

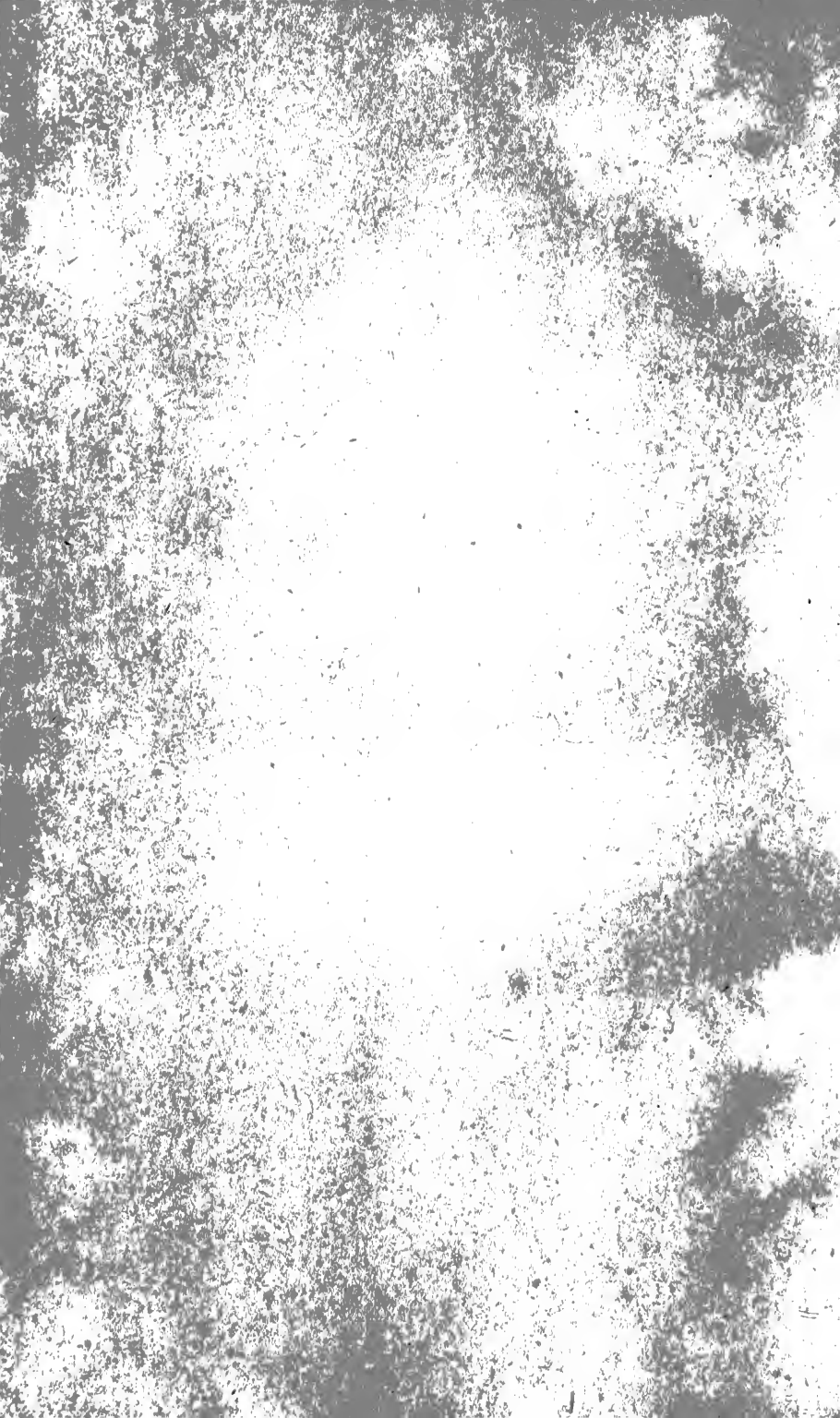
U d'of OTTAWA



39003001205615



a





**LOUIS XVI**

**MARIE-ANTOINETTE**

**ET**

**LE COMTE DE PROVENCE**

**EN FACE DE LA RÉVOLUTION**



**LOUIS XVI**  
**MARIE - ANTOINETTE**

ET

**LE COMTE DE PROVENCE**

EN FACE DE LA RÉVOLUTION

PAR

**L. TODIÈRE,**

Professeur agrégé d'histoire, Officier de l'Instruction publique.  
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

---

TOME DEUXIÈME

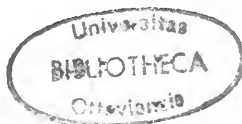
---

PARIS

LAGNY FRÈRES, ÉDITEURS-LIBRAIRES

6, rue Mézières, près Saint-Sulpice.

←→



DC

136.5

.76

1863

V. 2

# LOUIS XVI

# MARIE-ANTOINETTE

ET LE COMTE DE PROVENCE

EN FACE DE LA RÉVOLUTION

---

## CHAPITRE IX

CALONNE. — ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Tableau des sciences. — Antoine Laurent de Jussieu. — Buffon. — D'Alembert. — Monge. — Lagrange. — Laplace. — Lavoisier. — Découverte des aérostats. — Voyage de La Pérouse. — Le roi visite Cherbourg. — Traité de commerce avec l'Angleterre, — Détresse de Calonne. — Expédient qu'il propose à Vergennes et au roi. — Mirabeau. — Louis XVI annonce sa résolution de convoquer les notables. — Effet de cette déclaration. — Mort de Vergennes. — Discours d'ouverture de Calonne. — Sentiment des notables. — Ils acceptent les assemblées provinciales et se prononcent contre l'impôt territorial. — Réunion chez *Monsieur*. — Intervention de l'autorité royale. — Hostilités croissantes des notables contre Calonne. — Assemblée générale du 12 Mars. — Question des douanes intérieures. — Question de la gabelle. — Calonne s'adresse à l'opinion publique. — Indignation des notables. — La cour se réunit à l'assemblée pour renverser le contrôleur général. — Pamphlets contre Calonne. — Miromesnil remplacé par Lamoignon. — Disgrâce de Calonne. — Fourqueux lui succède. — Exil de Necker. — Loménie de Brienne, chef du conseil des finances.

Au milieu des scandales causés par les prodigalités de Calonne et les spéculations de l'agiotage, par les représentations du *Mariage de Figaro* et le fatal procès

du collier, le mouvement de ce siècle de pressentiments et d'attente, ne cessait point d'entraîner les esprits en tous sens. L'ardeur de connaître et de se frayer des routes nouvelles était si grande, qu'il semblait que l'horizon de la science humaine ne dut plus avoir de bornes. Partout rayonnait l'activité d'un grand peuple ; partout s'épanchaient des torrents de vie et de lumières. Cette activité des esprits se portait surtout vers les sciences physiques et naturelles. Appuyée de la méthode de Bacon, le père de la philosophie expérimentale, elle les dégagait des entraves de l'empirisme, substituait aux vaines hypothèses l'observation, les expériences qui découvrent les faits et l'induction légitime qui révèle les lois de la nature. Tandis que la physique entrait avec Franklin (1), Galvani et Volta, dans la voie du progrès, les frères de Jussieu, Bernard et Joseph de Lyon balançaient la gloire du savant botaniste Linnée, et ouvraient la carrière à leur neveu Antoine Laurent de Jussieu,

(1) Benjamin Franklin, né à Boston en 1706 et dont nous avons indiqué le rôle pacifique dans la guerre de l'indépendance américaine, se consacra à l'étude de la science, non pour satisfaire un sentiment de vanité, mais pour instruire ses compatriotes et les rendre meilleurs. Il exerça la plus grande influence sur le peuple par la publication de son almanach du *Bonhomme Richard* et celle des *Proverbes du Vieil Henri*. Les travaux de l'illustre Américain sur la nature de l'électricité contenue au sein des nuages, sur la similitude de la foudre et du fluide électrique, assez peu remarqués d'abord de la Société royale de Londres, à laquelle il les adressa, furent accueillis en France avec le plus grand empressement. L'humanité tout entière a profité d'une précieuse découverte de Franklin, découverte dans laquelle le génie du savant physicien, toujours dirigé vers les applications utiles, puisa l'invention des paratonnerres (1759) destinés à préserver les édifices de la foudre.

homme aussi digne par ses vertus que par ses talents de porter un nom célèbre. Démonstrateur de botanique au jardin du roi (1777), Laurent devait appliquer plus tard à tout le règne végétal sa méthode de classification *naturelle*, livre destiné à faire une époque importante dans les sciences d'observation. Buffon, né à Montbard en Bourgogne, publiait avec le secours des savants Daubenton et Guéneau de Montbeillard, son *Histoire naturelle*, dans laquelle il s'efforçait de réunir à l'éloquence de Pline les vues profondes d'Aristote et l'exactitude des modernes (1).

Au dix-septième siècle, les mathématiques avaient fait d'immenses progrès avec Descartes, Pascal, Newton et Leibnitz. Le dix-huitième siècle, non moins fécond, aux noms de ces grands génies, ajoute ceux de d'Alembert, que ses traités de mécanique placent au premier rang des géomètres, de Monge, l'inventeur de la géométrie descriptive, et surtout les noms de Lagrange et de Laplace. Piémontais de naissance, Français d'origine, Lagrange se distingua de bonne heure parmi les savants de son époque. Dès l'âge de dix-huit ans, il résout un problème posé par Euler, et dont la solution était vainement cherchée depuis dix ans; l'année suivante, il occupe la chaire de ma-

(1) Buffon publia de 1749 à 1788 les trente six volumes de l'*Histoire naturelle*, à laquelle il travailla jusqu'à sa mort, sans pouvoir la terminer. Correction soutenue du style, majesté d'images, clarté continue, enchaînement dans les idées, il n'est aucune des qualités d'un grand écrivain, dont cet ouvrage, un des plus beaux monuments de notre littérature, n'offre le modèle.

thématiques à l'école d'artillerie de Turin. En 1766, Frédéric II, l'appelle à Berlin pour remplacer Euler comme président de l'Académie. Lagrange y reste vingt ans, pendant lesquels il acquiert une immense renommée. A la mort du grand Frédéric, ce digne appréciateur de la science, Mirabeau qui a compris le génie de Lagrange, l'attire en France où le fixent les bienfaits de Louis XVI. Aucun mathématicien n'a possédé au même degré que cet illustre savant la puissance d'abstraction. Son plus beau titre de gloire est d'avoir porté à sa perfection l'analyse pure. Vers la même époque, l'astronomie française brille du plus vif éclat : Bailly, Lalande, Messier, poursuivent leurs travaux avec une infatigable ardeur. Laplace commence de manifester la puissance et la fécondité de son esprit qui aura la gloire de compléter les recherches de Newton sur le système du monde par la gravitation universelle, et s'immortalisera par la *Mécanique céleste*. Au milieu des grandes figures scientifiques du monde moderne, apparaît encore le réformateur, on pourrait dire avec raison, le créateur de la chimie, Lavoisier.

Entraîné par un penchant irrésistible vers l'étude des sciences naturelles, Lavoisier devient à l'âge de vingt-cinq ans, membre de l'Académie des sciences (1768) et l'un de ses plus célèbres collaborateurs. Quelques mois plus tard, il obtient une place de fermier général qu'il n'avait recherchée que pour acquérir des moyens d'action scientifiques. Déjà il a cultivé



avec un égal succès plusieurs parties de la physique et de l'histoire naturelle, lorsqu'il s'attache exclusivement à la chimie. Après d'opiniâtres et dispendieuses expériences que facilitait sa position lucrative, il renverse la théorie vague et incertaine du *phlogistique*, et dans un mémoire lu à l'Académie, en 1775, il démontre que la calcination des métaux, et en général la combustion des corps, est le résultat de l'union de *l'air respirable* (oxigène) avec ces corps, Lavoisier avait ainsi découvert la base de tout l'édifice de la chimie moderne. Depuis cette époque, ses nombreux *Mémoires* présentent un corps de doctrine qui embrasse tous les phénomènes chimiques. En 1784 il découvre la décomposition de l'eau et la prouve par des expériences. Il jouit de la gloire due à ses rares talents et à ses longs travaux : la doctrine qui lui appartient exclusivement est adoptée en France. De concert avec un autre savant, Guyton de Morveau, de Dijon, Lavoisier publiera bientôt, sous le nom de *Méthode de nomenclature chimique*, le dictionnaire de la nouvelle science (1787), et fera suivre cet ouvrage du *Traité élémentaire de chimie*, livre entièrement neuf pour la forme et pour le fond, destiné à compléter la révolution scientifique (1789).

Une autre découverte d'une nature moins vaste, due aux rapides progrès de la physique, celle des ballons aérostatiques par les frères Montgolfier, directeurs d'une papeterie de la petite ville d'Annonay, fut accueillie avec autant d'enthousiasme que l'aurait été,

dans une autre époque, une révélation religieuse. De quel tonnerre d'applaudissements ne furent pas salués les hommes qui osèrent les premiers s'élancer dans les airs, emportés par le plus frêle des véhicules, aux yeux de la capitale assemblée? De quel vertige ne se trouva pas saisi ce concours immense de peuple, accouru à Paris des extrémités de la France et des pays étrangers, lorsque le physicien Charles et le mécanicien Robert tentèrent leur ascension aux Tuileries dans une élégante nacelle, suspendue au plus majestueux des aérostats? (1<sup>er</sup> décembre 1783). On crut que l'homme déjà maître de la terre et de l'Océan, allait prendre aussi possession de l'air, que son génie et sa puissance étaient destinés à ne plus connaître de limites.

La navigation payait aussi son tribut de découvertes à ce siècle où la science enfantait tant de merveilles. Excité par les grandes explorations de l'Anglais Cook et du Français Bougainville, le courageux La Pérouse, nommé avec honneur dans la guerre d'Amérique, partit au mois d'août 1785, afin d'exécuter un voyage de circumnavigation, dans un but à la fois politique, commercial, philanthropique et scientifique. Louis XVI, qui prenait le plus vif intérêt à cette entreprise, pour laquelle il avait fait armer à Brest les frégates la *Boussole* et l'*Astrolabe*, ne dédaigna pas de tracer de sa main au célèbre navigateur un itinéraire et des instructions détaillées. Parmi ces instructions, on ne lira pas sans intérêt les suivantes, qui attestent l'humanité du mo-

narque : « Si des circonstances impérieuses, qu'il est » de la prudence de prévoir, obligeaient jamais le » sieur de La Pérouse à faire usage de la supériorité de » ses armes sur celles des peuples sauvages, pour se » procurer malgré leur opposition, les objets néces- » saires à la vie, tels que des subsistances, du bois, » de l'eau, il n'userait de la force qu'avec la plus » grande modération, et punirait avec une extrême » rigueur, ceux de ses gens qui auraient outrepassé » ses ordres. Dans tous les autres cas, s'il ne peut ob- » tenir l'amitié des sauvages par les bons traitements, » il cherchera à les contenir par la crainte et les me- » naces, mais il ne recourra aux armes qu'à la dernière » extrémité, seulement pour sa défense, et dans les » occasions où tout ménagement compromettrait dé- » cidément la sûreté des bâtiments et la vie des Fran- » çais dont la conservation lui est confiée. S. M. re- » garderait comme un des succès les plus heureux de » l'expédition qu'elle pût être terminée sans qu'il en » eût coûté la vie à un seul homme. »

Ce monument d'une sollicitude non moins admira-  
ble qu'auguste, est remarquable par l'étendue et la pré-  
cision du savoir. Les officiers de marine les plus dis-  
tingués, des savants renommés par leurs connaissances  
dans l'astronomie, l'histoire naturelle, le génie, la  
géographie, la physique, la botanique, la minéralogie,  
et d'habiles dessinateurs obtinrent le périlleux hon-  
neur d'accompagner le comte de La Pérouse. On atten-  
dait les succès les plus heureux de cette expédition.

Après trois ans de travaux et de découvertes achetées par de nombreux accidents et des pertes cruelles, l'infortuné La Pérouse et ses deux navires disparurent entre les archipels de l'Océanie, et un affreux silence cacha leur destinée. Quelques débris du naufrage ou s'étaient abîmées tant d'existences précieuses, furent trouvés plus tard sur les récifs de Vanikoro, l'une des Nouvelles-Hébrides. La funeste issue de cette entreprise, le dernier des beaux rêves de Louis XVI, lui causa une douleur profonde et fit naître dans son âme les plus tristes pressentiments. « Je vois trop, disait-il, » que je ne suis point heureux ! »

Les travaux publics de cette époque étaient également dignes d'attirer l'attention : une activité féconde se déployait pour agrandir ou améliorer les ports du Havre, de Dunkerque, de Dieppe et de la Rochelle, pour creuser le canal de Bourgogne entre la Seine et la Saône, et celui du Centre, entre la Saône et la Loire. On construisait la digue de Cherbourg, le plus grand travail de la main des hommes, qui devait donner à la France un formidable port de guerre à l'entrée de la Manche. Plein de zèle pour les progrès de la marine française, Louis XVI eut le désir de visiter la digue titanique de Cherbourg et entreprit un voyage dans la Normandie (1786). Partout sur son passage, il reçut les marques de l'affection la plus sincère. Pénétré de reconnaissance, il écrivit à la reine : « L'amour de » mon peuple a retenti jusqu'au fond de mon cœur ; » jugez si je ne suis pas le plus heureux roi du monde. »

Afin de conserver le souvenir de cet accueil, il voulut que son second fils, né quelque temps avant, portât le nom de duc de Normandie, et se rappelât sans cesse une province qui avait fait éprouver à son père les plus douces émotions. A Cherbourg « il y eut un véritable enthousiasme lorsque le roi, en présence de l'escadre et de la foule entassée dans les embarcations, sur la grève, sur l'amphithéâtre de granit qui domine la plage, vint s'installer sur un des fameux cônes de M. de Cessac déjà immergés en pleine mer, pour voir amener et immerger un autre de ces cônes, destinés à former la digue (1). » Louis XVI étonna les marins par le détail de ses connaissances techniques.

L'Angleterre s'émut en voyant creuser, sans sa permission et en face de ses rivages, un port qui devait réaliser la pensée de Colbert et réparer les ruines de Dunkerque. Dans le débat d'un traité de commerce, entre la Grande Bretagne et la France, un membre du parlement, Burke, dénonçait le fait avec les sentiments haineux qui animaient son éloquence :  
» La France nous ouvre ses bras, disait-il, mais c'est pour se saisir de notre commerce. A Cherbourg aussi, la France ouvre les bras : mais c'est pour y placer sa marine en présence de nos ports, c'est pour s'y établir malgré la nature ; c'est pour lutter contre l'Océan, et le disputer avec la Providence,

(1) Henri Martin, *Hist. de France*, t. XIX, p. 462.

» qui avait assigné des limites à son empire. Les pyra-  
 » mides d'Égypte s'anéantissent, en les comparant à  
 » des travaux si prodigieux. Les constructions de  
 » Cherbourg sont telles, qu'elles permettront bientôt  
 » à la France d'étendre ses bras j'usqu'à Portsmouth  
 » et Plymouth. C'est sans doute dans cette position  
 » que la France, devenue la gardienne du canal, nous  
 » protégera. Et nous, pauvres Troyens, nous admirons  
 » cet autre cheval de bois qui prépare notre ruine.  
 » Nous ne pensons pas à ce qu'il renferme dans son  
 » sein, et nous oublions ces jours de gloire, pendant  
 » lesquels la Grande Bretagne établissait à Dunkerque  
 » des inspecteurs pour nous rendre compte de la con-  
 » duite des Français. » Malgré l'opposition de Burke,  
 le traité que celui de Versailles annonçait sous deux  
 ans fut signé cette même année. Il éloignait les chan-  
 ces de la guerre (1) et contenait quelques améliorations  
 de droit international, mais les Anglais purent seuls  
 s'en applaudir, car il les dédommagea de leurs pertes  
 par les avantages immenses que la France accorda à  
 leur commerce au préjudice du sien.

Cependant le ministère de Calonne atteignait sa  
 troisième année, et l'impôt temporaire allait expirer  
 et priver le trésor d'un revenu de vingt et un millions.  
 Après avoir persiflé tous les plans d'économie, donné  
 à pleines mains aux frères du roi et aux courtisans,

(1) « Toute l'Europe sait que M. Pitt proposa impérieusement au faible  
 Vergennes ou la guerre ou ce traité de commerce. » (Rivarol, *Mémoires*,  
 p. 274, note).

augmenté les frais d'administration et multiplié les pensions, achevé de dévorer l'avenir pour subvenir aux exigences du présent, le contrôleur général se vit dans l'impossibilité de recourir au crédit que la sage conduite de Necker avait valu au gouvernement, et dont il n'avait pas su ménager l'emploi. Maintenant toutes les ressources étaient épuisées et les derniers expédients auxquels on pouvait recourir ne devaient pas conduire au delà de quelques mois. Il fallait appeler un prompt remède, l'impôt, au secours des finances. Dans sa détresse, à la vue du précipice ouvert sous ses pas, Calonne résolut de faire au comte de Vergennes l'aveu de la situation réelle. Il alla donc trouver ce ministre, lui exposa l'état du trésor, l'énormité du déficit et le projet qu'il avait conçu pour sortir avec honneur de cette position difficile. Il s'efforça de lui montrer qu'une assemblée de notables anéantirait l'opposition violente du parlement et porterait un coup funeste à la puissance de cet orgueilleux corps. Vergennes, auquel le traité récemment conclu avec l'Angleterre, semblait imposer l'obligation de seconder les vues hardies de Calonne, se laissa entraîner.

Le contrôleur général n'hésita point à faire la même confiance au roi qu'il avait longtemps bercé d'illusions et habitué à ne plus entendre, comme au temps de Turgot et de Necker, d'inquiétantes paroles. Afin de ne point l'alarmer par une brusque révélation, il lui fit d'abord entrevoir quelques nuages à l'horizon ; il lui avoua, en termes généraux, un déficit très ancien,

qui s'était augmenté sous le ministère de ses prédécesseurs, et que lui-même avait été obligé d'accroître. Bientôt il ne dissimula plus ; il déclara nettement dans un mémoire écrit, et qui renfermait un vaste plan de réforme, avec des idées de Turgot, de Necker, de Machault, de Silhouette, de Colbert et même de Vauban, « que le moment actuel cachait un terrible embarras » sous l'apparence de la plus heureuse tranquillité ; que » la France ne se soutenait que par une espèce d'artifice. » Suivant Calonne, il existait un déficit de cent millions par an, et pour combler ce vide effrayant, il fallait recourir aux grands moyens. Son idée fondamentale pour la restauration des finances, était de supprimer les vingtièmes et de les remplacer par une subvention territoriale, répartie avec égalité sur toute terre sans exception, pas même pour le domaine royal. Afin d'obtenir des privilégiés ce sacrifice, on les affranchirait de la capitation. En même temps on flatterait les propriétaires, en les appelant à élire des assemblées de trois degrés ou assemblées de paroisse, de district et de province, qui feraient connaître le vœu des populations sur la nature de l'impôt, et procéderaient à la répartition des charges publiques.

Dans le dessein de favoriser l'agriculture et l'industrie, le contrôleur général opérait une réduction notable sur la taille ; il adoucissait la forme tyrannique de la gabelle dans les pays sujets à la ferme générale, abolissait la corvée en nature, détruisait les douanes intérieures et plusieurs droits vexatoires. De plus Ca-



lonne établissait la liberté du commerce des grains, sauf à suspendre l'exportation sur la demande des assemblées provinciales, et convertissait les droits de contrôle et d'insinuation en un seul droit de timbre plus élevé, applicable à toutes personnes. Enfin il projetait la vente, à titre d'inféodation, de tous les domaines de la couronne, dont le prix concourrait à l'extinction de la dette publique, et des économies sur tous les départements et sur la maison du roi, économies qu'il évaluait à vingt millions.

D'après les calculs du contrôleur général, cette transformation du système fiscal diminuerait les impôts existants de trente millions par an, sans compter les vingt et un millions du troisième vingtième dont il ne pouvait songer à obtenir la prorogation. Une augmentation de cent-quinze millions dans les revenus permettrait de rétablir, dans l'espace d'un an, la balance entre les ressources et les dépenses ordinaires.

Plein de confiance en lui-même, Calonne se faisait illusion après avoir trompé les autres. Au reste, dans le rapport où était annoncé en termes pompeux son vaste plan, le seul qui, suivant son opinion, pouvait résoudre le problème difficile de la restauration des finances, il adoptait des vues très élevées. « La disparité, l'incohérence des différentes parties du corps de la monarchie, disait-il, est le principe des vices constitutionnels qui énervent ses forces... Un royaume composé de pays d'États, de pays d'élection, de pays d'administrations provinciales, de pays d'administra-

tions mixtes, un royaume dont les provinces sont étrangères les unes aux autres, où des barrières multipliées dans l'intérieur séparent et divisent les sujets d'un même souverain, où certaines contrées sont affranchies totalement des charges dont les autres supportent tout le poids, où la classe la plus riche est la moins contributive, où les privilèges rompent tout équilibre, où il n'est possible d'avoir ni règle constante, ni vœu commun, est nécessairement un royaume très imparfait, très rempli d'abus, et tel qu'il est impossible de le bien gouverner.

« On ne peut rétablir solidement les finances, que par la réformation de ce qu'il y a de vicieux dans la constitution actuelle... Ce qui est nécessaire pour le salut de l'État, serait impossible par des opérations partielles; et il est indispensable de reprendre en sous-œuvre l'édifice entier, pour en prévenir la ruine... Sire, le succès élèvera votre nom au-dessus des plus grands noms de cette monarchie, dont vous mériterez d'être appelé le législateur. »

Ce fut avec étonnement que Louis XVI entendit la lecture des projets de son contrôleur général : « Mais, lui dit-il, c'est du Necker que vous me donnez là; c'est du Necker tout pur ! — Sire, dans l'état des choses, on ne peut rien vous offrir de mieux ! » La réponse du roi eût dû être de chasser Calonne de sa présence. Louis XVI toujours faible et toujours aveugle, n'y songea pas et adopta le plan au moyen duquel le ministre se vantait de réparer l'énormité du déficit.

Comme les intrigues de cour pouvaient changer la résolution du monarque, Calonne sollicita et obtint du souverain la promesse d'un appui inébranlable dans l'exécution de ses grands projets pour le salut de la France.

Faire concourir le parlement à de pareilles innovations, paraissait au ministre chose impossible, ainsi que nous l'avons dit ailleurs. Les magistrats décidés à repousser tout ce qui viendrait de Calonne, s'étaient en toute occasion roidis contre les réformes. Un gouvernement usé et débile ne pouvait essayer de vaincre leur résistance en lit de justice, sans s'exposer aux dangers d'une lutte opiniâtre. Le nom des états généraux, comme un premier coup de tocsin, eut épouvanté la cour, les ministres et Louis XVI. Le contrôleur général lui-même se souciait peu de comparaître devant ces états qui ne manqueraient pas de lui demander compte de ses iniquités administratives. Plusieurs rois de France avaient convoqué à diverses époques des assemblées de notables, espèce de grand conseil extraordinaire, choisi dans l'élite de la nation, pour le consulter sur un objet déterminé. Après la ligue, un monarque devenu populaire, Henri IV, avait suivi cet exemple. Calonne n'abandonna donc point sa première pensée. Il crut que des notables, nommés par Louis XVI, donneraient à ses vues une adhésion solennelle, éclatante; et que le parlement alors subjugué par les organes de l'opinion publique, ne s'opposerait point aux réformes projetées, ou

qu'un lit de justice qui briserait sa résistance, s'il osait y recourir, recevrait l'approbation universelle.

Vergennes n'aimait aucune espèce d'assemblées ; mais le contrôleur général sut lui persuader que les notables, investis de leurs fonctions par le roi, banneraient leur travail à un examen de pure forme, et porteraient un coup accablant à la puissance du parlement qu'il détestait. Quant à Louis XVI, il désirait vivement que le peuple fût soulagé, et il se laissa entraîner par l'idée d'imiter Henri IV, celui de ses aïeux auquel il désirait le plus ressembler. Calonne lui demanda un secret absolu jusqu'au moment de l'ouverture de l'assemblée des notables, afin de ne pas donner aux malveillans le temps et les moyens de préparer leurs armes contre des innovations qui blessaient les intérêts personnels des privilégiés. Le roi trouva la précaution sage : il fut convenu que le plan du contrôleur général ne serait pas communiqué au conseil, que Vergennes et Miromesnil dans les attributions duquel rentrait le soin de convoquer les notables, en auraient seuls connaissance ; la reine elle-même ne devait en être instruite que le jour où serait arrêtée l'ordonnance de convocation. Aucun des trois personnages qui préparèrent l'exécution de ce dessein, ne comprit qu'une assemblée de notables, n'ayant aucun caractère représentatif, serait absolument sans autorité pour décider les grandes questions qu'on allait lui soumettre, et que cette réunion conduisait inévitablement aux états généraux.

Mirabeau, si nous ajoutons foi à sa *Correspondance secrète*, le dernier ouvrage qu'il publia, avait inspiré à Calonne l'idée et le plan de convocation des notables; mais cet homme dont nous avons plusieurs fois prononcé le nom et qu'il est temps de faire connaître, était plus clairvoyant que le roi et les deux ministres, il espérait que cette convocation serait bientôt suivie de celle des états généraux auxquels il donne le nom d'*Assemblée nationale*, qui a été depuis adopté (1).

Honoré Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, d'une ancienne famille de Provence, « était né, dit la Harpe, avec une âme ardente et forte, un génie puissant et flexible, une vivacité d'imagination qui ne nuisait en rien à la justesse des idées; un penchant effréné pour le plaisir, joint à la plus grande facilité pour le travail, et un tempérament robuste, capable de suffire en même temps et au travail et au plaisir; une activité de pensée qui semblait dévorer tous les objets, et une promptitude de mémoire qui les embrassait tous. » Son père, l'un des plus célèbres économistes de son époque, lui fit donner une éducation soignée, comme elle pouvait l'être alors. Dans la

(1) Voici ce que Mirabeau écrit dans cette *Correspondance* à l'abbé de Périgord: « Je regarde comme un des plus beaux jours de ma vie, celui où vous m'apprenez la convocation des notables, qui sans doute précédera de peu celle de l'Assemblée nationale. J'y vois un nouvel ordre de choses qui peut régénérer la monarchie; je me croirais mille fois honoré d'être le dernier secrétaire de cette Assemblée dont j'ai eu le bonheur de donner l'idée, et qui a grand besoin que vous lui apparteniez, ou plutôt que vous en deveniez l'âme. »

pensée qu'il était appelé à suivre le parti des armes, Mirabeau fit une campagne en Corse, où il se distingua par une valeur portée jusqu'à la témérité. Son inconduite et les querelles que lui suscita la fougue de son caractère, ne lui permirent pas de rester dans le corps de son choix. Quelque temps après il épousa une riche héritière de la ville d'Aix, et donna une libre carrière à ses goûts dissipateurs, à toute la fureur de ses passions. Il eut bientôt dévoré la fortune de la femme qui aurait pu faire les délices de sa vie. Ses mauvais traitements envers elle, forcèrent les deux familles à solliciter une séparation judiciaire. Indigné des scandales domestiques de son fils et de ses dérégléments ruineux, le vieux physiocrate, son père, homme dur, avare, enivré de lui même, qui n'avait jamais cherché à diriger ses penchants impétueux, obtint contre lui des lettres de cachet et le fit traîner de prison en prison. Cette sévérité outrée fut sans doute la cause principale des écarts, des vices, de la haine implacable de Mirabeau contre les excès du pouvoir arbitraire, dont il éprouva les rigueurs assez longtemps pour irriter une âme toute de feu, un caractère naturellement fougueux, et faire d'une vie passée dans la nuit des bastilles et les agitations, un mélange de grandeur et d'opprobre. Victime de l'abus du pouvoir paternel, révolté contre sa race qui l'opprime, il attaque avec de redoutables armes toute espèce de despotisme, comme un ennemi personnel : à vingt-trois ans, il écrit au château d'If *l'Essai sur le*

*despotisme* (1772); pendant son séjour en Hollande où il avait cherché un asile, l'*Avis aux Hessois*, afin de les engager à refuser obéissance au prince qui vendait leur sang aux Anglais (1777); le livre sur les *Lettres de cachet* (1780), au donjon de Vincennes qui le dérobaux poursuites de la justice, après le rapt d'une femme mariée. Chacun de ses livres anonymes, plein d'une éloquence abrupte et d'une vigoureuse originalité, est une action. Ses écrits annoncent déjà ce que seront les discours du nouveau Démosthènes, auquel la beauté de l'organe, la chaleur de pensée, le choix des expressions, une mâle audace jointe à une rare présence d'esprit, des gestes expressifs et non forcés, un air sévère, imposant et souvent dédaigneux, un maintien noble et une *magnifique laideur*, illuminée des éclairs du génie, doivent assurer l'empire de la tribune française (1).

Vers la fin de 1780, Mirabeau sortit de sa longue captivité, toujours orageux, mais impatient de se racheter de sa déconsidération. Il se fait alors sans mission, un homme public, afin de couvrir les désordres de sa vie privée, dont tout le royaume avait

(1) « Une figure où se peignait une âme atroce et où le génie étincelait, des traits ignobles, profondément cicatrisés de petite vérole, et une stature de portefaix formaient l'ensemble de l'extérieur de Mirabeau. Ses cheveux touffus étaient frisés avec art, et dans toute sa parure régnait souvent l'affec-tation d'un petit-maître, qui contrastait singulièrement avec sa grossière constitution et la sombre ardeur de sa figure. Son génie était actif, péné-trant, et avait particulièrement la faculté de saisir fortement les objets, mais la dissipation et l'empire des passions ne lui permettaient de se ma-nifester que par élans. » (Sénac de Meilhan, *Le Gouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la révolution*, p. 268)

retenti. Il se rapproche du pouvoir pour lui donner des conseils, mais formé pour toutes les luttes sous la triple influence de la solitude, de l'oppression, de la souffrance, et plongeant dans la vie des passions et l'esprit de son époque, il continue ses écrits novateurs, et, pour mieux dire, révolutionnaires. Il écrit un mémoire à Marie-Antoinette pour laquelle il rêve une sorte de ministère des beaux arts, afin de ramener à cette reine la popularité qu'ont éloignée d'elle la malveillance et l'audace de ses ennemis. « D'une autre part, il publie sous son nom et avec un grand éclat, à l'instigation de Franklin, ses *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*, où il attaque tous les privilèges nobiliaires, en attaquant l'espèce de chevalerie républicaine que viennent d'établir entre eux les officiers de l'armée libératrice des États-Unis (septembre 1784). Il s'efforce d'avoir un pied chez les ministres et l'autre sur le terrain le plus avancé des écrivains les plus hardis. Durant plusieurs années, sa parole prophétique ne se lassera pas de retentir aux oreilles des puissants, qui vont cesser de l'être (1). »

Cependant les observations de Calonne sur le déficit, furent soumises à l'examen du comte de Vergennes et du garde des sceaux Miromesnil ; ces deux ministres attestèrent au roi l'exactitude des calculs de leur collègue et lui exposèrent ses vues qu'il adopta. La liste

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, t. XIX, p. 433.



des notables se composa de cent quarante quatre membres dont sept princes du sang, quatorze archevêques et évêques, trente six ducs et pairs, maréchaux de France, gentilshommes, conseillers d'État et maîtres des requêtes, trente huit premiers présidents, procureurs généraux des cours souveraines et autres magistrats, douze députés des pays d'états, dont quatre du clergé, six de la noblesse, deux du tiers-état, vingt cinq officiers municipaux. Presque tous appartenaient aux deux premiers ordres, car sur vingt-sept notables qu'on disait représenter le tiers-état, tous, à l'exception de six ou sept, étaient nobles ou avaient privilèges de noblesse. Convaincu que son plan triompherait de toutes les préventions, Calonne ne vit pas que pour faire accepter un impôt frappant toutes les classes, il ne fallait pas consulter presque exclusivement des privilégiés. Il montra encore la confiance la plus présomptueuse ou l'irréflexion la plus étonnante, en arrêtant que les notables seraient divisés en sept bureaux, présidés par les deux frères du roi, Monsieur et le comte d'Artois, le duc d'Orléans, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le prince de Conti, le duc de Penthièvre, et que la décision de chaque bureau compterait pour une voix. Ce procédé fort vicieux, pouvait faire prévaloir une majorité purement nominale sur la majorité réelle.

Le 29 décembre 1786, le roi, à l'issue du conseil des dépêches, annonça son intention de convoquer, pour le 29 du mois suivant, une assemblée composée

de personnes *de diverses conditions et des plus qualifiées de son état, afin de leur communiquer ses vues pour le soulagement de son peuple, l'ordre des finances et la réformation de plusieurs abus.* Il déclara en outre que des lettres de convocation allaient être expédiées aux personnes sur lesquelles s'était fixé son choix. Fasciné par le langage séduisant de son ministre, et plein de généreux désirs, Louis XVI croyait affermir son autorité et travailler au bonheur de son peuple; aussi le lendemain écrivait-il à Calonne: « Je n'ai pas dormi de la nuit, mais c'était de plaisir. »

La résolution du faible monarque frappa la cour du plus grand étonnement. Marie-Antoinette garda une vive rancune au contrôleur général pour la lui avoir cachée. Les hommes les plus habiles n'en pouvaient comprendre le but; et les grands seigneurs voyaient la monarchie ébranlée dans ses fondements par ce simulacre de représentation nationale. Le vieux maréchal de Richelieu demandait quelle peine Louis XIV eût infligée au ministre qui lui eût proposé d'assembler les notables. Le jeune vicomte de Ségur, l'un des seigneurs les plus spirituels, disait: *Le roi donne sa démission.* Quant aux courtisans, ils s'élevaient avec énergie contre la témérité de Calonne. Il vient, disaient-ils, se livrer à ses ennemis et crée le tribunal qui va le juger. S'il a beaucoup de genres d'esprit, on peut lui refuser le talent de connaître la cour et les hommes. Le parlement comprenait qu'une assemblée si extraordinaire n'aurait d'autre objet que de le dépouiller du plus beau

de ses droits; il s'efforçait néanmoins de dissimuler son dépit. Les hommes sages approuvant cette idée heureuse d'en appeler directement aux corps intéressés, idée que pourrait féconder la générosité, aimaient à concevoir quelque espérance et faisaient des vœux pour le bonheur du pays; mais ils n'avaient pas plus de confiance dans la fermeté du roi que dans la moralité du contrôleur général.

A la veille d'une assemblée dont les votes devaient être pour lui une question de vie ou de mort, Calonne ne montrait aucun instinct de la situation réelle. Charmé de n'avoir point rencontré d'obstacle près du trône, et comptant sur l'appui des notables, il se croyait ministre pour longtemps encore et célébrait d'avance son triomphe assuré en se livrant à toutes sortes de plaisirs avec une ardeur nouvelle. Le jour fixé pour la réunion approchait; le contrôleur général n'avait pas achevé les divers mémoires qu'il avait commencés en vue des réformes projetées: il voulut réparer, par des veilles et un travail forcé, cette coupable négligence et cet oubli des devoirs de sa charge. Mais il tomba malade et la séance d'ouverture fut renvoyée au 7 février, ensuite au 14, enfin au 22. Pendant ces délais il ne chercha point à s'emparer de l'esprit des notables dont plusieurs étaient arrivés à Paris avec des vues conciliantes, et l'opposition eut le loisir de se reconnaître et de s'organiser au milieu de quelques sociétés hostiles. Les membres du clergé, à la tête desquels était l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, prélat

sans vertus, sans capacité politique, d'un caractère ambitieux et souple, et qui visait depuis longtemps au ministère, formèrent une petite assemblée permanente, et une redoutable coalition contre l'aveugle Calonne. Avec eux s'entendirent en majorité les magistrats des parlements de province, entraînés par les orateurs du parlement de Paris. Moins instruits, moins propres, par leur genre de vie, à traiter les affaires d'administration que les magistrats ou les évêques, et d'ailleurs dépourvus de tout esprit de corps, les gentilshommes ne se livrèrent point à la cabale et aux intrigues (1).

Au milieu d'une situation devenue si menaçante, la mort du comte de Vergennes (13 février 1787), fut une nouvelle cause d'affaiblissement pour ce gouvernement qui penchait vers l'abîme. Homme sage, éclairé et d'un caractère circonspect, Vergennes aimait sa patrie et son roi. Il avait succombé au mal de la situation que son esprit froid avait jugée. Louis XVI regretta sincèrement ce ministre, le seul qui eût su lui inspirer quelque persévérance de volonté, et qui, sans génie transcendant, avait rendu à la France une considération dont elle avait été privée dans le dix-huitième siècle. On rapporte qu'il voulut visiter le tombeau de son ami, qu'à sa vue il sentit son âme brisée par le découragement et s'écria : « Que ne suis-je cou-

(1) « Quand M. de Calonne assembla les notables, il découvrit aux yeux du peuple ce qu'il ne faut jamais lui révéler, le défaut de lumières plus encore que le défaut d'argent. La nation ne put trouver, dans cette assemblée, un seul homme d'État ; et le gouvernement perdit à jamais notre confiance. » (Rivarol, *Mémoires*, p. 94.)

» ché à côté de vous ! (1) » Armand-Marc, comte de Montmorin Saint-Herem, que le roi connaissait dès l'enfance, remplaça Vergennes. Mais ce nouveau ministre, libéral, ami de Necker, sincèrement dévoué à Louis XVI et à la France, était complètement étranger aux affaires.

Enfin l'assemblée des notables s'ouvrit dans l'hôtel des Menus à Versailles, vers onze heures du matin, avec le cérémonial des vieilles traditions. Le roi accompagné des princes du sang alla se placer sur son trône, sous un dais violet parsemé de fleurs de lis ; les princes se placèrent sur des pliants à droite et à gauche, selon leurs rangs. Après s'être assis, le roi prononça le discours suivant, discours fort simple et qu'il avait rédigé lui-même : « Messieurs, je vous ai choisis dans » les différents ordres de l'État, et je vous ai rassem- » blés autour de moi pour vous faire part de mes pro- » jets. C'est ainsi qu'en ont usé plusieurs de mes prédé- » cesseurs et notamment le chef de ma branche, dont » le nom est resté cher à tous les Français, et dont je » me ferai gloire de suivre toujours les exemples. »

« Les projets qui vous seront communiqués de ma » part sont grands et importants. D'une part, améliorer » les revenus de l'État et assurer leur libération en- » tière par une répartition plus égale des impositions ; » de l'autre, libérer le commerce des entraves qui en » gênent la circulation, et soulager, autant que les

(1) Soulavie, *Mémoires du règne de Louis XVI*, t. 6.

» circonstances le permettent, la partie la plus indigente de mes sujets ; telles sont, messieurs, les vues dont je suis occupé et auxquelles je me suis fixé après le plus mûr examen. Comme elles tendent toutes au bien, et connaissant le zèle pour mon service, dont vous êtes tous animés, je n'ai point craint de vous consulter sur leur exécution ; j'entendrai et j'examinerai attentivement les observations dont vous les croirez susceptibles.

» Je compte que vos avis, conspirant tous au même but, s'accorderont facilement, et qu'aucun intérêt particulier ne s'élèvera contre l'intérêt général. »

Le garde des sceaux, Miromesnil, débita une harangue assez emphatique et fort insignifiante, un appel au concours des notables.

Calonne que n'avait pas abandonné un instant sa folle et bruyante sécurité, s'était réjoui d'avoir à déployer en présence d'une réunion si brillante la gracieuse facilité de son éloquence. Il prononça sans aucun embarras et de la façon la plus élégante, un discours spirituel et maladroit, qui dès les premiers mots, blessa l'auditoire.

« Messieurs, ce qui m'est ordonné en ce moment, m'honore d'autant plus, que les vues dont le roi me charge de vous présenter l'ensemble et les motifs, lui sont devenues entièrement personnelles... » C'était annoncer clairement aux notables qu'ils allaient entendre les volontés du monarque, et fermer en quelque sorte la discussion d'avance.

Le contrôleur général traça ensuite un sombre tableau de la situation où il avait trouvé les finances en 1783, et fit un panégyrique triomphal des heureux résultats de son administration. Il poussa l'audace jusqu'à se donner toutes les gloires, même celle de l'économie; seulement ce n'était pas cette économie qui, frappant tous les yeux par des dehors sévères, s'annonce par des refus éclatants et durement prononcés, à la façon de M. Necker, qu'il désignait suffisamment sans le nommer; c'était l'économie, qui tient au devoir plutôt qu'au caractère, et fait plus que l'autre en se montrant moins « stricte et réservée pour » tout ce qui est de quelque importance. elle n'affecte » pas l'austérité pour ce qui n'en a aucune: elle laisse » parler de ce qu'elle accorde, et ne parle pas de ce » qu'elle épargne. Parcequ'on la voit accessible aux » demandes, on ne veut pas croire qu'elle en rejette » la plus grande partie; parcequ'elle tâche d'adou- » cir l'amertume des refus, on la juge incapable de re- » fuser; parcequ'elle n'a pas l'utile et commode réputa- » tion d'inflexibilité, on lui refuse celle d'une sage » retenue; et souvent, tandis que, par une application » assidue à tous les détails d'une même gestion, elle » préserve les finances des abus les plus funestes et » des impérities les plus ruineuses, elle semble se » calomnier elle-même par un extérieur de facilité » que l'envie de nuire a bientôt transformé en profu- » sion. »

De ce point de vue si satisfaisant il fallait passer à

l'aveu de la pénurie du trésor. Calonne dit qu'à aucune époque antérieure le déficit n'avait cessé d'exister, qu'il était de quarante millions en 1774, de trente-sept en 1776, à l'entrée de M. Necker aux finances, qu'il s'était accru jusqu'au mois de mai 1781 par les emprunts pour la guerre d'Amérique. Enfin il ajouta en donnant un imprudent démenti au *Compte rendu*, que ce déficit s'était trouvé de quatre-vingts millions à la fin de 1783, indépendamment d'une dette flottante de 600 millions, et qu'il avait encore augmenté depuis, mais sans dire de quelle somme. Cette réticence conforme à son opinion annonçait assez clairement à ses auditeurs qu'il ne voulait point leur permettre de mesurer la profondeur de l'abîme creusé par ses folles prodigalités. « Il est impossible, conti-  
» nua-t-il, de laisser l'État dans le danger sans cesse  
» imminent auquel l'expose un déficit tel que celui qui  
» existe ; impossible de continuer de recourir chaque  
» année à des palliatifs et à des expédients qui, en re-  
» tardant la crise, ne pourraient que la rendre plus  
» funeste. On ne peut pas toujours emprunter ; on ne  
» peut pas imposer plus ; on ne peut pas anticiper  
» davantage ; économiser ne suffirait pas. Que reste-  
» t-il donc pour combler un vide effrayant et faire  
» trouver le niveau désiré ? Que reste-t-il qui puisse  
» suppléer à tout ce qui manque, et procurer tout ce  
» qu'il faudrait pour la restauration des finances ?

» Les *abus* !

» Oui, Messieurs ; c'est dans les abus mêmes que



» se trouve un fonds de richesses que l'État a droit  
» de réclamer et qui doivent servir à rétablir l'ordre.  
« C'est dans la proscription des abus que réside le  
» seul moyen de subvenir à tous les besoins. C'est  
» du sein même du désordre que doit jaillir une source  
» féconde qui fertilisera toutes les parties de la monar-  
» chie. Les abus ont pour défenseurs l'intérêt, le cré-  
» dit, la fortune et *d'antiques préjugés* que le temps  
» semble avoir respectés ; mais que peut leur vaine  
» confédération contre le bien public et la néces-  
» sité de l'État ? Le plus grand de tous les abus serait  
» de n'attaquer que ceux de moindre importance,  
» ceux qui n'intéressant que les faibles n'opposent  
» qu'une faible résistance, mais dont la réformation ne  
» peut produire une ressource salutaire. Les abus  
» qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut pu-  
» blic, ce sont les plus considérables, les plus protégés,  
» ceux qui ont les racines les plus profondes et les bran-  
» ches les plus étendues... Tels sont ceux qui pèsent sur  
» la classe productive et laborieuse ; les abus des pri-  
» vilèges pécuniaires, les exceptions à la loi commune,  
» et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent affran-  
» chir une partie des contribuables qu'en aggravant le  
» sort des autres. »

Le contrôleur général termina sa harangue en annonçant l'établissement d'assemblées de trois degrés, chargées de répartir les charges publiques dans les provinces qui n'avaient pas d'états provinciaux ; le remplacement des vingtièmes, que ne payait pas

le clergé, par un impôt territorial comprenant les biens ecclésiastiques, et qui devait produire quatre-vingts millions, la suppression de la capitation pour les membres des premiers ordres et les divers autres projets d'améliorations qui seraient communiqués aux notables.

Ce discours ne produisit point sur les notables l'impression qu'en attendait Calonne: il effraya les hommes du passé et mécontenta les partisans du progrès. Son audacieuse forfanterie, ses traits énigmatiques, ses aveux forcés et incomplets en présence d'une assemblée occupée de graves intérêts, avaient blessé les plus conciliants. Le soir même, cette séance fut le sujet de toutes les conversations à Versailles et dans Paris, et le discours de Calonne occupa vivement l'attention publique sans toutefois lui imposer. Mille choses la flattaient dans la perspective que lui offrait cette parodie de Turgot. « Voilà de beaux plans, dit-on, mais qu'un autre les exécute. Nulle garantie avec un ministre prodigue. » On regrettait Necker, et les nombreux partisans de cet ancien ministre, qui avait encore ajouté à l'enthousiasme de ses admirateurs, par son ouvrage sur l'*administration des finances*, publié en 1784, se montrèrent indignés du démenti qu'il venait de recevoir. Bientôt on poussa la plaisanterie jusqu'à dire que Pitt, après la lecture du discours de Calonne, avait demandé à l'ambassadeur de France, si c'était un pamphlet des ennemis du contrôleur général.

Le lendemain (23 février), dans une seconde séance présidée par *Monsieur*, les notables discutèrent avec calme le premier objet soumis à leurs délibérations, celui des assemblées provinciales (1). Ils se montrèrent en général favorables à cette institution, et moins bien disposés pour les assemblées de paroisses et de districts. Le projet du gouvernement accordait la présidence dans les premières aux plus âgés, et dans les deux autres, aux plus imposés. Les notables demandèrent que les présidents fussent exclusivement choisis dans les ordres privilégiés. Ils applaudirent à la mesure de ne point séparer les ordres et de compter les votes par tête, et offrirent que les représentants du tiers-état égalassent en nombre ceux de la noblesse et du clergé réunis. Les bureaux de *Monsieur* et du comte d'Artois surpassèrent les autres en libéralité; ils pensèrent même que, pour balancer l'influence trop forte des ordres privilégiés, on ne devait leur accorder que le tiers des voix.

Un tel commencement semblait promettre d'heureux résultats; mais la question de la subvention territoriale bannit le calme de l'assemblée. Une minorité généreuse, décidée à seconder par ses sacri-

(1) « Le plan de Calonne créait trois ordres d'assemblées dans chaque province : l'assemblée provinciale, placée à côté de l'intendant et chargée non du vote, mais de la répartition générale des impôts et d'une grande partie de l'administration; l'assemblée de district à côté du subdélégué, pour pourvoir plus spécialement à la division de la taille entre les paroisses; et l'assemblée de la paroisse, véritable corps municipal, qui devait agir à côté du syndic et des chefs de famille. » (Paul Boiteau, *État de la France en 1789*, chap. iv, p. 103 1 vol. in-8, Paris, 1861, Perrotin, Éditeur.)

fices les intentions du roi, se déclara hautement contre les privilèges : par crainte de l'opinion publique, la majorité n'osa les soutenir ouvertement, mais tout en avouant le principe de l'égalité répartition de l'impôt, elle désirait en éluder l'application. Dans l'impossibilité de se défendre, elle résolut d'attaquer. Après avoir entraîné la minorité pour repousser, avec un sentiment intraitable, l'idée qu'avait émise Calonne, de percevoir en nature la subvention territoriale, elle demanda les états de recette et de dépense. Elle croyait avec raison qu'on ne devait pas voter un nouvel impôt, sans les connaître exactement. C'était un moyen de ruiner le projet du ministre et de le renverser lui-même. Les partisans du progrès ne laissèrent point tomber cette demande, et tous les bureaux ne tardèrent pas à réclamer la communication des états de finance. L'aîné des frères du roi poussa des premiers à cette réclamation ; il se montrait hostile à Calonne, et c'était de son bureau que partaient les traits les plus envenimés contre le ministre.

Calonne, qui craignait de se voir ainsi mettre en cause, refusa la communication demandée. « Le roi, » disait-il, a réuni les notables pour les consulter sur » les meilleurs moyens de subvenir aux besoins de » l'État, mais non pour prendre connaissance de l'é- » tendue de ces besoins suffisamment constatés dans » ses conseils. » C'était vrai ; mais les plus animés excitèrent leurs collègues et les bureaux persistèrent. Le contrôleur général, dont les adversaires les plus

dangereux se trouvaient dans le clergé, voulut avoir une conférence avec l'archevêque de Toulouse et quelques autres prélats influents, les archevêques de Narbonne, d'Aix, de Bordeaux et de Reims. Il y déploya toutes ses souplesses pour fléchir leur opposition ; il les conjura d'oublier le ministre et de ne voir que la France. « Tenez, monseigneur, » dit-il à M. de Brienne, « accordez-moi une trêve pour tout le » temps de l'assemblée des notables. Ne soyons qu'au » roi et à l'État. Il n'y a personne ici qui ne doive frémir » si cette opération échoue. C'est une dernière res- » source. J'ai dit et répété au roi qu'elle devait sau- » ver l'État, mais qu'elle pouvait le perdre ; qu'il » fallait ou ne pas entreprendre, ou exécuter. Le roi » est encore ferme. On peut l'ébranler : on mettra » tout en combustion. Faisons un marché vous et » moi ; soutenez mon opération, et ensuite prenez ma » place(1). » Mais Calonne s'adressait à des hommes impatientes de le renverser, et d'ailleurs il avait perdu de sa force en perdant la moralité du caractère. Le prélat répondit par des sourires à ce grand citoyen de situation. Mais l'archevêque de Narbonne, M. de Dillon, avec plus de franchise dit au ministre : « Vous voulez donc la guerre ? Eh bien ! vous l'au- » rez. Nous vous la ferons bonne, mais franche et » ouverte. Au moins vous vous présentez aux coups » de bonne grâce. » — Monseigneur, « répondit Calon-

(1) Weber, *Mémoires*, t. IV, chap. II, p. 159.

» ne, en regardant encore l'archevêque de Toulouse,  
» je suis si las de ceux qu'on me porte par derrière,  
» que j'ai résolu de les provoquer de front. » Le  
clergé tint parole. Tous les soirs, il se rassembla  
chez M. de Dillon, y délibéra et arrêta ses décisions  
du lendemain (1).

Dans l'espoir d'être entendu avec plus de succès  
au milieu d'un comité nombreux, Calonne fit indi-  
quer par le roi, chez *Monsieur* le 2 mars, une réunion  
de quarante-deux membres de l'assemblée, six de  
chaque bureau. Il y montra la plus grande présence  
d'esprit, unie à une rare facilité d'élocution et justifia  
tout ce que Mirabeau, connaisseur profond dans l'art  
de séduire les hommes, avait pu dire de lui, même  
en l'accusant (2); mais la réputation d'intégrité, si  
nécessaire à l'homme d'État, manquait au contrôleur  
général, et ses paroles n'inspirèrent point la con-  
fiance. Le comité ne prit en considération aucun des  
bordereaux de recettes et de dépenses qu'il avait ap-  
portés et n'accepta aucun de ses comptes. Aux vives  
interpellations qui lui furent adressées sur le *Compte-*  
*rendu* en 1781 et sur le déficit, il répondit que le  
compte effectif de 1781 présentait un déficit de 64  
millions, et avoua que, depuis, il était arrivé à cent  
millions, auxquels il faudrait en ajouter 12 afin de  
parer aux besoins imprévus. Sur les affirmations du

(1) Weber, *Mémoires*, t. I, chap. II, p. 159.

(2) Lettre de Mirabeau à Calonne, t. IV, p. 226 de ses *Mémoires*.

ministre, l'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, déclara que la confiance et le crédit ne pourraient renaître qu'autant qu'une vérification exacte apprendrait à la France si c'était Necker ou Calonne qui avait trompé le roi, et qu'après que bonne justice aurait été faite de l'administrateur coupable. Calonne, dans la discussion, ayant avancé que le roi avait le droit d'imposer à volonté, et que ce principe ne serait certainement contesté par aucune des personnes présentes, des murmures s'élevèrent de plusieurs parties de l'assemblée : l'archevêque de Narbonne, protesta énergiquement, et dit : « l'impôt soit dans sa quotité, » soit dans sa durée, doit avoir la même borne que le » besoin public qui le fait établir, et qui seul le » justifie. » L'archevêque d'Arles, Dulau, aussi imposant par son caractère que par sa vaste érudition, mit en doute si toute autre assemblée que les états-généraux avait le droit de voter une nouvelle surcharge d'impôts (1).

Malgré son esprit et son talent de discussion, le contrôleur général ne se fit aucun partisan, et cet échec fut une expiation de sa conduite. La réunion repoussa la subvention territoriale et réclama avec plus de force que jamais le dépôt des états des finances.

Pour sortir victorieux de cette lutte, Calonne eut recours à l'autorité royale. Louis XVI fit annoncer aux notables qu'ils avaient à délibérer, non sur le fond,

(1) Weber, *Mémoires*, t. I, chap. II, p. 161.

chose décidée, mais sur la forme de l'impôt. Les bureaux répondirent que, s'il était impossible de se dispenser d'établir l'impôt, sa perception en argent leur paraîtrait moins onéreuse que celle en nature. Ils renouvelèrent leur demande pour obtenir la communication des recettes et dépenses. Protestant ensuite contre le *régime uniforme*, annoncé par le ministre, ils prièrent le roi de maintenir dans leur intégrité les droits et privilèges des provinces et des divers corps. Le mot d'états-généraux prononcé par les archevêques d'Arles et de Narbonne et par le marquis de La Fayette ne fut point oublié, et quelques membres ne cessèrent de s'opposer à l'impôt territorial par ce motif que tout autre assemblée n'avait pas le droit de le voter. Ainsi dans le bureau que présidait le comte d'Artois, le procureur du parlement d'Aix, Castillon, ayant été rappelé au sujet de la délibération : « Votre Altesse, reprit ce magistrat, me per-

» mettra de lui dire qu'il n'existe aucune autorité  
 » qui puisse admettre l'impôt territorial tel qu'il est  
 » proposé, ni cette assemblée quelque auguste qu'elle  
 » soit, ni les parlements, ni les états particuliers,  
 » ni même le roi : les états-généraux seuls auraient  
 » ce pouvoir. »

Le public soutenait, excitait les notables que la résistance rendait populaires. Une foule d'hommes passionnés poursuivant avec ardeur la chute du ministre, ne s'occupaient plus de l'utilité des réformes et fermaient les yeux sur les périls de la monarchie. Déjà



les pamphlétaires avaient déclaré une guerre impitoyable à Calonne, et menaçaient de ridicule les notables qui déserteraient les rangs de l'opposition.

Cependant Loménie de Brienne, qui se ménageait des appuis partout, s'élevait dans la résistance. Ce prélat ambitieux et intrigant travaillait activement à parvenir au ministère par l'entremise de l'abbé de Vermond et par l'influence de l'ambassadeur d'Autriche, le comte de Mercy, auquel il avait persuadé depuis longtemps, qu'une fois ministre, il serait un ferme soutien du traité de 1756. L'abbé et le comte se contentèrent d'entretenir la reine dans l'opinion que l'archevêque était un homme de beaucoup d'esprit, d'une grande capacité et qu'un jour il serait un excellent ministre. Obsédée par leurs insinuations, Marie-Antoinette avait fini par concevoir une haute opinion de M. de Brienne, et sur les instances de l'ambassadeur elle avait parlé au roi en faveur de son protégé. Mais Louis XVI, bien loin d'obéir au désir de la reine, fixa son choix sur le comte de Vergennes et la reine ne chercha point à détourner sa confiance de ce ministre. Elle n'eut même pas l'idée d'insister davantage auprès du roi (1). Contrariés mais non rebutés par la nomina-

(1) Ad. de Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, Introduction, t. I, p. 48 - 49.

« J'ai même connu, et avec certitude, dit le comte de la Marck, la réponse que le roi avait faite à la reine : il répondit qu'il ne fallait appeler ni archevêque, ni évêque au ministère, parceque dès qu'ils y arrivaient, ils visaient au cardinalat, et qu'une fois parvenus à cette dignité, ils élevaient dans le Conseil des prétentions d'importance et de préséance qui les conduisaient à être premier ministre, et que c'était pour cette raison

tion de Vergennes, l'abbé de Vermond et le comte de Mercy firent encore de temps à autre de nouvelles tentatives, sans pouvoir obtenir de Marie-Antoinette de revenir à la charge près de Louis XVI, quoiqu'elle conservât sa bonne opinion de l'archevêque. Celui-ci devait pourtant réussir, mais par des circonstances absolument étrangères à la reine.

Un autre antagoniste, Necker, remplissait tous les esprits, et ses partisans, dont les plus distingués se réunissaient chez la princesse de Beauvau, sa grande amie, ne désespéraient pas, malgré la répugnance de Louis XVI pour cet ancien ministre, de le voir remplacer le contrôleur général. Au moment où devait s'ouvrir l'assemblée des notables, Necker pria Calonne de n'altérer en rien la confiance due au *Compte-rendu*. Celui-ci répondit par un jeu de mots évasif, et de son discours il résultait que ce compte était faux. Necker demanda au roi la permission d'en débattre la véracité contre son accusateur, par devant les notables. Sur le refus de Louis XVI, il prépara un mémoire apologétique, et, en attendant, il remit des notes à plusieurs des membres les plus influents de l'assemblée. Dès ce moment il travailla ouvertement à la chute de Calonne, s'efforça de redevenir ministre et rechercha la protection de M. de Brienne qui avait promis à ses amis de le rappeler aux finances (1).

qu'il ne voulait pas de M. de Brienne au conseil, attendu qu'il ne voulait pas avoir de premier ministre. »

(1) Weber, *Mémoires*, t. I, chap. II, p. 173.

Placé entre ces deux concurrents, Calonne voyait chaque jour les obstacles s'accroître. Les évêques surtout le harcelaient, parmi les notables. En voulant soumettre les ecclésiastiques à l'impôt, le contrôleur général avait mal combiné les moyens de payer les dettes que le gouvernement leur permettait de contracter pour les *dons gratuits*. Les évêques répondirent par une censure dont tous les bureaux admirèrent la justice. L'hostilité s'y dessinait avec un tel caractère, qu'un projet très utile, celui qui diminuait la taille, reçut un froid accueil. Cependant tous les bureaux votèrent la liberté du commerce des grains et l'abolition de la corvée.

Le plan du contrôleur général était divisé en quatre parties, dont les projets que nous avons déjà parcourus, composaient la première. L'opposition positive et animée des notables laissait peu d'espoir d'atteindre le but. Mais Calonne, inquiet sans être découragé, toujours aimable et spirituel, toujours prompt à se faire illusion, résolut de répondre à ses adversaires dans une assemblée générale convoquée pour le 12 mars, et de faire cesser les rumeurs du public qui présageait sa chute, en persuadant aux notables qu'il y avait sympathie entre leurs idées et les siennes. Il présenta donc la seconde partie de son plan, sur la liberté de la circulation intérieure, les droits relatifs au commerce, la gabelle, etc. Supprimer les douanes intérieures, c'était répondre, comme il le dit noblement, aux états-généraux de 1614, et accomplir une réforme désirée par le grand Colbert qui n'avait pu la mener à terme. Calon-

ne paraissant ensuite convaincu que l'ensemble de son système était adopté et que la discussion ne roulait plus que sur des détails : « Sa Majesté, ajouta-t-il, a vu avec satisfaction qu'en général vos sentiments s'accordent avec ses principes... que les objections qui vous ont frappés... sont principalement relatives aux formes... »

Cette assertion, ces témoignages d'une reconnaissance suspecte, dans lesquels les notables ne peuvent s'empêcher de voir un vif empressement de les congédier, excitent des murmures. L'archevêque de Narbonne demande que l'assemblée supplie le roi d'ordonner au contrôleur général d'envoyer son discours dans chaque bureau, afin que tout ce qu'il contient d'inexact soit réfuté à l'instant même. Tous les bureaux s'empressent d'accepter cette proposition. *Monsieur* déclare « qu'il n'est ni honnête ni décent de faire dire aux notables ce qu'ils n'ont pas dit. » Malgré les efforts du prince de Conti qui n'avait point hérité du goût de son père pour l'opposition, son bureau soutient que le monarque est trompé et qu'il faut éclairer sa religion surprise. Le discours de Calonne est envoyé à l'assemblée, et plusieurs membres, après l'avoir lu, avouent qu'ils le trouvent moins offensif qu'ils l'ont cru d'abord ; mais d'autres gardent leur animosité, et une réclamation des plus vives est insérée au procès-verbal.

La seconde partie du plan de Calonne n'obtient pas plus de succès que la première ; elle est bientôt mise en pièces. La suppression des douanes intérieures, de ces barrières si nuisibles au commerce, paraît une

réforme trop hardie, et les modifications apportées dans le régime de la gabelle sont trop timides. L'aîné des frères du roi demande l'abolition entière du plus odieux des impôts et qu'on remplace l'*infernale machine* de la gabelle par une simple taxe. La Fayette émet le vœu que, par la loi qui abrogera la gabelle, le roi ordonne la mise en liberté de tous les malheureux que la contrebande en matière de gabelle a jetés dans les prisons ou aux galères. Enfin quelques uns des notables dirigent des attaques personnelles contre le contrôleur général, pour les scandaleux échanges ou achats de domaines dans lesquels ils l'accusent d'avoir sacrifié l'intérêt de l'État.

En dépit de toutes ces attaques, Calonne gardait encore au dehors son imperturbable assurance. Le 26 mars, il lut dans une nouvelle assemblée générale, la troisième division de son travail, relative au domaine du roi et à la réforme de l'administration des eaux et forêts. Avant la discussion, il était convenu que toute proposition serait rejetée. Ni la sagesse des idées que le contrôleur général exprima, ni les dispositions bienveillantes de quelques hommes impartiaux, ni les efforts des ducs de Nivernais et du Châtelet, dont la conduite fut dictée par un grand désintéressement et des sentiments patriotiques, ne purent triompher de l'opposition systématique des notables (1). C'était un

(1) « Le duc de Nivernais avec sa grâce et sa douceur, le duc du Châtelet avec sa loyauté et son patriotisme, avaient cherché des moyens de conciliation. Ils avaient proposé qu'on formât toujours les assemblées pro-

parti arrêté de renverser le ministre. Aussi Calonne voyant l'orage grossir et s'avancer, engagea-t-il une lutte audacieuse avec ses ennemis. Le lendemain, il lança dans le public les Mémoires imprimés dont se composaient les deux premières parties de son travail, et précédés d'un avertissement, où il annonçait que le temps était enfin arrivé d'instruire le peuple du bien que le roi voulait lui faire et de dissiper les inquiétudes qu'on s'efforçait de lui inspirer. « Il n'est pas question de nouvel impôt, disait-il, mais de la suppression d'injustes exemptions, de l'emploi de moyens qui tendent tous à l'allégement des contribuables les moins aisés. — On paiera plus, sans doute, mais qui ? — Ceux-là seulement qui ne payaient pas assez ; ils paieront ce qu'ils doivent, suivant une juste proportion, et personne ne sera grevé. » Des privilèges seront sacrifiés !... « Oui, la justice le veut, le besoin l'exige. » Vaudrait-il mieux surcharger les non-privilégiés, le peuple ? » En même temps, Calonne accusait les notables avec plus de malignité qu'e d'adresse, en affectant de les défendre. « Ce serait à tort que des observations dictées par le zèle, les expressions d'une noble franchise, feraient naître l'idée d'une opposition malévole. » Cette espèce d'appel au peuple, au tiers-état contre les notables, rédigé par le célèbre avocat Gerbier, que son talent ne rendait pas étranger à l'intrigue,

vinciales, qu'on les consultât sur l'impôt le moins onéreux à établir pour combler le vide des finances et qu'on mit le gouvernement, par un secours passager, en état d'attendre le secours de ces assemblées. » (Weber, *Mémoires*, t. I, chap. II, p. 164-165.)

fut répandu à profusion dans les provinces, et envoyé à tous les curés pour *le propager dans les paroisses*.

Il n'y avait rien eu de si grave jusqu'alors que cet appel désespéré d'un organe de la couronne à l'opinion publique contre les classes privilégiées. Les notables poussèrent un cri de colère et prirent des arrêtés pour se plaindre du Mémoire *séditieux* du contrôleur général ; les membres du bureau que présidait le prince de Conti « se signalèrent par l'énergie de leur arrêté, » et pour leur faire honneur on les appela *les grenadiers de Conti* (1). Le roi répondit que le ministre n'avait rien fait imprimer que par ses ordres et autorisa les notables à publier leurs délibérations. Du reste, toujours inconséquent, il soutenait mal Calonne décidé à déployer une grande vigueur. Il souriait à ceux des notables qui l'abordaient : *Vous me prouvez votre zèle, leur disait-il, en me faisant connaître la vérité dans toute son étendue*. Le baron de Breteuil et Miromesnil, deux de ses ministres, entretenaient la fermentation.

Louis XVI gardait cependant un ressentiment très-vif de l'opposition des notables. Marie-Antoinette elle-même, bien que mécontente de Calonne qui lui avait caché son projet, se montrait indignée d'une résistance si opiniâtre aux volontés du roi. A cette époque, elle pensa avec son auguste époux « que Calonne avait raison de vouloir tirer parti, contre les premiers ordres, de ce tiers-état silencieux et docile, qui semblait ne

(1) Weber, *Mémoires*, t. I, chap. II, p. 166.

pouvoir jamais devenir redoutable à la cour (1). »

Mais la cour se réunit bientôt à l'assemblée pour renverser le contrôleur général : la reine entra dans la ligue sous l'influence de l'abbé de Vermond dévoué aux intérêts de l'archevêque de Toulouse. Cet abbé, ainsi que nous l'avons dit, avait dû à la protection du prélat l'honorable fonction d'instituteur de Marie-Antoinette avant son mariage, rôle important de confident et de conseiller unique (2). Calonne n'avait plus guère d'alliés que le comte d'Artois, et les Polignac jouissant alors de la plus haute faveur à la cour, qui le soutenaient encore de leur influence. L'opinion publique ne répondait point à son appel universellement décrié. Quoique satisfaite de le voir ainsi briser toutes les barrières, elle applaudissait à la lutte de l'assemblée contre le ministre dilapidateur. Les Parisiens surtout appuyaient les notables auxquels ils étaient redevables d'une liberté de penser qui donnait aux salons et aux clubs, une physionomie toute nouvelle. On y dénonçait tous les actes de l'administration du contrôleur général. Sans se souvenir de la guerre d'Amérique, on lui imputait le déficit tout entier. Au lieu d'accorder à sa franchise la part d'éloges qu'elle méritait, on prétendait qu'il avait dissimulé l'excès du mal avec une infidélité coupable, et que le déficit, loin d'être, comme il l'annonçait, de cent douze millions, devait s'élever à cent quarante ou même à

(1) Sénac de Meilhan, *Le gouvernement, les mœurs, etc.*, p. 247.

(2) Voir les *Mémoires* de Madame Campan, t. I, ch. II.



cent soixante dix. Les femmes paraissaient encore plus que les hommes acharnées contre le ministre, et souvent elles disaient qu'il fallait lui faire son procès. Cependant, l'agitation ne régnait encore que dans une faible partie de la société ; la masse de la nation demeurait dans un état d'apathie qui ressemblait assez au calme précurseur des plus violents orages.

Les pamphlets continuaient de pleuvoir sur Calonne, et déjà beaucoup répétaient ce mot redoutable *d'états-généraux*, prononcé dans quelques bureaux des notables. Le paradoxal Linguet, jadis infatigable panégyriste du pur despotisme, invoque l'assemblée des trois-états. Irrité d'avoir sollicité en vain du ministre une pension pour récompense de ses travaux littéraires, Carra dit aux notables dans une brochure véhémement qu'il leur adresse : « C'est outrager la nation que de lui proposer, en l'absence des états-généraux, qui tiennent à sa constitution, de consentir à refondre cette constitution en *assemblées provinciales*, dont la véritable qualité serait celle de caisses d'emprunt au gré du contrôleur général. »

Au milieu de cette lutte que les intrigues et les passions rendaient chaque jour plus ardente, Calonne s'avisa d'avancer que Necker n'avait pas laissé au trésor, comme il le prétendait, une somme suffisante pour achever les paiements de 1781 et pour commencer ceux de l'année suivante. Il pouvait se défendre avec assez d'avantage sur le terrain du *Compte-rendu*, mais il lui était difficile de justifier sa conduite dans

cette circonstance. Aussi le successeur de Necker, Joly de Fleury, interrogé sur ce point, déclara-t-il par écrit que Necker avait dit la vérité. Le garde des sceaux, Miromesnil, qui conspirait avec tous les ennemis du contrôleur général, afin d'aggraver sa détresse, mit la lettre de Fleury sous les yeux du roi. Questionné avec sévérité par Louis XVI, sur ce nouveau démêlé, Calonne essaya d'abord de mentir en répondant d'une manière évasive, puis il récrimina habilement contre les intrigues auxquelles l'exposait son dévouement à servir les projets de son souverain. Enfin il imputa l'opposition des notables aux cabales de Miromesnil, et supplia le roi d'accepter sa démission ou de renvoyer le garde des sceaux. Raffermi sur l'assurance du contrôleur général, Louis XVI tourna sa mauvaise humeur contre Miromesnil et le remplaça par un cousin de Malesherbes, M. de Lamoignon, président au parlement de Paris (8 Avril). Ce magistrat s'était créé des relations dans la société de la duchesse de Polignac, gouvernante des enfants de France; il avait des entrevues avec Calonne et s'était engagé d'honneur avec lui à briser la résistance des parlements.

Enivré de ce succès, le contrôleur général voulut aussi faire congédier le baron de Breteuil, ministre de la maison du roi et le protégé de Marie-Antoinette. Louis XVI, qui voulait de l'accord dans le ministère, consentit à ce nouveau sacrifice, mais il voulut prévenir la reine. Dès qu'elle fut instruite de ce qui se passait, Marie-Antoinette ne put dissimuler son mé-

contentement et sa douleur ; elle éclata et s'écria que ce n'était pas Breteuil, serviteur fidèle et rempli de dévouement, qu'il fallait renvoyer, mais Calonne, universellement détesté, qui avait compromis l'autorité royale par la convocation des notables, et qui maintenant ne pouvait ni les contenir ni les rallier. Ses prières, ses larmes et son ascendant triomphèrent de la faiblesse du monarque. Louis XVI chargea le baron de Breteuil de porter à Calonne sa destitution et crut montrer assez de volonté en maintenant Lamoignon (9 avril).

Calonne succombait quoiqu'il eût admirablement jugé la situation, mais il succombait parcequ'il n'avait pas la probité dont la force est si puissante dans un ministre. Ses plans ne disparurent pas avec lui ; il n'était plus possible de retourner en arrière. Quelques-uns des notables avaient fait entendre à Louis XVI que, des projets de Calonne, il n'y avait à supprimer que Calonne, dont la renommée repoussait toute confiance. Mais il s'agissait de savoir qui mettrait ces projets à exécution. Il y avait deux candidats sérieux : Loménie de Brienne, présenté comme l'homme le plus capable de rétablir les affaires, et Necker, encore populaire, malgré les coups récents que le comte de Mirabeau avait dirigés contre son système d'emprunts. Louis XVI n'aimait ni l'un ni l'autre. Quoiqu'il eût consenti à recevoir des lettres secrètes de l'archevêque de Toulouse sur ce qui se passait parmi les notables et dans le public, on n'osait pas lui proposer brusquement ce prélat. Dans la crainte de hasarder le succès, l'abbé de

Vermond et ceux de son parti pensèrent que, tout en préparant avec précaution la place à Brienne, il fallait pousser provisoirement au contrôle général un homme sans ambition et sans conséquence. Sur le refus de La Millière, administrateur des ponts et chaussées, ils désignèrent un vieux conseiller d'État, M. de Fourqueux, « usé par l'âge, et qui n'avait aucun des talents nécessaires, sur tout dans un temps aussi critique (1). » Le nouveau ministre des affaires étrangères, Montmorin, chargé de le déterminer à accepter, tenta un faible effort en faveur de Necker, mais il échoua. Par conscience de son incapacité, Fourqueux opposa d'abord un refus au vœu de la cour, et ne céda qu'aux instances des partisans de l'archevêque. « C'était, dit Sénac de Meilhan, envoyer un cheval de fiacre disputer le prix à Newmarket. »

Comme l'ancien ministre continua pendant quelques jours encore de travailler au contrôle général, pour achever quelques mémoires, le bruit se répandit que sa disgrâce n'était pas réelle et qu'il ne cesserait pas de diriger l'administration. Louis XVI aurait peut-être donné raison à ce bruit, s'il n'avait acquis tout à coup la preuve d'opérations de bourse que Calonne avait faites, sans y être autorisé. Cette espèce d'infidélité donna au roi la force de l'exiler dans sa terre de Berny, et quelques jours plus tard en Lorraine, après lui avoir retiré le cordon du Saint-Esprit. Le jour

(1) Sénac de Meilhan, *Le gouvernement, les mœurs, etc.*, p. 247.

même du renvoi de Calonne, Necker publia, malgré une improbation indirecte du roi son mémoire apologétique, travail dénué de preuves et qui ne pouvait convaincre que des esprits superficiels ou prévenus. Ses admirateurs n'en regardèrent pas moins tous ses aperçus comme des faits avérés, et leurs bruyants éloges causèrent de cruelles inquiétudes à Brienne. On profita de sa désobéissance pour exciter la colère de Louis XVI qui l'exila à vingt lieues de Paris.

Le 23 avril, le roi se rendit à l'assemblée où fut remise la quatrième partie du travail de l'ex-contrôleur général. Il annonça une économie de quinze millions et une extension du droit de timbre, pour contribuer, avec l'impôt territorial, à combler le déficit. Louis XVI promettait aux notables d'écouter les représentations du clergé sur son administration, leur accordait la préséance pour les ordres privilégiés dans les assemblées provinciales, et la communication des états de recettes et de dépenses, tant réclamés. Les notables exprimèrent leur reconnaissance, sans montrer plus de bonne volonté, et parurent peu disposés à accueillir l'impôt du timbre dont ils s'empressèrent de rechercher tous les inconvénients.

Cependant la crise financière s'aggravait chaque jour; toutes les affaires avaient cessé, et les partisans de Brienne exagéraient encore la détresse publique. Il était nécessaire de remettre le gouvernail à quelque forte main, de confier sans retard les finances à un homme capable de les administrer. L'abbé

de Vermont, le comte de Mercy et leurs amis crurent que le moment de pousser leur protégé était venu. Ils proposèrent l'archevêque de Toulouse, dont la nomination, à les en croire, était généralement désirée par l'opinion publique; mais ils ne purent vaincre la répugnance que ressentait Louis XVI pour cet ecclésiastique sans foi et sans vertus. Montmorin, secondé par le garde-des-sceaux Lamoignon, fit une nouvelle tentative pour décider le retour de Necker. Ébranlé par leurs instances, le roi allait plier: déjà il avait laissé échapper ces paroles : *Eh bien ! il n'y a qu'à le rappeler*, lorsque le baron de Breteuil, au lieu de prêter son appui aux deux ministres, insista en faveur de Brienne, vanta les talents et l'influence que ce prélat exerçait sur les notables, et Louis, afin d'échapper au premier choix proposé, consentit à prendre Brienne tout en laissant voir son mépris pour ce prélat. Il en instruisit alors la reine qui lui répondit : « J'ai toujours entendu parler de monseigneur de Brienne comme d'un homme très-distingué, et je le vois avec plaisir entrer au ministère. » Le roi tomba ensuite dans un profond découragement, résultat de la situation qui l'avait amené à choisir entre deux hommes qu'il eût voulu également repousser. L'archevêque de Toulouse entra donc comme par droit de conquête au ministère, avec le titre de *chef du conseil des finances* (1<sup>er</sup> mai 1787). Il fut entendu que le contrôleur général ne serait que son premier commis (1).

(1) « Par une suite de l'aveugle préjugé qui faisait imaginer qu'un prè-

Cet avènement fut le triomphe de l'abbé de Vermond suivant lequel dix-sept ans de patience n'étaient pas un terme trop long pour réussir dans une cour. Il avait enfin atteint le but qu'il s'était proposé pendant tout ce temps ; aussi cet abbé qui recevait déjà des ministres et des évêques dans son bain, ne cachait-il plus, dans l'intérieur de la reine, et son crédit et son influence ; rien n'égalait, depuis cette époque, la confiance avec laquelle il développa le genre de son ambition. (1)

tre dans le Conseil doit avoir un rang supérieur, on crut la place de contrôleur général au dessous de l'archevêque, tandis que des ducs et pairs avaient exercé la place de secrétaire d'État. Il fut créé président du conseil des finances, et on lui subordonna le contrôleur général, dont la nomination lui fut abandonnée. Dès lors l'archevêque parut destiné à occuper la place des Mazarin, des Richelieu ; et la reine peu de jours après s'expliqua de manière à ne laisser aucun doute à cet égard : *il ne faut pas s'y tromper dit-elle, c'est un premier ministre*. Il ne tarda pas d'être principal ministre, qui est le titre donné à Mazarin et à Richelieu dans leurs patentes. » (Sénac de Meilhan, *Le gouvernement, les mœurs, etc.*, p. 247-248.)

(1) *Mémoires* de Madame Campan, t. II. chap. xiii.

## CHAPITRE X

### MINISTÈRE DE BRIENNE. — OPPOSITION DU PARLEMENT.

Portrait de Brienne. — Influence de la reine dans les affaires d'État. — Les notables accordent un emprunt. — Réformes à la cour. — Brienne réduit le taux de la subvention territoriale ; elle est repoussée par les notables. — Appel de La Fayette à une assemblée nationale. — Rôle embarrassant des notables. — Séance de clôture. — Brienne n'ose signifier au parlement, en lit de justice, les résolutions des notables. — Attitude hostile des magistrats. — D'Esprémesnil et Duport. — Impôt du timbre rejeté. — Le parlement demande les états généraux. — Lit de justice. — Protestation. — Popularité des parlementaires. — Dénonciation contre Calonne. — Irritation contre la reine. — Triomphe populaire du conseiller d'Esprémesnil. — Le parlement exilé à Troyes. — Tumulte dans Paris. — Brienne, principal ministre. — Situation de l'Europe. — Ministère de Pitt. — Ambition de Catherine II. — Révolution de Hollande. — Agitation causée par l'exil du parlement. — Négociations. — Retour du parlement à Paris. — Troubles. — Brienne demande un emprunt de 420 millions. — Opposition du duc d'Orléans. — Exil de ce prince. — Le parlement s'élève contre les lettres de cachet. — Edit relatif aux protestants. — Inconséquences et contradictions des deux partis.

Le nouveau ministre, l'âme de l'opposition des notables, qui avait poursuivi par tous les moyens l'objet de ses vœux, arrivait aux affaires avec la réputation d'excellent administrateur, grâce aux améliorations dont il avait été l'auteur ou le coopérateur aux états du Languedoc. C'était un esprit actif mais sans énergie, un caractère téméraire mais sans constance. Sous le ministère de Turgot, il avait joui du



plus grand crédit. Il était l'ami de cet homme de bien, de la même secte, partisan comme lui, d'une liberté sans bornes, et ennemi des systèmes de crédit et de banque, regardés par les économistes comme les plus dangereux palliatifs (1). Sa sévérité contrastait avec la liberté de ses mœurs et ses liaisons avec les philosophes. Malgré son habileté à réunir des moyens de succès opposés, il manquait de capacité politique. Ses connaissances, superficielles et variées, le rendaient agréable dans le monde. S'il n'avait pas les talents de Calonne, il en avait toute la confiance présomptueuse, et cette confiance il la puisait dans l'idée de son incontestable supériorité. « Personnage tout d'apparence, n'ayant » rien au fond que des vices et une petite ambition » cupide et vulgaire, il était de ces hommes qui, » avec un esprit facile et beaucoup de manège, se » font juger capables des grandes places tant qu'ils » ne les ont pas remplies (2). » Hardi avant l'exécution, mais faible après, Loménie de Brienne devait se perdre par ses irrésolutions, ses opérations mesquines, sa marche vague et inconséquente.

C'est du ministère de Brienne que naquit l'influence directe de la reine sur les affaires d'État. Marie Antoinette n'avait point recherché cette influence. Elle s'affligeait souvent de sa position nouvelle, et la regardait comme un malheur qu'elle n'avait pu éviter.

(1) Sénac de Meilhan, *Legouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la révolution*, p. 205.

(2) Henri Martin, *Histoire de France*, t. XIX,

« Ah! disait-elle en soupirant, il n'y a plus de bonheur pour moi... les reines de France ne sont heureuses qu'en ne se mêlant de rien. » Un jour qu'elle traversait l'OEil-de-Bœuf, pour assister à des comités particuliers chez le roi, elle entendit un des musiciens de la chapelle dire assez haut pour qu'elle n'en perdît pas une seule parole : « Une reine qui fait son devoir reste dans ses appartements à faire du filet. » — Malheureux, tu as raison, » se dit en elle-même Marie Antoinette; « mais tu ne connais pas ma position; je cède à la nécessité et à ma mauvaise destinée. » La situation de la reine était d'autant plus pénible, que Louis XVI avait contracté la longue habitude de ne lui rien communiquer des affaires d'État, et que, lorsqu'elle fut forcée, vers les derniers temps de son règne, de se mêler des choses les plus importantes, cette habitude du roi venait souvent lui dérober la connaissance des particularités qu'il lui eût été nécessaire de savoir (1). Avec un souverain plus ferme et plus résolu, disparaissait pour elle la nécessité d'accepter la redoutable responsabilité d'un rôle pour lequel la nature l'avait si peu faite; avec un ministre capable de diriger son amour du bien, l'auguste fille de Marie-Thérèse évitait ce qu'elle appelait sa mauvaise destinée.

Après l'élévation de Brienne, l'honnête Malesherbes, l'ancien ami de Turgot, fut rappelé au Conseil par

(1) *Mémoires* de Madame Campan, chap. XIII.

son parent Lamoignon, en qualité de ministre d'État sans portefeuille. Mais l'illustre vieillard n'était plus une force ; il avait perdu cette ancienne énergie dont il avait autrefois donné des preuves.

Le 2 mai, l'archevêque de Toulouse se rendit au bureau dont il avait été membre, et son début y fut heureux. Il annonça que les économies seraient de quarante millions et non de quinze, comme le roi l'avait dit dans la séance générale, et parla d'un emprunt de quatre vingts millions, que les circonstances rendaient indispensable. Sous l'impression d'une telle promesse dans les réductions, ses collègues consentirent l'emprunt avec un empressement qui ressemblait à un vote de confiance. Ils demandèrent néanmoins, comme au temps de Calonne, qu'on leur livrât les états de finance. Loménie y consentit et tous les bureaux se jetèrent avec une averse curiosité sur ces fameux comptes qu'ils n'avaient pu obtenir du ministre disgracié. Mais le désordre que présentaient les chiffres de l'administration et l'absence de méthode leur en rendirent la vérification presque impossible. Ils ne purent s'entendre sur le chiffre du déficit réel ; les uns le portèrent à deux cents millions, les autres à cent ; enfin la plupart finirent par l'évaluer approximativement à cent quarante millions (1).

(1) • Pour 1787 le déficit avoué est de 112 millions ; les notables, vérification faite, trouvèrent 125 millions et ils ne savaient pas tout, car Brienne déclara bientôt que le chiffre du déficit annuel était de 181, 218,000

En 1787 les notions suffisantes manquaient aux notables, mais les comptes de l'année suivante jettent sur cette question les lumières nécessaires, et l'on peut reconnaître que le déficit permanent ne dépassait pas quatre-vingt dix-sept millions, y compris une douzaine de millions pour besoins imprévus. Au milieu de circonstances si périlleuses pour lui, l'audacieux Calonne l'avait exagéré afin de tirer des notables le plus d'argent possible, et de n'être pas réduit à l'économie, chose qu'il redoutait le plus au monde.

Pendant les réformes annoncées par le ministre s'effectuaient à la cour. Louis XVI renonça sans regret aux différents genres de pompe qui entouraient la royauté. Marie-Antoinette et les princes opérèrent de grandes réductions dans leurs maisons et leurs dépenses; de vieux serviteurs furent congédiés et ne s'éloignèrent qu'avec la tristesse au cœur. On alla même jusqu'à retrancher des traitements considérables aux ducs de Coigny et de Polignac. Ces seigneurs, dont le crédit était puissant, se crurent victimes d'une trahison et passèrent bientôt du mécontentement aux murmures. Brienne, la reine et le monarque lui-même réunirent leurs efforts pour les apaiser en leur mon-

livres. Nous avons vu des situations financières plus désespérées, que l'ordre et une politique habile ont contenues et rétablies en bon état..... La France bien administrée et réformée, était assez forte pour se tirer de ce mauvais pas: mais où étaient les administrateurs, et qui pouvait, qui osait entreprendre la réforme ? » (Paul Boiteau, *État de la France en 1789*, chap. x<sup>e</sup>, p. 404).

trant combien il importait de satisfaire au vœu des notables. Longtemps bercée par les plus doux rêves, la cour se réveillait avec douleur! « Il était extraordinaire de voir le roi prêt à faire banqueroute dans un instant où la France était si florissante, la population au degré le plus désirable, l'agriculture et l'industrie poussées à leur comble et Paris regorgeant d'argent. Telle est la suite inévitable d'une mauvaise administration sans principe et sans suite, de déprédation en tous genres et d'un gouvernement faible qui n'offre pas un point de ralliement (1). »

Malgré les économies qu'on espérait des réformes, l'archevêque de Toulouse, après avoir apporté quelques modifications aux idées de Calonne, et réduit la subvention territoriale, déclara aux notables qu'elle était encore nécessaire au chiffre de quatre-vingts millions par an. Il proposa même d'ajouter à l'extension de l'impôt du timbre une nouvelle forme de la capitation. Grande fut la surprise de l'assemblée quand elle vit Brienne adopter les plans de celui qu'il avait renversé. D'interminables débats se renouvelèrent alors dans les bureaux où furent discutés les projets du ministre comme l'avaient été ceux de son prédécesseur. Désireux de ménager leurs intérêts personnels, et craignant d'encourir les reproches des ordres auxquels ils appartenaient, les notables firent de longs discours pour indiquer de nombreuses réductions sur

(1) Besenval. *Mémoires*, t. II. p. 230.

les différentes parties du service; ils parurent croire qu'on parviendrait peut-être à éteindre le déficit au moyen d'une sévère économie. La noblesse de province et le clergé étaient mécontents que l'assemblée eût admis le principe de l'égale répartition. Quand le ministre qui ne pouvait exercer sur les notables la moindre action, les pria de chercher quelles contributions seraient le moins onéreuses et de donner un avis, ils répondaient qu'ils n'avaient point de mandat pour voter un impôt. Ainsi « les privilégiés n'étaient pas plus portés à faire des sacrifices à Brienne qu'à son prédécesseur; ils avaient secondé ses attaques, qui étaient dans leur intérêt, et non son ambition, qui leur était étrangère (1). »

Au milieu des discussions, une idée, celle de la convocation des états généraux, devint puissante et envahit les esprits. La Fayette, l'un des principaux auteurs de l'indépendance américaine, qui cachait une imagination vive sous un extérieur froid, proposa un jour dans son bureau qu'on suppliât le roi de convoquer une *assemblée nationale* pour l'année 1792. *Quoi, monsieur*, lui dit le comte d'Artois, étonné de ce mot, *vous demandez sans doute les états-généraux? Oui, monseigneur*, répondit-il, *et même mieux que cela* (2). La Fayette, dont les paroles ne trouvèrent pas alors d'écho, fut plus heureux dans deux motions, l'une pour l'état civil des protestants, mesure à laquelle le

(1) Mignet, *Histoire de la révolution Française*, t. I, p. 25.

(2) *Mémoires de La Fayette*, t. II, p. 177.

gouvernement était déjà décidé; l'autre pour la réforme du code criminel. Il est juste d'observer que ce fut l'évêque de Langres, monseigneur de la Luzerne, prélat animé d'un sage esprit de tolérance, qui soutint et fit adopter la motion sur les protestants.

Depuis la chute de Calonne, les notables avaient beaucoup perdu de la popularité qui les entourait pendant leurs débats avec ce ministre. Le roi ne voyait pas sans impatience ces hommes qu'il avait appelés, et qui tantôt voulaient le dominer, tantôt avouaient leur impuissance pour l'éclairer de leurs conseils. La reine était irritée contre eux, et les princes, ennuyés de leurs discussions inutiles, abandonnaient souvent leurs bureaux pour aller à la chasse. Brienne qui leur devait son élévation se trouvait humilié de n'avoir pas su maintenir son crédit parmi eux. Enfin les notables ne voulant pas assumer, aux yeux des provinces, la responsabilité de voter ou même de proposer des impôts, n'avaient plus qu'un désir, celui de sortir de leur situation équivoque. Ils finirent par déclarer qu'ils abandonnaient à la sagesse du roi le soin de juger quelles contributions auraient le moins d'inconvénients, s'il était vraiment indispensable de demander à l'État de nouveaux sacrifices. Ils donnèrent ainsi leur démission entre les mains du roi afin qu'on les renvoyât.

La séance de clôture eut lieu le 25 mai, et fut consacrée à des félicitations réciproques. Louis XVI remercia d'abord les notables de leur zèle; le garde

des sceaux, Lamoignon, prenant ensuite la parole, fit le résumé de leurs travaux dont il annonça en ces termes les principaux résultats : « ... Tout sera réparé » sans secousse, sans bouleversement des fortunes, » sans altération dans les principes du gouverne- » ment, et sans aucune de ces infidélités dont le » nom ne doit jamais être proféré devant le monar- » que de la France.

» L'univers entier doit respecter une nation qui » offre à son souverain de si prodigieuses ressources, » et le crédit public devient plus solide aujourd'hui » que jamais, puisque tous les plans proposés dans » cette assemblée ont eu pour base uniforme la reli- » gieuse fidélité du roi à remplir ses engagements.

» Pour atteindre à un but si digne de sa sollicitude, » le cœur du roi a été profondément affecté de la né- » cessité d'établir de nouveaux impôts; mais des » sacrifices dont Sa Majesté abrégera fidèlement la » durée, n'épuiseront pas un royaume qui possède » tant de sources fécondes de richesses, la fertilité » du sol, l'industrie des habitants, et les vertus » personnelles de son souverain.

» La réforme arrêtée ou projetée de plusieurs abus, » et le bien permanent que préparent de nouvelles » lois concertées avec vous, Messieurs, vont concou- » rir avec succès au soulagement actuel des peuples.

» La corvée est proscrite : la gabelle est jugée; les » entraves qui gênaient le commerce intérieur et ex- » térieur seront détruites, et l'agriculture, encoura-



» gée par l'exportation libre des grains, deviendra  
 » de jour en jour plus florissante.

» Les nouvelles charges des peuples finiront avec  
 » les besoins qui les font naître.

» Le roi a solennellement promis que le désordre  
 » ne reparaitrait plus dans ses finances, et Sa Majesté  
 » va prendre les mesures les plus efficaces pour  
 » remplir cet engagement sacré dont vous êtes les  
 » dépositaires.

» Une nouvelle forme dans l'administration, solli-  
 » citée depuis longtemps par le vœu public, et récem-  
 » ment recommandée par les essais les plus heureux,  
 » a reçu la sanction du roi et va régénérer tout son  
 » royaume.

» L'autorité suprême de sa majesté accordera aux  
 » administrations provinciales les facultés dont elles  
 » ont besoin pour assurer la félicité publique. Les  
 » principes de la constitution française seront respec-  
 » tés dans la formation de ces assemblées, et la  
 » nation ne s'exposera jamais à perdre un si grand  
 » bienfait de son souverain, puisqu'elle ne peut le  
 » conserver qu'en s'en montrant toujours digne.

» L'évidence du bien y réunira tous les esprits.  
 » L'administration de l'État se rapprochera de plus en  
 » plus du gouvernement et de la vigilance d'une  
 » famille particulière, et une répartition plus équi-  
 » table, que l'intérêt personnel surveillera sans cesse,  
 » allégera le fardeau des impositions.

» Pour rendre à jamais durables dans son royaume

» les utiles résultats de vos travaux, le roi va imprimer à tous ses bienfaits le sceau des lois.

» Sa Majesté désire que le même esprit qui vous anime, Messieurs, se répande dans les assemblées qu'elle daigne honorer de sa confiance, et elle espère qu'après avoir montré sous ses yeux un amour si éclairé du bien public, vous en développerez le germe dans toutes ses provinces.»

Quoique Brienne semblât avoir hérité de toute la confiance de Calonne, il ne s'exprima point avec la supériorité d'un homme sûr des ressources de son génie et de celles de l'État. Dans son discours plein de vague, il est facile de reconnaître tous les signes d'un esprit embarrassé par la situation. Il termina en protestant de la volonté du roi de limiter la durée des nouveaux impôts, ainsi que de maintenir les formes et les prérogatives des deux premiers ordres, essentielles à la monarchie, et qu'il était important de ne pas confondre avec l'égalité répartition de l'impôt.

Diverses harangues, dans lesquelles on entendit de nombreuses contre-vérités sur *l'union des cœurs et l'unité des principes*, ranimèrent la satisfaction de l'assemblée. Chacun des notables, en se retirant, dit Lacroix, répétait ces belles paroles que, dans un discours fort animé, le premier président de la cour des comptes, Nicolaï, avait empruntées de Montesquieu : *Je rends grâces au ciel de ce qu'il m'a fait naître dans le siècle et sous le gouvernement où je vis, et de ce qu'il a voulu que j'obéisse à ceux qu'il m'a fait aimer.* Cette assemblée qui venait

d'abdiquer par honte de sa fausse position, « répandit » dans toute la France ce qu'elle avait découvert des besoins du trône, des fautes des ministres, des dilapidations de la cour, et des misères irremédiables du peuple (1). »

Tout le monde, après la séparation des notables, s'attendait à une séance royale, à un lit de justice, où Louis XVI prescrirait sans délai l'enregistrement des édits importants qu'ils avaient consentis dans des termes généraux et indirects. La situation critique des finances, la nécessité de se relever aux yeux des étrangers auxquels tant d'aveux pénibles pouvaient inspirer de secrètes espérances, les suffrages presque unanimes des hommes les plus distingués de l'État, tout semblait autoriser le monarque à prendre des mesures péremptoires et absolues. Par une résolution prompte et énergique le gouvernement obtenait l'adhésion obligée des premiers ordres, prévenait la résistance du parlement, alors peu préparé à une opposition dangereuse, et retardait pour de longues années peut-être la lutte terrible qui s'engagea bientôt. Mais Brienne manquait du coup d'œil politique si nécessaire dans la circonstance. Loin de réaliser ce projet que l'ancien contrôleur général avait fait adopter en conseil, et d'écouter Lamoignon qui discernait les exigences de la situation, il eut l'incroyable maladresse de présenter les édits au parlement l'un après l'autre, et même à d'assez longs

(1) Mignet, *Histoire de la révolution française*, t. I, p. 26.

intervalles. Il semblait que le ministre voulût essayer la docilité des magistrats.

Le parlement enregistra sans beaucoup de difficultés les trois premiers édits sur la libre exportation des grains, sur les assemblées provinciales et sur la seconde abolition de la corvée. Restaient la subvention territoriale et l'impôt du timbre. La subvention territoriale dont le principe était populaire, lui déplaisait le plus ; mais il ne pouvait la repousser qu'en s'élevant au nom des privilèges de la noblesse et du clergé, contre la base de l'égalité répartition, et il craignait de s'aliéner par un refus la plus grande partie de la nation. L'archevêque de Toulouse le tira de cet embarras, en lui présentant d'abord l'impôt du timbre qui affectait la majorité des contribuables. Comblé de joie par cette faute, le parlement se sentit maître de la situation ; en attaquant l'impôt du timbre, avant d'être obligé de s'expliquer sur celui de la subvention territoriale, il paraissait défendre les intérêts publics ; il prit dès lors une attitude des plus hostiles.

Bientôt le bruit s'est répandu parmi le peuple de Paris que le parlement se prépare à soutenir une lutte opiniâtre contre la cour. On voit alors affluer au palais une foule de curieux, ou plutôt d'acteurs de toute espèce, tous ceux qu'attiraient des symptômes de tumulte, et qui ne possédant rien se plaignaient néanmoins des vexations que devait enfanter l'impôt du timbre. Autour des magistrats qui ont engagé l'action, se presse aussi l'armée enthousiaste des avocats, des

procureurs, des praticiens et de la jeune *basoche*. Elle se rappelle avec orgueil le rôle important qu'elle a joué autrefois au milieu des troubles de la Fronde, et se réjouit d'avoir enfin trouvé l'occasion d'exercer sa turbulente et belliqueuse ardeur. A chaque séance que le parlement consacre à l'affaire du timbre, d'injurieuses vociférations sont poussées contre les vieux conseillers décidés à prêter leur appui au gouvernement. On applaudit avec transport ceux qui se déclarent contre la cour ; on jette des couronnes de laurier aux orateurs qui ne craignent pas de dénoncer le ministre assez audacieux pour proposer des impôts, qu'il avait refusés comme notable. Quant aux quelques vétérans du jansénisme, à ces partisans sévères de l'économie publique et privée, dont les déclamations sans fin contre les prétendus désordres de la cour, trouvent un écho trop fidèle, on affecte pour eux une profonde vénération. Parmi les chefs de l'opposition parlementaire brillaient au premier rang Jacques Duval d'Eprémesnil et Adrien Duport.

D'Eprémesnil avait commencé sa carrière dans le barreau par la place d'avocat du roi au Châtelet ; il devint ensuite conseiller au parlement de Paris. Il était doué d'une éloquence riche et rare, qui jetait le plus vif éclat lorsqu'il avait à montrer du courage, d'une diction pure et facile, d'un son de voix sonore et agréable, d'une mémoire prodigieuse, de connaissances variées et peu communes, mais superficielles. Il possédait surtout l'art de les faire valoir. Par malheur

d'Eprémesnil avait l'imagination vive et romanesque; il voyait les choses, les hommes, son pays, son siècle sous des rapports fantastiques; il s'exagérait les abus qui existaient et en trouvait souvent où il n'y en avait pas. Simple, crédule et confiant, il se laissait séduire sans peine. On le conduisait, lors même qu'il paraissait tout conduire. Ce chef d'opposition, que l'agitation amusait et que Mirabeau appelait Crispin-Catilina, manquait de la qualité la plus nécessaire à l'homme d'État, de celle qui saisit l'ensemble d'un plan et montre un but déterminé. Dans ses emportements contre la cour et ses injustes déclamations contre Marie-Antoinette, il se croyait le sujet le plus fidèle du roi; en compromettant les intérêts du parlement, il en était le plus zélé partisan. Démagogue dans les parlements, aristocrate dans les états-généraux, d'Eprémesnil devait tomber victime de la Révolution dont il avait été un des premiers moteurs.

Tout autre se présentait Adrien Duport, jeune conseiller, qui n'avait cependant rien de la jeunesse, d'un esprit vaste, de mœurs austères, d'un caractère ferme et persévérant. Orateur moins brillant, mais plus profond que d'Eprémesnil auquel l'unissait alors une étroite amitié, il réunissait l'astuce à la pénétration, mettait son orgueil à ne servir d'instrument à personne, savait combiner admirablement ses plans et diriger ensuite la marche de ses associés. Au milieu de ces troubles, Duport, une des futures puissances de la constituante, comprenait qu'il marchait à la liberté démocratique.

cratique, à une révolution qui devait entraîner la chute de sa compagnie. Loin d'être animé par l'esprit de corps, il ne voulait point une aristocratie parlementaire, et méditait une réforme générale dans l'ordre judiciaire.

Dirigés par ces deux orateurs et par d'autres chefs non moins passionnés, les magistrats dénoncèrent les abus et les prodigalités de la cour, voulurent reconnaître la nécessité de l'impôt avant de l'enregistrer, et demandèrent, comme les notables, la communication des états de recette et de dépense (6 juillet). Cette proposition était exorbitante, mais à cette époque la faveur accueillait toute résistance au gouvernement; d'ailleurs le droit importait moins au parlement et aux agitateurs que la popularité. Le ministère la repoussa. Au milieu de l'orageuse discussion, soulevée par ce refus, un conseiller-clerc, Sabatier de Cabre, s'écria tout à coup : « On demande des états, ce sont des *états-généraux* qu'il nous faut! » Ce jeu de mots que son auteur expliqua en faisant entendre qu'il s'agissait d'embarrasser la cour, offrait un but inattendu; chacun le répéta; on le transforma en une proposition formelle, et le parlement arrêta que des remontrances seraient rédigées par des commissaires afin de supplier le roi de retirer l'édit sur le timbre, et d'exprimer le vœu de voir la *nation assemblée* préalablement à tout impôt nouveau (1) (16 juillet).

(1) *Mémoires de Bachaumont*, t. XXXV, p. 334.

C'est ainsi que par une singulière affectation de popularité, le parlement abdiquait dans les mains de la nation, et proclamait le premier une révolution, dont il devait être la première victime.

La conduite d'une compagnie toujours si jalouse des états-généraux, et qui reconnaissait maintenant qu'à eux seuls appartenait le droit d'établir des impôts, devait étonner. Elle s'était jusqu'alors arrogé ce droit de les consentir ; elle avouait donc son incompetence et même son usurpation. Aussi, dès le lendemain, fut-elle effrayée de l'espèce de vertige qui l'avait poussée au renversement de toutes ses traditions. Les commissaires chargés de la rédaction des remontrances, s'efforcèrent d'affaiblir la portée de l'arrêté du 16 juillet en écrivant que les états-généraux seuls peuvent établir un impôt *perpétuel*. Le roi ne répondit point sur ce qui regardait les états ; il envoya au parlement l'édit sur la subvention territoriale qui assujettissait à l'impôt « tous les revenus des biens-fonds et droits réels du royaume, sans aucune exception. et les domaines même de la cour (1). » Il comptait sans doute sur les dispositions de cet édit pour triompher des résistances. Mais l'opposition devint encore plus violente.

Quelques orateurs cherchèrent envain à modérer les esprits, par le tableau des débats stériles ou sanglants qui ont presque toujours accompagné les états-géné-

(1) *Anciennes lois françaises.* t. VI, du règne de Louis XVI, p. 295.



raux. L'enthousiasme, qui regardait toute objection comme une insulte à un siècle de lumières, répondit par ces mots : *Les temps sont bien changés !* Plusieurs des vieux magistrats et surtout les présidents représentèrent encore que le parlement lui-même aurait à rendre compte aux états de la manière dont il s'était substitué aux droits de la nation. Le bouillant d'Eprémèsnil qui rêvait une restauration des libertés privilégiées du moyen âge, dit que les trois ordres ne pourraient manquer de sceller une alliance intime avec les parlements ; qu'ils sentiraient la nécessité de confier à ces grands corps, dans les intervalles de leurs assemblées, le maintien des droits publics. Le président d'Ormesson, attristé par l'ardeur que mettait d'Eprémèsnil à solliciter la convocation des états, lui adressa alors ces paroles prophétiques . « La providence punira vos funestes conseils en exauçant vos vœux ! » Entraîné par ses orateurs, le parlement, à une faible majorité, toutes les chambres assemblées, décida que la nation, représentée par les états-généraux, était seule en droit d'octroyer au roi les subsides nécessaires (1) (30 juillet). »

Cette opposition de la magistrature pouvait avoir des résultats d'autant plus graves qu'elle était soutenue par l'opinion populaire. Brienne, qui venait encore de prouver son incapacité, la signala au roi comme séditeuse. Louis XVI manda le parlement à

(1) *Mémoires de Bachaumont*, t. XXXV, p. 378.

Versailles et ordonna, dans un lit de justice, l'enregistrement de l'impôt du timbre et de la subvention territoriale (6 août). Deux mois auparavant, le lit de justice eût sans doute empêché le parlement de s'engager dans les voies de la résistance où il ne dépendait plus de lui de s'arrêter. Le lendemain, il protesta contre la séance royale qu'il appela avec mépris un *fantôme de délibération*, et, usant d'une formule nouvelle, il déclara illégales et nulles les transcriptions faites sur ses registres. Quelques membres demandèrent qu'un arrêt défendît l'exécution des deux édits ; mais une grande majorité renvoya la discussion à huit jours.

La lutte des magistrats contre le pouvoir excitait au plus haut degré l'intérêt du public. Ce n'étaient plus, comme au temps des notables, des applaudissements sortant des salons et des clubs ; l'enthousiasme était descendu dans les rues. A chaque séance, la foule immense qui encombrait la salle des Pas-Perdus et les alentours du Palais, accueillait de ses acclamations ceux des membres du parlement qui s'étaient signalés par leur intervention dans l'appel aux états-généraux. Mais au-dessus de tous les noms, devenus populaires, planaient ceux de d'Eprémesnil, de Duport et de Fréteau, que partout on saluait comme des défenseurs de la patrie.

Il fallait être Loménie de Brienne pour s'imaginer que des hommes, enivrés d'hommages si nouveaux pour eux, renonceraient dès le premier geste menaçant à leur rôle de résistance. La reine prenait du

ministre toutes ses opinions, et le lendemain de chaque séance, elle répétait à sa cour, avec le sourire de la confiance, que le parlement à la séance suivante, abandonnerait toute attitude hostile. Mais désabusé par les scènes tumultueuses et les arrêtés hardis qui suivirent le lit de justice, Brienne proposa au Conseil de transférer le parlement à Troyes, afin de le rendre plus docile. Malesherbes effrayé de cette mesure, obtint qu'avant de sévir, on attendrait un nouvel acte d'opposition.

Sur ces entrefaites, le gouvernement, pour se concilier les esprits, publia un règlement touchant la réduction des dépenses de la maison du roi et de celle de la reine (9 août); mais le public parut peu satisfait de ces économies promises aux notables. On ne sut aucun gré au pouvoir de ces réductions arrachées par la crainte. « Beau mérite, disait-on, que d'abandonner ce qu'on ne peut plus garder et de ployer sous la nécessité. » Le public n'ignorait pas que ces réformes avaient produit une sorte d'émeute de palais et que les courtisans se plaignaient vivement d'être dépouillés de leurs propriétés. « Il est affreux, s'était écrié l'un deux, le baron de Besenval, de vivre dans un pays » où l'on n'est pas sûr de posséder le lendemain ce » qu'on avait la veille. Cela ne se voit qu'en Turquie. » Comment le faible monarque qui craignait d'affliger les gens de sa cour, et ne savait pas même imposer silence aux murmures dans sa propre demeure, eût-il fait cesser les clameurs de Paris ?

Cependant la persévérance enflammée des jeunes conseillers du parlement ne se ralentissait point. Le 10 août, Duport dénonça en règle les *dilapidations, abus d'autorité et autres de tout genre* de l'ancien contrôleur général Calonne. La compagnie accueillit la dénonciation et chargea le procureur général d'informer. L'arrêt fut cassé par le Conseil ; mais Calonne, dès qu'il vit l'orage excité contre lui, passa le détroit et chercha un refuge en Angleterre. C'est de là qu'il répondit aux volumineuses brochures de Necker et au parlement dans une apologie pleine de modération et de grâce. A l'exemple du parlement de Paris, tous les parlements des provinces prirent des arrêtés dans lesquels aux accusations méritées par l'ex-contrôleur général se mêlent trop souvent des exagérations indignes de la magistrature et poussées jusqu'à l'extravagance. Cette dénonciation rejaillit sur la cour et la reine. Alors se multiplièrent les pamphlets, les insolentes satires et d'autres écrits scandaleux. Marie-Antoinette devint l'objet des plus violentes attaques ; dans les cours du Palais, les clercs de la basoche et les étudiants, population active et remuante, chantaient tout haut, *Madame Déficit*, et des écoliers osèrent l'insulter dans le parc de Saint-Cloud. L'irritation contre la reine était parvenue à un tel point que, sur l'avis du lieutenant de police, Louis XVI défendit à son épouse de se montrer dans Paris pendant ces moments d'effervescence.

Le parlement avait ajourné au 13 août la séance où

devait se terminer la discussion relative au lit de justice. Le duc de Nivernais, pair de France et ministre d'État sans portefeuille, s'efforça de rapprocher les esprits en représentant aux magistrats la nécessité de montrer la France unie, et l'État armé de ressources suffisantes dans un temps où les affaires de la Hollande, notre fidèle alliée, pouvaient rallumer la guerre. Quoique malade alors, l'infatigable d'Eprémèsnil rassembla toutes ses forces et réfuta victorieusement le duc de Nivernais. La compagnie, à la majorité de quatre-vingts voix contre quarante, persista dans ses arrêtés, déclara la distribution des édits du 6 août, nulle, illégale, clandestine, incapable de priver la nation de ses droits et d'autoriser une perception *contraire à tous les principes*. Elle ordonna en outre l'envoi du présent arrêté à tous les bailliages et sénéchaussées de son ressort. La multitude, qui s'agitait autour du Palais, accueillit avec des cris d'enthousiasme la nouvelle de cette décision.

Au sortir de la séance, d'Eprémèsnil fut porté dans les bras du peuple et il eut presque les honneurs d'un triomphe public (1). Chose étrange ! Ce parlement,

(1) « Celui-là aurait bien étonné le parlement dans sa joie, et la foule dans son triomphe, qui, dominant les cris du peuple de sa voix prophétique, leur aurait jeté ces paroles : dans deux ans et onze mois, jour pour jour, le maire de Paris, suivi de quatre soldats, viendra mettre les scellés sur les portes de la Grand Chambre, et à la même place où nous sommes, il ne trouvera personne, pas même un huissier, pour les lui ouvrir un instant avant de les clore à jamais. » (A. Granier de Cassagnac, *Histoire des causes de la Révolution française*, t. II, chap. vi, p. 174.) Voir Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° 48, p. 389.

condamné à disparaître bientôt de la scène du monde, obtenait la popularité en défendant ce qui alors blessait le plus les intérêts populaires, les immunités de l'Eglise et de la noblesse. On ignorait que, dans le préambule de l'arrêté, reçu avec tant de reconnaissance, les magistrats eussent déclaré qu'on ne pouvait, sans violer les constitutions primitives de la nation, soumettre le clergé et la noblesse à la subvention territoriale, et que leurs principes seraient ceux des états généraux. Quand la masse non privilégiée le sut, elle s'en inquiéta peu ; il lui suffisait d'entendre le parlement demander la convocation des états-généraux, dont elle espérait les améliorations désirées.

Tous les efforts de conciliation ayant échoué, le gouvernement n'hésita plus à sévir et des lettres de cachet furent expédiées à tous les membres du parlement avec ordre de se rendre à Troyes (15 août). Le parlement obéit. Monsieur et le comte d'Artois furent envoyés pour faire enregistrer les édits, l'un à la cour des comptes et l'autre à la cour des aides (17 août). Les applaudissements du peuple accueillirent le premier de ces princes, à cause de la libéralité de ses opinions à l'assemblée des notables, et parcequ'il passait pour exécuter malgré lui les ordres du roi. Le second, qui s'était signalé par des principes contraires, qui avait fait d'inutiles efforts pour défendre M. de Calonne et auquel on attribuait un propos violent sur le plus court moyen d'apaiser les troubles, fut accablé d'outrages : des sifflets et des huées le poursuivi-

rent sur son passage, et un attroupement se forma autour de lui quand il descendit les degrés du Palais. Sur l'ordre de leur capitaine, le chevalier de Crussol, ses gardes firent un mouvement de leurs armes ; on vit au même instant la multitude épouvantée s'échapper par toutes les issues.

La chambre des comptes et la cour des aides, en protestant contre l'enregistrement forcé, demandèrent le rappel du parlement et la convocation des états-généraux. « Les lois de nos souverains, dit la cour des aides, ordonnent aux magistrats, sous peine de désobéissance, de ne pas obtempérer à ce qu'on pourrait leur proposer de contraire au bonheur public et aux privilèges de la nation (1). » Chaque jour le Palais et les quartiers voisins étaient le théâtre de rassemblements qui poussaient des clameurs hostiles au gouvernement, et où l'on donnait la chasse *aux mouches de la police*. Plusieurs hommes qu'on supposait en faire partie, furent attaqués, poursuivis et coururent les plus grands dangers. Pendant plusieurs jours, l'agitation qu'on remarquait dans les esprits fit craindre un soulèvement général. L'autorité se vit obligée de prendre des mesures sévères pour réprimer ces troubles ; de nombreuses patrouilles parvinrent à rétablir le calme et l'ordre. Les *clubs*, réunions empruntées à l'Angleterre depuis 1782, dont la lecture et la conversation devaient être l'unique genre d'occupation, se

(1) *Histoire du gouvernement français*, p. 485-491.

livraient à des discussions politiques, malgré la défense qu'on leur en avait faite. Comme ils devenaient les foyers d'une opposition qui soutenait celle de la rue, le baron de Breteuil donna l'ordre de les fermer.

Brienne, qui profitait de tout, se fit nommer principal ministre, vu la gravité des circonstances, et fut investi d'une autorité égale à celle qu'avait autrefois obtenue le cardinal Mazarin. Les maréchaux de Ségur et de Castries, refusant de reconnaître sa suprématie et craignant surtout de porter la responsabilité des fautes où ne manquerait pas de s'engager un ministre sans prévoyance, donnèrent leur démission. A la prière de l'archevêque, le roi confia le département de la guerre au comte de Brienne, son frère, homme assez habile en intrigues de cour, mais dépourvu de talents et dont l'opulence et la libéralité avaient depuis longtemps secondé les vues ambitieuses du prélat. Le comte de la Luzerne, auparavant ambassadeur en Angleterre, et alors commandant à Saint-Domingue, fut appelé au ministère de la marine. Avec les maréchaux de Ségur et de Castries disparaissait l'honneur militaire de la vieille France, désormais livrée à l'anarchie. Surchargé de ses embarras intérieurs, son gouvernement n'avait plus le loisir de jeter ses regards sur l'Europe, dont il n'aurait pu d'ailleurs maintenir l'équilibre avec la vigueur et la dignité que réclamait la situation du dehors, alors pleine d'orages.

En Angleterre, le ministère Whig, toujours exposé



aux attaques d'une opposition menaçante, pour avoir conclu la paix de 1763, avait été remplacé par un ministère, sans couleur déclarée, que dirigea le fils de lord Chatam, le jeune William Pitt, âgé de vingt-quatre ans et considéré déjà comme le premier homme politique de la Grande Bretagne. Sorti des rangs des whigs, mais voyant des finances épuisées à restaurer, le crédit abattu à relever, le commerce anéanti à rétablir, des alliances rompues à renouer, l'Irlande impatiente à maintenir, le pays agité par des troubles et par l'influence des idées françaises, il prit la résolution de raffermir les pouvoirs qui avaient fondé la grandeur britannique. Pitt se porta donc comme le défenseur de l'aristocratie et de la couronne, et malgré toutes les difficultés de la situation, ses généreux efforts et son administration aussi ferme que vigoureuse rendirent le calme à l'Angleterre.

Tel était le ministre avec lequel le comte de Vergennes avait conclu en 1763, pour deux années consécutives, un traité de commerce dans le but d'attacher les intérêts anglais à la conservation de la paix. Vergennes avait réussi à faire en sorte que l'Angleterre n'eût aucun avantage à retirer d'une guerre directe avec la France, mais non à l'empêcher de nous créer partout des difficultés par les intrigues de sa diplomatie. A l'instant même où Pitt laissait tomber de la tribune anglaise d'éloquents paroles contre les haines internationales, il cherchait à profiter des troubles de la France, que des historiens l'accusent d'avoir fomen-

tés avec de l'or, pour lui ravir auprès des puissances de l'Europe, l'influence que lui avaient acquise les succès de la guerre d'Amérique (1).

Quelques mois après, le comte de Ségur obtint de la Russie un autre traité de commerce qui assurait aux Français des avantages jusqu'alors réservés aux Anglais (janvier 1787). Ce pacte inspira de la jalousie à William Pitt qui résolut de s'en venger sur la Turquie et de s'appuyer pour cela sur le roi de Prusse, Frédéric Guillaume II, neveu et successeur du grand Frédéric, que la mort avait enlevé à ses sujets (17 août 1786). Inconstant, faible et saisi par instants de quelques velleités chevaleresques, le nouveau souverain se rendit d'abord populaire par la suppression de quelques impôts onéreux à ses sujets et par l'établissement d'une administration séparée pour l'accise, les douanes, l'industrie et le commerce. Mais bientôt ce prince, aux mœurs déréglées, laissa gouverner la corruption de son cœur par de nombreuses femmes, ses maîtresses. Bientôt il s'entoura de visionnaires et d'illuminés sans scrupules, qui s'emparèrent de sa confiance et de son esprit, en faisant passer devant lui dans leurs magiques

(1) On n'a pu rien découvrir à cet égard. « Mon père, dit Madame de Staël, m'a souvent attesté qu'entendant parler sans cesse de prétendus agents de l'Angleterre, il fit l'impossible pour les découvrir, et que toutes les recherches de la police ordonnées et suivies pendant son ministère servirent à prouver que l'or de l'Angleterre n'était pour rien dans les troubles civils de la France. Jamais on n'a pu trouver la moindre trace d'une connexion entre le parti populaire et le gouvernement anglais. » (Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, II<sup>e</sup> partie, chap. x, p. 174-175, édit. Charpentier.

évocations les plus grandes figures de la bible et de l'histoire (1). Ces mystiques le déterminèrent à publier des lois de censure qui anéantissaient la liberté de la pensée et celle de la presse. Aussi toute la partie éclairée de la nation devint-elle hostile au nouveau gouvernement.

Au dehors, Frédéric Guillaume ne marchait pas dans les mêmes voies que son illustre prédécesseur. D'après les conseils de son ministre Hertzberg, homme présomptueux, inflexible et d'une intelligence forte, qui avait exercé une grande influence sur Frédéric II, il avait essayé d'abord, mais en vain, d'enlever à l'Autriche l'appui du cabinet de Versailles. Irrité de cet insuccès, il avait abandonné l'alliance de la France pour rechercher celle de l'Angleterre. C'est alors que William Pitt, secondé par Hertzberg, affecta tout à coup une vive sollicitude pour le salut de l'empire ottoman, jusque-là complètement abandonné par la Grande-Bretagne à la discrétion des Russes. Il engagea donc les Turcs à reprendre l'offensive, dans l'espoir que la France ne refuserait pas son appui à ses anciens alliés. Cet évènement, dans la pensée du ministre anglais, changerait sans aucun doute, les dispositions amicales de la cour de Pétersbourg à l'égard de la France. Si cette puissance demeurait neutre, elle s'aliénait les Turcs qui fondaient sur elle toutes leurs espérances et perdait sa prééminence dans le Levant

(1) L. P. de Ségur, *Tableau politique et historique de l'Europe*, p. 72 et 73.

dont l'Angleterre pourrait acquérir tout le commerce. Alarmés du voyage fastueux et gigantesque de Catherine II en Crimée, et de son entrevue dans Kherson, au bord de la mer Noire, avec l'empereur Joseph II, les Turcs se tournèrent avec anxiété vers la France, tandis que les agents anglo-prussiens les exhortaient à prévenir les efforts de la Russie et de l'Autriche, en leur promettant les secours de la Suède, de la Prusse et même de la Pologne.

Cependant les ambassadeurs français, le comte de Ségur en Russie et le comte de Choiseul-Gouffier auprès de la Porte-Ottomane, unirent leurs efforts pour détourner l'orage. Mais ces négociations pacifiques auxquelles leur gouvernement ne donnait pas assez d'appui, demeurèrent infructueuses. Entraîné par les suggestions du ministre anglais, le sultan Abdul-Hamed déclara la guerre aux Russes, dans un moment où Catherine II ne songeait point à prendre les armes contre Byzance, et où Joseph II était plus préoccupé des moyens d'étouffer la révolte des Pays-Bas Autrichiens soulevés par ses innovations, que disposé à combattre les Turcs sur le Danube (août 1787). Surpris de cette audace imprévue, Catherine et Joseph éprouvèrent d'abord quelques revers ; mais ils ne tardèrent pas à reprendre l'avantage. Le sultan ne vit point arriver les puissants secours qu'on lui avait promis : il n'y eut que le roi de Suède, Gustave III, qui, après avoir rendu à la royauté les prérogatives dont l'avait dépouillée l'aristocratie, voulut rendre à sa couronne la gloire des armes.

Transporté sur une flotte dans la Finlande, pendant que les forces de la Russie étaient occupées à trois cents lieues de la Baltique, il résolut de s'avancer d'une marche rapide jusqu'à Pétersbourg, à la tête de 33,000 hommes, et d'aller y dicter une paix qui vengerait les longs affronts de sa patrie. Mais ce grand prince fut trahi et obligé de renoncer à cette audacieuse entreprise. La France qui ne voulait ni aggraver le danger de la Porte, ni soutenir son injuste agression, garda la neutralité, et comme Pitt l'espérait, elle perdit son influence en Orient. Ce n'était pas assez pour le fils de lord Chatam ; il nous attaqua encore d'une manière plus fatale en Hollande qu'en Turquie.

Dans la guerre d'Amérique, le stathouder Guillaume V, prince entêté, ambitieux et d'un esprit borné, avait servi de tous ses efforts les intérêts de l'Angleterre qui devait, en récompense, seconder quelques projets utiles à son autorité. Les états-généraux, avaient conservé le plus vif ressentiment des trahisons de l'indigne chef du pouvoir militaire, et Guillaume n'abandonnait point ses desseins contre la liberté. Il souffrait des obstacles qu'il trouvait dans la constitution des Provinces-Unies, qui ne lui permettait pas de renforcer une garnison sans le consentement des États, « tandis que, » par une bizarre inconséquence, on le laissait s'environner d'un éclat tout royal (1). » Inspiré par les Anglais et soutenu par une coalition d'aristocratie et

(1) Droz, t. II, p. 19.

de populace, Guillaume, pour acquérir une autorité presque absolue, entreprit de s'emparer des suffrages des électeurs qui nommaient aux municipalités ; mais les principaux magistrats, avec l'aide de la partie éclairée et patriotique du peuple des Sept Provinces, repoussèrent de telles prétentions. Ce fut alors que l'on vit éclater des émeutes fréquentes et terribles dans lesquelles les chefs du parti républicain coururent les plus grands dangers. Les États ayant pris des mesures pour assurer la tranquillité publique, le stathouder déclara qu'on attentait à ses droits, et se retira en Gueldre où ses partisans étaient nombreux. De là il implora le secours du grand Frédéric, roi de Prusse, son oncle, qui se contenta de répondre froidement par quelques notes diplomatiques aux plaintes ambitieuses de sa nièce, l'épouse de Guillaume V.

Maître absolu dans la Gueldre, dont les états lui étaient particulièrement dévoués, le prince d'Orange essaya du pouvoir absolu. L'attaque dirigée par lui contre les villes d'Elbourg et de Hattem, rebelles aux ordres qu'il leur avait intimés au nom des états de cette province, irrita les esprits et fournit des forces au parti patriotique. Les résistances se multiplièrent et la Hollande suspendit le stathouder des fonctions de capitaine général. Après la mort du grand Frédéric, son successeur Frédéric-Guillaume II appuya fortement les prétentions du prince d'Orange son beau-frère. Il était d'ailleurs entraîné à cette politique par l'ambassadeur anglais à La Haye, le chevalier Harris, depuis

lord Malmesbury, qui soufflait le feu de tout son pouvoir, dans l'espérance d'assujettir les Provinces-Unies à la domination de la Grande-Bretagne. Frédéric-Guillaume craignit toutefois d'abord une rupture ouverte avec le cabinet de Versailles; il ordonna à son ambassadeur, le comte de Gortz, d'agir avec prudence et de se défier du zèle que manifestait le chevalier Harris. Il y eut alors une tentative de médiation en commun par la France et la Prusse. Mais excité par son épouse, princesse orgueilleuse, emportée et vindicative, le stathouder ne voulut point accepter les conditions d'accommodement (janvier 1787).

Sur ces entrefaites, le comte de Vergennes, qui opposait à la Prusse les résistances d'une diplomatie encore respectée, vint à mourir et avec lui disparut ce reste de fermeté dans les conseils de Louis XVI. L'attitude de la Prusse devenait chaque jour plus hostile, en présence de l'agitation toujours croissante des Bataves. Le nouveau ministre des affaires étrangères, Montmorin, proposa au conseil de former un camp d'observation de vingt mille hommes à Givet, sur la frontière du nord. Malgré la pénurie du trésor, Calonne, quand il fut congédié, avait heureusement réuni les fonds nécessaires pour cet objet. Brienne, arrivé au ministère, commença par appliquer à un autre usage l'argent destiné aux préparatifs de ce camp qui aurait suffi pour contenir la Prusse et intimider l'Angleterre. Non seulement on ne forma pas un corps d'armée à Givet, sous le commandement du

marquis de La Fayette, comme il en avait été question dans le public et à la cour, mais on engagea les patriotes Hollandais à prendre pour général le rhingrave de Salm, aventurier sans courage, que Louis XVI avait fait maréchal de camp, et qui les avait séduits par un zèle affecté pour des principes populaires.

Pendant que la révolution continuait en Hollande, que se passait-il dans les conseils de Versailles? Les maréchaux de Ségur et de Castries, insistaient pour l'exécution du projet, tandis que le faible Montmorin regardant comme un devoir de se conformer aux intentions de Brienne, n'osait lui adresser aucune réclamation. Les autres ministres s'inspiraient de leur chef qui soutenait avec assurance que le roi de Prusse n'oserait point sans l'avoir consulté s'avancer en médiateur ou en conquérant dans la Hollande et que d'ailleurs une simple menace suffirait pour l'arrêter. Le vertueux Malesherbes affaibli par l'âge et manquant de l'énergie nécessaire à l'homme d'État, venait souvent au secours de l'incapacité de Brienne, en détournant l'attention de ses collègues des sages avis de Ségur et de Castries soit par une observation futile, soit par le récit intempestif de quelques anecdotes. Quant à Brienne, il parlait sans cesse aux Prussiens du camp de Givet qui n'existait pas, insultait par son incrédulité aux alarmes des Hollandais, dévoilait la faiblesse et l'irrésolution de son caractère, et livrait au mépris de l'Europe la politique de la France.

Au lieu de la guerre, le gouvernement eut la honte



que pouvait lui épargner une démonstration de nos armes à la frontière. La catastrophe suivit de près la démission des maréchaux de Castries et de Ségur. Guillaume V et son arrogante épouse, après avoir échoué dans un nouveau complot pour surprendre La Haye, ne craignirent pas d'invoquer ouvertement l'appui des armes étrangères. Assuré que le camp de Givet n'était qu'un vain épouvantail, le roi de Prusse envoya en Hollande vingt cinq mille hommes commandés par le duc de Brunswick, l'ancien tuteur et le premier guide du stathouder. Ce général, que le grand Frédéric avait inscrit au nombre des héros de la guerre de Sept-Ans, n'éprouva nulle part une résistance sérieuse, car le rhingrave de Salm, au bruit de son approche, évacua toutes les forteresses, et prit la fuite sans avoir essayé de défendre Utrecht. Trahis par cet intrigant et consternés de l'inaction de la France, « les Hollandais recoururent en vain à la ressource qui avait signalé le noble désespoir de leurs aïeux. Ils ouvrirent leurs digues ; mais les inondations étaient imparfaites, parcequ'elles n'avaient pas été combinées, sur plusieurs points, et d'ailleurs la saison ne les favorisait pas : il ne fallait pas user sitôt d'un pareil moyen. Un peuple qui défend son indépendance doit couvrir ses champs de soldats, avant d'être réduit à les inonder (1). »

Guillaume V rentra dans La Haye le 20 septembre

(1) Lacretelle, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*,

1787. Amsterdam ouvrit ses portes au vainqueur (10 octobre), et le cabinet de Versailles envoya dire aux États qu'il fallait se soumettre à la nécessité. La France offrit un asile aux émigrés Hollandais qu'elle n'avait pas su défendre ; ceux qui restèrent dans leurs foyers, se trouvèrent exposés aux fureurs de la faction victorieuse et de ses auxiliaires allemands. Rétabli dans la plénitude de ses droits, le stathouder récompensa le zèle de ses troupes en leur accordant le pillage des villes républicaines ; lui-même se vengea par des exils et des exécutions.

Notre traité d'alliance de 1785, fut annulé de fait par les traités que dut subir avec les deux puissances coalisées la Hollande asservie par les armes de la Prusse, et devenue en quelque sorte une province anglaise (15 janvier 1788). Afin de prolonger les craintes du ministère français, et d'empêcher son intervention, Pitt avait ordonné des armements considérables dans les ports de la Grande-Bretagne. Après la révolution des Provinces-Unies, il les fit continuer avec une activité insolente. La France se vit obligée d'armer aussi ; elle avait soixante vaisseaux et l'illustre marin Suffren fut nommé pour les commander en cas de guerre. Fidèle au pacte de famille, l'Espagne déploya dans ses préparatifs maritimes une rare vigueur, et réunit une flotte de cinquante vaisseaux. La question d'une quadruple alliance entre la France, l'Espagne, l'Autriche et la Russie, calma l'ardeur belliqueuse du ministère britannique. Il ne jugea pas prudent de

pousser plus loin ses démonstrations, et convint avec le cabinet de Versailles, qu'on désarmerait de part et d'autre.

Ce honteux dénoûment des affaires de Hollande sembla effacer la France de la politique de l'Europe dans laquelle cette puissance avait joué si longtemps un rôle plein d'ascendant et de grandeur. Pour se disculper d'avoir ainsi abandonné notre alliée, Brienne invoquait la pénurie du trésor ; mais il avait détourné les fonds laissés par Calonne pour une intervention utile. Il disait aussi qu'il y avait du danger à seconder dans les Provinces-Unies l'esprit de liberté qu'il s'efforçait de réprimer en France. Mais les hommes sensés pensaient avec raison que, dans la disposition des Français, il y en avait un plus grand encore à livrer le gouvernement à un mépris général que ravivait chaque jour le triste sort de tous ces malheureux Hollandais qui venaient leur demander un asile. Suivant leur opinion, dans la situation du royaume, la guerre aurait été un moyen de salut. « La guerre, en effet, eût rallié les esprits ; elle eût rendu de l'éclat et de la force à l'autorité : peut-être un grand ministre se fût-il entouré du prestige de la victoire, pour imposer silence aux partis, et pour leur faire accepter des lois conformes à l'intérêt général (1). »

Cependant l'exil du parlement causait la plus vive agitation en France. Tous les tribunaux inférieurs, et

(1) Droz, t. II, p. 31.

même des corps étrangers à la magistrature envoyèrent à Troyes des adresses et des députations que le parlement recevait avec une sorte de solennité. Des hommes illustres, des femmes que semblait animer le plus vif patriotisme, quittaient la capitale pour aller visiter les conseillers les plus exaltés dans l'opposition, et qui prenaient l'attitude de victimes du despotisme. Il n'y eut pas un parlement de province qui ne réclamât le rappel des magistrats, le procès de Calonne, la convocation des états-généraux; pas un qui ne s'élevât contre les actes arbitraires. « Les coups d'autorité sans cesse renouvelés, » disait le parlement de Besançon dans un langage menaçant, « les enregistrements forcés, les exils, la contrainte et les rigueurs mises à la place de la justice étonnent dans un siècle éclairé, blessent une nation idolâtre de ses rois, mais libre et fière, glacent les cœurs, et *pourraient rompre les liens qui attachent le souverain au sujet et les sujets au souverain.* » Plusieurs parlements demandaient, au nom des *lois constitutionnelles* du royaume, qu'au lieu de former des assemblées provinciales, on rétablît les états particuliers des provinces qui assuraient plus d'avantages aux premiers ordres que le nouveau système de représentation. Celui de Bordeaux se signala par la hardiesse de sa résistance; il osa défendre à l'assemblée provinciale du Limousin de se réunir, sous prétexte que l'édit portant création des assemblées n'était pas enregistré. Exilé à Libourne, il obéit, dans la crainte de troubler par son refus la

tranquillité publique, mais refusa d'enregistrer les lettres de translation comme illégales.

La faveur qui s'attachait au parlement dans son exil, inquiétait la cour; les magistrats commençaient aussi à se fatiguer de leur éloignement de la capitale. La plupart d'entre eux manifestaient de l'ennui et s'alarmaient de voir la justice suspendue; ce fut le moment que choisit Brienne pour négocier et faire des avances. La majorité ne les repoussa point en dépit de quelques conseillers déterminés à pousser la résistance jusqu'à ses dernières limites. « Vous êtes sortis de Paris couverts de gloire, » disait d'Epréménil à ses collègues, « et vous y rentrerez couverts de boue. » Duport, Fréteau, l'abbé Sabathier, Robert de Saint-Vincent, l'abbé Le Coigneux, moteurs ardents de l'opposition, disaient que l'honneur ne leur permettait d'écouter aucune proposition du ministre; qu'ils avaient déclaré leur incompétence en fait de subsides et que dès ce moment ils étaient comptables envers la nation de tout ce qu'ils feraient contre ses droits. Enfin les négociations aboutirent à une bizarre transaction dans laquelle le ministère et le parlement semblaient avoir cherché les moyens de s'adoucir réciproquement la honte de revenir sur leurs premières décisions. Brienne retira les édits du timbre et de la subvention territoriale, qu'il avait proclamé lui être d'une absolue nécessité, et les magistrats, oubliant leur déclaration solennelle d'incompétence en matière d'impôts, enregistrèrent le rétablissement des deux

vingtièmes, le premier indéfiniment, et le second jusqu'en 1792, sans toutefois se départir de leurs anciens arrêtés (19 septembre 1787).

Paris célébra comme une victoire le retour du parlement. La jeune basoche et ses auxiliaires en guenilles exigèrent que les maisons fussent illuminées dans les alentours du palais et brisèrent les vitres des personnes qui n'obéissaient pas. Calonne fut brûlé en effigie sur la place Dauphine et le procès-verbal de son jugement répandu le lendemain dans la ville. On promena au milieu des huées de la population les mannequins du baron de Breteuil et de la duchesse de Polignac; et il fut question de traiter de la même manière l'image de la reine. Ces déplorables excès que ne réprimait point la chambre des vacations, jetaient la consternation parmi les bons citoyens. Enfin les magistrats, sur les instances du lieutenant de police, se déterminèrent à prendre des arrêtés qui mirent fin aux désordres.

Ainsi déjà frémissaient dans la foule toutes les passions brutales; elles n'attendaient que l'occasion d'éclater. La transaction avec le parlement, signe infailible d'une politique intéressée et d'une faiblesse commune, ne donnait pas une solution. De toutes parts s'amoncelaient des nuages précurseurs de la tempête. Électrisé par quelques déclamateurs imprudents ou coupables, le peuple ne cherchait que l'action. « Du chaos tranquille, écrivait Mirabeau, la France a passé au chaos agité : il peut, il doit en sortir une création. »

Et cet homme dans l'impatience de la destinée qu'il pressentait, s'efforçait de relever le courage des parlementaires et leur conseillait de ne pas accepter l'ajournement des états-généraux à 1792, mais de les exiger pour 1789, *date de rigueur*, disait-il, montrant par des raisons péremptoires que leur prompt convocation était la dernière ressource du trône.

Dans la triste situation des finances, la prorogation des vingtièmes, obtenue du parlement, n'était qu'un secours insignifiant. Aussi la pénurie du trésor continuait-elle de s'accroître. Pour y remédier, Brienne résolut, au moment même où les anciens emprunts apparaissaient comme un fléau, de faire enregistrer, en un seul édit, une somme de 420 millions d'emprunts réalisables en cinq ans, avec l'engagement solennel de convoquer les états-généraux avant 1792. Dans cet intervalle, on rétablirait les finances, et les états convoqués à l'expiration du délai, pourraient s'occuper avec calme de toutes les améliorations nécessaires. C'était du moins le langage que le ministre tiendrait au parlement. Il avait encore imaginé pour adoucir la magistrature et l'opinion, d'ajouter à l'édit d'emprunt l'édit tant de fois réclamé qui rendait l'état civil aux protestants. Afin d'apaiser les craintes qu'inspirait au roi et à la reine le nom d'états-généraux, Brienne leur représenta qu'une fois les emprunts enregistrés, les finances restaurées et les esprits refroidis par l'attente, on serait libre de faire des états-généraux un vain spectacle, ou de ne pas les convoquer. Il se hâta de préparer une séance

royale, tout en négociant encore avec les magistrats dont il essayait, par toutes sortes de séductions, de se concilier les suffrages.

Ausitôt après les vacances, le 19 novembre, le roi se rendit, dès le matin au parlement accompagné des princes du sang et des pairs. Il y prononça un discours rempli d'expressions paternelles. Le garde des sceaux, Lamoignon, exprima ensuite les volontés du monarque avec précision et répéta toutes les maximes absolutistes des lits de justice de Louis XV. L'assemblée montra un profond recueillement quand il annonça que le roi s'engageait à convoquer les états-généraux dans l'année 1792. Des deux édits que Lamoignon présenta, l'un créait des emprunts successifs jusqu'à la concurrence de 420 millions, et l'autre rétablissait les protestants dans leurs droits de citoyens. Le roi ayant permis que l'on délibérât en sa présence, la discussion s'ouvrit librement mais ne roula que sur le premier de ces édits ; chacun donna et motiva son vote à haute voix. Les plus anciens magistrats de la grand'-chambre se déclarèrent pour l'enregistrement. L'abbé Sabathier et Fréteau parlèrent longuement, mais avec convenance et proposèrent d'accorder le premier emprunt (celui de 120 millions), moyennant une convocation plus prompte des états-généraux. Le vétéran du jansénisme et de l'opposition, Robert de Saint-Vincent, s'exprima avec une audacieuse véhémence ; il s'éleva contre un projet qui ne pouvait s'accomplir qu'en cinq années, puis s'adressant au roi : « Sire, lui dit-il, le re-



» mède aux plaies de l'État, a été indiqué par votre  
 » parlement : c'est la convocation des états-généraux.  
 » Leur convocation, pour être salutaire, doit être  
 » prompte. Pourquoi ce retard ? La vérité, la voici :  
 » vos ministres veulent éviter ces états-généraux, dont  
 » ils redoutent la surveillance. Mais leur espérance est  
 » vaine ; les besoins de l'État vous forceront à les as-  
 » sembler d'ici à deux ans. Oh ! oui, ils vous y force-  
 » ront ; et le plus sage parti à prendre serait de profiter  
 » de la bonne disposition des esprits, de cette passion  
 » du bien public qui anime aujourd'hui tous les  
 » Français. »

D'Eprémésnil aspirait à émouvoir le cœur de Louis XVI. Dans cette séance il fut, dit-on, aussi touchant qu'il se montrait ordinairement emporté et fougueux. Il demanda que les deux premiers emprunts fussent enregistrés, et que Sa Majesté daignât promettre la convocation des états-généraux pour 1789. Jamais il ne déploya une éloquence plus persuasive, et ses amis se flattèrent un instant de l'espoir qu'il triompherait de la résolution de Louis XVI.

Il y avait six heures que se prolongeait le débat : le premier président, favorable au ministère, recueillait les suffrages et voyait avec une joie secrète que la majorité était acquise à l'enregistrement pur et simple de l'édit. Tout à coup Lamoignon, au lieu de laisser ce magistrat compter les voix, s'approcha du trône, parla à l'oreille du roi, et sur l'ordre de Louis de faire enregistrer l'édit, il prononça la formule usitée dans les lits

de justice. A l'instant même un murmure de surprise parcourut l'assemblée, et le parlement fut profondément blessé de voir transformer en lit de justice une simple séance royale. Au milieu de l'agitation de l'assemblée, le duc d'Orléans se leva avec tous les signes de la plus vive émotion, et comme s'il eut senti que ce premier acte public d'opposition allait décider du sort de sa vie entière, il balbutia d'une voix étranglée ces mots adressés au roi : « Sire... cet enregistrement me paraît illégal !... il faudrait exprimer que l'enregistrement est fait par l'express commandement de Votre Majesté. » Louis XVI non moins troublé lui répondit : « Cela m'est égal... vous êtes bien le maître... Si ; c'est légal, parce que je le veux ! » Le roi ordonna de lire le second édit, celui des protestants, et sortit accompagné des princes et des ministres, laissant les magistrats en séance.

L'agitation de l'assemblée allait toujours croissant. Tous les regards se tournèrent avec reconnaissance vers le duc d'Orléans ; on exalta son patriotisme ; chacun brûlait de partager la gloire et les périls du prince. Sa protestation rédigée avec développement, fut inscrite au procès-verbal. Ceux qui s'étaient montrés dociles aux désirs du roi, gardèrent le silence ou se rétractèrent. D'Eprémesnil reprenant son rôle de tribun, dit « que la seule différence qu'il voyait entre un » lit de justice et une séance royale, c'est que l'un a la » franchise du despotisme, et l'autre sa duplicité. » Le vieux Malesherbes, et le duc de Nivernais firent

d'inutiles efforts pour ramener le calme. Le parlement termina la séance par la délibération suivante : « La  
 » cour considérant l'illégalité de ce qui vient de se  
 » passer à la séance du roi, où les voix n'ont point  
 » été comptées et réduites en la manière prescrite par  
 » les ordonnances, de sorte que la délibération n'a  
 » pas été complète, déclare qu'elle n'entend prendre  
 » aucune part à la transcription ordonnée être faite  
 » sur ses registres, d'emprunts graduels et progressifs  
 » pour les années 1788, 1789, 1790, 1791 et 1792. »

Un tel arrêté rendait impossibles des emprunts que repoussait déjà l'opinion publique, et renversait tous les plans de Brienne. Pour annoncer que l'autorité royale existait encore, il fallait qu'elle essayât de la rigueur. Dissoudre ce parlement et le punir de son prétendu patriotisme, était la seule mesure capable d'arrêter l'opposition, mais le roi et l'archevêque de Toulouse lui-même n'auraient pu s'y décider qu'après une longue hésitation. Louis XVI ordonna au parlement d'apporter ses registres à Versailles, et fit déchirer la délibération en sa présence. Le duc d'Orléans fut exilé dans une de ses terres, à Villers-Cotterets; deux conseillers, Fréteau et l'abbé Sabathier qui passaient pour avoir excité le prince, furent conduits prisonniers, le premier au château de Doullens, le second au mont Saint-Michel.

Les magistrats adressèrent au roi des représentations en faveur de leurs collègues incarcérés et du duc d'Orléans. Mais Louis XVI répondit « qu'il avait puni

deux magistrats dont il avait dû être mécontent, et que lorsqu'il s'était déterminé à donner des marques de mécontentement à un prince de son sang, il ne devait aucun compte de ses raisons à son parlement.»

Dans le public mal informé, on attribua l'exil du duc d'Orléans et l'arrestation des deux conseillers à la découverte d'un complot pour élever ce prince au trône. Il n'en était rien. Depuis que le duc avait hérité du haut rang et de la grande fortune de son père (1786), le parlement tournait vers lui ses regards et recherchait son appui. Les hommes attachés à sa maison, ambitionnant de le voir jouer un rôle, s'entendaient avec quelques-uns des magistrats pour le diriger. Avant la séance du 19 novembre, ils avaient décidé que le duc d'Orléans protesterait si l'enregistrement de l'édit d'emprunt n'était pas libre; nous avons vu de quelle manière il avait répété la leçon qu'on lui avait faite. Le ministère donna l'ordre d'arrêter l'abbé Sabathier et Fréteau qu'il soupçonnait d'avoir assisté à une conférence au Palais-Royal; ce qui était vrai pour le premier, et faux pour le second. D'ailleurs, à cette époque, on formait des intrigues, mais non des complots. Dans le parlement, malgré la vive opposition d'un grand nombre de ses membres, on ne conspirait pas contre le roi; jamais il n'y fut question d'enlever la couronne à la branche régnante pour la porter sur une autre tête. Le duc était alors bien plus l'instrument que le guide de la résistance des parlementaires.

Quoiqu'il en soit, la mesure adoptée par le ministère aurait pu faire de Philippe d'Orléans un chef de parti redoutable, si son caractère eût été aussi décidé que ses opinions. Ce prince était devenu l'objet des ressentiments des habitants de Paris, à la suite d'une spéculation qu'il avait faite en 1785, quoiqu'elle dût contribuer à la splendeur de cette capitale : ils n'avaient pu voir sans douleur abattre les vieux arbres du Palais-Royal. Ils condamnaient d'avance les galeries spacieuses destinées à les remplacer, et plaignaient les propriétaires des maisons voisines contre lesquels le duc, au lieu de les indemniser, soutenait un procès. Quand ils le crurent cupide, ils se souvinrent des bruits injurieux qui l'avaient autrefois représenté comme un lâche. Alors les pamphlets violents et cyniques et les épigrammes les plus sanglantes ne cessèrent de le déchirer. Malgré ces persécutions et ces outrages, le duc d'Orléans montrait le plus profond mépris pour l'opinion publique et plus d'une fois on l'entendit s'écrier : « Je donnerais l'opinion publique pour un écu. » Cette indifférence n'était cependant que simulée, et les plaisirs dissolus dans lesquels il se plongeait, ne pouvaient l'étourdir sur l'espèce d'abjection qui le suivait au milieu de ses immenses richesses. Mais à peine les Parisiens eurent-ils connu tous les incidents de la séance royale au parlement, la protestation et l'exil du prince, qu'ils oublièrent sa réputation jadis si décriée, et ne virent plus en lui qu'un défenseur de la liberté, une victime du patriotisme.

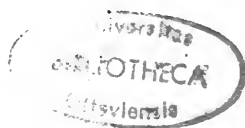
Tout en excitant un intérêt général, le duc d'Orléans parut bien éloigné d'accepter avec une noble résignation les jouissances d'un exil qui le rendait populaire, et rappelait celui de Choiseul à Chanteloup. Dès son arrivée à Villers-Cotterets, il se livra aux plus violents transports de colère et jura devant ses familiers de se venger de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il tomba ensuite dans l'abattement, et, pendant quelques jours parut insensible aux soins que prenaient ses serviteurs pour le distraire. Devenu plus calme, il regrettait encore Paris et son Palais-Royal. Le lieu de son exil, séjour aimable où l'avaient suivi ses anciens plaisirs et une réputation nouvelle, ne lui offrait plus que l'image d'une île déserte. Il succombait à l'ennui, et d'après ses instances la duchesse d'Orléans ne cessait d'entretenir le roi et la reine du chagrin qu'il ressentait de leur trop légitime courroux. Enfin, ce prétendu héros de la séance royale, s'inquiétant peu de justifier les éloges que les Parisiens donnaient à sa fermeté, mit tous ses amis en mouvement (1) et écrivit à Marie-An-

(1) « M. le duc d'Orléans à Villers-Cotterets, aurait pu conquérir la sorte de considération que, dans la façon de penser actuelle, donnent l'opposition aux volontés de la cour et l'air d'être la victime de son despotisme, et qui dans le fait, aujourd'hui n'est plus qu'un lent et fructueux retour vers une autorité méconnue; mais privé du séjour de Paris, séjour qui est pour ce prince un besoin, et auquel il a sacrifié, en plus d'une occasion jusqu'à sa gloire et sa réputation, M. le duc d'Orléans, dis-je, plus amoureux qu'on ne l'est à quinze ans de madame de Buffon, que cette intrigue avait brouillée avec sa famille, m'envoya le vicomte de Ségur, qu'il venait de nommer son premier gentilhomme en survivance du chevalier de Duffort, pour me peindre le désespoir où le réduisait son séjour à Villers-Cotterets, me demandant de l'en tirer de quelque manière que ce fût, et me donnant carte blanche sur les moyens. » (Besenval, *Mémoires*, t. II, p. 290.)

toinette une lettre pleine de témoignages de soumission et de repentir pour obtenir son retour dans la capitale.

Les ministres avaient cru que l'exil d'un prince du sang et l'emprisonnement de deux conseillers suffiraient pour briser l'opposition des magistrats. Mais ils s'étaient abusés. « Le parlement, dit M. Droz, venait d'acquérir un puissant moyen de soulever l'opinion publique en sa faveur ; il se présentait avec les avantages que doivent naturellement avoir les défenseurs de la liberté personnelle, et il liait sa cause à celle de tous les Français. » Après avoir repris l'offensive avec tant d'audace, il répondit à l'acte d'autorité du monarque en accueillant une *motion* d'Adrien Duport contre les lettres de cachet, comme *nulles, illégales, contraires au droit public et au droit naturel*, et réclama, dans un arrêté vigoureux, des garanties pour la liberté individuelle (4 janvier 1788) (1). Louis XVI manda le parlement à Versailles, et fit biffer cet arrêté sur ses registres. Quelques semaines plus tard, le roi ordonna l'enregistrement de l'édit relatif aux protestants, malgré les réclamations des évêques présents à Paris et qu'une telle résolution avait alarmés. Cet édit fournissait seulement aux non catholiques un moyen

(1) De son côté le parlement de Toulouse écrivit au roi : « Il était digne du premier prince de votre sang, osons le dire, il était de son devoir de vous représenter que, puisque vous faisiez usage de la plénitude de votre puissance, l'arrêt de l'enregistrement devait énoncer que la transcription de la loi avait été faite de l'express commandement de Votre Majesté. S'il était possible qu'une réclamation si légitime fût le motif de la disgrâce de M. le duc d'Orléans, quel est celui de vos sujets qui oserait vous dire la vérité. »



légal de constater leurs naissances, leurs mariages et leurs décès. Ils restaient exclus des charges de judicature royales ou seigneuriales, des offices municipaux ayant fonctions de judicature, et des places qui donnent le droit d'enseignement public. Madame Louise, du fond de son cloître, excita les plaintes de l'Église contre l'édit, dans la pensée que la religion était trahie, le roi trompé et la tranquillité de l'État compromise, lorsque la mort vint la frapper au milieu des démarches superflues de son zèle (23 décembre 1787).

Malgré son désir de tout suspendre, le parlement céda sur ce point, non pas aux exigences du pieux et tolérant monarque, d'ailleurs soutenu par l'unanimité de son conseil, mais à l'impatience de l'opinion publique, dont tous les vœux appelaient la réparation de la fatale erreur de Louis XIV. Aussi l'étonnement fut-il grand lorsqu'on vit d'Eprémésnil, flatteur toujours si empressé des caprices de cette opinion, se déclarer contre les idées libérales du roi. C'est en vain que ses amis lui représentèrent le danger de perdre la faveur populaire, tous les efforts ne purent triompher de ses scrupules religieux. Initié à la secte alors peu répandue des Martinistes, d'Eprémésnil avait exalté son catholicisme par un mélange des idées de ces *Illuminés*, à tel point qu'il croyait aux apparitions des êtres surnaturels. Il demeura donc inflexible dans son opposition contre l'édit dans lequel il voyait un objet de scandale, et rappela le serment du sacre. Les ducs de Luynes et de Mortemart réfutèrent ses arguments :



alors indigné de ne pouvoir ramener les esprits à son sentiment ; « Voulez-vous, s'écria d'Eprémèsnil, en élevant la main vers l'image du Christ, voulez-vous le crucifier une seconde fois ? Ce mouvement d'éloquence, inusité depuis longtemps au parlement de Paris, ne produisit aucun effet, et l'édit fut enregistré à la majorité de quatre-vingt-seize voix, contre dix-sept (19 janvier 1788).

Le parlement ne tarda pas à renouveler ses remontrances avec plus d'énergie contre les actes arbitraires qu'il déclara contraires à un droit imprescriptible. Duport et l'opposition progressive l'emportaient et faisaient tenir à la compagnie un langage auquel la cour n'était pas habituée. Après avoir dit que la nation réclame de Louis XVI le plus grand bien qu'un roi puisse rendre à ses sujets, la liberté, le corps judiciaire ajoute : « Sire, ce n'est plus un prince de votre sang, ce ne sont plus deux magistrats que votre parlement redemande au nom des lois et de la raison ; ce sont trois Français, ce sont trois hommes. » Dans ses remontrances au roi, il franchit les bornes que lui prescrivait une sage retenue : « De tels moyens, Sire, disait-il encore, ne sont pas dans votre cœur, de tels exemples ne sont pas les principes de Votre Majesté ; *ils viennent d'une autre source.* » Ainsi il accusait officiellement la reine, sans la nommer, il est vrai, mais avec une évidence audacieuse, et ne craignait pas de se faire l'écho des clameurs populaires contre elle. La haine semblait s'attacher davantage à Marie-Antoinette, de-

puis qu'elle prenait une large part au gouvernement : certain de la diriger à son gré, Brienne, sur la valeur duquel cette princesse s'était cruellement méprise, voulait qu'elle assistât au conseil, à tous les comités, et lui donnait une voix prépondérante dans les décisions.

Déjà finissait l'ancien monde et la Révolution commençait. Cette Révolution la plus grande et aussi la plus terrible de toutes celles que nous offrent les annales des peuples, préludait à la manière de la Fronde. Comme au temps de Mazarin et d'Anne d'Autriche, un indomptable esprit d'indépendance s'efforçait d'opposer des barrières à la puissance monarchique ; le roi et la magistrature ne s'accordaient point sur les questions les plus fondamentales ; le roi persistait à déclarer qu'il avait le droit de faire arrêter et détenir un sujet dangereux, mais il reniait les mesures qu'il avait prises, en s'adoucisant pour les hommes arbitrairement frappés. Ainsi, le duc d'Orléans fut autorisé à se rapprocher de Paris, et bientôt à rentrer au Palais-Royal. On changea l'emprisonnement de Fréteau et de Sabathier en un exil. La guerre était partout entre les parlements et les gouverneurs de provinces, chargés de l'exécution des ordres du ministre. Obligés de négocier ou de combattre contre un corps toujours menaçant et hostile, les gouverneurs faisaient transcrire les édits royaux sur les registres de la magistrature. Alors les parlements de protester, de se défendre à coups d'arrêts, de réclamer, comme celui de Paris,

l'abolition des lettres de cachet et de rendre par leur résistance, l'emprunt impossible. Plusieurs avaient refusé la prorogation du second vingtième, ou continuaient de s'opposer à l'établissement des assemblées provinciales, et deux d'entre eux n'avaient pas craint de faire des remontrances contre l'édit qui rendait les droits civils aux protestants. Ce conflit de la royauté et des parlements n'engendrait aucun résultat; d'une part on ordonnait, de l'autre on protestait; les deux autorités se paralysaient réciproquement et perdaient toute considération. De fait, le gouvernement n'existait plus; on marchait à grands pas aux luttes matérielles.

## CHAPITRE XI

### COUP D'ÉTAT DU 8 MAI 1788 — SES FUNESTES SUITES

Maladie de Brienne. — Obstacles suscités au ministère par le parlement pour la perception de l'emprunt. — Coup d'État préparé contre la magistrature. — Séance du parlement. — Arrestation des conseillers d'Épremesnil et Montsabert. — Lit de justice du 8 mai. — Création d'une cour plénière. — Protestations. — La noblesse s'unit aux magistrats. — Résistance de la Normandie, de la Bretagne, du Béarn, de la Provence, du Dauphiné. — Assemblée de Vizille. — Folle sécurité de Brienne. — Assemblée extraordinaire du clergé. — Sa conduite imprudente. — Invitation aux Français de publier leurs idées sur la manière de former les états-généraux. — Le roi convoque les états pour le 1<sup>er</sup> mai 1789. — Inquiétudes de Malesherbes. — Aveugle confiance de Brienne. — Ses honteux expédients pour remédier à la crise financière. — Alarmes des rentiers. — Brienne offre à Necker le contrôle général des finances. — Disgrâce de l'archevêque de Sens et rappel de Necker. — Brienne se retire comblé de faveurs.

Depuis longtemps, Brienne, d'une complexion délicate, qu'il avait épuisée par une vie peu sévère, beaucoup d'ambition et de travail, traînait une santé frêle et ne combattait que par un grand régime une dartre qui le dévorait. Irrité des obstacles qu'il rencontrait et accablé d'inquiétudes, il tomba malade : bientôt l'humeur se jeta sur la poitrine, et au moment où le ministre avait besoin de toutes ses forces et de toute son application, les médecins lui recommandèrent le repos

d'esprit et le silence. Au milieu de l'agitation qu'une semblable prescription lui causait, on le vit s'enrichir avec une honteuse cupidité : il échangea son archevêché de Toulouse contre celui de Sens, beaucoup plus lucratif; que laissait vacant la mort du cardinal de Luy-nes, et se fit donner en sus une coupe de bois de 900,000 francs pour payer ses dettes (1). Lorsqu'il abandonna le ministère, ses revenus en bénéfices, s'élevaient à 678,000 francs. On ne songea pas qu'on fournissait une ample pâture à la haine, en accumulant les biens ecclésiastiques sur la tête de l'homme qui imposait l'économie aux autres.

Malgré son douloureux état, Brienne se rattachait au pouvoir. Il résolut, pour s'assurer le repos, de renverser la magistrature, et s'entretint de son projet avec Lamoignon. Après avoir essayé tour à tour de la politique de Richelieu et de celle de Mazarin, sans posséder même assez d'art pour jouer ni l'une ni l'autre, il voulait annuler l'édit de rappel des parlements et opérer la même réforme que Maupeou. Le garde des sceaux, qui portait un nom honoré dans l'histoire parlementaire, refusa de marcher ouvertement sur les traces d'un chancelier, devenu l'objet du mépris universel. D'accord avec l'archevêque de Sens sur le but, il lui fit envisager qu'ils pouvaient arriver au même résultat que Maupeou par des voies différentes ; qu'il ne fallait point adopter une demi-mesure, mais porter un

(1) *Mémoires du baron de Besenval*, t. II, p. 299-300.

coup décisif pour étouffer l'insurrection manifeste du parlement et réduire ce corps aux fonctions judiciaires. Charmé de ces vues, le principal ministre laissa au garde des sceaux le soin de tracer un plan de réforme radicale.

Vers cette même époque, fidèle à l'engagement qu'il avait contracté de rendre un compte annuel des finances, le gouvernement annonça qu'il allait publier l'état des recettes et des dépenses de l'année courante. Le public connaissait déjà le résultat du compte. La disproportion du revenu ordinaire avec les charges totales de cette année était de cent soixante millions. M. Lambert, alors contrôleur général des finances, longtemps membre distingué du parlement de Paris, avait mis à ce *Compte-rendu* le sceau de son travail et de sa probité. Une émulation digne d'éloges se faisait remarquer dans les divers départements. Le comte de Brienne avec le conseil de la guerre, le comte de la Luzerne avec celui de la marine se livraient sans relâche à des travaux dont l'ensemble attestait le plus grand zèle. De son côté, le baron de Breteuil s'appliquait à l'embellissement salutaire de Paris. Ainsi il dégageait les ponts des mesures malsaines qui les surchargeaient ; rendait à l'air sa circulation et sa salubrité ; isolait, multipliait et enrichissait les hôpitaux. Il obéissait enfin au vœu le plus cher de Louis XVI en soignant le pauvre avec une attention suivie (1).

(1) *Mémoires de Weber*, t. I.

Tout-à-coup le parlement, après s'être attaché quatre mois durant à déclamer contre les lettres de cachet, parut craindre que le crédit public ne se relevât des blessures sans nombre qu'il lui avait portées. Il revint donc sur l'enregistrement forcé des emprunts du 19 novembre, et arrêta des remontrances pour répéter que les emprunts ordonnés dans cette séance étaient illégaux (11 avril). Dans sa réponse, faite le 19 avril, le roi soutint qu'on n'avait pas eu besoin de résumer ni de compter les voix, parce qu'il jugeait par lui-même lorsqu'il assistait à la délibération, et n'avait pas à tenir compte de la pluralité. « Si la pluralité, dans mes cours, forçait ma volonté, la monarchie ne serait plus qu'une *aristocratie* de magistrats (1). » Cette dénomination, qui devait avoir dans nos troubles civils un retentissement si prodigieux, répondait à l'accusation de despotisme que le parlement avait lancée contre les ministres.

Dans de nouvelles remontrances, rédigées pour répliquer à la réponse du roi, les parlementaires n'oublièrent point de la relever : « Les ministres, dirent-ils, nous imputent le projet insensé d'établir une *aristocratie* de magistrats... Quel moment ont-ils choisi pour cette imputation ? Celui où votre parlement, éclairé par les faits et revenant sur ses pas, prouve qu'il est plus attaché aux droits de la nation qu'à ses propres exemples. — La constitution française par-

(1) Introduction au *Moniteur*, p. 284.

raissait oubliée ; on traitait de chimère l'assemblée des états-généraux... Mais il restait le parlement. On le croyait frappé d'une léthargie en apparence universelle : on se trompait. Averti tout-à-coup de l'état des finances... il s'inquiète, il cesse de se faire illusion, il juge de l'avenir par le passé ; il ne voit pour la nation qu'une ressource, la nation elle-même... Il exprime le vœu des états-généraux... Votre Majesté les promet, sa parole est sacrée... Les états-généraux seront donc assemblés!... A qui le roi doit-il ce grand dessein ? A qui la nation doit-elle ce grand bienfait ?... *Non, Sire, point d'aristocratie en France, mais point de despotisme (2).* »

L'édit qui prorogeait le second vingtième, avait annoncé que la perception en serait soumise à une surveillance plus exacte. Afin d'éviter les fausses déclarations des privilégiés, le ministre avait ordonné que des contrôleurs procédassent à la vérification. Un jeune conseiller, Goislard de Montsabert, essaya de mettre obstacle à la levée de l'impôt en les dénonçant. Il ne craignit pas de se couvrir de la thèse absurde, déjà discutée sous Necker, qu'un propriétaire, dans l'absence de représentants pour voter les subsides, est le seul juge de décider ce que doit payer sa terre. Son but était de soustraire les domaines des nobles à toute vérification. Il fallait certes toute l'inhabileté et la faiblesse du ministère pour souffrir que la popularité

(1) Introduction au *Moniteur*, p. 285.



s'attachât à des hommes qui soutenaient avec tant d'impudeur les privilèges et les abus. Le parlement ordonna que les gens du roi informeraient sur la conduite des contrôleurs (29 avril). Après avoir empêché la réalisation de l'emprunt, il mettait des entraves à la perception de l'impôt.

De tels principes rendaient le gouvernement impossible et semblaient autoriser le coup d'État médité par le ministère. On y travaillait de longue main avec ardeur, mais quelques confidences imprudentes de Brienne et de Lamoignon, qui voulaient cependant couvrir d'un profond secret leurs desseins, avertirent trop l'ennemi. Une vague rumeur annonçait un coup d'État à la Maupeou; elle s'accréditait chaque jour davantage et l'opinion l'accueillait avec colère et mépris. Un travail mystérieux se faisait à Versailles, par ordre du ministère, dans une imprimerie, dont les ouvriers gardés à vue, travaillaient jour et nuit. Tous les commandants militaires des provinces avaient l'ordre de se rendre à leur poste; les soldats rejoignaient leurs drapeaux; des conseillers d'État et des maîtres des requêtes étaient envoyés aux sièges des parlements, avec des dépêches cachetées qu'ils devaient ouvrir le 8 mai, partout à la même heure.

Sur ces entrefaites, des conciliabules de résistance s'étaient organisés chez Adrien Duport; les hommes les plus influents du parlement, d'Eprémessnil, Fréteau, Robert de Saint-Vincent, Sémonville, Morel de Vindé, les abbés Sabathier, Le Coigneux et Louis, y

conféraient avec les ducs de Luynes , d'Aiguillon , de la Rochefoucauld, l'évêque d'Autun , Talleyrand-Périgord, les marquis de Condorcet et de La Fayette. Là, en se préparant à la défense, on commençait la lutte, car les magistrats soupçonnant les projets de Brienne, cherchaient à les flétrir d'avance et à se concilier ainsi l'opinion. Un ouvrier imprimeur, corrompu à prix d'argent par d'Eprémesnil, trouva, dit-on, le moyen de lui faire parvenir une épreuve des édits que le ministère se proposait de proclamer dans un lit de justice. D'Eprémesnil sonna l'alarme, provoqua et obtint aussitôt la convocation générale des chambres, à laquelle plusieurs des pairs se rendirent. Il prit alors la parole et s'exprima en ces termes : « Les inquiétudes de cette compagnie et celles de la nation » n'étaient que trop fondées. J'ai percé un mystère » affreux. Il ne s'agit plus de conjectures ni de suppo- » sitions : voici les nouveaux édits que l'on prépare. » Après en avoir fait la lecture, d'Eprémesnil ajouta : « Les mouvements qui vous transportent m'ont appris » vos résolutions, ou plutôt elle m'étaient connues » même avant d'entrer dans cette salle. Nul de vous » ne se rendra le complaisant salarié de ministres en » démençe. On nous laisse encore quelques moments » pour protester : faisons-le avec toute l'énergie d'hom- » mes d'honneur, avec tout le calme de sujets coura- » geux et fidèles. Quand un grand sujet d'effroi va » se répandre dans la nation , qu'elle ait un motif de » consolation et d'espérance en apprenant qu'aucun

» de nous ne se sépare des honorables compagnons  
» de ses travaux... Les ministres ont entrepris de  
» dégager le roi d'une parole solennelle et de lui faire  
» éluder la convocation des états-généraux. La nation  
» n'oublie point les paroles données par le monarque;  
» elle n'oubliera pas non plus ce que nous avons fait  
» pour qu'elle rentrât dans ses droits. Après l'hon-  
» neur d'avoir fait une si noble réclamation, il en  
» reste encore un que nous allons obtenir : c'est d'être  
» punis de notre fidélité aux constitutions du royaume.  
» Bientôt nous serons plaints et regrettés par le roi  
» que nous avons essayé en vain d'éclairer sur ses vé-  
» ritables intérêts et sur sa gloire. Mais rendons grâce  
» au ciel de ce que l'excès de la violence est accompa-  
» gné de l'excès du délire. Les progrès qu'a faits la  
» nation depuis dix-huit ans sont incalculables. Elle  
» était en quelque sorte dans un état d'enfance, lors-  
» qu'un homme, dont je rougis d'avoir encore à pro-  
» noncer le nom devant cette compagnie, le chance-  
» lier Maupeou, forma et put exécuter le projet de  
» dissoudre les parlements. Aujourd'hui où l'on veut  
» renouveler cette tentative, la nation est dans toute  
» sa force. Les trois ordres du royaume sont animés  
» des mêmes sentiments : c'est de nous qu'ils les ont  
» reçus. Il faut aimer les périls qui produisent un si  
» bel effet. Gardons-nous ici de tout acte qui carac-  
» tériserait la rébellion : la force d'inertie est pour les  
» magistrats la défense de l'honneur. Vos ancêtres  
» n'avaient que cette arme à opposer aux menaces du

» roi d'Espagne Philippe II et à la tyrannie des Seize.  
 » Laissons les sièges qu'ils occupèrent tellement honorés, que ceux même qui ne rougissent de rien  
 » craignent de nous y remplacer. »

Sur la prière de l'orateur, le premier président mit en délibération ce qu'il convenait de faire dans l'état où se trouvait la chose publique (3 mai). Cette délibération aboutit à l'arrêté suivant qui renfermait la déclaration des principes constitutifs de la monarchie française :

« La cour, les pairs y séant, justement alarmée des événements funestes dont une notoriété trop constante paraît menacer la constitution de l'État et la magistrature ; considérant que les motifs qui portent les ministres à vouloir anéantir les lois et les magistrats, sont la résistance inébranlable que ceux-ci ont mise à s'opposer à deux impôts désastreux, la demande qu'ils n'ont cessé de faire des états-généraux avant tout impôt nouveau, etc. ;

» Considérant enfin que le système de la seule volonté, clairement exprimé dans différentes réponses surprises au seigneur roi, annonce de la part des ministres, le funeste projet d'anéantir les principes de la monarchie, et ne laisse à la nation d'autre ressource qu'une déclaration précise par la cour, des maximes qu'elle est chargée de maintenir, et des sentiments qu'elle ne cessera de professer :

» Déclare que la France est une monarchie gouvernée par le roi, suivant les lois :

» Que de ces lois, plusieurs qui sont fondamentales, embrassent et consacrent :

» Le droit de la maison régnante au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture à l'exclusion des filles et de leurs descendants ;

» Le droit de la nation d'accorder librement les subsides, par l'organe des états-généraux, régulièrement convoqués et composés ;

» Les coutumes et capitulations des provinces ;

» L'inamovibilité des magistrats ; le droit des cours de vérifier, dans chaque province, les volontés du roi, de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fondamentales de l'État ;

» Le droit de chaque citoyen de n'être jamais traduit, en aucune matière, devant d'autres juges que ses juges naturels, qui sont ceux que la loi lui désigne ;

» Et le droit sans lequel tous les autres sont inutiles ; celui de n'être arrêté par quelque ordre que ce soit, que pour être remis sans délai entre les mains des juges compétents ;

» Proteste ladite cour contre toute atteinte qui serait portée aux principes ci-dessus exprimés ;

» Déclare unanimement qu'elle ne peut, en aucun cas, s'en écarter ; que ces principes également certains, obligent tous les membres de la cour, et sont compris dans leur serment ; en conséquence, qu'aucun des membres qui la composent, ne doit ni n'entend

autoriser par sa conduite la moindre innovation à cet égard, ni prendre place dans aucune compagnie qui ne serait pas la cour elle-même, composée des mêmes personnages et revêtue des mêmes droits ;

» Et, dans le cas où la force, en dispersant la cour, la réduirait à l'impuissance de maintenir par elle-même les principes contenus au présent arrêté, la dite cour déclare qu'elle en remet le dépôt inviolable entre les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des états-généraux, et de chacun des ordres réunis ou séparés qui forment la nation (1). »

Dès le lendemain (4 mai), cet arrêté et celui du 29 avril contre les contrôleurs du vingtième furent cassés par le conseil et l'ordre fut donné d'arrêter Duval d'Eprémesnil et Goislard de Montsabert, les promoteurs des deux arrêtés. Ces deux conseillers, prévenus à temps du sort qui les attendait, se réfugièrent, de nuit, au Palais même et dénoncèrent au premier président l'attentat formé contre leurs personnes. Les magistrats et les pairs se réunirent de grand matin le 5 mai. Le parlement rendit alors un arrêt pour mettre d'Eprémesnil et Goislard sous la sauve-garde du roi et de la loi, envoya une députation à Versailles, et résolut de rester en séance jusqu'au retour des députés.

Pendant ce temps des milliers de spectateurs se portaient au Palais. Au nombre des groupes qui se pressèrent bientôt dans sa vaste enceinte, on en remar-

(1) Introduction au *Moniteur*, p. 234.

qua plusieurs armés de différentes sortes et disposés à des projets séditions. Des hommes en guenilles, à la figure sinistre et mêlés à la jeunesse enthousiaste, faisaient entendre d'horribles vociférations et couvraient d'opprobre les noms de Brienne, de Lamoignon, du comte d'Artois, sans épargner ceux de Marie-Antoinette et de Louis XVI lui-même. « Nous ferons, disaient-ils, un rempart de nos corps à d'Eprémèsnil. » A l'arrivée des pairs restés fidèles à la cause du parlement, la foule laissait éclater des transports de joie. « Dé- » fendez d'Eprémèsnil, leur criait-elle, ne souffrez » pas qu'on vous l'arrache. »

Vers minuit, les magistrats, du lieu de leur séance, entendirent d'abord un bruit tumultueux, bientôt après des pas de chevaux et un cliquetis d'armes. C'étaient plusieurs compagnies des gardes françaises, précédées de sapeurs, qui investissaient le Palais. Aussitôt les avenues, les corridors, les salles, tout fut occupé à travers la foule irritée et grondante. Quelques jeunes conseillers voulaient que, dans cette circonstance extraordinaire, on s'écartât de l'usage de ne point délibérer publiquement. *Messieurs*, dit avec dignité le président de Gourgues, *voulez-vous changer les formes anciennes ?* Sur la réponse qui fut presque unanime, les étrangers évacuèrent la salle où délibérait la compagnie. Bientôt un aide-major des gardes françaises, le marquis d'Agoult, fit annoncer qu'il demandait à entrer de la part du roi ; il fut introduit à l'instant. Cet officier d'une fermeté extrême, regardait comme un devoir l'obéissance aux

ordres de Sa Majesté ; et cependant, à l'aspect d'une imposante assemblée de magistrats, parmi lesquels siégeaient des ducs et pairs, des maréchaux de France et des prélats, il ne put se défendre de quelque trouble, et de lire, d'une voix légèrement altérée, un billet signé du roi, qui lui ordonnait d'arrêter, dans la grand'chambre, ou partout ailleurs, MM. Duval d'Eprémesnil et Goisnard de Montsabert, pour les remettre entre les mains des officiers de la prévôté de l'hôtel. *La cour va en délibérer*, lui dit le président. *Vos formes sont de délibérer*, répondit vivement le marquis, revenu de sa première surprise, *je ne connais pas ces formes-là. Je suis chargé des ordres du roi ; ils ne souffrent pas de délai ; il faut que je les exécute*. Il pressa ensuite le président de satisfaire à sa réquisition, et le somma de lui désigner les deux magistrats qu'il ne connaissait pas. Excité par quelques mots piquants et dédaigneux que lui adressèrent les ducs de Praslin, de Noailles et de la Rochefoucauld, le major répéta sa sommation ; alors, l'assemblée s'écria tout d'une voix : « Nous sommes tous d'Eprémesnil et » Montsabert ! si vous prétendez les enlever, enlevez » nous tous ? » Un silence profond succéda à cette exclamation. D'Agoult se retira, annonçant qu'il allait rendre compte à ses chefs et attendre les ordres du roi.

Les députés revinrent de Versailles, à trois heures du matin, sans avoir été reçus ; on avait oublié d'envoyer les gens du roi demander le moment où Sa Majesté voudrait les admettre. Le parlement décida qu'ils partiraient sur-le-champ ; mais ils étaient aussi prison-



niers, et la force militaire refusa de les laisser sortir. La nuit se passa ainsi comme au milieu d'une place assiégée. Toute communication au dehors était interdite ; les magistrats avaient seulement la liberté d'aller de la grand'chambre dans l'intérieur du Palais sous l'escorte d'une garde, et s'il arrivait des lettres, on ne les remettait qu'après les avoir ouvertes.

Les pairs reçurent des lettres du roi, portées trop tard à leurs hôtels ; elles leur enjoignaient de ne pas se rendre au Parlement. Après une courte délibération entre eux, les pairs déclarèrent qu'ils ne se sépareraient point des magistrats pendant toute la séance.

A onze heures du matin, le marquis d'Agoult se présenta de nouveau et somma encore, au nom du roi, les deux magistrats de se faire connaître : personne ne lui répondit. Il fit entrer un exempt de robe courte, auquel il ordonna de lui désigner MM. de Montsabert et d'Eprémesnil. Cet exempt, nommé Larchier, paraissait fort ému ; toutefois il se rassura au bout de quelques minutes, promena ses regards sur l'assemblée, et après cette marque extérieure d'obéissance, déclara *qu'il ne les voyait pas*. D'Agoult lui réitéra par trois fois l'ordre de regarder attentivement : mais l'officier de police persista dans sa réponse. Alors d'Agoult lui ordonna de se retirer et fut obligé de sortir pour prendre de nouvelles instructions.

Les deux conseillers et leurs collègues jugèrent qu'on avait prolongé cette scène assez longtemps pour la dignité du parlement et pour réserver le droit ; ils

craignirent aussi de compromettre par une plus longue résistance le généreux Larchier. On rappela le marquis d'Agoult, et d'Eprémesnil restant assis et couvert, lui dit : « Je suis un des magistrats que vous cherchez » à main armée dans le sanctuaire de la loi. » Il lui demanda ensuite si les soldats avaient l'ordre d'employer la force, dans le cas où il ne le suivrait pas volontairement. Sur la réponse affirmative du major : « Je veux, continua-t-il, épargner à la cour et à moi-même l'horreur du spectacle qui nous est préparé. » Puis il se leva, se découvrit et s'adressant au parlement : « Je suis, dit-il, la victime qu'on vient immoler sur l'autel même ; mon crime est d'avoir défendu la liberté publique contre les atteintes sans nombre qui lui ont été portées ; je souhaite que le triomphe que remportent aujourd'hui les ennemis des lois ne soit pas préjudiciable à l'État : je prie la compagnie de ne point perdre le souvenir de l'attachement que je lui ai voué, et je puis l'assurer que, quel que soit le sort qui peut m'être réservé, quelles que soient les propositions qui me seront faites, je serai toujours digne d'être un de ses membres. » Après avoir recommandé sa famille à ses collègues et embrassé ceux qui l'entouraient, il s'inclina profondément devant l'assemblée, descendit d'un pas ferme et suivit d'Agoult. Au retour du chef de la force armée, Montsabert sommé de le suivre, se leva et obéit en déclarant qu'il adhérerait aux protestations et aux sentiments de son collègue d'Eprémesnil, et que, fût-il conduit à l'échafaud, il ne se

départirait jamais des sentiments d'honneur et de courage qu'il avait puisés dans le sein du parlement et que ses pères lui avaient transmis (1). Il fut envoyé au château de Pierre-Encise, et d'Eprémèsnil aux îles Sainte-Marguerite.

Les deux conseillers proscrits une fois emmenés, le marquis d'Agoult acheva de remplir ses instructions ultérieures et annonça aux magistrats qu'ils étaient libres de se retirer. Le parlement consterné arrêta des remontrances, pleines de tristesse et de fermeté, respectueuses encore, mais péremptoires, pour la liberté de ses deux membres « arrachés avec violence du sanctuaire des lois, » et se sépara, après plus de trente heures de séance. Les portes du Palais furent aussitôt fermées et gardées. Alors on vit se dissiper la foule qui, pour se consoler du dénoûment de cette scène dramatique, alla insulter dans plusieurs quartiers les postes du guet de Paris.

C'était ainsi que des ministres, incapables d'une sage et légitime résolution au milieu de la tempête, et conduits par l'archevêque de Sens, qu'égarait l'orgueil, savaient préparer l'opinion publique aux changements depuis longtemps médités. Sur la proposition de Brienne, le roi fit un autre acte qui pouvait exciter du mécontentement sans rien ajouter à sa gloire ou à sa puissance : il nomma le marquis d'Agoult gouverneur des Tuileries. Le peuple, dont tout l'intérêt se por-

(1) Sallier, *Annales françaises*.

tait sur d'Eprémèsnil, vit dans cette récompense impolitique une bravade du premier ministre et l'en méprisa d'avantage.

Les craintes du parlement ne tardèrent pas à se réaliser : le 8 mai, au matin, il reçut l'ordre de se rendre à Versailles pour la tenue du lit de justice auquel on s'attendait. D'autant plus offensé des injustices du parlement qu'il avait lui-même la conscience de ses intentions pures, le roi ouvrit la séance par un discours concis et sévère, prononcé avec l'accent d'une sombre douleur. « Il n'y a point d'écart, dit-il, auquel, depuis » une année, ne s'est livré le parlement de Paris, » imité aussitôt par les parlements des provinces. » Le résultat de leurs entreprises est l'inexécution de » lois intéressantes et désirées, la langueur des opéra- » tions les plus précieuses, l'altération du crédit, l'in- » terruption ou la suspension de la justice, enfin » l'ébranlement même de l'édifice social et de la tran- » quillité publique. Je dois à mes peuples, à moi-même, » et à mes successeurs de réprimer de tels écarts. »

Après avoir exposé le mal, Louis annonça le remède : « forcé à regret de punir quelques magistrats, j'aime » mieux prévenir que réprimer de semblables excès. Je » ne veux pas détruire mes parlements, mais les rame- » ner à leur devoir et à leur institution. Je veux con- » vertir un moment de crise en une époque salutaire » pour mes sujets ; commencer la réforme de l'ordre » judiciaire par celle des tribunaux ; procurer aux » justiciables une justice plus prompte et moins dis-

» pendieuse ; confier de nouveau à la nation l'exer-  
 » cice de ses droits légitimes, qui doivent toujours se  
 » concilier avec celui du souverain : je veux surtout  
 » mettre dans toutes les parties de la monarchie cet  
 » ensemble et cette unité de vues, sans lesquels un  
 » grand royaume est affaibli par le nombre même de  
 » ses provinces...

» L'ordre que je viens d'établir n'est pas nouveau.  
 » Le parlement était unique à l'époque où Philippe-le-  
 » Bel l'a rendu sédentaire à Paris. Il faut à un grand  
 » État un seul roi, une seule loi, un seul enregistre-  
 » ment ; des tribunaux d'un ressort peu étendu, char-  
 » gés de juger le plus grand nombre de procès ; des  
 » parlements auxquels les plus importants seront ré-  
 » servés ; une cour unique, dépositaire des lois com-  
 » munes à tout le royaume, enfin des états-généraux  
 » assemblés non une fois, mais toutes les fois que le  
 » besoin de l'État l'exigera. Telle est la restauration  
 » que mon amour pour mes sujets a préparée, qu'il  
 » consacre aujourd'hui pour leur bonheur. » Le roi or-  
 donna ensuite au garde des sceaux de faire connaître  
 plus en détail ses intentions.

Lamoignon, qui, dans ce jour, prit cinq fois la pa-  
 role, fit d'abord un pompeux éloge de tous les bienfaits  
 émanés des lits de justice à diverses époques ; puis il  
 donna lecture de six édits ou déclarations du roi. Le  
 premier de ces édits, relatif à l'administration de la  
 justice, augmentait la compétence des présidiaux, éta-  
 blissait entre ces tribunaux inférieurs et les parlements

quarante-sept grands bailliages jugeant en dernier ressort toutes les contestations civiles dont le fonds n'excéderait pas 20, 000 francs, et toutes les affaires criminelles, excepté celles concernant les ecclésiastiques, gentilshommes ou autres privilégiés. Le second édit supprimait généralement tous les tribunaux d'exception, tels que les bureaux des finances, les trésoriers de France, les élections et juridictions des greniers à sel, les chambres du domaine et du trésor, les maîtrises des eaux et forêts. Le troisième abrogeait l'usage de la *sellette* et de la question préalable (préalable à l'exécution), maintenue à l'époque de l'abolition de la question préparatoire, en 1780; ordonnait que les crimes seraient définis dans les jugements de condamnation, et que ces décisions, comme celles d'acquiescement, recevraient la publicité par la voie de l'impression et de l'affiche; portait à trois voix, au lieu de deux, la majorité nécessaire pour les condamnations à mort et exigeait un sursis d'un mois entre la condamnation et le supplice, le cas de sédition excepté (afin que le droit de grâce appartenant au roi ne fût plus rendu illusoire). Le cœur généreux de Louis XVI léguait toutes ces améliorations importantes à notre législation criminelle, comme un monument de sa bienfaisance pour son peuple. Le quatrième édit réduisait le parlement de Paris de cinq à trois chambres formées en tout de soixante-sept membres.

Après un préambule destiné à faire ressortir la nécessité que les lois communes à tout le royaume fussent

enregistrées dans une cour aussi commune à tout le royaume, le cinquième dépouillait le parlement du droit d'enregistrer les lois et le confiait à une *cour plénière* que l'édit prétendait antérieure au parlement, et qui, suivant le garde des sceaux, « étrangère sans »  
 » doute aux habitudes des derniers siècles, n'était ce-  
 » pendant une innovation ni dans les annales, ni dans  
 » le droit public de la monarchie française. Le roi ne  
 » faisait que rétablir ce tribunal supérieur autrefois  
 » existant (1). » La *cour plénière* était composée du chancelier ou garde des sceaux de France, de la grand'chambre du parlement de Paris, dans laquelle prendraient séance les princes du sang et pairs du royaume, le grand aumônier, le grand maître de la maison du roi, le grand chambellan, le grand écuyer, deux archevêques, deux évêques, deux maréchaux de France, deux gouverneurs, deux lieutenants généraux, deux chevaliers des ordres du roi, quatre autres personnages également qualifiés, le capitaine des gardes lorsqu'il accompagnerait le roi, dix conseillers d'État ou maîtres des requêtes, deux membres de la cour des comptes, deux de la cour des aides et un député de chaque parlement de province.

Tous les membres de la cour plénière seraient ir-

(1) Lamoignon confondait à dessein l'institution nouvelle avec la *cour plénière* qui, au moyen âge, n'avait jamais désigné une assemblée politique et judiciaire. Le roi tenait cour plénière aux grandes fêtes, à Noël, à Pâques, ou dans certaines occasions solennelles, c'est-à-dire qu'il donnait des festins et des tournois à ses hôtes et à ses vassaux. On nommait *plaids* ou *parlements* les assemblées d'affaires.

révocables et nommés à vie par le roi. Ils devaient être présidés par le roi, en son absence par le garde des sceaux, à leur défaut par le premier président ou autres présidents du parlement de Paris. Ils vérifieraient et publieraient les édits, dont les dispositions s'étendraient à la France entière. Les ordonnances d'un intérêt local seraient enregistrées, soit par un parlement, soit par un grand bailliage. Dans le cas de circonstances extraordinaires, la cour plénière enregistrerait provisoirement les impôts, jusqu'à l'assemblée des états-généraux; et le roi se réservait le pouvoir de contracter les emprunts qui n'exigeraient pas de contribution nouvelle.

Enfin Lamoignon termina la longue série des mesures qu'il avait combinées avec Brienne et toutes ses explications par une déclaration qui constituait en vacances, sans chambre de vacations, tous les parlements du royaume, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné après l'exécution complète du nouveau système d'administration judiciaire. Défense était faite aux parlements de se réunir sous peine de désobéissance.

Cette dernière loi publiée, Louis XVI reprit la parole, au milieu du morne silence de l'assemblée. Il déclara que toutes ses volontés tendaient au bonheur de ses sujets, et que plus elles étaient modérées, plus il montrerait de fermeté dans leur exécution. Il ordonna à tous ceux qui devaient siéger dans la cour plénière de rester à Versailles, aux autres de se retirer, et ce funeste lit de justice fut terminé.



Dans tous ces édits, objet d'une censure implacable, et le principe d'une résistance qu'on a crue invincible, on trouvait d'utiles réformes sur la hiérarchie et les circonscriptions judiciaires, sur la justice criminelle ; mais ces réformes manquèrent leur but, parce que Brienne et Lamoignon, trop fidèles imitateurs de Maupeou, les avaient employées comme un moyen de populariser le coup d'État contre le parlement. Si l'esprit de parti n'avait pas tout dénigré par ses injustes soupçons et tout couvert de sa voix impitoyable, avec quel enthousiasme et quelle reconnaissance cette époque de réaction généreuse en faveur de la personne humaine, n'eût-elle pas accepté une plus sage distribution de la justice, la suppression des tribunaux d'exception et l'abolition de la torture préalable !

L'institution de la cour plénière portait le coup au cœur du parlement ; c'était une révolution dans les coutumes de la monarchie, mais contraire à celle que réclamait le vœu de la nation qui ne voulait plus se contenter de quelques améliorations partielles. Cette institution abolissait en effet tout contrôle : la cour plénière, il est vrai, était autorisée à faire des remontrances, mais quatre de ses membres devaient être appelés au conseil pour en discuter l'opportunité, *afin que la détermination du roi, sur ces remontrances, fût prise avec une plus grande connaissance de cause*. Beaucoup d'autres dispositions s'annulaient les unes par les autres ; l'approbation des états-généraux semblait nécessaire à l'établissement définitif d'un impôt, et cependant rien n'annonçait

qu'ils auraient des assemblées périodiques. Ces états devaient délibérer ; mais en droit, on niait leur autorité, puisque le roi se réservait de *statuer définitivement sur leurs délibérations*. Il ne leur reconnaissait donc qu'une valeur *consultative* !

Les magistrats n'acceptèrent pas sans d'énergiques plaintes leur propre mutilation. Dans ce lit de justice, le vieux premier président d'Aligre, après la lecture des édits, déclara que le parlement n'entendait prendre aucune part à tout ce qui pourrait être fait dans la présente séance, et protesta devant Louis XVI contre la violation récente du siège de la justice souveraine. Au sortir de la séance, ceux qui composaient la grand' chambre, à l'unanimité, écrivirent au roi « qu'ils n'accepteraient aucune place dans la nouvelle *cour dite plénière* : leurs serments, leurs devoirs, et leur fidélité au souverain ne leur permettant pas d'y siéger. » Convoqués le lendemain pour la première séance de la *cour plénière*, ils protestèrent de n'assister que passivement à la réunion : d'Aguesseau, gendre du garde des sceaux, et Lamoignon fils, n'étaient pas les moins ardents à soutenir la cause de leur ordre. Louis XVI leur dit « qu'il les rassemblait pour leur confirmer sa »  
» volonté ; qu'il persisterait dans un plan qui avait pour »  
» base la tranquillité comme la félicité de son peuple, »  
» et qu'il se reposait sur leur zèle autant que sur leur »  
» fidélité. » En sortant, les magistrats s'empressèrent de revoueler leur protestation.

On se disposait à une seconde séance pour le jour

suivant. Mais les ministres y renoncèrent d'après le bruit, vrai ou faux, que les pairs devaient tous, à l'exception de dix, protester à la face du roi contre tout ce qui s'était fait au lit de justice. La chambre des comptes et la cour des aides suivirent le mouvement. Les membres du Châtelet de Paris, honorant le malheur des premiers magistrats, refusèrent leurs dépouilles, et leur exemple fut suivi par une partie des présidiaux désignés pour le titre et les attributions de grand bailliage. Après avoir annoncé tant de fermeté et de persistance, Brienne se trouva tout à coup dans le plus grand embarras. Le ridicule s'attacha à cette institution qui avait dû être si imposante. Les magistrats, retenus à Versailles par l'ordre du roi, pour composer la *cour plénière* n'assistaient point aux séances indiquées. Il fallut les renvoyer dans leurs terres, afin de se donner le temps d'imaginer le moyen de vaincre leur opposition. On méprisa, on chansonna de toutes parts cette malheureuse *cour plénière*, morte avant d'être née (1).

Le jour même où se tenait à Versailles le fameux

(1) L'établissement de la cour plénière, ainsi que la déclaration du déficit et la solennité du lit de justice, étaient dans le public le sujet de mille plaisanteries. On jugera de ce qu'étaient les autres par celle que nous citons :

« On parle dit-on, du mariage de très-haut et très-puissant seigneur monseigneur *Déficit*, avec très-haute et très-puissante demoiselle mademoiselle *Plénière*; mais il s'élève, ajoute-t-on, de grandes difficultés contre cette alliance : la première, c'est que monseigneur est d'une taille énorme, et mademoiselle très petite et très peu formée; on prétend aussi que l'union serait incestueuse, tous deux étant du même lit. » Corresp. de Grimm, t. IV, p. 521.

lit de justice, tous les autres parlements du royaume furent assemblés pour attendre les ordres du souverain. Le commandant militaire de la province, assisté d'un autre commissaire du roi pris dans le conseil, alla tenir une séance royale dans chacune de ces cours, et fit transcrire d'autorité les édits sur leurs registres ; mais elles protestèrent avec énergie avant ou après l'enregistrement. Comme au temps de Maupeou, la résistance devint générale et plus intraitable encore que celle du parlement de Paris. La fière noblesse d'épée soutenait dans sa violente opposition cette magistrature qui avait été si longtemps l'objet de ses mépris et de son antipathie. La populace, dont les besoins étaient grands et les souffrances nombreuses, se soulevait et offrait aussi aux parlements un redoutable secours, que trop souvent ils acceptèrent. La force armée restait obéissante à ses chefs, mais elle entendait chaque jour discuter des questions capables d'ébranler sa fidélité, et la désaffection de l'ordre de la noblesse, auquel appartenait le corps des officiers, la rattachait de plus en plus à l'opposition. Plus influents dans les grandes villes de province qu'à Paris, les privilégiés imprimaient le mouvement ; beaucoup d'avocats et de jeunes gens embrassaient la cause des parlements.

Au milieu de cette épidémie de résistance, la masse bourgeoise se montra plus indifférente et sembla n'attendre rien que des états-généraux. Aussi mal habile dans les moyens qu'irrésolu devant les obsta-

cles, le ministère n'avait même pas su faire énergiquement de l'arbitraire : par la suspension de ces vieux corps de magistrature qui se dissolvaient, et dont l'opposition retenait seule encore les éléments près de se séparer, il avait peut être encore la chance de prévenir la résistance dans les provinces. Mais il n'osa pas leur porter le dernier coup, et les magistrats, restés dans leurs villes, purent se concerter, se réunir malgré les défenses du roi, et lancer ces arrêtés foudroyants par lesquels étaient déclarés *infâmes et traîtres à la patrie* tous Français qui dans ces circonstances obéiraient aux ordres du gouvernement. Des mesures de sévérité répondirent trop tard à ces violences ; ainsi des parlements furent mandés à Versailles et d'autres exilés. Un arrêt du conseil supprima les protestations des cours, défendit de rendre des arrêtés semblables, à peine de forfaiture, et plaça sous la protection du roi tous les tribunaux *fidèles* (20 juin 1788).

L'impulsion donnée ne s'arrêta pas. Le parlement de Rouen, qui n'avait d'abord opposé qu'une obéissance passive, prit bientôt une attitude hostile. Dans une réunion secrète du 25 juin, il déclara *traîtres au roi, à la nation, à la province, parjures et notés d'infamie* tous officiers ou juges qui procéderaient en vertu des ordonnances du 8 mai, et décida qu'au roi « seraient incessamment dénoncés, comme traîtres envers lui et envers l'État, les ministres, auteurs des surprises faites à la religion de Sa Majesté, et notamment le sieur de

Lamoignon, garde des sceaux de France. » Le roi répondit à la déclaration des magistrats par un ordre d'exil. Quoique les habitants de Rouen fussent profondément irrités des vexations de tout genre dont les accablait le commandant, marquis d'Harcourt, l'agitation de la Normandie n'alla pas jusqu'à l'insurrection.

D'autres provinces montrèrent moins de patience. En Bretagne, la résistance avait pris un caractère formidable. Avant même l'arrivée des commissaires du roi, le procureur Syndic des états, comte de Botherel, accompagné de gentilshommes bretons, avait protesté, au nom des trois ordres, devant le parlement de Rennes, réclamant *l'exécution du contrat de mariage de Louis XII et de la duchesse Anne*. Les tribunaux inférieurs, les avocats, en un mot tous les corps, s'empressèrent d'appuyer cette demande. Les commissaires du roi étaient le comte de Thiard, gouverneur de la province, et l'intendant Bertrand de Molleville. Le premier était aussi connu par sa modération et les grâces de son esprit que le second par son opiniâtreté et sa violence. Tous les deux furent hués et menacés en se rendant au Palais de Justice pour y faire exécuter les ordres du roi. A leur sortie, la populace les accueillit encore par des cris de fureur et lança contre eux une grêle de pierres. La retenue du comte de Thiard qui défendit publiquement aux militaires de faire usage de leurs armes, empêcha la guerre civile d'éclater. Des renforts de toutes armes qu'il fit entrer dans

Rennes, pendant la nuit, n'intimidèrent pas les meneurs. Les magistrats s'étant réunis, malgré les ordres du roi, chez un de leurs présidents, un détachement de dragons fut envoyé pour les disperser. Aussitôt une troupe de gentilshommes armés, que suivait une foule de peuple, coururent défendre l'entrée de la maison où le parlement délibérait. L'officier qui se présenta se vit refuser la porte et ne put accomplir sa mission. Le procureur général sortit néanmoins, et s'adressant aux soldats, il les appela les vils satellites du despotisme; il osa même les menacer de les livrer à la fureur populaire. Bertrand de Molleville voulait qu'on forçât la porte et qu'on abattît la maison. Mais le gouverneur reçut une députation du parlement et consentit à faire retirer les troupes, sous la condition expresse que l'assemblée se séparerait. Les militaires renvoyés, la séance ne fut point interrompue, le parlement acheva sa délibération et publia en sortant un arrêté incendiaire contre les édits. Dans la nuit, tous les magistrats reçurent des lettres de cachet qui les envoyaient en exil.

Alors les gentilshommes bretons se mirent à insulter les officiers des troupes du roi qui avaient rempli leur devoir. A la suite de plusieurs duels où un officier avait été tué et d'autres blessés, un duel collectif de quinze gentilshommes contre quinze officiers fut résolu, le lieu et le jour pris, comme au temps du *combat des Trente*. Les officiers d'un autre régiment, celui de Bassigny, se déclarèrent pour le parti de la résistance

et ne craignirent point de protester contre les ordres mêmes dont l'exécution leur était confiée. Les jeunes gens de Nantes vinrent en armes au secours des habitants de Rennes. Le gouverneur, qui ne pouvait répondre de la fidélité des troupes, craignit de compromettre l'autorité royale en ordonnant des mesures de rigueur, et s'efforça de calmer les esprits. Par l'aménité de son caractère il se fit écouter du Tiers-état de la province; mais la noblesse ne mit aucun frein à son arrogance.

Sur ces entrefaites, la commission intermédiaire des états de Bretagne imagina d'écrire à tous les évêques de la province pour les prier d'ordonner des prières publiques comme dans les temps de calamités. Presque tous les nobles réunis à Rennes, à Vannes, à Saint-Brieuc, signèrent une déclaration ainsi conçue : *Nous, membres de la noblesse de Bretagne, déclarons infâmes ceux qui pourraient accepter quelque place, soit dans la nouvelle administration de la justice, soit dans l'administration des états, qui ne serait pas avouée par les lois et les constitutions de la province.* Cent trente gentilshommes portèrent cette déclaration au comte de Thiard. Malgré sa défense, ils s'assemblèrent de nouveau, et après avoir rédigé une dénonciation contre les ministres, ils chargèrent douze députés d'aller la présenter au roi, et de lui demander qu'il respectât les droits de la Bretagne. Le ministère les fit arrêter et mettre à la Bastille, licencia le régiment de Bassigny et dirigea sur la Bretagne le maréchal de Stainville avec seize mille soldats.



A la nouvelle de l'arrestation des gentilshommes bretons, les deux ordres de la province s'unirent à la noblesse pour envoyer une nouvelle députation. Brienne en eut avis, il la prévint, et l'intimida tellement qu'elle retourna sur ses pas. Les Bretons en firent partir une troisième beaucoup plus nombreuse. Dès son arrivée à Paris, son premier soin fut de tenir une assemblée où figurèrent les ducs de Rohan, de Praslin, de Boisgelin et le marquis de La Fayette. Le ministère étonné n'osa sévir contre les derniers députés; mais Rohan perdit une pension de douze mille livres, la duchesse de Praslin son emploi de dame d'atours de la reine, Boisgelin fut destitué de sa charge de maître de la garde robe et La Fayette de son commandement militaire. Pendant ce temps, l'intendant, Bertrand de Molleville, avait été pendu en effigie par le peuple, et s'était enfui de Bretagne où la guerre civile semblait près d'éclater (1).

On craignit un moment à Versailles que le Béarn exaspéré par les édits du 8 mai, ne proclamât son indépendance. Dans cette contrée, les paysans propriétaires des montagnes, unis à la noblesse, descendirent en masse sur Pau, s'emparèrent de l'artillerie de la place, avec la ferme résolution de repousser la force par la force, et enfoncèrent les portes du Palais de Justice fermé par les ordres du roi. Dans la crainte de plus graves désordres, le commandant même de la province invita le

(1) *Mémoires de Weber*, t. I. *Mémoires de Besenval*, t. II.

parlement de Pau à se rassembler. La magistrature et la noblesse publièrent de véhémentes protestations. Louis XVI leur envoya le duc de Guiche, d'une famille très influente dans les Pyrénées, et qu'il avait investi de pouvoirs extraordinaires. Un grand nombre de Béarnais, nobles et plébéiens, allèrent à la rencontre du duc, avec de grandes démonstrations de joie et de vénération, en portant au milieu d'eux, comme un palladium, le berceau de Henri IV. L'orateur lui adressa un discours touchant dans lequel il lui rappela les services rendus par ses ancêtres à la province dont ils avaient toujours défendu les privilèges. Il l'engagea ensuite à faire cause commune avec ses compatriotes qui juraient sur le berceau du bon roi, d'être sujets fidèles, mais de mourir ou de conserver intactes les coutumes de leur patrie.

La Provence fit craindre les mêmes excès que la Bretagne. Profondément attachée à sa constitution, elle voyait dans les nouveaux édits la destruction des bases sur lesquelles elle était fondée. Elle soutenait qu'elle s'était volontairement donnée à la France sous des conditions qui, jurées par le souverain, ne pouvaient être méconnues sans en même temps annuler la cession; que les successeurs de Louis XI devaient respecter les engagements auxquels ce prince s'était soumis et dont eux-mêmes, à leur sacre, promettaient solennellement l'observation. Aussi vit-on tous les corps de la province, les états, les villes, les divers ordres de citoyens, adresser au roi d'éloquents suppliques

pour que le pays fût maintenu dans ses privilèges nationaux. Les plaintes générales des Provençaux, le nombre et la force de leurs divers actes de protestation, jetèrent le gouvernement dans une sorte d'irrésolution. Après avoir hésité quelque temps, au lieu de recourir aux mesures de rigueur, il résolut de leur proposer des modifications que le comte de Caraman, commandant en chef de la province, fut chargé de faire accepter. Ses instructions portaient d'assurer le pays que ses privilèges seraient conservés; le parlement et la cour des comptes maintenus dans le droit d'enregistrer les édits; les grands bailliages réduits à un seul qui serait réuni au parlement et rempli par les derniers officiers dont les charges venaient d'être supprimées. Au mois de juin, le comte se rendit à Aix, pour exécuter les ordres du roi.

Mais à peine y fut-on instruit de l'objet de sa mission, que tous les corps, dominés par la pensée qu'une seule modification à la constitution provençale entraînerait son entière violation, résolurent de répondre par un refus formel et absolu à toute proposition d'accommodement, et d'annoncer au commandant qu'il devait abandonner l'espoir de faire réussir sa négociation. Dans ces dispositions qui furent rendues publiques, et que partagea la population de la ville, un morne et profond silence accueillit l'arrivée du comte de Caraman. Ainsi qu'on l'avait arrêté, tous les corps n'allèrent saluer le retour du commissaire du roi, que pour l'avertir de leur ferme résolution de de-

mander la conservation, sans réserve, des immunités de la Provence. Le premier président du parlement lui exprima au nom de la compagnie le vœu « du retrait absolu des édits, et du retour simultané de toute la magistrature à ses fonctions. » Mais le langage de M. d'Albertas, premier président de la cour des comptes, fut plus sévère. « Monsieur, dit-il au com-  
 » mandant, les officiers de la cour des comptes, aides  
 » et finances, me chargent de vous déclarer qu'ils ne  
 » peuvent, comme Provençaux, comme citoyens, re-  
 » connaître comme légalement enregistrées, les nou-  
 » veautés funestes transcrites d'autorité sur les regis-  
 » tres de la cour.

» Notre zèle pour les véritables intérêts du roi,  
 » notre attachement à la constitution provençale,  
 » notre serment, nous ordonnent de repousser avec  
 » effroi des édits violateurs des pactes qui unissent  
 » la Provence au royaume sans *l'y subalterner*.

» Quel que soit le sort qu'on nous prépare, notre  
 » dernier vœu sera que le roi n'ait jamais à regretter  
 » les difficultés salutaires qu'on ne saurait écarter de  
 » sa toute-puissance, sans ébranler son autorité lé-  
 » gitime. »

L'administration des états, le chapitre d'Aix, en un mot, tous les autres corps de la province, suivirent l'exemple de cette résistance, et la situation du pays causa de vives alarmes au comte de Caraman. Aux discours qui lui furent adressés, il répondit par les assurances de son attachement pour la Provence et

de son désir de lui être utile. Il témoigna ensuite le regret qu'il emportait de ne pouvoir concilier avec l'exécution des intentions du roi, l'opposition générale qui venait de lui être manifestée.

Tous ces incidents avaient un caractère grave, mais les troubles du Dauphiné s'étendirent dans des proportions effrayantes; ils eurent une portée politique bien plus décisive. Dès le 11 mai, une grande partie de la noblesse, rassemblée à Grenoble, avait nommé trois députés pour aller demander au roi la révocation de ses édits, le rétablissement des états particuliers du Dauphiné, et la convocation des états-généraux du royaume. Encouragé par cette résolution hardie, le parlement brava la défense qui lui avait été signifiée, et se réunit le 20 chez son premier président, M. de Bérulle. Là, il rédigea des protestations dont la violence peut s'apprécier par la dernière phrase : « *Il faut enfin leur apprendre, disait-il, en parlant des ministres, ce que peut une nation généreuse qu'ils veulent mettre aux fers.* » Les délibérations se continuaient, lorsque le gouverneur, duc de Clermont-Tonnerre, fit usage des lettres de cachet qu'il avait entre les mains (7 juin).

Sur la nouvelle que le parlement était envoyé en exil, le peuple de Grenoble courut aux armes, se répandit dans les rues et sonna le tocsin qui retentit de clocher en clocher jusqu'à la frontière du Dauphiné. Les paysans descendirent alors de leurs montagnes et fondirent sur la ville dont ils enfoncèrent les portes.

Mêlés à la populace furieuse, ils veulent empêcher les magistrats de partir; leurs voitures, déjà préparées, sont enlevées ou brisées, et leurs malles saisies. La multitude élève ensuite des barricades, et refoule les deux régiments de la garnison, d'ailleurs peu disposés à repousser la force par la force, et malgré une garde de trois cents hommes, envahit l'hôtel du gouverneur. Le duc de Clermont-Tonnerre, trop faible pour occuper cette place, surtout dans ces jours de fermentation et de délire, se montre aux fenêtres, jette de l'argent et promet d'appuyer les vœux du peuple auprès du gouvernement. Mais les rebelles, dont le nombre augmente à chaque instant, n'écourent pas sa voix, ils enfoncent les portes à coups de hache, s'emparent du jardin et forcent la maison de tous les côtés. Le vin ruisselle dans les caves; les débris des meubles volent par les fenêtres, et le duc de Clermont-Tonnerre est enveloppé et saisi. Un des mutins lève la hache sur sa tête, le menaçant de le pendre au lustre de son salon s'il ne révoque les ordres qu'il a reçus. Détournée par un officier, la hache se relève et reste suspendue jusqu'à ce que le duc ait signé la capitulation qu'on lui dicte. Il s'engage alors à regarder les lettres de cachet comme non avenues, et invite le parlement à se réinstaller au Palais de Justice.

Quelques compagnies de Royale-Marine avaient cependant résisté dans l'intérieur de la ville: une entre autres avait protégé un officier que la foule irritée accablait d'une grêle de pierres. Lapidés eux-mêmes,

les soldats s'étaient retranchés dans une maison où, contraints de soutenir un siège, ils avaient tué deux hommes parmi les assaillants. Ailleurs quelques patrouilles avaient arrêté des séditieux. Des vainqueurs en guenilles vinrent les délivrer dans leur marche triomphale, se portèrent ensuite au Palais, forcèrent les portes de la grand'chambre et souillèrent les bancs de la justice par des scènes d'ivresse et de débauche. De là ils se rendirent, avec une joie menaçante, chez ceux des conseillers qui n'arrivaient pas assez vite, pour les obliger à siéger. La séance s'ouvrit ; le premier président adressa quelques paroles pleines de dignité à cette populace ; bientôt les magistrats, effrayés d'une telle victoire, se répandirent au milieu des groupes pour calmer l'insurrection et parvinrent, avec peine, à les dissiper. Deux jours après, les membres du parlement ayant rédigé de nouvelles remontrances et dressé un procès verbal afin de constater que la force seule les avait empêchés d'obéir aux ordres du roi, partirent sans bruit et séparément pour l'exil.

La municipalité de Grenoble remercia le régiment d'Austrasie pour avoir épargné le peuple jusqu'au point de lui livrer la vie de son commandant, et demanda le départ du régiment de Royal-Marine qui s'était défendu contre les séditieux. Ainsi les progrès de la désorganisation sont partout effrayants et rapides. A Grenoble, ce n'est plus seulement une assemblée de gentilshommes, un corps de magistrats en état de

résistance : c'est une portion de l'armée en état de dissolution, disposée à passer de l'obéissance à la révolte. Là on avait rempli de cendre les canons des fusils ; ailleurs les chefs laissaient entrer dans les rangs des femmes qui s'efforçaient d'enchaîner l'activité des soldats. Sur le refus d'un officier supérieur, un simple officier donna l'ordre à un détachement de faire feu. Le soldat entendit alors prononcer ces paroles capables d'abord de l'étonner, mais avec lesquelles depuis il se familiarisa : *Tirez-vous donc sur vos frères ?* « De ce moment il était douteux si envoyer des troupes dans une ville en fermentation, ce n'était pas plutôt exposer la fidélité du soldat, que forcer la soumission des sujets (1). »

Beaucoup de Dauphinois s'élevèrent avec énergie contre la scène scandaleuse d'insubordination et de brigandage qui avait désolé Grenoble. Ils voyaient dans l'intime union des trois ordres le seul moyen de repousser les entreprises des ministres, les excès de la multitude, en un mot, de prévenir dans la suite ces funestes combats entre le gouvernement et le peuple. Quelques jours après le départ des magistrats, des membres du clergé, de la noblesse et du Tiers-état s'assemblèrent à l'hôtel de ville, sous la présidence du baron des Adrets, et ouvrirent la délibération sur la situation actuelle de la province et du royaume. Le major de la place vint inutilement leur signifier, au

(1) Weber, *Mémoires*, t. I, ch. II.



nom du roi, l'ordre de se séparer. Avec toutes les formes de la déférence, ils témoignèrent une résolution inébranlable. A la suite d'une longue discussion, ils décidèrent que les états particuliers du Dauphiné, tombés en désuétude depuis bien des générations, se réuniraient le 21 juillet.

Cependant Brienne, irrité de la faiblesse et du peu d'habileté de Clermont-Tonnerre, le fit rappeler et le remplaça par le maréchal de Vaux, l'homme le plus ferme et peut-être le plus sévère de l'armée. A peine arrivé, le vieux maréchal défendit de porter la cocarde bleue et jaune, couleurs du Dauphiné, qu'un grand nombre de personnes avaient arborée, et son ordre fut exécuté sur le champ. Il jugea néanmoins qu'il lui serait impossible d'empêcher la réunion annoncée, quoiqu'il eût vingt mille hommes sous ses ordres ; il écrivit donc en substance aux ministres qu'on l'avait envoyé trop tard, et ceux-ci l'autorisèrent à transiger. Alors il voulut qu'on lui demandât la permission de tenir l'assemblée des états. On y consentit sur sa promesse de la permettre. Il défendit que la réunion eût lieu à Grenoble : on la convoqua au château de Vizille, ancienne résidence des Dauphins ; il annonça que le château serait entouré d'une force imposante, afin de protéger la paix publique et la délibération des députés ; on lui répondit que cette précaution serait inutile, mais qu'il était le maître de la prendre.

Le plus grand calme et un ordre admirable régèrent dans l'assemblée de Vizille. Un juge royal

de Grenoble, Jean-Joseph Mounier, ami de Necker et grand partisan des institutions anglaises, dirigeait le Tiers-état d'une main habile, tout en lui donnant l'exemple de la fermeté et de la modération. Renommé dans la province pour la droiture de son caractère et l'étendue de son esprit, cet homme professait dès cette époque des principes auxquels il resta fidèle dans tout le cours de sa carrière. Il voulait un pouvoir limité par les lois, une liberté ennemie de l'anarchie. Le frère d'un poète, Pompignan, archevêque de Vienne, poussait le clergé avec des sentiments de liberté qu'on ne s'attendait pas à trouver dans cet ardent ennemi de la philosophie. Après quelques discussions, suivies de votes unanimes, les députés de l'assemblée jurèrent l'union des Dauphinois entre eux et avec les autres provinces, le refus de tout impôt nouveau jusqu'aux états-généraux, et prononcèrent l'anathème contre quiconque accepterait une place dans les tribunaux créés par les derniers édits. Ils proclamèrent ensuite que les Dauphinois étaient prêts à sacrifier, pour le bien de l'État, tous leurs privilèges particuliers, et *ne revendiqueraient que les droits de Français*; que l'impôt substitué à la corvée serait supporté également par les trois ordres, et que dans leurs états particuliers, le Tiers aurait la double représentation déjà établie dans toutes les administrations provinciales. Avant de se séparer, l'assemblée arrêta une adresse au roi pour lui demander le retrait des édits, l'abolition des lettres de cachet, la convocation des états-gé-

néraux du royaume et la sanction du rétablissement des états particuliers du Dauphiné ; puis elle s'ajourna au 1<sup>er</sup> septembre dans la ville de Saint-Robert, près de Grenoble. A côté de Mounier, le véritable directeur de cette assemblée, dont les délibérations excitèrent le plus vif intérêt, s'était signalé un jeune avocat de Grenoble, Barnave, auquel une éloquence abondante, naturelle et chaleureuse, destinait un rôle important dans la Constituante.

Cette sollicitude continue et générale que montrait le Dauphiné pour la destinée de la France, ce caractère de protecteur qu'il déployait à l'égard des autres provinces, ranimèrent les alarmes du gouvernement. Il voulut réprimer ces excès de zèle, et tourner la difficulté en rendant aux Dauphinois leurs états particuliers, mais en essayant de leur donner une organisation conforme à ses vues. Cette entreprise était au-dessus de ses forces. Dociles aux conseils de Mounier, les Dauphinois ne cédèrent pas plus à l'astuce qu'à la force, et le ministère se vit contraint de renoncer à son projet.

Les mouvements des autres provinces n'avaient pas la même gravité : mais partout s'agitait l'esprit d'innovation et la fermentation était universelle. Des troubles éclataient en Languedoc, en Roussillon ; la Flandre, le Hainault, la Franche-Comté, la Bourgogne ne protestaient pas avec moins d'énergie. Au lieu de la résistance régulière des parlements, le ministère rencontrait une opposition plus vive et plus furieuse.

Dans presque toute la France, le cours de la justice, était suspendu et l'anarchie désolait le royaume. Les inquiétudes sur la fortune publique et individuelle allaient toujours croissant ; les banquiers se refusaient à toute avance, et l'imagination ne savait plus ou arrêter ses craintes. Au milieu de circonstances si difficiles, Louis XVI découragé semblait abandonner le soin des affaires, tandis que Brienne, conservant encore une folle sécurité, se posait comme le Richelieu de la monarchie en péril : « J'ai tout prévu, même la guerre civile !... Le roi sera obéi !... Le roi sait se faire obéir ! » Grands mots prononcés avec la brièveté d'un oracle, et qui retentissaient dans le vide quoiqu'ils parussent cacher quelque mystérieuse influence. Tout se retirait : le ministre de la police, le baron de Breteuil, qui partageait avec Brienne la faveur de Marie-Antoinette, donna sa démission, afin de ne pas encourir la responsabilité de ses périlleux travers. Il fut remplacé par M. de Villedeuil.

Brienne, dans l'espoir d'échapper aux dangers qui l'environnaient, avait essayé d'une dernière ressource ; il avait convoqué, en Juin, à Paris, aux Grands-Augustins, une assemblée extraordinaire du clergé. Il jugeait facile de faire comprendre à l'ordre sur lequel il avait plusieurs fois exercé de l'influence, tout ce qu'il avait à redouter de la convocation des états-généraux, et que pour la prévenir il lui restait encore un moyen. Le clergé pouvait mettre la couronne en mesure de se passer de cette assemblée, soit par des sacrifices pour

comblent le vide des finances, soit par l'abandon des biens monastiques à l'État. Une déclaration de Louis XVI, qui avait assuré au clergé la conservation de toutes ses formes d'administration, semblait assurer le succès. Mais le ministre, dès ses premiers entretiens avec les prélats, vit qu'il fallait renoncer à son projet, et trouva les esprits si mal disposés, qu'il demanda seulement le modique secours d'un million huit cent mille livres pour l'année 1788, et de pareille somme pour l'année suivante.

Dans cette assemblée une opposition puissante, à laquelle l'opinion publique ajoutait une force irrésistible, attaqua vivement les innovations du ministre. Toute la grâce et tous les nobles efforts de l'archevêque de Narbonne, qui la présidait, échouèrent contre l'ingénieuse et mordante censure de Thémis, évêque de Blois. Il fut arrêté qu'avant de délibérer sur aucun don, le clergé, comme premier ordre de l'État, adresserait au roi des remontrances sur la situation des affaires publiques. Rédigées dans le sein d'une commission, dont faisaient partie les archevêques de Reims, d'Aix et d'Arles, ainsi que les évêques de Langres, de Béziers, d'Auxerre et de Saint-Malo, ces remontrances n'avaient pas le ton véhément des protestations de la noblesse et de la magistrature ; mais elles blâmaient avec énergie les auteurs des nouveaux édits. Brienne dut être accablé en écoutant ces paroles du clergé qui s'établissait juge entre le monarque offensé et ses Cours en disgrâce : « Lorsque le premier

» ordre de l'État se trouve le seul qui puisse élever  
 » la voix, que le cri public le sollicite de porter les  
 » vœux de tous les autres au pied de votre trône,  
 » que l'intérêt général et son zèle pour votre service  
 » le commandent, il n'est plus glorieux de parler, il  
 » est honteux de se taire. Notre silence serait un  
 » crime, dont la nation et la postérité ne voudraient  
 » jamais nous absoudre. » Les remontrances se prononçant contre la cour plénière, disent : « Quand  
 » même elle eût été le tribunal suprême de nos rois,  
 » elle ne présente plus maintenant cette assemblée  
 » nombreuse de prélats, de barons et de féaux réunis.  
 » La nation n'y voit qu'un tribunal de cour, dont elle  
 » craindrait la complaisance, et dont elle redouterait  
 » les mouvements et les intrigues dans les temps  
 » de minorité et de régence. »

A l'exemple de la noblesse, le clergé réclama énergiquement le maintien des capitulations provinciales contre une *injuste unité* : il approuva les parlements, ses anciens adversaires, et animé de l'esprit de vertige qui se répandait entre tous les ennemis du gouvernement, il réclama aussi la convocation des états-généraux sous bref délai. Il oubliait alors les dangers qu'il avait lui même signalés avec véhémence et croyait que les états-généraux du dix-huitième siècle, assemblés au milieu de cette conflagration universelle, se borneraient au *consentement libre des subsides, aux remontrances, plaintes et doléances sur les autres objets!* Ainsi « chacune des puissances de l'ancien ré-

gime répétait à son tour, comme maîtrisée par un esprit invisible, la parole qui allait faire crouler l'édifice du passé (1). »

En même temps qu'il commettait la faute de provoquer la révolution dans le cours de laquelle il devait néanmoins déployer tant d'héroïsme et de vertu, le clergé manifestait les craintes que lui avait inspirées la subvention territoriale. Puis, rétrogradant au delà des notables, il s'élevait contre le principe de l'application de l'impôt aux possessions ecclésiastiques, contre le *désordre d'une* fausse égalité, demandait une loi semblable à celles qui, sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, avaient garanti ses immunités. Le public fit peu d'attention à ces remontrances de la dernière assemblée de l'ordre ecclésiastique et applaudit à celles qui censuraient les auteurs des édits. Ces dernières furent pour Brienne le coup le plus accablant. Quand il voulut y répondre, il eut recours, suivant son usage, à de faibles explications, à des promesses inconsidérées. En présence de cette nouvelle opposition, le gouvernement devint encore plus faible : il s'empessa de la calmer, et un arrêt du conseil défendit la perception des vingtièmes sur les biens de l'Église (5 juillet). Les prélats ne lui accordèrent que sous condition le misérable *don gratuit* de 4,800,000 livres, sollicité par Brienne.

La monarchie se débattait en vain dans les étreintes

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, t. XIX, p. 529.

d'une lente agonie ; une force invisible semblait la pousser à la convocation de ces états-généraux dont le nom seul était pour elle un épouvantail. Brienne, qui les entendait réclamer par l'opposition devenue chaque jour plus menaçante, n'osa point se flatter de l'espoir de les éviter ; mais il s'efforça de rompre la coalition des trois ordres contre le trône, en excitant une lutte entre la noblesse et la bourgeoisie, en un mot, de *diviser pour régner*. Il fit donc rendre un arrêt du conseil (5 juillet), relatif aux états-généraux promis pour 1792. Cet arrêt déclara qu'après plusieurs mois de recherches sur ces anciennes assemblées, il n'avait pas été possible « de constater d'une façon positive la forme des élections, non plus que le nombre et la qualité des électeurs et des élus ; » les conditions ayant varié suivant les temps et les lieux, ce point d'histoire restait fort obscur. En conséquence, non seulement les assemblées provinciales, les municipalités, les officiers des juridictions, les syndics de districts et de paroisses, mais tous les *savants et personnes instruites* furent invités à transmettre au garde des sceaux *tous renseignements et mémoires sur ce qui devait être observé pour rendre l'assemblée des états-généraux aussi nationale qu'elle devait l'être*. C'était décréter la liberté de la presse ; disons mieux, c'était ouvrir une carrière sans bornes pour une liberté sans frein.

Au milieu du mouvement prodigieux que le premier ministre venait d'imprimer à l'opinion, il lui était impossible de résister plus longtemps aux vœux



des Français. Réduit à l'alternative ou' de rappeler les parlements qui pouvaient lui faire son procès ou de convoquer les états-généraux, il se détermina pour ce dernier parti dans l'espoir de contraindre la nation à la reconnaissance. Un arrêt du conseil (8 août) en prononça la réunion, fixa leur ouverture au 1<sup>er</sup> mai 1789, et suspendit jusqu'à cette époque le *rétablissement de la cour plénière*. Dès ce jour commençait la Révolution française. Il ne s'agissait donc plus de la prévenir, mais de s'occuper des moyens de la diriger. L'opinion que Brienne n'avait pas su vaincre et devant laquelle il s'humiliait après l'avoir tant de fois bravée, ne lui tint pas compte de cette soumission tardive. La reconnaissance ne fut point pour le ministre, mais pour ses ennemis dont une éclatante victoire couronnait tous les efforts.

Cet appel trop lent à la France, et stérile pour les intérêts de Brienne, aveugle et fragile instrument d'une œuvre immense, fut accueilli avec de vifs transports de joie. Il inspira néanmoins des craintes sérieuses aux hommes sensés qui voulaient la réforme des abus, mais regardaient comme impolitique et dangereuse pour la monarchie, la convocation des états-généraux au milieu de la fermentation générale des esprits. A l'époque où les passions n'étaient pas déchaînées, où le gouvernement conservait sa puissance, Malesherbes, le respectable ami de Turgot, avait, l'un des premiers, désiré et appelé les états-généraux ; il ne dissimula point ses alarmes, quand Louis XVI les

eut accordés. Ce n'était point se démentir, ainsi que l'ont pensé quelques écrivains ; c'était reconnaître que les circonstances n'étaient plus les mêmes. Comme Turgot, son illustre maître, le sage Malesherbes en était venu à penser qu'une assemblée nationale qui aurait sa base dans les assemblées provinciales, et composée de propriétaires élus, était la seule sur laquelle on pût fonder des espérances pour réformer le royaume. La réunion des trois ordres avec leur jalousie et leurs conflits d'intérêts, lui faisaient craindre beaucoup d'orages, et ses idées étaient celles de la plupart des hommes qui réfléchissaient sur la différence des points de vue et la ressemblance des passions de l'époque, et sur la triste situation du royaume.

Tandis que les dernières mesures adoptées par Brienne et surtout l'arrêt de convocation remuaient la France jusque dans ses dernières profondeurs, le ministre s'abandonnait au fol espoir de diriger les coups du troisième ordre au profit de la royauté. Son aveugle confiance étonnait cependant les courtisans. Un d'entre eux « lui demanda s'il n'était pas effrayé à l'idée de tenir ces états ? *Sully* les a bien tenus, lui répondit ce prélat. Se dire ainsi, après un an de ministère où il avait échoué à chaque pas, l'égal du plus grand ministre peut-être qu'aient eu les rois de France ! confondre ainsi l'assemblée des notables de 1596, avec une assemblée d'états-généraux en 1789 ! un tel excès de présomption est à peine croyable (1). »

(1) Weber, *Mémoires*, t. I, chap. III.

Cependant l'épuisement des finances devait inspirer de cruelles inquiétudes à l'archevêque de Sens. Afin d'y remédier, il eut recours aux plus honteux expédients. Il ne craignit pas de s'emparer des faibles épargnes que contenait la caisse des invalides, du produit de souscriptions destinées à fonder quatre nouveaux hôpitaux dans Paris, et des fonds d'une loterie de bienfaisance, ouverte en faveur des malheureuses victimes d'une grêle qui avait ravagé plusieurs de nos provinces. Mais ces secours étaient insuffisants ; la circulation du numéraire s'arrêta tout d'un coup et il devint impossible à Brienne d'acquitter les anticipations faites l'année précédente sur les revenus de l'année courante, et dont l'excès avait dépassé toutes les bornes de la prudence. Il fallait pourvoir non seulement aux services ordinaires, mais encore à des achats dispendieux de subsistances, afin de parer à la disette qui menaçait la France, à la suite d'une mauvaise récolte. Brienne voyait à une très courte distance le jour où le trésor royal allait se trouver entièrement vide. Dans sa détresse, il prit un parti désespéré ; le 16 août, il fit décréter par le conseil que jusqu'au 31 décembre 1789, les paiements de l'État se feraient partie en argent, partie en billets du trésor, portant cinq pour cent d'intérêt. Deux jours après, un arrêté autorisa la caisse d'escompte, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier, à ne pas rembourser ses billets en numéraire et contraignit le commerce à les recevoir comme une monnaie forcée. Cette opération parut au public le prélude certain de la banqueroute.

Une alarme universelle se manifesta parmi les rentiers dont tout le peuple de Paris partagea l'indignation. Le premier ministre effrayé implora la protection de la reine; se présenta comme une victime de son zèle à soutenir l'autorité royale, et dans le désir de se maintenir au pouvoir, il offrit à Necker la place de contrôleur général. Le Génevois refusant de s'associer à un ministère perdu dans l'opinion, répondit qu'il ne pouvait ni ne voulait partager le discrédit de M. l'archevêque de Sens (1). Sur cette réponse désolante, Brienne tomba dans une grande incertitude; il ne savait que faire, et malgré le mécontentement général, il n'était pas disposé à quitter le ministère. Entretenue dans la confiance qu'elle accordait au ministre par les éloges que l'abbé de Vermond ne cessait de donner à ses talents, Marie-Antoinette le protégeait encore. Elle croyait de la dignité du pouvoir de ne pas sacrifier ce prélat à la brigue de la cour, ainsi qu'à l'esprit factieux de la nation (2). Ce fut néanmoins une intri-

(1) « M. Necker s'était expliqué et avait dit, que dans un autre temps il n'aurait fait aucune difficulté de travailler avec l'archevêque, mais que depuis la sensation que ses opérations avaient faite, il ne pouvait avoir de relations ministérielles avec lui. Enfin, il représenta qu'il importait au crédit public que ce ministre ne conservât aucune influence. » (Sénac de Meilhan, *du gouvernement, des mœurs, etc.*, p. 250).

(2) « Une chose à remarquer à la louange de la reine, c'est sa constance à se refuser, pendant seize ans, aux suggestions qui lui furent faites en faveur de l'archevêque de Toulouse; elle les rejeta tant qu'elle put croire qu'elles étaient dictées par l'ambition, concertées avec des intrigants. Mais lorsque la réputation de ce prélat, universellement établie, lui eut fait croire qu'il était l'homme le plus capable d'administrer les finances, lorsqu'elle crut enfin satisfaire le vœu général, elle s'empressa de favoriser l'élévation de l'archevêque de Toulouse, et de lui procurer un crédit qui assurât ses opérations. » (Sénac de Meilhan, *ibid.* p. 251).

gue de cour qui le renversa. La duchesse Jules de Polignac, devenue sa rivale de crédit et son ennemie, parcequ'il s'efforçait chaque jour de la supplanter dans l'esprit de la reine, lui porta le dernier coup en excitant contre lui le comte d'Artois. Ce prince ne pardonnait pas à Brienne la disgrâce de Calonne ; il avertit le roi et la reine de la fermentation qui se développait à Paris, leur représenta l'impossibilité de gouverner avec un ministre généralement méprisé, dont les projets ridicules et l'ambition menaçaient la tranquillité publique et l'intérêt de l'État, et leur déclara qu'il fallait céder à l'orage. Une plus longue résistance ne pouvait empêcher sa chute ; l'archevêque le sentit et s'arrangea le mieux possible pour tomber. Il donna sa démission, après avoir montré l'indécision de son caractère en affaires, l'insuffisance de ses moyens, et conseillé au roi de rappeler Necker, comme le seul homme capable de relever les finances et de soutenir la monarchie ébranlée. Mais Necker daignerait-il accepter le ministère ? On eut recours à tous ses amis pour lui persuader que lui seul pouvait combler le vide effrayant du trésor et, pour le fléchir, Marie-Antoinette lui écrivit une lettre affectueuse : on lui fit des promesses illimitées ; il avait la confiance et le vœu de la nation. il accepta. « Je me rendis à Versailles, dit-il dans ses Mémoires, le roi voulut me voir dans le cabinet de la reine, et en sa présence ; il éprouvait, dans sa grande bonté, une sorte d'embarras, parcequ'il m'avait exilé l'année précédente. Je ne lui parlai que

de mon dévouement et de mon respect, et dès ce moment je me replaçai près du prince ainsi que je l'avais été dans un autre temps. »

A la nouvelle du renvoi de Brienne et du rappel de Necker, une explosion de joie éclata dans la capitale ; un concert unanime d'actions de grâce s'éleva vers le roi et son épouse, et le comte d'Artois fut comblé de louanges. Marie-Antoinette ne jouit pas longtemps de ce retour de la faveur publique. Le peuple murmura de nouveau contre elle, quand il sut que, pour consoler l'archevêque de sa disgrâce, elle lui avait envoyé son portrait, enrichi de pierreries, que le jour même de sa retraite, un courrier avait été expédié à Rome pour lui obtenir le chapeau de cardinal, qu'on lui avait accordé une place près de la reine, pour sa nièce, un régiment pour un de ses neveux, et pour un autre, à peine âgé de trente ans, la coadjutorerie de Sens, jointe à une des plus riches abbayes de France. Lui-même s'était composé, pendant son court ministère, une fortune de six cent mille livres de revenus en bénéfices et en pensions. Il laissait encore son frère ministre de la guerre, après l'avoir fait nommer chevalier des ordres du roi et gouverneur de province (1). Les plus éclatants, les plus heureux services, auraient-ils été plus largement récompensés ?

Il faut dire à la décharge de Loménie de Brienne, de ce ministre si décrié et sous lequel s'aggravèrent

(1) Madame Campan, *Mémoires*, t. II, chap. XIII. Le baron de Besenval, *Mémoires*, t. II, p. 229. Weber, *Mémoires*, t. I, chap. III.

les périls de l'autorité royale, « que la position dont il ne sut pas se tirer, il ne l'avait pas faite ; il n'eut que la présomption de l'accepter. Il périt par les fautes de Calonne, comme Calonne avait profité, pour ses dilapidations, de la confiance inspirée par Necker. L'un avait détruit le crédit, et l'autre, en voulant le rétablir par la force, détruisit l'autorité (1). »

(1) Mignet, *Histoire de la Révolution Française*, t. I, p. 31. — M. de Brienne ne pouvait lutter à la fois contre la masse des parlements et contre le défaut d'argent. Voilà surtout par où il périt ; et les mains qui le précipitaient élevèrent M. Necker. » (Rivarol, *Mémoires*, p. 3.)

## CHAPITRE XII

### SECOND MINISTÈRE DE NECKER — APPROCHES DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Enthousiasme excitée par la rentrée de Necker aux affaires. — Désordres populaires à Paris. — Retraite de Lamoignon. — Troubles qui l'accompagnent. — Collisions sanglantes. — Merveilleuse habileté de Necker. — Il assure tous les services et évite la banqueroute. — Réinstallation du parlement de Paris. — Il réclame la forme des états de 1614 et perd sa popularité. — Adresses au roi. — Hésitation de Necker. — Il se décide à rappeler les notables. — Résolutions de l'assemblée. — Rétractation tardive du parlement. — Ses demandes au roi. — Proposition du prince de Conti — Lettres des princes au roi. — Réponses des écrivains du Tiers-état. — Démarche des trente ducs et pairs. — *Résultat* du conseil. — Double représentation. — Reproches adressés à Necker. — États particuliers du Dauphiné. — Troubles en Bretagne. — En Franche-Comté, les deux premiers ordres protestent contre le règlement du roi. — Arrêt du parlement. — Agitation des esprits. — Pamphlets politiques. — Ecrits de Servan, de Mirabeau, de Mounier, de Sieyès, du comte d'Entraigues, de Cérutti. — Souffrances populaires, soulagées par de grandes aumônes. — Versailles choisi pour siège des états.

Necker rentrait aux affaires sous de funèbres auspices : il trouvait le trésor dans la détresse, la banqueroute imminente, toutes les autorités en lutte, la plupart des provinces en armes. L'opposition avait passé des parlements à la noblesse, de la noblesse au clergé, et de ces différents corps au peuple. Il était trop tard pour renouer la chaîne de sa première administration, et pour continuer les choses par le seul mérite du pouvoir. Necker s'en effraya, et son retour au ministère dut être



un véritable sacrifice. Son rappel, accordé au vœu public, fut cependant salué avec enthousiasme. Langres, Grenoble et beaucoup d'autres villes donnèrent tous les signes d'un joyeux délire, et le directeur général des finances se vit fêté de toute la haine dont le peuple était animé contre Brienne. A Paris, ce furent des feux d'artifice, des illuminations, des fusées, des cris, des chants, des réjouissances. Plusieurs fois ces démonstrations se prolongèrent dans la nuit avec des caractères inquiétants pour le repos de cette immense cité.

L'irritation des besoins semblait ajouter une nouvelle force à la fermentation des idées qui travaillaient alors la capitale. On y voyait déjà un grand nombre de gens pauvres, la plupart sans aveu, des vagabonds chassés des campagnes, tourbe inconnue que la plus active surveillance aurait pu seule contenir. L'extrême misère, un vague instinct des événements et le désir du pillage les poussaient vers Paris. Les causes permanentes de cette misère étaient la détresse des finances qui pesait sur toutes les affaires, la dureté des lois fiscales, les entraves apportées par les corporations à l'exercice de l'industrie, les charges imposées aux campagnes, enfin les approches de la disette qu'allait accompagner un hiver terrible. Ces bandes de misérables, réunies à la classe infime qui existait dans la ville, s'abandonnèrent à une joie effrénée et brutale, au renvoi de Brienne, et leurs rassemblements, provoqués par les jeux des clercs du palais, causèrent de vives

alarmes. A la place Dauphine, la foule brisa les vitres de ceux qui n'avaient pas illuminé; sur le Pont-Neuf, les voitures qui passaient recevaient l'ordre de s'arrêter; les personnes qu'elles conduisaient étaient obligées de crier : *Vive Henri IV! au diable Brienne!* Se rencontrait-il un cocher récalcitrant? il était aussitôt précipité de son siège et contraint de faire amende honorable au pied de la statue de Henri IV. Les mutins parcoururent aussi les rues comme des forcenés, poussant d'horribles vociférations, lançant des fusées et des pétards contre les citoyens qui paraissaient désapprouver leur insolente joie et faisant une guerre acharnée aux agents de la police et à ceux qu'ils désignaient comme tels. Après trois jours de ces mêmes excès, pendant lesquels des personnes paisibles furent assaillies et blessées, le guet, jusqu'alors immobile, fit, sur le Pont-Neuf, une charge inattendue et dispersa les rassemblements.

Irrités de cette violence tardive, les jeunes gens de la basoche, revinrent en forcés le lendemain, armés de bâtons, suivis d'une foule d'hommes aux visages sombres, aux vêtements délabrés. Dans leurs jeux grossiers ils exercèrent d'abord leur vengeance sur un mannequin représentant l'archevêque de Sens en habits pontificaux. Ils arrêterent un prêtre qui passait en ce moment, le surnommèrent l'abbé de Vermond et voulurent qu'il confessât le mannequin. Ce dernier fut jugé, condamné à faire amende honorable, la torche au poing, et brûlé au milieu des clameurs de la multitude en délire.

Les rassemblements se répandirent ensuite dans les autres quartiers, attaquèrent les corps de garde du guet, et les détruisirent, sauf à la Grève où une fusillade meurtrière renversa vingt-cinq des assaillants. Effrayé des manifestations de cette joie extravagante et cruelle, Brienne quitta furtivement la France et alla chercher en Italie son chapeau de cardinal.

Le garde des sceaux, Lamoignon, qui n'avait point été enveloppé dans le désastre de Calonne, se flattait d'échapper aussi à la disgrâce de Brienne. Pour se maintenir en place, il conseillait à Louis XVI de renoncer à la cour plénière qui n'était encore que suspendue, et de modifier les autres édits par de nouveaux ordres publiés dans un lit de justice où le parlement se montrerait plus docile. Le roi avait adopté les vues de Lamoignon, et déjà le nouvel édit s'imprimait, lorsqu'on apprit que les magistrats se préparaient à recommencer la lutte. Alors Necker jugeant impossible de gouverner avec les moyens employés par le chancelier, que les dernières mesures avaient d'ailleurs rendu fort impopulaire, s'adressa à la reine pour obtenir son renvoi. Marie-Antoinette, qui n'avait pu soutenir son protégé et se trouvait offensée de voir encore Lamoignon debout, saisit avec empressement les idées de Necker, et reconnut que le renvoi de ce ministre était aussi un sacrifice inévitable. Elle changea en un instant la résolution du roi, et, trois semaines après la chute de Brienne, le garde des sceaux reçut l'ordre de donner sa démission. On adoucit la disgrâce de ce

premier des grands officiers de la couronne, dont les lois ne permettaient pas la destitution arbitraire, en lui promettant que son fils aîné serait élevé à la pairie et nommé à une ambassade. Mais il lui fallut plus encore; outre sa pension de retraite, il exigea effrontément quatre cent mille livres comptant. C'était juste tout ce qu'il y avait à cette époque d'effectif dans le trésor; il fut impossible de lui délivrer sur le champ cette somme; Lamoignon se contenta d'en prendre la moitié comme à-compte (1).

Barentin, autrefois avocat général au parlement de Paris, et alors premier président de la cour des aides, lui succéda. Les parlements furent rappelés, les édits du 8 mai annulés et les gentilshommes bretons sortirent de la Bastille. La retraite de Lamoignon ouvrit encore un vaste champ à la joie tumultueuse de la jeunesse basochienne et de la populace; elle excita de nouvelles scènes de désordres. Des bandes nombreuses se rassemblèrent encore sur la place Dauphine et sur le Pont-Neuf. On brûla aussi le mannequin de Lamoignon en simarre, après avoir ordonné qu'il serait sursis quarante jours à son exécution, par allusion à son ordonnance sur la jurisprudence criminelle (2). La place Dauphine ressembla à un champ de bataille, par l'énorme quantité de pétards et de fusées que la foule y lançait chaque soir. Tandis que beaucoup de gens paisi-

(1) Sallier, *Ann. françaises*, p. 203. Le baron de Besenval, *Mémoires*, t. II, p. 337. Necker, *Œuvres complètes*, t. I. *Notice*, p. 230.

(2) *Histoire parlementaire*, t. I. p. 253.

bles et sages évitaient de traverser les lieux, témoins de ces scènes bruyantes, le duc d'Orléans s'y laissa entraîner et se donna en spectacle à la populace qui, le regardant comme une victime de la cour, le couvrit d'applaudissements. Les perturbateurs imaginèrent enfin de célébrer les funérailles de Lamoignon, et l'on vit partir du Pont-Neuf deux longues files d'hommes portant des flambeaux, qui s'acheminèrent vers la rue de Grenelle où était la maison du garde des sceaux, avec le criminel projet d'y mettre le feu. Mais quelques détachements des Invalides, commandés par un brave officier, réussirent à la protéger. Les bandes firent alors irruption dans la rue Saint-Dominique, menaçant d'incendier l'hôtel de Brienne, ministre de la guerre. Un détachement que celui-ci avait fait demander aux Invalides, arriva par l'une des extrémités de la rue et chargea la multitude qui prit aussitôt la fuite. Dans ce moment le hasard conduisait, par le côté opposé, un peloton des gardes françaises, et les émeutiers se trouvèrent entre deux feux ; il y eut des morts et beaucoup de blessés.

Pendant que ces événements se passaient dans le faubourg Saint-Germain, la rue Meslée où demeurait le chevalier du guet, nommé Dubois, devenait le théâtre d'une collision encore plus sanglante. Informé qu'un attroupement considérable était parti du Pont-Neuf avec le dessein d'exterminer tout ce qu'il rencontrerait de gens du guet et de brûler son domicile, le chevalier envoya l'ordre à ses hommes les plus sûrs

de se replier sur la rue Meslée, puis de se cacher, dirent plus tard ses accusateurs, à droite et à gauche dans les maisons. Il remplit en même temps de cavaliers la cour du guet, et lorsque les mutins se furent engagés dans la rue, il fit déboucher l'infanterie sur les flancs à coups de baïonnettes, tandis que sa cavalerie chargeait en tête à coups de sabres. Cette manœuvre le sauva lui et sa maison ; un grand nombre des assaillants perdirent la vie ; les autres se dispersèrent et rentrèrent dans leurs obscurs réduits en conservant de farouches ressentiments contre le pouvoir (1).

L'ordre matériel violemment troublé se rétablit néanmoins pour quelque temps à Paris ; les alarmes qu'avaient causées ces scènes de désordre se calmèrent bientôt, et les affaires parurent se ranimer sous la main active et intelligente du nouveau ministre des finances. Necker voulant, en effet, justifier la confiance qu'il avait inspirée à la nation, déploya les plus grands efforts et la plus merveilleuse habileté pour soulager les misères exceptionnelles qui pesaient sur le peuple et pour relever le crédit entièrement ruiné. Quand il rentra aux affaires, il ne trouva au trésor que cinq cent mille livres, soit en argent, soit en valeurs. Dès la première semaine il lui fallait cependant des millions ; mais les obstacles disparurent devant l'intégrité de l'administrateur ; les bourses fermées à Brienne s'ouvrirent pour lui, et les fonds montèrent de trente

(1) Le baron de Besenval, *Mémoires*, t. II.

pour cent. Quelques capitalistes et certaines corporations ne craignirent pas de lui faire des avances : ainsi les notaires de Paris versèrent six millions au trésor. Lui-même engagea généreusement deux millions de sa propre fortune comme garantie des engagements de l'État, et fit patienter les créanciers en leur donnant des à-compte et des promesses. Malgré les avis et les instances des personnes qui le pressaient de révoquer sur le champ l'arrêt du 16 août, nommé par le public *l'arrêt de la banqueroute*, il ne voulut le retirer qu'après s'être assuré qu'il aurait les moyens de répondre à ses engagements, sans ajouter rien à la dette ni à l'impôt.

Par une prudence toujours ferme et par les plus industrieuses ressources, Necker assura tous les services et pourvut aux besoins ordinaires, tout en subvenant aux besoins extraordinaires de la disette, puis du cruel hiver de 1788 à 1789, pendant lequel il dépensa soixante-dix millions pour achats de grains et secours pécuniaires. C'est à cette administration, qui tient du prodige, que se plaît à rendre une justice éclatante M. de Monthyon, célèbre philanthrope, d'une religion politique bien opposée à celle de Necker. « La banqueroute de l'État, dit-il, semblait inévitable, et cependant fut évitée sans beaucoup de force, sans contrainte, sans impôts, sans emprunts, sans ces billets d'État si effrayants, si funestes, dont il ne fut fait aucun usage et qui même ne parurent point; il fut pourvu à tous les besoins séparément et pour le moment; tous les expédients, tous les reirements, toutes les ressources de

banque dans lesquels excellait M. Necker, furent mis en œuvre; nombre de moyens de détails furent employés, faibles séparément, forts par leur réunion; et ce fut un grand acte de sagesse de n'admettre dans ce moment aucune grande disposition qui eût trouvé des obstacles insurmontables dans la faiblesse et le discrédit du gouvernement... Il n'est aucun temps de l'administration de M. Necker où il ait montré autant de courage, d'adresse, de sagacité et de talent. Ses industrieuses et justes combinaisons, et le succès qu'elles ont obtenu, tiennent du prodige; et cependant ce n'est point l'époque de son administration qui a été l'objet des éloges de ses partisans, parce que les hommes sont plus touchés, plus reconnaissants du bien qu'on leur fait que des maux qu'on leur évite, lors même que le service est le plus grand (1). »

Le plan de réorganisation conçu par Brienne et Lamoignon tombait avec ces deux ministres. Pour la seconde fois du règne, le parlement fut réinstallé en triomphe (23 septembre 1788). Mais ce triomphe fournit des encouragements funestes à la désobéissance et prouva que le trône abaissé avait été frappé d'une mortelle atteinte. Le parlement reçut le jour même une déclaration par laquelle le roi avançait au mois de janvier la réunion des états-généraux. Il n'enregistra point les lettres patentes, qui le rendaient à ses fonctions, déclara qu'elles n'avaient pu légalement lui être enlevées, et

(1) Monthyon, *Particularités et observations sur les ministres des finances*, p. 312.



ordonna, aux acclamations de la multitude, des informations « sur les excès, violences et meurtres commis » dans la ville de Paris depuis le 28 août, » puis d'autres informations sur les crimes imputés aux deux ministres déchus. S'il défendit les attroupements, dans ses arrêts de répression contre les auteurs des troubles, il craignit de paraître ingrat envers ceux qui l'avaient applaudi et montra plus de reconnaissance que de sévérité. De tous les mutins arrêtés dans les rassemblements avec des armes ou des torches à la main, un seul fut condamné à quelques jours de prison ; tous les autres furent *mis hors de cour*.

A l'annonce de la prochaine réunion des états-généraux, plusieurs des magistrats étaient restés interdits de voir si promptement exaucer des vœux qui n'avaient pas été sincères ; mais il était trop tard pour manifester du repentir. D'Eprémesnil lui-même, devenu plus modéré sans être plus calme, avait perdu cette confiance dans laquelle ses discours avaient puisé leur énergie. Ses lauriers s'étaient d'ailleurs flétris avant ceux de sa compagnie. Après la chute de Brienne, il était sorti de sa prison des îles Sainte-Marguerite et avait reçu dans le cours de son voyage les honneurs dûs à sa célébrité ; mais l'ardeur fanatique avec laquelle il exaltait l'autorité parlementaire avait excité de vifs mécontentements, et même attiré sur lui du ridicule. Suivant Mirabeau, il « avait fait rire villes et villettes du faste de saltimbanque avec lequel il

secouait ses chaînes pour les faire sonner (1). » Lié avec Duport, qui déjà traçait un aperçu des institutions philosophiques que devaient cimenter les états-généraux, d'Eprémesnil n'ignorait pas que toutes les espérances du parti populaire reposaient sur la double représentation du Tiers-état et sur la délibération des ordres en commun. Pour lui, le terme de ses vœux était l'introduction de quelques principes de la constitution anglaise dans les vieilles constitutions du royaume. Lui qu'on avait vu réclamer avec tant de véhémence les états-généraux, il se mit d'avance à les craindre. Son imagination, agitée de sombres pressentiments, lui représentait une vaste révolution dont l'avenir l'accuserait un jour. Déjà il éprouvait des remords et redoutait le peuple qui le regardait encore comme son plus intrépide défenseur. Toujours inquiet et prêt au combat, il avait pris la résolution de protéger l'autorité royale en suivant une route différente de celle du monarque.

On vit d'Eprémesnil embarrassé et soucieux dans la séance où le parlement délibéra sur la déclaration concernant la convocation des états-généraux. Sans développer les motifs de son opinion, il en demanda l'enregistrement avec la clause que les états seraient assemblés d'après la forme observée en 1614. La même réserve fut aussi proposée par Robert de Saint-Vincent. Duport, à la tête d'une faible minorité la

(1) *Lettre du marquis de Mirabeau au marquis de Longo, 15 décembre 1788.*

combattit vivement, car elle impliquait le vote par ordre et préjugait ainsi la question la plus importante. Mais le souvenir des états réunis au moment de la majorité de Louis XIII, était cher à la magistrature parce qu'elle avait exercé sur eux le plus grand ascendant, parce qu'ils avaient offert la composition la plus aristocratique et que le Tiers-état faible et humilié n'y avait rien obtenu pour la chose publique. La majorité du parlement croyant donc trouver son salut et celui de la noblesse dans la clause proposée, se hâta de l'adopter, et la déclaration royale fut enregistrée en ces termes : « Ne cessera la cour... de réclamer pour que les états-généraux... soient régulièrement convoqués et composés, et ce, suivant la forme observée en 1614. »

A peine cette délibération fut-elle connue, que l'opinion publique poussa une clameur terrible contre son égoïste allié. Jamais révolution dans les esprits ne fut plus rapide et plus complète ; jamais la malédiction ne remplaça plus subitement l'enthousiasme. Un vide immense se fit à l'instant même autour du parlement dont le peuple avait accueilli le retour avec les transports de la plus vive allégresse. Les avocats, les procureurs, les notaires, les jeunes clercs, en un mot tous les hommes de loi qui avaient fait le succès de sa résistance, l'abandonnèrent. On s'écria qu'il venait de mettre à découvert ses véritables sentiments ; on repoussa, on flétrit l'arrêt, en dévoilant dans une foule de brochures politiques et de pamphlets ce qu'avaient

offert de ridicule ou d'odieux ces états de 1614 qu'il offrait pour modèle (1). Ce fut le signal de la lutte entre le Tiers-état et les privilégiés, de la lutte du peuple contre l'ancien régime. Au caractère que présentèrent les premières hostilités, on put juger combien elle serait opiniâtre et terrible.

A l'exemple de la cour suprême de Paris, les parlements provinciaux revendiquèrent les vieilles formes aristocratiques des états-généraux. Mais tandis qu'ils oubliaient que, pendant près de deux siècles, la société française n'était pas restée à la même place, les corporations officielles du Tiers-état, corps de ville, communautés industrielles, corporations de légistes, faisaient un dernier effort pour renouveler l'antique alliance contractée par nos anciens rois avec la bourgeoisie contre la féodalité. Elles répondaient par des adresses au monarque où elles demandaient énergiquement que la représentation du Tiers égalât en nombre celle des deux premiers ordres réunis : elles lui rappelaient avec le sentiment d'une profonde affection, mais sans humilité, la politique et les bienfaits de Louis-le-Gros, de Louis-le-Jeune, de Philippe-Auguste,

(1) « Au dix-huitième siècle, le parlement s'énerve avec tout le reste, et, comme tout le reste, succombe sous ses fautes et s'abîme dans le naufrage universel. » Victor Cousin, *fin de la Fronde à Paris*. (Voir la *Revue des deux Mondes*, livraison du 15 mars 1859, p. 265.) L'habile écrivain ajoute en remarque : « Rappelez-vous la fatale décision que les états-généraux seraient convoqués en leur forme accoutumée, c'est-à-dire en trois ordres différents, comme au moyen âge, tandis que le roi, s'il n'eût pas été enchaîné par la déclaration des parlements aurait pu, en réduisant les trois ordres à deux et en rendant les états-généraux périodiques, donner la monarchie constitutionnelle et éviter une révolution. »

de Saint-Louis, de Philippe-le-Bel, de Louis-le-Hutin et d'un grand nombre de ses prédécesseurs.

Ce dernier appel ne fut entendu ni du monarque, ni même de Necker. Celui-ci, tout en déployant le talent du plus habile des financiers, prouva qu'il était le plus médiocre des hommes d'État. Il n'était pas fait pour soutenir les grandes luttes que présageait une crise aussi grave que celle des états-généraux. Dans cette circonstance difficile et solennelle, il importait à l'autorité royale d'apparaître puissante et protectrice ; au gouvernement de décider, avant la formation des états, quel serait le nombre des députés de chaque ordre, quelles conditions seraient exigées pour élire, pour être élu, et la question préalable à toutes les autres, la double représentation du Tiers. Mais Louis XVI, au moment où il allait céder de ses prérogatives, parut oublier son rôle ; Necker, irrésolu devant les embarras qu'il aurait dû prévoir, ne maîtrisa pas la situation, et affaiblit l'autorité. Entraîné par ce besoin d'approbation universelle, qui était sa grande faiblesse, et ne songeant qu'à se ménager entre le Tiers et les hommes de privilège, il n'osa prononcer et rappela les notables afin de leur soumettre les questions relatives à la composition et à la forme des états-généraux. Convoquer de tels conseillers, qui s'étaient déjà montrés si impuissants dix-huit mois auparavant, pour demander à leurs préjugés des lumières sur des temps nouveaux, était un acte impolitique et dénué de sens. Cette réunion que le ra-

pide mouvement des esprits et des faits semblait d'ailleurs avoir rejetée à un demi-siècle en arrière, ajournait celle des états-généraux, elle rendait à l'effervescence, à l'intrigue, le temps qu'on avait d'abord jugé prudent de leur enlever.

L'assemblée s'ouvrit le 6 novembre à Versailles. Le discours que le roi prononça et celui de Barentin, garde des sceaux, ne contenaient aucune révélation sur les intentions du gouvernement. Necker s'était réservé d'en être l'organe. Dans son discours, il s'étendit longuement sur les heureux changements que deux siècles avaient apportés à la condition du Tiers-état et se montra favorable à la double représentation. On dit qu'il hésita même sur cet intéressant problème qui agitait tous les esprits et à la solution duquel s'attachait toute l'énergie de l'opinion publique. Sur les autres questions il parut embarrassé, plein de vagues précautions et n'osa proposer le vote par tête. Cette réticence rendait illusoire la concession de la double représentation. En effet, de quelle importance était le nombre, s'il n'y avait qu'un suffrage pour chacun des trois ordres?

Les notables se divisèrent, comme ils l'avaient fait dans leur première assemblée, en six bureaux présidés par les princes. Ils se livrèrent pendant plusieurs jours à des recherches historiques qui devaient répandre quelque lumière sur leurs travaux; mais ils semblaient reculer devant une insurmontable difficulté. Ils craignirent que le Tiers, une fois constitué, n'em-

portât de vive force la délibération en commun, et des six bureaux, un seul, celui que présidait Monsieur, vota pour la double représentation. Dans la totalité des bureaux, cette opinion ne réunit que trente-trois votes contre cent douze. Pleins de respect pour les formes anciennes, ils demandèrent le maintien des anciennes divisions électorales par bailliages et sénéchaussées, sans tenir compte de l'inégalité de ces districts en population, en étendue, en richesse. Ainsi, ils trouvaient juste que les 774,000 habitants du bailliage de Vermandois, et les huit mille du bailliage de Dourdan eussent le même nombre de représentants. Sur cette dernière question, le bureau de Monsieur fut encore seul d'un avis conforme au vœu public.

Malgré leur affection intéressée pour de vieux usages, d'ailleurs fort douteux, les notables subirent néanmoins l'influence de leur époque : ils acceptèrent en particulier dans chacun des trois ordres dont se composait la vieille société, cette démocratie à laquelle ils refusaient une place dans l'ensemble de l'institution nationale. Ils attribuèrent le droit de suffrage dans les assemblées primaires du Tiers-état à tout individu majeur, domicilié et inscrit au rôle des contributions. Ils ne prirent point la propriété territoriale pour base de la capacité électorale ; ils n'apportèrent d'entraves ni au droit d'élire ni au droit d'être élu : ils furent d'avis de l'étendre aux gentilshommes non possesseurs de fiefs, à toutes les personnes engagées dans les ordres sacrés non pourvues de bénéfices. Comme

on objectait aux membres du clergé et de la noblesse leur petit nombre, ils voulurent le grossir et se créer des partisans. En ouvrant les assemblées primaires jusqu'au plus infime degré, ils ne doutaient point de l'influence qu'ils exerceraient sur les conditions serviles et la partie inférieure du Tiers-état.

La force de l'opinion arracha encore aux notables le vœu « que les impôts fussent supportés par tous les Français. » Dix-huit mois auparavant, ils s'étaient contentés de ne pas repousser ce principe : cette fois ils avaient l'espoir de se populariser par cette déclaration. Il est vrai qu'ils amoindrissaient de leur mieux les avantages de l'égalité répartition, car ils demandaient à cet égard le maintien *des formes propres à la constitution de chaque ordre*. Le peuple vit avec indignation ce que refusaient les notables, et sans confiance ce qu'ils lui offraient.

Au milieu des discussions de cette assemblée, un étrange incident excita la surprise. Épouvanté de la solitude qu'il s'était faite, le parlement crut que, par une amende honorable, il pourrait reconquérir la faveur publique ; sous prétexte d'interpréter la délibération fatale, il ne craignit pas de se rétracter. Il prit donc à la majorité de quarante-cinq voix contre trente-neuf un arrêté où il expliquait *ses véritables intentions dénaturées malgré leur évidence*. » Il déclarait n'avoir entendu, par les formes de 1614, que la convocation par bailliages et sénéchaussées, plus convenable que celle par gouvernements ou par



généralités ; que, le nombre des députés respectifs des trois ordres n'étant déterminé par aucune loi ni par aucun usage constant, il s'en rapportait à la sagesse du roi sur les modifications que *la raison, la liberté, la justice et le vœu général* pouvaient indiquer. D'Epréménil lui-même, et plusieurs autres membres de la compagnie, entraînés par le désir d'arriver aux honneurs de la tribune, avaient été d'avis d'intervenir au milieu des débats des notables par cette éclatante palinodie. Dans le même arrêté, le parlement suppliait le roi de ne plus permettre aucun délai pour la tenue des états-généraux ; de consacrer leur retour périodique, la résolution de supprimer les impôts que supportait le peuple seul, et de les remplacer, d'accord avec les trois ordres, par des subsides également répartis ; la responsabilité des ministres ; les rapports des états-généraux avec les cours souveraines, réglés de manière que les cours ne pussent jamais souffrir la levée d'aucun subside ni l'exécution d'une loi non consentie par les états ; la liberté individuelle ; enfin la liberté de la presse, sauf responsabilité des auteurs après l'impression (5 décembre) (1).

Pendant la lutte des magistrats et de la cour, un acte si conforme aux vœux des hommes éclairés, eût été applaudi avec enthousiasme. L'effet alors fut nul ou contraire ; le haut clergé, la noblesse, les notables

(1) Introduction au *Moniteur*, p. 564.

ne purent contenir leur indignation ; le Tiers, qui se rappelait aussi leur proposition de rendre les états impuissants en les calquant sur la forme des états de 1614, se railla de cette adhésion tardive et peu sincère à ses intérêts. Le rôle des parlements finissait, et la suppression de ces officiers infidèles de la royauté devait être l'un des effets inévitables de la révolution qu'ils invoquaient.

Tandis que les parlements s'efforçaient en vain de reconquérir la faveur populaire, les princes entreprenaient de résister à la Révolution naissante. Déjà, le 28 novembre, le prince de Conti avait déclaré, dans un comité des notables, que la monarchie était attaquée, qu'on voulait sa ruine, et que la France touchait à ce terme fatal : « *Il est impossible, avait-il dit, que le roi n'ouvre pas enfin les yeux. Représentons-lui combien il est important pour la stabilité de son trône, pour les lois et pour le bon ordre, que tous les nouveaux systèmes soient proscrits à jamais, et que la constitution et les formes anciennes soient maintenues dans leur intégrité.* Louis XVI défendit aux notables de délibérer sur un sujet pour lequel il ne les avait pas convoqués. Il invita l'assemblée à continuer ses travaux ordinaires et les princes de son sang à s'adresser directement à lui, en leur promettant de les écouter toujours avec plaisir quand ils croiraient avoir des vues utiles à lui soumettre.

Après le départ des notables (12 décembre), tous les princes, excepté Monsieur et le duc d'Orléans, adressèrent à Louis XVI un Mémoire qui contenait

l'expression de leurs alarmes. « Sire, écrivaient-ils,  
» l'État est en péril ; votre personne est respectée ;  
» les vertus du monarque lui assurent les hommages de  
» la nation. Mais, Sire, une révolution se prépare dans  
» le principe du gouvernement ; elle est amenée par  
» la fermentation des esprits. Des institutions répu-  
» tées sacrées, et par lesquelles cette monarchie a  
» prospéré pendant des siècles sont converties en  
» questions problématiques, ou même décriées com-  
» me des injustices. Les écrits qui ont paru pendant  
» l'assemblée des notables, les mémoires qui ont été  
» remis aux princes soussignés, les demandes formées  
» par diverses provinces, villes ou corps, l'objet et le  
» style de ces demandes et de ces mémoires, tout an-  
» nonce, tout prouve un système d'insubordination  
» raisonné et le mépris des lois de l'État. Tout auteur  
» s'érige en législateur... Quiconque avance une pro-  
» position hardie, quiconque propose de changer les  
» lois, est sûr d'avoir des lecteurs et des sectateurs... »

Ces désordres dont parlaient les princes étaient réels et leurs inquiétudes légitimes. Mais, conjuraient-ils les dangers ceux qui, voyant l'esprit public et l'énergie de ses demandes, s'obstinaient à ne pas reconnaître la nécessité de lois conformes aux besoins de leur époque, et qui répondaient à ces besoins par des déclamations irritantes et par un refus péremptoire ?

Dans leur Mémoire, les princes se déchaînaient contre le projet de la double représentation et repoussaient le vote par tête en feignant d'entrer dans les

intérêts mêmes du Tiers, exposés à être compromis, suivant eux, par la séduction de quelques membres du Tiers-état, si les voix étaient comptées par tête et sans distinction d'ordres. Ils semblaient lui offrir dédaigneusement une sorte de capitulation. « Que le Tiers- » état cesse donc d'attaquer les droits des deux » premiers ordres, droits qui, non moins anciens que » la monarchie, doivent être aussi inaltérables que la » constitution; qu'il se borne à solliciter la diminu- » tion des impôts dont il *peut* être surchargé; alors » les deux premiers ordres *pourront*, par la générosité » de leurs sentiments... renoncer aux prérogatives » qui ont pour objet un intérêt pécuniaire. » Plusieurs de leurs phrases révèlent un des grands mobiles de ce temps, l'amour-propre nobiliaire qui, mis en face de la vanité bourgeoise, pouvait figurer avec elle parmi les causes d'agitation, d'entêtement et de haine. « Alors même, disaient-ils au roi, que Votre Majesté » n'éprouverait aucun obstacle à l'exécution de ses » volontés, son âme noble, juste et sensible, pourrait- » elle se déterminer à sacrifier, à *humilier* cette brave, » antique et respectable noblesse qui a versé tant de » sang pour la patrie et pour le roi, qui plaça Hugues- » Capet sur le trône?... En parlant pour la noblesse, » les princes de votre sang parlent pour eux-mêmes; » ils ne peuvent oublier qu'ils font partie du corps de » la noblesse, qu'ils n'en doivent point être distin- » gués, que leur premier titre est d'être gentilshom- » mes... »

Enfin ils laissaient entrevoir une résistance ouverte, un refus de concours, si leurs droits étaient méconnus et leur demande repoussée : « Dans un royaume où, » depuis si longtemps, il n'a point existé de dissensions civiles, on ne prononce qu'à regret le mot » de scission : il faudrait pourtant s'attendre à cet » événement, si les droits des deux premiers ordres » éprouvaient quelque altération. Alors, l'un de ces » deux ordres, et tous les deux peut-être, pourraient » méconnaître les états-généraux, et refuser de confirmer eux-mêmes leur dégradation, en comparaisant à l'assemblée. Qui peut douter du moins qu'on » ne vit un grand nombre de gentilshommes attaquer » la législation des états-généraux, faire des protestations, les faire enregistrer dans les parlements, les signifier même à l'assemblée des états ? Dès-lors, aux yeux d'une partie de la nation, ce qui serait arrêté dans cette assemblée n'aurait plus la force d'un vœu national ; et quelle confiance n'obtiendraient pas dans l'esprit des peuples, des protestations qui tendraient à les dispenser du paiement des impôts consentis dans les états ? (1) »

Le rédacteur de ce Mémoire, modifié, augmenté, avant d'arriver jusqu'à nous, était le conseiller d'État Montyon, alors chancelier du comte d'Artois. Il semblait une menace adressée au roi et un appel à l'anarchie. Dans les vives réfutations qu'ils en firent, les

(1) *Mémoire des princes* : Histoire parlementaire, t. I. p. 256-260. Introduction au *Moniteur*, p. 499.

écrivains du Tiers-état opposèrent menace à menace. Après avoir relevé, avec amertume, le doute des princes relatif à la surcharge d'impôts qui pesait sur le peuple, les uns conseillaient de ne pas nommer de députés, si la double représentation était refusée ; les autres, d'en élire un nombre suffisant, d'après les anciens usages, si chers aux ordres privilégiés, sans s'arrêter au chiffre que fixeraient les lettres de convocation. Beaucoup se faisaient l'écho de l'opinion publique, et réduisant la question à ces seuls mots : les deux premiers ordres représentent six cent mille Français, et le Tiers-état vingt-quatre millions ; n'est-il pas juste, disaient-ils, que les vingt-quatre millions aient plus de représentants que les six cent mille.

Parmi les adresses et les lettres qui arrivaient au gouvernement de tous les points de la France, il y en eut une signée par trente ducs et pairs, qui s'étaient réunis au Louvre ; ils déclaraient renoncer à leurs privilèges pécuniaires. La plupart d'entre eux avaient agi de bonne foi ; mais le Tiers-état ne voulut voir dans ce zèle ardent qu'une ruse sans finesse, pour faire croire à l'inutilité de la double représentation. Les nobles les raillèrent, et pendant quelques jours on répéta autour d'eux cette plaisanterie : « Avez-vous » In la lettre des *dupes* et pairs. »

Quand Necker eut vu que le public, les écrivains, le bas clergé, la bourgeoisie et presque tous les hommes attachés aux tribunaux et aux arts se prononçaient pour la double représentation, il proposa au

roi de trancher lui-même cette importante question dans le sens opposé au vœu de la majorité des notables, des parlements et des courtisans. Louis XVI à qui le doublement du Tiers paraissait conforme à la justice, espérait d'ailleurs le trouver assez docile pour vaincre avec son appui l'égoïsme des privilégiés. Irritée du concours que la noblesse avait prêté aux parlements contre Brienne, et persuadée que la volonté du roi ne rencontrerait jamais, dans la bourgeoisie, une opposition sérieuse, la reine approuva l'avis de Necker. Quinze jours après la séparation des notables, la décision royale qui réglait la composition des états-généraux, fut publiée sous le titre inusité de *Résultat du conseil du roi tenu à Versailles le 27 Décembre 1788*. Ces mots ont l'air de ne rien dire, et cependant que de tempêtes ils renferment ! La décision annonçait que les députés, aux prochains états-généraux, seraient au moins au nombre de mille ; que la représentation de chaque bailliage serait proportionnée à sa population et à ses contributions ; que le nombre des députés du Tiers égalerait celui des deux autres ordres réunis.

Dans le long rapport au roi qui précédait le *Résultat du conseil*, Necker semblait n'avoir songé qu'aux moyens de se soustraire à la haine des ordres qu'il venait de blesser par une telle mesure. « L'importance qu'on attache à cette question, disait-il, est peut-être exagérée de part et d'autre ; car puisque l'ancienne constitution ou les anciens usages autorisent les trois

ordres à délibérer et voter séparément aux états-généraux, le nombre des députés de chacun de ces ordres, ne paraît pas une question susceptible du degré de chaleur qu'elle excite. Il serait sans doute à désirer que les ordres se réunissent volontairement dans l'examen de toutes les affaires où leur intérêt est absolument égal ou semblable ; mais cette détermination même dépendant du vœu distinct des ordres, c'est de l'amour du bien de l'État qu'il faut l'attendre. » Plus loin, il s'efforçait de rassurer les privilégiés en leur présentant le Tiers faible, timide et respectueux ; « il n'entrera jamais dans l'esprit du Tiers-état de chercher à diminuer les prérogatives seigneuriales ou honorifiques qui distinguent les deux premiers ordres... Il n'est aucun Français qui ne sache que ces prérogatives sont une propriété aussi respectable qu'aucune autre (1). »

Sur la question de la double représentation, le ministre raisonnait en esprit éclairé : si elle n'entraînait pas une délibération en commun, elle était une concession illusoire. Mais le Tiers-état accepta avec la plus vive reconnaissance les moyens que lui fournissait Necker de remporter une victoire complète. Il pensa que le roi et son ministre ne lui avaient point accordé à la fois deux faveurs signalées dans la crainte d'irriter les ordres privilégiés et que l'une de ces faveurs était la conséquence de l'autre.

(1) Introduction au *Moniteur*, p. 509-509. Necker, *Œuvres*, t. VI, p. 449-443.



Tandis que l'opinion, loin de s'irriter des réserves de Necker, applaudissait à la décision, la noblesse indignée regardait cette résolution comme un outrage aux notables, comme un acte audacieux et insolent, comme une trahison envers le roi. Quelques-uns des publicistes, amis du Tiers, accusèrent aussi le ministre d'abandonner les intérêts du peuple. D'autres lui reprochaient d'avoir violé de hautes convenances, lorsqu'il était si nécessaire de relever l'éclat du trône, en publiant son opinion personnelle dans un rapport où le monarque ne paraissait que pour adopter et faire connaître les vues d'un sujet toujours disposé à vanter ses services, toujours avide de recueillir des hommages. Malgré l'enthousiasme qui se manifestait de toutes parts, Mirabeau lança dans le public une brochure remarquable par la hardiesse des expressions et par les traits acérés contre le *Résultat du conseil*. Après l'avoir attaqué dans les doutes que Necker y élevait sur certains droits nationaux, dans les intentions qu'il lui supposait de mettre en question ce qui était indubitablement démontré à la nation, enfin dans tous les points où son opinion différait de la sienne, il blâmait avec force la forme insolite qu'il avait adoptée pour promulguer les décisions du 27 décembre. Le ministre en effet disait au roi : « Ce sont vos sentiments, sire, que j'ai essayé d'exprimer. Ils deviennent un nouveau lien entre votre majesté et l'auguste princesse qui partage vos peines et votre gloire ; je n'oublierai jamais qu'elle me disait, il y a quelque temps : *Le roi*

*ne se refusera pas aux sacrifices qui pourront assurer le bonheur public ; nos enfants penseront de même s'ils sont sages, et, s'ils ne l'étaient pas, le roi aurait rempli un devoir en leur imposant quelque gêne.* Belles et louables paroles que je priai sa majesté, avec émotion, de me permettre de retenir (1). »

Mirabeau trouvait ce langage peu digne, surtout en ce qui concernait la reine. « Sous aucun rapport, ajoutait-il, elle ne devrait être là. Il n'y a qu'une majesté dans le royaume, et je trouve irrespectueux de prononcer le mot *reine* dans une monarchie où les reines ne peuvent jamais être rois. Le nôtre, respectable dans ses intentions, intéressant dans ses malheurs, personnellement en possession de la confiance publique, n'a besoin ni de caution ni de garants ; la reine, son auguste compagne, est faite pour le délasser des soins du trône, et non pour être impliquée dans les affaires de l'État. Lorsqu'elle a voulu que le plus beau des arts la représentât couronnée de toutes ses grâces, de tous ses droits, c'est au milieu de ses enfants qu'elle s'est fait peindre, et non le globe à la main ou la carte de la France sous les yeux.

« Quant au style, mérite bien indifférent au reste dans un tel ouvrage, je l'ai trouvé commun, impropre, entortillé ; j'en excepte ce bel alinéa sur les compensations que le roi trouvera de la diminution de son autorité arbitraire, ou plutôt de celle des ministres.

(1) *Rapport au conseil du roi*, de l'imprimerie royale, p. 21.

Admirez la puissance de la vérité et de la loyauté ! Là M. Necker a été libre et pur, là aussi a-t-il été noble, élevé, éloquent ; partout ailleurs il est très-faible, si vous en exceptez encore ce trait de génie, qui peut-être aussi pourrait être placé parmi les inconvenances, que la défaveur auprès des deux premiers ordres peut perdre facilement un ministre, et que les mécontentements du troisième n'ont pas cette puissance, mais qu'ils peuvent perdre les rois. »

Au milieu de l'irritation fiévreuse des privilégiés et de l'attitude menaçante du Tiers, les états particuliers du Dauphiné, dans une nouvelle session, vers la fin de décembre, donnaient l'exemple d'une patriotique union, qui ne fut pas suivie. L'assemblée se composait de membres du clergé, de la noblesse et du Tiers ; les derniers en aussi grand nombre que ceux des deux premiers ordres réunis ; les délibérations étaient communes et les votes comptés par têtes. Les Dauphinois n'avaient point oublié de faire intervenir la propriété dans le droit d'élection. Sur le rapport de Mounier, dont le jeune Barnave révérait alors l'autorité et les lumières, ces états décidèrent que les députés qui représenteraient le Dauphiné aux états-généraux auraient le mandat spécial d'obtenir que les délibérations fussent toujours prises par les trois ordres réunis, et que les suffrages fussent comptés par têtes. A cette condition seulement les députés seraient autorisés à concourir à l'établissement d'une constitution pour assurer la stabilité des droits du monarque et de ceux

du peuple français. La majorité demeura unie au Tiers, en dépit d'un certain nombre de privilégiés qui avaient protesté contre le mode d'élection, puis, essayé de combattre dans leurs écrits la liberté par la démagogie.

En Bretagne, la noblesse que nous avons vue étroitement unie à la bourgeoisie contre Brienne, ne montrait ni la sagesse ni le désintéressement de la noblesse dauphinoise. Une fois le danger commun passé, la noblesse soutint des prétentions opposées à celles de la bourgeoisie, et bientôt le pays offrit des symptômes de guerre civile. Dans les états particuliers de la province, qui s'étaient pareillement assemblés sur la fin de décembre, le Tiers présenta une liste de griefs dont il exigeait le redressement avant de prendre part à aucune délibération. Il réclama de plus le vote par tête et la répartition égale des impôts. Beaucoup de gentilshommes résolurent de ne délibérer sur les demandes du Tiers qu'après avoir terminé les affaires générales de la Bretagne. L'assemblée s'épuisait en débats stériles, et bientôt la confusion y devint telle que le gouvernement la suspendit jusqu'au 3 février. Les membres du Tiers obéirent, mais les deux premiers ordres décidèrent de ne pas désenparer, rédigèrent des remontrances et répandirent dans les campagnes une déclaration où ils accusaient les députés des villes de trahir les intérêts du peuple. Une réponse virulente des étudiants en droit, de la jeunesse de Rennes, les irrita. De part et d'autre les têtes

s'exaltaient. Le 26 janvier 1789, une foule de pauvres gens qu'on avait soulevés sous prétexte de faire réduire le prix du pain, et parmi lesquels on remarquait les domestiques des nobles, assaillirent dans les rues, à coups de bâtons et de pierres, la jeunesse bourgeoise qui voulut haranguer les groupes et les disperser. Il n'y avait point de justice à espérer du parlement, le fidèle auxiliaire de la noblesse. Le lendemain, on essaya de recommencer, mais les jeunes gens de Rennes avaient écrit à ceux des autres villes de la province pour les appeler au secours du Tiers-état, et déjà ils s'étaient procuré des armes. Dans leur exaspération, ils coururent au cloître des Cordeliers, où étaient rassemblés les gentilshommes. La lutte s'engagea ; au bruit des coups de feu qui s'échangeaient et au cri que les nobles faisaient assassiner les jeunes gens, le tocsin retentit ; tout le peuple se leva et descendit dans les rues, mais pour appuyer les bourgeois, et un magasin d'armes fut pillé. Bientôt les nobles se virent assiégés dans la salle des états par une multitude qu'aveuglait l'ardeur de la vengeance. Quelques-uns d'entre eux osèrent sortir l'épée à la main ; de part et d'autre on combattit avec un courage digne des anciens chevaliers bretons ; malheureusement il y eut du sang de répandu ; un gentilhomme fut tué, un autre reçut une blessure dangereuse. C'en était fait de la noblesse, sans l'intervention pacifique du gouverneur de Bretagne, le comte de Thiard. Les jours suivants la jeunesse des villes

voisines se mit en marche, par bandes armées, pour soutenir les Rennois. Six cents Nantais arrivèrent le 30 janvier. Dans les villes d'Angers, de Poitiers et de Caen, les jeunes gens se tenaient prêts à partir ; ils avaient des correspondances et des chefs parmi lesquels figurait un étudiant en droit qui fut le général Moreau. On peut se faire une idée de l'exaltation délirante que provoqua cette petite campagne par une pièce qui nous a été conservée ; c'est un *arrêté des mères, sœurs, épouses et amantes des jeunes citoyens d'Angers, du 6 février 1789*. Il se termine ainsi : « Nous périrons plutôt que d'abandonner nos amants, nos époux, nos fils et nos frères, préférant la gloire de partager leurs dangers à la sécurité d'une honteuse inaction (1). »

Effrayée de cette levée menaçante, la noblesse ne prolongea pas la lutte ; elle profita d'un nouvel ordre du roi qui prorogea indéfiniment les états de Bretagne, pour évacuer Rennes et se disperser dans ses châteaux. Le ministère peu soigneux d'assurer la tranquillité publique à l'approche des états-généraux, et d'ailleurs très mécontent de la noblesse et du parlement, n'avait point entrepris de les protéger contre la bourgeoisie irritée de leurs vexations, et avait eu le tort de laisser le Tiers substituer sa force à celle de l'autorité publique.

De pareilles scènes affligèrent la Franche-Comté à laquelle le roi venait de rendre ses états provinciaux.

(1) Introduction au *Moniteur*, p. 544.

Rassemblés pour la première fois, depuis la conquête de Louis XIV, ils devinrent aussitôt le théâtre de violents débats. Les deux premiers ordres y protestèrent contre la double représentation du Tiers et voulurent que l'élection aux états-généraux se fit non par bailliage, mais par les états de la province. De son côté, le Tiers protesta contre cette prétention de la noblesse et du clergé. Le parlement ne manqua pas de se jeter dans la querelle, mais pour donner gain de cause aux privilégiés, et cassa par un arrêt la protestation du Tiers. Il blâma encore l'idée d'imposer les terres nobles : « l'exemption de l'impôt, dit-il, a fait partie du prix dans les ventes et dans les partages des familles, et en a augmenté la valeur... On ne pourrait exiger le sacrifice d'une propriété si bien caractérisée, sans en accorder un dédommagement. » Il argua ensuite de la coutume invariablement établie contre la double représentation, et s'éleva contre tout changement dans la constitution de la province (27 janvier 1789). Une ordonnance du roi cassa l'arrêt ; le peuple se souleva, et les magistrats, conduits en triomphe l'année précédente, furent assiégés dans le palais et obligés de prendre la fuite pour se dérober à la fureur des bourgeois.

Les amis de la monarchie, les citoyens attachés à la gloire, à la durée de la dynastie et à la conservation du royaume, virent avec une profonde affliction ces premiers chocs, ces scènes de guerre civile, que le gouvernement ne se mettait point en peine de préve-

nir. L'effroi commença de gagner les privilégiés qui trouvaient le Tiers trop docile aux leçons que lui avait présentées la lutte contre la royauté. Ils virent avec étonnement les progrès immenses de l'esprit d'innovation dans un court intervalle, et comprirent que le parti, dont les débuts étaient si audacieux, pouvait aller à tout. Du reste, il semblait qu'un mouvement irrésistible entraînait la France entière. Au milieu de la profonde agitation qui la travaillait, toutes les idées, tous les entretiens se tournaient sur les affaires publiques. Des déclamateurs coupables, d'autres qui ne furent qu'imprudents, électrisaient le peuple, l'exaltaient à la sédition et leurs discours incendiaires pénétraient jusque dans les petites villes, jusque dans les campagnes. Aveuglé par la délirante illusion d'une égalité absolue, le peuple devait essayer plus tard de la conquérir au prix de la révolte.

D'innombrables brochures, libelles, pamphlets de toute espèce alimentaient encore chaque jour l'effervescence. Plusieurs de ces écrits prêchaient la férocité sous les formes de la plaisanterie, et renfermaient des prédictions sinistres que les passions déchainées s'empressèrent de réaliser. Presque tous attaquaient vivement la distinction des trois ordres. Aux défenseurs maladroits de la noblesse, qui rappelaient sans cesse le sang des gentilshommes versé sur les champs de bataille, on répondait par ces paroles : « *Et le sang du peuple était-il de l'eau ?* » Des pamphlets empruntaient souvent les titres et les formules des actes de la reli-



gion. Ainsi l'un d'eux s'intitulait les *LITANIES du Tiers-état, son ÉVANGILE*; un autre: *le GLORIA IN EXCELSIS du peuple, suivi de prières à l'usage de tous les ordres, contenant le MAGNIFICAT du peuple, le MISERERE de la noblesse, le DE PROFUNDIS du clergé, le NUNC DIMITTIS du Parlement, la PASSION, la MORT et la RÉSURRECTION du peuple*. Dans quelques uns de ces libelles politiques, inspirés par l'esprit nouveau, plus ou moins intempérant, Necker recevait des louanges dont s'enivrait sa vanité. Louis XVI y trouvait aussi un tribut d'hommages auquel il n'était pas insensible. Toutes ces brochures étaient distribuées par milliers au peuple. « Les libraires les étalaient aux regards du public. On en faisait des lectures dans les cafés, sans la moindre contradiction, sans que l'on pût craindre d'être inquiété (1). »

Initié à tous les débats politiques de cette époque, et prévenant l'opinion des états généraux, Servan auquel donnait une plus grande autorité le titre d'avocat général, demandait une *déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*. Au moment même où le Tiers-état de Bretagne luttait avec tant d'énergie contre les deux premiers ordres, Mirabeau écrivait ces lignes: « Sans le Tiers, les deux premiers ordres ne forment certainement pas la nation, et, seul, sans ces deux premiers ordres, il présente encore une image de la nation... Je ne dirai pas que l'ordre de la nation doit l'emporter

(1) Sallier, *Annales françaises*, p. 308.

sur les ordres qui ne sont pas la nation : *je léguerai ce principe à la postérité...* Je ne veux pas être, dans les assemblées politiques, ni plus juste, ni plus sage que mon siècle... » Nous remarquerons cependant que dans un homme de cette trempe, on trouve des hésitations capables d'étonner : ainsi il n'ose se prononcer pour le vote par tête : « Le Tiers-état, dit-il, est formé de tant de gens sans vigueur, de tant de campagnards accoutumés à la féodalité, de tant de citoyens qui ne pensent qu'à l'argent, de tant d'esprits bourgeois qui ne songent qu'à retirer quelques fruits des protections et des patronages de messieurs tels et tels, qu'on tremblerait si l'ouverture des états les plaçait en même chambre, avec nos seigneurs de toute espèce ; peut-être est-on près de désirer que le faible Tiers-état se renferme dans sa chambre, s'échauffe, s'irrite, s'opiniâtre et reçoive les secours de la colère, contre le *veto* des chambres hautes, avant d'en venir à une délibération où se compteront toutes les voix (1). » Ces paroles montrent assez, ce nous semble, l'incertitude qui régnait encore dans les esprits sur les questions les plus impérieuses, lorsque l'heure d'agir approchait. Les écrivains, qui tombaient d'accord sur les avantages de la double représentation et du vote par tête, se divisaient sur une autre grande question politique, celle de savoir si une constitution, faite pour défendre la liberté, doit n'admettre qu'une seule chambre légis-

(1) *Mémoires* de Mirabeau, t. V, p. 212. *Lettres* de Mirabeau à Cérutti, p. 47.

lative, ou s'il est préférable qu'elle en établisse deux.

Mounier, plus sage et plus savant que la plupart de ces écrivains, publia sur les états-généraux un volume dans lequel il proposait les deux chambres, formées d'éléments divers, afin de maintenir l'équilibre des pouvoirs entre les représentants de la nation et le chef du gouvernement. Homme de son temps, quoiqu'il s'en séparât profondément par le calme de la pensée, Mounier croyait aux avantages de la pairie héréditaire, mais il cachait avec prudence cette idée aristocratique en se bornant à demander un sénat. A cette époque où l'ardeur était encore plus grande que les lumières, les idées nettes et précises de Mounier furent néanmoins adoptées par les plus mûrs esprits. Elles rencontrèrent aussi des contradicteurs, parmi lesquels se distinguait le ministre protestant, Rabaud de Saint-Étienne, homme modéré et réfléchi, qui, tout en convenant de l'imperfection de ses vues, se montrait zélé partisan d'une seule assemblée.

Enfin un nouveau venu, sorti, comme Mirabeau, du rang des privilégiés, eut le terrible honneur de lancer la foudre qu'avaient précédée tant d'éclairs : QU'EST-CE QUE LE TIERS-ÉTAT ? demande l'abbé SIEYÈS, vicaire-général de Chartres et le plus habile des révolutionnaires.

« Qu'est-ce que le Tiers-état ? — Tout.

» Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politi-

» que ? — Rien.

» Que demande-t-il ? — A y devenir quelque chose.

» Qui oserait dire que le Tiers-état n'a pas en lui

tout ce qu'il faut pour former une nation complète? Il est l'homme fort et robuste dont un bras est encore enchaîné. Si l'on ôtait l'ordre privilégié, la nation ne serait pas quelque chose de moins, mais quelque chose de plus. Ainsi, qu'est-ce que le Tiers? tout, mais un tout entravé et opprimé. Que serait-il sans l'ordre privilégié? tout, mais un tout libre et florissant. Rien ne peut aller sans lui, tout irait infiniment mieux sans les autres... — Il n'est pas possible dans le nombre de toutes les parties élémentaires d'une nation, de trouver où placer la caste des nobles. — Qu'est-ce qu'une nation? — Un corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par la même législature. — L'ordre des nobles est un peuple à part dans la grande nation. — Le Tiers est tout. » On trouvera sans doute absurde la conclusion de l'audacieux tacticien qui exclut ainsi deux ordres possesseurs de la moitié du sol français.

Sieyès jette ensuite un coup d'œil sur les droits et la situation politique et civile du Tiers-état avant 1789.

« Nous n'examinerons point, dit-il, l'état de servitude où le peuple a gémi si longtemps, non plus que celui de contrainte et d'humiliation où il est encore retenu. Sa condition civile a changé; elle doit changer encore: il est bien impossible que la nation en corps, ou même qu'aucun ordre particulier devienne libre, si le Tiers-état ne l'est pas. On n'est pas libre par des privilèges, mais par les droits de citoyen, droits qui appartiennent à tous.

» Que si les aristocrates entreprennent, au prix même de cette liberté, dont ils se montreraient indignes, de retenir le peuple dans l'oppression, il osera demander à quel titre. Si l'on répond : à titre de conquête, il faut en convenir, ce sera vouloir remonter un peu haut. Mais le Tiers ne doit pas craindre de remonter dans les temps passés. Il se reportera à l'année qui a précédé la conquête ; et puisqu'il est aujourd'hui assez fort pour ne pas se laisser conquérir, sa résistance sans doute sera plus efficace. Pourquoi ne renverrait-il pas dans les forêts de la Franconie toutes ces familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérants, et d'avoir succédé à leurs droits ?

» La nation, alors épurée, pourra se consoler, je pense, d'être réduite à ne se plus croire composée que des descendants des Gaulois et des Romains. En vérité, si l'on tient à vouloir distinguer naissance et naissance, ne pourrait-on pas révéler à nos pauvres concitoyens que celle qu'on tire des Gaulois et des Romains, vaut au moins autant que celle qui viendrait des Sicambres, des Welches et autres sauvages sortis des bois et des étangs de l'ancienne Germanie ? Oui, dira-t-on, mais la conquête a dérangé tous les rapports, et la noblesse de naissance a passé du côté des conquérants. Eh bien, il faut la faire repasser de l'autre côté ; le Tiers redeviendra noble en devenant conquérant à son tour. »

Après avoir attaqué l'école anglaise, qui voudrait

livrer une des branches du pouvoir législatif à trois ou quatre cents familles de haute noblesse, l'idée d'un sénat, comme le proposait Mounier, l'abbé Sieyès demande : « Qu'a-t-on fait ? » Et ce qu'on a fait, il le critique avec force, puis il aboutit à ce que le Tiers soit tout en fait comme en droit. Il soutient qu'il est compétent pour juger *seul*, sans le concours des deux autres ordres, en assemblée nationale, toutes les affaires de l'État, ou à son choix, pour décréter la convocation *d'une assemblée extraordinaire du royaume*, élue par les citoyens et chargée de discuter la constitution. La brochure de ce froid métaphysicien produisit la plus vive sensation ; elle traçait à la révolution son programme et donnait l'impulsion aux niveleurs. Ces derniers ne cachèrent plus dès ce moment leur projet de tout dénaturer, de tout confondre et de tout immoler.

Mais le plus violent de tous les écrits de cette époque, celui qui contribua le plus à enflammer les passions de la multitude, fut le Mémoire du comte d'Entraigues, gentilhomme languedocien, élève de Jean-Jacques Rousseau et ami de l'académicien Chamfort. Il surpassa tous les autres non seulement par le talent et l'éloquence, mais encore par l'inconcevable hardiesse qui éclatait à chaque page. Son ouvrage offrait un traité complet, remontant à l'établissement des Francs dans les Gaules, ou plutôt aux droits primitifs de l'homme dans l'état de nature pour arriver, à travers toutes les vicissitudes du gouvernement français.

pendant quatorze siècles, jusqu'au moment actuel. L'épigraphe de ce livre était la formule si fameuse avec laquelle les Cortès d'Aragon conféraient à leur roi l'investiture de la souveraineté, en lui promettant une obéissance conditionnelle : *Nous qui valons chacun autant que vous, et qui, réunis, sommes plus puissants que vous, nous promettons de vous obéir tant que vous maintiendrez nos privilèges et nos libertés : sinon, non.* Il faut en convenir, jamais prince n'avait moins mérité que Louis XVI qu'on joignît pour lui à un engagement de fidélité une menace de destitution. Mais l'ouvrage lui-même faisait bientôt oublier la hardiesse de cette épigraphe.

La première phrase est une consécration du gouvernement républicain, et un anathème contre la monarchie : « Ce fut sans doute pour donner aux plus héroïques vertus une patrie digne d'elles, que le ciel voulut qu'il existât des républiques ; et, peut-être pour punir l'ambition des hommes, il permit qu'il s'élevât de grands empires, des rois et des maîtres. » La seconde présente le peuple français comme un troupeau d'esclaves gémissant sous l'excès de l'oppression : « Mais toujours juste, même dans ses châtimens, Dieu permit qu'au fort de leur oppression, il existât pour les peuples asservis un moyen de se régénérer. » Bientôt la légitimité de l'insurrection est proclamée : « En Angleterre, l'insurrection est permise ; elle serait sans doute légitime, si le parlement détruisait lui-même une constitution que ses lois doi-

vent conserver. » L'auteur attaque ensuite le pouvoir législatif de la couronne et le déclare incompatible avec son droit héréditaire : « Eh ! grands Dieux ! s'il est sur la terre un homme incapable, par sa position, d'exercer le pouvoir législatif, c'est un roi, et surtout un roi héréditaire, etc. (1). » Il recommande à la *clémence* du dix-huitième siècle et défend avec chaleur contre la *sévérité excessive* des siècles précédents, Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris. Il embellit ainsi de longues déclamations les recherches qu'il a faites sur les états-généraux. Enfin, il ne craint pas de dénoncer la *noblesse héréditaire* comme *le plus épouvantable fléau dont le ciel, dans sa colère, puisse frapper une nation libre* (2). L'impétueux comte d'Entraigues s'effraya des conséquences de ses funestes doctrines : et, bientôt, cet admirateur passionné des républiques quitta la France pour aller vivre en Russie. Dans sa vie politique singulièrement active et mystérieuse, il s'efforcera de faire oublier aux princes de la maison de Bourbon, par ses services, le mal que ses premières opinions avaient pu faire.

Un homme d'esprit, que Mirabeau aimait, Cerutti, autrefois jésuite et zélé défenseur de l'ordre, mais alors connu dans le monde par des manières aimables, fut l'un des plus habiles adversaires de l'audacieux d'Entraigues. Son *Mémoire au Peuple Français*, écrit néanmoins dans les intérêts du Tiers-état, défendit l'ordre

(1) Page 26.

(2) Page 61.



que l'élève du philosophe de Genève attaquait avec tant de violence. Quelques ouvrages écrits avec goût et des prix remportés sur plusieurs sujets intéressants avaient fait à Cerutti une réputation littéraire. C'en était assez pour que Mirabeau se l'attachât; il le fit travailler par la suite à la composition des discours qu'il prononçait à la tribune et devint son bienfaiteur.

Pendant que les théories politiques, toutes plus hardies les unes que les autres, souvent impossibles à réaliser et fort dangereuses, agitaient la France, elle subissait l'hiver de 1788 à 1789, l'un des plus rigoureux dont notre histoire conserve le souvenir. Le tableau de la misère était affreux dans Paris qui, dès les premiers troubles, avait vu affluer dans ses murs, ainsi que nous l'avons déjà dit, une foule de gens affamés et de vagabonds sans profession et sans ressources. Le déficit des finances y avait frappé de mort le commerce et l'industrie; l'approche de la révolution arrêtait la circulation des capitaux et empêchait de concentrer la quantité de subsistances nécessaire à ses nombreux habitants. Mais les souffrances populaires rencontrèrent les plus vives sympathies. Un vaste mouvement de bienfaisance entraîna dans un désir commun de soulager le malheur tous ces esprits que devait bientôt diviser la crise politique. La religion, déployant un zèle infatigable, montra de nouveaux prodiges de la charité, et la philosophie s'empessa de lui servir d'auxiliaire. Les défenseurs les plus fougueux des deux partis, des privilégiés et du Tiers-état, se ren-

contrèrent dans les greniers où gémissait l'indigence, près du grabat où elle était mal abritée contre les rigueurs de la saison, et se pressèrent la main dans ces rendez-vous de pieuse fraternité. Des haines qui avaient troublé la paix des familles, se calmèrent sous l'humble toit du pauvre. Jamais n'avait régné dans les dons une plus noble prodigalité. L'archevêque de Paris, M. de Juigné, après avoir consacré tous ses revenus à des œuvres de bienfaisance, emprunta quatre cent mille livres. On remarqua les immenses libéralités des princes d'Orléans et de Penthièvre, et la touchante compassion qu'y mêlait la duchesse d'Orléans, révérencée et chérie des Français, pour ses douces vertus ; mais on prétendit que les dons magnifiques du duc n'avaient pas une source aussi pure et qu'il achetait la faveur populaire. Dans plusieurs hôtels splendides, des salles étaient transformées en chauffoirs publics, et la charité se plaisait à rassembler autour de larges fourneaux des malheureux qui n'auraient point trouvé d'autre asile contre les cruautés de l'hiver. La science, mise à contribution, inventa des procédés économiques qui facilitèrent aux bienfaiteurs de la classe indigente, les moyens de la nourrir. Mais, malgré les ressources multipliées que procura cet ensemble d'efforts généreux, les pauvres furent horriblement éprouvés ; beaucoup d'entre eux périrent de faim ou de froid.

Dans un grand nombre de provinces, des attroupements se formèrent ; il y eut des émeutes. Poussé

par le besoin, échauffé par les discours des mécontents, irrité par la présence des troupes, le peuple se portait à des excès déplorables ; il pillait des magasins, insultait et maltraitait les officiers publics. Les troubles comprimés sur un point, éclataient sur d'autres et l'autorité bravée par les séditieux devenait de plus en plus impuissante. Souvent les fureurs de la misère se compliquaient de toutes les haines de la politique. Dans les campagnes, les paysans se soulevaient et poussaient des cris de rage contre les nobles. Partout on parlait d'accaparements. Les uns disaient que les partisans de la révolution affamaient le peuple afin de le pousser à la révolte, et d'ouvrir toutes les digues au torrent des passions les plus fougueuses ; d'autres répandaient le bruit que les aristocrates avaient formé le projet de les réduire par la famine. Souvent injuste, le peuple oubliait qu'une mauvaise récolte, suivie de l'hiver le plus désastreux, suffisait pour rendre les subsistances rares. Les moulins, arrêtés par les glaces, ne marchaient plus, et d'ailleurs l'ignorance, les agitations politiques et la terreur qu'inspirait l'effervescence populaire opposaient presque partout des obstacles à la circulation des grains. Le gouvernement ne restait cependant pas inactif ; malgré les embarras de tout genre qui l'entouraient, il faisait les plus louables efforts pour adoucir la misère publique. Après avoir apprécié le déficit des récoltes, Necker avait interdit l'exportation, proposé des primes aux négociants et formé des entre-

pôts. Il déployait ensuite toutes les ressources de son crédit personnel afin d'obtenir des grains de l'étranger, car les céréales avaient aussi manqué au dehors. « L'Amérique, les côtes de la Méditerranée, l'Angleterre, la Hollande et Dantzick, furent mis à contribution pour les besoins de la France. Necker suivait de sa main cette vaste correspondance, et ses sollicitations instantes étaient presque toujours couronnées de succès (1). »

C'est au milieu de si tristes circonstances que parut (24 janvier) la lettre de convocation des états-généraux à Versailles pour le 27 avril. Le conseil avait délibéré sur le lieu des séances de l'assemblée sans cependant y attacher une grande importance ; on avait proposé plusieurs villes ; mais les courtisans, qui tenaient à ne point déranger leurs habitudes, décidèrent le roi pour celle où résidait la cour. Un règlement sur la forme des élections accompagnait la lettre ; il portait le nombre des députés à 1200, dont 300 pour chacun des ordres privilégiés et 600 pour le Tiers-état. Il ne touchait point aux petits bailliages qui avaient jadis nommé plus de députés que n'en comportait leur population. « Le respect pour les » anciens usages, disait-il, et la nécessité de les con- » cilier avec les circonstances présentes, sans blesser » les principes de la justice, ont rendu l'ensemble de » l'organisation des prochains états-généraux et toutes

(1) *Œuvres complètes*, de Necker. *Notice*, t. I, p. 234.

» les dispositions préalables très difficiles et souvent  
» imparfaites. Cet inconvénient n'eût pas existé si  
» l'on eût suivi une marche entièrement libre et  
» tracée seulement par la raison et par l'équité (1). »  
Il donnait ensuite des instructions aux baillis et sénéchaux sur le mode de convoquer et de tenir les assemblées. Les gouverneurs des différentes provinces devaient leur adresser les lettres de convocation. On divisait les bailliages et sénéchaussées en deux classes : Dans l'une et l'autre classe, ajoutait le règlement, on entendra par bailliages et sénéchaussées tous les sièges auxquels la connaissance des cas royaux est attribuée. — Les baillis et sénéchaux de première classe convoqueront au plus tard pour le 16 mars, les évêques, curés, communautés *rentées*, ecclésiastiques pourvus de bénéfices, et nobles possédant fiefs à l'assemblée générale du bailliage ou sénéchaussée. Les chapitres nommeront un député pour dix chanoines ; les prêtres attachés aux chapitres, et les prêtres sans bénéfices, domiciliés dans les villes, un député pour vingt ; les communautés religieuses, un député par communauté. Les communautés de femmes, ne pourront être représentées que par un seul député ou procureur fondé, pris dans l'ordre ecclésiastique séculier ou régulier. Les femmes nobles possédant fiefs voteront aussi par procureur fondé. Les bénéficiaires et les nobles possédant fiefs voteront individuellement. —

(1) *Anciennes lois françaises*, règne de Louis XVI, t. VI, p. 636.

Dans les villes dénommées en l'état annexé au présent règlement, les habitants s'assembleront d'abord par corporation : les corps d'arts et métiers nommeront un député pour cent électeurs présents ; les corporations des arts libéraux, des négociants, etc., en nommeront deux pour cent ; les habitants nés ou naturalisés français, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, qui ne font partie d'aucune corporation, éliront pareillement deux députés pour cent. Les députés choisis dans les différentes assemblées particulières formeront à l'Hotel-de-Ville l'assemblée du Tiers-état de la ville, y rédigeront le cahier des plaintes et doléances de la ville, et nommeront, au nombre fixé dans l'état susdit, des députés de second degré pour porter le cahier au bailliage ou sénéchaussée. — Paris seul députera directement aux états-généraux ; les autres villes ne voteront pour les états qu'avec l'ensemble du bailliage ou sénéchaussée dont elles feront partie... — Chaque ordre rédigera ses cahiers et nommera ses députés séparément, à moins qu'ils ne préfèrent d'y procéder en commun. Les cahiers de chaque ordre seront arrêtés définitivement dans l'assemblée de l'ordre. — Les députés aux assemblées de divers degrés seront élus à haute voix ; les députés aux états-généraux seront seuls élus au scrutin secret. Il y aura autant de scrutins que de députés.

Tous les gouverneurs, tous les agents de l'autorité, reçurent l'ordre de se rendre à leur poste ; un appareil militaire imposant fut déployé dans les villes les plus

importantes du royaume. La France allait présenter un nouveau spectacle et répondre à l'appel de Louis XVI avec un empressement qui devait prouver qu'elle comprenait combien les circonstances étaient graves. Il ne s'agissait pas en effet, comme au temps de Charles V ou de Louis XII, d'accorder des subsides pour la guerre contre les Anglais, ou la rupture d'un traité funeste, mais de porter la cognée de la réforme dans tout ce qui avait fait son temps et d'inaugurer une ère nouvelle.

## CHAPITRE XIII

### ELECTIONS. — OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Mouvement électoral. — La noblesse bretonne refuse de nommer aux états-généraux. — Mirabeau attaque encore Necker. — Mirabeau en Provence. — Il est élu député — Résultat des élections. — Motions du Palais-Royal. — Émeute Réveillon. — Impunité. — Cahiers du clergé, réformes qu'il demande. — Cahiers de la noblesse. — Cahiers du Tiers-état. — Malouet presse Necker et Montmorin de tracer un plan de réforme. — Présentation au roi des députés des trois ordres. — Ouvertures des états-généraux. — Division des députés sur la question de la vérification des pouvoirs et sur le vote par ordre et par tête. — Le Tiers-état se déclare Assemblée nationale.

Alors commença le vaste mouvement électoral qui agita la France entière. Il n'eut cependant pas lieu le même jour à la même heure, mais il parcourut lentement la surface du pays, et ses opérations successives se prolongèrent durant près de trois mois, tant il était difficile, au milieu de la diversité des usages provinciaux, d'asseoir quelque chose d'uniforme. A Paris, où les élections furent retardées par un règlement spécial du 13 avril, qui n'appelaient comme électeurs primaires que les citoyens payant six livres de capitation, le Tiers débuta par un acte de souveraineté. Il destitua les présidents et secrétaires que lui avait imposés le



roi et les remplaça par des présidents et des secrétaires librement élus. Dans un grand nombre d'endroits ces élections donnèrent lieu à des intrigues, à des protestations contre les actes du gouvernement, mais elles furent en général exemptes de graves désordres. Comme le peuple n'était pas encore préparé au jeu régulier des institutions libres, le nombre de votants fut au dessous de ce qu'on avait présumé. A Paris, divisé alors en soixante arrondissements ou quartiers électoraux, il devait s'élever à soixante mille et il y eut environ vingt-cinq mille votes. S'il faut ajouter foi au récit de Bailly « les gens qui craignaient de déplaire à la cour et aux adversaires des changements imminents, s'abstinrent de paraître aux assemblées (1). »

En Bretagne, la noblesse mécontente du mode d'élection, réclama, pour les états provinciaux, le droit de nommer les députés aux états-généraux. Sa demande fut rejetée ; cédant alors aux inspirations de la colère et de l'orgueil, elle refusa de procéder aux élections (17-20 avril). Elle enleva ainsi à son ordre vingt et un députés. Le haut clergé suivit cet exemple, et des membres du bas clergé remplacèrent les dix représentants qu'il aurait eus.

Dans les états de Provence, la lutte s'engagea comme en Bretagne, comme dans les deux Bourgognes ; les premiers ordres, jaloux de conserver leurs prérogatives, y protestèrent contre le règlement royal ; mais

(1) Bailly, *Mémoires*, t. I, p. 13.

ils trouvèrent un redoutable adversaire, Mirabeau, qui désirait ardemment de parvenir aux états-généraux. Ce gentilhomme avait couvert dans ce pays de grands scandales domestiques par de brillants succès d'éloquence, et il était certain, s'il montait à la tribune, d'exciter l'enthousiasme de ceux dont il défendrait la cause. Il résolut de se présenter aux états particuliers de Provence où l'avaient convoqué des lettres des syndics. Sa vie passée, sa réputation d'homme sans conduite, d'écrivain vénal, étaient mal assorties à la nouvelle carrière qui s'ouvrait devant lui : si Mirabeau comptait beaucoup d'amis, il avait plus encore de détracteurs et d'ennemis ; il en avait de secrets, il en avait de puissants. Il ne craignit cependant pas d'ajouter aux difficultés de sa situation, et n'écoutant que sa jalousie et sa haine contre Necker, il attaqua injustement un arrêt du conseil, rendu sur la demande de ce ministre (29 décembre). Cet arrêt continuait, pour six mois, aux billets de la caisse d'escompte dont Necker voulait obtenir un emprunt de vingt-cinq millions, indispensable au trésor, un cours forcé dans le commerce. Cerutti auquel le ministre avait inspiré de l'admiration, trouva néanmoins cette opération de finance difficile à expliquer, et en fit le sujet d'une correspondance avec Mirabeau. Dans sa réponse, celui-ci prétend que jamais on n'avait pris de plus sûrs moyens d'arrêter la circulation du numéraire dans la capitale et d'en tarir les sources, qu'en faisant du papier monnaie. Il ajoute ensuite : « Jamais on ne

» connu moins les sources du crédit que M. Necker,  
 » cela a été authentiquement démontré; jamais on  
 » ne fut moins dextre et moins fécond en expédients.  
 » Le Caton qui a mis à fonds perdus tous les principes  
 » et les revenus de la monarchie; le Caton qui a in-  
 » fecté l'Europe de rentes viagères et de mœurs viagè-  
 » res; le Caton qui a loué ou proscrit, suivant les  
 » circonstances particulières, les mêmes opérations  
 » et les mêmes hommes; ce Caton a montré, il faut  
 » l'avouer, peu de constance; il s'est laissé arracher  
 » par des banquiers un arrêt extravagant autant  
 » qu'inique.» Ajoutons que, dans cette affaire, la pu-  
 blicité donnée par Mirabeau, à sa *Correspondance avec*  
*Cerutti*, contre la volonté de ce dernier, lui attira des  
 reproches parmi lesquels il y en avait de mérités.

Mais ce n'est pas tout. Mirabeau manquait d'argent, et le voyage de Provence devait l'entraîner à des dépenses inévitables. Il fallait donc recourir à quelque expédient pour se procurer les fonds nécessaires. Alors Mirabeau imagina de tirer parti de la *Correspondance secrète* qu'il avait écrite sur la cour de Berlin, pendant une mission en Prusse, où il avait été témoin des derniers moments du grand Frédéric. Il avait vu aussi le commencement du règne de son successeur, dont il dévoilait dans ses lettres le caractère et les faiblesses. Mirabeau en composa une espèce de libelle, sous le titre d'*Histoire secrète de la cour de Berlin*, et fit proposer par le duc de Lauzun, au comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, de ne pas publier son

manuscrit, s'il voulait en faire l'acquisition. Celui-ci accueillit favorablement la demande à condition que l'auteur renoncerait à se faire élire député et ne se rendrait point aux états de Provence. Le duc accepta, et l'argent fut compté à Mirabeau qui viola bientôt sa parole. Il n'eut pas honte, en effet, de vendre à la maison le Jay une copie de son manuscrit longtemps tenu dans l'obscurité de son portefeuille, et de recevoir un nouveau salaire. Le libelle devait inévitablement exciter de vives réclamations et être poursuivi. Ce fut sous de tels auspices que Mirabeau alla solliciter les suffrages de ses concitoyens.

L'homme qui venait de s'avilir ainsi, pouvait se relever de son ignominie et restait encore grand malgré les vices sous le poids desquels il semblait accablé : vices de l'âme, vices de l'esprit, car il avait les uns et les autres, et personne ne plongeait plus avant que lui dans la vie des passions et de l'esprit de son époque. Ils n'avaient pu détruire ni l'élévation naturelle à son âme, ni l'omnipotence de sa parole, ni son empire sur les autres hommes. Le rôle qu'il joua aux états de Provence où il parut avec calme et dignité, jusqu'à sa nomination de député du Tiers de la sénéchaussée d'Aix, est un des plus remarquables de sa vie : il y déploya toutes les ressources de son esprit et l'art avec lequel il savait remuer les passions populaires. Ceux qui le forcèrent d'y avoir recours eurent longtemps à se repentir de cette faute. Suivons-le dans cette nouvelle épreuve.

Mirabeau se présenta donc aux états dans la chambre de la noblesse. On y proposa bientôt de protester contre le règlement du roi et les décisions du conseil regardées par les privilégiés comme attentatoires aux droits de la Provence. Mirabeau, ainsi que nous l'avons vu, avait d'abord attaqué ce règlement afin de satisfaire sa haine contre Necker. Mais la position politique qu'il avait prise le ramena à d'autres sentiments. Quoiqu'il ne le trouvât pas aussi parfait qu'on aurait pu le désirer, il y voyait, cependant, un germe de liberté politique et surtout une justice rendue au Tiers-état. C'en était assez pour que le règlement lui parût digne de la reconnaissance publique. Attaquer ses dispositions était déclarer la guerre à Mirabeau et le provoquer au combat. Aussi le vit-on s'empressez de prendre la parole pour le défendre : « Il m'est im- » possible, dit-il, non-seulement d'adhérer à la pro- » testation qu'on nous propose, mais encore de com- » prendre en quel sens elle pourrait être utile, con- » venable, légitime.

» *Utile* : vous ne croyez pas que ces protestations » porteront le gouvernement à rétracter le règlement » provisoire de convocation. — *Convenable* : pourquoi » la noblesse protesterait-elle contre le vœu du mo- » narque, contre le vœu de la nation ? Vous parlez » du *Mémoire des princes*, et moi, pour ne pas faire » injure au sang de l'auguste délégué de la nation, » je vous ferai observer, messieurs, que la pluralité » des princes, surtout Monsieur, frère du roi, et le

» roi lui-même, ont ouvertement professé d'autres  
 » principes. Quand l'opinion publique n'aurait pas  
 » sanctionné le vœu du monarque, ce vœu ne serait-il  
 » pas, messieurs, un grand motif pour la noblesse  
 » de rester au moins en suspens? Enfin, la protesta-  
 » tion soumise à votre délibération ne saurait être  
 » *légitime*. Comment, en effet, douter que le roi ne soit  
 » le convocateur naturel, le président nécessaire, le  
 » législateur provisoire des états-généraux? L'éru-  
 » dition fautive des publicistes, les prétentions captieu-  
 » ses des corps, les sophismes de ceux qui essaient  
 » de couvrir d'un feint respect pour des règles qui  
 » n'existent jamais, leur attachement intéressé aux  
 » abus dont ils prévoient la fin, ne sauraient obscur-  
 » cir cette vérité; car l'éternelle raison veut que  
 » l'assemblée nationale puisse seule s'organiser régu-  
 » lièrement. Mais elle ne saurait s'organiser avant  
 » de s'assembler; il faut donc que quelqu'un l'assem-  
 » ble et la compose provisoirement: or, le provisoire  
 » est à celui qui possède... En protestant contre le  
 » règlement provisoire de convocation, vous choquez  
 » tous les principes, vous manquez au roi, vous vio-  
 » lez les lois de l'honneur: est-ce là le fait de la  
 » noblesse? »

Plus irritée que persuadée par les raisons solides  
 que venait d'exposer Mirabeau, la noblesse protesta  
 contre les réglemens émanés de l'autorité royale.  
 En même temps, ce début du comte dans un système  
 contraire à celui des privilégiés, la crainte que ses

opinions politiques inspiraient, sa popularité qui donnait de l'assurance à ses démarches, réveillèrent contre lui de vieilles haines. Ses ennemis cabalèrent, intrigèrent, répandirent des libelles. Enfin, la chambre de la noblesse, s'occupant bien moins des principes exposés par l'orateur que des moyens d'éloigner celui qui les professait. Elle établit, contrairement à l'ancien droit public et aux prérogatives du premier ordre en Provence que, pour assister aux assemblées des états, il ne suffisait pas d'être noble, mais qu'il fallait encore être possesseur de fief. C'était un prétexte frivole pour exclure Mirabeau, qui, quoique propriétaire de fiefs par substitution et contrat de mariage, n'avait ni la jouissance ni la possession actuelle d'aucun fief.

Outre la certitude de repousser celui qu'ils redoutaient, à l'aide de cette innovation, les gentilshommes possédant fiefs y voyaient encore un moyen d'interdire l'entrée des états aux autres nobles non possesseurs de fiefs, qui se rapprochaient davantage des vues et de l'opinion du gouvernement : ils avaient en effet réclamé contre les prétentions exclusives des possédant fiefs et contre le système ancien de représentation qu'ils s'obstinaient à maintenir.

Tant d'obstacles ne lassèrent pas la persévérance de Mirabeau : il voyait dans la défense des non possédant fiefs l'intérêt de sa cause, il résolut dès lors de prouver le droit qu'avaient tous les nobles d'assister aux états. Il s'exposait au danger de fournir un nouvel

aliment à la haine de l'assemblée ; mais s'il triomphait, sa nomination par la chambre de la noblesse était assurée ; si le succès ne couronnait pas ses efforts, tous les non possesseurs de fiefs se réuniraient au défenseur de leur cause, et concourraient à ses projets ultérieurs pour obtenir les suffrages du Tiers-état. Mirabeau, dans un discours plein de mesure et de fermeté, soutint donc les intérêts de ces derniers. L'orateur s'attacha à montrer que le principe d'exclusion était contraire aux droits de la noblesse provençale, et que, s'il était admis, les non possédant fiefs, ainsi exclus des états, se trouveraient dans la pire des conditions politiques, et constitueraient une classe à part, traitée avec la plus injuste rigueur.

Les possédant fiefs ne se rendirent pas aux sages considérations de Mirabeau et repoussèrent sa motion. Cet échec et le discours qu'il avait prononcé lui rallièrent tous ceux qui avaient été vaincus avec lui ; il s'y attendait, et sut profiter de la circonstance. Loin de chercher à pacifier les esprits, les nobles excitèrent leurs partisans contre l'orateur et ses amis ; quoiqu'il eût proposé des moyens de conciliation, ils l'accusèrent de fomenter des troubles et de séduire la populace pour satisfaire son ambition. Ils croyaient l'avoir réduit au silence, lorsque, dans une séance suivante, Mirabeau blâma avec énergie les vices de la constitution des états de Provence ; il dit que, dans l'état actuel des choses, il ne voyait d'autre moyen d'y remédier que par la convocation générale des trois or-



dres, et se prononça en faveur de la double représentation du Tiers. Puis il termina ainsi cet exposé, si peu du goût de la noblesse :

« Messieurs, j'ai posé les principes d'une représentation légale et légitime; je les ai appliqués comme mesure à nos états actuels, et cette mesure ne leur convient sous aucun rapport. Je me suis demandé à moi-même, comme pour me tenir en garde contre mes conséquences, si les états ne pourraient pas du moins délibérer d'une manière provisoire, et je me suis convaincu qu'ils ne le pourraient pas.

» Quel est donc le parti qui nous reste à prendre? Un seul, messieurs, et je le regarde comme le gage du salut et de la concorde; et certes j'ai le droit d'en faire l'éloge, et je ne le puise pas dans mes propres idées, mais dans la volonté publique, qui doit être ma loi, comme de tous ceux qui m'écoutent. Je veux parler de la convocation générale des trois ordres de la Provence, que provoquera votre magnanimité. Oui, messieurs, que la nation provençale doive ce bienfait à l'élite de ses gentilshommes; qu'un jour de méfiance et de discorde se change en jour de reconnaissance et d'allégresse!

» Par quelle fatalité l'autorité législative a-t-elle perdu dans cette enceinte la confiance universelle qui fait sa force? et pouvons nous croire au milieu des réclamations, des murmures, et bientôt peut-être des malédictions, qu'il nous appartient de prononcer sur les destinées de la Provence? C'est dans ses

» états assemblés seuls que cette grande question  
» peut être décidée. »

Tandis que le Tiers-état applaudissait avec ivresse au seul noble qui prit sa défense, les privilégiés éclataient en murmures violents et en menaces. Ils protestèrent avec véhémence contre la proposition de Mirabeau qu'ils traitèrent d'*ennemi de la paix publique*. Il ne s'effraya point de ces paroles injurieuses, et puisant une nouvelle force dans une protestation récente des députés des communes de Provence contre les délibérations de la noblesse et du clergé, comme contraires aux droits du Tiers-état et aux réglemens émanés du roi, il écrasa ses adversaires de toute la puissance de son éloquence. Ils avaient suspendu les séances, dans l'espoir d'échapper à sa réponse; mais elle fut imprimée et lue par la France entière.

« A qui donc, dit-il, ai-je laissé le droit de douter que,  
» dans l'engourdissement universel, je n'eusse le cou-  
» rage de m'opposer à la paix de la servitude et  
» d'en faire gloire? Mais les mandataires des com-  
» munes mériteraient de grands reproches si, contre  
» l'intérêt du pays et le vœu de leurs commettants,  
» ils avaient laissé échapper une seule occasion de  
» faire les protestations dont ils étaient expressément  
» chargés.

» Qu'ai-je donc fait de si coupable? J'ai désiré que  
» mon ordre fût assez habile pour donner aujourd'hui  
» ce qu'on lui arrachera demain; j'ai désiré qu'il s'as-  
» surât le mérite et la gloire de provoquer l'assemblée

» générale des trois ordres, que toute la Provence  
 » demande à l'envi. Voilà le crime de l'ennemi de  
 » la paix ! ou plutôt j'ai cru que le peuple pouvait  
 » avoir raison... Ah ! sans doute un patricien souillé  
 » d'une telle pensée mérite des supplices ! Mais je suis  
 » plus coupable qu'on ne pense, car je crois que le  
 » peuple qui se plaint a toujours raison ; que son infa-  
 » tigable patience attend les derniers excès de l'op-  
 » pression pour se résoudre à la résistance ; qu'il ne  
 » résiste jamais assez longtemps pour obtenir la répa-  
 » ration de tous ses griefs ; qu'il ignore trop que,  
 » pour se rendre formidable à ses ennemis, il lui  
 » suffirait de rester immobile, et que le plus innocent  
 » comme le plus invincible des pouvoirs, est celui de  
 » refuser de faire. Je pense ainsi, punissez l'ennemi  
 » de la paix. »

« Généreux amis de la paix, ajoute Mirabeau en  
 » s'adressant aux prélats et aux gentilshommes, j'in-  
 » terpelle ici votre honneur, et je vous somme de dé-  
 » clarer quelles expressions de mon discours ont  
 » attenté au respect dû à l'autorité royale ou aux  
 » droits de la nation. Nobles Provençaux, l'Europe  
 » est attentive, pesez votre réponse. Hommes de Dieu,  
 » prenez garde, Dieu vous écoute... Que si vous gar-  
 » dez le silence, ou si vous vous renfermez dans les  
 » vagues déclamations d'un amour-propre irrité, souf-  
 » frez que j'ajoute un mot. Dans tous les pays, dans  
 » tous les âges, les aristocrates ont implacablement  
 » poursuivi les amis du peuple ; et si, par je ne sais

» quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé  
» quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils  
» ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur  
» par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des  
» Gracques de la main des patriciens; mais atteint du  
» coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel,  
» en attestant les dieux vengeurs, et de cette poussière  
» naquit Marius : Marius, moins grand pour  
» avoir exterminé les Cimbres, que pour avoir abattu  
» dans Rome l'aristocratie de la noblesse... J'ai été,  
» je suis, je serai jusqu'au tombeau l'homme de la  
» liberté publique, l'homme de la Constitution. Malheur  
» aux ordres privilégiés, si c'est là plutôt être  
» l'homme du peuple que celui des nobles; car les  
» privilèges finiront; mais le peuple est éternel. »

A la reprise des séances, les adversaires de Mirabeau, irrités de le voir soutenir avec tant d'éclat les droits et les intérêts du Tiers, attaquèrent le titre en vertu duquel il siégeait parmi les nobles, et consommèrent cette œuvre aussi injuste qu'impolitique en faisant prononcer son exclusion, sous le prétexte qu'il n'avait ni possession ni propriété en Provence. Ce contre-temps ne lui causa point d'inquiétude pour son élection; il prévint, au contraire, les résultats les plus favorables pour lui de la conduite des nobles. Dans cette circonstance, il s'efforça de déjouer les manœuvres de la haine, en se montrant dévoué à la monarchie et au roi, contre les ordres duquel les privilégiés se révoltaient d'une manière scandaleuse.

Repoussé par un injuste abus de leur pouvoir, Mirabeau chercha un refuge chez le peuple, se rangea sous sa bannière, et se déclara de son ordre. Dès ce moment il devint l'idole du Tiers-état de Provence qui trouvait en lui un ferme soutien et un défenseur fidèle et courageux (janvier-février).

Au milieu de ces agitations, une crainte secrète s'attachait cependant à Mirabeau. Son libelle contre la cour de Berlin, regardé comme le fruit de la lâcheté et de la calomnie, avait excité de nombreuses et vives réclamations. Le roi lui-même avait ordonné de le poursuivre, et un réquisitoire de l'avocat général Séguier l'avait dénoncé au parlement comme une production criminelle et attentatoire à l'honneur des premières familles de l'Europe. Ce réquisitoire avait été suivi d'un arrêt du parlement, rendu, les chambres assemblées, qui condamnait un imprimé ayant pour titre : *Histoire secrète de la cour de Berlin, ou Correspondance d'un voyageur français*, à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice.

Quoique l'ouvrage fût anonyme et portât le titre de *posthume*, tout le monde savait qu'il était de Mirabeau. Ses ennemis en faisaient grand bruit et le présentaient comme une insulte aux têtes couronnées, dont l'auteur excitait le ressentiment contre la France. Dans l'espoir de conjurer le danger, Mirabeau s'était hâté d'écrire à son secrétaire une lettre destinée à être rendue publique ; il demandait le livre qu'on lui attribuait, et qu'il serait, disait-il, curieux de connaître.

Cette ruse, qui ne pouvait tromper personne, le rassurait faiblement ; il redoutait un décret de prise de corps. Il quitta donc la Provence un moment pour venir à Paris s'instruire par lui-même de l'état de l'affaire et de l'opinion. Là, il insista sur le désaveu de l'ouvrage, et ce désaveu fut ensuite répété dans toutes les feuilles publiques. En même temps, tous ses amis firent valoir cette conduite comme celle d'un homme qui ne savait pas braver les lois. De son côté, le gouvernement avait une sorte d'intérêt à ne pas pousser les choses trop loin ; il se contenta de la condamnation de l'ouvrage, et le parlement ne fit pas de poursuite contre l'auteur.

Bientôt rassuré, Mirabeau retourna rapidement en Provence pour les élections. Les populations entières se portèrent au devant de lui sur les routes. A Lambesc, les officiers de la commune, à la tête des habitants de tout le pays voisin, vinrent le féliciter ; on tirait des boîtes, des coups de fusils, on criait *Vive la patrie ! vive Mirabeau !* On voulait dételer ses chevaux. « Mes amis, leur dit Mirabeau, les hommes ne sont » pas faits pour porter un homme, et vous n'en portez » déjà que trop. » Plus tard, en racontant cet événement, il ajoutait : « Je vois comment les peuples sont » devenus esclaves : la tyrannie est entée sur la re- » connaissance. »

A neuf kilomètres d'Aix, les députés des artisans parurent les premiers et lui offrirent des couronnes et des fleurs : une foule innombrable occupait les abords de la ville. Sa voiture fut arrêtée, on sema sur

son passage des palmes et des lauriers et de toutes parts retentirent les acclamations. Jamais réception de souverain ne fut accompagnée de plus de marques d'allégresse, d'enthousiasme et de démonstrations de sincère attachement. Soixante-neuf communes lui apportèrent des délibérations, où elles lui votaient des remerciements pour le courage avec lequel il avait défendu contre la noblesse les droits du Tiers-état. Le soir, à son arrivée au théâtre, les applaudissements furent universels; on lui jeta une couronne sur laquelle on lisait ces mots : *Au sauveur de la Provence, le comte de Mirabeau.*

Soit politique, soit aversion réelle, le fils adoptif des communes de Provence témoigna beaucoup d'éloignement pour ces louanges, pour ces explosions de sentiments, qui tenaient plus de l'effervescence et de l'entraînement que de la raison et d'un vrai patriotisme. « Messieurs, répétait-il à ceux qui les lui prodiguaient, haïssez l'oppression autant que vous aimez vos amis, et vous ne serez jamais opprimés. » Dans son opinion rien n'était moins propre à ce but que l'esprit d'adoration dont le peuple se laissait trop aisément transporter.

De cette ville, Mirabeau se rendit à Marseille où il était attendu. Lorsqu'il y entra, on le reçut avec tous les honneurs militaires. Sa promenade sur le port fut un véritable triomphe : partout on entendait les cris de *vive Mirabeau!* On décora la maison qu'il habitait des pavillons de toutes les nations dont les vaisseaux

étaient dans le port. Les témoignages de joie, d'attachement, de reconnaissance, se reproduisirent sous mille formes différentes. Quand il sortit de Marseille, une foule immense se pressait dans les rues. Une escorte de cinq cents jeunes gens à cheval et richement vêtus, précédait sa voiture ornée de branches de chêne et d'olivier, le peuple baisait les roues, les femmes offraient en oblation leurs enfants : jamais ovation n'avait été plus éclatante. De tels succès irritèrent encore la haine des ennemis de Mirabeau, et inspirèrent des inquiétudes à ceux qui redoutaient l'approche des états-généraux.

Peu de jours après que Mirabeau eût quitté Marseille, l'effervescence politique du moment, les souffrances d'un cruel hiver, la rareté et la cherté des vivres, que le peuple attribuait à la malice des accapareurs, et les imprudentes provocations des nobles firent éclater des troubles dans cette vaste cité. Sourde à la voix de la raison et entraînée par des perfides suggestions, la populace saccagea la maison du fermier des octrois et pillà des boutiques de boulangers. Ces dévastations effrayèrent les échevins, qui, sur les injonctions de la multitude en délire, taxèrent la viande et le pain à un prix hors de proportion avec la valeur réelle. Il paraissait impossible de soutenir les sacrifices que ce bas prix exigeait. Dans l'inquiétude de perdre ce qu'il avait conquis, le peuple ne cessait point de s'agiter et Marseille était en proie à l'anarchie. A la nouvelle de ces tristes événements, Mirabeau accourut avec le con-



sentement du gouverneur de la province, le comte de Caraman, qui, dans cette situation alarmante, mettait en lui toute son espérance. A son arrivée, il improvise une milice civique, relève le courage des échevins, et s'adresse au bon sens populaire dans un écrit où il expose la théorie du prix des subsistances, et qu'il se hâte de répandre. Après quelques détails exposés avec clarté, Mirabeau ajoutait : « J'espère donc » que vous serez satisfaits et tranquilles, et votre » exemple mettra la paix partout. Oui, mes amis, on » dira partout : les Marseillais sont de braves gens. » Le roi le saura, ce bon roi qu'il ne faut pas affliger, » ce roi que nous invoquons sans cesse ; et il vous » aimera et vous estimera davantage. Comment pour- » rions-nous résister au plaisir que nous allons lui » faire, quand il est précisément d'accord avec nos plus » pressants besoins ? Comment pourriez-vous penser » au bonheur qu'il vous devra, sans verser des larmes » de joie ? » Docile à la voix de l'homme auquel il avait donné tant de preuves de confiance et d'attachement, le peuple passa de l'effervescence et de la colère à des sentiments plus modérés, et souffrit l'abolition de la taxe que l'émeute avait imposée (22-26 mars).

Pendant ce temps, une autre tempête éclatait à Aix, et une dépêche du gouverneur réclamait la présence de Mirabeau. Le marquis de La Fare, premier consul de la ville et chef du parti nobiliaire, furieux de voir que les suffrages unanimes du Tiers portassent le comte à la députation, avait cherché l'occasion d'un conflit,

et ordonné ensuite aux soldats de tirer sur la multitude soulevée. Deux hommes du peuple furent tués. Aussitôt les pierres volèrent de toutes parts, et le jeune chevalier de Caraman, qui était de service auprès de son père, en fut atteint. Enfin, la foule se précipitant sur les troupes, les dispersa et menaça de forcer l'Hôtel-de-Ville dont elle avait déjà brisé toutes les fenêtres. Le premier consul prit la fuite pour éviter une mort certaine, et les municipaux effrayés livrèrent les clefs des greniers d'abondance. Le peuple emporta ce qu'il voulut du blé qui s'y trouvait en réserve. Cependant Mirabeau revient de Marseille à Aix, et se concerta sur les mesures à prendre avec le comte de Caraman. Le gouverneur lui abandonne la police intérieure et le choix des moyens d'apaiser la sédition. Mirabeau fait alors sortir les troupes, confie la garde de la ville à la milice bourgeoise, monte à cheval, visite tous les postes et ordonne aux capitaines d'exécuter les ordres du gouverneur. Le peuple calmé, il le harangue et lui dit qu'il fallait tout attendre de la bonté du roi et de la sagesse de ses ministres ; qu'il devait se méfier des suggestions de ses ennemis, qui ne l'excitaient à la révolte que pour mieux l'asservir. Les armes tombent aussitôt des mains, la circulation des grains est rétablie, et tout rentre dans l'ordre accoutumé. Mirabeau exerce le même ascendant à Toulon soulevé ; il se rend ensuite à Manosque pour délivrer l'évêque de Sisteron, poursuivi et assiégé par les paysans irrités de sa violence aux états, et tandis qu'il

s'emploie à de pareils services, il est élu représentant du Tiers-état d'Aix et de Marseille. « Autant il était indigne de cet honneur par les vices qu'attestent sa vie privée et ses écrits cyniques, autant il le méritait par l'éloquence et la force de caractère qu'il avait déployées (1). » Vainqueur de ses ennemis dans le combat électoral, Mirabeau se hâta de retourner à Paris. Déjà le bruit de ses triomphes l'avait précédé ; déjà une immense popularité l'entourait à son arrivée dans la capitale.

On connut bientôt le résultat des élections sur lesquelles la cour n'avait voulu exercer aucune influence. Ce résultat y causa la plus grande surprise. Le Tiers-état, presque partout victorieux, avait nommé des hommes dévoués à la cause populaire ; on ne comptait pas trente exceptions. De nombreux curés, qui par leur naissance et leurs modestes fonctions penchaient vers la même cause, l'avaient emporté en beaucoup d'endroits sur les riches bénéficiers et les hauts dignitaires du clergé ; dans la classe noble aussi, les gentilshommes de province, désireux de retirer le gouvernement « de l'oligarchie ministérielle entre les mains de laquelle il était concentré, » avaient rejeté les grands seigneurs, les hommes de la cour (2). Parmi ces derniers, les idées de réforme avaient même fait des prosélytes. Les privilégiés ne devaient plus trouver de force que dans le désintéressement et la

(1) Droz, *Histoire du Règne de Louis XVI*, t. II, p. 158.

(2) Marquis de Ferrières, *Mémoires*, t. 1, p. 2. Édit. de 1821.

raison ; une résistance obstinée de leur part pouvait attirer sur eux et sur l'État d'épouvantables calamités ; telle était du moins l'opinion des hommes qui réfléchissaient sur l'effervescence politique, et ne voyaient pas sans inquiétude le besoin d'innovations dont la France entière paraissait tourmentée.

A mesure que les députés arrivaient à Paris, où l'approche du jour fixé pour la réunion des états-généraux fournissait un nouvel aliment à la fermentation des esprits, les différents partis s'efforçaient de leur souffler leurs amitiés, leurs haines, leurs intérêts. Là, plus que dans toute autre partie du royaume, se manifestait la passion révolutionnaire avec une audace toujours croissante. Agité d'un vague désir de changement, le peuple de cette immense cité, s'abandonnait, dit le marquis de Ferrières, à une intempérance d'idées et de paroles, qui aurait laissé croire que, sorti tout-à-coup d'un long enchantement, il venait de recouvrer la faculté de parler et de penser. C'était surtout dans le jardin et les cafés du Palais-Royal que se montrait sous ses véritables traits ce nouveau développement du caractère national. Une curiosité de tout entendre et de tout savoir, un besoin de se rapprocher pour s'instruire des événements entraînaient chaque jour à ce quartier général de la démocratie des bourgeois trop crédules, des jeunes gens qui avaient fait leurs premières armes aux rentrées des parlements, des ouvriers oisifs, des étrangers, des débauchés, des ambitieux subalternes dont regor-

geaient déjà les clubs, et les chevaliers d'industrie auxquels donnait les moyens de vivre une large exploitation du patriotisme. L'un se présentait devant cette multitude inquiète mais souveraine, armé d'une constitution que, dans son aveugle confiance, il assurait devoir être l'objet du travail des états-généraux ; l'autre, absurde rêveur, débitait avec emphase des lambeaux du contrat social de Rousseau ou de l'histoire philosophique de Raynal ; un troisième se répandait en invectives contre les ministres, contre les nobles, contre les prêtres, et préparait ainsi l'opinion dont on avait besoin ; tandis qu'un quatrième, monté sur une table, discutait l'importante question de la délibération par tête, ou proposait des plans d'administration chimériques. Parmi les plus exaltés de ces agitateurs, on remarquait un jeune avocat, fils du lieutenant-général du bailliage de Guise en Picardie, Camille Desmoulins, né avec une âme tendre, une imagination souvent délirante, et qui devait jouer un terrible rôle dans la Révolution ; le marquis de Saint-Huruge, époux d'une actrice, détenu longtemps à la Bastille pour des différends de famille, et qui poussait jusqu'à la folie sa haine contre l'autorité. Chacun de ces fougueux démagogues avait ses auditeurs plus ou moins nombreux qui approuvaient ou censuraient ses discours pleins de hardiesse et semés de nouvelles vraies ou fausses. Pendant ce temps se tenait dans le palais même un conciliabule composé de nobles, mécontents de la cour, de philosophes humiliés de n'être

rien, d'aventuriers et de gens perdus de dettes, tous familiers du duc d'Orléans, qui s'efforçaient d'inspirer à ce prince une apparente volonté, et cherchaient les moyens d'accroître sa popularité.

Au milieu de cette agitation fiévreuse, les élections de Paris, que le ministère avait retardées dans l'espoir, selon quelques historiens, d'empêcher les députés de cette ville d'assister aux premières séances des états-généraux, furent assombries par des scènes qui épouvantèrent ses habitants. Des hommes amis du désordre répandirent le bruit qu'un fabricant de papiers peints au faubourg Saint-Antoine, nommé Réveillon, avait tenu des propos hostiles aux ouvriers dont il voulait réduire les salaires à moitié prix et ajoutèrent qu'il devait être décoré du cordon noir. Par son intelligence et son activité, l'honnête Réveillon, ex-ouvrier lui-même, avait acquis une fortune assez considérable. Il en faisait le plus noble usage : durant les rigueurs de l'hiver, les quatre cents personnes employées dans les vastes ateliers qu'entretenait son habile industrie, avaient dû aux soins paternels du maître le soulagement de leur misère et de leur détresse. Sur ce bruit calomnieux, des ouvriers qui n'étaient pas ceux de Réveillon, et une multitude de ces brigands qui accouraient chaque jour de tous les pays, se mettent en mouvement. Ils parcourent le faubourg Saint-Antoine dont la grande masse s'abstient de prendre part à cette coupable démonstration, s'arrêtent devant la porte de l'estimable fabricant contre lequel ils vomissent

d'horribles imprécations, et hurlent qu'ils reviendront le lendemain faire justice chez lui. Ce n'est pas tout ; ils pendent son effigie décorée du cordon de Saint-Michel, et vont la brûler en cérémonie à la grève sous les fenêtres de l'Hotel-de-Ville. Dans cette circonstance, au lieu d'agir avec vigueur, l'autorité municipale laisse à l'émeute le temps de grossir et de se fortifier. Le lieutenant de police, le prévôt des marchands Flesselles et l'intendant Berthier montrent aussi une négligence incroyable. Le malheureux Réveillon voyant sa manufacture et sa maison en danger, court aussitôt demander des secours à la police. C'était le moment de faire marcher des forces suffisantes, et de s'emparer de toutes les communications pour affaiblir et dissiper les séditieux ; la police reste dans l'inaction. Mais le colonel des gardes-françaises, M. du Châtelet, lui envoie de lui-même, dans la soirée, trente hommes commandés par un sergent.

Dès le lendemain (28 avril), jour d'une course de chevaux à Charenton, circonstance qui rendait l'émeute plus facile, la populace, fidèle à sa parole, accourt en poussant des cris de fureur. Elle se précipite dans la maison, sans aucune résistance de la faible garde, secours ridicule pour imposer aux misérables dont le nombre augmente à chaque instant. On enfonce les portes, on brise, on casse, on dévaste tout. Trois feux différents sont allumés et les pillards d'y jeter pêle-mêle tous les meubles, le linge, les voitures, les registres, les marchandises et jusqu'à des animaux. Ils

déroberent des objets précieux et cinq cents louis en or. Beaucoup descendirent dans les caves où ils s'enivrèrent et plusieurs périrent empoisonnés par des vernis et des acides qu'ils burent pour du vin. Des hommes avides de sang cherchaient partout Réveillon afin de le massacrer, et comme il était électeur, une nombreuse bande en guenilles alla demander sa tête à ses collègues qui siégeaient à l'archevêché, et dont ce nouvel attentat interrompit les opérations. Mais il avait obtenu d'être reçu à la Bastille, et du haut des tours il voyait le pillage de sa maison et la ruine de sa manufacture. Pendant ce temps une autre troupe de mutins arrêtait à la porte Saint-Antoine les personnes qui revenaient de la course, leur demandait si elles favorisaient le parti de la noblesse ou celui du Tiers-état. Elle insultait ceux qu'elle s'imaginait être nobles, forçait les femmes de descendre de leurs voitures et de crier : *Vive le Tiers-état !* Le duc d'Orléans et son épouse furent seuls exempts de cette humiliante obligation ; les séditieux les couvrirent d'applaudissements, répétant avec enthousiasme : *Vivent monseigneur et madame la duchesse d'Orléans !*

Cependant M. du Châtelet expédiait émissaires sur émissaires pour avoir des nouvelles de l'émeute ; ils tardaient beaucoup à reparaitre ; la foule était si compacte dans le faubourg Saint-Antoine, qu'il était aussi difficile de pénétrer jusqu'au lieu du désordre, que d'en revenir pour rendre compte. De temps à autre il envoyait encore des compagnies de gardes-fran-



çaises, avec ordre de tirer à poudre d'abord, puis à balles. Mais le feu des troupes n'intimidait point ces brigands que le vin et le crime rendaient plus acharnés à leur œuvre de destruction; ils se défendaient avec des bâtons ou avec des pierres, des tuiles et quelques débris de meubles que, par les fenêtres et du haut des toits, ils faisaient pleuvoir sur les soldats.

La soirée s'avancait sans que l'ardeur des mutins parût se ralentir. Le baron de Besenval, lieutenant colonel des gardes-suisse, comprit le danger de laisser l'émeute grossir pendant la nuit, et résolut de l'étouffer par des forces imposantes. Il envoya donc une masse de troupes; les bandits opposèrent la plus vive résistance, et tuèrent quelques hommes. Les soldats avaient reçu l'ordre de repousser la force par la force; exaspérés, ils firent des décharges meurtrières sur les toits, d'où furent précipités un grand nombre de ces malheureux, et entrèrent ensuite la baïonnette en avant. Ce ne fut qu'après une lutte acharnée que les révoltés se dispersèrent en abandonnant quatre à cinq cents des leurs, blessés et morts, sur le sanglant théâtre de leurs désordres. Beaucoup de ces morts et des personnes arrêtées avaient six ou douze francs dans leurs poches. Les instigateurs de cette scène d'anarchie avaient sans doute répandu de l'argent parmi la populace, afin de se former une armée. Mais quels furent ces instigateurs? C'est un mystère que l'histoire n'a pas encore dévoilé. Tous les partis, comme il arrive dans ces moments d'orage, s'accusèrent ré-

ciproquement d'avoir provoqué et soudoyé l'émeute. Quoiqu'il en soit, la main criminelle qui se trouvait cachée sous cet affreux désordre, avait atteint le but qu'elle cherchait; la propriété de Réveillon, de cet homme qui avait pu faire quelque fois des ingrats, mais jamais des malheureux, présentait partout l'image de la désolation, et le spectacle de ses ruines pouvait seul en donner l'idée. Enfin le sang avait coulé, et la mort des victimes, parmi lesquelles plusieurs innocents avaient sans doute été confondus avec les coupables, aiguillonnait la haine de la populace contre tous ceux qui devaient présider au maintien de l'ordre public.

Dans cette circonstance, l'impunité des malfaiteurs, pris les armes à la main, fut peut-être un exemple plus fatal encore que l'exemple donné par l'émeute. Le prévôt se contenta de faire pendre deux forçats échappés qu'il avait reconnus. Tous les autres prisonniers furent bientôt rendus à la liberté. Le parlement ouvrit une enquête et l'abandonna presque aussitôt. On a dit, sans preuve suffisante, que ce fut en vertu d'un ordre de Louis XVI. Quelques écrivains ont voulu expliquer la faiblesse de la magistrature et du gouvernement par la crainte de trouver compromis dans ce drame sanglant quelques personnages illustres, et surtout le duc d'Orléans qui s'entourait d'hommes tarés et perdus de mœurs. Mais les raisons politiques étaient-elles assez puissantes pour autoriser le silence de la justice? Les gens sages ne le pensaient

pas; en cela ils avaient raison, car ce funeste silence apprit aux coupables présents et futurs que le cours de la justice était interrompu en France. Le crime pouvait désormais marcher la tête levée.

Ce fut sous l'impression de ce douloureux événement que s'acheva la rédaction des cahiers de Paris. Les élections étaient terminées dans toutes les provinces; six millions de Français convoqués dans les sénéchaussées et dans les bailliages avaient manifesté librement leur opinion sur les changements qu'il fallait apporter. Les cahiers des états dont nous résumerons les parties les plus saillantes, sont un monument précieux de cette dernière manifestation des anciens ordres de la nation française, qui allaient bientôt disparaître dans le renouvellement social de 1789 pour ne plus former qu'une famille complète.

Quels sont les principes de ces cahiers? Quels vœux formulent-ils? Malgré les divergences qu'ils présentent sur plusieurs points, ils prescrivent presque à l'unanimité le gouvernement monarchique, l'inviolabilité de la personne du roi, l'hérédité de mâle en mâle, l'attribution exclusive du pouvoir exécutif au roi, la responsabilité de tous les agents de l'autorité, le concours de la nation et du roi pour la confection des lois, le vote de l'impôt, et la liberté individuelle.

Les cahiers du clergé demandent que le culte public appartienne exclusivement à la religion catholique; une partie des cahiers accepte la *tolérance civile*; les autres veulent la révocation ou la révision de l'édit de

novembre 1787 sur les mariages protestants : l'observation rigoureuse des dimanches et des fêtes, le maintien de la censure pour les livres. Presque tous réclament le rétablissement des conciles nationaux et provinciaux, afin de relever la discipline ecclésiastique ; — l'abolition de la pluralité des bénéfices ; l'abolition du concordat et le rétablissement des libres élections ecclésiastiques ; — le maintien de tous les droits honorifiques du clergé, comme premier ordre de l'État. Sur la question de l'impôt, le clergé est unanime ; il renonce à toute exemption pécuniaire, et consent à l'égale répartition. Il demande l'augmentation du revenu des curés et vicaires, et la suppression du casuel ; — qu'il soit fait un plan d'éducation nationale, et que cette éducation soit confiée partout à des communautés ecclésiastiques. Partagé sur l'importante question du vote par ordre ou par tête, il reconnaît en général que les états-généraux sont les éléments indispensables du pouvoir législatif. Après avoir réclamé l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires, non point en raison de leur naissance, mais de leur mérite et de leurs services, les cahiers de l'ordre ecclésiastique admettent la nécessité du consentement national pour l'emprunt et l'impôt, et n'accordent l'impôt que d'une tenue d'états-généraux à l'autre. Enfin ils établissent parmi les lois fondamentales la responsabilité des ministres, la liberté individuelle, la suppression de la vénalité des charges, le rachat des droits féodaux et seigneur-

riaux, l'établissement d'une cour souveraine ou tribunal d'appel dans chaque province, de tribunaux de conciliation, l'inamovibilité des magistrats, l'abolition des justices seigneuriales, des droits de franc-fief, des douanes intérieures, de la gabelle, des aides, des corvées, l'égalité et l'adoucissement des peines, la publicité des procédures, la suppression des loteries et des monts de piété, l'abolition du tirage de la milice, de tous privilèges industriels et commerciaux, des jurandes et maîtrises, etc. (1).

La noblesse ne montre pas dans ses vues le même accord que le clergé et ne fait pas d'aussi larges concessions. Quelques uns de ses cahiers proposent qu'il ne soit plus distingué que deux ordres en France, la noblesse et le Tiers-état, et que le clergé soit répandu dans l'un ou dans l'autre, suivant sa naissance. D'autres, au contraire, veulent qu'il soit créé un ordre de paysans, le Tiers-état restant composé uniquement d'avocats, de procureurs, de gens de robe en un mot. D'autres expriment le désir que la noblesse nomme à elle seule autant de députés que le Tiers, c'est-à-dire que sa députation soit doublée. Quelques cahiers acceptent le vote par tête, au moins pour l'impôt; la grande majorité est absolument contre.

Les députés seront inviolables. — La France a une constitution quoiqu'en disent des novateurs factieux. Il ne s'agit pas de la changer, mais d'en déraciner

(1) *Histoire parlementaire*, t. 1, p. 323-326.

les abus et de la rétablir dans sa pureté primitive. C'est pour cela que la noblesse demande les états-généraux à des époques fixes, avec de puissantes attributions. — La royauté est le plus grand des privilèges; les autres privilèges détruits, celui de la royauté ne pourrait subsister longtemps.

En fait de réformes, la noblesse appuie la suppression des lettres de cachet, l'inviolabilité du secret des lettres; il y a même des voix pour l'abolition des prisons d'État et pour la destruction de la Bastille. Tout en consentant à l'abandon de ses privilèges pécuniaires, à l'égalité de l'impôt, elle maintient ses droits, tant utiles qu'honorifiques, les droits féodaux, les justices seigneuriales. Beaucoup de cahiers demandent que les provinces s'administrent elles-mêmes, et comme ceux du clergé, qu'il y ait autant de cours souveraines que de provinces. Quelques uns réclament des justices de paix, des municipalités électives partout, la suppression des intendances et des tribunaux d'exception, l'abolition de la distinction dans les supplices. Pour la réforme judiciaire, leurs vœux s'accordent encore avec ceux du clergé. Mais, de plus, un grand nombre de cahiers veulent le rétablissement du jugement de l'accusé par ses pairs, le *jury*.

L'ordre nobiliaire demande aussi un plan d'éducation nationale; — que l'enseignement soit confié aux prêtres; — que les dettes du clergé et des divers corps restent à leur charge; — qu'un impôt soit établi sur le revenu mobilier et industriel; — que la milice soit

maintenue, mais avec des réformes, et le droit de chasse exclusif réservé aux seigneurs dans leurs fiefs. La plupart de ses cahiers réclament la liberté du commerce et de l'industrie, la réduction du nombre des fêtes, l'abolition du concordat, le rétablissement des élections ecclésiastiques, le rachat des dîmes, avec emploi pour le service du culte et le soulagement des pauvres. Les uns veulent qu'on utilise les moines : les autres qu'on les supprime. Parmi les vœux si nombreux de la noblesse nous remarquons encore les suivants : le droit exclusif pour son ordre de porter l'épée, celui de faire le commerce ou de prendre des terres à ferme sans déroger, le rétablissement des corps supprimés de la maison du roi, la conservation des mesures qui réservent aux nobles les grades militaires (1).

Dans les cahiers des ordres privilégiés, on trouve, comme nous pouvons en juger, des ressemblances et des différences également remarquables, et des preuves évidentes de la jalousie qui les divisait. Chacun sacrifie, sans nulle considération, les privilèges de l'autre : la noblesse, qui veut asseoir sa prépondérance dans les états-généraux et profiter seule des difficultés de la royauté, s'élève contre la dîme et les monastères ; en revanche, le clergé condamne tous les restes du régime féodal et les prérogatives de naissance. Convoqués d'un bout de la France à l'autre, ils se réunissent

(1) *Hist. parlementaire*, t. II, p. 328-330.

ependant pour consentir à l'égalité de l'impôt. Mais dans ce sacrifice des exemptions pécuniaires qu'il aurait accepté quelques mois auparavant avec reconnaissance, le peuple ne vit pas seulement le sentiment du juste ; il voulut y voir surtout une concession faite à sa force.

Le Tiers, presque unanime, réclame de son côté, par les mille voix de ses cahiers, tous les changements qui ne devaient s'accomplir que dans une longue suite d'années : égalité devant la loi civile, devant la loi pénale, déclaration des droits de la nation, constitution politique, unité de législation, inviolabilité de toute propriété, abolition de toute servitude personnelle, de tous droits féodaux, liberté de la presse, le vote par tête, égale répartition de l'impôt, abolition des lettres de cachet et des prisons d'État, responsabilité des ministres envers la nation, établissement du jugement par *jurés*, nouveau code criminel, suppression de tous les droits qui gênent le commerce, plan d'éducation nationale, écoles gratuites dans chaque paroisse, chaires mises au concours dans les universités et collèges, établissements de collèges dans toutes les villes importantes, liberté intérieure du commerce des grains, pleine liberté du commerce et de l'industrie à l'intérieur et restrictions protectrices pour le dehors, unité des poids et mesures, admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires, pleine liberté de conscience, maintien et consécration constitutionnelle des libertés gallicanes, etc.



Tant de questions, ou résolues ou proposées par les cahiers des vieilles catégories sociales, annonçaient l'esprit nouveau qui s'était répandu sur la nation et combien étaient vives les aspirations de la France vers la liberté. Mais une émotion douloureuse traverse l'âme quand on songe que l'accomplissement des vœux formulés par les états nous donnait tout ce que nous possédons aujourd'hui, en prévenant d'affreuses calamités. Que fallait-il pour cela ? Suivre les conseils de Malouet, député d'Auvergne. Après les élections, cet homme judicieux, plein de droiture et de courage, eut un long entretien avec Necker et Montmorin, ses amis, auxquels il s'efforça de faire adopter ses vues. « N'attendez pas, leur dit-il, que les états-généraux demandent ou ordonnent ; hâtez-vous d'offrir tout ce que les bons esprits peuvent désirer en limites raisonnables de l'autorité, et en reconnaissance des droits nationaux. Tout doit être prévu et combiné dans le conseil du roi, avant l'ouverture des états. Ce que l'expérience et la raison publique vous dénoncent comme abusif ou suranné, gardez-vous de le défendre ; mais n'ayez pas l'imprudence de livrer au hasard d'une délibération tumultueuse, les bases fondamentales et les ressorts essentiels de l'autorité royale. Faites largement la part des besoins et des vœux publics ; et disposez-vous à défendre, même par la force, tout ce que la violence des factions et l'extravagance des systèmes ne pourraient exiger au delà, sans nous plonger dans l'anarchie... Vous avez les cahiers, les mandats : constatez

les vœux de la majorité ; et que le roi prenne l'initiative aux états-généraux... Dans l'incertitude où je vous vois, vous êtes sans force, sortez de cet état ; mettez une franchise énergique dans vos concessions, dans vos plans ; prenez une attitude, car vous n'en avez pas. »

Ainsi Malouet voulait que Louis XVI, qui n'avait pas su être l'auteur de la réforme réclamée par le progrès de l'esprit public, s'attachât à donner sans retard aux états pleine et entière satisfaction, en un mot, qu'il se fit le chef de la Révolution pour assurer le salut de son trône. « Proposez ce qui est utile, ce qui est juste, ajouta ce sage observateur : si le roi hésite, si le clergé et la noblesse résistent, tout est perdu. » Montmorin paraissait disposé à suivre les justes idées de Malouet ; il n'en fut pas de même de Necker dont l'ascendant sur l'esprit de son collègue était tout puissant. Il se retrancha derrière la *liberté des états-généraux* et crut devoir leur abandonner le soin de décider les questions les plus irritantes, celles qui les concernaient eux-mêmes. Sous ce prétendu respect pour la liberté, le ministre cachait une douce illusion d'amour-propre : il se berçait de l'espoir que, bientôt fatigués de leurs premières luttes, le Tiers et les privilégiés s'adresseraient à lui, l'invoqueraient comme le sauveur de la patrie, et le prendraient pour l'arbitre de leurs différends. Dans son orgueil nourri de rêves si flatteurs, Necker regardait comme de petits esprits ceux qui osaient lui conseiller des précautions ; il ne voyait pas que sa frêle individualité allait bientôt disparaître

sous les premiers coups d'une révolution dont personne ne pouvait encore sonder la profondeur. Malouet sortit de cet entretien aussi effrayé de l'hésitation des ministres que de l'exaltation de plusieurs de ses collègues. Sa proposition n'arriva même pas jusqu'à Louis XVI, que les courtisans ennemis de toutes réformes, eussent infailliblement détourné de l'accepter.

Dès le 2 mai, les membres des états-généraux furent présentés à Versailles. Au lieu de les recevoir mêlés par province, Louis XVI ordonna, pour se conformer à un vieux cérémonial, de les faire entrer par ordres. On ouvrit les deux battants à ceux du clergé et de la noblesse, que le roi reçut dans son cabinet; après une longue pause, on n'ouvrit qu'un battant à ceux du Tiers, qu'il reçut dans la salle de Louis XIV. Cette différence dans la présentation des ordres, blessa l'amour-propre des députés du Tiers. Plusieurs d'entre eux proposèrent, avec quelque véhémence, de porter à l'instant même une réclamation au pied du trône, et de représenter au roi combien de pareilles nuances étaient humiliantes pour la partie vraiment nationale des trois ordres. Mais un grand nombre d'autres ayant observé qu'il était peu convenable de s'arrêter à ces formes vaines, la proposition n'eut pas de suite. Ces détails d'étiquette ne furent pas les seuls qui offensèrent le Tiers-état. Dans l'espoir de l'humilier et de le rappeler à sa basse origine, les courtisans fouillèrent les vieux livres et déterminèrent les costumes qui devaient distinguer les

ordres. Combien il eût été plus raisonnable de faire disparaître ces oppositions de classes et tous ces symboles de haine sociale!

Enfin, au jour fixé, la veille de l'ouverture (4 mai), la procession des députés se fit avec la plus grande solennité. Les douze cent représentants de la nation attendirent le roi à l'église de Notre-Dame de Versailles. Louis XVI parut bientôt entouré de toute la pompe du trône et fut reçu avec d'unanimes acclamations, première récompense de ce qu'il faisait pour son peuple. Aussitôt les voûtes du temple rétentirent de l'hymne prophétique, le *Veni Creator* : « Repoussez loin de nous notre ennemi, faites-nous goûter votre paix. » Ces vœux hélas! ne furent point exaucés, et ce jour n'était que la pacifique inauguration de l'ère des tempêtes.

De Notre-Dame on se rendit processionnellement à l'église Saint-Louis, en traversant les larges rues de Versailles, tendues des tapisseries de la couronne, entre deux haies des gardes françaises et des gardes suisses, sous les yeux d'une foule immense. Tout Paris était venu. Les fenêtres, les toits même étaient chargés de spectateurs de tout âge. Les balcons étaient ornés d'étoffes précieuses, parés de femmes charmantes, vêtues avec élégance. Tous les cœurs étaient émus, agités de trouble et d'espérance. D'abord s'avançaient les six cents députés du Tiers-état, portant habit noir, simple manteau de laine, longue cravate de bapliste et chapeau tricorne : puis venait la petite troupe

des membres de la noblesse en manteau de soie et veste de drap d'or, l'épée au côté et le chapeau à la Henri IV ; on voyait ensuite les membres du clergé, les évêques en robes violettes et rochets de dentelle, les curés en soutane, grand manteau et bonnet carré.

L'archevêque de Paris, M. de Juigné, portait le Saint-Sacrement ; Monsieur, le comte d'Artois, le duc d'Angoulême et le duc de Berri tenaient les cordons du dais. Le roi, la reine, les princes et les princesses du sang, les dames de la cour, les pairs de France fermaient la marche. Des chœurs de musique placés de distance en distance faisaient retentir l'air de sons mélodieux ; le bruit des tambours, le son des instruments guerriers, les chants pieux, tour à tour entendus sans discordance, sans confusion, animaient cette pompe nationale, militaire et religieuse. Quel spectacle ! quel jour solennel et plein d'avenir ! que de noms illustres mêlés à des noms obscurs qui doivent bientôt jeter un sinistre éclat ! Comme le peuple n'avait pu mettre en doute l'amour de Louis XVI pour la France, il accueillit le monarque avec l'enthousiasme de l'allégresse, et aux cris mille fois répétés de *Vive le roi !* fut souvent mêlé le nom de la reine. Des applaudissements éclatèrent sur le passage des députés du Tiers-état, forts de leur nombre, fermes de marche et de regards. Le duc d'Orléans, placé à la tête de la noblesse, aimait à se confondre avec eux ; cette flatterie adressée au peuple lui valut de nombreuses acclamations.

Après la messe, l'évêque de Nancy, M. de la Fare, monta en chaire. *La religion est la force des États; la religion est la source unique de leur bonheur* : telle fut la division de son discours. « Cette vérité, dont jamais homme sage ne douta un seul moment, n'était pas la question importante à traiter dans l'auguste assemblée, dit le marquis de Ferrières; le lieu, la circonstance ouvraient un champ plus vaste : l'évêque de Nancy n'osa ou ne put le parcourir (1). » Mais les sentiments généreux dont ce discours était rempli et le tableau des maux occasionnés par la gabelle, causèrent une émotion prodigieuse et furent applaudis avec enthousiasme, malgré la sainteté du lieu.

Le lendemain, 5 mai 1789, les douze cents députés se réunirent dans la grande salle des Menus-Plaisirs, pour l'ouverture solennelle des états (2). Afin de se conformer aux réglemens d'une étiquette imprudente, puisqu'elle froissait les cœurs, le clergé et la noblesse entrèrent avec le roi et la cour par la grande porte; les députés du Tiers furent introduits par une porte de côté. Lorsque parurent les représentants des trois ordres du Dauphiné, dont la France avait déjà admiré l'harmonie généreuse dans les états de Vizille, des applaudissemens s'élevèrent des tribunes que remplissaient deux mille spectateurs. A la vue du comte de Mirabeau, un murmure presque

(1) Le marquis de Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 21.

(2) Voyez la note I à la fin du volume.

général, excité par son immoralité, se fit entendre. Mais son regard assuré, son air fier et l'expression de sa tête imposèrent à l'assemblée. Quant à Louis XVI, il avait été accueilli, dès son entrée dans la salle, par des acclamations dignes de toucher son cœur. Lorsqu'il vit tous les députés réunis autour de son trône, la reine debout près de lui, les princes du sang et le clergé à droite, la noblesse avec les gouverneurs généraux des provinces à gauche, le tiers en face, il se leva et dit avec l'accent d'une douce et pleine franchise :

« Messieurs,

» Le jour que mon cœur désirait depuis longtemps  
 » est enfin arrivé, et je me vois entouré des repré-  
 » sentants de la nation à laquelle je me fais gloire  
 » de commander.

» Un long intervalle s'est écoulé depuis la dernière  
 » tenue des états-généraux, et quoique la convocation  
 » de ces assemblées parût être tombée en désuétude,  
 » je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le  
 » royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut  
 » ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur.

» La dette de l'État, déjà immense à mon avènement  
 » au trône, s'est encore accrue sous mon règne : une  
 » guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la  
 » cause ; l'augmentation des impôts en a été la suite  
 » nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale ré-  
 » partition. Une inquiétude générale, un désir exa-  
 » géré d'innovation se sont emparés des esprits et  
 » finiraient par égarer totalement les opinions, si l'on

» ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sa-  
» ges et modérés. C'est dans cette confiance, Messieurs,  
» que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité  
» qu'elle a été justifiée par les dispositions que les  
» deux premiers ordres ont montrées à renoncer à  
» leurs privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai  
» conçue de voir tous les ordres, réunis de sentiments,  
» concourir avec moi au bien général de l'État, ne  
» sera point trompée.

» J'ai déjà ordonné, dans les dépenses, des retran-  
» chements considérables. Vous me présenterez à cet  
» égard vos idées, que je recevrai avec empresse-  
» ment. Mais malgré la ressource que peut offrir  
» l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de  
» ne pouvoir soulager mes sujets aussi promptement  
» que je le désirerais. Je ferai mettre sous vos yeux  
» la situation exacte des finances, et quand vous l'au-  
» rez examinée, je suis assuré d'avance que vous me  
» proposerez les moyens les plus efficaces pour y éta-  
» blir un ordre permanent et affermir le crédit pu-  
» blic. Ce grand et salutaire ouvrage, qui assurera le  
» bonheur du royaume au dedans et sa considération  
» au dehors, vous occupera essentiellement.

» Les esprits sont dans l'agitation ; mais une assem-  
» blée des représentants de la nation n'écouterà sans  
» doute que les conseils de la sagesse et de la pru-  
» dence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs,  
» qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récen-  
» tes ; mais l'esprit dominant de vos délibérations ré-



» pondra aux véritables sentiments d'une nation gé-  
 » néreuse et dont l'amour pour ses rois a toujours  
 » fait le caractère distinctif. J'éloignerai tout autre  
 » souvenir.

» Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste,  
 » au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps  
 » aux principes de la monarchie. Ils ont fait la gloire  
 » et l'éclat de la France; je dois en être le soutien et  
 » je le serai constamment. Mais tout ce qu'on peut at-  
 » tendre du plus tendre intérêt au bonheur public,  
 » tout ce qu'on peut demander à un souverain, le  
 » premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous de-  
 » vez l'espérer de mes sentiments.

» Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans  
 » cette assemblée, et cette époque devenir à jamais  
 » mémorable pour le bonheur et la prospérité du  
 » royaume! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus  
 » ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends  
 » de la droiture de mes intentions et de mon amour  
 » pour mon peuple.

» Mon garde des sceaux va vous expliquer plus am-  
 » plement mes intentions, et j'ai ordonné au directeur  
 » général des finances de vous en exposer l'état. »

Ce discours où respiraient des sentiments purs et toute la bonté d'un cœur paternel, mais dans lequel on remarque l'absence totale d'initiative, fut plusieurs fois interrompu par de longues acclamations. « Cette espèce d'inconvenance, dit Mirabeau, paraissait excusée et même embellie par la vérité. » Lorsque le roi

se couvrit, en terminant, les membres du clergé et de la noblesse l'imitèrent, suivant la coutume. Le Tiers voulut en faire autant ; alors le roi se découvrit pour empêcher ainsi le Tiers de prendre l'égalité avec les ordres privilégiés.

Le garde des sceaux, Barentin, fit une harangue généralement vague, où il entama les plus importantes questions, mais sans résoudre les difficultés qu'elles présentaient. Ainsi celle du vote par ordre ou par tête ne fut nullement éclaircie. « En déférant à la demande » de la double représentation, dit-il, S. M. n'a pas » prétendu changer la forme des anciennes délibérations ; et quoique celle par tête, en ne produisant » qu'un seul résultat, paraisse avoir l'avantage de » faire mieux connaître le désir général, le roi a » voulu que cette nouvelle forme ne puisse s'opérer » que du consentement libre des états-généraux, et » avec l'approbation de sa majesté. » Cependant il se prononça formellement sur la question de l'impôt ; nous citons ses paroles : « Si des privilèges constants » et respectés semblèrent autrefois soustraire les deux » premiers ordres de l'état à la loi générale, leurs » exemptions, du moins pendant longtemps, ont été » plus apparentes que réelles.

» Dans les siècles où les églises n'étaient point dotées » on ne connaissait encore ni les hôpitaux, ni ces autres asiles nombreux élevés par la piété et la charité des fidèles, où les ministres des autels, simples » distributeurs des aumônes. étaient solidairement

» chargés de la subsistance des veuves, des orphelins  
 » et des indigents. Les contributions du clergé fu-  
 » rent acquittées par ces soins religieux, et il y aurait  
 » eu une sorte d'injustice à exiger des redevances pé-  
 » cuniaires.

» Tant que le service de l'arrière-ban a duré, tant  
 » que les possesseurs des fiefs ont été contraints de  
 » se transporter, à grands frais, d'une extrémité du  
 » royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes,  
 » leurs chevaux et leurs équipages de guerre, de  
 » supporter des pertes souvent ruineuses, et, quand  
 » le sort des combats avait mis leur liberté à la merci  
 » d'un vainqueur avare, de payer une rançon tou-  
 » jours mesurée sur une insatiable avidité, n'était-ce  
 » donc pas une manière de partager l'impôt, ou plutôt  
 » n'était-ce pas un impôt réel que ce service militaire  
 » que l'on a même vu plusieurs fois concourir avec  
 » des contributions volontaires ?

» Aujourd'hui que l'église a des richesses considé-  
 » rables, que la noblesse obtient des récompenses  
 » honorifiques et pécuniaires, les possessions de ces  
 » deux ordres doivent subir la loi commune.»

Dans son vaste discours, ou plutôt sa dissertation financière, qui dura trois heures, Necker fut encore moins explicite et ne satisfut personne. Il fit l'éloge de son administration, expliqua par quelles économies le déficit avait été diminué de plus de 20 millions, depuis le compte rendu par Brienne en 1788, déclara qu'il était encore de 56 millions et essaya quelques

avis timides sur le mode des délibérations. « Ce sera  
» vous, Messieurs, dit à ce sujet le contrôleur gé-  
» ral, qui chercherez d'abord à connaître l'import-  
» tance et le danger dont peut être pour l'État que  
» vos délibérations soient prises en commun ou par  
» ordre. Que si une partie de cette assemblée de-  
» mandait que la première détermination fût un vœu  
» pour délibérer par tête, sur tous les objets qui se-  
» ront soumis à votre examen, il résulterait de cette  
» tentative une scission, telle que la marche des états-  
» généraux serait arrêtée ou longtemps suspendue,  
» et l'on ne saurait prévoir la suite d'une pareille  
» division. Tout prendrait au contraire une forme  
» différente, tout se terminerait peut-être par une  
» conciliation agréable aux partis opposés, si les trois  
» ordres commençant par se séparer, les deux pre-  
» miers examinaient l'importante question de leurs  
» privilèges pécuniaires, et si, confirmant des vœux  
» déjà manifestés dans plusieurs provinces, ils se dé-  
» terminaient d'un commun accord au noble aban-  
» don de ces avantages.

» C'est alors qu'on jugera plus sainement une  
» question qui présente tant d'aspects différents.  
» Vous verrez facilement que pour maintenir un or-  
» dre de choses établi ; que pour ralentir le goût des  
» innovations, les délibérations confiées à deux ou  
» trois ordres ont de grands avantages : enfin,  
» Messieurs, vous découvrirez sans peine toute la  
» pureté des motifs qui engagent le roi à vous avertir

» de procéder avec sagesse à ces différents examens.  
 » En effet, s'il était possible qu'il fût uniquement  
 » occupé d'assurer son influence sur vos déterminations, il saurait bien apercevoir que l'ascendant  
 » du souverain serait un jour ou l'autre favorisé par  
 » l'établissement général et constant des délibérations  
 » en commun; car dans un temps où les esprits ne  
 » seraient pas soutenus par une circonstance éclatante, on ne peut douter qu'un roi de France n'eût  
 » des moyens pour capter ceux qui, par leur éloquence et leurs talents, paraîtraient devoir entraîner  
 » un grand nombre de suffrages. »

Les conseils de Necker étaient puérils et le ministre manifestait toute son impuissance, en laissant aux députés des trois ordres le soin de découvrir ce qu'exige le bien public et de résoudre eux mêmes une question, dont la solution immédiate eut prévenu de tristes débats. Cette dissertation financière, si longue et si pauvre en idées politiques, affaiblit la renommée du contrôleur général. Mais Necker, couvert d'applaudissements à son entrée, le fut encore à sa sortie. Ces démonstrations excessives de reconnaissance et d'enthousiasme, que le ministre avait excitées en sa faveur, déplurent à Mirabeau. Dans le premier numéro de sa feuille des *états-généraux*, où lui-même rendait compte de la séance d'ouverture, il engagea les représentants de la nation à comprendre mieux désormais la dignité de leur mission et de leur caractère, à ne pas se montrer enthousiastes à tout prix et sans condition.

La séance du 5 mai fut une belle journée perdue pour la monarchie. Les sentiments les plus généreux animaient la grande majorité de l'assemblée; elle voulait la royauté sous la main de laquelle la nation s'était fait tant de gloire, et qu'un merveilleux prestige entourait encore; elle voulait le bonheur de la France. Il eût été facile au gouvernement de la conquérir par des concessions faites spontanément à l'esprit nouveau, en opérant une scission profonde avec le passé, en commandant lui-même les sacrifices nécessaires. Il fallait recourir aux grands moyens pour conjurer la crise qui s'avancait, et donner à la couronne le pouvoir de diriger l'ensemble des réformes devenues inévitables. Quelques historiens, il est vrai, ont soutenu que tout le succès se fût borné à déplacer une date dans l'histoire, et que la révolution y fût rentrée quelques feuillets plus loin. Telle n'est pas notre opinion: à l'époque de l'ouverture des états-généraux, les circonstances ne surpassaient pas encore les forces humaines; mais les hommes chargés du gouvernement ne se sont pas trouvés à la hauteur des circonstances, et leurs concessions tardives ne devaient point arrêter la révolution dans sa marche.

La question de la vérification des pouvoirs en commun se posait nécessairement avant celle du vote en commun; les deux questions étaient distinctes, mais la première, sans décider absolument la seconde, engageait sur la voie pour arriver à la réunion des trois ordres. Le 6 mai, le ministre fit annoncer par un pla-

card que le *local destiné à recevoir* les députés serait prêt à neuf heures du matin. C'était là, il faut le reconnaître une tentative pour résoudre de fait la première question dans le sens du Tiers. Le local désigné était la grande salle où avait eu lieu la réunion générale. Les députés du Tiers s'y rendirent suivis d'une foule impatiente qui assiégeait les portes et attendirent ceux du clergé et de la noblesse, afin de procéder en commun à la vérification des pouvoirs. Ils prétendaient que chaque partie des états-généraux avait intérêt à s'assurer de la légitimité des deux autres. Pendant ce temps les deux autres ordres, assemblés dans les salles qui leur avaient été assignées pour leurs séances particulières, délibéraient déjà sur cette grave question. La noblesse, malgré les efforts du comte de Castellane, du duc de Liancourt, du marquis de La Fayette et du conseiller Fréteau, votait la vérification séparée, à la majorité de 108 voix sur 114, et le clergé à la majorité de 103 voix sur 114. A deux heures et demie, ces décisions furent annoncées au Tiers, qui les considéra comme non avenues et persista dans son immobilité. Le lendemain, sur la proposition de Mounier, il envoya quelques uns de ses membres, sans toutefois les charger d'aucune mission expresse, inviter les autres députés à se réunir dans la salle commune. Dès que le clergé eut connaissance de cet appel, il suspendit la vérification qu'il avait commencée, et fidèle à son ministère de paix et d'union, il proposa de nommer des commissaires pour examiner de nou-

veau la question (7 mai). La noblesse fit attendre sa réponse jusqu'au 12 mai; après un débat orageux pendant lequel de sinistres prédictions sortirent de la bouche du conseiller Fréteau, elle se déclara légalement constituée, à la majorité de 193 voix contre 31 et consentit à désigner des commissaires conciliateurs pour se concerter avec ceux des autres ordres. Sa décision, qu'elle les chargeait en même temps de porter au clergé et au Tiers-état, rendait d'avance leur mission inutile.

Des conférences s'ouvrirent; mais de part et d'autre on ne voulut rien céder, et bientôt tout espoir de conciliation s'évanouit. Alors la noblesse prit un arrêté par lequel elle déclara de nouveau que, « pour » cette tenue d'états-généraux, les pouvoirs seraient » vérifiés séparément, et que l'examen des avantages » ou des inconvénients qui pourraient exister dans » la forme actuelle, seraient remis à l'époque où les » trois ordres s'occuperaient des trois formes à ob- » server pour l'organisation des prochains états-gé- » néraux (26 mai). » Cet arrêté, que la noblesse s'empressa d'adresser au clergé, produisit l'effet le plus fâcheux. Les membres les plus exaltés du Tiers s'efforcèrent de soulever contre elle l'opinion publique, et lui attribuèrent l'inaction des états. Ils dirent hautement que la plupart de ses députés, agents du comité Polignac, ne voulaient point de leur réunion. Ce comité existait réellement et « il était le foyer d'où partaient toutes les cabales, le centre où elles venaient



aboutir. Le comte d'Artois s'y montrait aux députés, et tel noble que, dans une autre circonstance, on eût repoussé avec dédain, fêté, caressé, admis à la table du prince, s'en retournait nourri des mêmes sentiments qui animaient sa petite cour. Ces dehors n'étaient qu'un masque destiné au commun des députés : les plus savants dans l'art de l'intrigue, introduits aux secrets mystères du soir, avaient des conférences avec le prince. On leur prescrivait la marche qu'il fallait tenir, les moyens dont ils devaient se servir (1). »

Cependant le clergé ne s'était pas prononcé définitivement. Aussi Mirabeau, qui dirigeait le parti populaire, proposa-t-il d'envoyer une députation aux membres du clergé pour les *adjurer au nom du Dieu de paix* de se ranger du côté de la raison, de la justice et de la vérité. Son avis fut adopté et une députation se mit en marche, suivie d'une foule nombreuse attendant en silence, dans la cour des Menus, quel serait le résultat de cette éclatante démarche. Cette députation entra, avec tout le cérémonial d'usage, dans la salle où le clergé tenait ses séances. Target porta la parole et dit : « Les communes de France, messieurs, nous en-  
» voient vers vous ; elles vous conjurent par notre  
» bouche, au nom du Dieu de paix et de l'intérêt na-  
» tional, de vous réunir à elles dans la salle de l'as-  
» semblée générale, pour y opérer la concorde et  
» l'union. » Cette proposition produisit une vive im-

(1) Le marquis de Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 36.

pression sur le clergé : un grand nombre de curés et quelques évêques voulaient répondre sans délibération à cet appel, mais un prélat se leva aussitôt et déclara qu'un des députés du tiers, interrogé s'il s'agissait de consulter ou de délibérer, avait répondu : « de délibérer, et que les voix seraient recueillies par tête. » Ces paroles modérèrent l'enthousiasme et donnèrent aux opposants le temps d'insister pour une délibération discutée.

A cette époque, Mirabeau inquiet de l'esprit d'opposition qui se manifestait dans les trois ordres, des reproches amers qu'ils s'adressaient, résolut de mettre un terme à ce scandale, et d'arriver au pouvoir par le double rôle d'homme admis aux secrets du ministère et de député. Mais, convaincu que Necker écoutant ses vieux ressentiments, repousserait toute ouverture qui viendrait de lui, il sollicita d'abord une entrevue de Malouet, afin de s'expliquer avec lui. Malgré sa défiance et sa prévention contre le député d'Aix, qu'il regardait comme un des plus dangereux novateurs, Malouet consentit à le voir. Dans cet entretien, Mirabeau se montra effrayé de la fermentation des esprits, des malheurs qui pouvaient résulter de l'inexpérience, de l'exaltation et de la résistance dont les premiers ordres donnaient chaque jour tant de preuves. « Je m'adresse donc à votre probité, dit-il à Malouet ; » vous êtes lié avec M. Necker et M. de Montmorin ; » vous devez savoir ce qu'ils veulent et s'ils ont un » plan ; si ce plan est raisonnable, je le défendrai. »

Persuadé par cette déclaration, Malouet répondit

qu'il ignorait, qu'il doutait même que les ministres eussent aucun plan de réforme et de constitution arrêté, capable de satisfaire les vœux raisonnables de la nation. Mirabeau s'offrit alors de voir les ministres et de conférer avec eux. Malouet rapporta donc aux deux ministres le résultat de cette conversation ; mais il les trouva peu disposés à ouvrir des relations avec un homme immoral et de mauvaise réputation. Il combattit toutes leurs raisons et finit par triompher de la répugnance de Necker, avec lequel il fut convenu qu'il recevrait Mirabeau dès le lendemain. La conférence eut en effet lieu ; mais Necker ne s'expliqua point sur l'idée qu'il se faisait de l'état des choses et ne remplit point l'attente de Mirabeau. Aussi la conférence fut-elle sèche et courte ; Mirabeau en sortit mécontent et lorsqu'il rentra dans l'assemblée, il dit à Malouet : *Jen'y reviendrai plus, mais ils auront de mes nouvelles.* Il tint parole ; longtemps encore nous verrons l'effet du ressentiment que le redoutable député conservait contre l'orgueilleux ministre. Le dédain de Necker pour Mirabeau était une faute grave ; par une conduite différente il eût sans doute prévenu de grands malheurs.

Cependant le roi, dans le dessein de hâter un rapprochement général, invita le 28 mai, par une lettre, les commissaires des trois ordres à reprendre leurs conférences en présence de son garde des sceaux et

(1) *Mémoires* de M. Malouet, t. III. *Mémoires* sur Mirabeau, et son époque, t. III. p. 265-269.

des commissaires royaux. Cette lettre renfermait les expressions du cœur de Louis XVI, mais Louis XVI n'avait été que l'instrument d'une intrigue ourdie dans le comité Polignac, qui s'efforçait d'empêcher la réunion de la noblesse au Tiers. On lui avait fait entendre que la reprise des conférences était nécessaire pour la conciliation, sans lui dire que l'obstination de la noblesse rendait cette conciliation impossible. En effet, ce jour là même, elle déclarait, à la majorité de 202 voix contre 16, « que la délibération par ordre et la faculté » d'empêcher, qui appartiennent divisément à chacun » d'eux, sont constitutives de la monarchie, et qu'elle » professerait constamment ces principes conserva- » teurs du trône et de la liberté. »

Dans l'assemblée du Tiers-état, Mirabeau s'efforça de détruire l'heureux résultat qu'on aurait d'ailleurs pu attendre de la lettre paternelle du roi. Il avait son injure à venger ; il lui fallait des succès contre les ministres. « Comment fermer les yeux, messieurs, » dit-il à l'assemblée, sur les circonstances où la lettre » du roi nous a été remise ? Il est impossible de ne pas » distinguer les motifs de ceux qui l'ont provoquée, » du sentiment de son auguste auteur.

» La lettre du roi nous a été remise sans que nous » ayons donné le plus léger prétexte à l'intervention » de l'autorité ; et si nous voulons apprécier cette ob- » servation à sa juste valeur, ne soyons pas dupes des » mots. Un médiateur tel que le roi ne peut jamais » laisser une véritable liberté aux partis qu'il *désire*

» concilier. La majesté du trône suffirait seule pour  
 » la leur ravir; et qui ne sent combien *non* est diffi-  
 » cile à préférer devant celui qui a dit si longtemps,  
 » sans discussion et sans partage, *je veux?* Qui ne sait  
 » que le despotisme de l'amour est bien plus puissant  
 » encore que celui de l'autorité?... »

« Enfin le message du roi reconnaît des ordres  
 » comme constituants, à l'instant même où l'on nous  
 » parle des moyens de nous concilier pour nous cons-  
 » tituer en commun. Je dis le message du roi, par-  
 » ce qu'il ne paraît pas prouvé qu'on ait pu prendre  
 » les ordres de sa majesté sur cette démarche singu-  
 » lière...Mais aussi qui croira que la noblesse, malgré  
 » ses formes impétueuses et tranchantes, eût osé, sur  
 » l'invitation du monarque à se concilier, agir comme  
 » constituée, et croire que le déclarer c'était s'y con-  
 » former, s'il eût été manifeste que le roi ne la re-  
 » gardât pas comme telle? »

Mirabeau poursuivant sur ce ton et avec l'assurance oratoire qu'il savait répandre sur de pareilles discussions, conclut à ce qu'on refusât de consentir à la formation d'une commission pour la vérification des pouvoirs, et qu'on passât à l'ordre du jour sur le message du roi. L'assemblée en conséquence ne prit aucune délibération. Mais le jour suivant, le Tiers, pour répondre aux vues paternelles de Louis XVI et lui donner une preuve de son respect et de sa déférence; consentit à la reprise des conférences. Il chargea en même temps son doyen, de présenter une adresse au roi. Ce doyen

était Bailly, premier député de Paris aux états-généraux, homme déjà célèbre dans les sciences, d'un caractère sérieux, d'une âme douce et sensible, enfin recommandable par toutes les vertus privées. Choisi par le Tiers-état pour président, il sut conserver au milieu des débats les plus orageux une rare présence d'esprit et une modération alliée à un grand courage. Il eut beaucoup de peine à parvenir jusqu'au roi profondément affligé de la mort de son fils aîné. Louis XVI, oubliant pour un instant sa douleur, accueillit Bailly avec bonté, sans toutefois lui faire connaître ses intentions.

Déjà les conférences avaient été reprises, suivant les désirs du roi : mais elles n'ouvraient aucune issue aux nombreuses difficultés soulevées par la noblesse, lorsque Necker qui siégeait entre les commissaires royaux, proposa un moyen de conciliation, propre à ménager tous les intérêts. Chaque ordre vérifierait les pouvoirs séparément et en donnerait communication aux autres ; ceux-là seulement sur lesquels s'élèveraient des contestations, seraient déférés à des commissaires des trois ordres : dans le cas où les trois ordres ne tomberaient pas d'accord, la décision sur l'élection contestée serait portée devant le roi qui prononcerait en dernier ressort. Le clergé accepta sans hésitation. Le Tiers ne voulait point soumettre les états-généraux à la juridiction ministérielle, ni créer une espèce de tribunal aulique pour juger leurs décisions par appel ; mais il ne se hâta pas de répondre. Quant à la noblesse, elle

accueillit d'abord le projet avec un transport d'enthousiasme éphémère. Bientôt après, entraînée par d'Éprémèsnil, Cazalès et d'autres instigateurs, qui lui persuadèrent que le vote par tête était la suite inévitable de son admission, elle y introduisit de graves modifications équivalant à un refus positif. Son arrêté mit fin à tous les embarras des communes qu'il dispensa de s'expliquer. Les procès verbaux furent signés par les commissaires et les conférences cessèrent (9 juin).

Dès le lendemain mercredi le Tiers était rassemblé : alors Mirabeau se lève. « Il est temps, dit-il, de prendre » un parti décisif; un député de Paris a une motion de » la plus grande importance à faire, qu'on l'écoute. » Ce député, l'abbé Sieyès, métaphysicien politique, obtient aussitôt la parole. Il retrace la conduite des communes, depuis l'ouverture des états, leurs procédés à l'égard du clergé et de la noblesse, ceux de ces deux ordres : il conclut que l'assemblée ne peut rester plus longtemps dans l'inertie sans trahir ses devoirs et les intérêts de ses commettants. Elle ne peut en sortir sans la vérification des pouvoirs; cette vérification doit être générale et ne peut être faite qu'en commun. La noblesse refuse l'ouverture de conciliation, et par cet acte elle dispense les communes de l'examiner. Tout moyen de conciliation rejeté par une des parties, est annulé. Sieyès propose ensuite d'adresser aux élus du clergé et de la noblesse une dernière invitation de venir, dans la salle des états, concourir et se soumettre à la vérification commune des pouvoirs, avec l'avis

que l'appel général des bailliages se fera dans le jour, et qu'il sera procédé à la vérification tant en présence qu'en l'absence au défaut contre les non-comparants (1).

Cette motion fut accueillie avec transport et vivement applaudie par l'assemblée qui ne la communiqua aux deux autres ordres que le vendredi suivant. Ils répondirent qu'ils allaient en délibérer; le roi, qu'il ferait savoir ses intentions à la chambre du Tiers-état. La vérification des pouvoirs commença au soir : le premier jour, trois curés de la sénéchaussée de Poitou se rendirent à l'appel des communes, l'adhésion de ces ecclésiastiques excita une grande risée à la cour, et lorsque le garde des sceaux vit passer Bailly pour entrer chez le roi, il lui dit : « Je vous fais mon compliment sur » la conquête importante que vous venez de faire. » « Monsieur, lui répondit le doyen, vous la trouvez » petite cette conquête, mais je vous annonce, et » vous vous en souviendrez, qu'elle sera suivie de » beaucoup d'autres. » En effet, la chambre du clergé presque entièrement composée de curés, détestait les hauts dignitaires de son ordre autant que la noblesse, et désirait en secret la réunion avec ses frères du Tiers-état. Le second jour, il s'en présenta six autres : le troisième et le quatrième, dix, parmi lesquels l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil en Lorraine, devenu célèbre dans l'assemblée constituante. Tous furent accueillis aux grands applaudissements des communes,

(1) *Mémoires de Bailly*, t. I, p. 126-130.



exaltés par les journaux et regardés à Paris comme des pasteurs patriotes.

Ce coup audacieux que Louis XVI aurait pu éviter en ordonnant la réunion des trois ordres, fut suivi d'un coup plus audacieux encore. L'assemblée voulut ensuite se constituer. Sous quel titre? La question fut vivement agitée, et diverses propositions se croisèrent. Mounier proposa celui d'*assemblée légitime des représentants de la majeure partie de la nation agissant en l'absence de la mineure partie*; le député Legrand celui d'*assemblée nationale*; un autre, celui d'*assemblée active et légitime des représentants de la nation française*. Chacun apportait une dénomination et s'efforçait de la faire adopter. Mais tout l'intérêt de la discussion se concentra sur deux hommes, dont les communes savaient apprécier l'habileté, Sieyès et Mirabeau.

« Cette assemblée, délibérant après la vérification  
 » des pouvoirs, dit Sieyès avec calme, reconnaît  
 » qu'elle est déjà composée de représentants envoyés  
 » directement par les quatre-vingt-seize centièmes au  
 » moins de la nation. Une telle masse de députations  
 » ne saurait être inactive par l'absence des députés de  
 » quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens;  
 » car les absents qui ont été appelés ne peuvent empê-  
 » cher les présents d'exercer la plénitude de leurs  
 » droits, surtout lorsque l'exercice de ces droits est  
 » un devoir impérieux et pressant... L'œuvre com-  
 » mune de la restauration nationale peut et doit être  
 » commencée sans retard par tous les députés présents,

» et ils doivent la suivre sans interruption comme  
 » sans obstacle. » Le théoricien politique, à la parole inflexible comme son pamphlet le *Tiers est la nation*, demande ensuite que les communes s'intitulent : *Assemblée des Représentants connus et vérifiés de la Nation française*.

Royaliste d'origine et de cœur, Mirabeau voulait la Révolution avec la royauté. Il comprenait que de l'important débat, soumis au jugement de l'assemblée, pouvait naître la souveraineté qui devrait tout absorber. Effrayé de la marche de Sieyès, il résolut de l'arrêter. Malgré la fièvre opiniâtre qui le tourmentait depuis quelques jours, il s'efforça de répondre sur la question des lumières nouvelles, afin de fixer les idées encore incertaines du plus grand nombre de ses collègues. Après leur avoir demandé une grande attention pour la série des résolutions qu'il aurait à leur offrir, il exposa ce que le Tiers-état avait fait depuis l'ouverture de l'assemblée, et les obstacles que le clergé et la noblesse avaient mis à ses travaux ; il ne voulut pas entreprendre de les retracer, dans la crainte de porter les esprits à des résolutions extrêmes. « Il me serait facile, messieurs, » dit-il, par un discours véhément, d'exciter votre » indignation ; vos droits sont si évidents, vos réclamations sont si simples, et les procédés des deux ordres si » manifestement irréguliers, leurs principes tellement » insoutenables, que le parallèle en serait au dessus » de l'attente publique... Toutes les voies de douceur » sont épuisées, toutes les conférences sont finies, il ne

» nous reste que des partis décisifs et peut-être extrêmes? Extrêmes! oh! non, messieurs, la justice et la vérité sont toujours dans un sage milieu. Les partis extrêmes ne sont jamais que les dernières ressources du désespoir; et qui donc pourrait réduire le peuple français dans une telle situation? Il faut nous constituer, nous en sommes d'accord; mais comment? sous quelle forme? sous quelle dénomination? »

L'orateur parcourant ensuite les différentes propositions faites sur cette question, s'attache à réfuter celle de l'abbé Sieyès, combat toute dénomination qui équivaldrait à celle d'états-généraux; puis il ajoute :

« Nous proposerait-on une autre dénomination après celle d'états-généraux, je demanderai : aurez-vous la sanction du roi, et pouvez-vous vous en passer? L'autorité du monarque peut-elle sommeiller un instant? Ne faut-il pas qu'il concoure à votre décret, ne fût-ce que pour en être lié? Et quand on nierait, contre tous les principes, que sa sanction fût nécessaire pour rendre obligatoire tout acte intérieur de cette assemblée, accordera-t-il aux décrets subséquents une sanction dont on avoue qu'il est impossible de se passer, lorsqu'ils émaneront d'un mode de constitution qu'il ne voudra pas reconnaître? »

Mirabeau, nous le savons, était irrité contre Necker; son ressentiment ne lui fit cependant pas oublier, dans cette circonstance, ce qu'il devait au trône; il en défend ici les prérogatives avec force et avec un esprit clairvoyant. Est-ce à dire pour cela que l'orageux tri-

• bun ne songe pas aux intérêts du peuple? Non, car il soutient en même temps les droits de ce peuple dont il fait ressortir la pénible situation. Écoutons-le :

« Êtes-vous sûrs d'être approuvés de vos commet-  
 » tants? N'allez pas croire que le peuple s'intéresse aux  
 » discussions métaphysiques qui sont agitées ici : elles  
 » sont le développement et la conséquence du principe  
 » de la représentation nationale, base de toute cons-  
 » titution. Mais le peuple est trop loin encore de con-  
 » naître le système de ses droits et la saine théorie  
 » de la liberté. Le peuple veut des soulagements par-  
 » ce qu'il n'a plus de force pour souffrir ; le peuple  
 » secoue l'oppression, parce qu'il ne peut plus respirer  
 » sous l'horrible faix dont on l'accable ; mais il de-  
 » mande seulement de ne payer que ce qu'il peut,  
 » et de porter paisiblement sa misère (1). Sans doute  
 » nous devons avoir des vues plus élevées, et former  
 » des vœux plus dignes d'hommes qui aspirent à la  
 » liberté ; mais il faut s'accommoder aux circonstances,  
 » et se servir des instruments que le sort nous a confiés.  
 » Ce n'est qu'alors que vos opérations toucheront

(1) Suivant M. Michelet, *Hist. de la révolution française*, t. I, p. 43, ces paroles de Mirabeau sont *basses, affligantes, décourageantes, fausses d'ailleurs en général*. Cet historien ajoute, deux pages plus loin, que ce discours fut accueilli d'un tonnerre d'indignation, d'une tempête d'imprécations et d'insultes. Il ne se trouve pas d'accord avec l'auteur des *Mémoires sur Mirabeau*, t. III, p. 281. D'après ce dernier « Mirabeau se concilia tous les esprits ; il fut éloquent et persuasif : on l'écouta avec d'autant plus d'attention, qu'on voyait les efforts qu'il faisait pour surmonter la faiblesse de son organe dans ce moment de maladie. Cependant, malgré les applaudissements qu'il reçut, sa proposition ne fut pas adoptée, et le titre d'assemblée nationale l'emporta. »

» directement aux premiers intérêts des contribuables,  
 » des classes les plus utiles et les plus infortunées, que  
 » vous pourrez compter sur leur appui; que vous se-  
 » rez investis de l'irrésistible puissance de l'opinion  
 » publique, de la confiance, du dévouement illimité  
 » du peuple. Jusque là, il est trop aisé de le diviser  
 » par des secours passagers, des dons éphémères,  
 » des accusations forcenées, des machinations ourdies  
 » de la main des courtisans; il est trop facile de l'en-  
 » gager à vendre la constitution pour du pain.

Mirabeau qu'on avait vu s'élever avec énergie contre les mandats impératifs, ne craint pas de se rejeter sur les mandats pour soutenir sa thèse, et de montrer les conséquences funestes que pourrait engendrer le refus de la sanction royale. « Qui vous a convoqués? » demanda-t-il aux députés. « Le roi... Vos mandats, » vos cahiers vous autorisent-ils à vous déclarer l'assemblée des seuls représentants connus et vérifiés? » Et si le roi vous refuse sa sanction?... La suite en est évidente. Vous aurez des pillages, des boucheries, vous n'aurez pas même l'exécrable honneur d'une guerre civile. » Enfin il conclut ainsi : « Ne cherchons donc pas pour notre assemblée un titre qui effraie; cherchons-en un qu'on ne puisse nous contester, qui, plus doux et non moins imposant dans sa plénitude, convienne à tous les temps, soit susceptible de tous les développements, et puisse au besoin servir de lance comme d'aide aux droits et aux principes nationaux : telle est, à mon sens,

» la formule suivante : *Représentants du peuple français*. »

La discussion se prolongea vive, ardente, jusqu'au 16 Juin dans la nuit. A peine fut-elle fermée que la majorité de l'assemblée manifesta la volonté de mettre aux voix le projet de se constituer cette nuit même. Elle était impatiente d'acquérir un titre légal dans la crainte que le roi n'eût recours à la force pour disperser ou détruire les états. Le président fit alors commencer l'appel nominal ; mais au premier mot il fut interrompu par les cris tumultueux et la violence d'un petit nombre de députés qui voulaient arrêter les travaux de l'assemblée. Il se vit obligé de cesser l'opération, et toutes les fois qu'il voulut la reprendre, les cris redoublèrent : « ce jour lui présenta l'image de deux armées prêtes à combattre (1). » Bailly resta immobile, silencieux et ferme au milieu des injures des deux partis, des outrages et des menaces qu'ils s'adressaient réciproquement. Enfin, vers une heure après minuit, la retraite successive des députés les plus furieux, rendit le calme à l'assemblée. Alors le président lui conseilla de renvoyer la délibération au matin. Elle y consentit et se sépara en applaudissant à la sagesse de sa conduite.

Le matin du 17 Juin, les communes se réunirent pour voter. Les diverses motions se réduisaient à trois : celle de Sieyès qui proposa de substituer à la déno-

(1) *Mémoires de Bailly*, t. I, p. 135.

mination de *Représentants connus et vérifiés*, le titre d'ASSEMBLÉE NATIONALE; celle de Mounier et celle de Mirabeau. La première à laquelle sa simplicité, sa clarté et sa brièveté, méritait la préférence, fut mise en délibération et adoptée par 491 voix contre 90, et sans aucune restriction. Les communes se proclamèrent aussitôt *Assemblée Nationale*. Cette grave décision, motivée par un arrêté dû à l'abbé Sieyès, et que Bailly appelle le premier des actes constitutionnels, abolissait la société des trois ordres, substituait à la monarchie absolue de Louis XVI le principe de la souveraineté de la Nation une et indivisible. Elle ouvrait la Révolution, et sur les ruines de l'ancienne France inaugurait une France nouvelle.

Après cette démarche hardie, l'Assemblée vota une adresse au roi et à la nation, et résolut de procéder à la solennité du serment. Tous ses membres jurèrent et promirent, en présence de nombreux spectateurs, de remplir avec fidélité les fonctions dont ils étaient chargés. Pour se protéger contre une dissolution (1), elle décréta que malgré leur établissement illégal, les impôts seraient perçus provisoirement « jusqu'au jour de la séparation de la présente assemblée. » Elle plaça

(1) L'assemblée pouvait bien, en effet, redouter les suites de la mesure audacieuse qu'elle venait d'adopter. Mirabeau, dans une lettre au major Mauvillon, lui disait : « Si, ce que je ne crois pas possible, le roi donnait sa sanction au nouveau titre que nous nous sommes arrogé, il resterait vrai que les députés du Tiers ont joué le royaume au trente et quarante, tandis que je le disputais à une partie d'échecs où j'étais le plus fort. » (Lettres du comte de Mirabeau à un de ses amis d'Allemagne).

ensuite la dette publique, objet pressant d'inquiétude, « sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation française. » Enfin elle annonça qu'elle allait chercher des remèdes prompts et efficaces à la disette et à la misère du royaume.

Pour tous ces actes, les Communes s'approprièrent les expressions royales; elles parlaient le langage souverain : l'Assemblée *entend et décrète*, parcequ'elles prétendaient déclarer la volonté de la nation.



## CHAPITRE XIV

### SERMENT DU JEU DE PAUME. — PRISE DE LA BASTILLE

Séjour du roi à Marly. — Projet de Necker. — la salle des états est fermée. — Serment du jeu de paume. — Séance royale du 23 juin. — L'Assemblée persiste à délibérer malgré les ordres du roi. — Elle décrète l'inviolabilité des députés. — Necker consent à rester au contrôle-général. — Division dans les rangs de la noblesse. — Assemblée des électeurs de Paris. — Réunion des trois ordres. — Fermentation des esprits dans Paris. — Le peuple délivre les gardes-françaises détenus à l'Abbaye. — Troupes concentrées dans les environs de Paris. — Craintes de l'Assemblée. — Adresse au roi. — Réponse de Louis XVI. — Renvoi de Necker. — Insurrection des 12, 13 et 14 juillet. — Prise de la Bastille. — Effet produit par cet événement.

Les mesures audacieuses et énergiques du Tiers-état surprirent Necker, qui croyait naïvement exercer une grande influence sur la jeune assemblée, émuèrent le roi et répandirent l'épouvante à la cour. Préoccupés des destinées du trône, les princes et la reine, sous le prétexte de la mort du dauphin, entraînent Louis XVI à Marly, afin de s'emparer plus facilement de son esprit et de lui arracher quelque mesure de vigueur. C'est là que le cardinal de Larocheoucauld et l'archevêque de Paris coururent implorer le roi et la reine. Pendant ce temps la noblesse alarmée s'efforça d'ouvrir quelque voie de conciliation, et laissa com-

prendre qu'elle accepterait le plan d'abord proposé par le roi. Mais il était trop tard, et le Tiers-état, fier du premier essai de sa force, répondit que l'Assemblée nationale ne cesserait d'inviter les députés de la noblesse à se réunir dans la salle commune. Le 19, vaines disputes dans la chambre de la noblesse où la division augmente : malgré ses intelligences avec les Polignac et ses promesses au comte d'Artois, le duc d'Orléans propose de s'unir au Tiers pour la vérification des pouvoirs (1). Sa motion est rejetée, mais elle a obtenu quatre-vingts voix, et la minorité encouragée se flatte de triompher bientôt de toutes les résistances. De son côté le clergé délibérait ce jour là même en tumulte s'il fallait se réunir aux communes. Les efforts d'un grand nombre d'évêques pour traîner la discussion en longueur furent inutiles ; les curés l'emportèrent, et une majorité de 149 sur 115 se déclara en faveur de la réunion. Une foule immense s'agitait au dehors, et attendait avec impatience le résultat de cette délibération. Elle accueillit avec de

(1) « La division augmentait : le duc d'Orléans vota d'aller en corps se faire vérifier à la chambre nationale. Ce prince indécis et flottant entre ses terreurs et ses désirs, en même temps qu'il soutenait la minorité de la noblesse dans ses projets, qu'il intriguait à Paris et répandait l'argent pour forcer la réunion, entretenait des intelligences avec les Polignac, et promettait sur son honneur à M. le comte d'Artois qu'il ne passerait point au Tiers. Cependant, pressé de se déclarer, il fallut parler : l'effort qu'il venait de faire sur lui-même, causa dans lui un si étrange mouvement qu'il se trouva mal : l'on vit avec surprise, en lui administrant des secours, par le grand nombre de gilets mis l'un sur l'autre, dont il était vêtu, jusqu'où s'étaient étendues ses craintes. » (Ferrières, *Mémoires*, t. I, livre I, p. 52).

joyeuses acclamations l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Chartres et tous les députés qui avaient voté pour la réunion ; les autres furent poursuivis d'insultes et d'outrages. Le cardinal de Larochehoucauld et l'archevêque de Paris retournèrent aussitôt à Marly, accompagnés du duc de Luxembourg : ils se jetèrent aux pieds du roi, le supplièrent d'arrêter les entreprises inouïes du Tiers-état et de protéger la religion. Vinrent ensuite les gens du parlement de Paris, qui proposait les moyens de se passer des états dont la dissolution immédiate lui semblait facile (1). Enfin, le garde des sceaux, Barentin, auquel se joignirent le comte d'Artois et la reine, parla avec force. « On persuada au roi qu'il était aisé de contenter le peuple : qu'il suffisait d'une déclaration propre à remplir le vœu des cahiers ; que la noblesse et le haut clergé l'accepteraient avec reconnaissance (2). »

Inquiet des violences que méditait la cour, Necker conçut le projet d'une séance royale et conseilla à Louis XVI d'arrêter les usurpations des communes par l'ordre donné aux états-généraux de se réunir, mais seulement pour toutes les mesures d'intérêt gé-

(1) « Ce parti, dit Bertrand de Molleville, était le plus sûr, et même le plus facile, car il n'exigeait qu'un instant de fermeté. Je le proposai dans un mémoire que je remis à M. de Montmorin, à une époque où on aurait pu le suivre sans exciter de commotion, et même à la grande satisfaction de tout le royaume. C'était dans le temps qu'il s'éleva un cri général contre l'Assemblée, occasionné par la longueur et l'indécence des débats relatifs à la forme de la vérification des pouvoirs. » (Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. I, p. 417-418).

(2) Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 55.

néral, et par les concessions que réclamait le vœu de la nation : la suppression de la taille, l'abolition des privilèges en matière d'impôts, l'égalité d'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires, etc. Dans l'opinion de Necker, cette preuve de résolution et ce sacrifice sincère de ce que la monarchie ne pouvait plus défendre, sauveraient ce qui pouvait être encore maintenu. Le roi et quelques uns des ministres adoptèrent d'abord ce projet, que son auteur regardait comme l'unique moyen de salut, et qu'il se flattait de faire accepter à la majorité des députés du Tiers. Il fut remis en discussion dans un conseil tenu le 19, au soir ; tout était arrêté : « Déjà les portefeuilles se refermaient, dit le contrôleur général, lorsqu'on vit entrer un officier de service ; il parla bas au roi, et, sur-le-champ, Sa Majesté se leva, ordonnant à ses ministres de rester en place. M. de Montmorin, assis près de moi, me dit : « Il n'y a rien de fait ; la reine seule a pu se permettre d'interrompre le conseil d'État : les princes apparemment l'ont circonvenue. »

Le Conseil, d'abord suspendu, est repris et renvoyé au jour suivant. Alors deux magistrats furent admis à la discussion, ainsi que les princes, frères du roi. Ces nouveaux membres du Conseil ne partagèrent point l'opinion de Necker et proposèrent divers changements au plan qu'il avait présenté. Le ministre lutta avec énergie contre ses adversaires, fit quelques concessions, sans pouvoir triompher de leur opposition et se hâta de retourner à Versailles. Quoiqu'il eût au-

noncé, au moment de son départ, que le roi perdrait tout son ascendant sur le Tiers-état, par l'esprit dans lequel on voulait rédiger la déclaration, de nouvelles modifications défigurèrent tout-à-fait son projet. Une proclamation fixa la séance royale pour le 22 juin ; la grande salle des états devait rester fermée jusqu'à ce moment, sous le prétexte des préparatifs nécessaires pour cette cérémonie, mais afin d'empêcher la réunion du clergé aux communes.

Dès le vingt juin, Bailly, président du Tiers, se rend néanmoins à la porte de la salle avec un grand nombre de ses collègues, comme s'il eût ignoré les ordres du roi. Il est repoussé par les troupes chargées d'en défendre l'entrée ; il demande l'officier de garde, M. le comte de Vossan, qui le reçoit avec la plus grande politesse et le fait entrer dans une cour pour y rédiger une protestation contre l'empêchement. Plusieurs jeunes députés veulent alors forcer la consigne et le suivre. Mais l'officier ordonne aux soldats de prendre les armes afin de repousser leurs efforts ; Bailly frémit du danger, court à la grille, conjure les députés de rester tranquilles, réussit à les apaiser, et vient bientôt les rejoindre. Déjà ils forment des groupes sur l'avenue de Paris, s'impatientent, s'animent au milieu du peuple accouru en foule, disposé à partager leur colère, et persistent à se réunir. Les uns veulent qu'on aille tenir séance sur la Place d'Armes ; les autres, à Marly sous les fenêtres mêmes du roi. « Au jeu de paume ! » s'écrie le député Guillotin, et tous s'y rendent

aussitôt sans craindre les périls d'une réunion qu'une autorité plus habile et plus ferme eût pu empêcher ou disperser par la force. Ce lieu témoin d'exercices et de jeux, aux murs sombres et dépouillés, était assez vaste pour contenir les députés et la multitude qui les suivait, mais il n'y avait pas un siège. Un fauteuil est apporté au président, qui le refuse ; il ne veut pas être assis devant l'assemblée debout ; une modeste table sert de bureau ; deux députés placés à la porte pour la garder, sont bientôt relevés par la prévôté de l'hôtel, qui demande à continuer son service ordinaire. Les galeries se remplissent de spectateurs et la foule du peuple se presse au dehors.

Cependant les députés arrivent successivement dans cet étrange forum, l'assemblée se forme et la délibération commence. La conduite du président et de ses secrétaires est universellement approuvée ; on blâme la maladresse inconcevable du ministère et cette suspension des séances qu'il faut désormais empêcher. Une agitation violente se peint sur les visages et les cris approbateurs de la populace exaltent l'imagination des députés. Quelques uns d'entre eux proposent de se rendre à Paris, de s'y transporter sur le champ en corps et à pied. Un membre en écrit la motion ; il est à craindre que l'effervescence du moment ne la fasse adopter par acclamation et sans examen. Ce parti extrême peut causer une scission et de grands dangers ; Bailly le comprend et s'y oppose. Mounier de Grenoble prenant alors la parole : « Blessés dans nos droits

» et nos dignités, dit-il, avertis de toute la vivacité de  
» l'intrigue et de l'acharnement avec lesquels on  
» pousse le roi à des mesures désastreuses, nous de-  
» vous nous lier au salut public et aux intérêts de la  
» patrie par un serment solennel. » L'assemblée ac-  
cueille cette proposition avec transport, et après une  
assez courte discussion, Mounier rédige la formule  
du serment ; elle est ainsi conçue : « Nous jurons  
» de ne jamais nous séparer, de nous rassembler  
» partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce  
» que la constitution du royaume soit établie et affer-  
» mie sur des fondements solides. » Aussitôt le pré-  
sident montant sur une table prononce la formule  
à voix si haute et si intelligible que ses paroles reten-  
tissent jusqu'au dehors ; et tous, les bras tendus vers  
Bailly debout et immobile, au milieu des acclamations  
de la multitude, s'écrient dans l'ivresse de l'enthou-  
siasme : « Nous le jurons ! » A ces mots, des cris *réi-  
térés et universels de vive le roi* s'élèvent de l'assemblée  
et de la foule. Chacun des députés présents s'approche  
ensuite du bureau pour signer la déclaration qu'il  
vient de faire. Un seul, Martin d'Auch, ajoute à sa  
signature : *opposant*. Malgré l'indignation de ses col-  
lègues, qu'affligeait une défection à l'unanimité, et les  
observations modérées de Bailly, il persiste dans son  
acte d'honorable intrépidité ; et l'assemblée, bientôt  
plus calme, laisse constater cette opposition dans le  
procès verbal (1).

(1) Bailly, *Mémoires*, t. I, p. 184-194.

De quelque manière que l'historien impartial envisage le serment du jeu de paume, il ne peut y voir qu'un grand acte de rébellion contre l'autorité royale (1) et un malheur qui devait ouvrir la porte aux insurrections futures. La continuelle incertitude de Louis XVI et la déplorable imprévoyance des ministres ne pouvaient avoir pour résultat que cette extrémité violente. Ne semblaient-elles pas conspirer pour laisser à la fougue des passions la solution des questions les plus importantes ? Par ce serment, l'assemblée se déclarait permanente jusqu'à l'achèvement de la constitution. Elle s'emparait ainsi du pouvoir législatif, et il faut l'avouer, c'était là une véritable usurpation. L'histoire en effet nous l'apprend, jusqu'à cette époque la royauté avait convoqué les états-gé-

(1) M. Michelet ne pense pas ainsi. Voici en effet ce que nous lisons dans son *Histoire de la révolution française*, t. I, p. 53. « En 1792 Mounier, émigré alors, seul sur la terre étrangère, s'interroge et se demande si sa proposition du 20 juin fut fondée en droit, si sa loyauté de royaliste et son devoir de citoyen ont été d'accord... Et là même, dans l'émigration, parmi tous les préjugés de la haine et de l'exil, il se répond : Oui !

« Oui, dit-il, le serment fut juste; on voulait la dissolution, elle eût eu lieu sans le serment; la cour, délivrée des états, ne les eût convoqués jamais; il fallait renoncer à fonder cette constitution réclamée unanimement dans les vœux écrits de la France... — Voilà ce qu'un royaliste, le modéré des modérés, un juriste habitué à trouver des décisions morales dans des textes positifs, prononce sur l'acte primordial de notre révolution. »

Mounier, on le sait, fut un de ceux qui contribuèrent à imprimer le mouvement à la révolution. Mais il se retira le premier de la lice, dès qu'il vit cette révolution prendre une marche qui répugnait à son cœur. Émigré, en 1792, il exprime dans un ouvrage ayant pour titre; *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, etc., le regret d'avoir été un des provocateurs de la fameuse séance du 20 juin et d'avoir poussé à ce serment. Nous ne croyons pas que l'effet de ce repentir ait été amoindri par la justification du même acte dans son dernier ouvrage, intitulé *De l'influence attribuée aux philosophes*, etc.



néraux dans le but seul de s'éclairer de leurs conseils sur les affaires de l'État, de remédier avec eux aux malheurs publics et de se frayer par leur secours la route du bien à venir. En un mot, le rôle de ces assemblées auprès d'elle avait été purement consultatif. Ce n'était qu'au milieu de nos commotions civiles, dans des jours de crise et d'agitation, sous le règne du roi Jean et sous les derniers Valois que la détresse et l'excès des malheurs nationaux leur avaient inspiré un élan d'ambition, et qu'ils avaient tenté de s'investir d'un plus grand pouvoir. Cette usurpation, nous devons aussi le reconnaître, a eu des résultats heureux pour la France, et aujourd'hui nous pouvons la bénir. Mais, en 1789, la royauté devait-elle la souffrir? Non. Si les circonstances devenues plus difficiles exigeaient l'abdication d'une partie de son pouvoir, il fallait qu'elle sût l'abandonner elle-même, au lieu de s'en laisser dépouiller par la violence. Nous la verrons encore agir dans la suite avec la même faiblesse; elle niera le pouvoir législatif des états-généraux, puis sera forcée de le subir et protestera d'avance contre une constitution qu'elle finira par accepter avec docilité (1).

La crise où se trouvait la France était grave et la situation pleine de périls. Une lettre inédite de Marie-Antoinette nous porte à croire que, dans cette heure solennelle, la royauté comprit ces périls et chercha le

(1) Voir la *Revue contemporaine* du 15 mai 1858, p. 31.

moyen de les conjurer. Malgré son trouble, elle eut un instant la pensée d'abandonner les privilégiés, et, comme si elle eût présagé le brillant avenir du Tiers, de contracter une étroite alliance avec cet ordre dont elle avait jadis secondé l'essor. Mais Louis XVI, qui reculait toujours devant les grandes décisions, ne s'arrêta pas à cette pensée féconde (1).

Cependant la scène du jeu de paume inspira des craintes sérieuses à la noblesse. Elle se rendit le jour suivant, en grand nombre à Marly, et présenta au roi un témoignage éclatant des sentiments dont elle était animée ainsi que ses doléances contre les prétentions du Tiers. Cette démarche entraînait une protestation de la minorité de cet ordre, composée de quarante-sept membres qui avaient refusé d'y adhérer

(1) Voici la lettre de Marie-Antoinette, avec sa véritable orthographe :

« Ce 20 juin 1789.

• Je ne sais comment je vous ferai parvenir cette lettre si b. ne revient pas aujourd'hui, alors ce sera pour moi que j'aurai écrit.

• Vous êtes instruit du terrible coup que le tiers-état vient de frapper; il s'est déclaré *chambre nationale*. Le roi est indigné de cette nouveauté qui bouleverse toutes les notions connues. On délibère ici, mais je suis au désespoir de ne voir rien aboutir; tout le monde est dans une grande alarme. Si on soutenait le tiers, la noblesse est écrasée à jamais, mais le royaume sera tranquille; si le contraire arrive, on ne peut calculer les maux dont nous sommes menacés: Voilà ce qui se dit autour de nous. Celui qui est au dessus de moi garde le silence au milieu de tous ces discours. J'avoue que le plus sage et le plus habile ne peut avoir une opinion sur le moment présent devenu la plus importante crise ou se soit jamais trouvé le royaume; on se hait, on se déchire dans la société; aux combats près la guerre civile existe, et de plus le pain manque. Dieu veule seconder notre cœur! »

Nous avons emprunté cette lettre à M. Amédée Renée qui la cite dans son ouvrage sur *Louis XVI et sa cour*. Le savant écrivain la devait à l'obligeance de M. E. Dentu.

sous le prétexte qu'elle retraçait des principes *inconciliables et inexacts*.

De son côté, le ministère, loin de repousser l'attaque audacieuse des Communes par une défense énergique, se contenta d'ajourner de vingt-quatre heures la séance royale, fixée d'abord au lundi 22. Il se flattait de reconquérir quelque avantage par la négociation, et Necker, dont tout annonçait la chute, se trouvait heureux de gagner un jour, afin de chercher les moyens de la prévenir. Il sut l'employer avec beaucoup d'habileté et s'affermir dans sa résolution de ne pas se rendre à la séance ; il ne pouvait, disait-il, prêter son appui à un projet qui n'était pas le sien, et dont les suites seraient funestes. Tandis qu'il s'occupait à déjouer ses adversaires, la cour s'efforçait d'empêcher le Tiers de s'assembler, et dans la persuasion qu'il suffirait de lui fermer l'entrée du jeu de paume, le comte d'Artois faisait retenir la salle pour le lendemain. Mais ce petit moyen ne réussit pas : le Tiers alla siéger dans l'église Saint-Louis où cent-quarante-neuf députés du clergé, ayant à leur tête les archevêques de Vienne et de Bordeaux, vinrent se réunir à lui au milieu des acclamations d'un peuple nombreux. Deux députés nobles du Dauphiné se présentèrent aussi et furent accueillis avec les mêmes transports. Louis XVI revint de Marly ce même jour (22 juin).

Enfin la séance royale s'ouvrit le 23, à dix heures du matin. Les députés des Communes qui devaient entrer par une porte détournée donnant sur la rue des Chan-

tiers, attendirent longtemps, exposés à la pluie. Déjà des murmures éclataient et ils allaient se retirer lorsque la porte s'ouvrit. Introduits dans la salle, ils y trouvèrent le Clergé et la Noblesse en possession de leurs places. « La séance offrit l'appareil d'un lit de justice : des Suisses et des gardes du corps environnaient la salle des états. Lorsque le roi parut, les députés des Communes, fidèles à leur résolution de la veille, gardèrent le plus profond silence ; il ne reçut point ce tribut accoutumé de vœux et d'hommages qui lui annonce le contentement du peuple (1). Les ministres s'assirent sur des tabourets au pied du trône ; un seul siège, celui de Necker, resta vide. Le contrôleur général, écoutant le conseil de ses amis les plus importants, eut le tort grave de ne pas accompagner le roi (2). Louis XVI prit la parole en ces termes :

« Messieurs,

» Je croyais avoir assez fait tout ce qui était en  
 » mon pouvoir pour le bien de mes peuples, lorsque

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I. *Mémoires* de Bailly, t. I. *Treizième lettre* de Mirabeau à ses commettants.

(2) Le 23 juin au matin Lafayette écrivait : « Il n'y a point de patraque qui se monte comme M. Necker. Il a laissé tripoter son plan par tout le conseil. Il ne va pas à la séance. Il croit qu'il s'en ira demain, c'est-à-dire qu'il fait le pis possible ; assez de mal et assez de bien pour embarrasser tout le monde et mettre le tiers dans son tort. »

« La reine, dit Madame Campan, regardait comme trahison ou lâcheté criminelle dans M. Necker de n'avoir pas accompagné le roi ; elle disait qu'il avait changé en poison un remède salutaire ; que, possédant toute la popularité, l'audace de désavouer hautement la démarche de son souverain avait enhardi les factieux et entraîné toute l'assemblée, et qu'il était d'autant plus coupable, que la veille il lui avait donné sa parole d'accompagner le roi à cette séance. M. Necker voulut en vain s'excuser, en disant qu'on n'avait pas écouté ses avis. »

» j'avais pris la résolution de vous rassembler, lors-  
 » que j'avais surmonté toutes les difficultés dont  
 » votre convocation était entourée, lorsque j'étais allé  
 » pour ainsi dire au devant des vœux de la nation,  
 » en manifestant à l'avance ce que je voulais faire pour  
 » son bonheur.

» Il me semblait que vous n'aviez qu'à finir mon  
 » ouvrage, et la nation attendait avec impatience le  
 » moment où, par le concours des vues bienfaisantes  
 » de son souverain et du zèle éclairé de ses représen-  
 » tants, elle allait jouir des prospérités que cette union  
 » devait lui préparer.

» Les états-généraux sont ouverts depuis plus de  
 » deux mois, et ils n'ont point encore pu s'entendre  
 » sur les préliminaires de leurs opérations. Une par-  
 » faite intelligence aurait dû naître du seul amour  
 » de la patrie, et une funeste division jette l'alarme  
 » dans tous les esprits. Je veux le croire et j'aime à  
 » le penser, les Français ne sont pas changés. Mais,  
 » pour éviter de faire à aucun de vous des reproches,  
 » je considère que le renouvellement des états-géné-  
 » raux, après un si long terme, l'agitation qui l'a  
 » précédé, le but de cette convocation, si différent de  
 » celui qui rassemblait vos ancêtres, les restrictions  
 » dans les pouvoirs et plusieurs autres circonstances,  
 » ont dû nécessairement amener des oppositions, des  
 » débats, et des prétentions exagérées.

« Je dois au bien commun de mon royaume, je me  
 » dois à moi-même, de faire cesser ces funestes divi-

» sions. C'est dans cette résolution, Messieurs, que je  
 » vous rassemble de nouveau autour de moi ; c'est  
 » comme le père commun de tous mes sujets, c'est  
 » comme le défenseur des lois de mon royaume, que  
 » je viens vous en retracer le véritable esprit, et ré-  
 » primer les atteintes qui ont pu y être portées.

» Mais, Messieurs, après avoir établi clairement  
 » les droits respectifs des différents ordres, j'attends  
 » du zèle des deux premiers ordres pour la patrie,  
 » j'attends de leur attachement pour ma personne,  
 » j'attends de la connaissance qu'ils ont des maux  
 » urgents de l'État, que dans les affaires qui regar-  
 » dent le bien général, ils seront les premiers à pro-  
 » poser une réunion d'avis et de sentiments que je  
 » regarde comme nécessaire dans la crise actuelle et  
 » qui doit opérer le salut de l'État. »

Le garde des sceaux, M. de Barentin, lit ensuite une déclaration qui annule, comme illégales et inconstitutionnelles, les résolutions prises jusque-là par les députés de l'ordre du Tiers-état. Le roi cassait les mandats impératifs, exhortait cependant les trois ordres à se réunir pour délibérer en commun sur les affaires d'une utilité générale, et dans la vue de faciliter cette réunion, désirait que les délibérations, prises en commun, passassent à la pluralité des deux tiers des voix. Après avoir déterminé plusieurs autres des formes à observer dans cette tenue des états, Sa Majesté continue ainsi :

« J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire remettre

» sous les yeux les bienfaits que j'accorde à mes peuples. Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer ; car j'adopterai avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposée par les états-généraux. Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais roi n'en a fait autant pour aucune nation ; mais quelle autre peut l'avoir mieux mérité par ses sentiments que la nation française ? je ne craindrai pas de l'exprimer : ceux qui, par des prétentions exagérées, ou par des difficultés hors de propos, retarderaient encore l'effet de nos intentions paternelles, se rendraient indignes d'être regardés comme Français. »

On lut alors une seconde déclaration qui aurait pu rendre la royauté populaire, lui imprimer une force immense et prévenir les usurpations des Communes, si elle avait été donnée à l'ouverture des états-généraux (1). Elle offrait un plan de réforme des abus et un plan d'administration ; elle accomplissait les principaux vœux de la nation française et une partie de la régénération de l'État qu'auraient ensuite achevée des changements modérés et des améliorations progressives (2).

(1) Voir la note 2 à la fin du volume.

(2) « Cette déclaration, un peu modifiée, pouvait devenir la grande charte du peuple français, et sans doute qu'un mauvais roi ne l'aurait accordée qu'après avoir perdu des batailles. Pourquoi eut-elle donc un si mauvais succès ? D'abord parcequ'elle venait trop tard : les opérations des hommes ont leur saison comme celles de la nature ; six mois plus tôt, cette déclaration aurait été reçue et proclamée comme le plus grand bienfait qu'aucun roi eût jamais accordé à ses peuples ; elle eût fait perdre jusqu'à l'idée, jusqu'au désir d'avoir des états-généraux, etc. » (Rivarol, *Mémoires*, p. 27).

Après quelques moments de silence et d'étonnement, Louis XVI termina la séance par l'allocution suivante :

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de  
» mes dispositions et de mes vues, elles sont confor-  
» mes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public; et si  
» par une fatalité loin de ma pensée, vous m'aban-  
» donniez dans une si belle entreprise, seul je ferai  
» le bien de mes peuples, seul je me considérerai  
» comme leur véritable représentant ; et, connaissant  
» vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe  
» entre le vœu le plus général de la nation et mes  
» intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance  
» que doit inspirer une si rare harmonie, et je mar-  
» cherai vers le but que je veux atteindre avec tout  
» le courage et la fermeté qu'il doit inspirer.

» Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets,  
» aucune de vos dispositions ne peut avoir force de  
» loi sans mon approbation spéciale. Ainsi je suis le  
» garant naturel de vos droits respectifs, et tous les  
» ordres de l'État peuvent se reposer sur mon équita-  
» ble impartialité. Toute défiance de votre part serait  
» une grande injustice. C'est moi jusqu'à présent qui  
» fais tout pour le bonheur de mes peuples, et il est  
» rare peut être que l'unique ambition d'un souverain  
» soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin  
» pour accepter ses bienfaits.

» Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout  
» de suite, et de vous rendre demain matin chacun



» dans les chambres affectées à votre ordre, pour y  
» reprendre vos séances. »

Le roi, après ce discours, se leva et sortit. Il fut suivi des députés de la noblesse et d'une partie de ceux du clergé; l'autre continua de siéger avec le Tiers-état qui demeura immobile sur ses bancs, observant un morne silence. Les reproches adressés par Louis XVI à l'assemblée, quelques expressions trop énergiques dans sa bouche et que les passions pouvaient regarder comme des menaces, avaient étonné les esprits. Mais les paroles si touchantes que renfermait la fin de son allocution et les concessions qu'il avait octroyées avec tant de franchise et de générosité paraissaient propres à déconcerter les sentiments hostiles. Mirabeau le comprit, et l'audacieux organe de toutes les violences s'empessa de les ranimer. « Messieurs, dit-il, j'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie, si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux... L'appareil des armes, la violation du temple national, pour vous commander d'être heureux!... Où sont les ennemis de la nation? Catilina est-il à nos portes?... Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la religion de votre serment; il ne vous permet de vous séparer qu'après avoir fait la constitution. »

Il parlait encore, lorsque le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, rentre, s'approche du

président et lui dit : « Monsieur, vous avez entendu l'ordre du roi ? L'assemblée, répond Bailly, s'est ajournée après la séance royale ; je ne puis la séparer sans qu'elle en ait délibéré. — Est-ce là votre réponse, et puis-je en faire part au roi ? — Oui, Monsieur. » Puis, se tournant vers ceux de ses collègues qui l'entouraient : « Je crois que la nation assemblée ne peut pas recevoir d'ordre. »

Alors Mirabeau s'avance et s'adressant au grand-maître des cérémonies : « Nous avons entendu, s'écrie-t-il, les intentions qu'on a suggérées au roi ; et vous, Monsieur, qui ne sauriez être son organe auprès de l'Assemblée nationale, vous qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours... Allez dire à ceux qui vous envoient, que nous sommes ici par la volonté du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par la puissance des baïonnettes (1). » Le marquis de Brézé se

(1) « On a beaucoup loué cette réponse, qui n'en est pas une, dit Bailly dans ses *Mémoires*, mais une apostrophe que Mirabeau ne devait pas faire, qu'il n'avait pas droit de faire, puisque le président seul doit parler, et qui, en même temps que déplacée, était hors de toute mesure. La mesure veut qu'on ne réponde qu'à ce qui est dit. Avait-on parlé de baïonnettes, avait-on annoncé la force, était-il échappé une menace de la bouche de M. de Brézé ? Non. Il rappelait, suivant son devoir, un ordre du roi.

Presque tous les historiens de la Révolution française ont rapporté inexactement la scène entre Mirabeau et le marquis de Brézé. En effet, le député du bailliage d'Aix ne prononça point ces paroles : *Allez dire à votre maître*. On sait qu'il était royaliste et que dans l'assemblée on ne traitait pas encore les rois avec un tel mépris. On ne trouve point d'ailleurs cette apostrophe sanglante dans ses *Lettres à ses commettants* où il rend compte de cette séance et de son discours. Elle y est remplacée par une phrase beaucoup plus adoucie.

« Le gouvernement, à l'instant de la réponse au grand-maître des cérémonies, aurait dû faire justice d'un sujet rebelle et contenir ainsi ceux qui

retira déconcerté et courut rendre compte au roi de sa mission : Louis XVI, déjà fatigué du rôle qu'on lui faisait jouer, se promena en silence pendant quelques minutes, puis répondit avec découragement au grand-maître des cérémonies : « Eh bien ! Si Messieurs du Tiers ne veulent pas quitter leur salle, qu'on les y laisse. »

La cour, n'osant employer la force, eut recours à un moyen puéril, elle envoya des ouvriers pour démolir l'estrade du roi et enlever les banquettes ; mais les députés demeurèrent impassibles et continuèrent la délibération. « Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier, » leur dit l'abbé Sieyès. Le dauphinois Barnave observa « que les arrêtés de l'assemblée ne dépendaient que d'elle. Le premier a déclaré ce que vous êtes ; le second statue sur les impôts que vous seul pouvez consentir ; le troisième est un serment de faire votre devoir. Ce n'est pas le cas de la sanction. Le roi ne peut anéantir ce qu'il n'a pas à sanctionner. » La discussion ne fut pas longue ; l'assemblée confirma ses précédents arrêtés. Ensuite Mirabeau, qui, plus que ses collègues, avait à redouter les vengeances de la cour, reparut à la tribune et proposa de décréter l'inviolabilité des députés. Bailly, dans l'idée qu'elle était suffisamment établie par le fait, s'opposa d'abord à cette motion, puis adopta l'avis de son auteur. Aus-

seraient tentés de suivre son exemple. On laissa impunie sa témérité, et Mirabeau fut ainsi le premier qui dévoila à l'assemblée le secret de sa force, qui n'était autre que celui de la faiblesse de la cour. » (Sénac de Meilhan, *Le gouvernement, les mœurs, etc.*, p. 262).

sitôt l'assemblée déclara chacun de ses membres inviolable, proclama infâme, traître envers la nation et coupable de crime capital, quiconque oserait poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter un député (1).

Par cette conduite, l'assemblée complétait le serment du jeu de paume ; elle annonçait la guerre à la royauté, guerre dont le langage pacificateur de Louis XVI faisait ressortir l'injustice. Les grands, les ministres, les conseillers de la cour, d'abord frappés d'étonnement, crurent bientôt voir dans ses résolutions que rien de sérieux ne pouvait justifier, une nécessité de forcer le roi de recourir aux moyens de légitime défense ; cet instant leur paraissait peu éloigné.

La déclaration du 23 fixait l'attention générale ; si elle ôtait beaucoup à la noblesse, elle ôtait encore davantage à ses ennemis ; « elle conservait aux nobles le droit de former dans l'État un ordre distinct : cette prérogative, plus apparente qu'utile, les consolait des sacrifices réels qu'on exigeait d'eux (2). « La noblesse, son président, le duc de Luxembourg en tête, alla présenter ses félicitations au comte d'Artois qui avait donné l'idée de la séance royale. Ce prince reçut les députés avec sa politesse et ses manières accoutumées. Ils montèrent ensuite chez la reine. Marie-Antoinette sortit dans la salle du jeu ; elle donnait la main à sa fille et portait le jeune Dauphin sur son bras. Elle présenta son fils à ces serviteurs si empressés, avec cet

(1) Bailly, *Mémoires*, t. I. *Mémoires* sur Mirabeau, t. III.

(2) Le marquis de Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 60.

air gracieux de protection et d'accueil qui l'embellissait encore dans de pareils moments : « Je le donne à la » noblesse, leur dit-elle, je lui apprendrai à la chérir » et à la regarder comme le plus ferme appui du » trône. »

Tandis que la noblesse s'abandonnait à l'espérance de pouvoir dissoudre prochainement les états-généraux, Necker, renfermé avec ses confidents, cherchait les moyens de prévenir sa chute : il avait annoncé sa démission. Déjà tous ses partisans remplissaient les appartements ; Madame Necker et Madame de Staël, fondant en larmes, recevaient leurs adieux. Mais une députation venue fort à propos, au nom de la capitale, sollicita le ministre de ne pas abandonner la France. Dans les groupes nombreux qui se formaient autour de son hôtel, à Versailles, on le félicitait de n'avoir pas assisté à la séance royale, on disait que sa retraite perdrait le royaume, que les aristocrates, bientôt seuls maîtres des affaires, allaient opprimer la nation. A chaque instant la foule croissait : elle se porta au château, dont elle remplit les cours et les jardins, en poussant des cris tumultueux. Alarmés de cette effervescence, le roi et la reine firent appeler Necker et le supplièrent de rester au contrôle général. Il y consentit sans faire aucune condition, sortit ivre de joie dans la cour du château, traversa la foule au milieu des plus vives acclamations et se crut plus puissant que jamais (1).

(1) Le marquis de Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 62.

Le 24, les députés du Tiers se réunirent ; mais la salle et ses avenues étaient entourées de barrières, de postes et de sentinelles des gardes françaises pour empêcher les attroupements et les violences, la grande porte restait fermée et le public ne pouvait assister aux séances. Mécontents de se voir tenus comme prisonniers, ils se plainquirent et réclamèrent. On proposait d'envoyer aux ministres ou même au roi une députation chargée de leur témoigner les justes alarmes de l'assemblée, lorsque la majorité du clergé entra conduite par l'archevêque de Vienne et demanda la vérification en commun pour délibérer ensuite sur les faits de la séance royale du 23 juin. Après cet incident, Bailly lut à l'assemblée une lettre de Necker, par laquelle ce ministre le priait d'être l'interprète de sa profonde reconnaissance auprès d'elle pour les témoignages d'estime et d'intérêt qu'il venait d'en recevoir (1). De son côté, la minorité du clergé continuait ses délibérations dans sa chambre particulière et prolongeait sa séance fort tard. La populace de Versailles, à laquelle s'étaient mêlés quelques brigands soudoyés de la capitale, accueillit assez mal différents membres à leur sortie et surtout l'archevêque de Paris, M. de Juigné. Ce prélat vertueux et charitable, d'une conduite sage et mesurée, fut accablé d'injures grossières, assailli de pierres, et poursuivi jusqu'à son hôtel. Les chefs des misérables qu'il avait nourris de ses aumô-

(1) Bailly, *Mémoires*, t. I, p. 223-229. *Second Mémorial historique des états-généraux, pendant le mois de juin 1789*, p. 187-191.

nes durant l'hiver, y pénétrèrent avec lui, et le contraignirent en vomissant d'horribles imprécations, de leur signer une promesse de sa réunion. Il se présenta en effet le jour suivant à la vérification commune, accompagné de l'archevêque de Bordeaux :

La division régnait dans les rangs de la noblesse où s'agitaient des passions diverses et les intérêts personnels. On voulait discuter la déclaration du roi, mais la minorité suscitait mille difficultés et proposait la réunion. « Allons au Tiers, s'écriait Lally-Tolendal, » portons-lui nous-mêmes cette communication de » pouvoirs que le roi nous invite à lui porter... Mes- » sieurs, il est une force de choses qui l'emporte sur » celle des personnes ; une grande révolution est com- » mencée, rien ne l'empêchera ; il ne tient qu'à la » noblesse d'y concourir et de s'y assigner une place » d'honneur.—Vous venez d'entendre, reprenait avec » véhémence d'Eprémesnil, une grande révolution » est commencée... et c'est dans la chambre même » de la noblesse qu'on ose nous l'annoncer, qu'on » nous invite de nous y joindre : non, Messieurs, notre » devoir est de conserver la monarchie que des fac- » tieux veulent détruire. » La motion de la minorité fut rejetée au milieu du plus grand tumulte. Dès le lendemain (26 juin), quarante-sept députés de la noblesse allèrent, le duc d'Orléans en tête, s'unir à ceux des Communes. A l'arrivée de ce puissant renfort des signes d'allégresse éclatèrent dans toutes les parties de la salle. « Messieurs, dit le comte de Clermont-

» Tonnerre, nous cédon's à notre conscience et nous  
 » remplissons un devoir ; mais il se joint à cet acte  
 » de patriotisme, un sentiment douloureux. Cette  
 » conscience qui nous amène, a retenu un grand  
 » nombre de nos frères... Nous vous apportons le  
 » tribut de notre zèle et de nos sentiments, et nous  
 » venons travailler avec vous au grand œuvre de la  
 » régénération publique. Chacun de nous se réserve  
 » de faire connaître à l'assemblée le degré d'activité  
 » que lui permet son mandat. »

Bientôt la nouvelle de la réunion de cette partie de la noblesse se répandit au dehors. La foule, s'attroupant, voulut forcer la porte et entrer dans la salle. Le tumulte croissait, lorsque Bailly, accompagné de l'archevêque de Vienne et de Clermont-Tonnerre, se présenta aux différents groupes, leur dit que les ordres se réuniraient successivement pour le bonheur commun, et que l'Assemblée attendait la plus grande tranquillité de la part du peuple. Calmés par ces paroles, ils se dispersèrent aussitôt et laissèrent ainsi toute liberté aux délibérations. L'Assemblée arrêta une députation au roi pour se plaindre de ce que le lieu de ses séances était environné de soldats armés, son entrée interdite au public, et pour lui exposer qu'à elle seule devait appartenir la police de la salle où se réunissaient les représentants de la nation.

Dans Paris, la fermentation des esprits faisait de rapides progrès, et suscitait de graves inquiétudes au gouvernement. Les électeurs du Tiers-état, parmi les-



quels on comptait des hommes exaltés et des révolutionnaires ardents, tels que le journaliste Carra, l'intrepide abbé Fauchet et son ami Bonneville, n'avaient pas voulu se séparer et continuaient leurs séances sous le prétexte de compléter leurs instructions aux députés élus par eux. Après des tentatives inutiles et malgré le refus du ministère, ils se réunirent le 25 rue Dauphine, dans la salle du Musée. Sur le conseil de l'un d'eux, ils demandèrent et obtinrent la grande salle Saint-Jean à l'Hôtel-de-Ville, où devait se tenir toute assemblée représentative de la ville de Paris. Là, ils arrêtaient une députation à l'Assemblée nationale, pour lui porter l'expression de tous leurs sentiments et la féliciter de sa conduite sage, ferme et patriotique. Cette députation fut admise aux *honneurs de la séance*. On se demande s'il n'y avait plus alors de gouvernement, puisque des électeurs, après l'accomplissement de leur mandat, osaient se constituer en corps délibérant et braver impunément la défense de l'autorité? Aussi le Palais-Royal s'empessa-t-il d'imiter les électeurs; il envoya une députation, que l'Assemblée consentit à recevoir pour ne pas s'aliéner le peuple de Paris.

Cependant la majorité de la noblesse continuait ses séances au milieu des passions déchaînées et de la vive agitation que suscitait la question de la réunion totale. Des agents d'hommes ambitieux et intéressés au désordre s'efforcèrent, d'abord par des menaces, ensuite par des sentiments de terreur, de la contraindre à

cette démarche. A les en croire, cent mille hommes venaient de Paris mettre le feu au château, égorger la noblesse. Ces bruits, semés avec art, étaient soutenus de la présence de deux à trois mille individus soudoyés, répandus autour de la salle des états, vomissant sans cesse des injures, et du peuple de Versailles, dont quelques discours incendiaires alimentaient la fureur contre la reine, le comte d'Artois et les Polignac. La cour fut effrayée et le Conseil montra au roi la nécessité d'une prompte réunion (1). Alors Louis XVI, cédant aux instances des ministres, de la reine et des princes consternés, écrivit de sa main aux présidents des deux premiers ordres la lettre suivante :

« Mon cousin,

» Uniquement occupé de faire le bien général de  
 » mon royaume et désirant par dessus tout que l'as-  
 » semblée des états-généraux s'occupe des objets  
 » qui intéressent la nation ; d'après l'acceptation vo-  
 » lontaire que votre ordre a faite de ma déclaration  
 » du 23 de ce mois, j'engage mon fidèle clergé (ou  
 » ma fidèle noblesse) à se réunir chacun avec les  
 » deux autres ordres, pour hâter l'accomplissement  
 » de mes vues paternelles. Ceux qui sont liés par leurs  
 » pouvoirs peuvent y aller sans donner de voix, jus-  
 » qu'à ce qu'ils en aient de nouveaux. Ce sera une

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 66.

» nouvelle marque de l'attachement que le clergé et la  
 » noblesse me donneront.

» Sur ce, mon cousin, je prie Dieu qu'il vous ait  
 » en sa sainte garde.

» *Signé* : Louis. »

Cette lettre pouvait avoir des conséquences funestes pour Louis XVI. Ne devait-on pas en conclure qu'il reconnaissait la domination du Tiers-état ? Ne se privait-il pas ainsi même du prétexte de dissoudre une autorité rivale qui menaçait de tout envahir ?

La noblesse, malgré cette pressante invitation, paraissait décidée à rester. Mais une résistance inutile pouvait entraîner aussi des suites désastreuses ; elle le comprit, et dans la crainte que son refus n'exposât le roi et sa famille, elle consentit à la réunion. La minorité du clergé se joignit à elle, et les députés des deux ordres, ayant à leur tête le cardinal de la Rochefoucauld et le duc de Luxembourg, leurs présidents, entrèrent en silence dans la salle de l'Assemblée générale (27 juin). « Messieurs, dit le cardinal, parlant au  
 » nom du clergé, nous sommes conduits ici par notre  
 » amour et notre respect pour le roi, nos vœux pour  
 » la paix et notre zèle pour le bien public. » Le duc de Luxembourg ajouta que la noblesse venait « pour  
 » donner au roi une marque de respect, et à la nation  
 » une preuve de patriotisme. » Bailly répondit : « Ce  
 » jour sera célèbre dans nos fastes : il rend la famille  
 » complète ; il finit à jamais les divisions qui nous ont

» tous mutuellement affligés ; il remplit le désir du  
» roi ; et l'Assemblée nationale va s'occuper, sans  
» distraction et sans relâche, de la régénération du  
» royaume et du bien public (1). »

« La Révolution est finie, » dirent quelques bonnes gens en apprenant la réunion de la noblesse à l'assemblée du Tiers pour laquelle naguère encore elle n'avait pas assez de dédains ; c'était une erreur : la Révolution commençait ! En effet, pour la prévenir ou l'arrêter dès son début, il fallait un roi intelligent, ferme et habile. Mais Louis XVI n'était pas ce roi intelligent, et par l'acte du 27 juin il donnait à l'Assemblée, à la France entière, la mesure de sa faiblesse. Quelques jours auparavant, cet acte aurait pu sauver la monarchie ; aujourd'hui, il était trop tard. Dès ce moment la révolution allait se développer avec une force d'impulsion irrésistible ; elle devait emporter dans sa course fougueuse le prince incapable de la diriger.

Dans les rues de Versailles et de Paris, on célébra par des danses et des feux de joie la victoire de l'Assemblée nationale sur le pouvoir royal. Le peuple se porta en foule au château et demanda à grands cris le roi et la reine. Tous deux se montrèrent au balcon et furent accueillis avec de joyeuses acclamations. La foule témoigna ensuite le désir de voir le Dauphin, et lorsque Marie-Antoinette reparut avec son enfant, les

(1) Bailly, *Mémoires*, t. I, p. 251-252.

mêmes acclamations recommencèrent. Du château, elle courut à la demeure de Necker dont la popularité n'avait point diminué, et le soir il y eut illumination générale dans Versailles.

A la même époque, Paris offrait un spectacle extraordinaire. Les électeurs, qui s'étaient maintenus comme corps politique, continuaient de se réunir et d'entretenir avec leurs députés une correspondance active. Chaque jour de nombreux rassemblements se formaient dans le jardin du Palais-Royal, devenu le rendez-vous des étrangers, des débauchés, des agitateurs et des novellistes. C'était là que se croisaient les faux récits, les idées perverses, les noirs projets, les passions les plus diverses ; c'était là qu'on cherchait à triompher, par les flatteries et les largesses, de la fidélité des troupes, surtout du régiment des gardes-françaises, formé d'enfants de Paris, dont la défection pouvait exercer une grande influence sur toute l'armée. Des flots d'or répandus par les agents des sociétés secrètes, par Choderlos de Laclos, confident politique du duc d'Orléans, le duc de Biron connu d'abord sous le nom de Lauzun, le comte de La Touche, et les autres conseillers du prince, servaient à lier ensemble les éléments disparates que recélait cet arsenal de la révolte. Au milieu des groupes, dans le jardin et les cafés du palais, des orateurs achetés haranguaient la multitude qui régnait là en souveraine, blasphémaient contre le roi, insultaient à la cour, maudissaient la religion de la France et n'avaient

d'éloges que pour les factieux. Du possesseur de ce magnifique domaine, de ce d'Orléans, que ses partisans désignaient à la *vénération* publique, on voulait faire un Guise ou un Cromwell.

Pour la satisfaction de ce pouvoir naissant de la place publique, une occasion de troubles ne tarda pas à se présenter. Le régiment des gardes-françaises, dont le nouveau colonel, le duc du Châtelet, homme minutieux, dur et hautain, était détesté de tous les soldats, se trouvait depuis longtemps en garnison à Paris. On détachait tour-à-tour quelques compagnies de ce régiment pour le service de Versailles. Le jour où le vénérable archevêque de Paris n'échappait qu'avec peine à la populace en fureur, onze gardes-françaises avaient refusé de le défendre et donné ainsi le signal de l'insubordination. Renfermés à l'Abbaye pour cette infraction à la discipline, ils durent être transférés ensuite à Bicêtre et attendre dans cette prison leur jugement par un conseil de guerre. On l'apprend au Palais-Royal ; alors des orateurs séditieux se répandent dans cet immense forum ; ils déclament, ils se désespèrent de savoir « que de braves militaires sont plongés par la tyrannie dans des cachots infects pour n'avoir pas voulu tirer sur le peuple. » Ils terminent leurs discours perfides en criant : *A l'Abbaye !* La foule y court aussitôt ; elle se recrute en route d'une tourbe de portefaix et de malfaiteurs qu'on avait déjà remarqués au pillage de la fabrique Réveillon. Ils arrivent à l'Abbaye. Sur le refus d'ouvrir, le

guichet est enfoncé, les portes intérieures sont brisées à coups de haches et de barres de fer, les prisonniers délivrés et conduits en triomphe au Palais-Royal où ils doivent rester sous la sauvegarde du peuple (30 juin). Une députation sans caractère public se chargea ensuite d'aller demander la grâce des gardes-françaises à l'Assemblée. Mais l'Assemblée n'admit point cette députation ; elle exprima aux Parisiens ses vœux pour le maintien de la paix, et se contenta d'appeler la clémence du roi sur les coupables. Louis XVI approuva cette conduite modérée et promit de faire grâce si le calme renaissait. Les gardes-françaises, réintégrées dans les prisons de l'Abbaye, en sortirent quelques jours après sur un ordre du roi (1).

(1) Les militaires dont il est ici question appartenaient, nous le savons, à ce régiment des gardes-françaises, dont les habitués du Palais-Royal parvinrent à corrompre la fidélité par de sourdes menées. Coupables d'une faute grave contre la discipline, ils méritaient le châtement qu'on leur avait infligé. Ce n'est sans doute pas l'avis de M. Michelet qui s'apitoie sur le sort de ces hommes insubordonnés et en fait les soldats de la loi. Écoutons-le : « M. Du Châtelet, colonel des gardes-françaises, avait mis à l'Abbaye onze de ces soldats qui avaient juré de n'obéir à aucun ordre contraire à ceux de l'Assemblée. Et il ne s'en tint pas là. Il voulut les tirer de la prison militaire, et les envoyer à celle des voleurs, à cet épouvantable égout, prison, hôpital à la fois, qui réunissait sous le même fouet les galériens et les vénériens. L'affaire terrible de Latude, plongé là pour y mourir, avait révélé Bicêtre, jeté une première lueur ; un livre récent de Mirabeau avait soulevé les cœurs, terrifié les esprits... Et c'était là qu'on allait mettre des hommes dont le seul crime était de ne vouloir être que les soldats de la loi. »

(*Hist. de la Révolution française*, t. I, p. 81-82.)

Ajoutons que cet historien voit ici les citoyens, le peuple de Paris dans la troupe de malfaiteurs qui courent à l'Abbaye pour délivrer par la force les gardes-françaises. N'est-ce pas là dénaturer l'histoire ? Comment peut-on reconnaître le peuple dans cette hideuse multitude, qui elle-même s'appelait *armée des brigands*, et était commandée par l'horrible Jourdan, successivement boucher, contrebandier sur les frontières de Savoie, soldat au

Cependant la majorité de la noblesse, en se réunissant aux deux ordres, avait cédé avec regret aux instances du roi et sur la promesse que sa réunion ne serait que momentanée. Elle continuait de s'assembler tous les jours encore chez le duc de Luxembourg. Là, elle invoquait les mandats, protestait contre les travaux de l'Assemblée nationale, frappait de nullité ses décrets et créait des prétextes à sa prochaine dissolution. Ceux de ses membres qui assistaient à ses séances, affectaient de ne prendre aucune part à ses délibérations et de se tenir debout, comme simples spectateurs. D'accord avec les députés du haut clergé, qui avaient fait leurs réserves, ils s'appuyaient de leurs mandats, et déposaient une à une sur le bureau des protestations contre le vote par tête, afin de retarder la marche de l'Assemblée. De son côté, la cour, revenue de sa frayeur, se repentait de sa dernière concession, et déjà elle songeait à recourir aux moyens violents pour dissoudre les états. Elle savait que dans cette circonstance, la noblesse et le haut clergé ne lui refuseraient point leur appui. Mais elle avait

régiment d'Auvergne, enfin marchand de vin à Paris après avoir été longtemps esclave à Maroc. Ce digne chef devait bientôt se glorifier de l'infamieux surnom de *Coupe-tête* : il avait pour aide de camp Maillard et pour amazone la Liégeoise Théroigne de Méricourt, qui, lasse de vendre l'amour, était devenue tout-à-coup une furie. Cette courtisane que possédaient toutes les vengeances de la Révolution, est appelée ailleurs par M. Michelet *la jolie mademoiselle de Méricourt*. Il prie les Liégeois de réhabiliter leur héroïne. Pourquoi cette prière ? Parceque sans doute elle ne manquait pas une séance de l'Assemblée, courait les clubs et les places, tournait la tête au régiment de Flandre, le gagnait, le désarmait, si bien qu'il donnait fraternellement ses cartouches aux gardes nationaux de Versailles.



besoin de forces capables de contenir l'effervescence des esprits et d'apaiser les orages populaires qui grondaient autour de Versailles. Aussi Louis XVI, à la sollicitation de la reine et du comte d'Artois, résolut-il d'appeler des troupes pour soutenir son pouvoir ébranlé et faire accepter la déclaration du 23 juin. Quarante mille hommes, dont huit régiments étrangers et deux d'artillerie, furent concentrés dans les environs de Paris, à Sèvres, à Saint-Denis, à la Muette, à Passy, à Saint-Cloud. On transforma le Champ de Mars en un camp de dix mille hommes; le vieux maréchal de Broglie, qui, par son nom, sa réputation et son habileté, inspirait la plus grande confiance aux soldats, reçut le commandement général de cette armée, et le baron de Besenval celui de la capitale. Les courtisans faisaient tous ces préparatifs sans mystère, avec une jactance qui pouvait compromettre leurs projets, que le roi lui-même n'a connus, dit-on, qu'en partie. Le maréchal établissait au château de Versailles son quartier général; une foule d'officiers supérieurs lui composaient un brillant état-major (1). Son hôtel était rempli de commis, d'ordonnances de tous les régiments et d'aides de camp prêts à monter à cheval. Imbu du rôle qu'il allait jouer, il méditait des plans de bataille ridicules, comme s'il eût dû recommencer les campagnes de la guerre de

(1) « Il avait fait du château de Versailles un quartier général, et du jardin un camp. Il avait mis un régiment dans l'orangerie; il affichait des appréhensions pour la personne du roi, pour la famille royale, aussi déplacées que peut-être dangereuses. Il en fallait certainement avoir, mais n'y pas mettre tant de jactance. » (Besenval, *Mémoires*, t. II, p. 359.)

Sept-Ans, et ne voulait pas écouter les conseils de la prudence.

Pendant que la cour prenait ses précautions pour vaincre la résistance, l'Assemblée nommait ses officiers, portait le duc d'Orléans à la présidence, et, sur le refus du prince, accordait cet honneur à l'archevêque de Vienne (3 juillet). Elle chargeait ensuite un comité de préparer le travail de la constitution et déclarait que les bailliages n'avaient pu donner à leurs représentants des mandats impératifs, ni restreindre leurs pouvoirs (7 juillet). Au milieu de ces graves occupations, l'Assemblée cherchait dans le peuple un appui contre la cour dont elle avait d'abord soupçonné, puis découvert les desseins. Des émissaires secrets répandaient dans tous les quartiers de Paris les bruits les plus alarmants : que le roi, dégagé de ses promesses, devait dissoudre les états-généraux, déclarer la banqueroute, affamer la capitale ; que la France allait devenir de nouveau la proie des courtisans, des nobles et des prêtres. Agitée par la crainte en voyant la ville de Versailles entourée de troupes, l'Assemblée établissait des relations avec les chefs des factieux, avec le Palais-Royal, avec les électeurs de Paris, sans cependant négliger les provinces, que des correspondances multipliées instruisaient de tous les événements. Des agents adroits et sûrs se rendirent dans les villes, parcoururent les campagnes, échauffèrent les esprits, concertèrent des insurrections, peignirent les projets de la cour des plus noires couleurs. A les entendre

parler, la noblesse et le clergé refusaient de partager le fardeau des impôts, d'abandonner leurs odieux et injustes privilèges. Ces moyens, ménagés avec une rare habileté, amenaient chaque jour une foule d'adresses et d'adhésions (1) : Nous croyons, avec plusieurs historiens, qu'à cette époque il existait parmi les représentants un nombreux parti, tout dévoué aux intérêts du duc d'Orléans ; que ce parti voulait priver Louis XVI de la couronne pour la donner à ce prince, ou, au moins, lui faire partager le pouvoir souverain sous le titre de lieutenant-général du royaume (2).

Les choses ainsi disposées, Mirabeau résolut avec ses amis et les meneurs du parti populaire de demander le renvoi des troupes que le maréchal de Broglie faisait approcher de Paris (3). Dans la séance du 8 juillet il prit la parole sur cet important objet. « Déjà, dit-il, un grand nombre de troupes nous environnait : il en est arrivé davantage ; il en arrive

(1) Le marquis de Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 77-78.

(2) Voir la note 3 à la fin du volume.

(3) Nous avons une lettre de Mirabeau, écrite à un de ses amis, membre de l'assemblée des électeurs, le 5 juillet 1789, où il dit : « Les ministres jouent gros jeu : ils compromettent la personne du roi ; en menaçant Paris et l'Assemblée, ils menacent la France. Toute réaction est égale à l'action ; plus la pression sera grande, plus je prévois que la réaction sera terrible. Paris ne se laissera pas museler par un ramas de nobles désespérés de leur sottise ; mais ils en subiront la peine. Le peuple n'a qu'une ressource, c'est dans une vigoureuse résolution : vous en connaissez les dispositions ; son sort est dans ses mains. La liberté ou un dur esclavage, telle est l'alternative qu'on lui présente ; aidez-le de vos conseils, de votre puissance ; l'orage éclatera sous peu... Il est entendu que je demanderai le renvoi des troupes : mais tenez-vous prêts à soutenir cette démarche, etc. »

» chaque jour ; elles arrivent de toutes parts ; trente  
» cinq mille hommes sont déjà répartis entre Paris  
» et Versailles. On en attend vingt mille ; des trains  
» d'artillerie les suivent ; dès points sont désignés pour  
» les batteries ; on s'assure de toutes les communica-  
» tions ; on intercepte tous les passages : nos chemins,  
» nos ponts, nos promenades sont changés en postes  
» militaires. Des événements publics, des faits cachés,  
» des ordres secrets, des contre-ordres précipités, les  
» préparatifs de la guerre, en un mot, frappent  
» tous les yeux, et remplissent d'indignation tous les  
» cœurs. » Appuyant de reproches amers tous ces  
faits : « Il a fallu, ajouta-t-il, déployer tout l'appareil  
» du despotisme et montrer plus de soldats menaçants  
» à la nation le jour où le roi lui-même l'a convoquée  
» pour lui demander des conseils et des secours,  
» qu'une invasion de l'ennemi n'en rencontrerait  
» peut-être, et mille fois plus de moyens qu'on n'en a  
» pu réunir pour secourir des amis, martyrs de leur  
» fidélité envers nous ; pour remplir nos engagements  
» même les plus sacrés, pour conserver notre consi-  
» dération politique, et cette alliance des Hollandais.  
» si précieuse, mais si chèrement conquise, et surtout  
» si honteusement perdue. »

De nombreux applaudissements couvrirent le discours de Mirabeau et l'adresse qu'il proposa pour l'éloignement des troupes fut adoptée presque à l'unanimité. Mais sur la motion d'un membre de l'Assemblée, on supprima l'article par lequel il demandait qu'on

remplaçât ces troupes par des gardes bourgeoises (1).

L'adresse fut présentée au roi par une députation de vingt-quatre membres, au nombre desquels était Mirabeau, et du président de l'Assemblée, l'archevêque de Vienne. Dans sa réponse, transmise par le garde des sceaux, Louis XVI montra une fermeté convenable.

« Personne, dit-il, n'ignore les discordes et les scènes scandaleuses qui se sont passées et renouvelées à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des états-généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs. C'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris. Vous pouvez assurer l'assemblée des états-généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt qu'à prévenir de nouveaux troubles, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et à protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations. Toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension de tumulte et de violence doit en être écartée. Ce ne pourrait être que des gens mal intentionnés qui pourraient égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends. J'ai constamment cherché à faire

(1) Voir la note 4, à la fin du volume.

tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours eu lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

« Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande de l'Assemblée, à transférer les états-généraux à Noyon ou à Soissons, et alors je me rendrais à Compiègne, pour maintenir la communication entre l'Assemblée et moi. »

Cette réponse inspira de nouvelles craintes à l'Assemblée. Elle comprit que la cour avait un plan de résistance tout tracé et qu'elle serait dissoute si la vigueur de l'exécution répondait à la sagesse des mesures qui avaient été adoptées. Elle se garda bien d'accepter la proposition du roi, car Paris faisait sa force ; en s'éloignant de cette ville, elle se plaçait entre deux corps d'armée et perdait son point d'appui. Le comte de Crillon, élevant la voix le premier, demanda qu'on s'en rapportât à la parole du roi. Ce langage était digne d'un nom aussi illustre. « La parole du roi, reprit Mirabeau, toute rassurante qu'elle doit être, est un mauvais garant de la conduite du ministère, qui n'a cessé de surprendre sa religion. Nous savons tous qu'avec plus de réserve nous aurions évité de grands désordres ; nous savons tous que la confiance habituelle des Français dans leur roi est moins une vertu qu'une faiblesse, si surtout elle s'étend à toutes les parties de l'administration.... Nous avons demandé la retraite des troupes et non à fuir

devant elles ;... il faut être conséquents avec nous-mêmes, et pour cela nous n'avons qu'une conduite à tenir : c'est d'insister sans relâche sur le renvoi des troupes, seul moyen de l'obtenir. » L'Assemblée n'appuya point l'opinion de Mirabeau, et tranquille en apparence, au milieu des mouvements qui l'environnaient, elle écouta une déclaration des droits de l'homme présentée par Lafayette.

Cependant la cour poursuivait son dessein de se rendre maîtresse des événements par l'emploi ou la présence de la force. Necker, depuis le 23 juin, n'avait plus la confiance des amis de la monarchie ; il ne pouvait donc être regardé comme l'homme qu'exigeait la situation. Louis XVI lui envoya M. de Montmorin pour lui demander sa démission et le presser de s'éloigner à l'instant. Necker obéit, et, dans la soirée du même jour (11 juillet), il partit pour Bruxelles, sans même avertir sa fille. Il espérait que son exil ne serait pas de longue durée. Après son départ, MM. de Montmorin, de Saint-Priest, de Puységur et de la Luzerne, se dédirent de leurs fonctions. Louis XVI, qui ne connaissait pas encore la puissance de l'identification des partis avec leurs représentants, ne choisit point leurs successeurs au sein de l'Assemblée ; il les remplaça par des hommes impopulaires et que ne distinguait point l'éclat des talents. M. de Breteuil fut appelé aux affaires étrangères avec la présidence du Conseil, le maréchal de Broglie à la guerre, M. de la Galaisière à la marine, M. de Laporte à la maison du

roi et M. de Barentin conserva les sceaux. Le maréchal demanda le conseiller d'État Foullon pour adjoint. Mais Foullon n'accepta point ce fardeau trop lourd pour sa vieillesse, et Louis XVI le chargea du contentieux du ministère de la guerre. Louis XVI, pour sauver la monarchie abattue, devait soutenir ce premier coup de vigueur par les efforts les plus constants. Aussi l'un des ministres lui proposa-t-il de dissoudre immédiatement les états-généraux, d'adresser une proclamation au peuple et à l'armée afin de leur peindre les dangers du trône et ceux de l'ordre social en France, de faire occuper les principaux postes de la capitale par les troupes, avec l'ordre de repousser la force par la force, de punir aussitôt la moindre résistance, d'arrêter les chefs des factieux, de rétablir les grands bailliages, de supprimer les parlements et de donner à la déclaration du 23 juin ses développements nécessaires. Mais ce projet parut trop vigoureux au prince qui avait dit : « Je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle. » Louis XVI revint à l'opinion qu'il avait d'abord adoptée de subjuguier Paris par le seul appareil militaire, et d'empêcher les factions de renverser entièrement les bases de l'autorité royale. Les troupes reçurent donc l'ordre de ne point tirer sur le peuple et de se borner à l'effrayer par les armes et les menaces. Cet ordre, qui honore le cœur de l'homme plus que l'intelligence du roi, était le plus funeste de tous ceux qu'on pouvait donner. A quel moyen pourra désormais recourir Louis XVI



pour défendre son autorité sans cesse attaquée ? De cette politique souvent audacieuse dans ses résolutions, mais toujours timide dans ses actes, enfin de cette tentative que fait avorter son irrésolution, le roi doit recueillir le mécontentement qu'elle excite sans en tirer aucun secours.

Le bruit du renvoi de Necker se répand à Paris le lendemain ; il y cause d'abord une consternation générale ; on eut dit qu'une affreuse calamité venait de fondre sur le royaume. Bientôt après on court de tous côtés, on se presse, on s'agite, et l'esprit de sédition, soufflé par les harangueurs de clubs, s'empare de la multitude, et, malgré la présence des troupes, partout se forment des rassemblements. Au Palais-Royal, un impétueux jeune homme, Camille Desmoulins, initié à tous les secrets des meneurs, sort du café de Foy, et monte sur une table : d'une main il tient un pistolet, de l'autre une épée nue. « Citoyens, s'écrie-t-il, le » renvoi de Necker est le tocsin d'une Saint-Barthé- » lémi des patriotes ! Ce soir même, tous les batail- » lons suisses et allemands sortiront du Champ-de- » Mars pour nous égorger ! Il ne nous reste qu'une » ressource, c'est de courir aux armes. » Aux armes ! répète la foule. Camille Desmoulins propose ensuite pour signe de ralliement et prend une feuille d'arbre qu'il attache à son chapeau en guise de cocarde. Tout le monde s'empresse de l'imiter, et les arbres du jardin sont bientôt dépouillés.

C'était un dimanche à midi. La foule se porte en

poussant de grands cris au musée d'un modelleur de cire, nommé Curtius, où elle s'empare des bustes de Necker et du duc d'Orléans qu'elle croit également exilé. Ces bustes, voilés d'un crêpe noir, sont promenés en triomphe dans les rues les plus peuplées, au milieu des acclamations d'un cortège en haillons, armé de bâtons, de haches, d'épées, de pistolets. Des hommes apostés forcent les passants de se découvrir devant ces vains simulacres, devenus les étendards de la sédition. Cette foule dont les vociférations et les injures épouvantent les citoyens paisibles, arrive de la rue Saint-Honoré à la place Vendôme. Là, elle rencontre un détachement de dragons rangés en bataille et l'attaque à coups de pierre (1). Les dragons fondent aussitôt sur l'attroupement, le dispersent et brisent le buste de Necker, blessent plusieurs personnes et tuent un soldat des gardes-françaises, mêlé à la foule (2). Cependant les troupes, sur l'ordre du baron de Besenval, arrivaient de toutes parts, suivies de leurs canons ; elles couvraient le boulevard et la place Louis XV, voisine d'une caserne des gardes-françaises. Ceux-ci, séduits par les factieux, et d'ailleurs irrités contre le Royal-Allemand avec lequel ils avaient eu une rixe, à la Muette, un des jours précédents, char-

(1) Weber, *Mémoires*, t. I, chap. iv, p. 367. Le marquis de Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. II, p. 102. Il est nécessaire pour les faits qu'on vient de lire et pour ceux qui suivent, de confronter le récit de Bailly avec celui que font, des événements de cette époque, Dusaulx, Ferrières et Weber. C'est du rapprochement de ces divers témoignages que doit sortir la vérité.

(2) Bailly, *Mémoires*, t. I, p. 327.

gent ce régiment, que commandait le prince de Lambesc. Ce colonel se replie sur les Tuileries ; il y entre par le pont-tournant, le sabre à la main, au moment où elles se remplissaient de promeneurs inoffensifs. Aux injures dont il est poursuivi et aux pierres qui pleuvent sur lui, il répond par des coups de feu, blesse grièvement un vieillard et fait évacuer le jardin.

Alors la terreur devient générale ; hommes, femmes, enfants se précipitent les uns sur les autres avec des cris d'effroi, s'efforcent de gagner les issues et croient à chaque instant voir fondre sur eux les cavaliers du prince de Lambesc. Tous fuient et répandent l'alarme de tous côtés. Tandis que ces choses se passent aux Tuileries, Camille Desmoulins et une troupe de séditieux reviennent au Palais-Royal, en criant que les soldats allemands égorgent les citoyens et appellent le peuple aux armes. La multitude court à l'Hôtel-de-Ville pour en demander et faire sonner le tocsin. Déjà les électeurs s'y étaient rassemblés afin d'arrêter le tumulte ou de le diriger, et occupaient la grande salle. Ils ordonnèrent au concierge de livrer les armes ; mais à l'instant même ils n'étaient plus les maîtres de les refuser : une autre foule arrivait, enfonçait les portes et s'emparait des armes. Sur les demandes pressantes de nombreux habitants, les électeurs accordèrent la convocation immédiate des soixante districts de la capitale, et envoyèrent quelques uns des leurs « aux postes des citoyens armés, pour les prier, au nom de la patrie, de surseoir à toute espèce

d'attroupement et voie de fait (1). » Pendant que plusieurs des électeurs se répandent dans les différents quartiers de la capitale pour apaiser le tumulte, et que les bourgeois se rendent aux districts, le tocsin sonne dans toutes les églises, et la populace, aux approches de la nuit, pille les boutiques des armuriers. Elle est soutenue par de puissants renforts, par les brigands déjà signalés chez Réveillon. Trop dociles à la voix des agitateurs, ces hommes à figure sinistre reparaissent armés de piques, de sabres et de fusils; ils portent à la main des torches allumées, parcourent les rues et menacent de livrer aux flammes les principaux hôtels. Encore quelques instants et l'émeute demeurera maîtresse : en effet le prince de Lambesc, dans la crainte de voir sa troupe enveloppée par la populace, dont la fureur ne connaît plus de bornes, et de l'exposer à une collision avec les gardes-françaises qui lui ont tué trois hommes, blessé plusieurs chevaux, et fraternisent avec les factieux, ordonne la retraite de Royal-Allemand et se dirige sur Saint-Cloud (2). D'un autre côté, le Baron de Besenval appelle du Champ-de-Mars trois régiments suisses qu'il y avait envoyés avec huit cents cavaliers, tant hussards que dragons, et cherche à se maintenir dans les Champs-Élysées : mais alarmé sur la fidélité des soldats qui cèdent aux séductions accoutumées, et d'ailleurs oublié de Versailles dans cette situation cruelle, il prend aussi le parti de

(1) Bailly, *Mémoires*, t. I, p. 330.

(2) Weber, *Mémoires*, t. I, chap. iv, p. 369.

se retirer et livre Paris à lui-même. Il était alors une heure du matin (1). Le reste de la nuit ne fut pas plus calme : les factieux se portèrent aux barrières en poussant d'horribles vociférations, les incendièrent ainsi que les bureaux où l'on percevait les droits d'entrée, et dispersèrent les commis (2).

La journée du lundi 13 juillet fut encore plus orageuse que la précédente. Dans la matinée, les électeurs se réunirent à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de l'américain Moreau de Saint-Méry. Pour donner une forme plus légale à leur autorité, ils appelèrent le prévôt des marchands, M. de Flesselles, qui exigea une réquisition en forme. Une députation alla le requérir et le ramena aux applaudissements du peuple. On forma ensuite un bureau de sept membres auxquels on adjoignit un certain nombre d'électeurs, et une nouvelle municipalité se trouva ainsi organisée. L'assemblée déféra la présidence au prévôt Flesselles; mais il déclara qu'il ne voulait présider que par élection des habitants de la capitale, et fut nommé par acclamation. Après délibération, cette municipalité arrêta que le lieutenant de police serait invité à se rendre à l'Hôtel-de-Ville pour donner tous les détails qui lui seraient demandés. Un comité permanent et formé d'électeurs fut ensuite institué afin de veiller jour et nuit à l'ordre public. Il s'occupa aussitôt du plan d'organisation provisoire de la milice bourgeoise, le rédigea et l'adopta

(1) Besenval, *Mémoires*, t. II, p. 263.

(2) Suivant Dusaulx, « On redoutait la nuit; mais elle fut assez calme. »

en quelques heures. Cette milice devait être composée de quarante-huit mille hommes, fournis par les districts, et devait porter, comme signe distinctif, la cocarde bleue et rouge, couleurs de Paris, ensevelies dans l'opprobre depuis la mort de son premier tribun, Étienne Marcel (1).

Ainsi l'insurrection prenait de vastes proportions ; elle s'organisait ; « ce n'était plus seulement la populace qui se remuait, mais le vrai peuple représenté par les électeurs de Paris réunis en soixante sections. Une fièvre d'enthousiasme et d'espoir agitait Paris ; les imaginations frémissantes s'acharnaient à la poursuite du despotisme, quand le despotisme n'était plus dans le palais des rois. Un peuple ne se venge pas des maux présents ; lorsque les maux existent, il est trop faible pour frapper ; lorsqu'on crie à la tyrannie, c'est qu'il n'y a pas de tyrans. Le peuple du 13 juillet 1789 se levait donc contre les injustices passées ; ce n'était pas la souffrance, c'est le souvenir qui l'animait et le poussait (2). »

Depuis deux jours le peuple impatient demandait des armes et ce n'était pas sans motif : il voulait contenir la populace, ces masses d'hommes inconnus sans aveu, que la misère avait rabattus des campagnes sur la capitale, et se défendre contre les attaques de la cour. Sur un bruit qu'il y avait du blé à Saint-Lazare, la foule y avait couru dans la même matinée,

(1) Bailly, *Mémoires*, t. 1, p. 315-319.

(2) Poujoulat, *Hist. de la Révolution française*, t. 1, p. 104.

avait dévasté la maison et conduit à la Halle une masse énorme de farines entassées par les religieux. Elle s'emparait ensuite du dépôt des armes des gardes de la ville et se distribuait trois-cent-soixante fusils. Plus tard, le peuple forçait le Garde-Méuble d'où il enlevait des armes précieuses par leur antiquité, par le travail et la matière, mais qui ne pouvaient être d'aucune utilité. Un pauvre homme en rapporta une épée d'Henri IV qu'il refusa d'échanger contre un louis d'or et une autre épée : « Elle est plus riche, répondit-il, » mais je n'en veux point, ce n'est pas celle de notre » bon Henri. » Le trésor royal et la caisse d'escompte furent respectés (1).

La cour avait paru jusqu'alors tranquille spectatrice des mouvements de Paris. Les troupes concentrées aux Champs-Élysées, à Saint-Denis, à Sèvres, à Saint-Cloud, demeuraient dans l'inaction. On eût dit que les nouveaux ministres, assurés du succès, laissaient grandir l'insurrection pour légitimer les mesures de rigueur qu'ils avaient résolu d'employer. Mais il n'en était rien ; cette inaction venait des hésitations continuelles de Louis XVI. C'étaient elles qui paralysaient la volonté et les efforts des généraux et des ministres. Déjà le roi, en présence de l'émeute, renonçait aux moyens de sévérité, et, dans la matinée de ce jour, il écrivait le billet suivant au comte d'Artois :

(1) Dusaulx, *L'Œuvre des sept jours*

- 13 juillet 1789, 11 heures du matin.

« J'avais cédé, mon cher frère, à vos sollicitations,  
 » aux représentations de quelques sujets fidèles. Mais  
 » j'ai fait d'utiles réflexions. Résister en ce moment,  
 » ce serait s'exposer à perdre la monarchie; c'est  
 » nous perdre tous. J'ai rétracté les ordres que j'avais  
 » donnés, mes troupes quitteront Paris; j'emploierai  
 » des moyens plus doux. Ne me parlez plus d'un  
 » coup d'autorité, d'un grand acte de pouvoir; je  
 » crois plus prudent de temporiser, de céder à l'o-  
 » rage et de tout attendre du temps, du réveil des  
 » gens de bien et de l'amour des Français pour leur  
 » roi (1).

» LOUIS. »

Cependant l'agitation allait toujours croissant; au son du tambour, au bruit du tocsin de l'Hôtel-de-Ville et des soixante clochés des districts, des comités s'organisaient afin de correspondre avec l'assemblée de la commune. Le peuple se portait à la prison de la force et délivrait les détenus pour dettes. Les criminels du Châtelet, voulant profiter de la circonstance, s'armaient de bâtons, de couteaux, de pierres, et se préparaient à enfoncer les portes. Le concierge, menacé, invoqua le secours d'une bande d'hommes qui passaient; ils entrèrent, massacrèrent une partie des insurgés et

(1) B. Chauvelot, *Lettres de Louis XVI, correspondance inédite*, p. 93. Paris, 1 vol. in-8°, Ch. Dillet, édit. 1862.



mirent les autres, chargés de fers, dans des cachots.

Occupé sans relâche des moyens de soutenir l'attaque des troupes aux ordres du maréchal de Broglie, le comité voulut connaître l'état des subsistances. Il manda le lieutenant de police, que ce soin ne regardait pas et dont le ministère se bornait à assurer la distribution. Mais sur le rapport de ce magistrat, que la ville était approvisionnée pour quinze jours, les inquiétudes se calmèrent : l'arrivée d'un convoi de farine acheva de tranquilliser sur cet objet important. En ce moment d'ailleurs un nombre infini de voitures, de chariots, de charrettes, arrêtés aux portes de la ville et chargés de toutes sortes de provisions, de vaisselle, de meubles, de subsistances, encombraient la place de Grève. Ils en faisaient l'un des plus riches entrepôts de l'Europe, mais aussi le plus turbulent et le moins accessible. Le soin de l'approvisionnement de Paris, qui appartenait au ministre des finances, fut confié au comité permanent, à la municipalité et au lieutenant de police (1).

La situation alarmante de la capitale laissait peu d'espoir au succès de la défense, mais alors l'enthousiasme cachait tout ce qu'elle avait de terrible. Tous les districts apportaient successivement leur adhésion à l'arrêté du matin et à l'institution improvisée de la milice. La compagnie de l'Arquebuse, les clerks de la Basoche, les élèves de l'école de chirurgie, les gardes-

(1) Bailly, *Mémoires*, t. I, p. 349. Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 120. Dusaulx, *l'Œuvre des sept jours*.

françaises et les milices du guet offraient leurs services et se dévouaient avec ardeur à la défense commune. Tous voulaient être enrôlés dans les rangs de la garde bourgeoise. « Les soldats sortaient de dessous terre, dit Bailly, ou plutôt sortaient des asiles de tous les citoyens. »

Mais il fallait un chef pour donner des ordres, distribuer les postes et établir l'unité d'intention. Le comité proposa le commandement général au duc d'Aumont, qui demanda vingt-quatre heures ; comme le temps pressait, on le donna au marquis de La Salle, d'abord nommé commandant en second.

On se préparait à la résistance, mais comment résister sans armes et sans munitions ? Tandis que le peuple cherchait partout de la poudre, il en sortait de Paris cinq milliers qui n'échappèrent point à son active surveillance : ils furent arrêtés, saisis et déposés dans une salle basse de l'Hôtel-de-Ville. Un des électeurs, l'abbé Lefebvre d'Ormesson, homme de courage et d'une rare présence d'esprit, reçut la commission dangereuse de les distribuer. Il s'en acquitta avec zèle et sans crainte. Un coup de fusil sur les tonneaux de poudre confiés à sa garde, un coup de pistolet sur sa propre personne, firent redouter un horrible désastre. Bientôt après, l'abbé vit un ivrogne entrer dans la salle toujours remplie de citoyens, s'avancer la pipe à la bouche et fumer sur les barils ouverts. Il fut assez heureux pour acheter cette pipe allumée, qu'il lança dans la cour, et pour détourner ainsi le

péril qui menaçait l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville.

Au milieu de la fermentation générale des esprits, un bruit sinistre circulait dans la cité : on ne parlait que des troupes nombreuses qui devaient assaillir Paris sur différents points. On arrêtait les courriers, on violait le secret des lettres ; l'empire de la loi n'était plus écouté. La voiture du prince de Lambesc fut saisie, amenée sur la place de Grève et brûlée ; le peuple ne lui pardonnait pas son entrée aux Tuileries. Quelques hommes sauvèrent cependant sa malle et la rapportèrent avec ses effets sur le bureau de l'Assemblée. Le peuple maintenant se montrait ennemi du pillage, désintéressé, généreux ; il poursuivait lui-même les brigands et ne demandait que des armes.

Pour satisfaire aux vœux des nombreux citoyens dont le comité permanent avait de la peine à contenir les mouvements, le prévôt Flesselles promit pour le jour même douze mille fusils, qui seraient bientôt suivis de trente mille autres. On le crut sur sa parole, et le peuple attendit avec impatience l'effet de ses promesses trop positives. Le soir étant arrivé, les instances et les menaces redoublent. Des cris à *la perfidie* et à *la trahison* se font entendre lorsque les caisses d'artillerie annoncées par Flesselles traversent la Grève. Les électeurs s'empressent de les ouvrir. Mais que trouvent-ils dans ces caisses ? de vieux linges et des morceaux de bois. Un cri général s'élève contre les électeurs étonnés de ce mystère inexplicable et contre le prévôt qui, soupçonné d'intelligence avec les

ministres, voulait, disait-on, gagner du temps et empêcher de prendre les armes, afin de laisser Paris sans défense. Dans son embarras pour apaiser la foule animée de crainte et de fureur, il s'avisa de l'envoyer aux Chartreux en assurant qu'elle y trouverait des armes cachées. Des recherches mille fois répétées prouvèrent qu'il n'existait pas un seul fusil dans la retraite de ces religieux.

La fureur du peuple était au comble ; il revint en criant à la trahison et décidé à demander compte d'un pareil procédé. Alors le comité permanent autorisa les districts à faire fabriquer sur-le-champ, aux dépens de la ville, des piques et des hallebardes ; les ateliers en fournirent cinquante mille en trente-six heures (1). Dans la circonstance actuelle, ce temps si court parut long au peuple ; déjà il avait découvert l'existence d'un grand dépôt d'armes que renfermait l'hôtel des Invalides. Le soir même, les députés de deux districts allèrent trouver M. de Sombreuil, gouverneur de l'hôtel et le commandant Besenval, et demandèrent qu'on leur abandonnât trente-deux mille fusils pour se défendre contre les brigands qui menaçaient leurs maisons du pillage et de l'incendie. Besenval leur répondit, qu'il ne pouvait prendre sur lui de se dessaisir d'un pareil dépôt et qu'il en écrirait à Versailles. Il avertit en effet le maréchal de Broglie et lui signala aussi l'esprit séditieux de cette maison dont les vieux

(1) Bailly *Mémoires*, t. I, p. 352-354. Dusaulx, *l'Œuvre des sept jours*.

hôtes avaient été séduits par l'argent des factieux. Mais il ne reçut aucune réponse (1). On ne peut attribuer la cause de ce silence inconcevable qu'à l'anarchie qui régnait dans le conseil des ministres.

Aux approches de la nuit, des brigands se portèrent à l'hôtel du lieutenant de police, M. de Crosne, le dévastèrent et brisèrent toutes les glaces. Ce magistrat ne méritait aucunement la haine du peuple ; il put se dérober à leur fureur par une porte ouvrant sur le boulevard. Son frère, qui l'accompagnait, le mit en sûreté. Le lendemain, M. de Crosne envoya sa démission.

Jamais nuit plus triste que celle du 13 au 14 juillet ne couvrit Paris de ses voiles. Ses habitants craignaient je ne sais quelle armée cachée dans les ténèbres ; ils s'attendaient toujours à voir les troupes du roi s'avancer sur tous les points pour rétablir l'ordre si violemment troublé. Ils avaient déparé les rues, ouvert des tranchées, construit des barricades et s'étaient préparés à soutenir un siège. On avait ordonné des illuminations, et ces signes ordinaires de l'allégresse publique contrastaient avec le silence et la terreur de la ville. Des pelotons d'hommes du peuple qui passaient de temps en temps ressemblaient à des fantômes au milieu de ces mornes clartés. « Ce silence vaste et funèbre n'était interrompu que par la voix étouffée et terrible de ces gens qui, de porte en porte, criaient :

(1) Besenval. *Mémoires*, t. II, p. 364-365.

*des armes et du pain* (1). » On arrêtait aux barrières les personnes qui entraient ou qui sortaient, mais surtout celles qui arrivaient de Versailles, et paraissaient venir de la cour. En même temps, au Palais-Royal, le rendez-vous habituel de toutes les oppositions, de toutes les haines, de tous les mécontentements, les chefs des factieux, s'animaient d'une sorte d'émulation de popularité, cherchaient à se dépasser les uns les autres par leurs motions atroces contre le comité permanent, contre le prévôt des marchands, et remuaient avec une incroyable témérité la cendre des passions révolutionnaires. A deux heures du matin, on vint donner l'alerte aux quatre électeurs qui tenaient le comité pendant la nuit. « Quinze mille hommes, leur dit-on, descendent de la rue Saint-An-  
toine vers la place de Grève, et l'Hôtel-de-Ville ne saurait manquer d'être forcé. Il ne le sera pas, » répondit Le Grand de Saint-Réné, un des présidents, « car je le ferai sauter à temps. » Aussitôt il ordonne aux gardes de la ville de lui apporter six barils de poudre et de les déposer dans un cabinet voisin, appelé la *petite audience*. Les brigands pâlirent et s'éloignèrent au premier baril qui fut apporté (2).

Pendant que la capitale était en proie à la plus vive agitation, l'assemblée nationale, au lieu d'employer son autorité à calmer l'effervescence des esprits et à ramener le peuple égaré, persistait dans son opposi-

(1) Marmontel, *Mémoires*, t. I, p. 179-181.

(2) Dusaulx, *l'Œuvre des sept jours*.

tion et réclamait encore l'éloignement des troupes. Elle s'était réunie le 13 au matin, alarmée des projets de la cour et de quelques bruit sinistres. Après la lecture de plusieurs adresses dans lesquelles différentes villes consignaient leur adhésion aux décrets, le député Mounier propose une adresse au roi pour lui demander le rappel des ministres et lui déclarer que la nation ne peut avoir aucune confiance dans leurs successeurs. Target et Lally-Tollendal appuient cette motion. Dans un discours prononcé avec émotion, le dernier fait l'éloge de Necker qu'il aimait, s'étend longuement sur les nombreux services de ce ministre, et les justes regrets que sa disgrâce doit inspirer à la France. Le comte de Virieu député de la noblesse, observé que l'Assemblée est entre deux écueils, la fureur de ses ennemis et la fougue du peuple. Il demande qu'elle fasse parvenir au roi la vérité des malheurs présents et qu'elle confirme par un nouveau serment les glorieux arrêtés du 17 juin. M. de Clermont-Tonnerre trouve qu'il est inutile de renouveler ce serment et s'écrie : « La constitution sera faite, ou nous ne serons plus. » Un autre député, M. Biauzat, montre la nécessité de faire l'article constitutionnel de la responsabilité des ministres. Quant à l'abbé Grégoire, il s'élève avec violence contre les successeurs de Necker et de ses collègues ; il appelle sur eux, sur les crimes ministériels, la recherche et la vengeance des lois par le moyen d'un comité de l'Assemblée. Étonné d'entendre sortir de la bouche d'un ministre des autels du

Dieu de paix et de clémence, des cris de guerre et de meurtre, le vertueux archevêque de Vienne rappelle cet abbé aux sentiments de modération qui convenaient à son état (1). Enfin Guillotin présente l'arrêté pris par les électeurs et supplie l'assemblée d'autoriser l'établissement d'une garde bourgeoise.

La nouvelle des malheurs arrivés la nuit et le matin dans la capitale suspendit la discussion dont l'Assemblée était occupée. « Il serait affligeant, dit alors le duc d'Aguillon, de perdre du temps en vains discours dans de si cruelles circonstances. Ce n'est point de l'éloquence qu'il faut aujourd'hui : c'est une députation au roi et à Paris, pour remédier aux malheurs actuels. » On arrête aussitôt de nommer deux députations ; l'une destinée à représenter au roi tous les dangers qui menacent la capitale et le royaume, la nécessité d'éloigner promptement les troupes, et d'établir une milice bourgeoise ; l'autre chargée de porter à Paris la réponse de Louis XVI, *dans le cas où elle serait sage et juste, c'est-à-dire conforme à la demande de l'Assemblée nationale* (2). L'archevêque de Vienne et les députations vont porter cette délibération au roi : il s'empresse de leur répondre :

(1) M. Michelet est grand admirateur du curé Grégoire que le marquis de Ferrières signale à cause des « principes incendiaires qu'il afficha depuis dans l'affaire des colonies et lors de l'évasion du roi. » Suivant l'historien : « Le lundi, il présida par *interim*, soutint de son grand courage ceux qui mollissaient, leur rappelant le jeu de paume, et le mot du romain : « Que le monde croule, les ruines le frapperont sans l'ébranler. » (*Impavidum ferient ruinae*).

(2) *Moniteur*, t. 1, p. 455.



« Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur  
» les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé  
» de prendre ; c'est à moi seul de juger de leur né-  
» cessité, et je ne puis à cet égard, apporter aucun  
» changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes ;  
» mais l'étendue de la capitale ne permet pas une  
» surveillance de ce genre. Je ne doute pas de la  
» pureté des motifs qui vous portent à offrir vos  
» services dans cette affligeante circonstance ; mais  
» votre présence à Paris ne ferait aucun bien ; elle  
» est nécessaire ici pour l'accélération des importants  
» travaux dont je ne cesserai de vous recommander  
» la suite. »

Cette réponse froide et tranquille de Louis XVI consterna d'abord l'Assemblée ; mais elle passa bientôt de la crainte à l'indignation. Instruite des succès des agitateurs, de l'inaction des troupes dont on enchaînait l'activité et le courage, et désormais sûre de la victoire, elle entreprit de lier pour toujours Paris à ses intérêts, par les intérêts mêmes de ses habitants, et rendit cet arrêté mémorable, qui dans la circonstance, était une véritable déclaration de guerre.

« L'Assemblée nationale, interprète des sentiments de la nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets.

» Déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement ras-

semblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises.

» Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et l'Assemblée nationale.

» Déclare que les ministres et les agents civils et militaires de l'autorité sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et aux décrets de l'Assemblée.

» Déclare que les ministres actuels et les conseils de Sa Majesté, de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présents et de tous ceux qui peuvent les suivre.

» Déclare que la dette publique ayant été mise sous la garde de l'honneur et de la loyauté française, que la nation ne refusant pas d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de *banqueroute*, nul pouvoir n'a le droit de manquer à la foi publique, sous quelque forme et dénomination que ce puisse être.

» Enfin, l'Assemblée déclare qu'elle persiste dans ses précédents arrêtés, et notamment dans ceux des 17, 20 et 23 juin dernier.

» Et la présente déclaration sera remise au roi par le président de l'Assemblée, et publiée par la voie de l'impression. »

Par cet arrêté l'Assemblée avait pour but de montrer son pouvoir et son énergie, d'intimider le roi et d'avilir aux yeux de la nation la reine ainsi que les princes en

les faisant soupçonner du projet d'une banqueroute générale. Il était manifeste qu'elle voulait se créer une armée sous le nom de milice bourgeoise ou de garde nationale et exciter la classe nombreuse des rentiers à se déclarer en sa faveur. Elle devait réussir dans ces deux desseins. l'Assemblée chargea ensuite le président d'exprimer ses regrets à M. Necker et aux autres ministres ; sur la proposition du marquis de Montesquiou, elle décréta sa permanence et nomma M. de La Fayette vice-président pour remplacer l'archevêque de Vienne, lorsque ses forces épuisées l'empêcheraient de continuer la séance.

Les députés passèrent la nuit du 13 au 14 au milieu des plus cruelles inquiétudes. On disait qu'au moment même de l'attaque de Paris, la salle des états serait environnée par des troupes ; que les membres les plus signalés de l'Assemblée seraient enlevés et arrêtés ; que le roi devait se présenter le lendemain, faire porter la déclaration du 23 juin au parlement et dissoudre l'Assemblée ; que déjà plus de quarante mille exemplaires de cette déclaration étaient envoyés aux intendants et aux subdélégués, avec ordre de la publier et de l'afficher dans toute l'étendue du royaume. Mais les représentants paraissaient décidés à s'exposer aux plus grandes violences plutôt que d'accepter cet acte qu'ils regardaient comme illégal. Malgré leur anxiété, ils reprirent les travaux de la constitution, discutèrent avec calme et choisirent au scrutin un comité de huit membres, chargé de tracer un plan de constitu-

tion ; il se composait de MM. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, Clermont-Tonnerre, Lally, Mounier, Sieyès, Chapelier et Bergasse. Plus tard, le président annonça qu'il avait remis le matin même au roi l'arrêté de la veille et que Sa Majesté avait répondu qu'elle l'examinerait.

Cependant l'agitation des esprits, entretenue par les nouvelles qu'on recevait ou par les bruits alarmants qui se répandaient, allait toujours croissant. Les yeux se tournaient involontairement vers Paris ; on croyait sans raison que les chemins et le pont de Sèvres étaient interceptés. On vit alors passer le prince de Lambesc avec la rapidité de l'éclair ; il fuyait la colère du peuple de Paris. Mais il trouvait celui de Versailles, et ce dernier, s'il n'eût craint de blesser quelques uns des nombreux officiers qui l'entouraient à dessein, aurait tiré sur lui. De temps à autre un bruit parvenait jusqu'aux députés que l'insurrection était générale à Paris, que le peuple marchait à Versailles, et que les troupes de Sèvres avaient ordre d'arrêter son passage. Alors quelques uns d'appliquer l'oreille à terre pour mieux entendre le retentissement du canon. Bientôt on ajoutait que le roi devait partir et abandonner l'Assemblée à la merci de plusieurs régiments étrangers. Dans l'après midi, on avait vu le comte d'Artois, la reine et madame de Polignac, se promenant à l'Orangerie, flattant les officiers et les soldats dont la joie insolente éclatait de toutes parts et

auxquels la duchesse avait fait distribuer des rafraîchissements et des liqueurs. La cour, disait-on, organisait la lutte pour la nuit suivante, Paris devait être attaqué sur sept points à la fois, et le Conseil avait arrêté une liste de nombreuses proscriptions, et cent millions de billets d'État avaient été fabriqués, afin de suppléer au déficit des finances qui avait fait convoquer les députés des trois ordres.

Alors Mirabeau proposa de demander encore à la cour le renvoi absolu des troupes, et de suspendre toute espèce de travail, jusqu'à ce que l'Assemblée eût obtenu satisfaction. Une députation fut aussitôt envoyée pour insister de nouveau auprès du roi. Dans ce moment, le vicomte de Noailles arrive de Paris : « Le ressentiment » du peuple ne connaît plus de bornes, les Invalides » sont pris, la Bastille est assiégée. » — Un autre député, M. de Wimpfen, arrêté par la multitude armée, conduit à l'Hôtel-de-Ville et rendu à la liberté sur un ordre des électeurs, se présente ensuite : « J'ai vu un cadavre » décapité et revêtu de noir. On disait que c'était le » cadavre du gouverneur de la Bastille. » Enfin viennent deux électeurs envoyés par le comité permanent; ils exposent à l'Assemblée l'état affreux de Paris, les malheurs arrivés aux environs de la Bastille, la mort de plusieurs citoyens, tués par le canon de la redoutable forteresse dont le peuple entreprend le siège et le massacre qui peut résulter de cette attaque. Ils supplient l'Assemblée, au nom du comité, de vouloir bien peser dans sa sagesse, les moyens d'éviter à la ville de Paris

les horreurs de la guerre civile. A ce récit, un cri d'indignation s'élève dans toute la salle, on invoque contre les coupables la vengeance du ciel et des hommes. « Il nous faut des têtes, s'écrie Mirabeau, qu'on fasse » venir le maréchal de Broglie! » On décide aussitôt qu'une nouvelle députation portera au roi, avant le retour de la précédente, ces détails douloureux. Elle partait, lorsque la première rentre avec cette réponse de Louis XVI :

« Je me suis sans cesse occupé de toutes les mesures » propres à rétablir la tranquillité dans Paris. J'avais » en conséquence, donné un ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici » pour concerter avec eux les dispositions nécessaires. » Instruit depuis de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné des ordres à des officiers-généraux » de se mettre à la tête de cette garde, afin de l'aider » de leur expérience, et de seconder le zèle des bons » citoyens. J'ai également ordonné que les troupes qui » sont au Champ-de-Mars s'écartent de Paris. Les inquiétudes que vous me témoignez sur les désordres » de cette ville, doivent être dans tous les cœurs, et » affectent vivement le mien. »

La seconde députation, présidée par l'archevêque de Paris, fut admise sur le champ. « Messieurs, dit le » roi, vous déchirez mon cœur de plus en plus par le » récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il » n'est pas possible de croire que les ordres donnés » aux troupes en soient la cause. Vous savez la réponse

» que j'ai faite à votre précédente députation, je n'ai  
 » rien à y ajouter. » MM. Dormesson et Duport, ar-  
 rivés à l'instant même, confirmèrent la prise de la Bas-  
 tille et les tristes événements de la journée. Plusieurs  
 députés voulaient qu'on envoyât au roi une troisième  
 députation : « Non, répondit Clermont-Tonnerre, lais-  
 » sons leur la nuit pour conseil ; il faut que les rois,  
 » ainsi que les autres hommes, achètent l'expérience. »  
 Il était fort tard, le vice-président, M. de La Fayette, ré-  
 pondit aux électeurs : « que deux députations avaient  
 été envoyées par l'Assemblée, et que le lendemain elle  
 renouvellerait les mêmes démarches avec plus d'ins-  
 tance encore s'il était possible, jusqu'à ce qu'elle eut  
 obtenu le succès qu'elle avait droit d'attendre, et de la  
 justice de sa réclamation, et du cœur du roi, lorsque  
 des impressions étrangères n'en arrêteraient plus les  
 mouvements. » Vers deux heures du matin, la séance fut  
 un moment suspendue ; la plupart des événements de la  
 journée du 14 étaient alors connus de l'Assemblée (1).

La nuit du 13 s'était passée, ainsi que nous avons  
 pu en juger, au milieu d'alarmes perpétuelles à l'Hôtel-  
 de-Ville. Le 14, l'agitation avait redoublé avec le jour.  
 Les voitures saisies arrivaient toujours et encom-  
 braient la place de Grève, les rues étaient remplies  
 d'une multitude innombrable qui les parcourait en  
 désordre et sans guide. Alors le comité permanent re-  
 nouve-la les ordres affichés la veille, de se rendre à son

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I. — Bailly, *Mémoires*, t. II. — *Mémoires, sur Mirabeau*, t. III.

district, de s'y faire inscrire dans le rôle de milice et de ne paraître armé que sous des chefs. Mais ces chefs, mais leurs soldats manquaient d'armes. Point de fusils, point de cartouches à l'Arsenal! Aussi de nouveaux soupçons de trahison circulaient-ils dans la foule. Plus ardent que jamais, le peuple résolut d'enlever le dépôt considérable que renfermait l'hôtel des Invalides. L'exécution de ce dessein paraîtra d'abord pleine de dangers en présence des moyens de défense mis à la disposition du gouverneur Sombreuil, vieux militaire d'une bravoure éprouvée, et des forces imposantes qui occupaient le Champ-de-Mars. On la trouvera cependant moins hasardeuse lorsqu'on saura que les désertions se multipliaient d'heure en heure, et qu'un nombre considérable de dragons et de fantassins de divers régiments campés dans les environs de Paris, se présentait avec armes et bagages (1). Le pouvoir exécutif avait d'ailleurs perdu toute énergie; il semblait n'avoir plus foi en lui même, et ses agents craignaient d'être désavoués par lui, s'ils opposaient la moindre résistance. De là ces mesures timides, ces ordres vagues, cette conduite, en un mot, pleine d'hésitation du baron de Besenval, que nous voyons comme paralysé d'esprit au milieu de circonstances si critiques (2). Ce général avait reçu le matin même, à cinq heures, une

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 372. Dusaulx, *l'Oeuvre des sept jours*.

(2) Les contemporains blâmèrent beaucoup la conduite du baron de Besenval qu'ils accusaient de n'avoir pris que des mesures timides et de n'avoir donné que des ordres vagues. Il avait craint, disaient-ils, que l'émeute triomphante « ne pillât sa maison, où il avait fait faire depuis peu des em-



étrange visite. Un homme entre chez lui, les yeux enflammés, la parole rapide et courte, le maintien audacieux, d'ailleurs la figure assez belle et je ne sais quoi d'éloquent qui le frappa. « Monsieur le baron, dit » l'homme, il faut que vous soyez averti pour prévenir » une résistance inutile. Aujourd'hui les barrières de » Paris seront brûlées; j'en suis sûr et n'y peux rien, » ni vous non plus. N'essayez pas de l'empêcher. Vous » sacrifieriez des hommes, sans éteindre un flambeau. » A la réponse que fit Besenval, l'inconnu pâlit de rage, et sortit avec précipitation. « J'aurais dû le faire arrê- » ter, ajoute le baron, et je n'en fis rien (1). »

Dès neuf heures, trente ou quarante mille hommes sous la conduite d'Éthys de Corny, procureur du roi à l'Hôtel-de-Ville, que les électeurs avaient chargé de diriger le mouvement, coururent aux Invalides pour sommer le gouverneur de leur livrer des canons et des armes. M. de Sombreuil se présenta à la grille, et dit qu'il avait effectivement des fusils dont il n'était que gardien et dépositaire, qu'il avait cru devoir, afin de se mettre en règle, envoyer un courrier à Versailles, et qu'il attendait la réponse. Il ajoutait force protestations d'attachement, de déférence et d'amitié pour l'Hôtel-de-Ville et pour tous les citoyens de la capitale. On paraissait assez disposé à l'écouter, lorsqu'un homme s'écria que tout délai était un nouveau péril.

bellissements de la plus grande magnificence et construire une salle de bains charmante, qui était devenue une des curiosités de la capitale » (Voyez Weber, *Mémoires*, t. I, p. 372).

(1) Besenval, *Mémoires*, t. II, p. 365.

Aussitôt la foule de se précipiter dans les fossés, d'envaloir l'hôtel, d'enlever vingt pièces de canon, des sabres, des épées, vingt-huit mille fusils cachés dans des caves situées sous le dôme, et de parcourir les rues de Paris avec ces trophées, sans que les troupes du Champ-de-Mars fassent aucun mouvement.

Le comité songea ensuite à se rendre maître de la Bastille, dont il avait projeté la prise. Il voulait détruire le poste qui fournissait des moyens d'attaquer Paris avec avantage. On répandit parmi le peuple le bruit que la Bastille contenait un grand amas d'armes et de munitions; que du haut de ses remparts il était facile de foudroyer la ville; qu'il n'avait été rien fait pour la sûreté de la capitale et pour la liberté des citoyens, tant que la Bastille serait au pouvoir des ministres (1). La garnison de cette forteresse n'était composée que de trente-deux soldats du régiment

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. II, p. 123. M. Michelet prétend que l'idée d'assiéger la Bastille fut une inspiration du peuple parisien. « Une idée, dit-il, se leva sur Paris avec le jour, et tous virent la même lumière. Une lumière dans les esprits, et dans chaque cœur une voix : Va, et tu prendras la Bastille..... »

L'attaque de la Bastille, ajoute-t-il encore, fut un acte de foi. Personne ne proposa, mais tous crurent et tous agirent... Personne, je le répète, ne donna l'impulsion. (*Révolution française*, t. I, p. 106-107).

Ici le savant historien se trouve en contradiction non seulement avec Ferrières qui peut lui être suspect, comme royaliste, mais encore avec Bailly et Dusaulx, qu'il aime à citer. En effet Bailly écrit dans ses *Mémoires* : « Il y a bien lieu de conclure, par tous les bruits faux et toutes les alarmes qu'on semait partout, qu'on voulait entretenir, accroître l'agitation et porter le peuple au siège de la Bastille. » (t. II, p. 376.) Dusaulx, dans une des notes de l'*Œuvre des sept jours*, est plus explicite encore : « Le gros du peuple ne s'en doutait pas, dit-il; mais il est certain que la prise de la Bastille avait été projetée: M. le marquis de La Salle m'a certifié que la veille, il avait, à cet égard, reçu un plan d'attaque. »

suisse de Salis, et de quatre-vingt-deux soldats invalides. Mais cela suffisait avec des munitions. Car la Bastille, forte par elle-même, outre ses murs de dix pieds d'épaisseur au sommet des tours, et de trente ou quarante à la base, avait encore pour sa défense quatre cents biscayens, quatorze coffrets de boulets sabotés, quinze mille cartouches, trente-un milliers de poudre que renfermaient deux cent vingt-cinq barils. Elle était donc en état de résister à toute attaque dans laquelle on ne voudrait pas, pour la prendre, sacrifier tout un quartier de Paris. Quelques jours avant le 14 juillet, le baron de Besenval auquel le caractère du marquis de Launay, gouverneur de la forteresse, n'inspirait pas une entière confiance, avait prié en vain le maréchal de Broglie de le remplacer par un officier plus énergique. Il avait ensuite voulu connaître la situation de la place, ses moyens de résistance, et avait envoyé un officier de l'état-major au gouverneur pour en obtenir tous les renseignements nécessaires (1). De son côté, M. de Launay lui-même n'avait négligé aucune précaution. On avait sondé ses dispositions à plusieurs reprises, pour savoir quelle conduite il tiendrait en cas d'attaque. Il avait déclaré formellement qu'il se défendrait jusqu'à la dernière extrémité.

Devenu plus audacieux par l'inaction des troupes, le peuple de Paris se porte en foule sous les murs de la Bastille où il espérait trouver un nouvel approvisionnement d'armes. Bientôt après il demande au co-

(1) Voir la note 5, à la fin du volume.

mité la prise de la forteresse, comme si cela ne dépendait que d'un arrêté, et depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures après midi, ce seul cri : à la Bastille ! à la Bastille ! retentit dans toutes les rues de la capitale. Le comité, dans l'incertitude du succès que présente une entreprise si hasardeuse et voulant rejeter sur les ministres l'odieuse d'une résistance meurtrière, envoie une députation pacifique à M. de Launay, qui la reçoit avec bienveillance. Elle le prie de retirer ses canons dirigés sur la ville, de ne commettre aucune hostilité, et l'assure que s'il ne tire point, le peuple ne l'attaquera pas. Cette députation se disposait à sortir lorsque l'électeur Thuriot de la Rosière, homme hardi, emporté, impatient de tout délai, arrive de la part de son district, à travers un peuple immense, pour sommer le gouverneur et la garnison de rendre la Bastille. Après en avoir reçu la parole que s'ils n'étaient attaqués, ils ne commenceraient pas, Thuriot monte sur les tours, accompagné du marquis de Launay, afin de s'assurer si les canons sont retirés. Du sommet de la tour qui domine l'Arsenal, ils découvrent une multitude innombrable, et le faubourg Saint-Antoine qui s'avanceit en masse.

Le gouverneur en devient pâle. Il saisit Thuriot par le bras : « Qu'avez-vous fait ? Vous abusez d'un titre sacré pour me trahir ! — Monsieur, répond le député, si vous continuez sur le même ton, je vous déclare que l'un de nous va bientôt tomber dans ce fossé. » De Launay garde le silence.

Dans le même instant la sentinelle approche, leur annonce que le peuple, irrité de ne pas voir revenir son envoyé, se prépare à l'attaque et conjure Thuriot de se montrer pour calmer sa fureur. Celui-ci passe la tête aux créneaux, et de nombreux applaudissements partent du jardin de l'Arsenal. Le député jette ensuite un coup d'œil sur les canons : on les avait retirés des embrasures et masqués, mais laissés en direction.

Descendu de la tour avec le gouverneur, Thuriot le presse de nouveau lui et ses soldats d'obéir à la nécessité : « Mieux encore, leur dit-il, obéissez aux ordres de la patrie dont je suis l'organe (1). » Enfin il sort vers onze heures du matin.

Une demi-heure s'était à peine écoulée, qu'à la grande surprise de M. de Launay, une nouvelle troupe arrive, armée de fusils, de sabres, d'épées, de haches, en criant : « Nous voulons la Bastille! En bas la troupe! » La garnison somme les assaillants de se retirer et s'efforce de leur faire connaître le danger auquel ils s'exposent. Mais ils s'obstinent. Deux hommes montent sur le toit du corps-de-garde, voisin du premier pont-levis, et brisent à coups de hache les chaînes du pont qui tombe aussitôt. La foule passe et court au second pont afin de s'en emparer. Alors le gouverneur donne l'ordre de tirer, et une décharge de mousqueterie arrête les assaillants; ils se retirent en désordre, une partie sous la voûte de la porte de bois, dans la cour

(1) Récit de la conduite de M. Thuriot de la Rosière, pendant sa députation à la Bastille, à la suite de Dusaulx, *Œuvre des sept jours*.

de l'Orme, et une partie sous celle de la grille, d'où ils font un feu continuel.

Pendant le comité, au milieu du tumulte, de l'effroi général, s'alarme toujours davantage à la vue des blessés qui arrivent à l'Hôtel-de-Ville. Il envoie donc une nouvelle députation au marquis de Launay, pour le sommer de recevoir dans la place un détachement de la milice parisienne. Après de nombreux efforts, elle parvient au pied de la forteresse, mais elle cherche vainement à se faire entendre ; ses paroles sont étouffées par le bruit de la mousqueterie. Pendant ce temps là, on conduisait au bureau de police trois invalides pris en dehors de la Bastille et accusés d'avoir tiré sur le peuple. Un de ces malheureux, dont l'âge et les cheveux blancs inspiraient au moins la compassion, froid et tranquille au milieu des menaces de mort, disait : « Comment puis-je être coupable et avoir tiré sur les citoyens, puisque j'étais sans armes ! » Les membres du bureau affectèrent de les traiter avec rigueur et les envoyèrent en prison afin de les soustraire à un premier mouvement de fureur et de prévention.

Le combat continuait, lorsque du côté de l'Arsenal retentit le bruit d'un tambour, accompagné de cris et d'acclamations terribles. En même temps, la garnison aperçoit le drapeau de la ville qui précède une troisième députation. Une foule immense de citoyens armés l'escorte et remplit bientôt les cours de l'Orme, du Passage et du Gouvernement. On suspend le feu ; les soldats qui sont sur les tours, arborent un drapeau

blanc en signe de paix, et renversent leurs armes. Les députés s'avancent, à la prière de la garnison, afin de parler au gouverneur. Mais les cris de la multitude et le tumulte empêchent toute explication. Alors des coups de fusil sont entendus; d'où partent-ils? on l'ignore (1).

(1) Nous imitons la sage retenue de M. Thiers qui, au milieu des opinions contradictoires, n'ose prononcer de quel côté vint la provocation. M. Michelet est plus explicite; il l'attribue sans hésiter au gouverneur de la Bastille. « Le peuple, dit-il, cessa de tirer, suivit la députation, entra dans la cour. Arrivés là, ils furent accueillis d'une furieuse décharge qui coucha plusieurs hommes par terre, à côté des députés. Très probablement, les Suisses qui étaient en bas avec de Launay, ne tinrent compte des signes que faisaient les invalides. » Il ajoute en note : « C'est la vraie manière de concilier les déclarations opposées, en apparence, des assiégés et de la députation. »

Selon le marquis de Ferrières « M. de Launay fit baisser le premier pont. La députation fut admise. Le peuple se mêlant avec les députés, se jeta en foule sur le pont. M. de Launay crut qu'on cherchait à le surprendre, et sous prétexte de pour parler de paix, à s'introduire dans le château. Il fit subitement lever le pont, et ordonna d'écarter le peuple à coups de fusils. » (*Mémoires*, de Ferrières, t. I, liv. II, p. 126.)

Bailly dans ses *Mémoires*, t. I, p. 379, se contente de rapporter le récit des membres de la députation : « Les commissaires disent qu'en conséquence des signes de paix, ils avaient engagé le peuple à se retirer dans les districts, et que cette retraite commençait à s'effectuer, lorsqu'on a vu pointer un canon du fort, et faire une décharge de mousqueterie, qui a jeté trois personnes aux pieds des commissaires. »

Nous lisons dans l'*Oeuvre des sept jours*, de Dusaulx : « A leur retour, nos députés apprirent, et quelques uns de ces faits sont contestés, que le gouverneur avait attiré les citoyens dans la première cour; qu'il avait fait tirer sur eux; que le drapeau blanc avait été arboré sur les tours; que les crosses des fusils y avaient été mises en haut; et que, malgré ces signes de paix, la députation n'en avait pas moins été exposée au feu de la place. »

« Pour avoir le droit, à tous ces égards, d'accuser le gouverneur et sa garnison de perfidie, il faudrait être bien sûr qu'ils ont vu et reconnu les signaux des députés; et s'ils les ont en effet aperçus, il faut convenir qu'il leur était impossible de suspendre l'action, tandis qu'on les pressait de toutes parts, tandis que le feu des assiégeants continuait, et que l'on tirait sur eux, non seulement de la forteresse, mais encore du haut des maisons voisines. »

« La vérité exacte, » dit une brochure qui a paru dans le temps, et qui est intitulée : *Ce qu'on n'a pas su et ce qu'il faut savoir, ou annales parisiennes*; « la vérité exacte est que le sieur de Launay s'étant présenté lui-même

Le peuple se croit trahi; transporté de fureur, il se précipite à l'attaque du second pont, résolu de l'abattre comme le premier. Le gouverneur ordonne de faire feu sur les assiégeants : on lui obéit, et cette décharge en couche plusieurs par terre. Bien loin de se retirer, ils entreprennent de briser à coups de hache, les portes du quartier. Incommodés par le feu de la place, ils ne peuvent les enfoncer toutes et les abandonnent pour forcer celles de derrière et piller le quartier; puis amenant trois voitures de paille, ils brûlent le corps de garde avancé, le Gouvernement et les cuisines. Dans ce moment, on tire un coup de canon à mitraille, le seul qui soit parti de la Bastille, car, pendant le combat qui dura cinq heures, la garnison ne se défendit qu'avec des fusils. Les gardes-françaises entraînés dans le parti du peuple, veulent se mêler à la lutte; ils arrivent dans la cour de l'Orme, sous la conduite d'Élie, officier de fortune, du régiment de la reine, avec deux pièces de quatre, un canon garni en argent venant du

sur le petit pont-levis, demanda au peuple ce qu'il désirait de lui : on lui répondit qu'on voulait des *armes* et des *munitions*; et il ne refusa d'en donner sur-le-champ qu'en articulant qu'il en donnerait dès qu'il se présenterait quelqu'un de la part de l'Hôtel-de-Ville; mais l'impatience était extrême : on lui répondit par des coups de fusils, et l'on ne voulut rien entendre. C'est alors que M. de Launay fit faire deux décharges; et le moment après il offrit de capituler, en menaçant de faire sauter tout le monde, si l'on n'acceptait pas la capitulation; mais le canon arriva, et rien ne fut écouté. » (*Annales parisiennes*, p. 2.)

La *Déclaration des assiégés* ne se trouve d'accord sur ce point avec aucun des mémoires dont nous avons cité les passages. D'après cette déclaration, les assiégés pensèrent que les membres de cette troisième députation n'étaient pas de vrais députés de la Ville, autrement ils leur auraient remis la Bastille. Ces soi-disant députés étaient déjà partis, lorsque le gouverneur fit tirer sur le peuple dans le but de repousser l'attaque du second pont.



Garde-Meuble et un mortier. Cet appareil redoutable n'eût pas suffi pour effrayer la garnison de la forteresse, si elle eût résolu d'opposer une résistance sérieuse.

Déjà les gardes-françaises ont commencé l'attaque en forme et leur présence inspire une nouvelle ardeur au peuple, lorsqu'on apporte à l'Hôtel-de-Ville un billet que l'on venait de saisir ; le baron de Besenval écrivait au gouverneur de la Bastille de tenir jusqu'à la dernière extrémité, lui assurant qu'il recevrait bientôt des forces suffisantes. C'était en effet la soirée de ce jour que la cour avait choisie pour exécuter ses projets, pour lancer ses troupes sur Paris et comprimer la multitude révoltée. A la lecture du billet, dans le comité des électeurs, un jeune homme s'écrie : « Qu'à l'instant on me suive, et marchons chez Besenval. » Mais son conseil n'est pas adopté.

Tandis que la Bastille était entourée de toutes parts et que dans le comité des électeurs où se succédaient rapidement les vagues conjectures, les opinions discordantes, la terreur et la défiance, le prévôt Flesselles disputait sa vie à de violents accusateurs, des milliers d'hommes se portaient de nouveau à l'Hôtel des Invalides. On avait répandu le bruit qu'il y restait encore des armes. Ce magnifique monument allait être livré à la dévastation et au pillage, lorsque le gouverneur Sombreuil fit avertir le corps de la Ville. Le comité se hâta d'y envoyer un électeur, M. de Leutre, qui jouissait d'une grande popularité. Il dit aux insur-

gés qu'il venait visiter la maison, et leur proposa de lui adjoindre quatre commissaires. Ils furent nommés aussitôt, et M. de Leutre les engageant à faire seuls la visite, leur remit tous ses pouvoirs. Cette marque de confiance calma les esprits. Les commissaires ne trouvèrent point d'armes et annoncèrent à la foule le résultat de leur scrupuleuse perquisition. Elle se dispersa sur-le-champ, et l'hôtel fut préservé de tout dommage (1).

Malgré le siège devenu plus régulier depuis l'arrivée des gardes-françaises et d'une autre colonne d'ouvriers commandés par Hulin, sergent de ces mêmes gardes, ancien officier au service de Genève, la Bastille résistait à tous les efforts des assaillants. Ces derniers avaient eu déjà quatre-vingt-dix-huit tués et soixante-treize blessés, tandis que les assiégés n'avaient perdu qu'un seul homme. Vers quatre heures cependant, M. de Launay, privé de tout secours et pressé par les officiers de se rendre, n'écouta plus que son désespoir et résolut de s'ensevelir sous les débris de la place. Il saisit une mèche enflammée pour mettre le feu aux poudres que renfermait la tour de la Liberté. Deux sous-officiers, Ferrand et Béquard, présentant la baïonnette au gouverneur, l'écartent du volcan qu'il veut embraser, et sauvent ainsi d'une horrible ruine une partie du faubourg Saint-Antoine, toutes les maisons voisines de la Bastille et le quartier de l'Ar-

(1) Dusaulx, *l'Œuvre des sept jours*, p. 299. Bailly, *Mémoires*, t. I, p. 380-381.

senal. Alors M. de Launay assemble un conseil et propose de faire sauter la forteresse plutôt que de s'exposer à tomber entre les mains d'une populace furieuse qui égorgera la garnison. Cette proposition est rejetée et les soldats déclarent qu'il leur est impossible de se battre plus longtemps. D'après l'ordre du gouverneur, on arbore le drapeau blanc sur les tours, on bat le rappel. Mais les assiégeants continuent leur feu sans faire attention aux signaux. Un quart d'heure après, ils voient que le bruit de la mousqueterie a cessé sur tous les points de la Bastille, et s'avancent jusqu'au pont de l'intérieur.

Le commandant des Suisses, M. de Flue, comprend qu'il faut traiter; il écrit et passe, par le trou d'un créneau, un billet où il demande à sortir avec les honneurs de la guerre. Sur le refus des assiégeants, il passe un autre billet, dicté par le désespoir : *Nous avons vingt milliers de poudres : nous ferons sauter la garnison et tout le quartier si vous n'acceptez pas la capitulation.* — « Nous l'acceptons, foi d'officier, répondit Élie, abaissez votre pont, il ne vous arrivera rien. » Le pont est abaissé; Hulin, Maillard et Humbert s'élancent dessus et entrent dans l'intérieur du château. Ils trouvent les Suisses et les invalides rangés sur deux lignes et dont les armes étaient déposées contre la muraille, et abattent le grand pont. La porte s'ouvre, et aussitôt la foule de se précipiter, d'envahir les cours, de se jeter sur les invalides et de massacrer ceux qu'elle rencontre, tandis que les Suisses couverts de sarreaux de

toile et pris pour des domestiques ou des prisonniers échappent à ce premier mouvement de fureur. En ce moment le malheureux Béquard reçoit deux coups d'épée et bientôt après un coup de sabre lui abat le poignet ; sa main, qui avait détourné de Paris un affreux désastre, fut portée en triomphe dans toutes les rues de cette ville.

Au milieu du tumulte et des hurlements de la multitude altérée de vengeance, se présente mademoiselle de Monsigny, jeune et belle personne, intéressante par sa grâce et sa candeur, inquiète sur le sort de son père, l'un des officiers de la garnison ; elle cherche à pénétrer dans la forteresse. On la surprend, on l'arrête, on l'amène auprès du premier pont. Là, elle est interrogée brutalement, et répond que son père se trouve au nombre des assiégés. « C'est la fille de M. de Launay, s'écrièrent des hommes de la foule, il faut la brûler vive. Ce barbare conseil est suivi et la victime placée sur une paille n'attend plus que la mort. A la nouvelle du danger que court sa fille, M. de Monsigny vole aussitôt sur les créneaux, l'appelle et lui tend les bras, lorsqu'il tombe renversé par deux coups de fusil. La victime s'évanouit, on allume le bûcher. Tout à coup des cris de grâce se mêlent aux cris atroces des bourreaux. Un brave parisien, Aubin Bonnemère, s'élançe avec impétuosité, écarte la foule homicide, lui arrache sa proie, la remet en mains sûres et retourne à la mêlée. La ville de Paris récompensa plus tard (1) cette action

(1) Le 5 février 1790.

généreuse par le présent d'un sabre à poignée d'or et par celui d'une couronne civique. Mademoiselle de Monsigny eut le plaisir de la poser elle-même sur le front de son libérateur (1).

Pendant que la foule se répandait de tous côtés, montait sur les tours pour insulter les canons de la Bastille, et descendait aux cachots délivrer les prisonniers, M. de Launay est arrêté dans la première cour par le garde-française Arné. C'est alors que deux hommes d'un grand courage, Hulin et Élie, s'approchent afin de protéger la vie du gouverneur. Mais leurs efforts héroïques ne peuvent contenir la férocité de la populace, qui parvient à l'arracher de leurs mains. Au mépris de la capitulation, elle l'accable d'outrages, de mauvais traitements, et le traîne jusqu'à l'arcade Saint-Jean, sous laquelle il est décapité. D'autres victimes succombent avec lui : ainsi M. de Losme de Solbray, major de la Bastille, dont tous les prisonniers avaient éprouvé les soins généreux et la bonté compatissante, expire à la Grève sous la hache d'un boucher ; M. de Miray, aide-major, est massacré rue des Tournelles, et M. Person, lieutenant des invalides, sur le port au blé.

Il était cinq heures et demie de l'après-midi, lorsque la Bastille tomba au pouvoir du peuple. Un cri perçant s'élève du milieu de la Grève : *Victoire ! victoire et liberté !* puis un bruit nouveau, d'abord lointain, éclate, s'avance avec le fracas et la rapidité de la tempête...

(1) Dusaulx, l'*OEuvre des sept jours*.

La Bastille est prise ! La foule se précipite et envahit la salle où les électeurs siégeaient en proie à la plus cruelle anxiété. Dans cette enceinte que les Parisiens avaient toujours regardée comme inviolable, se pressent quinze cents hommes poussés par cent mille autres qui s'efforcent d'entrer. Les boiseries craquent, les banquettes se renversent les unes sur les autres, et l'enceinte du bureau est repoussée jusque sur le siège du président. Au milieu de cette multitude de soldats novices, armés de façons bizarres, les uns presque nus, les autres vêtus d'habits de diverses couleurs, mais encore tout bouillants d'un long combat, paraît le garde-française Élie que ses compagnons d'armes portent en triomphe et proclament le vainqueur de la Bastille. Élie, couvert de blessures, couronné de lauriers, est entouré de prisonniers et de riches dépouilles, dont il rejette l'offrande. A la tête des prisonniers, marche, avec le plus grand recueillement, un jeune homme, que précèdent les clefs et le drapeau de la Bastille ; il porte suspendu à sa baïonnette le réglement de l'odieuse forteresse.

Du sein de cette multitude composée d'éléments si divers, de toutes sortes d'inclinations et de caractères, partent des cris de joie et des cris de mort, mêlés et confondus : *Vive la liberté ! Point de quartier aux prisonniers ! Point de quartier à ceux qui ont tiré sur leurs concitoyens !* Dans cette vaste salle Saint-Jean, on ne sait où fixer ses regards incertains, tant la scène est mobile, tant les mouvements, brusques et variés, sont intéressants ou terribles. On y rencontre tous les dangers que présente

un champ de bataille. Les prisonniers restent là, tremblant à chaque instant pour leur vie. La foule demande surtout la mort de trois invalides qu'elle croit avoir été les canonniers de la Bastille. L'un était déjà blessé ; il allait périr lorsqu'il est sauvé par les efforts du marquis de La Salle. Mais la populace furieuse se jette sur les deux autres, Asselin et Béquard, qui méritaient un meilleur sort, les entraîne et les pend à la lanterne, en face l'Hôtel-de-Ville (1).

Il manquait une victime à ces hommes chez lesquels la joie d'avoir vaincu et le désir de se venger entretenaient des transports et une espèce de délire. On parlait de trahison, de complots, de manœuvres ; on accusait hautement Flesselles, le prévôt des marchands ; les agitateurs du Palais-Royal lui reprochaient sans cesse les douze mille fusils promis, les Chartreux sans armes, l'Arsenal sans cartouches, et les promesses, et les délais et les espérances frustrées. La plupart des électeurs, témoins de son zèle et de son assiduité, s'efforçaient en vain de le justifier aux yeux du peuple. En présence de tant d'ennemis acharnés à sa perte, l'infortuné Flesselles ne montrait plus la même assurance, il s'écrie : « Puisque je suis suspect à mes concitoyens, il est indispensable que je me retire. » En même temps il fait un mouvement pour descendre de l'estrade où il était placé. Quelques uns des électeurs l'empêchent d'exécuter son dessein, l'assurant qu'il n'est

(1) Dusaulx, *l'Œuvre des sept jours*.

suspect à personne et qu'il doit s'affecter un peu moins de ce qu'il entend. Alors ses implacables accusateurs entourent le bureau, menacent le prévôt et ne craignent pas de l'interpeller plus directement. Les uns disent : « Il faut se saisir de lui et le garder comme otage. Les autres : il faut le conduire en prison au Châtelet. Qu'il vienne au Palais-Royal pour y être jugé, s'écrient les plus mécontents. Au Palais-Royal ! au Palais-Royal ! répète de toutes parts l'assemblée. — Eh bien, messieurs, répond simplement Flesselles, allons au Palais-Royal. » A ces mots, il descend, traverse sans obstacle une forêt de baïonnettes ondoyantes et sort de la salle. La foule s'ébranle, se presse autour de lui et sur ses pas, mais sans lui faire aucune violence (1). A peine est-il arrivé au quai Pelletier, qu'un inconnu l'arrête et lui présente son pistolet, en disant : « Tu n'iras pas plus loin ! » Flesselles chancelle et tombe; le peuple se jette aussitôt sur lui et le perce de coups. Sa tête, mise au bout d'une pique, fut promenée au Palais-Royal et dans les rues de Paris, entre celles du gouverneur et des officiers de la Bastille. Ainsi périt le premier magistrat de la capitale, massacré sans jugement, sur le reproche vague de trahison. Tous les honnêtes gens ne purent apprendre, sans frémir, cet affreux témoignage de la rage populaire (2).

(1) *Procès verbal des séances de l'Hôtel-de-Ville*, t. I, p. 361. Dusaulx, *l'Œuvre des sept jours*. — *Mémoires*, de Bailly, t. I, p. 380-381.

(2) Le marquis de Ferrières affirme « que le prévôt n'agissait pas de bonne foi; qu'en paraissant concourir aux vues du comité, et seconder les Parisiens dans leurs projets de défense, il cherchait sourdement à les faire



A cet horrible drame succède une scène consolante pour l'humanité. Le peuple, encore plus avide de sang par ses premières exécutions, demandait la mort de vingt-deux autres invalides et des soldats suisses du régiment de Salis. Mais Élie continuait à calmer les esprits et tendait la main à tous ceux qui imploreraient son secours. Il aperçut les enfants employés jusqu'à ce jour au service intérieur de la Bastille : « Grâce pour les enfants ! s'écria-t-il, grâce ! » Tout le monde fut touché jusqu'aux larmes, et l'amnistie devint générale. « Que tous ces prisonniers, plus malheureux que coupables, ajouta Élie, jurent ici d'être fidèles à la nation. » Le serment prêté solennellement, fut applaudi par l'assemblée. Alors les invalides purent retourner paisiblement à leur hôtel ; les gardes-françaises s'emparèrent des Suisses, les conduisirent sans résistance à leurs propres casernes, et les traitèrent en frères. Ainsi finit cette grande scène de fureur, de vengeance, de victoires, de joie, d'atrocités, et dans laquelle ont brillé quelques traits d'humanité (1).

L'enthousiasme manifesté par la nation, à l'époque de la chute de la Bastille, n'était pas hostile au roi ; on savait que sous le règne de Louis XVI, elle ne cachait plus de cruautés secrètes, que l'humanité de ce

échouer. » Il prétend que « plusieurs lettres interceptées avaient donné des soupçons ; qu'une lettre trouvée dans la poche de M. de Launay les changea en certitude. Flesselles y disait : J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses ; tenez bon jusqu'au soir, vous aurez du renfort.

Dusaulx et Bailly n'osent pas se prononcer. « Ce crime de trahison, dit le dernier, ne doit pas être ajouté légèrement au malheur de sa mort. »

(1) Dusaulx, l'*Œuvre des sept jours*. — *Mémoires de Bailly*, t. I, p. 383.

prince avait fait, pour la première fois, descendre au fond des cachots de la vieille forteresse une clarté plus douce, un air plus pur. Au moment où ses portes furent enfoncées, les vainqueurs ne trouvèrent ni cadavres, ni squelettes, ni hommes chargés de lourdes chaînes; ils trouvèrent en tout sept détenus condamnés par les tribunaux. Mais l'imposante citadelle, construite par Charles V (1) pour défendre Paris contre les attaques des étrangers ou les entreprises des grands vassaux, était devenue, sous les successeurs de ce prudent monarque, une prison redoutable. Louis XI y avait entassé les victimes de sa tyrannie. Le tout puissant Richelieu en fit un objet de terreur pour quiconque osait braver son pouvoir et contrarier ses vues politiques. Sous Louis XIV, « le nom de la Bastille s'associa pour jamais, dans les esprits, à l'idée d'une autorité invisible, mais présente en tous lieux, absolue, ombrageuse et sévère (2). » Les raisons d'État, l'abus des lettres de cachet et l'arbitraire ministériel en firent, sous Louis XV, un séjour de douleur. Le peuple n'osait arrêter les yeux sur le sommet de ses huit tours massives et ses murailles noircies par les années, que les traditions et la haine lui représentaient comme le *repaire du despotisme*. L'élévation du rang, l'éclat de la naissance ou des services, la faiblesse de l'âge ou du sexe, ne préservaient point des rigueurs de la Bastille.

(1) La première pierre en fut posée le 22 avril 1369.

(2) F. Barrière, *Avant propos aux Mémoires de Linguet sur la Bastille*, etc., p. III.

Nous savons qu'elle renferma d'illustres guerriers, de pieux ecclésiastiques, des hommes célèbres dans les sciences et dans les lettres. Le vainqueur de Lens et de Rocroy, le grand Condé, courba sous ses guichets une tête chargée de lauriers. Le fidèle ami de Fouquet, Pellisson, y avait passé cinq ans ; c'est dans sa triste enceinte que Le Maistre de Sacy traduisit une partie de la Bible ; que Voltaire, à vingt et un ans, composa les premiers chants de la *Henriade*, et que mourut, après de longs tourments, le personnage mystérieux dit l'Homme au masque de fer. La Bourdonnais, administrateur général des îles de France et de Bourbon, vengeur de nos affronts dans l'Inde, martyr de la calomnie, reçut à la Bastille le prix de ses rares talents, de son intrépide courage et de ses importants services. Ces odieux souvenirs, les écrits d'hommes inquiets et violents éveillant les soupçons, exagérant les craintes, avaient persuadé au peuple que la Bastille était comme autrefois un asile où gémissaient d'innombrables victimes de l'arbitraire, et le peuple, à la voix des électeurs, s'était levé pour renverser ses murailles.

Il faut en convenir, la prise de la Bastille ne fut pas une victoire difficile, car la résistance ne fut pas en proportion de l'attaque et du courage que déployèrent les assaillants. L'imprévoyance, l'irrésolution et la faiblesse du gouverneur, concoururent puissamment au triomphe de l'insurrection. Cet événement, exalté par les agitateurs, par les croyants et les fidèles de la Révolution française, eut cependant un immense retentisse-

ment. L'Europe entière partagea l'enthousiasme du peuple de Paris, et salua les vainqueurs d'un long frémissement de joie. On regardait la conquête de cette horrible demeure comme une conquête faite au profit de toutes les nations. La poésie et les arts s'empressèrent de reproduire les circonstances de cette journée mémorable. L'université de Cambridge proposa la prise de la Bastille pour sujet à ses jeunes poètes. Alfieri la chanta dans une ode où respire le génie de la Grèce et de Rome. A la nouvelle de sa chute, dans les rues et sur les places publiques de Saint-Pétersbourg, les gentilshommes pleuraient et s'embrassaient de joie, comme si la France eut brisé un joug qui les accablait eux-mêmes. La clef monstrueuse de la principale porte de la Bastille fut envoyée au président des États-Unis, par le marquis de La Fayette. L'illustre Washington la fit placer sous verre avec une inscription ; ce n'est pas aujourd'hui une des moindres curiosités que renferme Mount-Vernon, l'ancienne habitation du libérateur de l'Amérique (1). La peinture, à l'exemple de la poésie, célébra les exploits des héros de Paris, et l'on vit aussi dans un de nos temples cette antique citadelle foudroyée par les carreaux du céleste courroux (2). Du bronze qui scellait ses murailles on frappa des médailles patriotiques ; la sculpture anima les pierres arrachées de ses fondements, et les débris de la noire

(1) Voir une note des éditeurs dans les anecdotes relatives à la prise de la Bastille, § IV.

(2) *Chronique de Paris, année 1790, n° 122.*

prison, transformés en médaillons, enrichis d'or, étincelants d'émeraudes ou de diamants, servirent de parure aux plus belles et aux plus riches femmes de l'époque.

## CHAPITRE XV

LOUIS XVI A PARIS — MORT DE FOULLON ET DE BERTHIER

Inquiétude de Paris. — Louis XVI renonce au projet de maintenir son autorité par la force des armes. — Pusillanimité du duc d'Orléans. — Le roi se rend à l'Assemblée. — Bailly maire de Paris et La Fayette commandant général de la milice parisienne. — Défiance des Parisiens. — Alarmes de la cour. — Rappel de Necker. — Arrêté du parlement. — Commencement de l'émigration. — Instruction de la reine à madame de Tourzel, gouvernante du Dauphin. — Louis XVI se rend à Paris; il est conduit à l'Hôtel-de-Ville. — Popularité de La Fayette. — Émotion de Paris. — Mort de Foullon. — Mort de Berthier — Impuissance de l'autorité le 22 juillet.

A l'ivresse de la victoire succéda bientôt dans Paris un mouvement de terreur. Étonnés de leur audace et redoutant les suites de leur conquête, les vainqueurs n'osaient pas se nommer. L'inquiétude était extrême; on s'attendait à être attaqué le soir même; à chaque instant les alarmes se renouvelaient. Alors on se hâta de former des barricades, des retranchements dans tous les faubourgs et dans tous les quartiers. On dépava les rues; les habitants portèrent les grès dans

leurs maisons afin de les jeter par les fenêtres sur les ennemis, et de nombreuses pièces de canon furent disposées sur Montmartre pour couvrir la Villette, et tenir en respect Saint-Denis. Un homme d'une présence d'esprit remarquable, Moreau de Saint-Méry, donna plus de trois mille ordres en quelques heures, afin d'autoriser les précautions de défense nécessaires. D'un autre côté, à Versailles, la cour passait la nuit dans l'agitation et l'incertitude. Elle avait d'abord ri des efforts audacieux de la multitude, qui voulait s'emparer d'une forteresse vainement assiégée autrefois par le grand Condé. A mesure cependant que lui parvenait le bruit des événements dont la capitale était le théâtre, elle montrait moins de confiance et les conseils se multipliaient. Les ministres insistaient pour que l'on fit agir les troupes ; mais outre les funestes résultats que pouvait entraîner ce moyen violent, Louis XVI répugnait à l'adoption d'un projet capable d'occasionner l'effusion du sang français. Poussé en sens divers par les rapports contradictoires au milieu desquels se perdait son caractère irrésolu, il ne donna aucun ordre, et alla se coucher sans savoir que la Bastille était prise.

Instruit de toutes les péripéties de la journée du 14, le duc de Liancourt, un des membres de la noblesse ralliés au Tiers, et l'ami particulier de Louis XVI, usa du droit que lui donnait sa charge de grand maître de la garde-robe, pour pénétrer dans le palais et pour éveiller le monarque. Il lui représenta avec chaleur la

situation alarmante de Paris, l'influence de la capitale, le peu de fonds qu'on pouvait faire sur l'obéissance et la fidélité des troupes, les dangers que couraient le roi et la famille royale (1). « — C'est donc une révolte, dit » vivement Louis XVI? — Non, Sire, reprit le duc de » Liancourt, c'est une révolution. » Puis s'adressant au comte d'Artois, qui venait d'entrer avec Monsieur : « — Prince, votre tête est mise à prix, j'ai lu l'affiche » de cette terrible proscription ! » Monsieur appuya fortement le duc, et leurs efforts produisirent une profonde impression sur l'esprit du roi et de la cour. Louis XVI voyant alors qu'on avait perdu le temps d'agir, et que des flots de sang pourraient seuls comprimer une sédition aussi vaste, prit le parti de renoncer au projet de maintenir son autorité et les lois de l'État contre les factieux par la force des armes. « Mon frère, écrivit-il au comte d'Artois, qui lui avait conseillé des mesures de grande rigueur, vous n'êtes point roi ; le Ciel, en me plaçant sur le trône, m'a donné un cœur, les sentiments d'un père, ne me parlez plus de grands coups d'État, qu'il n'en soit plus question. » Il résolut de se rendre lui-même à l'Assemblée, et de mettre fin aux massacres qui ensanglantaient la capitale en faisant retirer ses troupes. « Cette résolution soudaine, était le fruit des intrigues des agents de la Révolution. Ils voulaient que Louis XVI autorisât tout ce qui s'était fait, et con-

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. II, p. 138.



sacrât, par un aveu public, la nouvelle forme du gouvernement qu'ils venaient de donner à la capitale et qu'ils allaient bientôt étendre à la France entière (1). »

La cour céda aussi, tout en s'affligeant de la détermination que venait de prendre Louis XVI de se jeter entre les bras des états-généraux et de s'abandonner à leur impulsion. Un bruit sinistre circulait d'ailleurs dans le château; on voulait, disait-on, proclamer lieutenant général de la couronne le duc d'Orléans et proscrire le plus jeune des frères du roi. Mais la cour, au milieu de ses continuelles alarmes, oubliait qu'il était impossible de trouver dans le duc d'Orléans l'étoffe d'un usurpateur. Les partisans de ce prince, témoins de son triomphe, le 12 juillet, avaient osé parler le lendemain de lieutenances générale, et cependant le peuple était resté sourd à leur voix. La journée du 14 leur avait paru un moment favorable pour frapper le coup décisif. Il avait donc été convenu entre eux et le prince, qu'à l'instant même où serait annoncée la prise de la Bastille, il se présenterait au Conseil. Là, il devait exposer avec force l'état désespéré des affaires, et offrir sa médiation, en faisant observer à Louis XVI qu'il ne pouvait réussir dans cette négociation importante, sans le titre et l'autorité de lieutenant général du royaume. A la vue du château de Versailles, Philippe d'Orléans sentit fléchir

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 182.

l'audace que lui avaient inspirée ses amis ; il oublia son rôle, n'entra point au Conseil, et se contenta d'écrire au roi pour lui demander la permission de passer en Angleterre si les temps devenaient plus fâcheux. Aussi Mirabeau, informé de cette conduite pusillanime, s'écria-t-il avec indignation : « Le lâche ! il a la convoitise du crime, et n'en a pas l'énergie. » Il résolut alors d'abandonner les intérêts du prince (1).

De son côté, l'Assemblée avait attendu dans la plus vive anxiété le résultat de l'insurrection parisienne, comme l'arrêt de sa destinée. A la nouvelle de la victoire des factieux, elle avait senti renaître toute sa confiance. Elle avait félicité les électeurs, sans leur demander compte de leur usurpation, exalté le triomphe des Parisiens sans exprimer l'horreur que tant de scènes sanglantes devaient lui inspirer, vanté le patriotisme des gardes françaises, sans penser que tout pays où le militaire viole l'obéissance et la discipline, tombe nécessairement sous le despotisme du sabre. Elle reprit séance le 15 de bonne heure, et agita de nouveau la question d'une adresse au roi, plus pressante que les autres. On discutait sur les termes dans lesquels devait être conçue cette adresse : les discours se prolongeaient. Alors un député de la noblesse de Provence, M. Dandré, prit la parole et dit : « Nous perdons le temps à discourir, ce n'en est pas le moment : il faut agir ; il faut aller au roi et l'entraîner

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 437.

» par l'expression du sentiment et la peinture frappante de l'état des choses. »

La députation fut décrétée. Elle allait partir, lorsque Mirabeau, se levant tout-à-coup et se tournant vers elle : « Dites au roi, s'écrie-t-il, dites-lui bien que les » hordes étrangères dont nous sommes investis ont » reçu hier la visite des princes, des princesses, des » favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations et leurs présents. Dites-lui que toute la nuit » ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont » prédit, dans leurs chants impies, l'asservissement » de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient » la destruction de l'Assemblée nationale. Dites-lui » que dans son palais même, les courtisans ont mêlé » leurs danses au son de cette musique barbare, et » que, telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemi ! » Dites-lui que cet Henri dont l'univers bénit la » mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre » pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris » révolté, qu'il assiégeait en personne ; et que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le » commerce apporte dans Paris fidèle et affamé. »

La députation sortait excitée par les terribles accents de Mirabeau. Mais voilà que le duc de Liancourt entre et annonce l'arrivée du roi, qui venait apporter le calme et la paix. A cette nouvelle, les Orléanistes, immobiles et muets, paraissent frappés d'un étonnement stupide, tandis que les premiers mouvements de l'Assemblée sont ceux de la joie et de la reconnaissance.

Des applaudissements retentissent ; Mirabeau les modère en observant que cette allégresse forme un contraste choquant avec les maux que le peuple a déjà soufferts : « qu'un morne respect, ajoute-t-il, soit le premier accueil fait au monarque dans ce moment de douleur. Le silence du peuple est la leçon des rois. »

Au milieu de la discussion, Louis XVI se présente sans gardes, et sans autre cortège que ses deux frères. « Messieurs, dit-il, je vous ai rassemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'État : il n'en est point de plus instante et qui affecte plus spécialement mon cœur, que les désordres affreux qui régnet dans la capitale. Le chef de la nation vient avec confiance, au milieu de ses représentants, leur témoigner sa peine et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions ; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur des récits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu ? Eh bien ! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation, c'est moi qui me fie à vous. »

Ces mots prononcés avec une dignité paternelle, et du ton de bonté le plus attendrissant, enlevèrent tous les suffrages et tous les cœurs. Le roi fut interrompu par les plus vifs applaudissements. Il en fut vivement touché et continua :

« Aidez-moi, dans cette circonstance, à assurer le

» salut de l'État. Je l'attends de l'assemblée nationale;  
 » le zèle des représentants de mon peuple réunis pour  
 » le salut commun m'en est un sûr garant, et comp-  
 » tant sur l'amour et la fidélité de mes sujets, j'ai  
 » donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et  
 » de Versailles. Je vous autorise et vous invite même  
 » à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

L'Archevêque de Vienne répondit par de respectueux remerciements, et insista sur le rappel des ministres éloignés et chers à la nation. Aussitôt le roi quitte la salle et l'Assemblée entière se précipite sur ses pas, afin de lui servir d'escorte. Lorsque le peuple de Versailles l'aperçoit au milieu des députés, les transports éclatent de toutes parts; l'air retentit des cris de *vive le roi!* Entouré des démonstrations les plus douces à son cœur, Louis XVI refuse de monter en voiture et retourne à pied jusqu'au château, sans garde, entre ses deux frères. Sa marche est retardée par la foule qui se presse sur son passage; des larmes coulent de tous les yeux : Le monarque recueille avec ivresse les bénédictions de son peuple. A son arrivée dans la cour du château, la musique des Suisses joue l'air : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? » Marie-Antoinette, au bruit de ces joyeuses acclamations, oublie les craintes que lui avait inspirées la démarche du roi. Elle se montre avec la cour et les princesses sur un balcon, et tient entre ses bras son fils qu'elle présente au peuple attendri. Madame Royale, sa fille, debout à ses côtés, joint ses caresses enfantines à celles des jeunes

ducs d'Angoulême et de Berry, ses cousins, qui embrassent le Dauphin à plusieurs reprises. Cette scène intéressante excite de nouvelles acclamations qui rejouissent le cœur de la pauvre mère. Douces illusions ! passagères espérances !

Le premier soin de l'Assemblée nationale, après sa reconciliation avec le roi, fut d'envoyer une députation pour annoncer à l'Hôtel-de-Ville le renvoi des troupes et tout ce qui s'était passé à Versailles. Elle devait approuver les événements de Paris et rassurer ainsi les vainqueurs de la Bastille qui n'osaient plus avouer leurs exploits de la veille et craignaient la vengeance du roi. Cette députation, composée de quatre-vingt-huit membres, parmi lesquels on distinguait : Bailly, La Fayette, Mounier, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, La Rochefoucauld-Liancourt, et l'archevêque de Paris, partit au milieu des applaudissements du peuple de Versailles. Elle fut accueillie à Paris avec le plus vif enthousiasme. Lally harangua la multitude, fut souvent interrompu par des transports qu'il était impossible de réprimer, et porté en triomphe à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville. Malgré sa résistance, il reçut une couronne de fleurs en face cette même place où, trente ans auparavant, son père avait injustement subi la mort. Les électeurs appelèrent Bailly aux fonctions de maire de Paris, à la succession de l'infortuné Flesselles dont il ne devait pas éviter le triste sort (1).

(1) Quelques années auparavant, ce même Bailly écrivait à Voltaire :  
« Ne souhaitons jamais de révolution ; plaignons nos pères de celles qu'ils

En ce moment, Lally plaça la couronne que lui avaient décernée les électeurs, sur la tête du nouveau maire; il la refusait aussi, elle fut retenue par la main de l'archevêque de Paris, comme un hommage aux vertus du premier président qu'avait eu l'Assemblée nationale. Bailly, les yeux baignés de larmes, balbutia quelques mots qui furent à peine entendus, mais que son trouble rendit plus expressifs, et se résigna à ses délicates et périlleuses fonctions. Dans le cours de son administration, il ne devait pas toujours lutter avec succès contre les passions révolutionnaires, et trouver longtemps dans la reconnaissance publique la récompense de ses sacrifices et de ses travaux.

Il restait à nommer un commandant général de la milice parisienne. Moreau de Saint-Méry, président de l'assemblée des électeurs, se détourna et dirigea ses regards, sans mot dire, vers un buste envoyé par l'État de Virginie à la ville de Paris, et qui rappelait des souvenirs glorieux pour nos armes, c'était celui du marquis de La Fayette. Ce geste fut aussitôt compris, et le cri unanime des assistants proclama le défenseur de la liberté du Nouveau Monde commandant général de la milice parisienne (1). On vota ensuite un *Te Deum*, proposé par l'archevêque de Paris, en actions de grâces

ont éprouvées. Le bien, dans la nature physique et morale, ne descend du ciel sur nous que lentement, peu à peu, j'ai presque dit goutte à goutte; mais tout ce qui est subit, instantané, tout ce qui est révolution est une source de maux. » (Sylvain Bailly, *Onzième lettre à Voltaire sur l'Atlantide de Platon*, p. 23, Edit. de 1779.)

(1) *Procès-verbal des électeurs*, t. 1., p. 422

de l'heureux accord qui venait de se rétablir entre le chef de la nation et ses représentants. Les députés, les nouveaux magistrats, les électeurs, mêlés à des gardes françaises, à des soldats de la milice, se rendirent à Notre-Dame, au milieu d'une foule immense. Pendant cette marche solennelle, l'abbé Lefebvre, qui sortait tout noir encore de son magasin à poudre, donnait militairement le bras à l'archevêque. Bailly était de même conduit par Hulin, un des vainqueurs de la Bastille. Tout le long de la route, retentissaient les cris de *Vive Bailly ! Vive Lafayette ! Vive notre maire !* Sur les marches de l'antique cathédrale étaient rangés les enfants trouvés qui mêlaient leurs voix aux acclamations des citoyens. Dès qu'il aperçurent Bailly, ils lui tendirent les bras et l'appelèrent leur père. Bailly, profondément ému, les pressa sur son cœur en les nommant ses enfants, et leur promit secours et protection. Au moment de l'entrée et de la sortie des députés, le peuple, assemblé autour de Notre-Dame, demanda avec instance le rappel de Necker (1).

Le lendemain, conformément au vœu de tous les districts, l'Assemblée des électeurs arrêta d'une voix unanime que la Bastille serait démolie jusque dans ses fondements. Bientôt donc allaient disparaître les moindres traces de l'ancien despotisme. Mais le peuple de Paris ne cessait point de conserver des soupçons injurieux pour le roi. Dans la méfiance qui le disposait ou

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 28-29 Dusaulx, l'*Oeuvre des sept jours*.



à concevoir des chimères ou à les adopter, il ne pouvait se persuader que sa démarche fût sincère, il n'y voyait qu'un piège de ses ennemis pour lui faire poser les armes et l'attaquer ensuite avec plus d'avantage. Il se défiait du comité permanent dont tous les membres recherchaient cependant ses faveurs. Les gardes françaises, redoutant quelque embûche, ne voulaient pas rentrer dans leurs casernes. Les Parisiens s'obstinaient à croire que la cour méditait quelque vengeance et quelle voulait miner la salle des états-généraux pour la faire sauter. Ils désiraient que Louis XVI sanctionnât par un aveu public tous les événements de la journée du 14, et de nombreuses députations de poissardes se succédaient pour demander que le roi vînt à Paris, où sa présence seule pourrait calmer l'agitation des esprits. Témoin de tout ce qui s'était passé dans l'Assemblée et d'ailleurs convaincu de la loyauté du roi, Bailly s'éleva avec force contre les soupçons et les défiances qu'on osait répandre. Mais il ne put réussir à dissiper entièrement le sentiment général d'inquiétude et les frayeurs secrètes des habitants de la capitale. Il paraît certain qu'il existait dès lors un moteur invisible, un génie infernal, disposant d'immenses trésors, dont les agents semaient à propos les fausses nouvelles et les craintes, afin de perpétuer le trouble et de trouver le peuple toujours prêt à servir ses projets (1).

La cour n'était pas moins alarmée que Paris ; c'était

(1) Bailly, *Mém.* t. II, p. 33-34. Ferrières, *Mém.* t. I, liv. III, p. 156. Madame Campan, *Mémoires*, t. II, p. 50-51.

avec une indicible crainte qu'elle avait appris la nouvelle des mauvaises dispositions des troupes et de la révolte du régiment de Vintimille, qui s'était réuni presque tout entier aux insurgés. A chaque instant elle s'imaginait que les vainqueurs de la Bastille marchaient sur Versailles. Elle n'ignorait pas que, la veille même, un furieux démagogue, le marquis de Saint-Huruge, s'était écrié sous les fenêtres de la salle du trône : « Voilà où est placé ce trône dont on cherchera les vestiges avant peu. » Quant à Marie-Antoinette, au milieu des menaces et des invectives du peuple, elle conservait encore son courage, mais elle versait des larmes amères sur le massacre de Flesselles et du marquis de Launay ; l'idée que le roi avait perdu des sujets dévoués lui déchirait le cœur.

Cependant le roi, pour satisfaire aux vœux de l'Assemblée nationale, envoya aux troupes l'ordre de reprendre le chemin des frontières (16 juillet). Le même jour, il y eut un comité chez le roi ; on y délibéra sur l'importante question de savoir s'il devait quitter Versailles et partir avec les troupes, ou se rendre à Paris pour calmer les esprits. La reine désirait le départ. Les débats furent longs ; le roi les termina en se levant et en disant : « Enfin, Messieurs, il faut se décider ; » dois-je partir ou rester ? Je suis prêt à l'un comme à l'autre. » La majorité du Conseil fut d'avis que le roi restât. De son côté, l'Assemblée nationale poursuivait avec une constance opiniâtre le renvoi des ministres et le rappel de Necker. Mirabeau fit la proposition

d'une adresse au roi et en présenta le projet. L'Assemblée discuta cette adresse et décida, malgré les efforts de Mounier et de ses amis pour soutenir l'indépendance du pouvoir exécutif, qu'elle serait portée au roi. Instruit de ce décret, Louis XVI se hâta de prévenir la demande officielle des représentants de la nation en faisant annoncer au président que les ministres avaient donné leur démission, et qu'il rappelait Necker. Aussitôt l'Assemblée nomma une députation qu'elle chargea de témoigner au chef de l'État sa reconnaissance. Pour lui donner une nouvelle preuve de sa confiance, Louis XVI remit au président une lettre écrite de sa propre main à Necker et l'invita à la faire parvenir en Belgique. L'Assemblée ordonna de joindre une lettre de sa part à celle du roi, afin de porter au ministre exilé les témoignages de son estime, de ses regrets et de l'espérance de son retour (1).

Par la demande du rappel de Necker, l'Assemblée portait atteinte à la prérogative royale, et montrait la hauteur à laquelle pouvaient désormais s'élever ses prétentions. La même séance en fournit un autre exemple. Le parlement de Paris avait suivi en silence et d'un œil inquiet les troubles de la capitale et la marche de la révolution; il résolut de faire un acte de présence propre à couvrir la nullité affectée dont il s'était enveloppé jusqu'alors. Les chambres s'assemblèrent et prirent l'arrêté suivant : « La cour, instruite par la

(1) Bailly, *Mém.* t. II, p. 37-40. Ferrières, *Mém.* t. I, p. 147-149.

réponse du roi, du jour d'hier, à l'Assemblée nationale, de l'ordre donné aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles, a arrêté que M. le premier président se retirera à l'instant par devant ledit seigneur roi, à l'effet de le remercier des preuves qu'il vient de donner de son amour pour ses peuples, et de sa confiance dans leurs représentants, dont le zèle et le patriotisme ont contribué à ramener la tranquillité publique. »

Le premier président, Brochard de Saron, s'empressa d'accomplir sa mission et d'adresser à l'Assemblée une copie de l'arrêté. Mais la lecture de sa lettre fut accueillie par un murmure général; les expressions de cet arrêté parurent peu mesurées et peu convenables à la dignité souveraine de la nation. Les ducs et pairs, tous les autres membres du parlement et d'Eprémesnil lui-même, s'élevèrent contre cette inconvenance. Le président de l'Assemblée fut chargé de faire connaître son mécontentement à M. Brochard de Saron. Ainsi, cet illustre corps qui, depuis quelques années, était devenu l'âme de tous les mouvements, se trouva tout d'un coup réduit au silence et à la nullité, par ces états généraux dont il avait demandé lui-même la convocation avec tant d'acharnement (1):

Après la retraite des ministres, les gentilshommes qui jouissaient de la confiance intime du roi et qui avaient pris une part active au système de résistance,

(1) Weber, *Mém.* t. I, p. 391-392. Bailly, *Mém.* t. II, p. 39-41. Ferrières, *Mémoires*, t. I, p. 149-150.

ne se crurent plus en sûreté à Versailles et même en France. La haine du peuple, fortement prononcée contre eux, leur faisait redouter le triste sort du prévôt de Paris et du gouverneur de la Bastille. Dans ce moment si critique, le comte d'Artois, le prince chevaleresque, défenseur des anciennes lois de l'État, ennemi des idées nouvelles et de la Révolution naissante, résolut de quitter sa patrie, et partit en même temps que les troupes avec ses deux fils, le duc d'Angoulême et le duc de Berry. Le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien, les princes de Conti, de Lambesc et de Vaudemont sortirent aussi du royaume. Les maréchaux de Castries, de Broglie et la plupart des nouveaux ministres suivirent cet exemple (1). Ce ne fut pas sans courir les plus grands dangers que ces illustres fugitifs se sauvèrent de France. Leur départ dépouilla la cour de Versailles de sa splendeur et de sa force. Jugée au point de vue politique, cette émigration, qui bientôt devint générale, s'appelle une funeste inspiration, une faute grave, dont les conséquences devaient être d'ajouter aux fureurs du peuple, de jeter le désordre dans l'armée

(1) C'est de cette époque (16 juillet 1789), que date la première émigration.

« L'émigration ! grand et ineffaçable épisode de cette vaste histoire de la Révolution française, souvent mal compris, mal jugé, calomnié même, où, sans que nous voulions excuser ses erreurs et ses fautes, ni discuter ses divers caractères selon ses phases diverses, les femmes, pour ne parler que d'elles ici, ont porté si haut et fait tant admirer partout les sentiments qui en étaient l'âme : l'honneur, la fidélité, le dévouement, la facilité des sacrifices, et malgré l'exil le vif amour de la patrie qui proscrivait. » (Journal *l'Union* des lundi et mardi 21 et 22 avril 1862. Article du duc de Noailles sur madame la duchesse de Gontaut-Biron).

royale, et, au moment du péril, de priver Louis XVI de ses plus fidèles défenseurs. Si nous la jugeons au point de vue du vieux sentiment monarchique, nos cœurs seront émus de ce volontaire exil, pour répondre de la frontière au premier appel de la royauté, qu'ils désespéraient de pouvoir défendre sur le sol français; nous n'oserons pas condamner ces intrépides gentilshommes, derniers débris d'un ordre d'idées généreuses, qui, ne comprenant rien aux forces de la Révolution, ne rencontrèrent sur la terre étrangère que de vaines illusions, de profondes douleurs et souvent la plus affreuse misère.

L'amitié devait, ainsi que l'honneur, éprouver ses pertes. Instruite des cris de mort qui s'élevaient de toutes parts et surtout du Palais-Royal contre les Polignac, la reine oublia tous les griefs dont les opinions politiques avaient seules été la cause et résolut de sauver la sœur de son âme. Le 16 juillet, à huit heures du soir, elle envoya chercher le duc et la duchesse de Polignac, et les conjura de partir dans la nuit même. A cette touchante prière de leur bienfaitrice, monsieur et madame de Polignac sentent se réveiller en eux tous les sentiments de la reconnaissance. Ils ne voient point leurs propres dangers; ils ne voient que ceux qui menacent la famille royale et les enfants dont ils doivent laisser le précieux dépôt. Partir, quand souffle le vent du malheur; prendre la fuite, quand les jours mauvais sont arrivés, n'est-ce pas imiter le lâche déserteur? La femme et le mari ne veulent point obéir au vœu

de la reine. Marie-Antoinette connaît le prix des instants ; elle demeure inébranlable, insiste avec force, puis les supplie avec larmes de se retirer. « Le roi va » demain à Paris, leur dit-elle ; si on lui demandait... » Je crains tout : au nom de notre amitié, partez... Il » est encore temps de vous soustraire à la fureur de » mes ennemis ; en vous attaquant, c'est bien plus à » moi qu'on en veut, qu'à vous-mêmes. Ne soyez pas » la victime de votre attachement et de mon amitié. » Louis XVI entre dans cet instant, et la reine s'adressant à lui : « Venez, monsieur ; venez m'aider à persua- » der à ces honnêtes gens, à ces fidèles amis, qu'ils doi- » vent nous quitter. » Alors le roi s'approche de monsieur et de madame de Polignac, les assure que le conseil de la reine est le seul à suivre ; « ne perdez » pas un moment, ajoute-t-il ; emmenez votre famille » et comptez sur moi dans tous les temps. » Ainsi aidée de son auguste époux, Marie-Antoinette triomphe enfin de la résistance de son amie, dont elle ne se sépare qu'après les adieux les plus attendrissants.

A l'idée que l'adversité pouvait briser les destinées jusque là si heureuses de son amie, la reine sentait faillir son courage. Plusieurs fois elle eut le désir d'aller encore l'embrasser avant son départ ; comme on épiait toutes ses démarches, elle fut obligée de se priver de cette dernière consolation. Mais elle savait que la duchesse n'avait pas de fortune et elle chargea un de ses gentilshommes de lui remettre une bourse de cinq cents louis pour fournir aux frais de sa route. A

minuit, au moment où madame de Polignac allait quitter pour toujours ce palais, cette faveur, ce crédit qui lui avaient attiré de si cruels ennemis, Marie-Antoinette, accablée de douleur, recueillit ses forces et lui envoya le billet suivant : « Adieu, la plus tendre des amies ! » Que ce mot est affreux ! mais il est nécessaire. Adieu ! » je n'ai que la force de vous embrasser. » M. et madame de Polignac prirent la route de Bâle emportant pour Necker la lettre qui le rappelait au ministère. La Duchesse de Guiche, leur fille, la comtesse Diane de Polignac, leur sœur, et l'abbé de Balivière les accompagnaient. Arrivés à Sens, les voyageurs trouvèrent le peuple soulevé : on demandait à tous ceux qui arrivaient de Paris, si les Polignac étaient encore auprès de la reine. Un groupe de curieux entourant l'abbé de Balivière, lui adressa cette question. L'abbé leur répondit avec l'accent le plus ferme, qu'ils étaient bien loin de Versailles et qu'on se trouvait enfin débarrassé de tout ces mauvais sujets. Au relai suivant, le postillon monta sur le marche-pied de la voiture et dit à la duchesse de Polignac : « Madame, il y a d'honnêtes » gens dans ce monde : je vous ai tous reconnus à Sens. » De nombreuses pièces d'or récompensèrent le silence de ce galant homme (1).

Depuis ce triste départ, la pauvre reine, délaissée maintenant de tous ceux qui avaient formé jadis sa société intime, n'oublie rien de ce qui touche ses amis

(1) Madame Campan, *Mémoires*, t. II, chap. xiv, p. 53-55. Weber, *Mémoires*, t. I, chap. iv, p. 395-398.



fugitifs. C'est à eux désormais, à leur voyage, à leur salut qu'appartiennent sa pensée et son cœur. Ainsi, quelques jours après la séparation qui lui a fait verser tant de larmes, elle écrit à son amie, qui dans l'exil a retrouvé toute la force de sa première affection : « Un » petit mot seulement, mon cher cœur ; je ne puis ré- » sister au plaisir de vous embrasser encore. Je vous » ai écrit, il y a trois jours par M. de M... qui me » fait voir toutes vos lettres et avec qui je ne cesse de » parler de vous. Si vous saviez avec quelle anxiété » nous vous avons suivie, et quelle joie nous avons » éprouvée en vous sachant en sûreté ; cette fois je ne » vous ai donc pas porté malheur. On est tranquille » depuis que je vous ai écrit, mais en vérité tout est » bien sinistre. Je me console en embrassant mes en- » fants, en pensant à vous, mon cher cœur (1). »

La marquise de Tourzel remplaça la duchesse de Polignac en qualité de gouvernante des enfants de France. Le grand succès que cette vertueuse mère de famille avait obtenu dans l'éducation de ses filles, la désigna au choix de la reine. Au milieu des colères du peuple et des alarmes de la cour, Marie-Antoinette, toujours courageuse, calme et prévoyante, traça, quelques jours après le 14 juillet, pour la nouvelle gouvernante, un long portrait moral du Dauphin.

(1) Lettre autographe communiquée par M. Chambry et extraite de *l'Histoire de Marie-Antoinette* de Messieurs Edmond et Jules de Goncourt. Nous n'avons pas cru devoir dans cette lettre respecter l'orthographe de la reine,

Elle voulait, en jugeant son fils avec impartialité donner à madame de Tourzel ses lumières et ses armes. Ce document intime nous prouve encore le bon sens et la rare sagacité de la mère dans l'appréciation des personnes préposées à l'éducation du jeune prince :

MARIE-ANTOINETTE A MADAME DE TOURZEL.

24 juillet 1789.

« Mon fils a quatre ans quatre mois moins deux jours. Je ne parle pas ni de sa taille, ni de son extérieur, il n'y a qu'à le voir. La santé a toujours été bonne, mais, même au berceau, on s'est aperçu que ses nerfs étaient très-déliçats, et que le moindre bruit extraordinaire faisait effet sur lui. Il a été tardif pour ses premières dents, mais elles sont venues sans maladie ni accident. Ce n'est qu'aux dernières, et je crois que c'est à la sixième, qu'à Fontainebleau il a eu une convulsion. Depuis, il en a eu deux, une dans l'hiver de 87 à 88, et l'autre à son inoculation; mais cette dernière a été très-petite. La délicatesse de ses nerfs fait qu'un bruit auquel il n'est pas accoutumé lui fait toujours peur; il a peur, par exemple, des chiens, parce qu'il en a entendu aboyer près de lui. Je ne l'ai jamais forcé à en voir, parce que je crois qu'à mesure que la raison viendra ses craintes passeront. Il est, comme tous les enfants forts et bien portants, très-étourdi, très-léger et très-violent dans ses colères,

mais il est bon enfant, tendre et caressant même, quand son étourderie ne l'emporte pas. Il a un amour-propre démesuré qui, en le conduisant bien, peut tourner un jour à son avantage. Jusqu'à ce qu'il soit bien à son aise avec quelqu'un, il sait prendre sur lui, et même dévorer ses impatiences et ses colères, pour paraître doux et aimable. Il est d'une grande fidélité quand il a promis une chose; mais il est très-indiscret, il répète aisément ce qu'il a entendu dire, et souvent, sans vouloir mentir, il ajoute ce que son imagination lui a fait voir. C'est son plus grand défaut, et sur lequel il faut bien le corriger. Du reste, je le répète, il est bon enfant, et avec de la sensibilité et en même temps de la fermeté, sans être trop sévère, on fera de lui ce que l'on voudra. Mais la sévérité le révolterait, parce qu'il a beaucoup de caractère pour son âge; et pour en donner un exemple, dès sa plus petite enfance, le mot pardon l'a toujours choqué. Il fera et dira tout ce qu'on voudra quand il a tort, mais le mot pardon, il ne le prononcera qu'avec des larmes et des peines infinies. On a toujours accoutumé mes enfants à avoir grande confiance en moi, et quand ils ont eu des torts, à me le dire eux-mêmes. Cela fait qu'en les grondant, j'ai l'air plus peinée et affligée de ce qu'ils ont fait que fâchée. Je les ai accoutumés tous à ce que oui, ou non, prononcé par moi, est irrévocable, mais je leur donne toujours une raison à la portée de leur âge, pourqu'ils ne puissent pas croire que c'est humeur de ma part. Mon fils ne sait pas lire et apprend fort mal; mais il est

trop étourdi pour s'appliquer. Il n'a aucune idée de hauteur dans la tête, et je désire fort que cela continue. Nos enfants apprennent toujours assez tôt ce qu'ils sont. Il aime sa sœur beaucoup et a bon cœur. Toutes les fois qu'une chose lui fait plaisir, soit d'aller quelque part, ou qu'on lui donne quelque chose, son premier mouvement est toujours de demander pour sa sœur de même. Il est né gai. Il a besoin pour sa santé d'être beaucoup à l'air, et je crois qu'il vaut mieux, pour sa santé, le laisser jouer et travailler à la terre sur les terrasses, que de le mener plus loin. L'exercice que les petits enfants prennent en courant, en jouant à l'air, est plus sain que d'être forcés à marcher, ce qui souvent leur fatigue les reins.

» Je vais maintenant parler de ce qui l'entoure. Trois sous-gouvernantes : mesdames de Soucy, belle-mère et belle-fille, et madame de Villefort ; madame de Soucy la mère, fort bonne femme, très-instruite, exacte, mais mauvais ton. La belle-fille, même ton. Point d'esprit. Il y a déjà quelques années qu'elle n'est plus avec ma fille ; mais avec le petit garçon il n'y a point d'inconvénient. Du reste, elle est-très fidèle et même un peu sévère avec l'enfant. Madame de Villefort est tout le contraire, car elle le gâte ; elle a au moins aussi mauvais ton, et plus même, mais à l'extérieur. Toutes sont bien ensemble.

» Les deux premières femmes, toutes deux fort attachées à l'enfant. Mais madame Le Moine, une caillette et bavarde insoutenable, contant tout ce qu'elle sait

dans la chambre, devant l'enfant ou non, cela est égal. Madame Neuville a un extérieur agréable, de l'esprit, de l'honnêteté; mais on la dit dominée par sa mère, qui est très-intrigante.

» Brunier, le médecin, a ma grande confiance toutes les fois que les enfants sont malades; mais, hors de là, il faut le tenir à sa place; il est familier, humoriste et clabaudier.

» L'abbé d'Avraux peut être fort bon pour apprendre les lettres à mon fils, mais, du reste, il n'a ni le ton, ni même ce qu'il faudrait pour être auprès de mes enfants. C'est ce qui m'a décidée en ce moment à lui retirer ma fille; il faut bien prendre garde qu'il ne s'établisse hors les heures de leçons chez mon fils. C'est une des choses qui a donné le plus de peine à madame de Polignac, et encore n'en venait-elle pas toujours à bout, car c'était la société des sous-gouvernantes. Depuis dix jours, j'ai appris des propos d'ingratitude de cet abbé qui m'ont fort déplu.

» Mon fils a huit femmes de chambre. Elles le servent avec zèle, mais je ne puis compter beaucoup sur elles. Dans ces derniers temps, il s'est tenu beaucoup de mauvais propos dans la chambre; mais je ne saurais point dire exactement par qui; il y a cependant une dame Belliard qui ne se cache pas sur ses sentiments: sans soupçonner personne, on peut se méfier. Tout son service en hommes est fidèle, attaché et tranquille.

» Ma fille a à elle deux premières femmes et sept femmes de chambre. Madame Brunier, femme du mé-

decin est à elle depuis sa naissance, la sert avec zèle ; mais sans avoir rien de personnel à lui reprocher, je ne la chargerai jamais que de son service. Elle tient du caractère de son mari. De plus elle est avare, et avide des petits gains qu'il y a à faire dans la chambre.

» Sa fille, madame Tremindille, est une personne d'un vrai mérite ; quoique seulement âgée de vingt-sept ans, elle a toutes les qualités d'un âge mûr. Elle est à ma fille depuis sa naissance, et je ne l'ai pas perdue de vue. Je l'ai mariée et le temps qu'elle n'est pas avec ma fille, elle l'occupe en entier à l'éducation de ses trois petites filles. Elle a un caractère doux et liant, est fort instruite, et c'est elle que je désire charger de continuer les leçons à la place de l'abbé d'Avraux. Elle en est très-fort en état, et puisque j'ai le bonheur d'en être sûre, je trouve que c'est préférable à tout. Au reste, ma fille l'aime beaucoup et y a confiance. Les sept autres femmes sont de bons sujets, et cette chambre est bien plus tranquille que l'autre. Il y a deux très-jeunes personnes, mais elles sont surveillées par leur mère, l'une à ma fille, l'autre par madame Le Moine.

» Les hommes sont à elle depuis sa naissance. Ce sont des êtres absolument insignifiants, mais comme ils n'ont rien à faire que le service, et qu'ils ne restent point dans sa chambre par delà, cela m'est assez insignifiant (1).

» MARIE-ANTOINETTE. »

(1) Communiqué par M. Ch. Alleaume. — *Histoire de Marie-Antoinette*, de MM. de Goncourt, p. 271.

Tandis que trois fils de France, quatre princes du sang et de nombreux gentilshommes quittaient la cour afin de se dérober à la fureur de leurs ennemis, tous les corps militaires de Paris prêtaient serment, par députés, entre les mains de La Fayette. Ensuite l'assemblée des électeurs prenait les mesures nécessaires pour organiser la milice bourgeoise, y incorporer ceux des gardes françaises qui avaient combattu en faveur du peuple, et adoptait comme un titre plus convenable à cette troupe citoyenne, la dénomination de *garde nationale*, proposée par le commandant général. Mais les nouvelles alarmantes et fâcheuses se reproduisaient de temps à autre. On se plaignait déjà que le roi ne vînt pas ; on disait que le peuple était trahi, qu'on avait recours à de vaines promesses pour l'amuser. Ces plaintes n'étaient pas fondées, car Louis XVI, rassuré par Bailly, avait promis, malgré les craintes déchirantes de la reine et les alarmes de sa famille, de se rendre à Paris. L'Assemblée, instruite de sa résolution, avait même décidé que deux cents députés seraient chargés de l'accompagner.

Le 17 juillet, jour fixé pour le voyage du roi, le silence de la mort régnait dans tout le palais de Versailles ; les craintes étaient extrêmes. Marie-Antoinette avait écrit un discours de quelques lignes pour l'Assemblée où elle voulait se réfugier, si le roi était retenu prisonnier à Paris. Elle apprenait ce discours, qui commençait par ces paroles : « Messieurs, je viens vous » remettre l'épouse et la famille de votre souverain ; ne

» souffrez pas que l'on désunisse sur la terre ce qui a  
 » été uni dans le ciel. » Lorsqu'elle les répétait, sa voix  
 était coupée par ses larmes et par ces mots douloureux :  
 « Ils ne le laisseront pas revenir ! » La reine s'enferma  
 dans ses cabinets avec toute sa famille. Elle envoya  
 chercher plusieurs personnes de sa cour : on trouva  
 des cadenas à leurs portes; la terreur les avait éloignées.  
 Louis XVI partit de Versailles à neuf heures du ma-  
 tin, après avoir entendu la messe, communiqué, et remis  
 au comte de Provence un acte par lequel il le nommait  
 lieutenant général du royaume, dans la prévision qu'on  
 attenterait à sa vie ou à sa liberté. Il était accompagné  
 du maréchal de Beauvau, des ducs de Villeroy et de  
 Villequiers, du comte d'Estaing qui jouissait alors de  
 la faveur populaire. La nouvelle milice bourgeoise de  
 Versailles, armée de mauvais fusils et douze gardes du  
 corps le conduisirent jusqu'au Point-du-Jour, au delà de  
 Sèvres, où l'attendait la garde parisienne. Autour de la  
 voiture du roi marchaient les députés. Il fut reçu à la  
 barrière par La Fayette et Bailly. Le nouveau maire, à  
 la tête de la municipalité, lui présenta les clefs de la  
 ville et lui dit : « Sire, j'apporte à votre Majesté les  
 » clefs de sa bonne ville de Paris; ce sont les mêmes  
 » qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis  
 » son peuple, ici le peuple a reconquis son roi (1). »

(1) Ces derniers mots offensèrent les amis de Louis XVI, et madame Campan nous apprend que la reine « ne pardonnait pas à M. Bailly cette » belle phrase d'académicien. » C'est à tort, nous le pensons, qu'on a voulu trouver dans ces mots une insulte au monarque. La suite entière du discours et les réflexions de Bailly lui-même démentent assez cette interpré-



En effet, tout annonçait une victoire. De la barrière à l'hôtel-de-Ville, la voiture de Louis XVI s'avançait au milieu de deux cent mille hommes armés de fusils, de sabres, d'épées, de piques, de faux, de pioches, de bâtons. Cette milice improvisée, dans laquelle on distinguait les vainqueurs de la Bastille, des femmes, les chevaliers de l'Arquebuse, les clercs de la Bazoché, des moines sous la bannière de leur ordre, des capucins le mousquet sur l'épaule, formaient deux lignes régulières dans cette immense longueur, sur trois et quatre hommes d'épaisseur. Vous auriez cru voir une de ces bizarres processions du temps de la Ligue. A la tête de cette troupe immense, se montrait à cheval, vêtu d'un simple frac uni, l'épée à la main, la cocarde au chapeau, le commandant général La Fayette. La députation de l'Assemblée nationale marchait à pied, autour de la voiture du roi, avec un air triste et agité. Partout le cri mille fois répété de *vive la nation* remplaçait l'ancien cri de *vive le roi*. Aussi le visage du monarque portait-il l'empreinte de la douloureuse surprise que lui causait ce silence. Par leurs conseils, les meneurs de la foule avaient fermé tous les cœurs aux sentiments antiques des Français pour leur souverain. A la hauteur des Champs-Élysées, un coup de fusil, tiré

lacion. Quelques écrivains ont aussi prétendu que l'académicien astronome fut séduit par l'éclat d'une antithèse, et que son cœur ne sentit pas qu'elle renfermait un outrage pour le malheur, la vertu et le trône. Rien ne justifie ce langage dans les Mémoires de Bailly, dont une lecture attentive nous apprend au contraire qu'il possédait le sentiment de ce qui était dû à l'infortune et au caractère de Louis XVI.

dans la direction de la voiture du roi, frappa une femme et l'étendit morte. Ce malheur fit croire, sans preuve certaine, à une tentative régicide (1). Après du Pont-Neuf, Louis XVI put arrêter avec charme ses regards sur plusieurs canons dont la lumière était couverte de gros bouquets de fleurs ; on y lisait cette inscription : *Votre présence nous a désarmés.*

Arrivé devant l'Hôtel-de-Ville, le roi descendit, reçut des mains de Bailly la cocarde nationale et l'attacha sans hésiter à son chapeau. Il monta ensuite le grand escalier sous une voûte d'acier que formaient les épées croisées des électeurs : cet hommage emprunté aux usages de la franc-maçonnerie, le cliquetis des armes, la confusion des voix et le retentissement de la voûte

(1) Le marquis de Ferrières et madame Campan ne parlent pas de cet accident qui donna lieu aux versions les plus opposées. Bertrand-Barrère, auteur du journal le *Point du Jour* et qui n'avait point encore adopté les principes qu'il professa depuis dans la Convention, et Rabaut-Saint-Etienne ne disent pas un mot de cette circonstance. M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution*, garde le même silence. Bailly dit dans ses *Mémoires* : « Nous » avons lieu de croire que ce malheur fût un coup du hasard, mais il parut extraordinaire. » M. de Montjoie, dans un ouvrage écrit contre le duc d'Orléans, s'est livré, sur ce sujet, à des suppositions qui paraissent dictées par une imagination romanesque et par la haine. Un autre écrivain de la même opinion, mais plus réservé, M. Beaulieu, soutient, sans aucune preuve, que le coup de fusil qui atteignit mortellement une femme près de la voiture de Louis XVI, était dirigé contre ce monarque. Suivant M. Lacretelle jeune, dans son histoire de l'Assemblée constituante, « le roi étant arrivé à la hauteur des Champs-Élysées, trois coups de fusil furent tirés à la fois, et une balle vint frapper une femme et l'étendit morte. » Au récit de ce fait déjà connu, l'auteur en ajoute un second moins avéré. « Dans le même moment, dit-il, le marquis de Cubières (frère du chevalier de Cubières-Palmézeaux), qui se tenait à cheval, près la portière de la voiture du roi, se sentit frapper légèrement à la tête. Son chapeau tomba ; on le lui rendit, et il y vit un trou qui ne pouvait provenir que d'une balle. Ces coups de fusil, observe M. de Lacretelle, n'étaient-ils que l'effet du hasard, et de la maladresse des nouveaux soldats ? » Weber, qui s'é-

eussent pu d'abord inspirer au roi quelque sentiment de crainte. Mais la foule se pressait autour de lui, et il marchait avec assurance au milieu du peuple. En ce moment le maréchal de Beauvau voulant écarter ceux qui le pressaient, il lui dit : « laissez-les faire, ils m'aiment bien. » A l'entrée de Louis XVI dans la salle, la foule ne put se contenir plus longtemps, et les applaudissements, les cris de *Vive le roi!* éclatèrent de toutes parts. Il alla s'asseoir sur le trône qui lui avait été préparé, et alors tous, les mains levées, les yeux remplis de larmes, se tournèrent vers lui. Un des présidents des électeurs, Moreau de Saint-Méry, lui adressa un discours. A ces paroles : « Voilà, Sire, ce

taut mêlé au petit cortège du roi en sortant de Versailles, parle de l'accident, sans en éclaircir la cause. « J'entendis un coup de fusil qui partit non loin de la voiture du roi, écrit-il dans ses Mémoires, et qui alla frapper mortellement une pauvre femme. Que ces accidents arrivassent par imprudence ou par l'effet de quelque intention perverse, la situation du roi n'en était pas moins périlleuse et alarmante. »

Les *Deux amis de la liberté*, auteurs d'une histoire de la révolution, écrite il est vrai dans un moment d'effervescence (1792), et dépourvue de critique, mais généralement jugée comme impartiale, exposent le fait, dont on accusa dans le temps la malveillance poussée par le désir coupable d'occasionner quelque désordre. Ils attribuent néanmoins l'explosion à l'effet de la maladresse et de l'inexpérience de tant d'hommes qui n'étaient pas encore exercés au maniement des armes. « Ce qu'il y a de certain, disent les mêmes écrivains, c'est que la malheureuse victime de cette journée fut tuée par un tire-bourre, et non par une balle. » M. Michelet, après avoir dit que « l'ordre était grand » ajoute en remarque : « Sauf un malheureux hasard, un fusil partit et une femme fut tuée. Il n'y avait aucune mauvaise intention pour le roi. » Nous partageons cette opinion sans admettre avec lui « que tout le monde était royaliste, et l'Assemblée et le peuple, » sans excepter Marat et Robespierre. Du silence de quelques historiens, et des divers témoignages des autres, nous pouvons conclure, avec MM. Berville et Barrière, savants éditeurs des Mémoires de Bailly, que rien ne prouve encore l'intention coupable des personnes qui ont tiré les coups de fusil près de la voiture du roi.

peuple qu'on a osé calomnier, » le roi l'interrompit d'un signe de tête ou d'un geste, pour signifier qu'il n'avait pas cru à la calomnie. Le procureur de la ville, M. de Corny, proposa d'élever sur l'emplacement de la Bastille, une statue à Louis XVI, *régénérateur de la liberté nationale, restaurateur de la prospérité publique et père du peuple français*. Cette statue fut aussitôt votée par une acclamation universelle.

A peine remis d'un saisissement involontaire, le roi chargea Bailly de parler pour lui. Le maire prit d'abord ses ordres et prononça ces paroles : « Messieurs, » le roi me charge de vous dire qu'il est touché de » l'attachement et de la fidélité de son peuple, et que » son peuple aussi ne doit pas douter de son amour ; » qu'il approuve l'établissement de la garde parisienne, ma nomination à la place de maire, et celle » de M. La Fayette à celle de commandant général ; » mais il veut que l'ordre et le calme soient rétablis, » et que désormais tout coupable soit remis à la justice. » Ensuite, une harangue de Lally-Tollendal, regardée comme un modèle d'éloquence et de sensibilité, mais qui ressemblait trop à une triste paraphrase de l'*Ecce homo*, fut accueillie par les acclamations des assistants. Le roi essaya de prendre la parole et ne put répondre que d'une voix pleine d'émotion : « Mon » peuple peut toujours compter sur mon amour. » Afin de satisfaire aux vœux de la foule immense qui couvrait la place, Louis XVI parut sur le balcon, la cocarde à son chapeau ; à sa vue un tonnerre d'ap-

plaudissemens retentit de toutes parts, les transports d'amour et de reconnaissance redoublèrent. Alors ses yeux se mouillèrent de larmes, et il dit que son cœur avait besoin de ces cris du peuple (1).

Dans ce moment d'inexprimable enthousiasme, si Louis XVI avait été un homme d'énergie, s'il avait été d'un caractère ferme et résolu, doué de la force de vouloir et d'agir, quel effet n'aurait-il pas produit sur ces masses pressées, vivement émues, haletantes autour de lui? Il aurait alors saisi l'instant précieux, cet instant qui ne revient plus lorsqu'il est une fois perdu, que le grand homme aperçoit d'un coup d'œil, que l'on montre à l'homme sage, mais que ni l'un ni l'autre ne laisse échapper, et par un de ces élans de génie auquel rien ne peut résister, il aurait électrisé, puis subjugué et entraîné hors de ces masses « les amis secrets, les amis honteux qu'elles recélaient. » Avec une attitude plus mâle, il les portait à se déclarer en sa faveur, et, fort de leur appui, il sortait de la situation fatale qu'il s'était faite pour imprimer à la royauté une marche plus décidée. Mais cette nature réfléchie et silencieuse était comme réduite à l'impuissance, au milieu des circonstances impérieuses qui exigeaient qu'il opposât la plus vigoureuse résistance aux passions et la plus inébranlable constance aux événements. Dans ce roi condamné à expier les fautes de Louis XIV et de Louis XV, dans cet esprit droit et ce

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 57-68. Le marquis de Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. III, p. 152-154. Dusaulx, *l'Œuvre des sept jours*, p. 320-322.

cœur aux instincts honnêtes, on ne trouve qu'un homme convaincu de sa faiblesse, dont le repentir suit de près les résolutions, inférieur aux exigences terribles de sa situation, et que les événements surprennent ou écrasent. On cherche en lui le héros, l'homme assez fort pour s'élever à la hauteur des circonstances, on ne trouve qu'un martyr résigné, qu'une victime marquée, pour ainsi dire, par la fatalité. Ainsi Louis XVI, après avoir légalisé les usurpations des états-généraux, se rend aux vœux de l'insurrection qui vient de renverser la Bastille, il se traîne à l'Hôtel-de-Ville, pour sanctionner ses exploits et ses actes. Il s'était écrié : « Si je rappelle Necker, il faut que je lui cède mon trône, » et cependant il consent au retour de ce ministre. Qu'on ne vienne pas nous dire que la Révolution était alors pure de tout excès. Elle avait en effet souillé son berceau du sang des infortunés de Launay et de Flesselles, et quelques jours plus tard elle allait immoler deux autres victimes, Foullon et Berthier.

A la sortie de l'Hôtel-de-Ville, le Roi trouva les armes de la milice parisienne renversées en signe de paix. Il fut porté à sa voiture au milieu des acclamations unanimes de la foule et reconduit par le même cortège jusqu'au Point-du-Jour. Les gardes du corps l'attendaient avec impatience sur les hauteurs de Sèvres. Dès qu'ils l'aperçurent, leur joie fut grande, et ils s'empressèrent de réclamer leur service accoutumé. Quelques uns d'entre eux prirent les devants pour calmer

les alarmes de sa famille. Son absence prolongée avait accru les inquiétudes de la reine, qui se reprochait amèrement d'avoir cédé à de timides conseils et de n'avoir pas accompagné son époux. « Mon devoir est » de partager ses périls, disait-elle en pleurant; dans » un temps où l'événement détruit sans cesse toutes » les probabilités, devais-je me laisser arrêter par de » lâches conjectures? » Le roi n'arriva qu'à neuf heures du soir à Versailles. L'Assemblée nationale se trouva sur son passage dans l'avenue; un peuple immense le suivit dans les cours du château. Sur l'escalier des appartements, la reine, ses enfants et sa sœur, madame Elisabeth, vinrent se précipiter dans ses bras, comme s'il avait couru le plus grand danger. Au milieu de la joie inexprimable de sa famille, Louis XVI se félicita d'être revenu sain et sauf, et plusieurs fois on l'entendit répéter ces mots : « Heureusement il n'a pas coulé » de sang, et je jure qu'il n'y aura jamais une goutte » de sang français versé par mon ordre. »

De retour à Versailles, le malheureux roi s'y trouva presque seul. Pendant trois jours, dit le baron de Besenval, il n'y eut auprès de lui que M. de Montmorin et moi. Le 19, tout ministre étant absent, j'étais entré chez le roi, afin de lui faire signer un ordre de donner des chevaux de poste au colonel du régiment des Évêchés qui s'en retournait. Dans le moment où je lui présentais cet ordre, un valet de pied se place entre lui et moi, pour voir ce qu'il écrivait. Le roi se retourne, aperçoit l'insolent, et court se saisir des pin-

cettes. Je l'empêchai de suivre ce mouvement d'une colère très-naturelle; il me serra la main pour m'en remercier, et je remarquai des larmes dans ses yeux.

A dater du jour où Louis XVI avait opéré sa réconciliation avec l'Assemblée nationale, ceux des députés de la noblesse et du clergé qui s'étaient abstenus de prendre part à ses délibérations, cédèrent enfin, et déclarèrent que, vu les circonstances impérieuses où l'État se trouvait, ils se mêleraient sérieusement à ses travaux. C'est ainsi que fut complétée la confusion des ordres. Le peuple eut désormais entre les mains tous les moyens d'accomplir la révolution. En effet, les journées de juillet étaient le complément des journées de juin : au 17 et au 23 juin, l'Assemblée victorieuse de la résistance, avait arraché au monarque le pouvoir législatif pour se le donner à elle-même; au 12 et au 14 juillet, le peuple s'empara de la puissance publique. « L'autorité ainsi que la force se trouvèrent entièrement déplacées. » La suite des événements prouvera que l'Assemblée, devenue l'autorité, le gouvernement, ne put conserver le pouvoir usurpé, et que la royauté impuissante ne sut pas rentrer en possession de ce qu'elle avait perdu (1).

Malgré le voyage du roi à Paris, l'agitation, le trouble, les craintes, les espérances continuaient à régner dans cette ville immense. A l'exemple de l'Hôtel-de-Ville, toutes les corporations, boulangers, tailleurs,

(1) Voir la note 6 à la fin du volume.



cordonniers, domestiques, obéissant à cet esprit de souveraineté, de législation et d'indépendance qui germait partout, se réunissaient aux Champs-Élysées, au Louvre, à la place de Louis XV, et délibéraient en forme. Ainsi le district des Petits-Augustins arrêta, à lui tout seul, qu'il serait établi des juges de paix, les qualifiait de tribuns et procédait sur le champ à leur nomination. La municipalité faisait de vains efforts pour s'opposer à ces assemblées. Dans cette crise alarmante, l'Hôtel-de-Ville, inquiété par le Palais-Royal, entouré d'obstacles, était devenu cependant le centre commun où tout aboutissait. Les municipalités des environs lui demandaient des ordres, les villages voisins, des conseils pour leur administration civile et militaire. Aussi jouissait-il du plus grand crédit et d'une véritable autorité. Obligé de tout régler, subsistances, police, armée, justice, il succombait sous le poids des travaux que lui créaient les circonstances. Pour suffire à tant de soins divers, les électeurs avaient formé plusieurs comités, tels que le comité des recherches, qui s'occupait de la police, et le comité des subsistances, chargé de l'approvisionnement de Paris. Cette dernière tâche offrait d'immenses difficultés, et souvent de grands dangers. Bailly s'imposa l'obligation de voir tout par lui-même, prit les mesures que nécessitait la capitale et concentra toute son administration dans les subsistances, dont il ne quitta presque pas le comité pendant trois mois. Il fallait acheter des blés dans les villes peu éloignées, à Pontoise, à Meu-

lan, au Havre, à Rouen, les faire moudre et les transporter ensuite à Paris, à travers les campagnes désolées aussi par la famine. On arrêtait les convois; souvent des bandits pillaient les marchés ou s'emparaient sur les routes des voitures de farine destinées pour cette ville. Le peuple, malheureux par l'interruption des travaux, murmurait et demandait que le prix du pain fût diminué. L'État qui avait fait venir des blés de l'étranger les vendait à perte, pour indemniser les boulangers forcés de livrer le pain au-dessous du cours des farines, et assurer la tranquillité publique. Ces sacrifices lui coûtaient vingt cinq à trente mille livres par jour. Mais la diminution à laquelle le mécontentement de la multitude forçait trop souvent de recourir, augmentait encore la disette de Paris, car les habitants des campagnes voisines venaient y acheter le pain qu'on vendait plus cher ailleurs. Le soin des subsistances imposait donc de pénibles devoirs. Des inquiétudes sans cesse renaissantes assiégeaient chaque jour Bailly et le comité.

Quant à La Fayette, le héros populaire de la liberté américaine, il poursuivait de son côté avec une ardeur infatigable l'organisation de la milice bourgeoise. Outre les compagnies de gardes françaises, il avait incorporé dans cette milice, avec l'autorisation du roi, un certain nombre de Suisses, et une quantité considérable de soldats qui désertaient leurs drapeaux, attirés à Paris par l'espoir d'une solde plus forte, et peut-être aussi par la licence que favorisait la chute

de toute autorité légitime (1). La garde nationale revêtit alors l'uniforme et ajouta aux deux couleurs de la cocarde parisienne la couleur blanche, qui était celle du roi et de la France. Ce fut La Fayette qui présenta à la Commune les trois couleurs avec un règlement pour la troupe citoyenne. « Je vous apporte, » dit-il, « une cocarde qui fera le tour du monde. » Il appartiendra bientôt à la guerre victorieuse d'accomplir cette prédiction.

Toujours sous les armes, afin de protéger les convois de farine, de dissiper les émeutes et de maintenir l'ordre public, la garde nationale pouvait devenir encore le bouclier de la monarchie épuisée, et son chef acquit une grande popularité par sa fermeté, sa vigilance et son dévouement inébranlable. Mais ses efforts ne furent pas toujours couronnés de succès ; s'ils comprimèrent ou du moins atténuèrent quelquefois le désordre, souvent ils se brisèrent contre les commotions de la multitude, excitées par des conspirateurs inconnus. Aussi La Fayette écrivait-il le 16 juillet : « Je règne dans Paris ; mais sur un peuple en fureur poussé par d'abominables cabales. » Le chef de la milice parisienne, doué d'un esprit droit, fin et pénétrant à force de justesse, d'une âme égale et ferme, amoureux de la gloire et surtout de la liberté, paraissait propre à la mission que lui avaient assignée les circonstances. Ses ennemis politiques lui ont cependant reproché de

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 72-104.

ne l'avoir pas comprise dans toute son étendue et de n'en avoir accompli que la moitié. Au milieu des grands événements de son époque, du flux et du reflux perpétuel des opinions et des intérêts, il montra un patriotisme ardent, un désintéressement rare, une noblesse d'âme et une constance admirables. « Les partis, qui l'avaient trouvé incorruptible, accusaient son habileté, parce qu'ils ne pouvaient accuser son caractère (1). » Mais peut-être les qualités du cœur éclipsaient-elles dans La Fayette celles de l'esprit ; il faut avouer en effet que, dans le cours de sa longue carrière, il n'a pas toujours montré la prévoyance, l'adresse et la décision qu'exigeaient les événements. Homme de transition, il passa toute sa vie entre deux idées, la monarchie et la république. Lorsque par devoir il défendait la première, il abandonnait son cœur à la seconde. Aussi ne put-il voir triompher une de ces deux idées.

Les électeurs, Bailly et La Fayette étaient donc enchaînés jour et nuit à des fonctions périlleuses. Mais leurs efforts pour calmer le peuple soulevé, devenaient souvent inutiles. A chaque instant des bruits ridicules, répandus avec affectation par des misérables soudoyés pour fomenter les alarmes, troublaient la tranquillité de la capitale. Tourmentés de craintes, environnés de soupçons, ses habitans voyaient partout des agents de la cour, partout des ennemis. Ils prétendaient que les

(1) M. Thiers, *Histoire de la révolution française*, t. I, p. 411.

troupes, malgré la promesse du roi, restaient dans les environs de la ville ; que douze cents hussards de Nassau s'y étaient introduits avec dessein de la surprendre, que les soldats arrachaient aux passants la cocarde nationale pour en bourrer leurs fusils, et qu'on avait aperçu le prince de Vaudemont méditant un plan d'attaque. Tantôt on disait que le complot avait été formé d'empoisonner les gardes françaises de la caserne de l'Oursine, tantôt que des convois de farine, destinés à l'approvisionnement de Paris avaient été arrêtés à Saint-Denis, ou que des accapareurs conspiraient pour affamer le peuple. On crut que l'abbesse de Montmartre, madame de Montmorency-Laval, faisait de sa pieuse retraite un immense arsenal. Le peuple s'y porta, et le curé de Saint-Eustache avec quelques électeurs pénétrèrent dans l'intérieur du couvent. Ils firent les perquisitions les plus exactes, mais ne trouvèrent ni armes ni canons (21 juillet). Au milieu de ces inquiétudes, excitées souvent par les plus frivoles prétextes, mais propres à entretenir l'effervescence de la foule, on apprit que Foullon et Berthier avaient été arrêtés loin de Paris. La colère du peuple allait éclater terrible, sanglante, et le 22 juillet devait être une journée d'atrocités et de deuil.

Foullon, natif de Doué ou de Saumur en Anjou, avait été successivement simple commissaire des guerres sous le ministère du duc de Choiseul, intendant des armées des maréchaux de Soubisé et de Broglie, pendant la guerre de 1755, intendant de guerre. de marine, des

finances et conseiller d'État. Pendant cinquante ans de service dans les emplois supérieurs, il avait augmenté la fortune que lui avait procurée un brillant mariage. Il n'a jamais été prouvé que Foullon eût été spéculateur, financier et traitant (1). On l'accusait de tyrannie envers ses vassaux, et pendant le rigoureux hiver de 1789, il avait dépensé soixante mille francs en travaux, afin de soulager tous les malheureux de son canton, qu'il ne voulait pas humilier par des aumônes (2). On prétendait qu'il avait conseillé au roi la

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. III, p. 156-157. — Bailly, *Mém.* t. II, p. 104. — Touchard-Lafosse, *Loire historique et Biographie*, à l'article Doué. — Bodin, *Histoire de l'Anjou*.

(2) Suivant l'*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*, Foullon « né avec une âme dure, une ambition ardente, une avarice insatiable, versé dans toutes les pratiques de l'art des traitants, imbu de toutes les maximes du génie fiscal, n'était pas moins détesté des étrangers que de ses concitoyens. Intendant de l'armée durant la guerre de 1754, il avait désolé par ses concussionnements la Westphalie et la Hesse, et déshonoré le nom français par des cruautés inouïes.... » Suivant Bertrand de Molleville, au contraire, « Son seul tort, ou pour mieux dire, son plus grand malheur, était d'être constamment dévoré par l'ambition du ministère, sans avoir les talents nécessaires pour remplir ces places importantes dans des temps difficiles. » On lit dans les *Mémoires de Ferrières* : « Une fortune immense, acquise dans le monopole des blés, dans l'entreprise des fourrages et des vivres, avait rendu Foullon odieux. » Prudhomme, dans ses *révolutions de Paris*, dédiées à la nation et publiées à l'époque du 12 juillet 1789, dit en parlant de Foullon : « Cet homme ambitieux, qui tant de fois excita la haine publique par des spéculations odieuses et l'accroissement inouï d'une fortune étonnante, incroyable même. » Bailly se contente d'observer que « Foullon, comme Berthier, était poursuivi par d'anciennes inculpations et par une sorte de clameur publique. » Weber ne dit rien de ces deux premières victimes de la Révolution.

M. Thiers semble partager l'opinion des deux amis de la liberté. Quant à M. Michelet, il traite Foullon de *hardi coquin*, et ne trouve pas d'expression assez forte pour flétrir la conduite de cet intendant. Pourquoi ? parcequ'il a sans doute à ses yeux le tort d'avoir fait partie du ministère de trois jours. Voici en quels termes il en parle : « Son nom (très expressif, qu'il tâcha de justifier) Foullon, était dans la bouche du peuple dès

banqueroute et pour ce motif les capitalistes en avaient fait l'objet de leur haine ; qu'il avait dit, au milieu de la plus grande cherté du blé, en insultant à la misère du peuple : *Si cette canaille n'a pas de pain, elle mangera*

1756. Il avait commencé comme intendant d'armée, et dans le pays ennemi ; vraiment terrible à l'Allemagne, il l'était encore plus à nos soldats ; ses fournitures valaient des batailles de Rosbach. Il était revenu gras de la maigreur de l'armée, deux fois riche, par les jeûnes des Français et des Allemands.

« Foullon était spéculateur, financier, traitant d'une part, de l'autre membre du Conseil, qui seul jugeait les traitants. Il comptait bien être ministre. Il serait mort de chagrin, si la banqueroute s'était faite par un autre que par lui. Les lauriers de l'abbé Terray ne le laissaient pas dormir. Il avait le tort de prêcher trop haut son système ; sa langue travaillait contre lui, et le rendait impossible... »

« Il était convaincu qu'en France, comme dit Figaro-Beaumarchais, « Tout finit par des chansons : » donc qu'il faut payer d'audace, se moquer de l'opinion, la braver... De là des paroles qui se répétaient partout : « S'ils ont faim, qu'ils broutent l'herbe... Patience ! Que je sois ministre, je leur ferai manger du foin ; mes chevaux en mangent... » On lui imputait encore d'avoir dit ce mot terrible : « Il faut faucher la France... »

« Le vieux croyait, par ces bravades, plaire au jeune parti militaire, se recommander pour le jour qu'il voyait venir, où la cour voulant frapper quelque coup désespéré, chercherait un hardi coquin. »

Un autre écrivain, M. Louis Blanc dans son *Histoire de la Révolution française*, ouvrage rempli de passion, de partialité et dont tout esprit de conscience est banni, se montre, dans cette circonstance, plus juste que M. Michelet. « On prétendait, dit-il, que Foullon avait souillé par des actes de concussion et de rapine ses fonctions successives d'intendant d'armée, de guerre, de marine, des finances ; qu'il avait conseillé la banqueroute ; qu'il s'était fait des malheurs publics un moyen d'opulence ; qu'il avait spéculé sur la famine. Mais nous devons à la justice d'ajouter qu'aucune de ces accusations ne fut prouvée, sa fortune, quoique très considérable, n'étant point contre lui un suffisant témoignage. » S'il nous est permis de donner ici notre jugement, nous pensons que la grande fortune de Foullon et ses opinions d'accord avec celles de quelques illustres personnages de la cour, partisans de la résistance, furent la cause de sa mort. A l'appui de ce jugement, nous pouvons citer un passage extrait d'une brochure imprimée en 1790 et intitulée *Les différents effets de la cocarde nationale, dédié à la nation* ou *Lettre écrite par Dominique-Antonio*, etc. à sa sœur Barbara Thérèse, etc. : « J'étais déjà, ma chère sœur, tout enroué à force de crier, quand M. le *Chevalier d'O-*

*du foin ; le peuple peut manger de l'herbe, puisque mes chevaux s'en contentent, et encore : On devrait faucher Paris comme on fauche un pré.* « Nous sommes bien loin, dit La Fayette dans ses Mémoires, de justifier toutes les odieuses imputations dont il était l'objet ; mais malheureusement il n'était pas nécessaire qu'elles fussent prouvées pour le mettre dans le plus imminent danger. »

Après la retraite de Necker et lorsqu'il s'agissait d'opposer la force aux usurpations de l'Assemblée, il avait été appelé par le roi, ainsi que nous l'avons dit, au contentieux du ministère de la guerre. Il avait alors présenté à Louis XVI deux Mémoires ou deux plans de politique tout à fait opposés, pour le sauver de la crise affreuse où il se trouvait. Dans le premier mémoire, Foulon dénonçait les vues criminelles du duc d'Orléans, opinait pour l'arrestation et la mise en jugement de ce prince ; il désignait les principaux meneurs parmi les députés, conseillait encore au roi de les faire arrêter et de ne point congédier son armée avant l'entier rétablissement de l'ordre. Dans le second, il indiquait les moyens d'arrêter la révolution dès son début ; le roi devait se rendre à l'Assemblée,

*raison, vint nous dire : Allez-donc, allez-donc... Où ? A la Grève. Foulon est arrivé à la lanterne, vive la nation et la liberté ! Je demandai ce que c'était que ce Foulon ? Comment, me dit-on, c'est un gueux, il a cent mille écus de rente. Je ne concevais pas bien pourquoi il fallait le pendre à cause de cela. Mais on m'ajouta que c'était un aristocrate, et alors je vis bien qu'il méritait d'être pendu. »*

Plus loin nous renvoyons nos lecteurs à une note qui renferme des extraits fort curieux de la brochure déjà citée.



demander lui-même les cahiers et satisfaire les vœux du peuple au prix des plus larges concessions. Madame Adélaïde s'était fait lire ces mémoires par Foullon lui-même, en présence de quatre ou cinq personnes. Une d'elles était le comte de Narbonne étroitement lié avec la fille de Necker, madame de Staël, qu'il instruisit des plans de Foullon. Le premier menaçait le parti d'Orléans ; les chefs de ce parti ne tardèrent pas à le savoir, et dès lors ils désignèrent ce vieillard à la haine publique, en le poursuivant des calomnies les plus odieuses (1).

Après la prise de la Bastille, à l'époque de la retraite des nouveaux ministres, Foullon entendit gronder l'orage autour de lui, et ne chercha point à l'éviter. Mais le 16 juillet, cédant aux sollicitations de sa belle fille, dont le mari était intendant du Bourbonnais, il alla prendre un passe-port à sa section. Le lendemain, elle le pressa de se réfugier à Moulins, où ses jours seraient en sûreté. « Ma fille, lui dit-il, vous savez toutes les infamies répandues sur mon compte ; si je pars, je semblerai passer condamnation. Ma vie est pure, je veux qu'elle soit examinée, je veux laisser à mes enfants un nom sans tache. » Foullon se rendit tranquillement à Versailles ; il en était de retour le 18 au soir. Le 19 au matin, il partit pour son château de Morangis, situé à seize kilomètres de Paris, et se mit en route, à pied, le 20, pour aller joindre M. de Sartines, son ami, à

(1) Madame Campan, *Mémoires*, t. II, chap. xiv, p. 60-61.

Viry, village sur la route de Fontainebleau, après avoir laissé l'ordre qu'on lui envoyât ses lettres. M. de Sartines était alors absent; un de ses valets reçut les lettres de Foullon, et les remit traîtreusement à Grappe, syndic du village. Aussitôt on sonne le tocsin et les paysans accourent de toutes parts. Avertis de la présence de Foullon, ils le cherchent, le découvrent se promenant seul dans le parc, à quatre heures du matin, et l'arrêtent (22 juillet).

C'est alors que commence le supplice de la victime. « Tu voulais nous donner du foin, lui disent les » paysans, c'est toi qui en mangeras! » Ils chargèrent aussitôt ses épaules d'une botte de foin, lui mirent un collier de chardons, un bouquet d'orties à la boutonnière, et lui remplirent la bouche de foin. On le força ensuite de marcher derrière une charrette, les pieds nus, les mains liées, et dans ce pitoyable appareil on le conduisit à Paris. Sur la route, ses bourreaux l'accablaient d'outrages. De temps à autre ils essuyaient avec des orties son visage ruisselant de sueur. A Villejuif, le vieillard eut soif; ils lui donnèrent à boire un verre de vinaigre mêlé de poivre (1).

Vers six heures du matin, Foullon entra dans Paris et montait les marches de l'Hôtel-de Ville au milieu des imprécations ou des railleries. A l'arrivée de ce prisonnier, déjà condamné, les membres du comité permanent se trouvèrent en face d'une nécessité

(1) *Mémoires de Grappe.*

terrible. Il était difficile en effet d'échapper à la grave responsabilité de son supplice ou d'arracher la victime des mains de ses bourreaux, car un arrêt d'absolution pouvait devenir l'arrêt de mort de ses juges. Le comité décida que désormais les accusés de ce genre seraient conduits à l'abbaye Saint-Germain, et que sur la porte on inscrirait ces mots : « Prisonniers mis sous la main de la nation (1). » Cette mesure pouvait protéger Foullon contre la fureur populaire. Mais le bruit de son arrestation s'était répandu avec rapidité dans tout Paris, et déjà la place de Grève se remplissait de groupes nombreux que paraissaient exciter des personnages d'un extérieur élégant (2), et du sein de ces groupes on criait de temps à autre : « Foullon! Foullon! nous voulons voir Foullon! » A deux heures, Bailly descendit accompagné de vingt électeurs; la foule lui demandant justice de Foullon, il assura qu'elle serait faite, que le prisonnier était en sûreté, et qu'il serait jugé. « Il est jugé, répondirent quelques individus; il faut le pendre. » Le maire « exposa les principes » et s'efforça de faire entendre au peuple la voix de la justice, de la raison, de l'humanité. Ses paroles firent quelque impression sur ceux qui l'entouraient et l'écoutaient avec une attention respectueuse. Mais au loin des voix criaient : « Pendu! pendu! » Bailly alla s'enfermer, comme à son ordinaire, au bu-

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 101.

(2) *Procès-verbal de l'Assemblée des électeurs*, t. II, p. 314. — *L'Ami du roi*, etc., 4<sup>e</sup> cahier, chap. LVIII, p. 83.

reau des subsistances, dans la pensée que l'Hôtel-de-Ville, défendu par une nombreuse garde, ne pourrait être envahi et que d'ailleurs les flots de cette tempête finiraient par se calmer (1). Il se trompait : La Fayette, afin de ne pas accumuler les forces sur un seul point, avait diminué cette garde, et la foule qui s'augmentait à chaque instant, couvrait maintenant toute la place. Déjà elle poussait des hurlements de mort et menaçait d'incendier l'Hôtel-de-Ville, si le comité laissait échapper le prisonnier.

Un sentiment d'effroi saisit les électeurs présents, car ils ignoraient eux-mêmes dans quel endroit les membres du bureau de nuit avaient caché Foullon, et si l'évasion du prisonnier n'avait pas été favorisée. Ils le cherchent assez longtemps, le découvrent enfin dans la salle de la reine et l'engagent à se montrer au peuple pour le tranquilliser. Foullon obéit et paraît à une des fenêtres qui donnent sur la place. La vue de ce vieillard de soixante quatorze ans calma la fureur de la multitude. Mais bientôt après un cri s'élève : « Qu'on l'amène et qu'il soit jugé ! » Une troupe de forcenés se précipite aussitôt sur la garde, la disperse, brise les barrières, pénètre dans l'Hôtel-de-Ville et envahit la salle même du comité permanent. L'intrépide Moreau de Saint-Méry réclame et obtient le silence ; et l'électeur Delapoise s'écrie avec émotion : « Je ne pense pas qu'il y ait un bourreau parmi les Français qui m'en-

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 105-106.

vironnent. » Un autre électeur, Osselin, reprenant la parole : « Avant toute exécution, il faut une instruction et un jugement. Oui, répond la foule, jugé tout de suite, et pendu. — Mais pour juger, il faut des juges, remettons le prisonnier entre les mains des juges ordinaires. — Non, jugé tout de suite, et pendu. — Si vous ne voulez pas des juges ordinaires, nommez en d'autres. — Jugez vous-mêmes. — Mais les électeurs n'ont aucun droit de créer des juges, et dans cette circonstance pressante, il n'y a que le peuple qui puisse les nommer. « Alors la multitude improvise une espèce de tribunal composé de sept membres parmi lesquels les curés de Saint-Etienne-du-Mont et de Saint-André-des-Arcs. Osselin doit remplir les fonctions de greffier et M. Duveyrier celles de Procureur du roi. Ainsi les électeurs cherchaient, par tous les moyens, à gagner du temps pour éviter un jugement illégal, et le peuple voulait le précipiter pour amener une exécution illégitime (1).

M. Duveyrier, en sa qualité d'accusateur public, demande alors : « De quels délits dois-je accuser M. Foullon? — Il a voulu vexer le peuple ; il a dit qu'il lui ferait manger de l'herbe ; il a conseillé la banqueroute ; c'est un accapareur de blé. » Il fallait juger la victime sur ces imputations vagues et sans preuves. Aussi les électeurs s'efforçaient-ils d'éloigner cette charge délicate et périlleuse. Les deux curés observè-

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 108-109.

rent que, suivant les lois de l'église, ils ne pouvaient juger à mort. Leur excuse fut admise et ils se retirèrent. On procédait à la nomination de deux autres juges, lorsque les meneurs en habits craignant que ces lenteurs n'eussent pour objet de soustraire le vieillard à leur vengeance, excitèrent l'impatience de la foule. Aussitôt les vociférations redoublèrent et le tumulte fut à son comble : le peuple voulait sa proie. De la salle de la Reine, le prisonnier entendait les cris de mort que poussait cette troupe effrénée et n'en paraissait point ému. « Vous êtes calme, monsieur, lui dit un de ses gardes, frappé de cette sécurité, sans doute vous êtes innocent? — Le crime seul peut se déconcerter, » reprit Foullon (1). Comme la multitude persistait à demander qu'il fût amené sur le champ et jugé, on y consentit, mais à condition qu'il ne lui serait fait aucun mal. On alla le chercher pour l'amener dans la salle Saint-Jean. Il fallut l'asseoir sur une petite chaise devant le bureau du président. Plusieurs hommes du peuple formèrent une chaîne autour de lui afin de le protéger contre la foule (2).

Dans ce moment, La Fayette arriva. Instruit de ce qui s'était passé, il essaya de sauver le malheureux vieillard. « Je ne puis blâmer, dit-il, votre colère et » votre indignation contre cet homme. Je ne l'ai jamais estimé. Je l'ai toujours regardé comme un

(1) Prudhomme, *Révolution de Paris*, t. I, p. 23. — *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 159

(2) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 111.

» grand scélérat, et il n'est aucun supplice trop rigou-  
 » reux pour lui. Vous voulez qu'il soit puni, nous le  
 » voulons aussi, et il le sera. Mais il a des complices  
 » et il faut que nous les connaissions. Je vais le faire  
 » conduire à l'abbaye Saint-Germain. Là, nous instrui-  
 » rons son procès, et il sera condamné, suivant les  
 » lois, à la mort infâme qu'il n'a que trop méritée(1). »

Ceux des premiers rangs qui pouvaient entendre applaudirent au discours du général. Foullon comprit son intention, et, se croyant sauvé, il eut l'imprudence de mêler ses applaudissements à ceux de l'auditoire.

« Vous le voyez, ils s'entendent, » cria une voix, et quelqu'un bien vêtu ajouta avec colère : « Qu'est-il besoin de jugement pour un homme jugé depuis trente ans? » La Fayette prit encore plusieurs fois la parole, mais tous ses efforts pour gagner du temps furent inutiles : le moment fatal était arrivé. L'impatience du peuple se tourne en fureur. Des clameurs violentes s'élèvent dans la place; une nouvelle troupe pousse la foule qui remplissait déjà les escaliers de l'Hôtel-de-Ville et la salle Saint-Jean; les uns disent : « C'est le Palais-Royal, les autres : C'est le faubourg Saint-Antoine qui vient enlever le prisonnier. » Alors tous s'ébranlent à la fois, tous se précipitent sur Foullon. C'est en vain que La Fayette essaie encore de donner un ordre et s'écrie : « Qu'on le conduise en prison. » En un clin d'œil,

(1) *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté (Kerverseau et Clavelin jusqu'au t. VII), t. II, p. 64-65. Edition in-18, Paris, Gannevy, libraire, 1792.

Foullon est enlevé par le peuple ou plutôt par ceux qui veulent sa mort, et porté sous la lanterne (1). Tout était prêt pour le supplice de la victime. On lui fait demander pardon à Dieu, à la nation et au roi ; on lui passe une corde au cou, on le suspend... La corde se casse ; le vieillard tombe sur ses genoux et implore la pitié du peuple, mais le peuple est inexorable. Mille bras se hâtent de racommoder la corde ; on attache de nouveau Foullon. La corde se casse une seconde fois. Quelques-uns des assistants, émus de compassion, présentaient leurs sabres pour abrégér les affreuses angoisses du malheureux. Mais ses bourreaux s'y opposent et prolongent son supplice pendant plus d'un quart d'heure, en faisant attendre une corde neuve : elle arrive enfin et termine ses longues souffrances. A peine la victime a-t-elle rendu le dernier soupir, qu'elle retombe entre les mains de ses bourreaux. Ils se disputent son cadavre comme des bêtes féroces, le dépouillent, s'arrachent à l'envi les lambeaux de ses vêtements, lui coupent la tête, traversent la bouche d'un baillon de foin, placent ce sanglant trophée au bout d'une pique, dansent autour en chantant : *Vive la nation et la liberté !* et la promènent ensuite à travers les rues de Paris (2).

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 114-115.

Cette lanterne qui a joué un rôle si important dans la Révolution, était suspendue à une potence de fer au coin de la maison d'un épicier, à laquelle on avait adossé un buste de Louis XIV, qui paraissait y avoir été placé comme un trophée remporté sur le despotisme par la liberté.

(2) Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. III, p. 159-160. — *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté. — « Les différents effets de la cocarde nationale, etc... »



Pour assouvir les féroces appétits de la multitude, il fallait le même jour une seconde proie. Berthier de Sauvigny, gendre de Foulon, intendant de Paris, administrateur intègre, actif, et d'une capacité rare, s'était fait de nombreux ennemis par sa dureté, ses hauteurs et surtout par son attachement au parti de la cour. Ses ennemis lui reprochaient d'avoir eu la direction du camp de Saint-Denis, d'avoir fait distribuer à ses agents secondaires sept à huit mille cartouches, un grand nombre de balles et douze cents livres de poudre, enfin d'avoir conspiré contre la liberté et dressé des listes de proscription. C'est à lui, que le peuple, égaré par de mensongères imputations, attribuait l'excessive cherté des grains (1). Il prétendait encore que Berthier avait ordonné de faucher les blés sur pied, dans plusieurs endroits de sa vaste généralité, afin de hâter la famine en détruisant l'espoir d'une abondante moisson : « imputation absurde, dit Ferrières, et pour cela même plus propre à être adoptée par le peuple. » Sa perte était résolue lorsqu'il fut arrêté à Compiègne sous le faux prétexte que Paris le faisait chercher.

Informé de cette arrestation, le comité des électeurs, après mûre délibération, la désapprouva et arrêta qu'il « n'existait aucune raison de détenir M. Berthier de Sauvigny. » Mais les officiers municipaux de Compiègne observèrent qu'ils ne pouvaient répondre de la vie

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, p. 67.

de l'intendant, s'il était mis en liberté. Alors le comité décida qu'une garde de deux cent quarante cavaliers sous les ordres de deux électeurs, Etienne de la Rivière et André de la Presle, « irait chercher Berthier, pour que sa personne fût en sûreté (1). »

Dans la matinée du 22 juillet, un jeune homme au désespoir se présenta chez Lally-Tollendal, à Versailles, en s'écriant : « Ah ! Monsieur ! Vous avez passé » quinze ans à défendre la mémoire de votre père, » sauvez la vie du mien ; je suis le fils de Berthier de » Sauvigny. » Lally-Tollendal, ému jusqu'aux larmes, s'empressa de le conduire chez le duc de Liancourt que l'assemblée nationale avait choisi depuis peu de temps pour son président. Par malheur, ce jour là, il n'y avait pas séance, et le généreux député regretta vivement de ne pouvoir remplir les vœux de ce fils éperdu, qui porta ses prières jusqu'au pied du trône. Louis XVI dicta lui-même une lettre de salut... Mais, vaine espérance ! Inutile intervention ! Déjà l'autorité royale n'était plus écoutée.

Cependant les électeurs Étienne de la Rivière et André de la Presle s'étaient rendus avec leur escorte à Compiègne où Berthier leur fut remis et conduit par la garde nationale de cette ville jusqu'à Verberie. Ils en partirent le mercredi 22 vers trois heures du matin. A la première poste ils trouvèrent un détachement du district du Val-de-Grâce, qui venait inutilement

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 91-92.

grossir leur cortège. Ils jugèrent prudent de ne pas s'arrêter à Senlis, parce que dans cette ville régnait une grande fermentation. L'escorte nombreuse qui suivait les électeurs avait éveillé la curiosité défiante des populations, et sur leur passage la route se couvrait d'une affluence considérable de monde.

Arrivés à Louvres, Berthier et son cortège se reposèrent. Là, beaucoup d'hommes à cheval, accourus de divers points, se réunirent à l'escorte, et la foule s'accroissait de moment en moment. Il était deux heures après midi lorsque d'horribles vociférations retentirent dans la cour de l'auberge. « Il faut arriver de jour à Paris, » s'écrièrent des gens armés. Plusieurs montèrent et forcèrent Berthier de descendre (1). On brisa les auvents du cabriolet qui transportait le prisonnier, afin de mieux le voir. La vie de l'intendant n'était plus en sûreté. Étienne de la Rivière eut le courage de se placer à côté de lui.

La voiture, entourée de cavaliers, partit au milieu des mépris, des outrages et des malédictions de la foule menaçante. Le peuple, attribuant à Berthier la famine dont il souffrait, lui jetait du pain noir dans la voiture. A la sortie de Louvres, un homme armé d'un sabre s'approcha et voulut le frapper, mais son généreux guide le couvrit de son corps. C'est là que l'électeur Étienne de la Rivière reçut une lettre du comité permanent et de Bailly, qui lui mandait de coucher au

(1) *Récit* d'Étienne de La Rivière, cité par Bailly, dans ses *Mémoires*, t. II p. 117-118.

Bourget, pour arriver le lendemain à neuf heures et conduire le prisonnier de suite à l'Abbaye. Cette mesure était sage, car les attroupements causés par l'arrestation de Foullon pouvaient devenir funestes à son gendre. Berthier parut inquiet de cette lettre. Étienne de la Rivière lui en donna lecture, afin de le consoler. Elle tranquillisa l'intendant; il dit alors à son guide : « Je vous prie de remercier pour moi M. Bailly » et l'assemblée, des moyens employés pour me mettre à même de me justifier, et pour me soustraire » à la fureur aveugle d'un peuple qui m'accuse (1). » Plusieurs fois, sur le chemin, des hommes le couchèrent en joue, mais l'électeur continua de le protéger.

On entra enfin au Bourget où Étienne de la Rivière résolut de s'arrêter jusqu'au lendemain, pour se conformer aux ordres du comité. Mais des personnages « qui disposaient et ordonnaient, » forcèrent le postillon d'aller jusqu'à Paris, sans vouloir lui permettre de relayer. A mesure qu'on approchait de la capitale, les cris de mort redoublaient, et les deux côtés de la route se remplissaient d'une foule immense. Que d'horribles railleries, que d'humiliations, que de menaces, le malheureux intendant n'eut-il pas à subir ! Il avait imaginé, pour apaiser le peuple, d'attacher à son chapeau la cocarde nationale; l'électeur lui avait prêté la sienne; elle lui fut aussitôt arrachée. Un instant la multitude exigea que le prisonnier se découvrit

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 418.

afin qu'elle pût le reconnaître; par un élan de générosité héroïque, Étienne de la Rivière ôta son chapeau en même temps. Près de la barrière Saint-Martin, une charrette se présenta, portant des planches disposées par étages et chargées d'inscriptions infamantes, dont la rédaction se rapportait plutôt au langage des personnages qui dirigeaient le mouvement de cette journée, qu'à celui des faubourgs. On prétendait qu'elles offraient le tableau de la vie de Berthier : *Il a volé le roi et la France. — Il a dévoré la substance des peuples. — Il a été l'esclave des riches et le tyran des pauvres. — Il a bu le sang de la veuve et de l'orphelin. — Il a trompé le roi. — Il a trahi sa patrie* (1)... Quelques-uns des assistants s'emparèrent de ces écriteaux et les portèrent devant l'intendant comme aux triomphes romains. Aux cris de mort et de supplice, aux accusations d'accaparement qui retentissaient à ses oreilles, il répondait : « Je vous jure que jamais je n'ai acheté ni vendu un seul grain de blé. »

Il était huit heures trois quarts du soir lorsque Berthier entra dans Paris, par la porte Saint-Martin. à travers le plus nombreux rassemblement que les habitants de cette ville aient jamais vu. Au bruit de son arrivée, la populace, abandonnant les restes sanglants de Foulon, courut à la rencontre de son gendre. Plus de cinq cents cavaliers en armes formaient la garde du prisonnier. Des soldats de divers corps, des bour-

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, p. 68-69.

geois, couronnés de lauriers, précédaient la voiture avec des tambours et des drapeaux ; des femmes chantaient et dansaient au son d'une musique militaire ; une foule immense bordait les rues et les fenêtres étaient remplies de spectateurs ; tous voulaient voir cet horrible triomphe de la vengeance et de la fureur. La voiture s'avancait lentement ; Berthier y était exposé à tous les regards et aussi à toutes les insultes ; à ses côtés marchaient deux soldats, lui appuyant la baïonnette sur le cœur. Livré à une tempête d'humiliations et d'outrages lorsqu'il passait devant l'église de Saint-Méry, il dit à l'électeur : « Je croirais » sans exemple les avanies dont je suis actuellement l'objet, si Jésus-Christ n'en avait éprouvé de plus sanglantes. Il était Dieu, et je ne suis qu'un » homme (1). » A la fontaine Maubuée, une troupe accourut en poussant des cris de joie, écarta le cortège, pénétra jusqu'à Berthier, lui présenta la tête livide de son beau-père, portée sur une pique et l'approcha de sa bouche. « C'est la tête de M. de Launay, » dit aussitôt Étienne de la Rivière. Berthier le crut, mais à cette vue il frémit d'horreur ; ses yeux devinrent ternes, il pâlit, il sourit, tous ses sens furent bouleversés. Pour ces hommes féroces cette sensation déchirante devint un sentiment de plaisir ; ils applaudirent et marchèrent devant la voiture avec cette dépouille sanglante (2).

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 120.

(2) Bailly, *Mémoires*, t. II. — *Histoire de la Révolution par deux amis de la liberté*, t. II, p. 70-71. — Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. III, p. 460-464.

Berthier se remit cependant. Mais la foule impénétrable avait empêché d'approcher de l'Abbaye où l'électeur avait ordre de le conduire, et sa destinée l'entraîna à l'Hôtel-de-Ville. Il y entra avec une contenance pleine de fermeté et de calme; il fut aussitôt introduit dans la salle Saint-Jean; les électeurs y étaient rassemblés. Bailly, chargé de la triste fonction de l'interroger, lui adressa plusieurs questions sur sa conduite et sur ses desseins. « J'ai obéi à des ordres supérieurs, répondit Berthier avec assurance; vous avez mes papiers et ma correspondance, vous êtes aussi instruits que moi. » Le maire insistait pour la forme, quand l'intendant observa qu'il était très-fatigué, qu'il avait passé trois ou quatre nuits sans dormir, et demanda au comité la permission de prendre quelque repos. En ce moment d'horribles clameurs, parties de la place de Grève, font retentir l'édifice, Berthier pâlit et les juges sont épouvantés. Au milieu du tumulte qui prend le caractère de la révolte, des voix crient : « Finissez, finissez donc; on vient, on force l'Hôtel-de-Ville... Voici le faubourg Saint-Antoine! Voici le Palais-Royal! » Tout à coup un nouveau groupe envahit la salle, et la garde est refoulée avec les juges et l'accusé jusque sur le bureau. Bailly, troublé, consulte le comité des électeurs, et dit : « Que le prisonnier soit transféré à l'Abbaye; la garde en répond à la nation et à la ville de Paris (1). » Mais

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 122.

comment le conduire à l'Abbaye à travers ces flots d'une multitude irritée qui mugissait semblable à la mer en courroux et menaçait d'engloutir tout ce qui s'opposerait à sa rage? Le maire se présente de nouveau à la foule, et met en usage tout ce que peuvent lui suggérer de sentiments et d'expressions, la raison, l'éloquence, l'humanité et la science politique. La Fayette accourt aussi pour implorer la pitié de ces hommes encore empreints du sang de Foullon, et qui demandent une seconde proie. Discours superflus! efforts inutiles! Berthier descend, escorté d'une garde nombreuse, au milieu des plus terribles imprécations. « Ce peuple est bizarre avec ses cris! » dit-il en frémissant (1).

A peine l'infortuné a-t-il franchi le seuil de l'Hôtel-de-Ville, qu'on se précipite et que les soldats sont dispersés. Aussitôt dix mille bras le saisissent, et déjà il est transporté sous la fatale lanterne. Une corde neuve l'attendait pour le pendre. A cette vue, sa fureur s'allume, et, saisissant un fusil près de lui, il se jette, comme un lion au plus épais des assaillants, frappe en aveugle et tombe percé de coups. Un dragon, qui prétendait avoir son père à venger, plonge ses mains dans les entrailles encore palpitantes de la victime, lui arrache le cœur, et les yeux égarés, les mains fumantes, il va présenter cette offrande abominable au comité de l'Hôtel-de-Ville, en criant : « Voilà

(1) *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté, t. II, p. 71-72.  
— Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. III, p. 161.



le cœur de Berthier! » Bailly et les électeurs restent muets d'épouvante et interdits de ce prodige de barbarie. Cet affreux trophée, placé à la pointe d'un long coutelas, est promené dans les rues et dans le Palais Royal, avec la tête du proscrit, aux acclamations d'une troupe de forcenés.

L'atrocité commise par le farouche soldat ne resta pas longtemps sans vengeance. Outrés de cet excès de cruauté, ses camarades lui déclarèrent qu'ayant déshonoré le corps, il s'était rendu indigne de la vie, et qu'ils étaient résolus de le combattre successivement jusqu'à ce qu'ils eussent lavé cette honte. Il se battit, et fut tué la nuit même (1).

L'effrayant tableau de Paris en ce jour d'horreur et de sang souleva tous les sentiments honnêtes des meilleurs citoyens. Ils témoignèrent hautement qu'ils détestaient ces proscriptions, ces actes d'illégitime colère, et ces raffinements de vengeance, à l'égal des attentats et des cruautés systématiques du plus odieux despotisme. La liberté publique doit en effet redouter la dictature de la multitude plus que tous les complots de ses ennemis; parce que les crimes multipliés de la tyrannie arment tous les citoyens contre le tyran, et les provoquent à briser leurs fers, pour conquérir la liberté. Mais la force d'un peuple accoutumé au sang, force aveugle et irrésistible par sa masse, loin d'être favorable à l'essor de cette liberté, est une menace sus-

(1) *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté, t. II, chap. III, p. 74.

pendue sur tous les individus, sans aucune distinction. Elle tend à dissoudre la société, par la destruction de la sûreté personnelle qui en est un des principaux liens.

Il faut convenir cependant que, dans ce double meurtre de Foullon et de Berthier, la multitude, dont nous blâmons avec toute l'énergie de notre âme les excès et les fureurs, n'eut pas la plus large part. Cette multitude affamée, réduite au désespoir, fut l'instrument de la vengeance des ennemis particuliers des deux victimes ou des hommes du parti de la violence, que l'on trouve dans toutes les révolutions. Dans Foullon et Berthier ils voyaient personnifiée la résistance de la cour ; ils croyaient, par le supplice de ces prétendus coupables, porter le coup fatal à la résistance. Ces hommes, que les électeurs avaient remarqués des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, paraissaient l'âme des différents groupes, les échauffaient et dirigeaient avec habileté les mouvements de la colère qu'ils leur avaient inspirée. Ils avaient combiné l'arrestation des victimes désignées aux coups de la populace. On les voit ensuite anéantir par leurs sourdes menées l'effet des sages discours de Bailly et de La Fayette, répandre la terreur au sein de la foule par leurs menaces, par l'annonce de l'arrivée des faubourgs et du Palais-Royal, et, dans cette sanglante journée du 22 juillet, fomenter partout un désordre destructeur. Comment ces hommes, dont plusieurs sont nommés dans les écrits de ce temps (1), avaient-ils provo-

(1) Voyez la note 7 à la fin du volume.

qué la fureur du peuple contre les victimes de cette journée? Nous l'avons déjà dit, les bruits mensongers, les imputations odieuses étaient pour eux un levier puissant. Ils les calomniaient pour justifier leur haine, ils les calomniaient pour les priver de tout droit à la compassion, ils les calomniaient encore après le supplice, pour empêcher l'intérêt de s'arrêter sur leur triste destinée. A la folie seule de la pitié il appartient de plaindre la mort des grands coupables. Que ces armes déloyales aient pu être forgées au feu des passions de l'époque par les ennemis politiques de Foulon et de Berthier, nous le comprenons, tout en flétrissant cette tactique perverse. Mais ce que nous comprenons moins, il faut l'avouer, c'est qu'après un intervalle de soixante dix ans, des écrivains de quelque renom aillent déterrer, pour en prolonger l'écho, des pamphlets remplis d'odieux mensonges, et dont souvent les titres sont des plaisanteries atroces.

S'il était vrai, comme on l'a prétendu encore, sans preuves suffisantes, que ces barbaries inutiles, ces vengeances lentement savourées, eussent été l'œuvre des ennemis du nouvel ordre de choses, intéressés à souiller la révolution naissante, nous ne trouverions pas non plus d'expressions assez énergiques pour flétrir leur conduite infâme. En effet le sang innocent, quelle que soit la main qui l'a versé, appelle toujours d'horribles représailles, et nous croyons que le triomphe d'un parti quelconque cimenté par le sang innocent, n'offre aucun résultat durable. Ce parti ne

peut que moissonner les fruits de ses propres iniquités.

Pendant que Paris se livrait à ces violences, que faisait l'autorité pour apaiser le tumulte et l'effervescence, pour opposer une digue aux passions populaires? L'avons nous vue exercer une active vigilance, adopter des mesures promptes et énergiques afin de réprimer l'injuste colère de la foule? Hélas! Non. L'autorité n'avait paru nulle part entourée de cette force qui la rend imposante, qui prévient ou punit le désordre. Elle semblait paralysée partout à la fois. Le maire de Paris, au moment où la multitude, égarée par des meneurs habiles, lui demandait la tête de Foullon, allait se renfermer prudemment au comité des subsistances, et après le supplice de Berthier, il quittait l'Hôtel-de-Ville, honteux de l'impuissance de ses discours, et le cœur froissé de l'injustice qu'il n'avait pu vaincre. « Quelle magistrature, dit-il, en s'abandonnant à de pénibles réflexions, et déjà frappé d'un pressentiment sinistre, que celle qui n'a pas l'autorité d'empêcher le crime commis sous ses yeux! » La Fayette lui-même, dont le roi avait confirmé le pouvoir ainsi que celui de Bailly, et qui avait arraché de sa main dix-sept personnes aux fureurs populaires, avait perdu tout ascendant sur le peuple. C'est que le 22 juillet, il avait trop compté sur lui-même. Bailly et La Fayette devaient moins parler, moins prier, moins raisonner, ils devaient agir, confier la garde de l'Hôtel-de-Ville à des forces suffisantes et disperser avec le secours de la nouvelle

milice les attroupements de la place de Grève. En voyant la faiblesse de leur conduite, on serait presque porté à croire avec Ferrières « qu'on n'était peut être pas fâché de placer, comme un grand exemple, sous les yeux des agents du pouvoir, ce hideux et sanglant tableau des vengeances populaires. » Les électeurs qui, sans délégation légitime, exerçaient les fonctions municipales, furent aussi impuissants que Bailly et La Fayette. Quant à l'Assemblée nationale, instruite des ignobles saturnales dont la capitale était le théâtre, elle n'essaya pas de remédier au désordre dans la crainte de rendre à Louis XVI le glaive que le peuple avait brisé dans sa main. Il était d'ailleurs loin de sa pensée de recourir à la violence pour éteindre une fermentation que, dans la circonstance, elle croyait encore nécessaire. Restait donc le suprême magistrat du pays, le roi, que son devoir constituait le défenseur de ses sujets ; mais son autorité, qui disposait autrefois de toutes les forces, et des armées de la France, dormait du sommeil de la mort, depuis le 16 juillet, et Louis XVI ne sut faire aucune tentative sérieuse pour soustraire Foullon et Berthier à la rage de leurs assassins. Ainsi partout absence complète d'autorité et de protection publique ; ainsi le peuple foulait à ses pieds la loi sans aucune crainte, et demeurait seul maître. Disons plus « les meurtres restèrent impunis et la royauté courba la tête devant les meurtriers. On a vu depuis des gouvernements détruits par l'insurrection, mais il y a

quelque chose de plus honteux pour un pouvoir que de fuir devant le triomphe de l'émeute : c'est de rester après ce triomphe.

« Dès ce jour la royauté était condamnée (1). »

(1) *Revue contemporaine*, t. III, numero du 15 mai 1838, p. 31-32.

## CHAPITRE XVI

### EMOTION DE LA FRANCE. — INCENDIE D'UN GRAND NOMBRE DE CHATEAUX

Sensation produite par le meurtre de Foullon et de Berthier. — Proclamation proposée par Lally-Tollendal. — Rôle de Mirabeau. — Il échoue dans ses prétentions à la mairie de Paris. — Avènement de la Commune. — Mouvement d'émigration. Discussion dans l'Assemblée nationale sur l'inviolabilité des lettres. — Défiances du peuple. — Bruits démentis par l'ambassadeur d'Angleterre. — Prétendu complot de Brest. — Établissement d'un *Comité de recherches*. — Retour triomphant de Necker. — Terme de sa popularité. — Lettres de Marie-Antoinette à madame de Polignac. — Les brigands. — Soulèvement des villes et des campagnes. — Incendie des châteaux. — Événement désastreux du château de Quincey. — Atrocités. — Fin tragique du major Belzunce à Caen. — Beau trait d'un curé de village.

On s'agita quelque temps à Paris autour du double supplice de Foullon et de Berthier. Le comité des électeurs, encore frémissant des événements de la veille, renouvela ses instances auprès de l'Assemblée nationale pour l'érection d'un tribunal destiné à juger les crimes de lèse-nation, et à prévenir la justice atroce du peuple. Indigné d'avoir vu les victimes arrachées à la

garde qu'il commandait, La Fayette donna sa démission. Les districts la refusèrent, et les électeurs, le peuple, la milice, lui promirent la plus grande obéissance. Il reprit le commandement à ces conditions le même jour, et de sa démarche concertée avec Bailly, il résulta une leçon nécessaire à la tranquillité de la capitale. Devait-il cependant reparaitre avant d'avoir obtenu le châtiment des grands coupables de la veille ? Nous ne le pensons pas. Mirabeau s'efforça dans ses *Lettres à ses commettants* de justifier la conduite du peuple contre les accusations dont elle ne pouvait manquer d'être l'objet « Que l'on compare, disait-il, » le nombre des innocents sacrifiés dans ces crises » avec les sanguinaires maximes des tribunaux, les » vengeances ministérielles exercées sourdement dans » les donjons de Vincennes, dans les cachots de la » Bastille; qu'on les compare avec les soudaines et » impétueuses vengeances de la multitude, et qu'a- » près on décide de quel côté se trouve la barbarie...

» *La colère du peuple !... Ah ! Si la colère du peuple* » est terrible, c'est le sang-froid du despotisme qui » est atroce; ses cruautés systématiques font plus de » malheureux en un jour que les insurrections popu- » laires n'immolent de victimes pendant des années. »

Après ces réflexions et quelques autres, écrites avec une terrible éloquence, et sur lesquelles on peut élever plus d'un doute, Mirabeau ajoutait cependant que la fureur du peuple ne pouvait se prolonger sans le danger de voir les esprits se rallier à la domination abso-



lue, car « dans le sein de l'anarchie, un despote même paraît un sauveur (1). » A côté de ces pages véhémentes coururent d'odieux pamphlets dont les titres seuls étaient des plaisanteries atroces et qui nous prouvent à quel point la haine des partis peut endurcir les cœurs.

La mort tragique de Foullon et de Berthier produisit une impression profonde sur l'Assemblée nationale. Dès le lendemain de ce triste événement, Lally-Tollendal, douloureusement affecté des maux qui désolaient la France, parut à la tribune, et demanda que la loi fût mise à la place du crime. Il insista alors pour faire adopter un projet de proclamation qu'il avait présenté trois jours auparavant et que l'Assemblée avait renvoyé à l'examen des bureaux, après de vifs débats, au milieu desquels un obscur député, Robespierre, se signala par de funestes doctrines. L'orateur, afin d'intéresser ses collègues au succès de son projet, leur fit un récit pathétique de son entrevue avec le jeune fils de Berthier. Mirabeau l'interrompant tout à coup, lui reprocha de sentir lorsqu'il ne s'agissait que de penser. « Il faut des victimes aux nations, ajouta-t-il ; l'on doit s'endurcir à tous les malheurs particuliers ; ce n'est qu'à ce prix qu'on peut être citoyen. » Ce fut dans cette séance que le jeune Barnave osa prononcer ces paroles du haut de la tribune : « Ce sang est-il donc si pur,

(1) *Dix-neuvième lettre du comte de Mirabeau à ses commettants.*

qu'on doive tant regretter de le verser ! (1) » Paroles atroces qu'il expia quelque temps après par un sincère repentir (2).

Quoique vivement combattue, la motion de Lally-Tollendal fut adoptée de guerre lasse, mais avec quelques amendements. Dans la proclamation qu'elle envoya pour tout le royaume, et qui fut affichée sur-le-champ à Paris, l'Assemblée annonçait que tous les agents du pouvoir, reconnus coupables, seraient punis, que la constitution établirait un tribunal pour les crimes de lèse-nation ; mais que les criminels ne peuvent être punis que par la loi, et qu'elle doit les tenir sous sa sauvegarde jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur leur sort. Elle invitait tous les Français à la paix, au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, à la confiance qu'ils devaient à leur roi et à leurs représentants, et à ce respect pour les lois, sans lequel il n'est point de liberté (3).

Ce projet de Lally-Tollendal n'était, à vrai dire, que la résurrection d'une adresse proposée le 27 juin

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I, chap. III, p. 163-164.

(2) Deux ans après le meurtre de Foulon, un de ses fils alla trouver Barnave et lui remit celui des deux Mémoires dans lequel Foulon avait conseillé à Louis XVI de prévenir l'explosion révolutionnaire, en accordant, de sa propre volonté, tout ce que l'Assemblée demandait avant l'époque du 14 juillet. « Lisez ce Mémoire, dit-il au député de Grenoble ; je vous l'ai apporté pour ajouter à vos remords ; c'est la seule vengeance que je veuille tirer de vous. » Barnave fondit en larmes, et lui dit tout ce que la plus profonde douleur put lui inspirer. » (*Mémoires* de madame Campan, t. II, chap. XIV, p. 62).

(3) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 138-139. — *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, p. 102-104.

par Mirabeau, alors effrayé des agitations populaires, afin de recommander aux électeurs de *contribuer au maintien de l'ordre, à la tranquillité publique, à l'autorité des lois et de leurs ministres*. Le génie du tribun approuvait aujourd'hui avec ardeur ces emportements de la multitude, dont il avait jadis sollicité la répression. Pourquoi ce changement dans son langage ? Pourquoi cette attitude si différente ? C'est que son ambition venait d'être encore une fois trompée. Depuis quelque temps, en effet, les conseillers du roi, et ses deux tantes, madame Adélaïde et madame Louise, l'engageaient à chercher un appui dans Mirabeau, fidèle aux principes monarchiques, mais que son humeur et son éloquence entraînaient dans le parti populaire. Le *comte plébéien*, qui avait les yeux fixés sur ce qui se passait au château, fut instruit de ces dispositions, et, ne pouvant résister aux désirs ambitieux de son cœur, il chargea le comte de La Marck de lui servir d'intermédiaire auprès de Louis XVI. Il s'offrait de nouveau pour diriger l'opinion de manière à comprimer l'activité si terrible de l'Assemblée. Le roi aurait accepté volontiers cette proposition ; la reine s'empressa de la repousser. Une pareille alliance n'était-elle pas une honte pour la royauté ? Se trouvait-elle réduite à la pénible extrémité d'invoquer le secours de son plus grand ennemi ? Ainsi parlait Marie-Antoinette à laquelle on avait désigné Mirabeau comme le moteur essentiel de la faction d'Orléans. Irrité de voir sa coopération rejetée une seconde fois, le fier tribun

qui avait le sentiment de sa force (1), jura de se venger de ses imprudents ennemis et de les obliger par la terreur d'invoquer son secours. Afin de réussir dans ses projets, il lui fallait une royauté de place publique ; il rechercha donc la mairie de Paris, que Bailly avait obtenue le 15 juillet, par acclamations, dans un moment d'exaltation populaire. « Si la décence ne m'avait pas empêché de me montrer à cause de la mort de mon père, disait Mirabeau à M. de La Marck, je suis sûr que j'aurais été nommé maire au lieu de Bailly (2). » Il courut pendant la nuit de district en district, s'élevant contre l'illégalité des pouvoirs exercés par les électeurs, demandant l'élection d'une nouvelle municipalité dont il proposait le plan, et posant sa propre candidature. Dénoncé un jour par Regnault de Saint-Jean-d'Angely, un de ses collègues, pour ses voyages fréquents et nocturnes dans les districts, pour ses prétentions à la mairie, Mirabeau demeura d'abord étourdi de la véhémence de l'apostrophe et ne fit aucune réponse. Mais on l'entendit bientôt après adresser dans sa rage concentrée ces paroles au dénonciateur : « Je te ferai pleurer des larmes de sang. »

Malgré tous les puissants ressorts qu'il mit en mouvement pour arriver au but de sa grande ambition, Mirabeau éprouva un échec. En effet, les nombreux bourgeois qui dominaient dans les districts, redoutant

(1) « Le temps est venu, disait Mirabeau, où il faut estimer les hommes d'après ce qu'ils portent dans ce petit espace, sous le front, entre les deux sourcils. »

(2) Le père de Mirabeau était mort le 13 juillet 1789, à l'âge de 74 ans,

les violentes passions du tribun, repoussèrent sa candidature, et tous ses efforts ne servirent qu'à précipiter des changements dont il ne devait pas profiter. Sur l'invitation de Bailly, les soixante districts nommèrent, le 25 juillet 1789, une nouvelle assemblée de cent-vingt membres chargés de dresser un plan d'administration municipale. Cette assemblée confirma dans leurs fonctions Bailly et La Fayette, remercia les électeurs du zèle et du patriotisme dont ils avaient fait preuve dans les circonstances les plus difficiles, les invitant à continuer leurs travaux si nécessaires à la chose publique jusqu'à ce qu'elle eût pris les mesures pour y suppléer ; elle adjoignit quatre nouveaux membres à chacun des comités de subsistance, de police et de distribution, prit en main les rênes de la cité et se constitua sous le titre de représentants de la commune (1).

Cependant les atrocités dont Paris avait été le théâtre, épouvantèrent tous ceux qui avaient pris quelque part à l'ancienne administration. Beaucoup de nobles et de gens attachés au roi, parmi lesquels le duc de Coigny, le duc de Luxembourg, le comte du Cayla et la princesse de Beauvremont, consternés, tremblant pour leurs jours, se hâtèrent de quitter le royaume. Cette fuite des principaux membres des classes opulentes de la société, fut interprétée par les agitateurs comme un recours à l'intervention des puissances étrangères, comme un signal de guerre. Aussi le peuple se

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 144-155. — *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, chap. x, p. 157-158.

mit-il en mouvement et déploya-t-il la plus rigoureuse vigilance. Le baron de Bachmann, major du régiment des gardes suisses descendait en voiture le pont Royal vis-à-vis les Tuileries. A l'extrémité du pont les chevaux prirent à gauche du côté de Versailles. La foule, s'imaginant alors que le baron voulait fuir, l'entoura et le conduisit à l'Hôtel-de-Ville (1). De Paris la défiance gagna les villes et les villages de toutes les provinces. Besenval, sollicité par ses amis de se soustraire aux menaces qui grondaient contre lui, fut arrêté à Villenoxe, non loin de Nogent-sur-Seine, au moment où il retournait dans sa patrie avec un passeport du roi.

Vers la même époque, le duc de La Vauguyon, ambassadeur de France en Espagne, se rendait au Havre, dans le modeste équipage d'un négociant, avec le projet de passer en Angleterre. Il voyageait sous le nom de Chevalier, accompagné du jeune duc de Carency, son fils, qu'il avait oublié de faire comprendre dans son passeport. Il résolut de s'adresser à la municipalité de cette ville pour réparer son oubli. Mais les réponses embarrassées du fils inspirèrent des soupçons, et tous deux furent constitués prisonniers, comme d'obscurs vagabonds. L'ambassadeur fut obligé d'avouer qu'il était le duc de La Vauguyon.

Plusieurs représentants partagèrent aussi la frayeur commune ; peu rassurés sur l'inviolabilité de leur personne, ils cherchèrent leur sûreté dans la fuite. Ainsi

(1) *L'Ami du roi* etc. 4<sup>e</sup> cahier, chap. LXI, p. 121.

l'ardent Cazalès et le fougueux d'Eprémèsnil quittèrent en même temps l'Assemblée nationale. Le premier, arrêté à l'entrée de Caussade, échappa avec peine à la vengeance publique, et revint malgré lui prendre sa place au milieu de ses collègues; le second reparut après une courte absence (1).

Un député suppléant du bailliage de Meulan, l'abbé de Calonne, persuadé que, dans ces jours de crise, son nom était un fardeau dangereux à porter, résolut de quitter la France. Il prit le nom et le costume d'un voyageur anglais et se mit en route pour les eaux. A Nogent-sur-Seine, ses effets et ses papiers furent visités. Parmi quelques chansons et des lettres anglaises que renfermait son portefeuille, il s'en trouva de françaises adressées à l'abbé de Calonne : le mystère fut découvert, et l'abbé retenu sous bonne garde, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût déclaré que, puisqu'il n'était légalement accusé d'aucun délit, sa détention ne pouvait être continuée. Dans le même temps, l'abbé Maury, prévoyant les jours funestes qui allaient se lever pour la France, se dirigeait vers les frontières. Arrêté à Péronne, il prétendit qu'il venait chercher de nouveaux pouvoirs. On lui objecta qu'au lieu de solliciter une réunion d'électeurs, il avait demandé des chevaux de poste. L'Assemblée nationale consultée répondit que le devoir de l'abbé Maury et l'intérêt général de ses commettants exigeant sa présence aux états-géné-

(1) *L'Ami du roi*, etc. 4<sup>e</sup> cahier, chap. LXI, p. 122. — *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, chap. VII, p. 107-110.

raux, la municipalité de Péronne devait lui laisser toute la liberté nécessaire pour s'y rendre. Ce député revint à Versailles, se montra depuis inaccessible à la peur et donna souvent des preuves de son courage héroïque (1).

Un autre événement, résultat de cette défiance générale qui s'était emparée de tous les esprits, souleva dans l'Assemblée nationale une question de la plus haute importance. Le baron de Castelnau, ministre de France à Genève, arrêté pendant la nuit, sur le pont Royal, lorsqu'il se rendait à son poste, fut trouvé saisi d'un paquet de lettres. Au moment de son arrestation, il en avait déchiré une adressée par le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre, au comte d'Artois, qui était alors à Turin. Les fragments furent aussitôt rassemblés et envoyés à l'Hôtel-de-Ville; Bailly se hâta de les faire passer au président de l'Assemblée nationale, M. le duc de Liancourt. Le respect pour le secret des lettres ne lui permit pas de les lire, et il renvoya les dépêches au comité permanent des électeurs. Alors une discussion très-grave eut lieu dans l'Assemblée, pour savoir si, dans les circonstances où l'on se trouvait, elle avait le droit de violer le secret des lettres. Plusieurs députés, parmi lesquels le comte de Chatenay, Rewbell, Gouy d'Arcy et Robespierre se prononçaient avec énergie pour l'affirmative. « La » première des lois, disait le député d'Arras, est le » salut du peuple; c'est le premier devoir de ses re-

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, chap. VII, p. 110-111. — Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 164.



» présentants. Comment donc pourrions-nous dans  
 » la crise la plus terrible dans laquelle puisse se trou-  
 » ver une nation, écarter les preuves des attentats  
 » commis contre la liberté publique; preuves qui  
 » nous sont envoyées par les chefs d'une municipa-  
 » lité. On vous a fait une objection prise de l'invio-  
 » labilité des lettres. Mais la sûreté nationale n'est-  
 » elle pas plus inviolable encore? On vous a dit qu'il  
 » fallait brûler ces lettres, à l'exemple de Pompée,  
 » comme s'il pouvait y avoir un rapport entre un ty-  
 » ran qui avait opprimé la liberté publique, et l'As-  
 » semblée nationale chargée de rendre à un peuple  
 » libre l'exercice de ce droit sacré et imprescriptible.  
 » Vous lui avez promis la punition de ses ennemis:  
 » vous lui avez donc promis de conserver les preuves  
 » de leurs crimes (1). »

Le Camus, l'évêque de Langres, Dupont de Nemours, Lally-Tollendal, Mirabeau et Duport même soutenaient que tous les cahiers consacraient l'inviolabilité des lettres, et que l'Assemblée nationale ne

(1) M. Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution*, œuvre qui, nous le reconnaissons, a obtenu un grand succès, mais dans laquelle l'auteur n'a cependant apporté ni exactitude, ni conscience, et qui ne semble dictée que par l'esprit de parti, s'extasie sur les paroles de Robespierre. Écoutons-le: « Salut public! ces deux mots, dans la bouche de Robespierre, auraient fait tressaillir l'Assemblée, si elle avait pu entrevoir alors tout ce qu'ils contenaient de puissance, de majesté, de terreur et de prodiges. » On peut deviner par cette phrase l'homme dont le député d'Arras est le héros, dont l'ouvrage n'est qu'un hymne perpétuel à la louange de ce héros, et qui veut voir absolument dans les théories de Robespierre, le dernier mot de la Révolution. L'écrivain ajoute: « La discussion, du reste, ne fut suivie d'aucun vote. Que disaient les lettres saisies? On l'ignora, et les appréhensions s'en accrurent. » Il n'est pas rare de voir M. Louis Blanc

devait pas attenter aux grands principes de la foi publique. Indigné des maximes avancées par les députés de l'opinion contraire, Mirabeau prit la parole de ce ton impétueux et courroucé qui lui assurait presque toujours le succès :

« Est-ce à un peuple qui veut devenir libre, s'écria-t-il, à emprunter les maximes et les procédés de la tyrannie? Peut-il convenir de blesser la morale, après avoir été si longtemps victime de ceux qui la violèrent? Que ces politiques vulgaires qui font passer avant la justice ce que, dans leurs étroites combinaisons, ils appellent la *sûreté publique*, que ces politiques nous disent du moins quel intérêt peut colorer cette violation de la probité nationale? Qu'apprendrions-nous par la honteuse inquisition des lettres? de viles et sales intrigues, des anecdotes scandaleuses, de méprisables frivolités. Croit-on que les complots circulent par les courriers ordinaires? Croit-on même que les nouvelles politiques de quelque importance passent par cette voie? Quelle grande ambassade, quel homme chargé d'une

se faire un jeu de la vérité. Ce passage nous fournit une preuve de ce que nous avançons. En effet Bailly, qu'il a souvent consulté, nous apprend qu'elles ne contenaient rien qui pût exciter l'inquiétude. « Le paquet, parvenu au comité, dit-il, dans ses Mémoires, avait redoublé notre embarras. Je ne me serais pas permis de l'ouvrir; M..... plus hardi et accoutumé à couper le nœud gordien, ouvrit la lettre, on n'y trouva que des compliments. Comme on insistait toujours à l'Assemblée sur le rapport du paquet, M. de Clermont-Tonnerre dit qu'il avait assisté au comité permanent à l'ouverture de la lettre, et qu'elle ne contenait que des choses indifférentes; sur quoi l'Assemblée a passé à l'ordre du jour, et cette grande affaire a été finie. » (Voyez les *Mémoires* de Bailly, t. II, p. 140-142).

» mission délicate, ne correspond pas directement et  
 » ne sait pas échapper à l'espionnage de la poste aux  
 » lettres? C'est donc sans aucune utilité qu'on viole-  
 » rait le secret des familles, le commerce des absents,  
 » les confidences de l'amitié, la confiance entre les  
 » hommes. Un procédé si coupable n'aurait pas même  
 » une excuse, et l'on dirait de nous dans l'Europe :  
 » En France, sous le prétexte de la sûreté publique,  
 » on prive les citoyens de tout droit de propriété sur  
 » les lettres, qui sont les productions du cœur et le  
 » trésor de la confiance. Ce dernier asile de la liberté  
 » a été impunément violé par ceux-mêmes que la na-  
 » tion avait délégués pour assurer tous ses droits.  
 » Ils ont décidé par le fait que les plus secrètes com-  
 » munications de l'âme, les conjectures les plus  
 » hasardées de l'esprit, les émotions d'une colère  
 » souvent mal fondée, les erreurs souvent redressées  
 » le moment d'après, pouvaient être transformées en  
 » dépositions contre les tiers ; que le citoyen, l'ami,  
 » le fils, le père deviendraient ainsi les juges les uns  
 » des autres, sans savoir qu'ils pourront un jour  
 » périr l'un par l'autre ; car l'Assemblée nationale a  
 » déclaré qu'elle ferait servir de base à ses jugements  
 » des communications surprises, qu'elle n'a pu se  
 » procurer que par un crime. » La cause de la liberté,  
 de la justice, plaidée avec cette mâle éloquence à  
 laquelle les ennemis de Mirabeau ne purent refu-  
 ser des éloges, triompha des vaines terreurs et des  
 sophismes de Robespierre. L'Assemblée, ramenée à

L'opinion de l'orateur, passa à l'ordre du jour (1).

Au milieu des inquiétudes du peuple et des soupçons toujours renaissants, mille bruits sinistres, répandus avec une perfide adresse par les agitateurs, devaient mettre une arme terrible entre les mains des révolutionnaires. Plusieurs de ces prétendus politiques qui gouvernent l'univers dans les clubs et les cafés, qui jugent, du fond de ces tribunaux indiscrets, des intérêts et des vues de toutes les cours de l'Europe, annonçaient mystérieusement que l'Angleterre n'était pas étrangère aux troubles qui désolaient la France, que le cabinet de Londres avait prodigué ses trésors pour nous enlever nos colonies à la faveur de nos discordes. A les entendre parler, les flottes anglaises avaient arboré dans les deux Indes le signal de la guerre, et déjà elles s'étaient emparées de Saint-Domingue et de Pondichéri. Ces *journaliers* de littérature, ces échos éternels de tous les bruits publics, tout dénués de fondement qu'ils soient, les répétaient dans leurs feuilles. Les gens éclairés et sages n'y ajoutaient aucune foi ; mais le peuple, qui raisonne peu et reçoit facilement toutes les impressions, accordait une pleine confiance à ces chimères. C'en était assez pour exciter une fermentation dangereuse.

L'ambassadeur d'Angleterre crut devoir à sa délicatesse personnelle et à l'honneur de sa cour de réfu-

(1) *Mémoires* de Bailly t. II, p. 140-141. — *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté, t. II, chap. VII, p. 111-116. — *Mémoires* sur Mirabeau, t. III, p. 374-377.

ter ces absurdes calomnies. Il écrivit donc au ministre des affaires étrangères, M. de Montmorin, une lettre qui fut lue en pleine Assemblée. Le duc y protestait qu'il était notoirement faux que sa nation armât contre la France, qu'elle eût une flotte sur nos côtes pour favoriser les mécontents et qu'elle fomentât les troubles du royaume. Il rappelait au ministre que, dans les premiers jours du mois de juin, il lui avait dénoncé l'odieux complot dirigé contre le port de Brest, protestant aussi du désir de l'Angleterre de conserver la bonne harmonie entre les deux nations, et de toutes les démarches qu'il avait faites pour remplir la loyauté des intentions de sa patrie. Satisfaite de cette communication des dispositions amicales de la Grande Bretagne, l'assemblée chargea M. de Montmorin d'en faire ses remerciements au duc de Dorset, et ordonna que la lettre de cet ambassadeur serait rendue publique dans tout le royaume par la voie de l'impression (1).

Le prétendu complot de livrer le port de Brest aux Anglais, dévoilé à notre gouvernement par leur ambassadeur, sans dire le nombre des personnes et sans préciser les circonstances, n'était-il pas un brandon que jetaient au hasard les ennemis de la France, toujours disposés à profiter de ses discordes? Beaucoup de gens le pensaient; le peuple voulait y voir une *grande trahison des aristocrates*. Les recherches du mi-

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, chap. VIII, pag. 118-123. — Bailly, *Mémoires*, t. II, pag. 162.

nistre, faites d'après des révélations aussi vagues, avaient été infructueuses, et il avait dû se contenter de prescrire au commandant de Brest les précautions les plus multipliées et la vigilance la plus exacte. Mais, dans l'opinion de ceux qui feignaient de croire à cette conspiration, des tentatives du même genre pouvaient se renouveler, et il fallait donner à l'Assemblée les moyens d'en connaître désormais l'origine, les auteurs et le but. Aussi, un conseiller au parlement, Adrien Duport, demanda-t-il dans la séance du 28 juillet, l'établissement d'un comité des recherches, composé de quatre personnes, pour entendre le rapport et les indices sur le complot de Brest et autres projets contraires à la sûreté de l'État et des citoyens. Déjà l'Assemblée, sur la proposition de Volney, avait établi un comité des rapports, chargé de recevoir les demandes et les plaintes qui lui étaient adressées. Sous le motif apparent d'épargner ainsi un temps précieux, elle avait caché le véritable but, celui de s'emparer de la correspondance immédiate des provinces, et de soustraire l'administration générale de la police à la prérogative royale. Ce comité des rapports devint, en effet, le centre des affaires de l'intérieur.

Quelques députés, parmi lesquels M. de Virieu et le chevalier de Boufflers, combattirent avec véhémence la motion d'Adrien Duport, et l'Assemblée balança effrayée. Mais les révolutionnaires avaient un intérêt trop pressant à la formation de ce comité pour abandonner un moyen si favorable à leurs desseins. « Le

» calme ne se rétablira point, dit Rewbel, tant que  
 » le peuple verra que l'Assemblée refuse de punir les  
 » grands coupables qui ont médité sa ruine; il croira  
 » que nous voulons le livrer à la vengeance de ses  
 » ennemis; et, devenu furieux, il se fera lui-même  
 » justice. » Cependant, pour diminuer l'effroi qu'a-  
 » vait causé la pensée de confier à quatre personnes la  
 » fortune, la vie et l'honneur des citoyens, plusieurs dé-  
 » putés proposèrent de composer le comité de douze  
 » membres renouvelés tous les mois; ce léger amende-  
 » ment rattacha aux idées de Duport la majorité des  
 » suffrages, et fit adopter son projet (1). Ainsi furent  
 » jetées les bases du fameux tribunal révolutionnaire,  
 » qui, dit Ferrières, « surpassa bientôt tout ce que l'his-  
 » toire ancienne et moderne nous apprend de ces  
 » odieux tribunaux formés par des despotes pour op-  
 » primer la liberté et consacrer la tyrannie. »

Pendant que l'Assemblée nationale adoptait ces si-  
 nistres mesures de précaution, Necker revenait de son  
 exil avec des pensées d'humanité et de clémence. Il  
 apprit à Bâle, de la duchesse de Polignac qu'il avait  
 laissée à Versailles toute-puissante par la faveur de  
 la reine, les événements de Paris et son rappel au  
 ministère. Peu de jours après, il reçut les ordres du  
 roi et l'arrêté de l'Assemblée. Ses amis insistèrent au-  
 près de lui pour le détourner de reprendre sa place.

(1) *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 166-169. — *Mémoires de Bailly*,  
 t. II, p. 166. — *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II,  
 chapitre VIII, p. 123. — *Moniteur*, séance du 28 juillet 1789.

» Il vaut mieux, leur dit-il, s'exposer aux périls  
 » qu'aux remords, » et il se mit en route. Son voyage  
 à travers la France fut un véritable triomphe. A son  
 approche, les paysans semaient la route de fleurs et  
 les femmes tombaient à genoux ; les milices bourgeoi-  
 ses venaient au-devant de lui et les nouvelles autorités  
 constituées s'empressaient de le haranguer. Necker  
 leur recommandait le respect des propriétés, les égards  
 pour les prêtres et les nobles, l'amour pour le roi (1).

Dès son arrivée à Versailles, dans la soirée du 28  
 juillet, le ministre se rendit au château, qui lui parut  
 triste et désert. Il fut parfaitement accueilli de Louis XVI  
 et de toutes les personnes qui étaient restées auprès  
 de lui, même de Marie-Antoinette. Monsieur lui dit :  
 « Le vœu de la nation vous rappelle ici ; je vous y  
 » vois avec le plus grand plaisir ; en 1781, j'avais  
 » quelques préventions contre vous, sans cesser de  
 » vous estimer ; à trente ans passés, on pense, on juge  
 » bien différemment qu'à vingt cinq » (2)... Necker  
 trouva l'aspect de la cour complètement changé : M. de  
 Montmorin avait été remplacé aux affaires étrangères  
 et M. de la Luzerne au ministère de la marine. Le  
 comte de Saint-Priest remplaçait M. de Villedeuil au  
 département de l'intérieur, qui s'appelait alors le mi-  
 nistère de Paris.

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, p. 134-136. — *Considérations sur la Révolution française*, par madame de Staël, 1<sup>re</sup> partie, chap. xxiii, p. 128-133.

(2) *Mémorial de la Révolution de France*.



Le jour suivant, Necker se présenta à l'Assemblée où sa présence fut accueillie par les plus vifs applaudissements. Il lui témoigna sa respectueuse reconnaissance pour les marques d'intérêt et de bonté dont elle l'avait honoré. Le duc de Liancourt lui répondit que l'Assemblée nationale, en exprimant les sentiments dont elle était pénétrée, n'avait été que l'interprète de la nation : que la retraite d'un ministre si digne de l'estime et des regrets du peuple avait causé un deuil général dans le royaume.

Enivré de l'enthousiasme qu'il inspirait à Versailles, le ministre résolut de se rendre à Paris et d'essayer sur les habitants de cette ville l'empire de sa popularité. Il partit le 30 juillet au bruit de la musique des gardes françaises ; les milices de Versailles, de Sèvres et un cortège plus brillant que celui qui avait accompagné le roi, entouraient sa voiture. De nombreux détachements d'infanterie et de cavalerie bourgeoises l'attendirent à la barrière de la Conférence. La population entière de Paris se pressait en foule dans les rues sur son passage, et l'air retentissait des cris de *vive la nation, vive M. Necker !* Le ministre recevait ces hommages avec une orgueilleuse modestie, et traversait en triomphe cette même ville que, peu de jours auparavant, Louis XVI avait traversée en captif, au milieu des mépris et des outrages de la multitude.

Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, où siégeaient deux assemblées, celle des représentants de la Commune et celle des électeurs, Necker se présenta d'abord à la première,

Il fut traité avec les plus grandes marques de faveur, et prononça un discours plein d'idées généreuses et fort touchant. Après avoir remercié la Commune et la ville de Paris des marques d'intérêt qu'elles lui avaient données, Necker promit d'être fidèle aux obligations que lui imposait sa reconnaissance. Puis, le cœur tout ému, les larmes aux yeux, il demanda, comme récompense sans mesure des services qu'il pouvait avoir rendus, la grâce du baron de Besenval, son compatriote, et une amnistie générale. Son discours eut un succès prodigieux. Entraînés par un mouvement irrésistible, les représentants de la Commune lui accordèrent d'une voix unanime la liberté de Besenval.

Necker passa ensuite dans la salle des électeurs et répéta son éloquente exhortation à la concorde, à la justice, à l'humanité. Ses paroles produisirent une impression plus vive encore : « Oui, cria-t-on de toutes parts, grâce, pardon, amnistie ! » Pressé de se montrer au peuple de la place, qui demandait à voir son défenseur et son père, le ministre s'avança sur le balcon. Aussitôt les acclamations redoublèrent, et pendant quelques instants il put s'enivrer de l'enthousiasme de la foule. Dans cet intervalle, Clermont-Tonnerre proposa de rédiger un projet d'arrêté relatif à l'amnistie ; il fut à l'instant même signé par les électeurs et agréé par les députés de la Commune. Cet acte d'amnistie devait être « lu aux prônes, publié à son de trompe dans toutes les rues, envoyé à toutes

les municipalités : et les applaudissements qu'il obtiendrait distingueraient les bons Français. » Necker sortit de l'Hôtel-de-Ville au milieu des cris approbateurs de la multitude. Il regagna Versailles, le cœur transporté de reconnaissance et de joie. Le décret des électeurs, qu'avaient inspiré des sentiments généreux, fut le dernier acte de leur assemblée, si soudainement investie de pouvoirs sans limites, à l'époque du 14 juillet. En effet, ce jour même, l'autorité municipale passa sans partage entre les mains de la Commune de Paris (1).

Dans sa candeur, le ministre avait pris pour lui des applaudissements qui s'adressaient à sa disgrâce, il se croyait le roi de la situation, et cependant il n'était qu'un prétexte dont s'étaient servis les révolutionnaires pour l'exécution de leurs projets (2). Aussi son triomphe ne fut-il pas de longue durée, et vit-il s'évanouir bientôt ses douces espérances. Il avait à peine quitté Paris que les meneurs, se transportant au Palais-Royal, rallièrent leurs affidés, se répandirent avec eux dans les districts où ils excitèrent une violente fermentation. Les districts s'élevèrent contre la sensibilité du ministre, contre l'arrêté des électeurs qui

(1) *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 173-176. — *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 173-176. — *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté, t. II, p. 142-153. — *Considérations sur la Révolution française*, par madame de Staël, 1<sup>re</sup> partie, chap. XXIII, p. 134.

(2) La vanité de M. Necker fut à son comble, à l'aspect de l'ivresse populaire qu'il fit naître. Il se crut alors le législateur suprême et le gouverneur à vie de cette pauvre France, qu'il avait charitablement adoptée pour sa patrie, à condition qu'il l'administrerait à son gré. » (Weber, *Mémoires*, t. I, chap. IV, p. 402).

n'avaient aucun caractère pour accorder une amnistie, disant que la nation tout entière avait été offensée, et qu'à elle seule appartenait le droit de faire grâce. De tous les districts, celui de l'Oratoire se montra le plus mécontent; le premier à réclamer, il prit un arrêté vigoureux, qu'il envoya sur-le-champ aux cinquante neuf autres en les invitant d'y adhérer. On ne peut douter que l'initiative de l'opposition ne partît de Mirabeau, jaloux de la popularité de Necker et impatient de lui arracher le fleuron qu'il croyait avoir ajouté à sa couronne triomphale. Les électeurs, saisis d'épouvante, se rétractèrent, et les représentants de la Commune maintinrent la détention de Besenval. Cette affaire, portée le lendemain à la connaissance de l'Assemblée nationale, devint l'objet d'une vive discussion, dans laquelle Mirabeau, soutenu de Barnave, ne manqua pas de motifs pour détruire l'ouvrage du ministre. L'Assemblée rendit un décret conforme à l'opinion du terrible antagoniste de Necker, déclara que le baron de Besenval serait remis en lieu sûr, et qu'il resterait sous la garde de la loi (1).

Necker fut vivement affecté de la révolution subite qui s'était opérée dans les esprits. A la nouvelle de la rétractation des électeurs, il se plaignit à Moreau de Saint-Méry et dit qu'il en rendrait compte au roi : « Mon bonheur, ajouta-t-il, n'a guère duré ! » Un

(1) *Mémoires* sur Mirabeau, t. III, p. 382-386. — *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté t. II, p. 160-168. — *Mémoires* de Bailly, t. II, pag. 179-191. — *Mémoires* de Ferrières, t. I, livre III, p. 473-480.

seul jour, en effet, avait suffi pour le renverser du piédestal où l'avait élevé le délire de l'enthousiasme. Cette première atteinte portée à sa popularité lui prouva qu'il existait contre lui un parti puissant, et qu'il n'était plus qu'un instrument déjà regardé comme inutile.

Le retour du ministre, autrefois cher au peuple, avait ranimé les espérances de la cour, dont il n'était cependant pas aimé, celles de la reine elle même, aujourd'hui si désolée, et qui dans la succession rapide des événements semblait entrevoir une longue suite de désordres et de malheurs. Écoutons ce cri plaintif du cœur, ce gémissement d'une âme généreuse qu'elle adresse à madame de Polignac, son amie, dans une lettre du 29 juillet de cette année : « Je ne »  
 » peux laisser passer, mon cher cœur, l'occasion sûre,  
 » qui se présente de vous écrire encore une fois au-  
 » jourd'hui. C'est un plaisir si grand pour moi que  
 » j'ai remercié cent fois mon mari de m'avoir envoyé  
 » sa lettre. Vous savez si je vous aime et si je vous  
 » regrette, surtout dans les circonstances présentes.  
 » Les affaires ne paraissent pas prendre une bonne  
 » tournure. Vous avez su, sans doute, ce qui s'est  
 » passé le 14 juillet ; le moment a été affreux et je  
 » ne peux me remettre encore de l'horreur du sang  
 » répandu. Dieu veuille que le roi puisse faire le bien  
 » dont il est uniquement occupé ! Le discours qu'il a  
 » prononcé à l'Assemblée a déjà produit beaucoup  
 » d'effet. Les honnêtes gens nous soutiennent ; mais

» les affaires vont vite et entraînent on ne sait où.  
 » Vous ne sauriez vous imaginer les intrigues qui  
 » s'agitent autour de nous, et je fais tous les jours  
 » des découvertes singulières dans ma propre mai-  
 » son. O mon amie! que je suis triste et affligée.  
 » M. Necker arrive à l'instant ; il vous a vue et m'a  
 » parlé de vous. Son retour a été un vrai triomphe ;  
 » puisse-t-il nous aider à prévenir les scènes sanglan-  
 » tes qui désolent ce beau royaume! Adieu, adieu,  
 » mon cher cœur, je vous embrasse de toute mon âme,  
 » vous et les vôtres.

» Marie-Antoinette (1). »

Quelques jours après, la pauvre reine répondait à  
 Madame de Polignac, qui lui avait rappelé le courage  
 et le sang froid dont elle avait donné l'exemple au  
 milieu du danger :

« ...Vous parlez de mon courage ; il en faut moins  
 » pour soutenir les moments affreux où je me suis  
 » trouvée que pour supporter journellement notre  
 » position, ses peines à soi, celles de ses amis, et celles  
 » de tous ceux qui nous entourent. C'est un poids  
 » trop fort à supporter, et si mon cœur ne tenait par  
 » des liens aussi forts à mon mari, mes enfants, mes  
 » amis, je désirerais succomber ; mais vous autres me  
 » soutenez ; je dois encore ce sentiment à votre ami-

(1) Lettre autographe, signée, communiquée par M. le Marquis de Flers, à MM. Edmond et Jules de Goncourt.

» tié. Mais moi je vous porte à tous malheur, et vos  
» peines sont pour moi et par moi.

» Marie-Antoinette (1). »

Vers la fin de juillet, le royaume, ainsi que l'écrivait la reine à son amie exilée, présentait l'aspect de la désolation, un spectacle digne des siècles les plus barbares. Comme il importait aux chefs audacieux du parti révolutionnaire que toute la nation fût armée à l'exemple de la capitale, ils expédièrent de Paris, le même jour, à toutes les villes de France, des courriers chargés d'annoncer l'approche de brigands soudoyés par les aristocrates et qui coupaient les blés avant leur maturité, afin d'affamer le peuple. A cette nouvelle, une terreur subite se répandit par les provinces ; les habitants des villes, les laboureurs dans les campagnes quittèrent leurs travaux et coururent aux armes. En quelques jours la France entière fut organisée en garde nationale. Quant à l'armée des brigands que partout on attendait, elle n'arriva point ; cette armée fantastique n'existait que dans les desseins des plus zélés partisans de la Révolution. On attribue généralement à Mirabeau l'intention de ce stratagème dont le succès fut complet. Les provinces étonnées de leur attitude belliqueuse envers un ennemi toujours invisible, la conservèrent néanmoins, d'abord par

(1) La comtesse Diane de Polignac, *Mémoires sur la vie et le caractère de madame la duchesse de Polignac*, Hambourg 1796.

mesure de sûreté, ensuite par ordre de l'Assemblée nationale, heureuse de se trouver en un moment à la tête d'une armée de deux millions d'hommes. Mais la commotion propagée de la capitale jusqu'aux frontières du royaume, fut suivie d'un affreux enchaînement de désordres et de calamités.

Plusieurs villes, à l'exemple de Paris, s'emparèrent des forteresses qui les dominaient. La populace de Strasbourg, après avoir ordonné une illumination générale, se jeta dans les caves, dans les demeures des habitants paisibles, enfonça les portes des prisons, admit dans ses rangs les voleurs et les assassins qu'elles renfermaient, et fit le siège de l'Hôtel-de-Ville, avec l'intention de massacrer ses magistrats. Ceux-ci parvinrent à s'échapper, mais il y eut neuf victimes d'immolées et quelques habitants reçurent des blessures plus ou moins graves. Les bons citoyens se rallièrent enfin, arrêtaient les mutins par leur fermeté, et rendirent le calme à la ville. Les jeunes gens de Rennes prirent les armes, se rendirent maîtres de l'arsenal et des principaux postes et fraternisèrent avec les régiments d'Artois, de Lorraine infanterie et les dragons d'Orléans, envoyés contre eux. Huit cents soldats passèrent sous les drapeaux de la cité, et les autres se retirèrent dans leurs casernes. Les habitants de Saint-Malo imitèrent ceux de Rennes. A Rouen, à Cherbourg au Havre, à Verdun, à Dijon, à Bordeaux, la journée du 14 juillet eut des retentissements plus ou moins funestes.



Dans les environs de Paris, l'agitation n'était pas moins grande; on y rencontrait souvent des troupes errantes de brigands qui, sous prétexte de poursuivre les accapareurs, répandaient partout la terreur, le pillage et la désolation. L'infortuné Sauvage, marchand de grains à Saint-Germain-en-Laye, sur l'injuste soupçon d'accaparement, fut massacré au milieu d'une émeute par des brigands inconnus, disent les uns, ou, selon les autres, par la populace de la ville, à laquelle s'était réunie une multitude d'hommes et de femmes. Un garçon boucher coupa la tête de la victime, la plaça au bout d'une pique et la promena dans les rues.

Thomassin, autre marchand de blé à Poissy, fut plus heureux. Menacé par une troupe de furieux, il était sur le point de périr, lorsqu'une députation de l'Assemblée nationale parvint à lui sauver la vie. M. de Lubersac, évêque de Chartres, président de la députation, s'adressa dans les termes les plus forts et les plus touchants à la populace, demanda que l'accusé fût remis entre les mains de la justice, qu'il fût puni, s'il était coupable, par le glaive des lois, et la conjura de ne pas se souiller, dans les transports d'une aveugle colère, d'un crime plus grand que celui dont elle poursuivait la vengeance. Ces paroles produisirent d'abord un effet salutaire; mais bientôt de nouvelles clameurs retentissent, la fureur, un instant suspendue, éclate avec plus de violence, et la foule sollicite impérieusement la mort de la victime. Elle court, en

poussant des hurlements de rage et d'horribles imprécations, à la prison où Thomassin avait été reconduit, en arrache le malheureux et le livre à une troupe de cannibales qui le conduit au supplice les mains liées derrière le dos. A cet affreux spectacle, les députés tombent aux genoux des assassins et les conjurent d'écouter la voix de la nature, le cri de la religion et de l'humanité. Vaines supplications ; Thomassin va périr ; déjà il est placé au pied du mur auquel il doit être suspendu et le fatal cordon est placé autour de son cou. Mais, chose étrange, le peuple, avant de l'immoler, attend que le curé de la paroisse ait pu lui administrer les secours que la religion accorde aux mourants.

Pendant les députés n'ont pas encore perdu toute espérance ; ils redoublent d'efforts auprès des habitants et les larmes aux yeux, ils les supplient d'empêcher ce meurtre odieux. On s'émeut à leur voix, on s'indigne de la scène d'horreur qui se prépare. « Ne souffrons pas qu'on souille notre ville d'un crime aussi horrible, » s'écrie un des citoyens, touché de compassion. Aussitôt d'autres accourent en grand nombre, fondent sur les assassins et la victime est sauvée. L'évêque de Chartres fit placer Thomassin à ses côtés dans sa voiture, et le ramena enfin à Versailles où l'instruction du procès manifesta son innocence (1).

La nuit du samedi premier août vit éclater à Saint-

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 158. — *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, chap. vi, p. 93-97.

Denis une émeute dont le prétexte fut la cherté du pain. Cette ville avait alors pour lieutenant de maire M. Châtel, chargé de la distribution des farines, et qui, l'hiver précédent, avait procuré à plus de deux cents pauvres des secours abondants. Pour apaiser le soulèvement du peuple, il diminua le prix du pain à ses propres frais, et le réduisit à quarante centimes les deux kilogrammes. Cette concession ne put calmer les mutins. Excitée par les ennemis de cet honnête magistrat et par d'absurdes calomnies que se plaisent à répandre quelques artisans de discorde, la populace a résolu de se porter aux dernières violences. A deux heures et demie du matin, conduite par trois soldats du régiment de Provence, elle environne et force la maison de M. Châtel, en poussant des cris de mort. Après une vigoureuse résistance, il échappe aux assassins par une porte de derrière, gagne l'église et se cache dans un clocher. Un enfant découvre sa retraite au moment où les furieux s'éloignaient désespérés de leurs perquisitions inutiles. Ils rentrent alors dans l'église, entraînent l'infortuné Châtel, l'accablent d'outrages et de coups. Il veut en vain s'expliquer. — Tu es un traître. — Quelle trahison ai-je commise ? — Tu es un accapareur. — Tu seras mis à la lanterne. — Ma religion me fait un devoir de vous pardonner, mais ne me faites pas languir, tuez-moi promptement (1).

A peine les assassins sont-ils maîtres de leur victime.

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, chap. VI.

qu'ils se disputent sur le genre de mort qu'ils doivent lui faire souffrir. Qu'il soit étranglé, disent les uns ; qu'il soit brûlé, s'écrient les autres. Pendant ce débat, une femme se jette sur Châtel, le renverse, lui appuie la tête sur ses genoux, et lui enfonçant dans la gorge, à plusieurs reprises, un de ces mauvais couteaux que le peuple appelait *Eustaches* : « Sens-tu le couteau froid ? lui dit-elle ; tu n'es pas pour mourir tout-à-l'heure ! » Ce supplice, d'un raffinement inouï de barbarie, dura près d'une heure et demie. On lui coupe ensuite la tête ; elle est envoyée aux factieux de Paris, comme les premières des tributs sanglants que se préparaient à leur payer d'autres factieux dispersés sur différents points de la France.

Les efforts des habitants des villes, pour secouer leurs entraves, inspirèrent le même dessein au peuple des campagnes, qui prit aussi les armes. Alors commença contre les nobles une nouvelle Jacquerie, non moins terrible que celle dont les annales du moyen âge nous ont conservé le souvenir. Les payans refusèrent de payer les impôts, coururent de toutes parts à la destruction des forteresses féodales, incendièrent les châteaux, livrèrent aux flammes les archives seigneuriales, tous les titres de propriété, comme pour détruire les instruments de servitude les plus oppresseurs. Souvent les bandits punissaient par d'atroces supplices le refus de leur apporter les actes, les titres qu'ils demandaient. Ainsi, en Normandie, l'homme d'affaires d'un seigneur absent s'obstinait à ne pas livrer les titres de son

maître : on s'imagina, pour l'y contraindre, de lui brûler la plante des pieds. Dans le Maconnais, des bandes armées de paysans descendirent de leurs montagnes, et se jetèrent sur la riche province de Bourgogne. En Franche-Comté, le château de Molans fut détruit, et celui de Vauxvilliers, domaine de la duchesse de Clermont-Tonnerre, détruit de fond en comble. Saisie d'épouvante, cette dame prit la fuite à l'approche des assaillants, et resta cachée dans un grenier jusqu'à l'arrivée des secours que lui envoya la princesse de Broglie. Le Lyonnais et le Beaujolais furent aussi le théâtre des plus horribles dévastations. De tous côtés s'écroulaient sous le marteau ou les torches de l'incendie les élégantes tourelles, les monuments des âges anciens et leurs couronnes de créneaux. L'étranger qui eût parcouru la France à cette époque, aurait pu se croire rejeté dans ces temps de barbarie, alors que les hordes féroces des Normands ou des Sarrasins inondaient la France, démantelaient les villes, dont les habitants fuyaient éperdus, brûlaient les églises, les monastères, les manoirs féodaux, et entassaient partout les ruines sur leur passage. Mais pourquoi cette rage de destruction dans la population rurale ? Elle voulait, disent quelques historiens, se venger de cette oppression qui, depuis des siècles, pesait sur sa tête. Dans notre opinion, le souvenir des calamités passées, quelque pénible qu'il soit, ne peut excuser des vengeances aussi atroces. Était-ce pour anéantir le régime féodal et toutes les chartes qui le constataient ? Mais ouvrons

les cahiers des états-généraux, et nous y trouverons, écrites en caractères ineffaçables, les funérailles de la féodalité. La déclaration de Louis XVI, celle du 23 juin 1789, n'avait-elle pas d'ailleurs inauguré, sur les ruines de l'ancien monde, le règne du monde nouveau ?

L'universelle effervescence des campagnes avait reçu d'une catastrophe imprévue et déplorable une violente impulsion. Un sieur de Mesmay, conseiller au parlement de Besançon et seigneur de Quincey, près Vesoul, s'était signalé par une ardente opposition à tous les décrets de l'Assemblée nationale. Il fit cependant savoir aux habitants des alentours que le dimanche, 19 juillet, il donnerait une fête afin de célébrer l'heureuse réunion des trois ordres. Pour laisser un cours plus libre à la joie, M. de Mesmay s'absenta la veille du jour fixé, tout en recommandant à ses gens de traiter généreusement les invités. Le lendemain, les paysans du voisinage se rassemblent sans défiance, au château, dans un banquet où sont prodigués les vins et les mets. Le spectacle riant de la campagne et le parfum des fleurs ajoutent encore à l'enchantement de cette fête. Après le festin, un bosquet contigu au château reçoit les convives. Tous s'y livrent à la joie et vantent à l'envi la magnificence de leur hôte, lorsqu'un baril de poudre, laissé imprudemment dans un coin, à côté de gens ivres, s'enflamme tout-à-coup, et produit une explosion épouvantable ; en même temps le sol est inondé de sang et couvert de morts et de blessés. Aussitôt les paysans de fuir éperdus en criant à

la perfidie, et de répandre l'alarme dans tous les villages des environs, où l'exaspération ne connaît bientôt plus de bornes. Un procès-verbal est dressé et envoyé à l'Assemblée nationale, qui frémit d'horreur au récit de ce crime affreux, et supplia le roi d'ordonner à ses ministres dans les cours étrangères de réclamer l'extradition des coupables, pour les livrer à la rigueur des lois (1).

Ce funeste accident fut reconnu plus tard pour un résultat de l'imprudence et non de la trahison (2). Mais la nouvelle de cette scène tragique, rapidement propagée, vers les derniers jours de juillet avait excité dans toute la France un sentiment d'horreur. Elle fut largement exploitée par les agitateurs qui la présentèrent comme le signal d'une Saint-Barthélemy des paysans, que méditait la noblesse. A cette époque de fermentation générale, elle produisit un effet terrible et provoqua de coupables vengeances.

Dans ces désastreuses semaines où l'incendie me-

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, chap. v, p. 85-88.

(2) Plus tard, sur la plaidoirie de M. Courvoisier, l'Assemblée nationale reconnut par un décret l'innocence de M. de Mesmay.

Voyez le procès-verbal de la séance du 5 juin 1791.

M. Michelet n'ignorait pas cette circonstance, et cependant il raconte cette catastrophe de manière à laisser croire qu'il ne doute point de la culpabilité du seigneur de Quincey. La note placée au bas de la page qui renferme ce récit, n'atténue que faiblement l'opinion qu'il en a conçue. Voici donc comment il s'exprime : « Un de ces parlementaires, seigneur en Franche-Comté, M. Mesmay de Quincey, ne s'en tint pas à la menace Ulcéré probablement par des haines de voisinage, l'esprit troublé de fureur, entraîné peut-être aussi par cette pente à l'imitation qui fait qu'un crime célèbre engendre bien souvent des crimes, il réalisa précisément ce que de

naçait de consumer toutes les propriétés, il n'y eut pas seulement des châteaux frappés, mais il y eut aussi des hommes. On gémit sur la destruction de ces antiques monuments qui couvraient les lieux les plus pittoresques de la France, de ces manoirs embellis par l'art, chantés par la vieille poésie et respectés par les siècles. Mais voyez, en Languedoc, le marquis de Barras coupé en morceaux sous les yeux de sa femme enceinte ; dans le Maine, M. de Montesson fusillé après l'égorgement de son beau-père ; en Normandie, un gentilhomme paralytique abandonné sur un bûcher ; en Franche-Comté, le marquis d'Ormenan, vieillard infirme, chassé de son château pendant la nuit, contraint de fuir appuyé sur le bras de ses deux filles et arrivant à Bâle presque mourant ; le baron de Montjustin suspendu pendant une heure dans un puits, entendant délibérer sur le genre de mort dont ses assassins le feraient périr ; le chevalier d'Ambli traîné tout nu sur le fumier après avoir eu les sourcils et les cheveux arrachés ; le comte de Montessu et sa femme, le pistolet sous la gorge durant trois heures, implorant la mort comme une grâce et

Launay avait voulu faire, ce que le peuple de Paris croyait encore avoir à craindre. Il fit savoir à Vesoul, et dans les alentours, qu'en réjouissance de la bonne nouvelle, il donnerait une fête et traiterait à table ouverte. Paysans, bourgeois, soldats, tous arrivent, boivent, dansent..... La terre s'ouvre, une mine éclate, lance, brise, tue au hasard, le sol est jonché de membres sanglants... Le tout attesté par le curé qui confessa quelques blessés qui survivaient, attesté par la gendarmerie, apporté le 25 juillet à l'Assemblée nationale.... L'Assemblée indignée obtint du roi qu'on écrirait à toutes les puissances pour demander l'extradition des coupables. (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 191.



tirés de leur voiture pour être jetés dans un étang (1) ! Qu'il nous soit permis ici d'anticiper un moment sur les dates, pour dire l'événement horrible dont la ville de Caen fut témoin le 12 août. Le marquis de Belzunce, petit-neveu de l'immortel évêque de Marseille, et major en second du régiment de Bourbon, jeune homme brave, mais téméraire, s'était concilié par d'excellentes qualités le cœur de ses soldats. Égaré par de perfides conseils, le peuple l'accusait d'avoir fait arracher à trois grenadiers du régiment d'Artois une médaille, récompense de leur dévouement à la cause de la Révolution, et le soupçonnait de méditer quelque coup de main avec son régiment. Bientôt une sédition éclate ; la populace, à laquelle se réunissent des paysans appelés par le tocsin, investit la caserne et demande à grands cris la tête de Belzunce. Elle s'empare de l'intrépide major, le traîne sur la place de l'Hôtel-de-Ville et le tue à coups de fusil sous les yeux de la municipalité indignée. On se jette aussitôt sur le corps de la victime que l'on déchire et dont les lambeaux sont portés en triomphe dans la ville. Une femme, le lecteur refusera d'y croire, lui arrache ensuite le cœur pour en faire un affreux repas (2).

A ces actes de barbarie révoltante répondirent quelques traits admirables de dévouement, et des actes

(1) *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté, t. II, chapit. xii, pag. 191. — *Mémoires* de Ferrières, t. I, liv. III, p. 181. — *Histoire de la conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, p. 107, Paris, 1796.

(2) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 53.

de touchante sollicitude que l'histoire n'a point oublié de recueillir. Le marquis de Montfermeil, qui, l'année précédente, avait emprunté cent mille francs pour venir au secours de ses vassaux, fut accusé d'accaparement. A cette nouvelle, les habitants de son village se rendirent en masse à l'Hôtel-de-Ville de Paris et attestèrent la bienfaisance de l'honnête gentilhomme.

Dans un village du Quercy, les paysans, dont quelques factieux avaient excité les passions, croyaient avoir à se plaindre de leur seigneur. Ils résolurent de lui donner la mort et de brûler son château. Instruit de cet odieux projet, le curé fait sonner le tocsin, rassemble tous ses paroissiens et monte en chaire. La fureur semble peinte dans ses yeux : « Mes amis, s'écrie-t-il d'une voix forte et assurée, le jour de la vengeance est enfin arrivé. Le seigneur de notre village a été notre tyran, il faut nous venger et l'immoler à la liberté. Dans une entreprise aussi juste, je n'abandonnerai pas mon troupeau. Permettez-moi d'être votre chef, et jurez tous de suivre mon exemple. » Les auditeurs applaudissent avec transport à ces paroles, et choisissent le curé pour leur chef et s'engagent solennellement à lui obéir. Il descend aussitôt de sa chaire, s'élance vers l'autel et allume un cierge que chacun prend pour une torche incendiaire, tombe à genoux devant l'autel et dit : « Je jure, mon Dieu, de pardonner au seigneur de cette paroisse, et j'exige de tous ceux qui sont ici présents le même serment. » Les paysans

surpris restent immobiles. Le plus vieux de l'assemblée lève enfin la tête, marche vers l'autel, et prononce le serment prescrit par le curé; tout le village imite son vénérable doyen, et la colère s'éteint dans tous les cœurs.

## CHAPITRE XVII

NUIT DU 4 AOUT. — TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Faiblesse de l'Assemblée nationale en présence de l'émeute. — Séance mémorable du 4 août. — Lettre de Louis XVI à l'archevêque d'Arles. — Chute définitive du système féodal. — Fin de la révolution sociale. — La révolution politique reste seule. — Le roi choisit de nouveaux ministres dans l'Assemblée. — Situation alarmante du royaume exposée à l'Assemblée par le garde des sceaux. — Necker propose un emprunt de trente millions. — Situation des partis dans l'Assemblée. — Déclaration des droits de l'homme. — Discussions orageuses sur le pouvoir législatif et le *veto*. — Anarchie dans la Capitale. — Grande agitation au Palais-Royal. — Le marquis de Saint-Hurugue. — Députations diverses à l'Hôtel-de-Ville et à Versailles. — Arrêté de la Commune contre les attroupements du Palais-Royal. — *Veto* suspensif accordé au roi. — Débats sur le droit de succession. — Attitude de Mirabeau. — Son entretien avec le marquis de Virieu. — Décision de l'Assemblée. — Observations de Louis XVI sur les décrets du 4 août. — Plan financier de Necker. — Vote de confiance sollicité par Mirabeau dans un admirable discours. — Dons patriotiques.

Pendant que les flammes dévoraient les grandes propriétés du royaume et que de toutes parts, au nom de la liberté, s'accumulaient des forfaits et des ruines, que faisait l'Assemblée nationale ? Usait-elle de son pouvoir pour mettre fin aux troubles qui agitaient les provinces, pour réprimer les désordres et punir les dévastateurs ? Hélas ! non. Cette assemblée si forte et

si orgueilleuse, lorsqu'il s'agissait de résister à la royauté et de la dépouiller de ses prérogatives, restait sans énergie et tremblait en présence de l'émeute à qui elle devait tout ; elle subissait alors le joug de la multitude dont elle avait sollicité les services. Une preuve assez frappante de cette situation, c'est de n'avoir pas osé installer à la présidence le député Thouret, éminent légiste de Rouen, connu par la noble indépendance de son caractère, et choisi par la majorité pour remplacer M. de Liancourt. Alarmée de la fermentation du parti populaire, mécontent de n'avoir point obtenu l'élection de l'abbé Seyès, et des menaces impérieuses, que proférait le Palais-Royal, elle se désista et nomma M. Chapelier. C'est à peine si nous en croyons le *Moniteur*, lorsque nous voyons, au milieu de l'anarchie qui s'étendait sur la France, l'Assemblée nationale s'occuper froidement de magnifiques plans de constitution, de grands projets, de sublimes invocations à la liberté et à l'égalité. Le moment paraissait-il convenable pour de semblables débats ?

Depuis quelques jours en effet elle avait commencé ses travaux sur la constitution et discutait la fameuse *déclaration des droits de l'homme*, qui servit de type à toutes celles que nous avons vues plus tard. Une question préliminaire partageait les opinions : une déclaration des droits était-elle nécessaire ? Si elle était nécessaire, devait-elle précéder ou suivre la constitution ? Tel fut pendant plusieurs séances le sujet

d'une grave délibération. Parmi les questions incidentes que soulevèrent divers orateurs, on remarqua la proposition de l'abbé Grégoire, tendant à joindre la déclaration des devoirs à celles des droits. Les difficultés d'exécution qu'elle présentait, la firent rejeter. Enfin le 4 août au matin, l'Assemblée décida qu'en tête de l'acte constitutionnel serait placée une déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le même jour, dans la soirée, s'ouvrit une des séances les plus mémorables dont les fastes parlementaires aient conservé le souvenir. A la sollicitation du pouvoir exécutif, l'Assemblée, s'occupant enfin des moyens propres à calmer les troubles et les désordres qui se multipliaient dans les provinces, avait chargé un comité de lui présenter un projet de déclaration solennelle afin de rappeler le peuple au respect pour les personnes et les propriétés. Target se leva et donna lecture de ce projet; il prescrivait le paiement des impôts et celui des redevances et prestations accoutumées que le peuple ne voulait plus acquitter. Il avait à peine achevé, que le vicomte de Noailles, simple cadet de famille, jaloux d'obtenir une popularité égale à celle de son beau-frère, le marquis de La Fayette, se précipite à la tribune, et, motivant son opinion sur les maux actuels du royaume, auxquels on ne pouvait remédier que par des sacrifices, il propose l'égalité dans l'impôt, l'abolition des droits féodaux, moyennant rachat, la destruction, sans rachat, des corvées seigneuriales, des mainmortes et autres servitudes

personnelles. Le jeune duc d'Aguillon, le seigneur le plus opulent après le roi, et l'un des chefs du *club breton*, appuie avec force cette motion, qui est vivement applaudie. Après lui un propriétaire cultivateur de la Bretagne, Le Guen de Kerengal, paraît à la tribune, en habit de paysan, et lit avec peine un discours composé de déclamations provocatrices, dans lesquelles il fait un tableau effrayant des abus de la féodalité. Aussitôt un délire d'abnégation s'empare de tous les membres de l'Assemblée. C'est à qui donnera le plus, à qui inventera une nouvelle destruction (1). Un gentilhomme de province, Foucault d'Ardimalie, s'élève contre l'abus des pensions de cour; MM. de Guiche et de Mortemart lui répondent vivement que la haute noblesse était disposée à tout sacrifier. Le duc du Châtelet propose de convertir les dîmes en redevances rachetables à volonté; le vicomte de Beauharnais, l'égalité des peines pour tous les citoyens, et leur égale admission à tous les emplois militaires, ecclésiastiques et civils; le comte de Custine, de porter à un taux moins élevé, les conditions de rachat indiquées par le duc d'Aguillon; M. Cotin, l'abolition des justices seigneuriales; le vicomte Mathieu de Montmorency de décréter sur-le-champ toutes les motions qui viennent d'être faites (2).

(1) Dans le nombre de ceux qui proposèrent les divers sacrifices de cette nuit, on compta huit ducs : le duc d'Orléans, le duc du Châtelet, le duc de Mortemart, le duc de Villequier, le duc d'Aumont, le duc de Castries, le duc de Liancourt et le duc de la Rochefoucauld. (*Mémoires de Weber*, t. 1, chap. iv. p. 405).

(2) Nommé ministre des affaires étrangères, vers la fin de l'année 1821,

Au milieu de l'enthousiasme de l'Assemblée nationale, Chapelier, son président, invite le clergé à faire connaître ses sentiments. M. de Lafare, évêque de Nancy, se levant alors, exprime, au nom des membres du clergé, un vœu qui honore à la fois la justice, la religion et l'humanité. Il adhère au rachat des féodalités ecclésiastiques, à condition que le prix sera employé en fondations utiles, pour le soulagement de l'indigence. Ensuite l'évêque de Chartres, M. de Lubersac, présente comme un acte de justice l'abolition du droit exclusif de chasse. Une multitude de voix s'élève aussitôt. Toute la noblesse, transportée d'une sorte d'ivresse philanthropique, veut consommer à l'heure même cette renonciation ; le clergé se lève pour appuyer la proposition du prélat, et dans toutes les parties de la salle l'âme française éclate avec un entraînement sans exemple. La délibération demeure quelque temps suspendue au milieu d'un concert d'applaudissements, des cris de reconnaissance du Tiers-état et des tribunes frémissantes.

Dès que le silence a pu se rétablir, la noblesse se livre à un redoublement de générosité (1). Lepelletier de Saint-Fargeau désire que l'abolition des privilèges et des exemptions tourne immédiatement à l'avantage

M. le vicomte de Montmorency, a retracté à la tribune de la Chambre des députés les opinions qu'il avait émises, au sein de l'Assemblée constituante, dans la séance du 4 août.

(1) • Ce fut la nuit du 4 août, que les démagogues de la noblesse, fatigués d'une longue discussion sur les droits de l'homme, et brûlant de signaler leur zèle, se levèrent tous à la fois, et demandèrent à grands cris les derniers soupirs du régime féodal. Ce mot électrisa l'Assemblée....



du peuple. Chaque idée de sacrifice est rapidement suivie d'une autre. L'un demande la suppression des garennes, l'autre, celle des droits de pêche. M. de Richer propose d'abolir la vénalité des offices, et le comte de Virieu, le droit exclusif de colombier. « Comme Cautulle, dit-il, je regrette de n'avoir à offrir en sacrifice qu'un moineau. » Le duc de la Rochefoucauld parle en faveur de l'affranchissement des serfs du royaume et des noirs que la cupidité retient dans l'esclavage sous un autre hémisphère. M. Thibault, curé de Souppes, apporte, au nom de ses confrères, le denier de la veuve, et demande qu'il leur soit permis d'abandonner leur *casuel*. A ces mots retentissent de nouveaux applaudissements. Duport, ému de ce noble dévouement des curés, réclame, au contraire, l'augmentation des *portions congrues* pour cette classe des ministres du culte, et l'Assemblée adopte à l'unanimité sa proposition.

Toutes ces motions généreuses étaient reçues avec

« Le feu avait pris à toutes les têtes. Les cadets de bonne maison, qui n'ont rien, furent ravis d'immoler leurs trop heureux aînés sur l'autel de la patrie; quelques curés de campagne ne goûtèrent pas avec moins de volupté le plaisir de renoncer aux bénéfices des autres; mais, ce que la postérité aura peine à croire, c'est que le même enthousiasme gagna toute la noblesse; le zèle prit la marche du dépit : on fit sacrifices sur sacrifices. Et comme le point d'honneur chez les Japonais est de s'égorger en présence les uns des autres, les députés de la noblesse frappèrent à l'envi sur eux-mêmes, et du même coup sur leurs commettants. Le peuple, qui assistait à ce noble combat, augmentait par ses cris l'ivresse de ses nouveaux alliés; et les députés des communes, voyant que cette nuit mémorable ne leur offrait que du profit sans honneur, consolèrent leur amour-propre en admirant ce que peut la noblesse entée sur le Tiers-état. Ils ont nommé cette nuit la *nuit des dupes*, les nobles l'ont nommée la *nuit des sacrifices*. » (*Mémoires de Rivarol*, p. 139-140, Collection Berville et Barrière).

de bruyantes acclamations. L'édifice féodal s'écroulait au milieu de l'exaltation, de l'ivresse générale de l'assemblée, que s'efforçaient d'entretenir les députés des communes par des félicitations prodiguées à chaque nouvel abandon. Parmi les représentants, les uns debout, et confondus pêle mêle au milieu de la salle, s'agitent et parlent à la fois; les autres se pressent sur les marches du bureau pour déposer l'acte de leur renonciation sur l'autel de la patrie. L'assemblée présente le tableau le plus vif et le plus animé. Il est presque impossible aux secrétaires d'énumérer tous les sacrifices; on renvoie au jour suivant la rédaction en décrets des résolutions entassées et précipitées de cette séance. Témoin de cet enthousiasme porté jusqu'au délire et redoutant les excès d'une impulsion que semble avoir donnée une invisible main, Lally-Tolendal fait passer un billet au président : « Personne n'est plus maître de soi, lui dit-il; levez la séance. » Mais tous les sacrifices ne sont pas encore épuisés; de nombreuses voix demandent que les provinces, à l'exemple du clergé et de la noblesse, abandonnent les droits, chartes, franchises, qui pèsent sur la plus grande partie du royaume, et s'opposent à l'égale répartition de l'impôt.

Après un moment de tumulte, les représentants du Dauphiné proposent, les premiers, cette renonciation. La voie était ouverte : on y voit entrer aussitôt les représentants de la Bretagne, de la Provence, de la Bourgogne, de la Bresse, de la Normandie, du Poitou, du

Languedoc, de l'Auvergne, de la Franche-Comté, de l'Alsace, de la Lorraine, de l'Artois. Puis arrive le tour des villes dont les députés immolent tous les privilèges à l'intérêt général de la patrie. Ainsi tombent tout à coup les barrières qui divisaient le royaume; plus de *pays d'états*, plus de privilèges particuliers, plus de libertés locales, l'égalité des droits est rétablie entre toutes les parties du territoire; il n'y a plus qu'une seule loi, une seule famille, une grande nation, la nation française.

Le duc de Liancourt propose alors qu'une médaille soit frappée, afin de consacrer cette scène de patriotisme unique dans les annales de l'histoire, et l'archevêque de Paris qu'on chante un *Te Deum* solennel en action de grâces, « Messieurs, » dit Lally-Tollendal, jaloux de rattacher la Révolution à Louis XVI, « au » milieu des élans du patriotisme, ne devons nous pas » nous souvenir du roi qui nous a convoqués après » deux cents ans d'interruption, qui nous a invités à » l'heureuse réunion des esprits et des cœurs, qui se » fait aujourd'hui. C'est au milieu de la nation que » Louis XII fut proclamé le père du peuple; c'est au mi- » lieu de l'Assemblée nationale que nous devons procla- » mer Louis XVI le *Restaurateur de la liberté française.* »

Cette proposition touchante produisit sur les esprits de l'Assemblée une impression difficile à décrire. Elle fut votée par acclamation (1).

(1) *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 483-490. — *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 213-217. — *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté, t. II, chap. XIII, p. 203-226. *Mémoires de Weber*, t. I, chap. IV, p. 404-405.

Lorsque le président eut passé en revue chacune des motions présentées dans la séance, on reconnut que l'Assemblée avait arrêté :

L'abolition de la qualité de serf et de la mainmorte, réelle ou personnelle, sans indemnité;

La faculté de rembourser les droits seigneuriaux;

L'abolition des justices seigneuriales sans aucune indemnité;

La suppression du droit exclusif de fuies et colombiers, de chasse, de garennes, de toutes capitaineries même royales, et de toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit;

Le rachat possible de la dîme;

L'égalité des impôts;

L'abolition de la vénalité des offices et la déclaration d'une justice rendue gratuitement;

L'abolition de tous les privilèges et immunités pécuniaires;

L'admission de tous les citoyens, sans distinction de naissance, aux emplois et dignités ecclésiastiques, civils et militaires;

La destruction de tous privilèges particuliers des provinces et des villes;

L'abolition du droit de déport, de côte-morte et vacat, des annates, de la pluralité des bénéfices;

La réformation des jurandes;

La suppression des pensions non méritées (1).

(1) Voir le *Moniteur*, séance de la nuit du 4 août.

On décida qu'une médaille serait frappée et que l'Assemblée nationale se rendrait en corps auprès du roi pour lui porter le titre de *Restaurateur de la liberté française*, et le prier d'assister au *Te Deum* solennel.

Il était deux heures du matin lorsque les députés se séparèrent.

Cette nuit du 4 août, qui fut véritablement *la nuit des sacrifices*, restera dans notre histoire comme l'une de ses plus grandes pages. Rien de plus beau en effet que cette lutte de générosité patriotique entre le clergé et la noblesse. Mais, nous devons le dire, le temps paraît mal choisi pour ce complet abandon de tous les anciens droits et du système politique de la France. Dans cette lutte, si féconde en merveilles de désintéressement, les deux premiers ordres de l'état semblaient vouloir donner raison aux atroces vengeances de la multitude et n'obéir qu'à l'incendie. Qu'attendre désormais de cette multitude déchaînée par de fougueux tribuns? Ne pouvait-elle pas croire que ses coups étaient des lois devant lesquelles toute puissance devait courber la tête?

Tous ceux que les sacrifices du 4 août avaient frappés, éclatèrent en plaintes contre la noblesse et le clergé. Ils leur reprochaient « d'avoir immolé la propriété de plusieurs milliers de familles à une vaine captation de popularisme (1) » ou à la frayeur, d'avoir abattu l'édifice avant d'avoir formé le plan de reconstruction.

(1) *Courrier de Provence*, t. II, n.º 24.

Ils demandaient quel était le mérite de cette générosité facile, qui prodiguait ce qui ne lui appartenait pas; comment ces graves représentants de la nation, qui employaient plusieurs séances à discuter sur des choses peu importantes, avaient osé entasser autour d'eux tant de ruines, et bouleverser en quelques heures toute la face du royaume. Il est évident, ajoutaient-ils, que ces décrets rendus tumultueusement, sans délibération préalable, sont le produit de l'ivresse, et non l'ouvrage de la sagesse d'une assemblée de législateurs.

A la nouvelle de cette révolution législative, tout Paris poussa une acclamation de joie immense. Quant au roi, il en fut profondément troublé; il voyait dans les derniers actes de l'Assemblée une admirable générosité de sentiments et en même temps une impardonnable folie. Aussi écrivit-il à l'archevêque d'Arles :

« Je suis content de cette démarche noble et géné-  
» reuse des deux premiers ordres de l'État. Ils ont  
» fait de grands sacrifices pour la réconciliation géné-  
» rale, pour leur patrie, pour leur roi. Je porte dans  
» mon cœur tout ce qui a été fait dans cette séance  
» où tous les privilèges ont été sacrifiés. Le sacrifice  
» est beau; mais je ne puis que l'admirer; je ne con-  
» sentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse,  
» à priver l'un des droits acquis à l'église gallicane  
» par une antique possession, par le vœu des fidèles,  
» par les dons des rois mes aïeux; à souffrir que l'au-  
» tre soit dépouillée de tout ce qui faisait sa gloire, du  
» prix de ses services, de ces titres, de ces récompen-

» ses dues aux vertus civiques et guerrières de la no-  
 » blesse française. De belles actions leur avaient mérité  
 » des privilèges ; le roi de France doit les leur conserver.  
 » Je ne donnerai point ma sanction à des décrets qui  
 » les dépouilleraient : c'est alors que le peuple français  
 » pourrait un jour m'accuser d'injustice ou de faiblesse.  
 » Monsieur l'archevêque, vous vous soumettez aux  
 » décrets de la Providence ; je crois m'y soumettre en  
 » ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est  
 » emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que  
 » glisser sur mon âme. Je ferai tout ce qui dépendra  
 » de moi pour conserver mon clergé et ma noblesse.  
 » Si la volonté du peuple se prononçait, j'aurais fait  
 » mon devoir ; si la force m'obligeait à sanctionner,  
 « alors je céderais. Mais alors il n'y aurait plus en  
 » France ni monarchie, ni monarque, et ces deux  
 » choses ne peuvent subsister qu'aux lieux où le clergé  
 » forme un ordre auguste et respecté ; où la noblesse  
 » jouit de quelque considération et peut se placer en-  
 » tre le peuple et le roi. Les moments sont difficiles,  
 « je le sais, monsieur l'archevêque, et c'est ici que  
 » nous avons besoin des lumières du ciel ; daignez  
 » les solliciter, nous serons exaucés.

» *Signé* LOUIS (1). »

Il ne restait plus qu'à transformer en décrets les

(1) *Correspondance inédite*, t. I, p. 440, citée dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, 2<sup>e</sup> livraison, p. 248.

résolutions générales de l'Assemblée. Quand elle voulut discuter les détails d'exécution, de grandes difficultés se présentèrent. Le tumulte des pensées s'était apaisé, et déjà la réflexion avait succédé au délire de l'enthousiasme; on comprenait que la prudence aurait dû apporter à la destruction des privilèges le temps et la mesure, qu'avant d'enlever au régime féodal ses dernières dépouilles, il aurait fallu connaître la situation exacte des finances, la dette et les ressources de l'État. Plusieurs députés, inquiets des reproches de leurs commettants et ne pouvant se défendre d'un amer retour, paraissaient disposés à resserrer les concessions qu'ils avaient faites. Le 6, la discussion commença; elle fut vive et animée. Un article important, celui des dîmes, que l'Assemblée avait déclarées rachetables, souleva de violents débats, dans la séance du 10, surtout entre Sieyès et Mirabeau, absents la nuit des sacrifices, et qui n'en approuvaient pas les résultats.

« Il est certain, dit celui-ci, dans le *Courrier de Provence*, que la séance du 4 août 1789 offrait à des observateurs un spectacle singulier. Des hommes d'un rang distingué proposant l'abolition du régime féodal et la restitution des premiers droits du peuple (car ce ne sont pas eux qui ont déshonoré ces actes en les appelant des sacrifices), excitèrent des acclamations universelles, espèce de tribut qu'on paye tous les jours à des phrases purement de mode, et qu'on ne pouvait refuser à des sentiments patriotiques. Pour qui connaît les grandes assemblées, les émotions dra-



matiques dont elles sont susceptibles. l'émulation de renchérir sur ses collègues, l'honneur du désintéressement personnel, enfin cette espèce d'ivresse noble qui accompagne une effervescence de générosité ; pour qui réfléchit sur le concours de ces causes, tout ce qui paraît extraordinaire dans cette séance rentre dans la classe des choses communes. L'Assemblée était dans un tourbillon électrique, et les commotions se succédaient sans intervalles. »

Au moment de la rédaction, on proposa l'abolition pure et simple de la dîme ecclésiastique, sauf à pourvoir par un impôt à l'entretien du sacerdoce. Alors Sieyès entreprit la défense du clergé qu'il regardait comme sacrifié par la noblesse et monta aussitôt à la tribune. Il convint que l'État rachetait véritablement la dîme, en la remplaçant par un impôt général, mais qu'il faisait un vol à la masse de la nation, en lui faisant supporter une dette qui ne devait atteindre que les propriétaires fonciers. Dans son opinion, c'était prendre aux pauvres pour donner aux riches. « Pourquoi, ajouta-t-il, enrichir certains propriétaires aux dépens des autres, et sans que l'État en retire aucun bénéfice ? La dîme est une propriété de l'église. Quand l'État est obéré, pourquoi iriez vous faire des présents si ruineux, et qu'on ne vous demande pas ? »

Mirabeau soutint, avec sa vigueur ordinaire, que la dîme, le fléau des petits propriétaires, détruisait l'agriculture, que pour ce motif l'État devait déplacer cet impôt ; enfin que la dîme n'était pas une propriété,

puisque le clergé ne pouvait pas en aliéner le fonds. C'était, suivant l'orateur, un impôt établi en faveur du clergé, un subside avec lequel la nation salariait, depuis plusieurs siècles, ses officiers de morale et d'instruction. Dans la chaleur de la discussion, Mirabeau, s'adressant aux interrupteurs, laissa échapper quelques paroles que, plus tard, il désavoua. « Je ne connais, leur répondit-il, que trois moyens d'exister dans la société : il faut y être ou voleur, ou mendiant, ou salarié ; le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés. » Au troisième jour, après avoir défendu avec ardeur les intérêts matériels de leur ordre, plusieurs curés déclarèrent qu'ils abandonnaient la dîme, se remettant à la justice et à la générosité de la nation. L'Archevêque d'Aix, d'autres prélats, de riches bénéficiers, l'archevêque de Paris et le cardinal de la Rochefoucauld renoncèrent au nom du clergé de France. La dîme fut donc abolie sans rachat *pour l'avenir*, mais elle dut être perçue en la manière accoutumée, jusqu'à ce qu'on eût avisé aux moyens de subvenir à son objet (1) (11 août).

(1) « La dîme a donc été supprimée purement et simplement.

Cette suppression est un grand bien pour les propriétaires de terres. Je crois qu'elle produisait annuellement de quatre-vingts à cent millions. Ce produit pour l'entretien du culte a dû être remplacé par un impôt; le fonds de ce produit que les propriétaires des terres n'ont pas payé, puisque la charge de la dîme entraînait nécessairement dans l'évaluation des terres, ne pouvait-il pas tourner à quelque profit pour la nation, chargée d'une énorme dette? Il me semble qu'on aurait pu mettre quelque condition à cet abandon des dîmes et à leur suppression, si ce n'est pour les petits propriétaires, au moins pour les gros décimateurs. » (*Mém. de Bailly*, t. II, p. 255).

Le 13, l'Assemblée nationale se rendit en corps auprès du roi pour lui présenter tous les articles, avec la plus grande solennité et lui déférer le titre de restaurateur de la liberté française. Louis XVI accepta ce titre avec reconnaissance et assista au *Te Deum*, chanté dans la chapelle du château. C'est ainsi que se terminèrent ces débats solennels et que l'Assemblée nationale, par la plus importante de ses réformes, accomplit l'œuvre de la royauté.

En effet, si nous parcourons dans notre histoire les siècles antérieurs à l'époque dont nous présentons le tableau, si nous étudions avec une sérieuse attention les réformes entreprises alors par la royauté, nous serons convaincus de la constance de ses efforts pour établir l'égalité en France (1). Plus de vingt de ses ordonnances attestent qu'elle en a posé hardiment les principes. Nous pourrions constater encore que, sous l'influence des usurpations salutaires du pouvoir central, la noblesse vaincue par Louis XI, séduite par François I<sup>er</sup>, dominée par Henri IV, écrasée par Richelieu qui la contraint de courber la tête sous le joug des lois, est venue enfin se perdre dans la grande unité nationale. Il est vrai que la royauté laissa son œuvre imparfaite. Dès la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, elle ne

(1) • Que voulait en effet la France en 1789? En un seul mot l'abolition du régime féodal. La royauté avait devancé et guidé la nation dans cette longue et difficile entreprise. Henri IV avait fait les premiers pas décisifs; Richelieu avait continué l'œuvre d'Henri IV, et Mazarin celle de Richelieu.

Victor Cousin, *fin de la fronde de Paris* (Revue des Deux-Mondes, livraison du 15 mars 1859, p. 265).

marche plus avec l'invincible constance qu'elle a jusqu'alors déployée, vers le but qu'elle s'est proposé, la fondation de l'égalité. Il semble même qu'elle s'arrête et qu'elle hésite à frapper son dernier coup. A cette époque, le souvenir des traditions qui avaient fait toute sa force, n'est cependant pas encore effacé de son esprit. Elle n'ignore pas qu'elle est l'ennemie des privilèges et l'alliée de ce Tiers-état qui, presque assez viril à sa naissance pour lui prêter le secours de son bras, l'a toujours soutenue dans son glorieux labeur. Elle n'a pu renier cette fraternité généreuse, efficace. Elle ne craint pas de le répéter, même en 1780, par la voix de Necker. La royauté sait quelles sont les réformes qui lui restent à opérer pour accélérer le mouvement vers l'égalité tant désirée, pour établir cette égalité partout où elle manque encore. Mais devant la résistance des privilégiés, elle s'est relâchée de l'infatigable activité de ses devanciers et n'a point retrouvé une force d'âme assez héroïque pour exécuter ces réformes si nécessaires à l'avenir de la France. Elles auraient cependant pu ajouter un nouvel éclat à la gloire que lui avaient méritée cinq siècles d'efforts, et raffermir le trône chancelant des Bourbons.

Dans cette réforme à laquelle l'Assemblée a mis la dernière main, nous ne devons donc pas voir le commencement de la révolution sociale en France, mais au contraire la fin de cette révolution. Dès ce moment une autre apparaissait. Celle-ci n'était point dirigée contre les restes de l'ordre féodal, à tout jamais dé-

truits, mais contre la royauté, contre la dynastie des Bourbons, dont le dernier monarque avait laissé à Louis XVI tout à faire ou tout à réparer; elle n'était plus sociale, elle était politique. Il ne s'agissait plus du nivellement des existences privilégiées, de modifier les relations des citoyens entre eux, mais de changer le gouvernement. Pendant plusieurs mois, les deux révolutions marchent à côté l'une de l'autre, mais depuis le 4 août, la révolution sociale a terminé son rôle, elle n'a plus raison d'être; la révolution politique, audacieuse, violente dans ses allures, reste seule. Ceux qui la dirigent, dans leurs discours et dans leurs pamphlets, n'attaquent désormais que le roi et la cour. Nous trouverons dans les derniers événements du règne de Louis XVI la preuve de ces assertions (1).

Pendant que l'Assemblée entrait dans la voie des réformes, les propriétés continuaient d'être violées dans les provinces, les flammes dévoraient encore les châteaux, et de nombreux chasseurs, jaloux d'exercer un droit si nouveau pour eux, commettaient d'affreuses dévastations dans les campagnes. Les asiles de la piété même n'étaient pas à l'abri des violences meurtrières de la populace. Partout la licence était sans frein, les lois sans force, les tribunaux sans activité. La désolation couvrait la plus grande partie de la France, et l'effroi l'envahissait tout entière. Aussi les ministres s'empressèrent-ils de se rendre au sein de l'Assemblée

(1) Voir le numéro du 13 mai 1858 de la *Revue Contemporaine*, p. 18-20.

pour lui présenter le tableau de la situation alarmante du royaume (7 août).

Trois jours auparavant, le roi pour compléter le ministère avait choisi, à la prière de Necker, trois membres de l'Assemblée, l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, l'archevêque de Vienne, Le Franc de Pompignan, et le comte de la Tour du Pin-Paulin. Le premier était garde des sceaux, le second avait la feuille des bénéfices, et le troisième, le ministère de la guerre. M. le Maréchal de Beauvau avait aussi été appelé au Conseil. Necker avait pensé qu'en prenant pour collègues des hommes qui réunissaient les suffrages du parti populaire, il exercerait plus d'influence sur l'Assemblée et se rendrait maître des événements avec le secours de Lally, de Clermont-Tonnerre, de Mounier et de Virieu, dévoués à ses intérêts (1). Mais il s'était trompé sur le choix des nouveaux ministres. L'archevêque de Bordeaux, d'une ambition excessive, faux par caractère, sans principes, sans talents, habile à ourdir de petites intrigues, voulait être premier ministre et cardinal; le comte de La Tour-du-Pin était peu considéré et manquait de l'énergie que demandaient les circonstances. Une insubordination anarchique s'était introduite parmi les troupes; il aurait fallu rétablir la discipline et rattacher l'armée au monarque et à la loi. Faible et incertain, le nouveau ministre de la guerre ne pouvait suffire à cette tâche. Un autre

(1) Weber, *Mémoires*, t. I, chap. iv, p. 403. — Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 210.  
— Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. III, p. 191-192.

membre du conseil, le comte de Saint-Priest, ferme, actif, était peut-être plus capable de seconder les vues de Necker. Mais il n'avait point cette souplesse, cette dextérité, et surtout cette discrétion prudente, si nécessaire au succès d'une grande entreprise. Tous les ministres voyaient d'ailleurs le véritable état des choses; ils ne pouvaient se tromper sur le peu d'influence de Necker à la cour et dans l'Assemblée (1).

Le garde des sceaux, après avoir dénoncé les désordres qui désolaient la France, pria l'Assemblée, au nom du roi, de prendre des mesures promptes et énergiques pour réprimer l'amour effréné du pillage et rendre à la force publique la confiance qu'elle avait perdue. Necker fixa l'attention des représentants sur le déplorable état des finances et exposa vivement les besoins urgents du trésor public. L'Assemblée entendit avec tristesse les messages des deux ministres, et le 10 elle rendit un décret qui enjoignait à toutes les municipalités du royaume, tant dans les villes que dans les campagnes, de veiller au maintien de l'ordre, en dissipant les attroupements séditieux, et de poursuivre les perturbateurs. Elle mettait à leur disposition les milices nationales et les troupes réglées, qui devaient prêter serment d'être fidèles à la nation, au

(1) « Malheureusement pour M. Necker, dans cet hommage rendu à l'Assemblée nationale, il oublia ou dédaigna de comprendre Mirabeau, dont l'ambition suprême était d'entrer dans un ministère *por fas et nefas*, et dès lors commença à exister cette rivalité et cette haine contre lui, que Mirabeau conserva jusqu'à la mort. » (Webér, *Mém.*, t. I, chap. iv, p. 403).

roi et à la loi (1). Ce serment que, plus tard, on appela le serment civique, apparaît ici pour la première fois.

Le rapport de Necker sur la situation des finances causa de justes alarmes à l'Assemblée. Rentré au ministère dans un moment où les recettes diminuaient de jour en jour par la contrebande que favorisait la destruction des barrières, par le refus absolu d'acquitter la taille, le vingtième et la capitation, il se fatiguait à chercher des ressources qui lui échappaient. Il proposa donc un emprunt de trente millions à cinq pour cent. Clermont-Lodève, dans un premier élan de générosité, voulait que l'Assemblée votât l'emprunt par acclamation. « Je demande, s'écrie Mirabeau, la proscription de ce vil esclave ! » Plusieurs députés se joignirent aussitôt à lui pour réclamer la délibération et l'absence des ministres, qui s'empressèrent de sortir (2). Alors s'engagèrent de vifs débats, au milieu desquels on reprocha à Clermont-Lodève d'avoir compromis par sa proposition l'honneur du peuple français et la dignité de ses représentants. Les ennemis particuliers des ministres et Mirabeau réunirent leurs efforts pour faire rejeter l'emprunt. Le marquis de Lacoste proposa de déclarer que les biens du clergé

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 251. — *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté, t. II, p. 261-267.

(2) « Mirabeau commençait alors la guerre contre M. Necker. On assure qu'il lui avait fait proposer de l'associer au ministère des finances, et que sur le refus de M. Necker, il résolut de le pousser et de le perdre. » (Bailly, *Mémoires*, t. II, pag. 237).



appartenaient à l'État, et de supprimer les ordres monastiques. Alexandre Lameth entreprit de montrer que s'emparer de ces biens, ce n'était pas attaquer les propriétés. Quelques murmures accueillirent cette proposition que l'assemblée parut oublier. Cependant cette idée, jetée artificieusement au milieu de la nation, germa dans les esprits ; les journaux se chargèrent de la développer ; les capitalistes et le peuple l'embrassèrent avec enthousiasme. Enfin, l'emprunt fut adopté le 9 août, mais l'Assemblée commit la faute de changer le plan du ministre, et de fixer l'intérêt à quatre et demi pour cent (1).

Dès les partis commençaient à se dessiner dans l'Assemblée nationale, qui devenait l'Assemblée constituante. Le côté droit se composait des députés ennemis du mouvement et dévoués aux intérêts de la cour : la noblesse et le haut clergé. Au côté gauche siégeaient les constitutionnels, et au centre tous ceux qui s'efforçaient de mettre d'accord ces deux grandes divisions. Jamais les événements politiques n'avaient réuni sur un théâtre plus vaste un sénat aussi illustre d'hommes instruits dans tous les genres ; à la voix de la France

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. III, p. 194-198. — Bailly, *Mémoires*, t. II, pag. 239-240. — Weber, *Mémoires*, t. I, chap. IV, p. 405. — *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté, t. II, p. 235-246.

« Les capitalistes refusèrent de prêter leurs fonds à l'État, parce que l'Assemblée nationale avait réduit à quatre et demi l'intérêt de l'emprunt que M. Necker avait proposé de fixer à cinq pour cent. Le patriotisme des capitalistes et banquiers disparut à la vue d'un demi pour cent de diminution. »

(L'abbé de Montgaillard, *Histoire de France*, troisième édition, t. II, chap. III, . 281).

la nation avait tressailli, et s'était empressée de répondre à son appel, en lui envoyant l'élite de ses fils. Les deux athlètes du côté droit étaient le jeune Cazalès, capitaine dans les dragons de la reine, l'un des plus énergiques défenseurs du pouvoir monarchique et de la noblesse, dont il faisait partie, et Maury, alors placé au sommet des honneurs littéraires, et intrépide champion du clergé, dont il était membre. Cazalès, esprit juste, sincère dans ses convictions, improvisateur facile, précis et simple, cœur loyal et fidèle, unissait l'autorité de la parole à celle du caractère. L'abbé Maury, logicien habile, puissant par l'enchaînement des idées, doué d'une éloquence abondante, vive et colorée, déploya dans les discussions parlementaires un caractère ardent, une hardiesse de langage qui le fit regarder comme le plus nerveux des orateurs et le plus redoutable adversaire de Mirabeau. On distinguait au centre Mounier, nature droite et calme, homme d'une rare capacité politique, Clermont-Tonnerre, orateur tout à la fois brillant et sérieux, Malouet, esprit ferme, caractère intrépide, Lally-Tollendal, dont le dévouement filial avait sanctifié l'éloquence, tous partisans de la monarchie tempérée des Anglais et d'une sage liberté. Sur les bancs de la gauche figuraient Barnave, tribun élégant et disert, à la volonté incertaine, à l'âme honnête, malgré les paroles sinistres qu'au premier meurtre de la révolution, il avait laissé échapper du haut de la tribune; Adrien Duport, nourri de fortes études; les deux Lameth, pleins d'adresse et de res-

sources, dont l'ambition surpassait encore les talents, et qui avaient payé par une éclatante défection les bontés et les faveurs de la famille royale ; Sieyès, le plus grand politique de son époque ; Lafayette, l'idole du peuple, le véritable dictateur de l'opinion, mais dont la parole manquait de cette énergie qui frappe l'esprit et vibre au cœur ; Maximilien Robespierre, disciple fanatique de Jean-Jacques Rousseau, aux attitudes affectées, qui excitaient le sourire, intelligence médiocre, énigme d'abomination sanglante, ne se laissant pas encore deviner, objet de culte et d'hommage pour quelques historiens de nos jours (1). Au-dessus d'une

(1) M. Louis Blanc, que ses doctrines rattachent à celles de Robespierre, nous dépeint ainsi le député d'Arras, son héros : « Ce n'était point par Sieyès que la Révolution devait être conduite : Robespierre était là ! Non qu'à cette époque le futur ascendant de Robespierre se laissât deviner. Peu s'en fallait même qu'aux yeux des gentilshommes qui s'essayaient au rôle des Gracques avec le laisser-aller et la grâce du bel esprit, l'avocat d'Arras ne fût un objet de risée. La Révolution ne l'ayant pas encore transformé et fait à son image, on trouvait sa parole lourde et apprêtée : ses apparitions à la tribune, qui, plus tard, firent trembler, faisaient alors sourire. Rien n'apparaissait de ce qu'il y avait en lui de fatal et de grand. Seul, en chaque débat, il atteignait à l'extrémité des questions ; seul, au milieu de tous ces hommes tourmentés de tant de sentiments contraires, il allait droit devant lui, sans crainte, sans hésitation, sans respect humain, sans inconséquences, le regard invariablement fixé sur l'horizon ; mais autour de lui on n'y prenait garde. Le foyer qu'on a ordinairement dans le cœur, il l'avait, lui, dans la tête. Il était passionné par l'intelligence. Il avait des croyances solides mais froides comme l'acier. Sa conviction était indomptable et morne. C'en était assez pour qu'on ne soupçonnât pas quelle puissance d'agitation résidait en lui. On ne le comprit que quand la Révolution elle-même voulut être comprise. Lorsqu'il exprimait sa pensée en formules inflexibles et profondes, ce n'étaient à droite, à gauche, partout, que transports d'hilarité insultante. Pourtant, en étudiant ses roides maximes, en éprouvant sa foi d'airain, en interrogeant le bleu amer de ses yeux, en contemplant son mince visage dont le teint vert rappelait, en de certains moments, la couleur des flots, quelques uns eurent un pressentiment confus de sa destinée. « Cet homme, dit un jour

telle élite de talents divers dominait Mirabeau, le Démosthène français, le Jupiter tonnant de l'Assemblée constituante, Mirabeau, si longtemps ballotté entre la gloire et l'ignominie, démocrate par accident, dont le génie éclatait dans les circonstances les plus difficiles, « la pensée jaillissait rapide comme la colère, substan-

Mirabeau dans un moment d'émotion involontaire, fera quelque chose : il croit à ce qu'il dit. » (*Histoire de la Révolution*, t. III, chap. III, p. 33-37.)

Il est facile de reconnaître dans ces lignes l'écrivain inspiré par une aveugle partialité en faveur de Robespierre, dont il s'efforcera bientôt de justifier l'affreux système.

A côté de ce portrait nous placerons celui du même homme que nous a tracé dans son histoire des Girondins l'auteur des Méditations, le plus grand poète lyrique de la France moderne : « Robespierre était petit de taille, ses membres étaient grêles et anguleux, sa marche saccadée, ses attitudes affectées, ses gestes sans harmonie et sans grâce; sa voix, un peu aigre, cherchait les inflexions oratoires et ne trouvait que la fatigue et la monotonie; son front était beau mais petit, fortement bombé au-dessus des tempes, comme si la masse et le mouvement embarrassé de ses pensées l'avaient élargi à force d'efforts; ses yeux, très-voilés par les paupières et très-aigus aux extrémités, s'enfonçaient profondément dans les cavités de leurs orbites; ils lançaient un éclair bleuâtre assez doux, mais vague et flottant comme un reflet de l'acier frappé par la lumière; son nez, droit et petit, était fortement tiré par des narines relevées et trop ouvertes; sa bouche était grande, ses lèvres minces et contractées désagréablement aux deux coins, son menton court et pointu, son tein d'un jaune livide, comme celui d'un malade ou d'un homme consumé de veilles et de méditations. L'expression habituelle de ce visage était une sérénité superficielle sur un fond grave, et un sourire indécis entre le sarcasme et la grâce. Il y avait de la douceur, mais une douceur sinistre. Ce qui dominait dans l'ensemble de sa physionomie, c'était la prodigieuse et continuelle tension du front, des yeux, de la bouche, de tous les muscles de la face. On voyait en l'observant que tous les traits de son visage, comme tout le travail de son âme, convergeaient sans distraction sur un seul point, avec une telle puissance qu'il n'y avait aucune déperdition de volonté dans ce caractère, et qu'il semblait voir d'avance ce qu'il voulait accomplir, comme s'il l'eût eu déjà en réalité sous les yeux.

Tel était alors l'homme qui devait absorber en lui tous ces hommes, et en faire ses victimes après en avoir fait ses instruments. Il n'était d'aucun parti, mais de tous les partis qui servaient tour-à-tour son idéal de la Révolution. C'était là sa force, car les partis s'arrêtaient; lui ne s'arrêtait pas. Il plaçait cet idéal comme un but en avant de chaque mouvement révolutionnaire, il y marchait avec ceux qui voulaient l'atteindre; puis, quand

tielle et serrée comme la méditation (1), » et dont la vertu aurait fait un orateur accompli. Mais ce transfuge de l'aristocratie et la plus haute personnification de l'époque révolutionnaire, était arrivé à l'Assemblée sous le poids écrasant de la renommée de ses scandales et de ses vices. Parmi ces organes publics de la Révolution, parmi ces orateurs qui ne craignaient pas d'affronter les combats de l'orageuse tribune, se trouvaient encore des ecclésiastiques savants et éclairés, des magistrats habiles, une foule d'hommes remarquables par l'habitude des travaux de la pensée, les sentiments gé-

le but était dépassé, il se plaçait plus loin et y marchait encore avec d'autres hommes, en continuant ainsi sans jamais dévier, sans jamais reculer. La Révolution, décimée dans sa route, devait inévitablement se résumer un jour dans une dernière expression. Il voulait que ce fût lui. Il se l'était incorporée tout entière, principes, pensées, passions, colères. En se l'incorporant tout entière, il la forçait de s'incorporer un jour en lui. Ce jour était loin. (Lamartine, Histoire des Girondins, t. I, liv. 1, p. 51-52, édition in-8).

Dans ce dernier portrait où brille l'imagination du poète, plus que le caractère grave de l'historien, celui du juge impartial, Robespierre est encore trop flatté. D'ailleurs, en racontant les événements de cette terrible époque de notre histoire, M. de Lamartine a voulu, comme MM. Michelet et Louis Blanc, relever les images de Marius, en d'autres termes réhabiliter la Révolution dans l'esprit de la nation française. Par la peinture des crimes sanglants qu'elle a enfantés, il a voulu jeter l'indulgence, le pardon, osons le dire, quelque fois même la gloire, aux auteurs jusque-là les plus odieux et les plus redoutés de l'horrible drame de 1793. Le 24 février 1848 est là pour nous dire si les enseignements de son livre, plein de sentiments républicains, ont porté leurs fruits. Lorsque la royauté fut encore bannie du trône, M. de Lamartine resta fidèle à son rôle en précipitant le pays dans une nouvelle œuvre révolutionnaire. Mais n'allons pas plus loin; rappelons-nous que ce brillant écrivain a noblement racheté ses erreurs, que « La France a, pour les hommes qui l'ont honorée par leurs services ou par leurs talents, un respect qui fait partie de nos mœurs publiques... Il semble que l'on porte atteinte à son propre honneur quand on blesse des renommées qu'elle a adoptées et qui font partie de son panthéon national. » (A. Esparbié, Journal *la France*, n° du mercredi 27 mai 1863).

(1) Villemain, *Dix-huitième Siècle*, t. IV.

néreux, le talent, les lumières, et qui n'élevaient la voix que par intervalles.

Après avoir renversé, en quelques heures, tout l'édifice féodal, et donné quelques soins aux finances, l'Assemblée constituante reprit et arrêta définitivement la discussion qu'elle avait interrompue de la déclaration des droits. Cet ouvrage qui ne devait être que l'exposition de quelques vérités éternelles, applicables à toutes les associations politiques, et à toutes les formes de gouvernement, paraissait très-simple de sa nature, peu susceptible de contestation et de doute. Cependant l'Assemblée comprit bientôt que rien n'est plus difficile que de proclamer hautement ces grands principes au milieu d'un peuple déjà vieux, auquel on montre son empire sans lui parler de ses devoirs, et surtout lorsqu'ils sont destinés à former le préambule d'une constitution qui n'est pas connue. Elle y consacra de longues et orageuses séances, et quoique vingt-huit de ses bureaux sur trente les eussent rejetés, elle les adopta dans la discussion publique, sous la pression menaçante des tribunes (26 août); voici cette fameuse Déclaration proclamée par quelques historiens *la loi gravée sur la pierre du droit éternel, le Credo du nouvel âge, l'Évangile de la Révolution*, et qui sert de préambule à la constitution de 91.

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gou-

vernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

Art. I. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui

assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art. V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. VI. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis. Mais tout citoyen, appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

Art. VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

Art. IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensa-



ble de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, lorsque leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi.

Art. XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. XIII. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. XIV. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. XV. La société a droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. XVI. Toute société dans laquelle la garantie

des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de constitution.

Art. XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Cette déclaration, imitée des Américains et dont La Fayette avait fourni la première idée, renferme des maximes nettes, positives, incontestables, et des principes utiles mêlés à des abstractions philosophiques et dangereuses. En effet, dans cette préface, d'ailleurs fort incomplète de la constitution, œuvre politique à la façon de Rousseau, on trouve une étrange confusion des droits naturels qui sont immuables, et des droits politiques, nécessairement variables. Tout y est vague, nulle autorité ne s'y trouve fortement déterminée, excepté celle de la loi, susceptible de modifications infinies suivant les temps, les lieux et les mœurs. Nous pensons avec Mirabeau que l'homme d'État ne doit livrer des armes au peuple qu'en lui apprenant à s'en servir. N'était-ce pas une faute grave pour les législateurs de la Constituante de poser des maximes inflexibles, propres à soulever des questions émouvantes, sans mettre à côté leur application ; d'enseigner à un peuple ses droits qu'il sentait trop bien lui-même, sans lui enseigner ses devoirs ; de lui dire, sans commentaire, que la résistance à l'oppression était écrite dans le droit naturel ? On peut leur reprocher encore

d'avoir donné à la Déclaration un caractère d'application universelle, comme s'ils eussent travaillé pour l'humanité entière (1). Que serait devenu le monde, si tous les peuples, qui composent la grande famille européenne, se réunissant sous un drapeau si haut placé, avaient répondu à l'appel de la Constituante?

Après l'adoption de la Déclaration des droits, la discussion s'engagea sur les formes du gouvernement, sur trois questions de la plus grande importance, celles de la permanence des assemblées, des deux chambres et du *veto*, ou droit de sanction accordé au roi. Mounier, Lally-Tollendal et leurs amis, ne trouvant rien de comparable à la constitution anglaise, proposèrent l'établissement de deux chambres, l'une de sénateurs, l'autre de représentants de la nation, investies du pouvoir législatif. Mais l'impopularité de la noblesse que, d'ailleurs, on voulait détruire, et la haine dont les tribunes étaient animées contre tout semblant d'aristocratie, devaient laisser peu d'espoir aux partisans de ce système. De nombreux orateurs signalèrent cependant les dangers d'une assemblée unique et souveraine, qui avait été nécessaire peut-

(1) L'universalité que plusieurs historiens reprochent à la *Déclaration*, est précisément, dans l'opinion de M. Lanfrey, avec lequel nous ne sommes pas d'accord, ce qui fait sa grandeur, sa force et sa gloire. Elle procède en cela, dit-il, comme toutes les grandes révolutions religieuses, philosophiques et morales, qui ont toujours eu en vue l'humanité tout entière. Si les hommes venaient jamais à oublier les signes distinctifs du vrai, du beau et du bien, ils les reconnaîtraient encore à ce caractère de généralité, qui suffirait à lui seul pour les faire retrouver sous les ruines de toute civilisation et de toute vertu. » (P. Lanfrey, *Essai sur la Révolution française*, p. 154-155).

être pour accomplir la Révolution, mais qui ne l'était plus pour la conserver. M. de Virieu sembla pénétrer dans les profondeurs de l'avenir lorsqu'il s'écria d'un accent prophétique : « Tous les corps nombreux, » entraînés par des démagogues et par la fougue populaire, ont anéanti les États libres après les avoir » déchirés par les factions. »

A cette discussion sérieuse s'en joignit bientôt une autre qui enflamma les âmes, celle de la sanction que le roi pourrait donner ou refuser aux lois. Le *veto* qu'on devait lui accorder serait-il suspensif ou absolu, en d'autres termes, le roi pourrait-il, par son refus de sanction, annuler tout à fait un décret de l'Assemblée, ou bien en suspendre l'effet temporairement, pendant une ou plusieurs législatures ? Cette question divisa le peuple comme les représentants et servit de prétexte aux menaçantes agitations du Palais-Royal et de tous les clubs politiques de la capitale. De Paris la haine du *veto* se répandit aussitôt dans les villes, dans les villages, et tint la France entière attentive au débat. Le mot *veto* désignait le despotisme et se trouvait dans toutes les bouches ; vouloir ou ne pas vouloir le *veto*, c'était aimer ou repousser la tyrannie. Le peuple n'avait cependant pas une idée nette du mot et de la chose. Dans les rues de Paris, le *veto* passait pour une espèce de monstre qui devait dévorer les petits enfants ou pour un impôt qu'il fallait abolir. Celui-ci demandait de quel district il était ; celui-là, non moins ignorant, le prenait pour un aristocrate conspirateur, et voulait

qu'on le mit à la lanterne (1). La populace finit par le personnifier; elle appela Louis XVI et Marie-Antoinette monsieur et madame *Veto*.

Pendant que l'Assemblée agitait ces questions fondamentales, la situation de Paris devenait alarmante. Cette ville remplie de soldats déserteurs, de vagabonds attirés de toutes les parties de la France et même des pays étrangers par l'amour du pillage, offrait l'image d'une prochaine désorganisation sociale. Instruments utiles aux desseins secrets des chefs du parti révolutionnaire, ces hommes audacieux fomentaient le désordre et prolongeaient l'anarchie en répandant chaque jour de nouvelles inquiétudes dans les esprits. Afin de persuader au peuple qu'il existait un projet d'incendier la capitale, on jetait avec affectation des matières sulfureuses sur le passage des patrouilles, où quelques hommes apostés abandonnaient, en prenant la fuite, des barils pleins de poudres combustibles. Une autre fois on affirmait que des caisses de poignards avaient été saisies à la douane, mais on ne désignait ni ceux à qui elles étaient adressées ni ceux par qui elles étaient envoyées (2). La garde nationale, dont le gé-

(1) M. de Virieu raconta que deux habitants de la campagne parlaient un jour du *veto*. « Sais-tu ce que c'est que le *veto*? dit l'un. — Non. — Eh bien, tu as ton écuelle remplie de soupe; le roi te dit : Répands ta soupe, et il faut que tu la répandes. »

« Un paysan, dit Bertrand de Molleville, à qui je demandai ce qu'il entendait par le *veto suspensif*, contre lequel il vomissait les imprécations les plus violentes, me répondit que si le *suspensif* passait, le roi et ses ministres pourraient faire pendre qui ils voudraient. J'eus bien de la peine à le désabuser. »

(2) Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv III, p. 203-204.

néral attendait à chaque instant une émeute, ne quittait pas les armes. Il faut reconnaître qu'en l'absence de toute autorité respectée, elle réprima ou atténuait souvent le désordre et rendit de grands services à Paris. Aussi importunait-elle les agitateurs de la place publique, Camille Desmoulins, qui, dans son épouvantable cynisme, se parait avec orgueil du titre de *procureur général de la lanterne* ; Marat, dont le *Journal, l'Ami du peuple*, suait toujours le sang, et qui, dans les premiers jours du mois d'août, osait demander qu'on pendît huit cents députés à huit cents arbres du jardin des Tuileries ; Danton, d'abord avocat obscur au Châtelet, qui essayait déjà l'empire de sa voix dans le district des Cordeliers qu'il présidait.

La disette augmentait sans cesse, et devenait aussi une cause permanente de désordre. Chargée de l'administration des subsistances, la municipalité envoyait chercher au loin des blés que, pour obtenir la tranquillité, elle revendait à perte. L'approvisionnement était alors devenu si difficile que la vie des habitants dépendait chaque jour de l'exactitude des envois aux moulins, de celle des meuniers à moudre, et de la diligence des convois dirigés sur Paris (1). Encore fallait-il les faire escorter par de nombreux détachements de garde nationale, pour les soustraire au pillage des campagnes affamées. En même temps, les propos les plus absurdes circulaient : c'était le parlement qui empêchait les

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 290.

meuniers de moudre et les boulangers de cuire, ou bien c'étaient les nobles et les privilégiés qui incendiaient les moulins, défendaient à leurs fermiers et à leurs vassaux de vendre leurs blés; c'était le ministère qui s'efforçait d'entretenir la disette par des spéculations sur les farines tirées de l'étranger. On insinua même que Necker était un des auteurs de ce monopole. Des attroupements suivaient ces discours et causaient de mortelles inquiétudes à Bailly ainsi qu'à La Fayette (1).

D'un autre côté, chaque corporation, chaque individu se croyait l'État et la nation; un délire universel semblait s'être emparé des têtes : tout était corps délibérant. Les soldats aux gardes délibéraient à l'Oratoire, les garçons tailleurs à la Colonnade, les perruquiers aux Champs-Élysées; quatre mille domestiques ouvraient leurs séances au Louvre, malgré les défenses de la municipalité et les efforts de la garde nationale; et trois mille garçons cordonniers se réunissaient à la place Louis XV. L'effet des décrets du 4 août se faisait particulièrement sentir dans les corps et métiers; tous se soulevaient contre les privilèges des maîtres (2).

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 293. — Ferrières, *Mémoires*, t. I, livre III, pag. 203.

(2) « Aujourd'hui (18 août) les garçons tailleurs, par une déclaration concertée, refusèrent de travailler si l'on n'augmentait le prix de leur journée. Tous d'accord, c'est un moyen bien simple de faire la loi. Je fis venir quelques uns d'entre eux, je leur expliquai avec douceur les principes, je leur montrai de la fermeté pour soutenir ces principes, et leur promis justice; ils s'assemblèrent cependant; j'avais prévenu M. de La Fayette qui y envoya des forces; et à cette vue ils prirent le parti de se retirer...

• Les perruquiers s'assemblèrent aussi; leurs demandes n'étaient pas in-

Mais rien n'égalait l'anarchie qui régnait dans les soixante districts; ils formaient autant de républiques indépendantes (1), jalouses les unes des autres; tous avaient un comité permanent, des comités de police, de surveillance, de force armée, de subsistances. Souvent chacun d'eux rendait des arrêts opposés à ceux de la Commune et entraît en lutte avec elle (2). Les cabales, les intrigues y décidaient les élections, et les nombreux démagogues qui les composaient, interprétant à leur façon les droits de l'homme discutés par l'Assemblée nationale, faisaient adopter les motions les plus extravagantes. « Qu'on imagine un homme, disait Loustalot, dans les *Révolutions de Paris*, dont chaque pied, chaque main, chaque membre aurait une intelligence et une volonté, dont une jambe voudrait marcher, tandis que l'autre voudrait se reposer, dont le gosier se fermerait quand l'estomac demanderait des aliments, dont la bouche chanterait quand les yeux seraient appesantis par le sommeil, et l'on aura une image frappante de l'état de la capitale. »

Telle était la situation anarchique de Paris, lorsque

justes; mais dans ces moments, toutes les assemblées étaient inquiétantes; on cherchait à armer les différents corps les uns contre les autres. » (Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 276-277).

(1) « Les districts, au lieu de se regarder comme des fractions de communes, forment des communes séparées, et s'attribuent une volonté entière, quoiqu'ils n'aient qu'un soixantième de volonté. » (Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 5).

(2) « La mésintelligence qui règne dans les districts, la contradiction de leurs principes, de leurs arrêts et de leur police, leur désunion de sentiments avec le corps municipal, offrent, depuis que le premier danger est passé, le spectacle d'une épouvantable anarchie. » (Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 5).



la question de la sanction royale posée devant la Constituante, souleva les agitateurs et les démagogues de tous les districts dans lesquels elle trouva de violents adversaires (30 août). C'est surtout au Palais-Royal où s'entassait la foule, attirée par les plaisirs du dimanche, que se manifesta la plus grande fermentation (1). Là dominaient Camille Desmoulins, Loustalot, rédacteur des Révolutions de Paris, et le marquis de Saint-Huruge, gentilhomme bourguignon, autrefois tyran de ses vassaux. Détenu longtemps à la Bastille, sur la requête de sa femme, jolie et galante, qui l'avait abandonné et s'était attachée à un personnage puissant, Saint-Huruge n'était sorti de prison que pour se rendre en Angleterre. Deux ans après il rentra en France (1789) avec la haine d'un exilé, et cet ennemi furieux de l'ancien régime embrassa la cause de la Révolution. Le Palais-Royal devint son *forum*. Une énorme tête, une grosse face, un corps trapu, une voix de Stentor, un regard audacieux, des idées pleines de fièvre et de violence, firent de ce fanatique altéré de sang, un tribun des plus dangereux.

Des meneurs, répandus au milieu de la foule confusément réunie, s'efforcent d'alarmer les esprits et de produire un soulèvement, en répétant des bruits qu'un journal avait publiés le matin même. « Il existe, di-

(1) « Le soir il y eut du trouble au Palais-Royal ; on avait soufflé la discorde. Un certain parti de l'Assemblée, voulant se faire appuyer du peuple, a fait échauffer les esprits, et a élevé la querelle du *вето*... On disait au peuple que des traîtres voulaient le *вето* absolu, que la France allait être esclave. » (Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 326).

sent-ils, une coalition entre le clergé, la noblesse et quatre cents membres des communes pour donner au roi le *veto* absolu : le roi doit apposer ce *veto* sur les décrets du 4 août et annuler tout ce que l'Assemblée a fait dans cette nuit célèbre en faveur du peuple ; plusieurs grands seigneurs s'éloignent de la capitale ; *Monsieur*, frère du roi, va conduire madame la comtesse d'Artois jusqu'à Turin. La liberté est menacée ; le comte de Mirabeau a été attaqué et blessé d'un coup d'épée par un assassin ; il faut lui donner une garde de deux cents hommes capables de le défendre contre les entreprises meurtrières des aristocrates (1). » Excitée par ces discours, la multitude veut qu'on punisse les mandataires infidèles qui ont vendu la liberté publique aux tyrans. Quelques hommes sages font de vains efforts pour ramener le calme, les motions les plus désespérées se succèdent ; les uns proposent d'assembler les districts ; les autres, d'aller à Versailles. « Il faut agir sur-le-champ, disait-on ; dans trois jours la France est esclave, et l'Europe suivra son sort (2). »

(1) Bailly ne croit pas beaucoup au prétendu danger de Mirabeau. Le fait de l'assassinat de ce député n'a jamais été bien éclairci. Toutefois il est certain que les agitateurs du Palais-Royal, qui voulaient lui donner une garde pour protéger ses jours, ou ne connaissaient point son opinion favorable au *veto*, et pensaient qu'il se proposait de le combattre, ou étaient guidés par des motifs secrets. Ce qui pourrait faire croire à la première de ces deux suppositions, c'est qu'on lit dans les *Révolutions de Paris*, que le sentiment de Mirabeau était de rejeter le *veto* royal. *Les deux amis de la liberté* émettent à ce sujet une conjecture singulière ; ils pensent que l'opinion de Mirabeau était connue, mais qu'on se flattait peut-être de l'ébranler par cette grande déférence et de l'engager à se rétracter. Cette tentative, si elle fut en effet entreprise, resta sans succès. Mirabeau fut l'un des plus zélés défenseurs du *veto* absolu.

(2) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, chap. XXI,

Au même instant, les plus exaltés des orateurs du Palais-Royal, devenu le véritable gouvernement de Paris, sortent du café de Foy avec un arrêté audacieux qu'ils viennent de voter. Ils chargent le marquis de Saint Huruge, l'exécuteur ordinaire de leurs œuvres, de le porter à Versailles : — On n'ignore pas quelles sont les menées de l'aristocratie pour faire passer le *veto* absolu ; — On connaît tous les complices de cet odieux complot ; — S'ils ne renoncent dès cet instant à leur ligue criminelle, quinze mille hommes sont prêts à marcher ; — La nation sera suppliée de révoquer ces mandataires infidèles, et de les remplacer par de bons citoyens ; — Enfin le roi et son fils seront également suppliés de se rendre au Louvre pour y demeurer en sûreté au milieu des fidèles Parisiens (1).

Saint-Huruge partit vers les dix heures du soir à la tête d'une députation suivie de quinze cents volontaires sans armes. Mais La Fayette et Bailly, prévenus de ce mouvement, avaient disposé de nombreuses troupes sur la route et aux barrières. Le marquis trouva tous les passages fermés, et se vit obligé de revenir au café de Foy pour rendre compte des obstacles qui l'empêchaient d'accomplir sa mission. Après une courte délibération, les factieux l'envoyèrent à l'Hôtel-de-Ville demander la liberté d'aller à Versailles. La Commune refusa de le recevoir. Une seconde députation compo-

pag. 359-361. — Bailly *Mémoires*, t. II, p. 326-327. — Ferrières, *Mém.*, t. I, liv. III, p. 326.

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. II, chap. XXI, pag. 361-362. — Prudhomme, *Révoultions de Paris*, n° 8, pag. 40.

sée de citoyens domiciliés et conduits par un capitaine de la garde nationale, fut admise mais accueillie avec la plus grande fermeté. Elle revint, comme la première, au Palais-Royal, dont elle trouva les orateurs « attendant patiemment à la porte du café de Foy, le maître de cette maison ayant voulu se coucher (1). » On se contenta d'envoyer deux citoyens à Versailles.

Le lendemain, 31 août, l'affluence ne fut pas moins grande et le café de Foy se remplit bientôt des motionnaires pressés de connaître le résultat de leurs députations de la veille. A la nouvelle des refus qu'elles avaient éprouvés, ils s'abandonnèrent à tous les transports de la fureur. De temps en temps on entendait s'élever contre le *veto* de longs cris que répétait la populace amentée. Il était question de prendre les armes et de marcher à Versailles. La multitude applaudissait à tous les discours des orateurs, et la situation devenait terrible, lorsque Loustalot détourne les mutins de l'idée d'un voyage armé à Versailles, sans caractère légal, et propose une mesure, dans son opinion, plus légitime et plus efficace. C'est d'aller à l'Hôtel-de-Ville et d'obtenir des représentants de la Commune une réunion générale des districts, afin qu'ils puissent délibérer sur le

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. I, n° 8, p. 42. C'était au café de Foy que se tenaient habituellement les assemblées des orateurs du Palais-Royal. Ils s'y rendaient dès le matin, et n'en sortaient quelquefois qu'après minuit. Là ils recevaient des communications de leurs agents, des députations envoyées par les districts. Ils en adressaient à la Commune et même à l'Assemblée nationale. Prudhomme rapporte que souvent le maître du café, pressé de se coucher, renvoyait les assistants qui terminaient leurs délibérations dans le jardin du Palais-Royal.

*veto* et sur le rappel ou la confirmation des députés suspects. Cette motion est adoptée avec enthousiasme ; aussitôt le café de Foy et le Palais-Royal retentissent de ces cris : *à la ville, à la ville, pour l'assemblée générale des districts ! Point de veto, point d'aristocrates ! point de tyrans !* Enfin le calme se rétablit : une députation est nommée, et c'est Loustalot qui la conduit à la municipalité. L'assemblée de la Commune s'étonna de l'infraction à l'arrêté porté contre les attroupements. « Si les citoyens » du Palais Royal, dit Loustalot, eussent strictement » observé les lois concernant les attroupements, la » Bastille subsisterait encore, et vous n'auriez pas » l'honneur d'être nos représentants. » Quelle autre réponse devait espérer de la révolte une autorité née de la révolution elle-même, et qui ne pouvait essayer de la réprimer sans reconnaître dans ses rangs son ancien drapeau et ses anciens complices ? La Commune repoussa cependant avec indignation les propositions de l'orateur. Une autre députation fut reçue et renvoyée de la même manière (1).

Pendant ce temps, les deux députés du Palais-Royal, arrivés à Versailles, se présentaient chez Lally-Tollendal. « Nous sommes, lui dirent-ils, envoyés vers vous » comme vers un bon citoyen : en acceptant cette mis- » sion, nous avons suspendu la marche de vingt mille » hommes armés qui attendent la décision de l'Assem-

(1) *Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté, t. II, chap. XXI, pag. 363-370. — *Mém. de Bailly*, t. II, p. 334-338. — *Mém. de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 231-234. — Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. I, n° 8, p. 16.

» blée. Paris ne veut point de *veto* ; il regarde comme  
 » traîtres ceux qui en veulent et il punit les traîtres.  
 » Plusieurs députés ont déjà mérité ce nom ; ils vont  
 » être révoqués ; et comme ils ne seront plus inviola-  
 » bles, on en fera justice. » Ils nommèrent alors les  
 membres de l'Assemblée déjà menacés de proscrip-  
 tion. « Je vous déclare, leur répondit Lally avec cou-  
 » rage, que je regarde moi-même la sanction royale  
 » comme un des plus fermes remparts de la liberté ;  
 » venez à l'Assemblée, vous serez témoins de mes ef-  
 » forts pour la faire triompher et du compte fidèle que  
 » je rendrai de votre mission. » A ces mots, il partit  
 et les envoyés le suivirent.

Lally tint parole et donna lecture de la motion du Palais-Royal. Deux avis de la Commune, adressés pendant la nuit à M. de Saint-Priest et renvoyés par ce ministre au président de l'Assemblée, confirmèrent son récit. Plusieurs lettres, écrites par les mécontents aux principaux députés et remises dans ce moment au président, étaient pleines de menaces. Elles renfermaient aussi de plus grands détails sur les projets hostiles des clubistes du Palais-Royal (1). L'indignation fut universelle. Mounier, rapprochant les troubles de Paris

(1) Une de ces lettres adressées au président (l'évêque de Langres), signée par le marquis de Saint-Huruge et par quelques autres personnes, était ainsi conçue : « L'assemblée patriotique du Palais-Royal a l'honneur de vous faire part que si la portion de l'aristocratie formée par une partie du clergé, par une partie de la noblesse, et par cent vingt membres des communes, ignorants ou corrompus, continue de troubler l'harmonie, et veut encore la sanction absolue, quinze mille hommes sont prêts à *éclairer* leurs châteaux et leurs maisons, et les vôtres particulièrement, monsieur, et

de ceux qui agitaient la France entière, montra leur liaison secrète. Il en tira la conséquence invincible qu'il existait des complots, et pressa l'Assemblée d'offrir une récompense de cinq cent mille livres à quiconque en fournirait des preuves légales. Mais le duc de Laroche-foucauld, Duport et quelques autres membres parvinrent à faire éluder les mesures de vigueur, en soutenant qu'il n'était pas de la dignité de l'Assemblée de s'occuper de lettres, la plupart anonymes, et de motions du Palais-Royal. L'ordre du jour mis aux voix par le président fut aussitôt adopté.

A Paris, la dernière réponse de l'Hôtel-de-Ville n'avait été suivie d'aucun désordre ; le Palais-Royal était cependant couvert d'une foule immense et de groupes fort animés. Le 1<sup>er</sup> septembre, il envoya de nouveaux députés à l'assemblée de la Commune pour réitérer ses menaces contre ceux des membres de la Constituante qui ne paraissaient pas disposés à voter suivant ses désirs. Mécontents de sa réponse, ils menacèrent les représentants de la Commune et osèrent même, dit Bailly, « en portant le doigt au cou, faire le signe qu'ils seraient pendus. » Mais l'Assemblée ne se laissa point intimider, et le jour même elle lança un nouvel arrêté contre les attroupements du Palais-Royal et chargea le commandant général de déployer toutes les

à faire subir aux députés qui trahissent leur patrie le sort des Foullon et des Berthier. »

Une note remise aux secrétaires contenait ces paroles : « Vos maisons répondront de votre opinion, et nous espérons que les anciennes leçons recommenceront : songez-y et sauvez-vous. »

forces de la cité contre les perturbateurs du repos public. Alors la crainte s'empara de Camille Desmoulins qui courut chercher un refuge auprès de Mirabeau, à Versailles. Le marquis de Saint Huruge, le baron de Tintot et plusieurs autres démagogues furent jetés en prison. Dès ce moment, l'autorité municipale fit surveiller le Palais-Royal par les districts armés ; de nombreuses patrouilles en sillonnèrent tous les environs. Les motions du café de Foy se calmèrent jusqu'à la fin du mois de septembre, et, pour se consoler du silence auquel ils étaient condamnés, les orateurs du jardin affichèrent sur les murs quelques caricatures propres à exciter les railleries de la foule contre les rondes menaçantes de la milice bourgeoise (1).

Cependant l'Assemblée nationale continuait la discussion sur les trois questions de la permanence des assemblées, de la division du pouvoir en deux chambres et de la sanction royale qu'elle faisait marcher de front. La permanence réunit la presque unanimité des suffrages (9 septembre). Le lendemain, on repoussa le projet de deux chambres, et au milieu des applaudissements, l'unité du pouvoir législatif fut adoptée à une très-grande majorité. Il ne restait plus à décider que la question de la sanction royale. Elle fut vivement débattue; Mirabeau, qui voulait armer le pouvoir royal d'une autorité suffisante, montra toute la force de son génie

(1) *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 228-231.—*Mémoires de Bailly*, tome II, p. 341-343.—*Histoire de la Révolution* par deux amis de la liberté, t. II, chap. XXI, p. 371-377.



en soutenant le *veto* absolu : dès l'ouverture des états, il s'était prononcé pour cette espèce de sanction en disant que, sans elle, il aimerait mieux vivre à Constantinople qu'à Paris. Cette discussion excita une grande fermentation parmi les révolutionnaires, et les murs de Versailles se couvrirent de placards menaçants. On affecta en même temps de répandre les bruits les plus capables d'alarmer le roi et les ministres. « La » France entière, disait-on, va se soulever ; la guerre » civile devient inévitable, si l'Assemblée donne au » roi le *veto* absolu. » L'inquiétude s'emparait du parti constitutionnel, lorsque Louis XVI, d'après le conseil de Necker, adressa un Mémoire à l'Assemblée, dans lequel il déclarait se contenter du *veto* suspensif. Ce dernier fut décrété, à la majorité de six cent soixante-treize voix contre trois cent vingt-cinq.

L'Assemblée ne voulut point fixer le temps que pourrait durer le *veto* suspensif avant de s'être assurée que le roi ne mettrait aucun obstacle à l'exécution de ses décrets du 4 août. Ils lui furent donc présentés avec prière d'en faire une simple promulgation. On décida ensuite que le corps législatif serait renouvelé entièrement tous les deux ans. Le baron de Juigné proposa tout à coup de reprendre la suite des articles du comité de constitution ; de décréter l'hérédité de la couronne et l'inviolabilité du roi (15 septembre) Aussitôt l'Assemblée se leva et rendit, avec des applaudissements réitérés, le décret suivant : « L'Assemblée » nationale a déclaré par acclamation, et reconnu à

» l'unanimité des suffrages, comme points fondamen-  
 » taux de la monarchie française, que la personne  
 » du roi est inviolable et sacrée; que le trône est  
 » indivisible; que la couronne est héréditaire dans  
 » la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de pri-  
 » mogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et  
 » de leurs descendants (1). »

Un autre membre proposa aussi l'inviolabilité de l'héritier présomptif; mais sur la remarque faite par le duc de Mortemart que des fils avaient essayé de détronner leur père, cette motion fut repoussée. Le député Target souleva ensuite la question des renonciations écrites dans le traité d'Utrecht, afin, sans doute, de servir les desseins du duc d'Orléans. Plusieurs membres soutinrent qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette question la plus délicate, la plus importante et la plus difficile, parce qu'elle intéressait l'Europe entière, et qu'il ne fallait pas s'aliéner l'Espagne, alliée fidèle de la France. Mirabeau lui-même embrassa cet avis, et l'Assemblée s'empressa de passer à l'ordre du jour. Tout semblait fini, lorsque Mirabeau, excité soit par les amis du duc d'Orléans, soit par le simple désir de connaître l'état des partis, change tout à coup de langage, et demande qu'on ajoute au décret : « Nul ne pourra exercer la régence qu'un prince né en France. » « La connaissance, ajoute-t-il, que j'ai de la géographie de l'Assemblée, le point d'où sont partis les

<sup>1</sup> *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. III, p. 234-237. — *Histoire de la Révolution par deux amis de la liberté*, t. III, chap. I, p. 4-16.

» cris d'ordre du jour me prouvent qu'il ne s'agit de  
 » rien moins ici que d'une domination étrangère, et  
 » que la proposition de ne pas délibérer, en appa-  
 » rence espagnole, est peut-être une proposition au-  
 » trichienne. » Ainsi Mirabeau, toujours emporté,  
 toujours prompt à l'insulte, attaquait audacieusement  
 les partisans de la reine dans les partisans de la famille  
 d'Espagne. Aux derniers mots qu'il prononça, des cris  
 se firent entendre et tous les regards se tournèrent  
 vers la place du duc d'Orléans : le prince était alors  
 absent. Les débats recommencèrent avec plus de vio-  
 lence, et bientôt le désordre fut au comble. Tandis que  
 les opposants réclamaient encore l'ordre du jour, Mi-  
 rabeau insistait pour que l'Assemblée votât d'abord la  
 partie non contestée du décret, et délibérât ensuite sur  
 la partie contestée. Mais voyant que le président se  
 disposait à mettre la question aux voix, il ne put contenir  
 sa fureur, et lui fit passer un billet conçu en ces termes :  
 « Monsieur le président, nous sommes ici quatre cents  
 honnêtes gens opprimés par une majorité coalisée de  
 huit cents députés ; il est temps que cette tyrannie finisse.  
 Autrement nous serons forcés de prendre des moyens  
 violents de la faire cesser (1). »

Ce billet produisit son effet, Clermont-Tonnerre,  
 effrayé, leva la séance, Le soir même de cette jour-  
 née, le comte de Mirabeau et le marquis de Virieu se ren-  
 contrèrent, et l'entretien roula sur la séance. Virieu

(1) *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 237-241. — *Mémoires sur Mira-  
 beau*, t. III, p. 432-441.

lui dit que le grand nombre des têtes existantes dans la famille royale les mettait heureusement à l'abri de craindre, dès longtemps, l'ouverture de la dangereuse difficulté qui venait de s'élever, au sujet de la branche d'Espagne, à la succession de la couronne. « Elle n'est » pas aussi éloignée dans le fait, répondit Mirabeau, » qu'elle le paraît au premier coup d'œil; l'état pléthorique du roi et celui de Monsieur peut abréger leurs » jours, et fait, à peu près, dépendre cette question de » l'existence de M. le dauphin, qui est un enfant. — Mais » je suis surpris, reprit Virieu, que vous oubliez M. le » comte d'Artois et ses enfants. — Dans le cas, répliqua » Mirabeau, où l'événement se présenterait, sous un » temps peu éloigné, il faut avouer qu'on pourrait re- » garder M. le comte d'Artois comme fugitif, ainsi que » ses enfants, et, d'après ce qui s'est passé, comme à » peu près *extra lex* (1). »

La nuit fut employée en intrigues, et la discussion ayant été reprise le lendemain, Target proposa d'ajouter au décret : *sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations*. Cet amendement attira de grands reproches à son auteur, surtout de la part du marquis de Sillery. Il fut adopté de guerre lasse par l'Assemblée, à la majorité de cinq cent quarante-une voix contre quatre cent trente-huit. « Je demande, monsieur le président, s'écria Sillery avec colère, qu'il soit dit dans le procès-verbal que le décret a été rendu en l'absence du duc

(1) *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 240-241. — *Mém. sur Mirabeau*, t. III, p. 309-310.

d'Orléans. — Et moi, répondit plaisamment le marquis de Mirepoix, je demande qu'il soit dit qu'il a été rendu en l'absence du roi d'Espagne (1). » L'attitude de Mirabeau, dans ces débats, le fit regarder comme un des agents du parti d'Orléans (2).

Enfin l'Assemblée reçut la réponse du roi aux articles du 4 août (18 septembre). Louis XVI, tout en approuvant l'esprit général qui les avait dictés, ne donnait à quelques uns qu'une adhésion conditionnelle (3). Dans sa lettre il faisait, sur certaines décisions qu'elle avait prises, des réflexions d'une grande justesse, parfaites de sens et de mesure. « Je dois observer, disait-il, au sujet des dîmes, que la plupart des habitants des villes, les commerçants, les manufacturiers, ceux qui sont adonnés aux arts et aux sciences, et tous les citoyens rentiers ~~et~~ autres qui n'auraient pas la double qualité de citoyens et de propriétaires de terres, enfin, ce qui est plus important, les nombreux habitants du royaume dénués de toute propriété, n'au-

(1) *Mémoires* de Ferrières, t. I, liv. III, p. 243-244. Collection Berville et Barrière.

(2) « Je crois que l'Assemblée a fait sagement de ne pas juger dans ce moment les renonciations. Mirabeau n'était pas de cet avis; mais si l'Assemblée avait toujours eu la même sagesse de ne pas multiplier, au moment de sa naissance, les ennemis de la constitution, notre position actuelle serait meilleure. Il ne faut pas admettre la branche d'Espagne sur le trône de France; il ne faut pas, dans le moment présent, l'exclure plus que ne l'ont fait les renonciations. Voilà tout en deux mots. C'est ce qu'a fait l'Assemblée. » (*Mémoires* de Bailly, t. II, p. 373).

(3) « Le roi sanctionna ce qui tenait au sacrifice de ses plaisirs, mais refusa son adhésion aux autres décrets de cette tumultueuse nuit : ce refus devint une des principales causes des crises du mois d'octobre. » (*Mémoires* de Madame Campan, t. II, chap. xv, p. 68).

raient aucune part à cette immense libéralité... Que, dans une distribution faite avec soin et maturité, les cultivateurs les moins aisés profitassent en grande partie des sacrifices du clergé, je ne pourrais qu'applaudir à cette disposition, et je jouirais pleinement de l'amélioration de leur sort. Mais il est tel propriétaire de terre à qui l'affranchissement des dîmes vaudrait peut-être un accroissement de revenus de dix, vingt et jusqu'à trente mille livres par an : quel droit lui verrait-on à une concession si grande et si inattendue ? » Le fameux logicien Sieyès n'aurait pas mieux parlé.

« J'invite l'Assemblée nationale, ajoutait Louis XVI en terminant, à prendre en considération les réflexions que j'ai faites sur deux ou trois articles importants. C'est par une communication franche et ouverte de nos sentiments et de nos opinions, qu'animés du même amour du bien, nous parviendrons au but qui nous intéresse également. Le bonheur de mes peuples, si constamment cher à mon cœur, et la protection que je dois aux principes de justice, détermineront toujours mes démarches ; et puisque des motifs semblables doivent servir de guides à l'Assemblée nationale, il est impossible qu'en nous éclairant mutuellement, nous ne nous rapprochions pas en toutes choses. C'est l'objet de mes vœux, c'est celui de mes espérances (1). »

Cette réponse du roi excita de vives réclamations dans l'Assemblée : on soutint que ces arrêtés avaient été

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. III, ch. 1, p. 16-27. — *Mém. de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 214.

présentés à la promulgation et non au consentement royal, qu'ils renfermaient plus de principes que de lois, et que la sanction n'était pas nécessaire pour consacrer des principes (1). Sur la motion de Chapelier, appuyée par Mirabeau et le duc de Laroche-foucauld, il fut décidé que le président retournerait vers le roi pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation. L'Assemblée promettait de prendre en considération ses réflexions lorsqu'on en viendrait aux lois de détail. Louis XVI se rendit aux vœux des représentants, et leur envoya la sanction pure et simple qu'ils demandaient. C'est alors seulement que l'Assemblée délibérant sur la durée du *veto* suspensif, statua qu'il cesserait après deux législatures (21 septembre).

« Ainsi, dit Rivarol, fut abolie ou suspendue la monarchie française, fondée en l'an 420 de l'ère chrétienne, après quatorze siècles de fortunes diverses ; d'abord aristocratie royale et militaire, ensuite monarchie plus ou moins absolue, et maintenant démocratie, armoriée d'une couronne (2). »

Tandis que la Constituante poursuivait son but, que les partisans de la Révolution se berçaient de l'espoir

(1) « L'Assemblée nationale, qui veut bien tromper le peuple sur l'état du roi, mais qui ne veut pas que les ministres s'y trompent, s'indigna contre les observations de sa majesté. Elle soutint vivement qu'en sa qualité de corps constituant suprême, elle ne devait attendre du pouvoir exécutif que la parfaite obéissance que tout officier doit au souverain. Peu s'en fallut même que ces représentations ne fussent traitées de félonie. Une Assemblée si jalouse du bonheur des peuples pouvait-elle consentir qu'un simple délégué, tel que Louis XVI, voulût en partager avec elle les tendres inquiétudes ? » (*Mémoires de Rivarol*, p. 248).

(2) Rivarol, *Mémoires*, p. 204.

flatteur, les uns d'établir un gouvernement tout philosophique, les autres d'effectuer leurs projets de grandeur et de fortune, Necker vint encore interrompre ces songes agréables. Les capitalistes et les agioteurs, réunissant leurs efforts, avaient empêché le premier emprunt de trente millions de réussir ; il n'avait produit que deux millions six cent mille francs. Un second emprunt de quatre-vingts millions, à cinq pour cent, moitié en argent, moitié en bons royaux, décrété le 27 août, sur la proposition du ministre, n'avait aussi obtenu qu'un médiocre succès. Le ministre, accablé de tristesse, l'âme déchirée, renouvela dans un long discours, ses plaintes à l'Assemblée. Il lui reprocha de n'avoir rien fait pour les finances. Les troubles auxquels la France était en proie, avaient jeté le discrédit sur les deux emprunts. Cependant le déficit n'était pas de moins de soixante et un millions ! Les dépenses de l'année courante exigeaient quatre-vingts millions, et celles de l'année qui devait suivre un secours extraordinaire de quatre-vingts millions. Tout emprunt devenait inutile ; ce serait harceler maladroitement la confiance publique ; le numéraire disparaissait avec cette confiance : pour comble de malheur, les métaux précieux semblaient fuir du royaume, et chaque jour tarissait la source des richesses du royaume. En conséquence Necker demanda pour obvier à des maux si grands et si urgents, une contribution volontaire du quart du revenu (24 septembre). La proposition du ministre fut renvoyée au comité des finances,



choisi dans le sein de l'Assemblée nationale (1).

Après trois jours d'examen, le comité approuva entièrement le plan de Necker et engagea l'Assemblée à l'adopter de confiance. Mirabeau, quoique ennemi du ministre, conseilla de voter sans aucune discussion ce plan que les députés n'avaient pas le temps de juger. « J'ose croire, ajouta-t-il, que la confiance illimitée que » la nation a accordée au premier ministre des finan- » ces, vous autorise à lui montrer dans l'imminence des » dangers, la même confiance illimitée. » Ces paroles entraînèrent le suffrage unanime de l'Assemblée, et dans le premier moment d'enthousiasme elle ordonna à Mirabeau de se retirer pour rédiger le projet d'acceptation qu'il avait proposé.

Pendant son absence, M. de Jessé, montant à la tribune, entreprit de combattre une opinion presque convertie en décret : « l'enthousiasme, dit ce député, » est un des plus beaux mouvements du cœur humain ; » mais la justice doit être plus respectée encore, et ce » n'est point par ses mouvements, mais par ses ré- » flexions que doit se conduire une assemblée de légis- » lateurs. » Alors il soutint que la contribution du quart de ses revenus ne pouvait être exigée du peuple, que dévorait partout la misère, sans avoir épuisé toutes les autres ressources. « Le trésor est vide? continua l'orateur ; » eh bien ! il y a, suivant un habile calculateur, pour un

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. III, chap. II, p. 32-37. — *Mémoires de Rivarol*, p. 103-108. — *Mémoires de Bailly* t. II, p. 369. — *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 251-252.

» milliard d'argenterie en France; évaluons seule-  
 » ment au septième de cette somme l'orfèvrerie des  
 » églises, et nous aurons cent quarante millions. »  
 A ces mots tous les regards se tournent vers les mem-  
 bres de l'ordre ecclésiastique. Mais l'archevêque de  
 Paris se leva et déclara que le clergé abandonnerait  
 volontiers au trésor public les ornements des églises,  
 à la réserve cependant de ce qui serait indispensable  
 à la décence du culte.

Au même instant Mirabeau rentra, et l'empressement  
 de l'Assemblée pour terminer cette importante affaire,  
 empêcha de mettre aux voix la motion de M. de Jessé.  
 Un murmure général s'éleva contre la rédaction du  
 projet de décret. Les ennemis de Necker se plaignaient  
 de ce que l'Assemblée abandonnait sans discussion  
 les intérêts de ses commettants. Ses amis insinuaient  
 que l'intention de Mirabeau était de le compromettre  
 en faisant peser sur lui seul la responsabilité des évé-  
 nements. « On m'a deviné, s'écria Mirabeau avec une  
 » audacieuse franchise, ou plutôt on m'a entendu;  
 » car je n'ai jamais prétendu me cacher. Je ne crois  
 » pas, en effet, que le crédit de l'Assemblée nationale  
 » doive être mis en balance avec celui du premier  
 » ministre des finances; je ne crois pas que le salut  
 » de la monarchie doive être attaché à la tête d'un  
 » mortel quelconque; je ne crois pas que le royaume  
 » fût en péril quand M. Necker se serait trompé; et  
 » je crois que le salut public serait très-compromis si  
 » une ressource vraiment nationale avait avorté, si l'As-

» semblée avait perdu son crédit et manqué une opération décisive. » Il proposa ensuite une adresse afin d'exciter le patriotisme national, adresse qui, dans sa pensée, devait être un grand ressort, un grand mobile de succès pour le chef des finances.

Mirabeau est applaudi, mais la discussion recommence avec une nouvelle ardeur. De quelle manière l'Assemblée approuvera-t-elle le plan du ministre? Les opinions se partagent sur cette question puéridle. Bientôt les esprits s'animent outre mesure; mille propositions contradictoires s'élèvent; la voix des orateurs se perd au milieu du bruit qui retentit de toutes parts dans l'Assemblée; les moments sont chers, et cependant ils s'écoulent en vaines subtilités. Au milieu de ce choc d'idées, Mirabeau indigné, frissonnant, s'élance une quatrième fois à la tribune, et, ramassant toute sa vigueur pour emporter le décret, il force l'attention et d'un geste de souverain commande le silence. L'orateur ramène d'abord à la délibération du jour par un petit nombre de questions bien simples, la fixe nettement, et montre à l'Assemblée, avec l'accent de la plus véhémentement impression, qu'il lui est impossible de se soustraire à la triste nécessité qui pèse sur le royaume. Il lui montre la banqueroute, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux des impôts, la banqueroute ouvrant son effroyable gouffre sous elle, prête à l'engloutir elle et la France.

Après avoir remué les passions secrètes jusqu'au fond de l'âme et subjugué les opinions, les haines, les

préjugés, les prétentions de la vanité par les merveilles de son éloquence, le nouveau Démosthène frappe les derniers coups. « Votez donc, s'écrie-t-il, ce subsidé » extraordinaire. Et puisse-t-il être suffisant ! Votez-le, » parceque si vous avez des doutes sur les moyens » (doutes vagues et non éclaircis), vous n'en avez pas » sur sa nécessité et sur notre impuissance à le rem- » placer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que » les circonstances publiques ne souffrent aucun re- » tard, et que nous serons comptables de tout délai. » Gardez-vous de demander du temps, le malheur n'en » accorde jamais... Eh ! messieurs, à propos d'une » ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insur- » rection qui n'eut jamais d'importance que dans les » imaginations faibles ou les desseins pervers de quel- » ques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu » naguère ces mots forcenés : Catilina est aux portes » de Rome, et l'on délibère ! et, certes, il n'y avait » autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni » Rome !... Mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse » banqueroute est là ; elle menace de consumer, vous, » vos propriétés, votre honneur... et vous délibérez ! »

On ne délibère plus, le feu, la véhémence de l'orateur ont passé dans toutes les âmes, l'Assemblée entière répond à ce discours par des cris d'admiration et d'enthousiasme. Un député se lève et dit : « Je demande à répondre à M. de Mirabeau, » mais il demeura le bras étendu, immobile, muet, glacé d'épouvante.

Alors l'Assemblée vote à l'instant même le décret

suivant : « Vu l'urgence des circonstances, et ouï le rapport du comité, l'Assemblée nationale accepte de confiance le plan de M. le premier ministre des finances (1). »

Necker avait adressé à tous les bons citoyens l'invitation solennelle de porter aux hôtels des monnaies leur vaisselle plate et leurs bijoux. On ouvrit à la porte de l'Assemblée une espèce de *lombard* dans lequel les citoyens de tout rang et de tout âge allèrent déposer leurs offrandes à la patrie. Tous les députés s'empresèrent à l'envi d'y porter leurs boucles d'argent.

Déjà Louis XVI et Marie-Antoinette, donnant l'exemple des sacrifices, avaient envoyé leur vaisselle à la Monnaie. « Le roi, disait alors Barrère dans sa feuille du *Point du jour*, le roi, dédaignant un faste inutile à sa grandeur, a envoyé à la Monnaie toute son argenterie et celle de la reine. Le même trait honora Louis XIV, mais c'était pour les frais de la guerre qui désolait l'Europe. Louis XVI veut s'en servir pour assurer les bases de la liberté qui doit régénérer ses peuples. » L'Assemblée nationale les pria, par députation, de la retirer, mais le roi répondit que, « ni la reine ni lui n'attachaient d'importance à ce sacrifice, et qu'ils y persistaient. » Cette réponse reçut les applaudissements les plus vifs. « Quand la justice et la probité sont sur le trône, écrivait encore Barrère à cette occasion, toutes

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. III, chap. II, pag. 38-51. — *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 252-263. — *Mém. sur Mirabeau*, t. III, p. 447-460.

les vertus règnent avec elles (1). » Enfin, le 1<sup>er</sup> octobre, Necker, après avoir déroulé devant l'Assemblée tous les détails du plan qu'elle avait adopté, déposa en billets de caisse sur le bureau du président un don de cent mille francs, en déclarant que cette somme excédait le quart de son revenu.

A de grands maux, le ministre avait eu le courage de présenter de grands et pénibles remèdes, mais la contribution sur laquelle il comptait pour combler le déficit de l'année, ne rapporta que quatre-vingt-dix millions dans l'espace de trois ans (2).

(1) *Mémoires* de Weber, t. I, chap. iv, p. 408.

(2) *Mémoires* de Weber, t. I, chap. iv, p. 409.

## CHAPITRE XVIII

### LE REPAS DES GARDES DU CORPS

Agitation de Paris. — Haine des conspirateurs envers la reine. — Lettres de Marie-Antoinette à madame de Polignac. — Projet de la cour. — Lettre du comte d'Estaing à la reine. — Réunion chez Malouet. — Projet de retraite à Tours rejeté par le roi. — Lettre de La Fayette au comte de Saint-Priest. — Le régiment de Flandre appelé à Versailles. — Menaces des agitateurs. — Ils préparent le peuple à l'insurrection. — Banquet donné par les gardes du corps aux officiers du régiment de Flandre. — La famille royale se montre à cette fête. — Enthousiasme des convives. — Réponse de la reine à une députation de la garde nationale de Versailles. — Bruits absurdes ou mensongers. — Alarmes de la Commune. — Projets des conjurés.

Tandis que l'Assemblée constituante se livrait avec ardeur à ses premiers travaux, la fermentation des esprits allait toujours croissant à Paris. Si les motions du café de Foy n'étaient pas aussi ardentes, les attroupements continuaient, les murs de la capitale se couvraient de libelles contre le roi, et surtout contre la reine, en dépit des efforts de la Commune et de La Fayette pour rétablir l'ordre et la confiance. On disait dans tous les clubs, dans tous les groupes qui se rassemblaient en plein vent, qu'il fallait se rendre à Versailles pour

séparer Louis XVI de sa femme, de ses perfides conseillers et le ramener à Paris. Cette fermentation excitée et entretenue par les meneurs de la Révolution, répand les inquiétudes et la crainte dans la demeure royale de Versailles. D'où naissent donc l'agitation et la conduite menaçante de ces ambitieux mécontents? Le roi sans prérogative, sans défense, sans volonté, partageant les heures du jour entre les arts mécaniques et l'exercice de la chasse, n'est plus un danger pour eux. Mais aujourd'hui la reine n'est plus cette Marie-Antoinette frivole et charmante, qui ne voulait voir que des sourires autour d'elle. Depuis la prise de la Bastille, depuis la mort de Foulon et de Berthier, la pâleur a couvert son visage, son front est devenu pensif. Elle ne se méprend plus sur le sens de la Révolution, elle regarde avec tristesse dans l'avenir et chaque jour elle s'efforce d'inspirer de la fermeté, de la résolution à son faible époux, qui l'aime avec passion. Maintenant elle apporte dans les affaires l'ardeur d'une reine poussée par les outrages de ses ennemis à la défense des droits du trône, et l'impatience d'une mère décidée à combattre pour l'héritage de son enfant. C'est autour de la femme intelligente, énergique, impétueuse, de la reine devenue roi et s'apprêtant à lutter contre la Révolution, que se groupe la cour; c'est de Marie-Antoinette que peut venir le danger pour les conspirateurs; ils ont compris combien elle est redoutable, et ils ont résolu d'entraîner Louis XVI à Paris, afin de le soustraire à sa légitime



influence, à ses séductions, et de le dominer par la crainte.

Au milieu des inquiétudes de la mère et des alarmes de la reine, Marie-Antoinette trouvait encore le moyen de s'entretenir avec madame de Polignac, et d'épancher son cœur dans le cœur de la fugitive, à laquelle appartenait toute sa pensée. « Je vois que vous m'aimez toujours, lui écrivait-elle le 31 août. J'en ai grand besoin, car je suis bien triste et affligée. Depuis quelques jours les affaires paraissent prendre une meilleure tournure; mais on ne peut se flatter de rien, les méchants ont un si grand intérêt, et tous les moyens de retourner et empêcher les choses les plus justes; mais le nombre des mauvais esprits est diminué, ou au moins tous les bons se réunissent ensemble, de toutes les classes et de tous les ordres : c'est ce qui peut arriver de plus heureux... Je ne vous dis point d'autre nouvelle, parce qu'en vérité quand on est au point où nous en sommes, et surtout aussi éloignées l'une de l'autre, le moindre mot peut ou trop inquiéter ou trop rassurer; mais comptez toujours que les adversités n'ont pas diminué ma force et mon courage, je n'y perdrai rien, mais seulement elles me donneront plus de prudence. C'est bien dans des moments comme ceci que l'on apprend à connaître les hommes... » A la troisième page de sa lettre, Marie-Antoinette céda la plume à sa fille (la duchesse d'Angoulême), qui écrivit ces mots : « Madame, j'ai

» été bien fâchée de savoir que vous étiez partie,  
 » mais soyez bien sûre que je ne vous oublierai  
 » jamais. » Puis la reine ajoute : « C'est la simple  
 » nature qui lui a dicté ces trois lignes ; cette pauvre  
 » petite entraît pendant que j'écrivais ; je lui ai pro-  
 » posé d'écrire et je l'ai laissée toute seule ; aussi ce  
 « n'est pas arrangé, c'est son idée, et j'ai mieux  
 » aimé vous l'envoyer ainsi. Adieu, mon cher  
 » cœur... (1). »

Le temps paraît-il s'assombrir, les événements du lendemain ont-ils banni les espérances de la veille ? C'est encore auprès de son amie que la reine cherche des consolations ; c'est à elle qu'elle confie encore ses douleurs, la faiblesse et les fautes des amis du trône, pour oublier quelques instants les outrages de ses ennemis et les trahisons dont elle est la victime. Écoutons les plaintes que renferme sa lettre du 14 septembre :

« J'ai pleuré d'attendrissement, mon cher cœur, en  
 » lisant votre lettre. Oh ! ne croyez pas que je vous  
 » oublie ; votre amitié est écrite dans mon cœur en  
 » traits ineffaçables, elle est ma consolation avec mes  
 » enfants que je ne quitte plus. J'ai plus que jamais  
 » bien besoin de l'appui de ces souvenirs et de tout  
 » mon courage, mais je me soutiendrai pour mon fils  
 » et je pousserai jusqu'au bout ma pénible carrière ;  
 » c'est dans le malheur surtout qu'on sent ce qu'on

(1) Catalogue d'autographes du 1<sup>er</sup> avril 1844.

» est ; le sang qui coule dans mes veines ne peut  
» mentir. Je suis bien occupée de vous et des vôtres,  
» ma tendre amie, c'est le moyen d'oublier les tra-  
» hisons dont je suis entourée ; nous périrons plu-  
» tôt par la faiblesse et les fautes de nos amis que  
» par les combinaisons des méchants ; nos amis ne  
» s'entendent pas entre eux et prêtent le flanc aux  
» mauvais esprits, et, d'un autre côté, les chefs de la  
» Révolution, quand ils veulent parler d'ordre et de  
» modération, ne sont pas écoutés. Plaignez moi,  
» mon cher cœur, et surtout aimez-moi ; vous et les  
» vôtres, je vous aimerai jusqu'à mon dernier soupir.  
» Je vous embrasse de toute mon âme.

» MARIE-ANTOINETTE (1). »

Cette lettre, l'honneur de l'amitié et dont chaque expression est ennoblie par le malheur, porte une empreinte de tristesse qui ne doit pas nous surprendre. A cette époque en effet, tout semblait annoncer l'approche d'un violent orage contre la cour, et la reine, instruite des sourdes intrigues des ennemis du trône, était déchirée par les plus cruelles inquiétudes. Les conjurés du Palais-Royal, descendus dans les districts et les clubs, s'efforçaient d'y renouer les fils brisés de leurs complots. Le marquis de Saint-Huruge, Marat, Danton, Camille Desmoulins, décidés à frapper un coup

(1) Lettre communiquée par M. le marquis de Biencourt. — *Histoire de Marie-Antoinette*, p. 236.

décisif, agitaient les bas-fonds de la population parisienne. Le langage des journaux révolutionnaires devenait chaque jour plus violent. Si quelquefois ils épargnaient *l'honnête, le malconseillé* Louis XVI, ils réservaient toutes leurs méchancetés, toutes leurs infamies pour *l'Autrichienne*. Des pamphlets, dont le titre seul est un outrage, allumaient contre elle de ces haines atroces qui ne s'éteignent que dans le sang. En même temps des rumeurs vagues d'abord, et bientôt pleines d'alarmes, adroitement semées par les conspirateurs, préparaient les esprits à quelque événement extraordinaire. A les croire, les chefs de l'aristocratie avaient conçu le projet d'enlever le roi de Versailles et de le transférer dans une place de guerre où ils lèveraient, au nom du monarque, l'étendard de la révolte contre la nation ; on avait dressé des listes de proscription que des prêtres et des nobles s'empressaient de signer : on avait résolu d'investir encore une fois de troupes la capitale et Versailles, de dissoudre, les armes à la main, l'Assemblée nationale, d'allumer sur tous les points du royaume la guerre civile, d'ensevelir dans les flammes la constitution et les droits de l'homme (1). Ces projets de contre-révolution, annoncés avec de criminelles intentions, entretenaient les craintes du peuple, et des nombreux attroupements s'élevait toujours ce cri : *Le roi à Paris !*

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. I, chap. iv, p. 98-100.

Parmi les bruits qui circulaient alors, celui de l'éloignement du roi n'était pas dénué de fondement. La cour en effet, lasse des sacrifices sans cesse répétés que chaque jour on exigeait d'elle, avait reconnu l'urgente nécessité d'arrêter des entreprises qui tendaient à l'entier anéantissement de la monarchie, et peut-être à la destitution du roi. Marie-Antoinette, écoutant les conseils de quelques amis dévoués, avait adopté une résolution désespérée, celle de conduire Louis XVI à Metz, pour le soustraire aux entreprises des factieux. Là, dans une place forte, au milieu d'une garnison fidèle, que commandait un homme d'un courage chevaleresque, le marquis de Bouillé, le roi, désormais libre, eût ordonné ce qu'il eût voulu. Instruits par leurs espions de tout ce qui se passait au château, les conspirateurs sentirent combien il leur importait de prévenir une tentative dont le succès entraînerait la ruine de leurs espérances. Forts de l'appui du peuple qu'ils dirigeaient à leur gré, et sûrs de pouvoir déjouer les mouvements de la cour, ils épiaient une faute, une imprudence, disons mieux, un prétexte, pour faire éclater leur complot.

Le comte d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, et partisan des idées nouvelles sans cesser pour cela d'être sincèrement attaché à la famille royale, apprit dans un voyage à Paris le projet de fuite que méditait la cour, et le 14 septembre il écrivit à la reine la lettre suivante dans laquelle il lui expose avec une fermeté respectueuse les menées des

auteurs de ce projet et les vives alarmes qu'elles lui causent (1).

« Mon devoir et ma fidélité l'exigent... Il faut que je mette aux pieds de la reine le compte du voyage que j'ai fait à Paris. On me loue de bien dormir la veille d'un assaut ou d'un combat naval. J'ose assurer que je ne suis point timide en affaires. Élevé auprès de M. le Dauphin, qui me distinguait, accoutumé à dire la vérité à Versailles dès mon enfance, soldat et marin, instruit des formes, je les respecte sans qu'elles puissent altérer ma franchise ni ma fermeté.

» Eh bien ! il faut que je l'avoue à votre Majesté, je n'ai pas fermé l'œil de la nuit. On m'a dit dans la société, dans la bonne compagnie (et que serait-ce, juste ciel, si cela se répandait dans le peuple !) l'on m'a répété que l'on prend des signatures dans le clergé et la noblesse. Les uns prétendent que c'est d'accord avec le roi ; d'autres croient que c'est à son insu. On assure qu'il y a un plan de formé ; que c'est par la Champagne ou par Verdun que le roi se retirera ou sera enlevé ; qu'il ira à Metz. M. de Bouillé est nommé, et par qui ? par M. de La Fayette, qui me l'a dit tout bas chez M. Jauge, à table. J'ai frémi qu'un seul domestique ne l'entendît ; je lui ai observé qu'un seul mot de sa bouche pouvait devenir un signal de mort. Il est froide-

(1) Le brouillon seul de cette lettre a été conservé à l'histoire. On le trouve dans *l'Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. I, chap. iv, p. 101-104, édition de 1792, et dans les *Mémoires du marquis de Ferrières*, t. I, liv. iv, p. 269-272.

ment positif M. de La Fayette... Il m'a répondu qu'à Metz comme ailleurs les patriotes étaient les plus forts, et qu'il valait mieux qu'un seul mourût pour le salut de tous.

» M. le baron de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, conduit le projet. On accapare l'argent, et l'on promet de fournir un million et demi par mois. M. le comte de Mercy est malheureusement cité comme agissant de concert. Voilà les propos, s'ils se répandent dans le peuple, leurs effets sont incalculables : cela se dit encore tout bas. Les bons esprits m'ont paru épouvantés des suites : le seul doute de la réalité peut en produire de terribles. J'ai été chez M. l'ambassadeur d'Espagne, et certes je ne le cache point à la reine, où mon effroi a redoublé. M. Fernand-Nunès a causé avec moi de ces faux bruits, de l'horreur qu'il y avait à supposer un plan impossible, qui entraînerait la plus désastreuse et la plus humiliante des guerres civiles, qui occasionnerait la séparation ou la perte totale de la monarchie, devenue la proie de la rage intérieure et de l'ambition étrangère, qui ferait le malheur irréparable des personnes les plus chères à la France. Après avoir parlé de la cour errante, poursuivie, trompée par ceux qui ne l'ont pas soutenue lorsqu'ils le pouvaient, qui veulent actuellement l'entraîner dans leur chute... affligée d'une banqueroute générale, devenue dès lors indispensable, et de toute épouvantable, je me suis écrié que du moins il n'y aurait d'autre mal que celui que produirait cette

fausse nouvelle, si elle se répandait, parce qu'elle était une idée sans fondement. M. l'ambassadeur d'Espagne a baissé les yeux à cette dernière phrase. Je suis devenu pressant : il est enfin convenu que quelqu'un de considérable et de croyable lui avait appris qu'on lui avait proposé de signer une association. Il n'a jamais voulu me le nommer ; mais, soit par inattention, soit pour le bien de la chose, il n'a point heureusement exigé ma parole d'honneur, qu'il m'aurait fallu tenir. Je n'ai pas promis de ne dire à personne ce fait. Il m'inspire une grande terreur que je n'ai jamais connue. Ce n'est pas pour moi que je l'éprouve. Je supplie la reine de calculer dans sa sagesse tout ce qui pourrait arriver d'une fausse démarche : la première coûte assez cher. J'ai vu le bon cœur de la reine donner des larmes au sort des victimes immolées ; actuellement ce seraient des flots de sang versé inutilement qu'on aurait à regretter. Une simple indécision peut être sans remède. Ce n'est qu'en allant au devant du torrent, ce n'est qu'en le caressant, qu'on peut parvenir à le diriger en partie. Rien n'est perdu. La reine peut reconquérir au roi son royaume. La nature lui en a prodigué les moyens ; ils sont seuls possibles. Elle peut imiter son auguste mère : sinon je me tais... Je supplie votre Majesté de m'accorder une audience pour un des jours de cette semaine. »

Marie-Antoinette reçut d'Estaing. On a prétendu que les dispositions de l'un et de l'autre changèrent dans cette entrevue, c'est-à-dire que le comte promit



de se prêter aux mesures de sûreté pour le roi, et que la reine renonça à favoriser le projet dont l'entretenait cette lettre. Cette opinion se trouve d'accord avec les démarches qui furent faites depuis (1). Suivant plusieurs écrivains, on agita dans le Conseil la question du départ pour Metz ; quelques uns des ministres ayant soutenu que ce serait déposer la couronne, la reine partagea cet avis, en disant que le projet de fuite pourrait-être repris s'il devenait nécessaire.

A la même époque, plusieurs membres de la Constituante, dévoués au roi, apprirent par des lettres confidentielles, que les conspirateurs avaient choisi le 5 octobre pour l'exécution de leur dessein, c'est-à-dire pour envahir Versailles, soumettre l'Assemblée nationale et enlever Louis XVI. Ces renseignements les effrayèrent, ils se réunirent chez Malouet au nombre de quinze, et délibérèrent sur les mesures qu'ils devaient adopter dans la circonstance. Ils se croyaient assurés du concours de plus de trois cents députés du Tiers ; et l'évêque de Langres, le marquis de Virieu. Lally-Tollendal, présents à la réunion, promettaient l'adhésion de la majorité du clergé et de la noblesse. Enfin il fut convenu que le parti le plus sage était d'obtenir du roi la translation de l'Assemblée à Tours où elle serait d'ailleurs à l'abri de l'influence désastreuse de la capitale. Dans la crainte que leur projet ne fût découvert, ils ne voulurent point soumettre di-

(1) *Mém. sur Mirabeau*, t. I, p. 468. — *Mém. de Ferrières*, t. I, chap. iv, p. 272.

rectement cette proposition au roi, mais ils chargèrent l'évêque de Langres et Malouet d'aller trouver M. de Montmorin. Les deux députés se présentèrent chez le ministre à neuf heures du soir. Necker s'entretenait avec lui dans ce moment. Ils les informèrent de la résolution qu'ils venaient de prendre. Montmorin et Necker partirent aussitôt et le Conseil fut convoqué; mais Louis XVI se refusa d'une manière absolue à la translation de l'Assemblée (1).

A Paris cependant la fermentation devenait de plus en plus alarmante. Le projet de marcher sur Versailles paraissait acquérir de la consistance, et les grenadiers de la garde nationale, les anciens gardes françaises, qui avaient quitté le service du roi, annonçaient qu'ils allaient reprendre leurs anciens postes (2). La Fayette les détourna de ce dessein, mais il en avertit d'abord le comte de Saint-Priest par le duc de Laroche-foucauld, et écrivit ensuite à ce ministre la lettre suivante (17 septembre) : « Le duc de Laroche-foucauld vous

(1) *Histoire de la Révolution* de Bertrand de Molleville, t. I, chap. xv.

« Le roi, qui ne voyait point de véritables amis de l'autorité royale dans le parti modéré, se refusa à la proposition de s'éloigner qui lui fut faite par M. Necker et M. de Montmorin. » (*Mém. de Weber*, t. I, chap. iv, p. 421).

(2) « Ce fut dans le courant de juillet que le régiment des gardes françaises, déjà insurgé à la fin de juin, abandonna ses drapeaux. Une seule compagnie de grenadiers resta fidèlement à son poste à Versailles. M. le baron de Leval en était le capitaine. Il venait me prier tous les soirs de rendre compte à la reine de la disposition de ses soldats : mais M. de La Fayette leur ayant fait parvenir un billet, ils désertèrent tous dans la nuit, et furent joindre leurs camarades enrôlés dans la garde de Paris; et Louis XVI, en s'éveillant, ne vit plus de gardes aux postes qui leur étaient confiés. » (*Mém. de Madame Campan*, t. II, chap. xv, p. 68).

aura dit l'idée qu'on avait mise dans la tête des grenadiers d'aller cette nuit à Versailles. Je vous ai mandé de n'être pas inquiet, parce que je comptais sur leur confiance en moi pour détruire ce projet, et je leur dois la justice de dire qu'ils voulaient me demander la permission et que plusieurs croyaient faire une démarche très-simple et qui serait ordonnée par moi. Cette velléité est entièrement détruite par les quatre mots que je leur ai dits, et il ne m'en est resté que l'idée des ressources inépuisables des cabaleurs. Vous ne devez regarder cette circonstance que comme une nouvelle indication de mauvais desseins, mais non en aucune manière comme un danger réel. Envoyez ma lettre à M. de Montmorin.

» On avait fait courir la lettre dans toutes les compagnies de grenadiers, et le rendez-vous était pour trois heures à la place Louis XV (1). »

Malgré ces assurances, La Fayette prouva combien peu il comptait sur l'obéissance de ses grenadiers, en postant à Sèvres et à Saint-Cloud des détachements de la garde nationale non soldée pour défendre ces deux passages de la Seine. Aussi la cour fut-elle effrayée, lorsqu'elle apprit le projet des gardes françaises, Elle n'avait pas alors des forces assez nombreuses pour garder Versailles, l'Assemblée et la famille royale. La milice bourgeoise de cette ville ne pouvait lui inspirer beaucoup de confiance à cause de ses

(1) *Hist. de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. I, chap. iv, p. 409.

dispositions fort incertaines, et, d'ailleurs, elle était incapable, en cas d'attaque, de résister à des troupes réglées. M. de Saint-Priest, jugeant donc insuffisantes les précautions déjà prises par La Fayette, porta la lettre du général au conseil du roi, et fit approuver sa proposition de renforcer Versailles de quelques troupes aguerries.

Un décret récent défendait de faire entrer aucune force armée dans une ville que sur la réquisition de la municipalité et avec l'autorisation du corps législatif lorsqu'il siégeait dans cette ville. En conséquence, M. de Saint-Priest montra la lettre de La Fayette au comte d'Estaing qui communiqua cette pièce confidentielle au comité de la garde nationale de Versailles, après avoir pris la précaution de faire sortir tous les officiers au-dessous du grade de capitaine (18 septembre). Il lui peignit les alarmes du roi et les périls auxquels cette insurrection des gardes françaises exposerait la famille royale et même les représentants de la nation. Les officiers lui répondirent qu'il fallait repousser la force par la force. « Etes-vous en état, leur demanda le comte, de résister à dix-huit cents ou deux mille hommes disciplinés et bien armés ? » Tous convinrent avec franchise de leur impuissance. Après un aveu si modeste, on arrêta que la municipalité serait requise de demander au roi le secours d'un régiment d'infanterie.

Le comte d'Estaing, accompagné de six officiers de l'état major, se rendit aussitôt à la municipalité et

l'instruisit des dangers qui la menaçaient. Sur une lettre du ministre Saint-Priest, destinée à remplacer celle de La Fayette, qu'il fallait éviter de compromettre aux yeux de ses soldats, et à motiver sa résolution, la municipalité adressa au pouvoir exécutif la demande d'un renfort de troupes réglées. Le régiment d'infanterie de Flandre escortait en ce moment, de Douai à Paris, un convoi d'armes pour la garde nationale. Son colonel, le marquis de Lusignan, était d'ailleurs membre de l'Assemblée et connu par son attachement au parti populaire. Saint-Priest proposa d'appeler ce corps à Versailles, après sa mission finie. On évitait ainsi, du moins en partie, la fermentation que pouvait occasionner à Paris et dans l'Assemblée nationale l'arrivée d'une troupe de ligne autour de la résidence du roi. Cette mesure fut adoptée par le Conseil. Le ministre se hâta de notifier à l'Assemblée la demande de la municipalité de Versailles (21 septembre). Mirabeau prétendit qu'une municipalité quelconque ne pouvait appeler un corps d'armée dans le lieu où résidait le corps législatif, sans y être autorisée par lui. Il réclama ensuite la lettre du comte de Saint-Priest, dans l'espoir de compromettre La Fayette et de laisser soupçonner ses liaisons avec la cour. Mais l'Assemblée, rejetant sa motion, décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer (1).

(1) *Mém. de Ferrières*, t. I, liv. iv, p. 273-276.—*Mém. Sur Mirabeau*, t. I, p. 470-475.—*Mém. de Bailly*, t. II, p. 381-382.—*Hist. de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. III, chap. iv, p. 410-414.— Voir dans les

Dès qu'à Paris on connut l'arrivée du régiment de Flandre, les révolutionnaires inquiets redoublèrent d'efforts pour y semer partout l'alarme, et leurs journaux, obéissant au mot d'ordre, enregistrèrent les bruits les plus sinistres (1). Les soixante districts, où se manifesta bientôt la plus grande agitation, demandèrent aux représentants de la Commune l'éloignement des troupes, ou menacèrent de se transporter à Versailles. Afin de calmer leur inquiétude, Bailly envoya quatre députés s'informer du comte de Saint-Priest, des motifs qui avaient fait appeler le régiment de Flandre. Interrogé du ton le plus impérieux, le ministre répondit avec modération et justifia cette mesure militaire par la lettre de La Fayette. Les députés repartirent assez mécontents. Deux membres de l'Assemblée nationale, Barnave et Alexandre Lameth, se présentèrent aussi chez le comte et l'engagèrent à demander au roi de

*Mém. de Madame Campan, t. II, p. 292, l'Abrégé des circonstances du départ de Louis XVI, pour Paris, le 6 octobre 1789, par M. de Saint-Priest.*

(1) « On dit que les officiers municipaux de Versailles, soumis aux grands et aux ministres, n'ont demandé mille hommes de troupes que pour s'empreser de leur obéir; on dit que ces mille hommes doivent favoriser le départ du roi pour la ville de Metz; on dit que de là le roi rentrerait dans son royaume, à la tête de l'armée des confédérés, et tenterait ainsi de l'asservir par droit de conquête. Comment croire à de telles invraisemblances? Pourtant on parle de se transporter à Versailles; les citoyens du Palais-Royal sont agités; pourtant les districts assemblés sont dans la plus grande effervescence; l'on n'agit rien moins que de traîner des canons, de tripler les gardes, d'être prêts à marcher au premier signal: Français, nous serons libres, je le vois! » (Prudhomme; *Révolutions de Paris*, n° XI, p. 24).

Il ne faut pas oublier que ces bruits sinistres répandus par les journaux précédent de douze jours les événements du 5 et du 6 octobre.

révoquer l'appel de ce régiment. La réponse de Saint-Priest dut leur en ôter tout espoir.

Enfin, le 23 septembre, le régiment de Flandre entra dans Versailles, sous la conduite du marquis de Lusignan et suivi de tout son attirail de guerre. Deux canons, quelques barils de poudre et quelques caissons de cartouches parurent aux habitants un amas immense de munitions. Le peuple remarqua les gardes du corps se promenant sur l'avenue de Paris, bottés et prêts à monter à cheval; il en conçut des soupçons. On conduisit le régiment sur la place d'armes, où il prêta aux mains de l'autorité municipale le serment prescrit par la loi. Pour apaiser les craintes des habitants et dissiper leur défiance, il remit à la milice bourgeoise ses munitions et son artillerie (1). La cérémonie se passa d'une manière convenable, et le roi écrivit au comte d'Estaing la lettre suivante, conservée dans les registres de la municipalité de Versailles :

« Je vous charge, mon cousin, de remercier la  
» garde nationale de ma ville de Versailles de l'em-  
» pressement qu'elle a marqué à aller au-devant de  
» mon régiment de Flandre. J'ai lu avec plaisir la  
» liste que je vous avais demandée, et que tous vous ont  
» accompagné. Témoignez à la municipalité combien je

(1) Son artillerie se composait de deux pièces de quatre; huit barils de poudre, six caisses de balles, de cinq cents livres chacune, un caisson de balles pour la chasse, un de mitraille et sept mille cartouches formaient ses munitions. (*Moniteur* du 9 octobre 1789.)

» suis satisfait de sa conduite; je n'oublierai pas son  
 » attachement et sa confiance en moi, et les citoyens  
 » de Versailles le doivent à mes sentiments pour eux.  
 » C'est pour l'ordre et la sûreté de la ville que j'ai  
 » fait venir le régiment ds Flandre, qui s'est bien  
 » conduit à Douay et ailleurs. Je suis persuadé qu'il  
 » en sera de même à Versailles, et je vous charge de  
 » m'en rendre compte.

» Ce 24 décembre 1789.

» LOUIS. »

L'arrivée de ces mille hommes fut un intarissable objet d'alarmes pour les Parisiens, qui trouvaient honteux que Versailles eût ouvert ses portes à des *soldats étrangers*. Toujours excités par les meneurs, les districts envoyaient députations sur députations à l'Hôtel-de-Ville, qui lui même adressait aux ministres des commissaires chargés de rapporter de Versailles les éclaircissements les plus détaillés. Il fallut, pour calmer l'agitation, que Bailly intervînt; des affiches annoncèrent que l'état des troupes cantonnées autour de Paris, dans un cercle de quinze lieues, s'élevait seulement à trois mille six cent soixante-dix hommes. Dans tous les temps, il y en avait eu deux mille neuf cents (1).

A peine le régiment de Flandre avait-il commencé le service conjointement avec la garde nationale de

(1) Bailly. *Mém.*, t. XI, p. 387.



Versailles, que les conspirateurs résolurent de priver la royauté de cette faible ressource en gagnant les soldats par tous les moyens de corruption qui avaient déjà séduit la majeure partie de l'armée. Ils envoyèrent de Paris un essaim de filles perdues avec la fameuse Théroigne de Méricourt, et des messagers inconnus qui, répandant l'or à pleines mains, les sollicitèrent à la défection (1). De son côté, la cour, informée de ces odieuses intrigues, s'efforça de les déjouer. Les officiers furent présentés à la famille royale, admis au jeu de la reine et à ces petites faveurs que prise tant la vanité française. On ne manqua pas de peindre au peuple ces moyens innocents comme autant de criminelles entreprises contre la liberté. Une autre circonstance, l'élévation de Mounier à la présidence de l'Assemblée nationale (28 septembre), jeta un nouvel aliment à l'irritation des révolutionnaires, qui le regardaient comme vendu à la cour (2). « Voici une quinzaine par dessus

(1) Ferrières attribue ce rôle aux anciens gardes-françaises qui se rendirent à Versailles en habit bourgeois. Il dit quelques lignes plus loin : « Un tas de filles perdues du Palais-Royal, envoyées par les révolutionnaires, secondaient les gardes-françaises avec beaucoup d'activité. Le régiment de Flandre, investi de tous les genres de séduction, fut bientôt désorganisé. Le duc d'Orléans, pour fournir à ces dépenses, fit en Hollande un emprunt de six millions. » (*Mém. de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 279).

(2) M. Mounier, ci-devant procureur, à été lancé au fauteuil national, et l'apôtre du *veto* royal est le chef de l'Assemblée représentative du peuple... Si nous disions que sur six millions de bons citoyens français qui connaissent le nom de M. Mounier, il y en a cinq millions neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf qui le regardent comme un homme vendu à la cour, et capable de faire une constitution tout de travers, pour se faire une place de dix à douze mille livres de rente, nous dirions une chose très-difficile à prouver mathématiquement, et que disent pourtant sans

laquelle il faudra sauter à pieds joints, » dit un des habitués du café de Foy, en apprenant cette nomination. Aussi les agitateurs redoublèrent-ils d'efforts et d'audace afin de préparer les esprits à l'insurrection, vers la fin du mois de septembre. Mirabeau, initié à tous leurs projets, qu'il détestait comme devant conduire à une révolution violente, ne cachait à personne ni ses opinions ni ses craintes, et dans un entretien avec Blaisot, libraire de Versailles, il lui disait : « Mon cher Blaisot, par amitié pour vous, je veux vous prévenir que dans très-peu de jours, vous verrez de grands malheurs, des horreurs même, du sang répandu à Versailles. Je vous en avertis, afin de dissiper vos inquiétudes personnelles : les bons citoyens comme vous n'ont rien à craindre. » Il avait aussi prononcé ces paroles, qui étaient répétées à Paris et surtout au Palais-Royal : « Si une insurrection est possible, ce serait seulement dans le cas où les femmes s'en mêleraient et se mettraient à la tête. » A la même époque, il répétait souvent au comte de La Marck, son ami, en parlant de la cour : « A quoi donc pensent ces gens-là ? Ne voient-ils pas les abîmes qui se creusent sous leurs pas ? » — Une fois même, plus exaspéré que de coutume, il s'écria : « Tout est perdu ; le roi et la reine y périront, et vous le verrez : la populace battra leurs cadavres. » A la vue de l'horreur que cette expression causait au comte. « Oui, oui, répéta-t-il, on battra leurs cadavres ; vous ne compre-

hésiter plusieurs personnes qui font profession d'être bons patriotes. • Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 12, p. 26-27).

nez pas assez les dangers de leur position ; il faudrait cependant les leur faire connaître (1). » Enfin Loustlot écrivait dans son Journal : « Il faut un second accès de révolution ; tout s'y prépare. »

Il importait aux factieux d'armer le peuple de défiance contre la garde nationale ; d'enchaîner cette force armée au moment où ils allaient tenter une insurrection qu'elle aurait pu réprimer. Aussi les voyons-nous accuser d'aristocratie le plus grand nombre de ses officiers, s'élever avec force contre les patrouilles qui *portent la contrainte et le morne silence dans les promenades publiques*, et quelquefois ridiculiser leurs évolutions précipitées au milieu des groupes ; et afficher sur les murs du Palais-Royal le *patrouillotisme* chassant le *patriotisme*, caricature dont le but était de montrer cette milice vendue aux prêtres et aux nobles (2).

En même temps une disette factice ajoutait encore aux inquiétudes déjà si grandes de la population. La rareté et la cherté du blé augmentaient d'une manière effrayante, malgré l'abondance de la récolte. Les portes des boulangers étaient assiégées par la multitude ;

(1) Ad. de Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, *Introduction*, p. 112.

(2) » On parla aujourd'hui (1<sup>er</sup> octobre) d'une caricature intitulée : *Le Patrouillotisme chassant le Patriotisme du Palais-Royal*. On y voit des patrouilles dans le jardin ; les soldats, un bandeau sur les yeux, se promènent à tâtons, la baïonnette en avant ; ils ont à leur tête des espèces de monstres, coiffés de mitres et chargés de cordons et de croix. Un de ces chefs tient l'épée nue sur la poitrine à un bourgeois d'une figure honnête et un peu triste, qui a dans sa main un pamphlet sur lequel est écrit : *Constitution, Liberté*. » (*Mém. de Bailly*, t. II, p. 402).

les ouvriers s'y portaient en foule pour s'y procurer du pain, et, dans ces rassemblements, de nombreux agents accusaient le gouvernement, la cour et surtout la reine de la disette. Tantôt les boulangers refusaient de cuire (1); tantôt ils s'emparaient arbitrairement des farines aux avenues de la Halle. On cherchait aussi à effrayer les habitants sur la qualité des grains employés pour leur subsistance. Des hommes soudoyés trouvaient les moyens de se procurer des farines avariées, mises à l'écart, et qu'il était défendu de vendre, et les promenaient dans les rues de Paris afin d'ameuter la populace. Aussi l'Hôtel-de-Ville, où se rassemblaient les représentants de la Commune, dont le nombre venait d'être élevé à trois cents (2), était-il sans cesse rempli de députations des districts, qui venaient témoigner leurs inquiétudes, porter des plaintes et proposer des mesures pour remédier au mal.

Tout se préparait aussi à l'Assemblée nationale où les agents des conjurés ne restaient pas inactifs. Dans la pensée que la déclaration des droits et les articles de la constitution, déjà décrétés, seraient une occa-

(1) « Ne pas cuire dans Paris, était donner le signal de l'insurrection, d'une insurrection machinée pendant plus de quinze jours, et pour laquelle on a fait jouer différents ressorts, à mesure que nous trouvions le moyen de les démonter. » (*Mém. de Bailly*, t. XI, p. 391.)

(2) « Les districts viennent de substituer un corps de trois cents représentants aux cent quatre-vingts qui composaient la municipalité. Cette assemblée nouvelle, instruite par les fautes de ses prédécesseurs, suivra peut-être une marche plus mesurée, plus conforme aux vrais intérêts de ses commettants. Elle a tenu hier (19 septembre) sa première séance, et l'on paraît attendre beaucoup du zèle et des lumières de ses membres. » (*Mém. de Bailly*, t. III, p. 15).

sion de querelle, ils proposèrent de porter ces articles à l'acceptation du roi, avant de consentir à la contribution du quart. Cette motion, que présenta le député Brostaret, fut appuyée par Toulangeon et saisie avec ardeur par Mirabeau. L'Assemblée l'adopta, malgré les efforts de Cazalès et de Maury, auxquels se joignit d'Eprémesnil, pour demander que cette acceptation fût discutée (1<sup>er</sup> Octobre) (1).

Ce jour là même, les gardes du corps, conformément à un ancien usage en vigueur dans l'armée française, offrirent un banquet aux officiers du régiment de Flandre. Ils les avaient invités, après les visites accoutumées, et avec eux vingt officiers choisis dans les deux divisions de la garde nationale de Versailles (2), ceux des chasseurs des Trois-Evêchés, des gardes-suisses, des cent-suisses, de la prévôté et de la maréchaussée (3). Quelques invitations particu-

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. iv, p. 277-279. — Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 398-404.

(2) Ces deux divisions correspondaient l'une au quartier Saint-Louis, l'autre au quartier Notre-Dame; on donnait le titre de lieutenant-colonel aux chefs de division.

(3) C'était pour se conformer à l'usage constamment observé dans les garnisons, que les gardes du corps donnèrent ce repas aux officiers du régiment de Flandre. « Ce repas était d'autant plus motivé qu'au voyage de Louis XVI à Cherbourg, les gardes du corps avaient été régalez par plusieurs régiments; qu'à Valognes deux régiments d'infanterie traitèrent, pendant huit jours, quatre détachements des gardes du corps. » (Ferrières, *Mémoires*, t. I, liv. iv, p. 279).

• Un usage immémorial dans l'armée française voulait que lorsqu'un régiment nouveau arrivait dans une ville où il se trouvait d'autres troupes, les officiers des différents corps se donnassent des repas. Les gardes du corps du roi... ne pouvaient se dispenser de recevoir les officiers du régiment de Flandre d'une manière conforme à l'étiquette militaire et di-

lières avaient été adressées aussi à d'anciens camarades ou à plusieurs officiers isolés qui se trouvaient alors à Versailles. Le repas fut servi dans la magnifique salle de spectacle du château et présidé par le duc de Villeroy, capitaine des gardes de service. Autour des tables dressées en fer à cheval sur le théâtre, pour trois cents convives au moins, on avait placé alternativement un garde du corps et un officier du régiment de Flandre. Partout des glaces qui renvoyaient en tous sens des ruisseaux de lumière; un nombreux orchestre, que composaient les trompettes des gardes et la musique du régiment de Flandre, avait été appelé dans la salle du festin; des dames de la cour et une foule d'habitants de Versailles remplissaient les loges. La reine, ayant résolu de ne point se montrer à cette fête, y envoya madame Campan, avec l'ordre de lui en rendre un compte fidèle.

Au second service, les grenadiers de Flandre se présentèrent à l'amphithéâtre; le duc de Villeroy les fit entrer dans l'intérieur du fer à cheval ainsi que les chasseurs des Trois-Evêchés et les grenadiers suisses. Là, tous, le sabre en main, afin de rendre, suivant l'usage, les honneurs de la guerre à Louis XVI, chef suprême de l'armée, portèrent avec transport les santés du roi, de la reine, du Dauphin et de la famille royale. Articulée par une voix timide, la santé de la

gne de leur courtoisie. Ceux-ci leur avaient donné le premier repas. • (Weber, *Mémoires*, t. I, chap. iv, p. 422).

nation ne trouva point d'écho parmi les convives (1). Bientôt le vin excite la gaieté la plus vive ; bientôt de l'orchestre s'élançe, avec une expression puissante, l'air si connu : *O Rickard ! ô mon roi ! l'univers t'abandonne !* Au même instant un indicible enthousiasme fait battre tous les cœurs, et le théâtre retentit des cris de *Vive le roi !* répétés pendant plusieurs minutes. Les soldats défilent autour des tables et mêlent leurs acclamations à celles de leurs chefs. Madame Campan avait emmené dans sa loge une de ses nièces et une autre jeune personne élevée par la reine avec Madame. Ses deux compagnes criaient *Vive le roi !* de toutes leurs forces. Un député du Tiers-état, qui occupait la loge voisine de la sienne, les interpella et leur reprocha leurs cris ; il s'affligeait, disait-il, « de voir de jeunes et jolies Françaises, élevées à suivre d'aussi vils usages, crier à tue-tête pour la vie d'un seul homme, et le placer dans leur cœur, par un véritable fanatisme, au-dessus même de leurs plus chers parents :

(1) Les historiens ne sont point d'accord sur les circonstances relatives à la *santé de la nation*. Suivant les uns, elle aurait été proposée et rejetée expressément, ainsi que le déclara Lecoindre, alors lieutenant-colonel de la garde nationale de Versailles, et depuis conventionnel ; suivant les autres, elle aurait été omise à dessein, et une autorité plus digne de confiance, d'Estaing, l'affirme dans une lettre à la reine ; suivant d'autres encore et surtout *Ferrières*, elle n'aurait pas été en usage à cette époque, et l'omission s'expliquerait ainsi d'une manière toute naturelle. Au milieu de ces versions contradictoires, nous avons adopté celle qui nous a paru la plus positive et que M. Bertrand de Molleville a suivie dans son *Histoire de la Révolution*, t. II, chap. v : « Il m'a été, dit-il, assuré par deux témoins oculaires que les mots à la *santé de la nation*, avaient été aussi faiblement articulés par un des convives ou par un des spectateurs, et que ce toast, n'ayant pas été répété ou appuyé, n'avait eu aucune suite. »

il leur peignit le mépris qu'inspirerait une semblable conduite à de braves Américaines, si elles voyaient des Françaises corrompues de cette manière dès leur plus tendre jeunesse. »

Invitée à cette fête, Marie Antoinette avait d'abord refusé de s'y montrer dans la crainte qu'on accusât la cour d'avoir imaginé les séductions du banquet. Mais, à la vue des témoignages d'attachement qui éclatent pour la famille royale au sein de cette brillante réunion, le duc de Luxembourg et quelques unes des dames qui étaient répandues dans les loges, volent chez la reine, lui vantent la beauté du coup d'œil, la joie, la loyauté chevaleresque des convives, et la pressent de se rendre au festin. La princesse hésite, comme avertie par un pressentiment qui semble lui prédire les suites funestes de cette innocente démarche. Dans ce moment le roi arrive de la chasse, et Marie-Antoinette, cédant à de nouvelles instances, lui propose de l'accompagner; le duc, sans laisser au roi le temps de quitter ses bottes et son habit de chasseur, les entraîne l'un et l'autre avec le Dauphin. La famille royale va s'asseoir dans une loge grillée, mais bientôt sa présence est devinée ou aperçue, et le roi, ne pouvant résister aux témoignages de respectueux attachement de tous les militaires, se rend à la salle du banquet.

Tout à coup les portes s'ouvrent. La reine paraît accompagnée de Louis XVI et tenant son fils par la main. A cette vue les transports éclatent; chacun se



lève, chacun s'écrie, et un garde de la manche du roi, M. de Canecaude, qui faisait les honneurs du banquet, ordonne au chef de musique d'exécuter l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille !* Mais le chef de musique ne l'avait pas ; il choisit l'air de Richard qui retentit une seconde fois (1). Alors Marie-Antoinette, comme autrefois Marie-Thérèse présentant Joseph II à ses fidèles Hongrois, prend le Dauphin dans ses bras ; belle et majestueuse, elle s'avance l'œil humide de larmes, le front couvert d'un léger nuage de tristesse, et fait le tour des tables. Chaque regard, chaque sourire, chaque parole de la reine électrise les officiers, déjà profondément émus de la simplicité familière et affectueuse du monarque. A l'air de Richard succède celui du *Déserteur* : *Peut-on affliger ce qu'on aime ?* Cette musique chargée d'exprimer des sentiments si vrais, ce tableau séduisant d'une mère pressant contre son sein un fils chéri, d'une

(1) En faisant un tel choix, le chef d'orchestre était bien loin de prévoir qu'il préparait à Fouquier-Tinville un des articles de son acte d'accusation contre l'infortunée Marie-Antoinette. « Sous prétexte d'une réunion nécessaire entre les ci-devant gardes du corps et les officiers et soldats du régiment de Flandre, elle (Marie-Antoinette) a ménagé un repas entre ces deux corps, le premier octobre 1789, lequel est dégénéré en une véritable orgie, ainsi qu'elle le désirait, et pendant le cours de laquelle les agents de la veuve Capet, secondant parfaitement ses projets contre-révolutionnaires, ont amené la plupart des convives à chanter, dans l'épanchement de l'ivresse, des chansons exprimant le plus entier dévouement pour le trône et l'aversion la plus caractérisée pour le peuple... » (*Acte d'accusation contre Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet*, dressé le premier mois de l'an second de la République Française une et indivisible, par Antoine Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire. Arch. de l'Emp., armoire de fer, dossier Marie-Antoinette, cote 40<sup>e</sup>.)

reine malheureuse et tant de fois calomniée, offrant au dévouement de généreux défenseurs un enfant innocent, unique et tendre espérance de la France, enflammèrent toutes les âmes. Les gardes du corps, les officiers, les soldats, portent de nouveau la santé du roi, du Dauphin avec des acclamations d'amour et de joie. La royale famille accepte cet hommage et se retire; elle est ramenée comme en triomphe jusqu'à son appartement (1).

Après ce départ, même enthousiasme. Les vins, prodigués avec une rare magnificence, changent la gaité en exaltation. La musique, de plus en plus animée, exécute encore différents morceaux, puis joue la *Marche des Hulans*; les trompettes sonnent la charge. Dans ce moment le délire ne connaît plus de bornes; on escalade les loges en poussant des cris. Au milieu de cet accès d'enthousiasme insensé, plusieurs capitaines

(1) *Mém. de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 279-282. — *Mém. de madame Campan*, t. II, chap. XV, p. 69-71. — *Mém. de Rivarol*, p. 238-239. — *Mém. de Bailly*, t. III, p. 54-58. — *Mém. de Weber*, t. I, chap. IV, p. 422-423. — *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. III, chap. V, p. 129-132. Qu'il nous soit permis de remarquer ici avec quel art perfide M. Michelet nous présente Marie-Antoinette dans ce moment où elle recueille les hommages des officiers, des soldats qui jurent de défendre le trône. Il s'efforce de faire disparaître tout l'intérêt qui peut s'attacher à cette reine déjà si malheureuse : « La reine, écrit-il, fait le tour des tables, belle et parée de son enfant qu'elle porte dans ses bras... Tous ces jeunes gens sont ravis, ils ne se connaissent plus... La reine, il faut l'avouer, moins majestueuse à d'autres époques, n'avait jamais découragé les cœurs qui se donnaient à elle; elle n'avait pas dédaigné de mettre dans sa coiffure une plume du casque de Lauzun... C'était même une tradition que la déclaration hardie d'un simple garde du corps avait été accueillie sans colère, et que, sans autre punition qu'une ironie bienveillante, la reine avait obtenu de l'avancement pour lui. » (*Histoire de la Révolution Française*, t. I, chap. VIII, p. 274).

de la garde nationale, sur l'invitation des gardes du corps, échangent la cocarde de couleur contre la cocarde blanche (1). Les convives sortent, se répandent

(1) Les conjurés et plusieurs historiens ont prétendu que, dans le banquet du jeudi premier octobre, des injures avaient été faites à la cocarde nationale, que les gardes du corps avaient repris la cocarde blanche et foulé aux pieds celle aux trois couleurs. C'est une erreur, car ainsi que l'observe Mounier dans son *Appel au tribunal de l'opinion publique*, les gardes du roi n'avaient pas encore à cette époque quitté la cocarde blanche, et ne pouvaient pas, en conséquence, se trouver dans le cas de la reprendre. Mais ce qui paraît établi positivement, et nous avons adopté cette opinion, c'est que sur leur invitation plusieurs officiers de la garde nationale en changèrent.

Suivant Ferrières, une voix s'écria : *A bas la cocarde de couleur ! vive la cocarde blanche !* Mounier soutient que ce dernier cri n'a pas été proféré. Lecoindre affirme que la cocarde nationale fut proscrite : les *deux amis de la liberté*, le continuateur de Bailly, et un journal du temps, intitulé le *vieux tribun* (Bonneville) admettent cette opinion, que repousse avec force M. Lacretelle jeune. Weber nie que la cocarde nationale ait été foulée aux pieds et qu'on ait arboré la cocarde noire autrichienne : « Je n'ai nul motif de croire, dit M. de Saint-Priest, qu'il soit arrivé que la cocarde nationale ait été foulée aux pieds ; ce qui est d'autant moins vraisemblable, que le roi lui-même la portant alors, c'eût été manquer de respect à Sa Majesté elle-même. Ce fut un mensonge inventé pour échauffer les esprits de la garde nationale parisienne. » (Voir madame Campan, *Éclaircissements historiques*, t. II, p. 296). « Quelle apparence, écrit Rivarol, que deux cent quarante gentilshommes se fussent portés à des excès puerils contre une cocarde, en présence de trois mille spectateurs ? Mais l'accusation a été suffisamment démentie par tout le monde. » (*Mém.*, page 260).

Suivant le journaliste Gorsas, peu favorable à la cour, et qui avait tout vu, tout entendu, un officier aurait crié : « A bas les cocardes de couleur ! que chacun prenne la noire, c'est la bonne. » Gorsas ajoute même cette réflexion qui prouve le peu de cas qu'il faisait de ce propos : « La cocarde noire doit avoir apparemment quelque vertu : c'est ce que j'ignore. » Il se tait sur l'insulte faite à la cocarde tricolore.

A ces preuves nous pouvons en ajouter d'autres, recueillies par les juges du Châtelet de Paris :

« *M. de Rebourceaux, garde du corps* : J'atteste, comme ayant assisté aux deux repas depuis le commencement jusqu'à la fin, n'avoir entendu aucun propos insultant et n'avoir point vu fouler aux pieds de cocarde nationale. Cette calomnie est d'autant plus absurde, que les gardes du corps n'avaient point d'autre cocarde que la cocarde blanche, qu'ils ont toujours portée jusqu'à cette époque. Il ne serait pas moins absurde de supposer que, pour

dans la cour de marbre et vont danser une ronde sous les fenêtres du roi : Perseval, aide de camp du comte d'Estaing, escalade le balcon de l'appartement de Louis XVI, s'empare des postes intérieurs et s'écrie : « Ils sont à nous, qu'on nous appelle désormais gardes royales. » Il se pare de la cocarde blanche, et quelques-uns des spectateurs l'imitent. Un grenadier de Flandre le suit, et Perseval le décore d'une croix de Limbourg qu'il portait à la boutonnière; un chasseur du régiment des Trois-Evêchés, moins heureux, veut se détruire pour n'avoir pu mériter le même honneur (1).

fouler ainsi cette cocarde nationale, nous l'eussions arrachée aux officiers et soldats que nous avons engagés à ces repas.

» *M. le marquis d'Aguesseau*, maréchal des camps et armées du roi, major des gardes : La cocarde n'a point été foulée aux pieds, puisque les gardes du roi n'avaient que des cocardes blanches, qui étaient leurs cocardes d'uniforme, et que l'on ne peut pas supposer qu'ils aient arraché des cocardes aux personnes par eux invitées; et j'atteste qu'étant présent à ce repas, il n'a été arraché de cocarde à personne.

» *M. de la Brousse de Belleville*, ancien cheveu-léger de la garde du roi. On a dit que, lors du dîner des gardes du corps, on avait foulé la cocarde nationale aux pieds; j'assure, comme témoin oculaire, que c'est une pure calomnie. »

De tous ces témoignages, auxquels nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres, ainsi que du silence de Gorsas et des nombreux spectateurs du banquet, on doit conclure que l'insulte faite à la cocarde est une fable inventée sans doute par quelque officier de la garde nationale de Versailles, mécontent de n'avoir pas été invité à cette fête militaire.

(1) Pour tous ces faits le marquis de Ferrières est d'accord avec les *deux amis de la liberté*, dont il ne s'éloigne que dans quelques détails. « Je rapporte ces faits, dit-il, pour montrer avec quelle coupable adresse, en les dénaturant, on a cherché les preuves d'un complot contre Paris et contre l'Assemblée nationale. Quel homme de bonne foi aperçoit dans ces niaiseries folies un plan de guerre civile et de contre-révolution? Quel homme instruit du caractère et de l'esprit français n'y reconnaît pas un effet simple, naturel, de cette pétulance irréfléchie, de cet enthousiasme inconsidéré, si facile à produire chez un peuple léger, extrême en tout, accoutumé depuis

Tel fut ce banquet fameux, que les conjurés appelerent l'orgie du 1<sup>er</sup> octobre (1) et le marquis de Virieu

des siècles à voir la nation et l'État dans le roi. » (Ferrières, *Mémoires*, tom. I, liv IV, p. 283).

Suivant le récit de témoins dignes de foi et bien informés, l'aventure de ce chasseur du régiment des Trois-Évêchés, qui voulut se percer de son sabre, aurait eu un caractère plus sérieux. M. Miomandre de Châteauneuf, ancien officier du régiment de Touraine, dont les deux frères servaient dans la compagnie de Luxembourg, vit cet homme qui, dans son désespoir, s'accusait d'avoir reçu de l'argent pour trahir son maître, et lui parla. « Notre bon roi... cette brave maison du roi... Je suis un grand gueux ! Les monstres ! Qu'exigent-ils de moi ? » Telles furent les premières paroles du chasseur qui paraissait en proie à un violent délire. « Qui ? lui demanda M. Miomandre. — Ces j... f... de commandant (La Fayette) et d'Orléans. » Bientôt la fureur s'empara de cet homme : on ne put le contenir qu'avec peine. Aidé de M. du Verger, garde de la compagnie de Luxembourg, Miomandre conduisit ce soldat, qui perdait beaucoup de sang, au corps de garde des ci-devant gardes françaises. « En traversant la cour royale, continue-t-il, j'aperçus M. le comte de Saint Marceau, officier des gardes du corps ; je l'appelai et le priai de vouloir être témoin des aveux que nous espérions avoir de cet homme. En arrivant dans le local ci-dessus désigné, je fis étendre une botte de paille et y fis placer cet homme, qui était tombé dans un abattement total ; mais, lorsque nous espérions être seuls avec lui, sont survenus plusieurs de ses camarades, qui, à la vue de l'état de ce chasseur, se sont avancés, et un d'entr'eux m'a détaché deux coups de pied dans l'estomac, en disant que c'était un mauvais sujet dont ils voulaient se défaire ; ce qui me décida à me retirer. Je montai au château où cette affaire avait eu de la publicité. Arrivé à l'OEil-de-Bœuf, plusieurs personnes me demandèrent des détails, et M. de Villeroi, capitaine des gardes de service auprès du roi, vint à moi et me mena dans la salle des Nobles, et voulut un récit exact de l'événement qui venait de m'arriver. Je lui fis part de tout à voix basse dans une des croisées. Il me dit qu'il fallait chercher M. de Montmorency, colonel-commandant des chasseurs des Trois-Évêchés. Nous le trouvâmes à l'OEil-de-Bœuf, en uniforme. Je lui donnai tous les détails dont je viens de parler. (*Procédure du Châtelet*, troisième partie, pag. 41-42.)

Cette déposition nous montre les menées auxquelles l'armée était en butte de la part des agitateurs.

(1) Camille Desmoulins ose écrire dans les *Révolutions de France*, t. I, p. 375, que l'orgie avait coûté vingt-six livres par tête, et la plupart des journaux révolutionnaires le répétèrent après lui. Ils insistèrent principalement sur le scandale de ce banquet somptueux en présence de la misère du peuple. Mais ce témoignage mensonger est contredit par le récit d'un brigadier des gardes du corps, le chevalier Fougères, très-bien informé ;

une fête patriotique, dont « la joie et les chants, dit Rivarol, furent comme les derniers éclairs du caractère des Français, qui n'a pas reparu depuis. » Ce banquet fut la suprême joie de la royauté, qui, bientôt abreuvée des plus sanglants outrages et dévorant sa honte, sera forcée d'abandonner ce palais, jadis témoin de la grandeur de Louis XIV. Il fit descendre un rayon d'espérance dans l'âme de Louis XVI et dans l'âme de Marie-Antoinette, heureux un moment de ces véritables cris d'amour, de ces ardents hommages de la fidélité. La prudence prescrivait sans doute à la famille royale, dans les conjonctures où elle se trouvait, de ne pas se montrer à cette fête, mais nous devons l'avouer, l'étude des faits et des événements antérieurs, nous a convaincu que, sans cette réunion contre laquelle se déchainèrent tant de colères, les funestes journées des 5 et 6 octobre se seraient accomplies de la même manière. Nous pensons avec Rivarol que, « dans ces conjonctures, les officiers et les domestiques du roi ne pouvaient faire une action innocente. On les épiait, et on avait besoin qu'ils fissent, non pas une faute, mais quelque chose. »

Dès le lendemain de cette fête, une députation de la garde nationale de Versailles alla remercier la reine pour le don qu'elle lui avait fait de plusieurs drapeaux.

il affirme que chaque garde n'eut à supporter que sept livres dix sous de dépense, pour lui et pour son hôte. (Consulter la brochure du chevalier Fougères, intitulée : *La conduite des gardes du corps dans l'affaire qui se passa à Versailles les 5 et 6 du courant*).

Encore émue du spectacle auquel elle avait assisté la veille, et qu'elle regardait comme le gage d'une union fraternelle entre les gardes du corps et la garde nationale, Marie-Antoinette leur répondit ; « Je suis fort » aise d'avoir donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles. La nation et l'armée doivent être » attachées au roi, comme nous le leur sommes » nous-mêmes. J'ai été enchantée de la journée de » jeudi (1). »

Le surlendemain, 3 octobre, les gardes du corps donnèrent dans la grande salle du manège un déjeuner auquel ils invitèrent quelques uns de leurs amis particuliers et un fusilier de chaque compagnie de la garde nationale; les convives étaient encore plus nombreux. On porta la santé du roi, de la reine, du Dauphin, *de l'Assemblée constituante, de la garde nationale*, et l'ordre public ne fut point troublé. Un seul homme, et cet homme était un intrus, se permit des discours incendiaires. « Il était en petit uniforme des gardes du corps, portait une culotte noire et un petit gilet blanc, chose qui n'était point d'usage ni tolérée au corps. » On soupçonna que cet individu n'appartenait pas à la garde du roi. Il se vit observé et dis-

(1) Les ennemis de Marie-Antoinette lui ont vivement reproché cette approbation donnée au repas des gardes du corps. « Mais la reine, dit Mounier, pouvait-elle savoir que les impostures des factieux avaient rendu cette journée odieuse au peuple? Dans les courts intervalles qu'elle avait passés au festin des gardes du corps, qu'avait-elle pu voir, sinon l'enthousiasme qu'inspiraient la présence du roi et la sienne? Et si elle avait prévu que cette journée serait odieuse, l'aurait-elle rappelée aux députés d'une milice dont elle sentait qu'il fallait ménager l'affection. »

parut pendant que M. de Canecau de cherchait à le reconnaître (1).

Bientôt le bruit de la fête du 1<sup>er</sup> Octobre se répandit. Le journaliste Gorsas, dévoué au parti d'Orléans et entraîné par un riche négociant de Versailles, Lecointre, qui commandait la première division de la garde nationale et n'avait pas été invité au banquet, en présenta le premier beaucoup de circonstances comme un attentat à la souveraineté du peuple. Il osa même ajouter qu'il y aurait incessamment une fête générale à laquelle se réuniraient quatre mille chevaliers de Saint-Louis, et qu'on projetait de dissoudre l'Assemblée nationale. En même temps les agents des conjurés se mettaient en mouvement à Paris, et s'efforçaient d'exciter une insurrection générale par le récit mensonger de ce qui s'était passé à Versailles. « Quelle orgie indécente ! s'écriaient-ils, la cocarde nationale foulée aux pieds ! l'Assemblée maudite et menacée ! Marchons, courons à Versailles, pour venger la nation et enlever le roi aux ennemis de la patrie (2). » D'un autre côté, Danton soulevait par ses harangues incendiaires le district des Cordeliers, tandis que Marat passait le temps en voyages de Paris à Versailles, « et faisait à lui seul autant de bruit que les quatre trompettes du jugement dernier. » Enfin,

(1) Mounier, *Appel à l'opinion publique*.

(2) *Mémoires de Weber*, t. I, chap. iv, p. 428.—*Mém. de Rivarol*, p. 262. *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, tome III, chap. vi, pag. 142.



le 4 octobre, l'agitation extrême de la capitale présagea de tristes événements. Les attroupements du Palais-Royal prirent l'attitude la plus menaçante. Des conciliabules furent tenus au bout des ponts, sur les quais, dans le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint Marceau (1). La porte des cafés, dans lesquels les chefs des conjurés présidaient les assises de l'émeute, était assiégée par une population inquiète et menaçante. Camille Desmoulins nous apprend qu'il « s'établit, à la porte des cafés, des conférences entre *la chambre haute et les habits*, qui étaient dans l'intérieur, et *la chambre basse, les vestes et les bonnets de laine*, attroupés *extra muros* (2). » Là circulaient des bruits absurdes ou mensongers sur les prétendues manœuvres de la cour pour affamer Paris, sur les complots mystérieux de la reine et des princes français avec les princes allemands. Le même écrivain avoue que « la fable aida au soulèvement général aussi bien que la vérité, et la terreur et les oui-dire aussi bien que les faits notoires (1). »

Dans tous les quartiers, même spectacle : des femmes de la Halle et des faubourgs, rassemblées en tumulte, inondant les jardins, les rues, les places publiques de leurs groupes frémissants, demandaient du pain, vomissaient des imprécations contre la cour, et s'animèrent à marcher sur Versailles pour enlever le roi à

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 13, p. 7.

(2) Camille Desmoulins, *Rév. de France*, t. IV, p. 360.

(3) Camille Desmoulins, *Rév. de France*, t. IV, p. 362.

ses ravisseurs et le ramener dans sa capitale. Irrité de l'imprudente bravade de quelques jeunes gens qui osèrent se montrer avec des cocardes noires, le peuple arracha cinq de ces cocardes au Luxembourg et au Palais-Royal. Un de ceux qui la portaient, ramassa la sienne, et la baisa d'un air respectueux ; il essayait de la rattacher à son chapeau, lorsque cent bâtons aussitôt levés sur sa tête, le forcèrent de l'abandonner. Alors, sur la motion d'un orateur des plus exaltés, la foule résolut de pendre au premier reverbère le premier individu qui arborerait la cocarde anti-patriotique, à moins qu'il ne fût étranger. Peu de temps après, un jeune homme portant une cocarde noire, fut arrêté et conduit sur la place du Louvre ; mais à force de prudence et de sang-froid le commandant du poste de Saint-Germain l'Auxerrois parvint à lui sauver la vie.

Alarmés de l'irritation du peuple, les trois cents représentants de la Commune se réunirent à l'Hôtel-de-Ville et proclamèrent la défense de porter d'autre cocarde que celle aux trois couleurs, devenue un signe de fraternité pour tous les citoyens, et que le roi lui-même avait adoptée. Pendant qu'ils délibéraient, de nombreuses patrouilles de la garde nationale parcouraient la ville, s'efforçant de réprimer les mouvements tumultueux de la foule. Mais le peuple, excité par les agitateurs, montrait les dispositions les plus hostiles envers cette dangereuse aristocratie de trente mille hommes armés au milieu de huit cent mille

hommes sans armes. On craignit un instant qu'il se portât la nuit dans les corps de garde pour désarmer la troupe et partît aussitôt pour Versailles. Les représentants de la Commune en prévinrent les districts ; on doubla les patrouilles et la nuit se passa tranquillement. Mais les conjurés seuls veillèrent et préparèrent la journée du lendemain (1). Les amis du duc d'Orléans suivaient depuis longtemps avec anxiété les passions et l'agitation de la foule. Ils avaient déjà répandu beaucoup d'or et d'argent, ils en répandirent encore pour aider le mouvement qui se préparait. Ils espéraient en effet que la lieutenance générale du royaume serait confiée à ce prince, si les événements forçaient le roi à s'éloigner. Mais le duc d'Orléans, dont l'ambition n'avait aucune idée arrêtée et qui ne sut jamais concerter un plan, ne détermina point l'impulsion, et sa main, comme par le passé, resta encore invisible. Au milieu de ce nouveau mouvement populaire, il soudoya quelques agents subalternes, plutôt pour satisfaire sa haine contre Marie-Antoinette que dans l'espoir d'obtenir la couronne ou même la régence. Quoique son vote régicide semble justifier toutes les accusations portées antérieurement contre lui, il faut le reconnaître, nous manquons de preuves suffisantes pour lui attribuer le rôle personnel que lui font jouer beaucoup d'historiens dans les funestes

[ (1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. III, ch. vi, pag. 148-150. — *Mém. de Ferrières*, t. I, p. 289-290.

jours d'octobre. Un autre ennemi, plus dangereux pour la reine, le comte de Provence, a-t-il prêté son appui à cette insurrection ? Nous l'ignorons. L'histoire n'a pu encore dire à ce prince qui se couvrait habilement de tous les masques : *tu es ille vir.*

FIN DU TOME DEUXIÈME

## NOTES

### ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.



#### NOTE 1, page 242.

Grimm, dans sa correspondance, fait la description du lieu où s'assemblèrent les états-généraux. Le lecteur nous saura peut-être gré de la trouver ici.

« Donnons, dit-il, une idée du local. C'est une grande et belle salle de vingt pieds de longueur sur cinquante-sept de largeur en dedans des colonnes. Ces colonnes sont cannelées, d'ordre ionique, sans piédestaux, à la manière grecque ; l'entablement est enrichi d'oves, et au-dessus s'élève un plafond percé en ovale dans le milieu. Le jour principal, qui vient par cet ovale, était adouci par une espèce de tente en taffetas blanc. Dans les deux extrémités de la salle on a ménagé deux jours pareils qui suivent la direction de l'entablement et la courbe du plafond : cette manière d'éclairer la salle y répandait partout une lumière douce et parfaitement égale, qui faisait distinguer jusqu'aux moindres objets, en donnant aux yeux le moins de fatigue possible. Dans les bas côtés on avait disposé pour les spectateurs des gradins, et à une certaine hauteur des travées ornées de balustrades. L'extrémité de la salle, destinée à former l'estrade pour le roi et pour la cour, était surmontée d'un magnifique dais, dont les retroussis étaient attachés aux colonnes. Cette enceinte, élevée de quelques pieds en forme de demi cercle, était tapissée tout entière de velours violet semé de fleurs de lis d'or. Au fond, sous un superbe baldaquin, garni de longues franges d'or, était placé le trône, un grand fauteuil pour la reine et des tabourets pour les princesses ; au côté droit, des pliants pour les princes ; au pied du trône, à gauche, une chaire à bras pour le garde-des-sceaux ; à droite, un pliant pour le grand chambellan ; au bas

de l'estrade, était adossé un banc pour les secrétaires d'État, et devant eux une grande table couverte d'un tapis de velours violet ; à droite et à gauche de cette table, il y avait des banquettes recouvertes de velours violet, semé de fleurs de lis d'or : celles de la droite étaient destinées aux quinze conseillers d'État et aux vingt maîtres des requêtes invités à la séance ; celles de la gauche, aux gouverneurs et lieutenants généraux des provinces. Dans la longueur de la salle, à droite, étaient d'autres banquettes pour les députés du clergé ; à gauche, pour ceux de la noblesse, et dans le fond, en face du trône, pour ceux des communes. Tous les planchers de la salle étaient couverts des plus beaux tapis de la Savonnerie.

« C'est dans cette salle qu'entre neuf et dix heures, M. le marquis de Brezé et deux maîtres des cérémonies commencèrent à placer les députations suivant l'ordre de leurs bailliages : chacun des membres fut conduit à sa place par un des officiers des cérémonies ; cet arrangement employa plus de deux heures. En attendant, les conseillers d'État, les gouverneurs, les lieutenants généraux des provinces, les ministres et secrétaires d'État vinrent prendre aussi leurs places au milieu de l'enceinte du parquet. Lorsque M. Necker parut, il fut vivement applaudi ; M. le duc d'Orléans le fut deux fois, et lorsqu'on le vit arriver avec les députés de Crépi en Valois, et lorsqu'il insista pour faire passer devant lui le curé de la députation. On applaudit aussi d'une manière très-distinguée les députés du Dauphiné. Quelques mains se disposaient à rendre le même hommage à la députation de Provence ; mais elles furent arrêtées par un murmure désapprouvateur, dont l'application personnelle ne put échapper à la sagacité de M. le comte de Mirabeau.

(*Corresp. de Grimm*, mai 1789, t. v, p. 124.)

---

#### NOTE 2, page 283.

Nous donnons ici cette seconde déclaration intitulée *Déclaration des intentions du roi*. On pourra juger des concessions que Louis XVI faisait à l'esprit du temps.

Art. Ier. Aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien ne sera prorogé au-delà du terme fixé par les lois, sans le consentement des représentants de la nation.

II. Les impositions nouvelles qui seront établies, ou les anciennes qui seront prorogées, ne le seront que pour l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à l'époque de la tenue suivante des états-généraux.

III. Les emprunts pouvant devenir l'occasion nécessaire d'un accroissement d'impôt, aucun n'aura lieu sans le consentement des états-généraux, sous la condition toutefois, qu'en cas de guerre ou d'autre danger national, le souverain aura la faculté d'emprunter sans délai, jusqu'à la

currence d'une somme de cent millions, car l'intention formelle du roi est de ne jamais mettre le salut de son empire sous la dépendance de personne.

IV. Les états-généraux examineront avec soin la situation des finances, et ils demanderont tous les renseignements propres à les éclairer parfaitement.

V. Le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public chaque année, dans une forme proposée par les états-généraux, et approuvée par Sa Majesté.

VI. Les sommes attribuées à chaque département seront déterminées d'une manière fixe et invariable et le roi soumet à cette règle générale les fonds mêmes qui sont destinés à l'entretien de sa maison.

VII. Le roi veut que, pour assurer cette fixité des diverses dépenses de l'État, il lui soit indiqué par les états-généraux, les dispositions propres à remplir ce but, et Sa Majesté les adoptera, si elles s'accordent avec la dignité royale et la célérité indispensable du service public.

VIII. Les représentants d'une nation fidèle aux lois de l'honneur et de la probité, ne donneront aucune atteinte à la foi publique, et le roi attend d'eux que la confiance des créanciers de l'État soit assurée et consolidée de la manière la plus authentique.

IX. Lorsque les dispositions formelles annoncées par le clergé et la noblesse de renoncer à leurs privilèges pécuniaires auront été réalisées par leurs délibérations, l'intention du roi est de les sanctionner, et qu'il n'existe plus dans le paiement des contributions pécuniaires aucune espèce de privilèges ou de distinctions.

X. Le roi veut que, pour consacrer une disposition si importante, le nom de *taille* soit aboli dans son royaume, et qu'on réunisse cet impôt, soit aux vingtièmes, soit à toute autre imposition territoriale, ou qu'il soit enfin remplacé de quelque manière, mais toujours d'après des proportions égales et sans distinction d'état, de rang et de naissance.

XI. Le roi veut que le droit de franc-fief soit aboli, du moment où les revenus et les dépenses fixes de l'État auront été mis dans une exacte balance.

XII. Toutes les propriétés sans exception, seront constamment respectées, et Sa Majesté comprend expressément sous le nom de propriétés, les *dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux*, et généralement tous les droits et prérogatives utiles ou honorifiques, attachés aux terres et aux fiefs, ou appartenant aux personnes.

XIII. Les deux premiers ordres de l'Etat continueront à jouir de l'exemption des charges personnelles, mais le roi approuvera que les états-généraux s'occupent des moyens de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires, et qu'alors tous les ordres de l'État y soient assujettis également.

XIV. L'intention de Sa Majesté est de déterminer, d'après l'avis des états-généraux, quels seront les emplois et les charges qui conserveront à

l'avenir le privilège de donner et de transmettre la noblesse. Sa Majesté néanmoins, selon le droit inhérent à sa couronne, accordera des lettres de noblesse à ceux de ses sujets qui, par des services rendus au roi et à l'État, se seraient montrés dignes de cette récompense.

XV. Le roi, désirant assurer la liberté personnelle de tous les citoyens d'une manière solide et durable, invite les états-généraux à chercher et à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier l'abolition des ordres, connus sous le nom de *lettres de cachet*, avec le maintien de la sûreté publique, et avec les précautions nécessaires, soit pour ménager, dans certains cas, l'honneur des familles, soit pour réprimer avec célérité les commencements de sédition, soit pour garantir l'État des effets d'une intelligence criminelle avec les puissances étrangères.

XVI. Les états-généraux examineront et feront connaître à Sa Majesté le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse, avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

XVII. Il sera établi dans les diverses provinces ou généralités du royaume des états provinciaux, composés de deux dixièmes de membres du clergé, dont une partie sera nécessairement choisie dans l'ordre épiscopal; de trois dixièmes de membres de la noblesse, et de cinq dixièmes de membres du Tiers-état.

XVIII. Les membres de ces états provinciaux seront librement élus par les ordres respectifs, et une mesure quelconque de propriété sera nécessaire pour être électeur ou éligible.

XIX. Les députés à ces états provinciaux délibéreront en commun sur toutes les affaires, suivant l'usage observé dans les assemblées provinciales, que ces états remplaceront.

XX. Une commission intermédiaire, choisie par ces états, administrera les affaires de la province, pendant l'intervalle d'une tenue à l'autre, et ces commissions intermédiaires, devenant seules responsables de leur gestion, auront pour délégués des personnes choisies uniquement par elles, ou par les états provinciaux.

XXI. Les états-généraux proposeront au roi leurs vues pour toutes les autres parties de l'organisation intérieure des états provinciaux, et pour le choix des formes applicables à l'élection des membres de cette assemblée.

XXII. Indépendamment des objets d'administration dont les assemblées provinciales sont chargées, le roi confiera aux états provinciaux l'administration des hôpitaux, des prisons, des dépôts de mendicité, des enfants trouvés, l'inspection des dépenses des villes, la surveillance sur l'entretien des forêts, sur la garde et la vente des bois, et sur d'autres objets qui pourraient être administrés plus utilement par les provinces.

XXIII. Les contestations survenues dans les provinces où il existe d'anciens états, et les réclamations élevées contre la constitution de ces assemblées, devront fixer l'attention des états-généraux, et ils feront connaître à Sa Majesté les dispositions de justice et de sagesse qu'il est convenable



d'adopter, pour établir un ordre fixe dans l'administration de ces mêmes provinces.

XXIV. Le roi invite les états-généraux à s'occuper de la recherche des moyens propres à tirer le parti le plus avantageux des domaines qui sont dans ses mains, et de lui proposer également leurs vues sur ce qu'il peut y avoir de plus convenable à faire relativement aux domaines engagés.

XXV. Les états-généraux s'occuperont du projet conçu depuis longtemps par Sa Majesté, de porter les douanes aux frontières du royaume, afin que la plus parfaite égalité règne dans la circulation intérieure des marchandises nationales ou étrangères.

XXVI. Sa Majesté désire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel et l'importance de ce revenu, soient discutés soigneusement, et que, dans toutes les suppositions, on propose au moins des moyens d'en adoucir la perception.

XXVII. Sa Majesté veut aussi qu'on examine attentivement les avantages et les inconvénients des droits d'aides et des autres impôts, mais sans perdre de vue la nécessité absolue d'assurer une exacte balance entre les revenus et les dépenses de l'Etat.

XXVIII. Selon le vœu que le roi a manifesté par sa déclaration du 23 septembre dernier, Sa Majesté examinera avec une sérieuse attention les projets qui lui seront présentés relativement à l'administration de la justice, et aux moyens de perfectionner les lois civiles et criminelles.

XXIX. Le roi veut que les lois qu'il aura fait promulguer pendant la tenue et d'après l'avis ou selon le vœu des états-généraux, n'éprouvent, pour leur enregistrement et pour leur exécution, aucun retardement ni aucun obstacle dans toute l'étendue de son royaume.

XXX. Sa Majesté veut que l'usage de la corvée pour la confection et l'entretien des chemins soit entièrement et pour toujours aboli dans son royaume.

XXXI. Le roi désire que l'abolition du droit de mainmorte, dont Sa Majesté a donné l'exemple dans ses domaines, soit étendue à toute la France, et qu'il lui soit proposé les moyens de pourvoir à l'indemnité qui pourrait être due aux seigneurs en possession de ce droit.

XXXII. Sa Majesté fera connaître incessamment aux états-généraux les réglemens dont elle s'occupe pour restreindre les capitaineries, et donner encore dans cette partie, qui tient de plus près à ses jouissances personnelles, un nouveau témoignage de son amour pour ses peuples.

XXXIII. Le roi invite les états-généraux à considérer le tirage de la milice sous tous ses rapports, et à s'occuper à concilier ce qui est dû à la défense de l'Etat, avec les adoucissements que Sa Majesté désire pouvoir procurer à ses sujets.

XXXIV. Le roi veut que toutes les dispositions d'ordre public et de bienfaisance envers ses peuples, que Sa Majesté aura sanctionnées par son autorité, pendant la présente tenue des états-généraux, celles entre autres relatives à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, à

l'établissement des états provinciaux, ne puissent jamais être changées sans le consentement des trois ordres, pris séparément. Sa Majesté les place à l'avance au rang des propriétés nationales, qu'elle veut mettre, comme toutes les autres propriétés, sous la garde la plus assurée.

XXXV. Sa Majesté, après avoir appelé les états-généraux à s'occuper, de concert avec elle, des grands objets d'utilité publique, et de tout ce qui peut contribuer au bonheur de son peuple, déclare de la manière la plus expresse qu'elle veut conserver en son entier, et sans la moindre atteinte, l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité, police et pouvoir sur le militaire, tels que les monarques français en ont constamment joui.

---

NOTE 3, page 303.

L'opinion que nous adoptons avec quelques historiens est appuyée du témoignage de Mounier, dont la véracité, l'honnêteté, les principes de sage liberté, sont connus. Ce témoignage est donc une preuve prépondérante dans le récit des faits dont il fut le témoin. On tient de lui, et de plusieurs députés contemporains, des particularités qui justifient ce que nous avons avancé et qui font voir que Mirabeau ne fut point étranger d'abord aux projets de ceux qui auraient désiré voir Louis-Philippe d'Orléans près du trône ou sur le trône.

• Pendant que Paris était environné de troupes, dit Mounier (1), le comte de Mirabeau, étant avec M. du Roverai, de Genève, dans la cour des *Menus*, à Versailles, aborda MM. Bergasse, de La Fayette, Dupont et moi (2 juillet 1789). Il nous pria de passer avec lui dans l'un des bureaux; il nous fit part de la résolution où il était d'engager l'Assemblée à demander l'éloignement des troupes. Il n'était point encore question de la manière dont devait être rédigée l'adresse au roi sur cet objet : nous fûmes tous de son avis. M. le marquis de La Fayette sortit ensuite, les autres continuèrent leur entretien. Le comte de Mirabeau, après avoir parlé de la nécessité de mettre obstacle aux projets que pouvait avoir la cour, nous tint le discours suivant :

J'ai rencontré hier M. le duc d'Orléans, à qui j'ai dit : *Monseigneur, vous ne pouvez pas nier que nous ne puissions avoir bientôt Louis XVII au lieu de Louis XVI; et si cela n'était pas ainsi, vous seriez au moins lieutenant général du royaume. Le duc d'Orléans m'a répondu, messieurs, des choses fort aimables.*

Je réfléchis sur ces expressions du comte de Mirabeau, et lorsque le roi eût répondu qu'il n'avait jamais eu le dessein de nuire à la liberté de l'Assemblée, et que, s'il lui restait sur la présence des troupes les moindres inquiétudes, il offrait de la transférer à Soissons, je résolus de combattre

(1) *Appel au tribunal de l'opinion publique*, Genève, 1790.

toute nouvelle proposition sur ce sujet. Je fis part de ma résolution à beaucoup de députés. Le comte de Mirabeau, qui avait fait de vains efforts pour empêcher qu'on ne fût satisfait de la réponse du roi (1), ne perdit point l'espérance de rengager le combat; il travaillait à une seconde adresse pour demander le renvoi des ministres. Il me fit appeler dans un des bureaux, où je le trouvai avec MM. Buzot et Robespierre; il s'efforça de me faire abandonner l'opposition dont j'avais formé le projet. J'y persistai; je lui dis que j'étais extrêmement alarmé de toutes les manœuvres employées à Paris pour occasionner une défection dans les troupes; que la première adresse paraissait suffire pour prouver au gouvernement qu'on avait les yeux ouverts sur ses desseins; qu'une seconde adresse accroîtrait le danger; que si, dans cette situation, un prince ambitieux paraissait au milieu de l'armée, après avoir fait distribuer de l'argent et des billets, il pourrait s'emparer du trône; il me répondit : *Mais, bon homme que vous êtes, je suis attaché autant que vous à la royauté; mais qu'importe que nous ayons Louis XVII au lieu de Louis XVI, et qu'avons-nous besoin d'un bambin pour nous gouverner?* Je voulus alors prouver combien était criminel tout ce qui pouvait conduire à un *changement de dynastie*; qu'un pareil changement avait de si terribles conséquences, qu'il fallait, pour le justifier, qu'un prince se fût baigné dans le sang de ses sujets. *Mais savez-vous*, me dit-il, *que la manière dont les membres des communes ont été repoussés du lieu de leurs séances, avant la déclaration du 23 juin, était un acte bien coupable, et qu'il y aurait là un beau prétexte pour un manifeste?* Je répliquai que je reconnaissais, dans cette mesure, une imprudence très-blâmable; qu'avant d'ordonner les préparatifs pour la séance royale, on aurait dû prévenir les communes pendant que les membres étaient assemblés, et ne pas interrompre le cours de l'ajournement; mais enfin que si je connaissais un homme qui eût dessein de profiter des circonstances pour s'emparer du trône, et que je pusse entrevoir une probabilité de succès, je me ferais un devoir de le poignarder. Le comte de Mirabeau changea subitement de ton et de contenance, et tâcha de me persuader qu'il ne fallait pas prendre littéralement tout ce qu'il avait dit. •

(Extrait des Mémoires de Mirabeau, t. III, p. 300-303.)

---

NOTE 4, page 305.

Voici l'adresse présentée au roi, et que Mirabeau, dit-on, n'a point écrite, mais dont il avait fourni toutes les idées à un de ses amis. On la cite comme un modèle de style, de raisonnement, et la preuve la plus forte du grand talent de cet orateur dans les affaires de l'État.

(1) Ce que Mounier dit ici s'expliquera plus loin, lors de l'adresse pour le renvoi des troupes.

## ADRESSE AU ROI.

SIRE,

« Vous avez invité l'Assemblée nationale à vous témoigner sa confiance : c'était aller au-devant du plus cher de ses vœux.

« Nous venons déposer dans le sein de Votre Majesté les plus vives alarmes : si nous en étions l'objet, si nous avions la faiblesse de craindre pour nous-mêmes, votre bonté daignerait encore nous rassurer, et même, en nous blâmant d'avoir douté de vos intentions, vous accueilleriez nos inquiétudes, vous en dissiperiez la cause, vous ne laisseriez point d'incertitude sur la position de l'Assemblée nationale.

« Mais, sire, nous n'implorerons point votre protection, ce serait offenser votre justice ; nous avons conçu des craintes, et, nous l'osons dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos commettants, à la tranquillité publique, au bonheur du monarque chéri qui, en nous aplanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacle.

« Les mouvements de votre cœur, sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : Le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples ? s'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels ? Que veut dire cet appareil menaçant ? où sont les ennemis de l'État et du roi qu'il faut subjugu~~er~~er ? où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire ?... Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume : *Nous chérissons notre roi ; nous bénissons le ciel du don qu'il nous en a fait dans son amour.*

« Sire, la religion de Votre Majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public.

« Si ceux qui ont donné ces conseils à notre roi avaient assez de confiance dans leurs principes pour les exposer devant nous, ce moment amènerait le plus beau triomphe de la vérité.

« L'État n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la confiance du plus pur, du plus vertueux des princes. Et comment s'y prend-on, sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets ? Avez-vous prodigué leur sang ? êtes-vous cruel, implacable ? avez-vous abusé de la justice ? le peuple vous impute-t-il ses malheurs ? vous nomme-t-il dans ses calamités ? ont-ils pu vous dire que le peuple est impatient de votre joug ? qu'il est las du sceptre des Bourbons ? Non, non, ils ne l'ont pas fait : la calomnie du moins n'est pas absurde ; elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs.

« Votre Majesté a vu récemment tout ce qu'elle peut sur son peuple ; la subordination s'est rétablie dans la capitale agitée ; les prisonniers mis en

liberté par la multitude, d'eux-mêmes ont repris leurs fers, et l'ordre public, qui peut-être aurait coûté des torrents de sang si l'on eût employé la force, un mot seulement de votre bouche l'a rétabli. Mais ce mot était un mot de paix; il était l'expression de votre cœur, et vos sujets se font gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire! c'est celui de Louis IX, de Henri IV, c'est le seul qui soit digne de vous.

• Nous vous tromperions, sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances, que cet empire est le seul qu'il soit possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on l'écarte, par des vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer de concert avec vous la constitution, pour opérer la régénération du royaume. L'Assemblée nationale vient vous déclarer solennellement que vos vœux seront accomplis; que vos promesses ne sont point vaines; que les pièges, les difficultés, les terreurs, ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage.

• Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis?... Que veulent leurs plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au découragement?

• Le danger, sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine.

• Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois alarmés sur notre liberté, nous ne connaissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

• Le danger est pour la capitale. De quel œil le peuple, au sein de l'indigence, et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçants? La présence des troupes échauffera, amènera, produira une fermentation universelle, et le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs.

• Le danger est pour les troupes. Des soldats français, approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.

• Le danger, sire, menace les travaux qui sont notre premier devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence, qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvements passionnés. Nous ne sommes que des hommes: la défiance de nous-mêmes, la crainte de paraître faibles, peuvent entraîner au-delà du but. Nous serons obsédés de conseils violents, démesurés: et la raison calme, la tranquille sagesse, ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres et des scènes factieuses.

• Le danger, sire, est plus terrible encore, et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes; plus d'une entreprise fatale aux nations s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

» Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation, et qui ne savent que vous la représenter, selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles.

» Toujours prêts à vous obéir, sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans borne comme sans atteinte.

» Prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous ordonne cette résistance, et nous nous honorerons toujours de mériter des reproches que notre fermeté nous attire.

» Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir vos frontières; renvoyez surtout vos troupes étrangères, ces alliés de la nation, que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers. Votre Majesté n'en a pas besoin : eh! pourquoi un monarque adoré de vingt-cinq millions de français ferait-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers?

» Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour. Les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminents de la royauté, sur la base immuable de la liberté du peuple; mais lorsqu'ils remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur raison, à leurs sentiments, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte? Ah! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent, est la seule pure, la seule inébranlable; elle est le juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apogée des princes dont vous serez le modèle. »

(*Mémoires sur Mirabeau*, t. III, p. 325-332.)

---

NOTE 5, page 335.

A l'appui de notre assertion, nous citons deux lettres dont MM. Berville et Barrière, éditeurs des Mémoires relatifs à la Révolution française, durent la communication à la bienveillance de M. de Monmerqué, alors conseiller à la cour royale. La première de ces lettres fut écrite par Besenval au gouverneur de la Bastille, et la seconde est, suivant toute apparence, une réponse de M. de Launay ou de quelqu'un des officiers sous ses ordres.

A Paris, le 5 juillet 1789.

Je vous envoie, monsieur, M. Berthier, officier de l'état-major, pour prendre des renseignements sur la Bastille, et voir avec vous les précautions qu'il y a à prendre, tant pour le local que pour l'espèce de garnison

dont vous pouvez avoir besoin; ainsi je vous prie de lui donner toutes les connaissances relatives à cet objet. J'ai été tranquille sur les premières inquiétudes que vous m'avez données, parce que j'étais sûr de mon fait; et vous voyez qu'il ne vous est rien arrivé. L'avenir est différent, et c'est pour cela que je cherche à être instruit du poste.

Le baron de BESEVAL.

## RÉPONSE.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et que M. Berthier m'a remise. En conséquence, je lui ai fait voir la place dans le plus grand détail; il est actuellement en état de vous en rendre le compte que vous en désirez. J'ai cru, monsieur le baron, devoir vous faire part mercredi dernier de l'avertissement que j'avais eu la veille, et des précautions que j'avais déjà prises en cas que l'attaque qui m'était annoncée eût eu son effet.

Je suis avec respect,

Monsieur le baron,

V. . . . .

A la Bastille, le 6 juillet 1799.

A monsieur le baron de BESEVAL.

## NOTE 6, page 388.

La conduite de l'Assemblée nationale fut blâmée plus d'une fois avec énergie dans les écrits de cette époque. Nous en trouvons une preuve dans une brochure de 28 pages in-8°, imprimée en 1790, sous ce titre : *Usurpations et attentats de l'Assemblée nationale pour servir de parallèle à la conduite de Louis XVI*. On lit, en effet, dans cet opuscule :

« Quel contraste odieux et effrayant s'élève entre la conduite de Louis XVI, ce roi si bon, si cruellement persécuté, et celle de cette assemblée qui brise son sceptre, renverse le trône des lys, et qui, par une abjuration inouïe de toute pudeur, ose nous parler sans cesse de la régénération de la France, alors qu'elle la couvre de ruines, d'opprobre et de deuil. Est-ce à une nation d'Iroquois qu'elle s'adresse ? et à qui prétend-elle en imposer par cette hypocrisie infernale qui lui fait sans cesse prononcer les noms sacrés de patrie, d'honneur et de vertu, alors qu'elle conçoit et exécute non-seulement tous les crimes connus, mais qu'elle en invente dont la noirceur fera l'étonnement et l'horreur des siècles à venir ? La nation française si renommée pour sa politesse et sa douceur a-t-elle acquis en une année toute la féroce stupidité des cannibales, pour devenir ainsi la dupe des jongleurs impiés et

barbares qui nous rendent tour à tour bourreaux et victimes, et qui ont vendu nos propriétés et notre sang à nos ennemis? Malheureux Français!.. quel spectacle horrible et honteux donnez-vous à l'univers, et quel triste résultat de tant de splendeur et de gloire? Vos facultés morales sont-elles perverties à ce point que vous n'avez plus celle de juger qui est vraiment digne de votre amour reconnaissant et de vos respects, un roi juste et bien-faisant, qui, revêtu d'un pouvoir immense, vous en a remis volontairement une grande partie, vous a rendu vos droits et votre liberté, qui s'im-mole enfin pour le bonheur de son peuple, ou une assemblée, qui, au mépris de ses serments et des devoirs les plus sacrés, a soulevé toute la France contre son souverain, et l'inonde d'un déluge de sang et de maux. De quel front ces hommes, sortis de la fange où ils auraient dû vivre et mourir, osent-ils nous dire que la plus belle monarchie de l'univers était sans constitution! Que prétendent-ils donc opposer à tant de siècles de gloire, de splendeur et de propriété qui rendaient la France l'objet de l'envie de toutes les nations? Est-ce leur absurde constitution digne du cerveau de Gargantua, ou bien les calamités épouvantables qui désolent notre patrie depuis qu'un génie malfaisant, acharné à sa destruction, les a rassemblés pour notre ruine? Hélas! également ignorants en politique, en morale, en finance, en administration, ils prouvent à l'Europe indignée qu'il est plus aisé de commettre des crimes que de faire de bonnes lois! Tant d'ignorance et de corruption réunies ne justifient que trop cette phrase remarquable du roi : *Si j'avais ainsi choisi les notables, qu'aurait dit la nation?* et que dira l'Europe, Français! en voyant votre nation, jadis si renommée par ses exploits, si indignement représentée, en la voyant si basement soumise à une foule de décrets inintelligibles; en la voyant enfin plongée dans un tel délire, dans un si méprisable abaissement, que jamais une nation n'a donné à l'univers l'exemple d'une aussi criminelle dégradation.

Pour prouver que du mauvais choix de vos représentants vous ne pou-viez attendre que des horreurs et des inepties, il suffit sans doute de rap-peler ce qui s'est passé depuis leur funeste convocation. Rien ne fait mieux connaître un ouvrier que ses ouvrages. Qu'un résumé fidèle de leurs monstrueux travaux; que la citation exacte de tant de crimes et de forfaits serve donc de parallèle entre eux et la conduite de votre roi, et porte enfin dans vos cœurs la lumière et le remords; ou si vous êtes tellement corrompus qu'inaccessibles au sentiment du repentir, vous méconnaissiez plus longtemps la voix de l'honneur, c'est au tribunal des nations que je vous cite; saisies d'horreur et de mépris au récit de tant d'attentats, elles s'écrieront, comme Cicéron, en parlant des Romains : *Les vices des Français ont vengé l'univers.* Vous serez proscrits de leur sein, et votre nom détesté sera dévoué à un opprobre éternel. Entrons en matière.

Tout le monde sait comment les émissaires de M. Necker parvinrent, au moyen des largesses et des promesses de ce ministre, par les cabales et les intrigues, à influencer sur les élections; on sait de même quel esprit ap-portèrent aux états la majorité *du Tiers* composée d'avocats, de procureurs



et de membres des tribunaux subalternes, la plupart sans propriété, et presque tous infectés des principes et des sophismes de la philosophie moderne, dévorés d'ambition et de jalousie, animés contre les deux premiers ordres et la haute magistrature, n'ayant pour tout talent que l'éloquence mensongère du barreau, et portant avec eux cet esprit de rapine et de cupidité si commun aux gens de leur profession. Deux mois s'écoulèrent en discussions étrangères au motif de leur convocation; c'était une guerre offensive du Tiers-état contre les deux premiers ordres. Plusieurs membres de ceux-ci, par ce qu'ils nommaient fastueusement des sentiments de patriotisme, et que les honnêtes gens nommaient plus véridiquement ingratitude, vengeance et cupidité, se réunirent au Tiers-état, qui, par cette réunion devenant fort de trois contre un, força bientôt, par la crainte et par la nécessité, le reste des deux ordres à suivre l'exemple de ses apostats.

Je ne rappellerai que succinctement le rassemblement des communes au *Jeu de paume*, les outrages faits au vertueux archevêque de Paris, les émeutes de Versailles sous les yeux de l'Assemblée, la séance royale, l'arrivée des troupes, les manœuvres et les profusions du duc d'Orléans, ses liaisons et celles de plusieurs membres de l'Assemblée avec l'Angleterre; et ses efforts incroyables pour soulever les peuples, fomenter les attroupements, gagner la populace, et préparer l'insurrection générale par l'appât que présentaient aux habitants des villes et des campagnes, la destruction de la noblesse et du clergé, et tant d'autres motifs de séduction aussi vils que criminels; tout cela n'était que le prélude et les moyens préparatoires des grands événements qui se tramaient dans l'Assemblée, et dont le résultat a été jusqu'ici le rassemblement de tant d'impudence, de forfaits et de bêtises, que l'Europe épouvantée et incertaine ne sait encore si elle doit nous nommer la nation la plus exécrationnelle ou la plus méprisable du globe.

Frappés de cette terreur qu'inspire au crime le danger d'une punition prochaine, n'ayant rien épargné pour séduire les troupes et corrompre leur fidélité, assurés de l'appui des capitalistes, des agioteurs et de la populace des faubourgs de Paris, les dominateurs de l'Assemblée résolurent à tout prix de sortir de la pénible situation où ils se trouvaient, et de prévenir le juste châtimement auquel ils ne pourraient bientôt plus se soustraire. Un membre de l'Assemblée, échappé à la rigueur des lois, proposa d'abord l'inviolabilité des députés qui fut à l'instant décrétée. Mais cette précaution serait devenue insuffisante contre la force; il fallait éloigner les troupes, et en trouver le prétexte. La bonté du roi, sa facilité en fournissent bientôt un moyen. On résout le soulèvement de Paris, qui donnera le signal aux provinces déjà échauffées par les déclamations et les lettres des députés. Les émissaires répandus dans la capitale annoncent : *Que la banqueroute va se faire, qu'on veut renvoyer M. Necker, etc.* Et pendant ce temps-là même, des courtisans perfides, détachés par l'Assemblée, suggèrent au roi le renvoi de ce ministre (cher encore à une nation qu'il a trompée) comme devant être un moyen sûr pour amener une insurrec-

dont la faute retombera sur les ministres et sa cour. Le roi, trompé, éloigne le ministre des finances. A peine la nouvelle s'en est-elle répandue dans Paris, que le peuple effrayé court fermer les spectacles, et répand la frayeur partout. Le lendemain ces brigands vont piller Saint-Lazare, tandis que les émissaires de l'Assemblée et de Necker insinuent aux citoyens de s'assembler, *pour veiller à la sûreté de la ville menacée du pillage*. Le feu, mis à une grange de Saint-Lazare, répand une si vive alarme, que tout Paris court aux armes; le tocsin sonne dans toutes les églises, pendant que les brigands courent les rues en criant : vive le Tiers-état, et cent mille citoyens, croyant s'armer pour leur sûreté, s'arment réellement contre leur roi. Mais dès le lendemain le but de l'armement change d'objet; on répand partout que Paris doit être assiégé et livré au pillage, et cette nouvelle absurde suffit pour aigrir ses citoyens, au point de tourner leurs armes contre les troupes du roi. On court aux Invalides, dont on s'empare, ainsi que de l'artillerie et de leurs armes; on s'empare de même de la Bastille, qui se trouve (on ne sait comment) sans vivres et sans défense : et pour échauffer les esprits, autant que pour justifier les horreurs qu'on y commet, on calomnie ses défenseurs, on les massacre, ainsi que le prévôt des marchands, on les mutilé, et on porte en triomphe, dans le Palais-Royal, leurs têtes sanglantes au haut d'une pique.

Pendant que Paris est en proie à toutes les fureurs de la sédition, que les atrocités les plus dégoûtantes se joignent aux apprêts les plus ridicules pour soutenir le siège prétendu, que les têtes les plus échauffées, ceux que le peuple nomme ses oracles et ses défenseurs, lui persuadent, comme des vérités, que *Paris est miné ainsi que la rivière, que des batteries placées à Montmartre vont foudroyer la ville*, et cent autres fables aussi méprisables; les émissaires de l'Assemblée soulèvent les provinces, et dans huit jours tout le royaume est en armes, comme si l'Europe entière avait dû fondre sur lui. Où était le danger? Il ne s'en montre aucun? Rien n'est menacé que l'ambition et les crimes de cette portion de l'Assemblée, qu'on a depuis nommée les *enragés*. On prévient enfin le roi de tout ce qui se passe : on lui dit que le seul moyen de réparer le mal, est de rappeler M. Necker, et de renvoyer les troupes. Il souscrit à tout : il fait tous les sacrifices qu'on lui demande; le comte d'Artois s'éloigne ainsi que ses ministres; on nomme un maire, un général des milices nationales, de nouveaux ministres, tous pris dans l'Assemblée, le roi vient à Paris, arrive à l'Hôtel-de-Ville pour une cause, et avec un cortège, dont on ne peut se rappeler l'idée sans horreur. Le parti d'Orléans et des enragés triomphe; et quoique tout soit accordé, quoique les dangers supposés soient dissipés, toutes les villes du royaume restent en armes. Le fait est que l'Assemblée voulait être maîtresse et régner véritablement sous un fantôme de roi, et que tout ayant jusque-là succédé au gré de ses vœux, elle ne veut pas rester en un si beau chemin. Tranquille désormais sur sa sûreté, pouvant impunément concevoir tous les attentats possibles et les exécuter, elle trouve un appui assuré dans ce peuple enivré qu'elle trompe sur ses projets, en

lui persuadant qu'elle s'expose à tout pour l'intérêt public, tandis qu'elle ne fait évidemment rien que pour le sien, et satisfaire son ambition. A l'entendre, la France entière était perdue *sans son patriotique dévouement* à la chose publique : et quel est ce dévouement ? c'est de se constituer Assemblée nationale permanente, de détruire la monarchie, d'y substituer une démocratie dont elle se fait chef, et de s'attribuer, par une juste conséquence *d'un patriotisme si pur*, un salaire de dix-huit livres par jour, ce qui augmente les charges de l'Etat de plus de dix millions par an, au moment où la dette nationale est à son comble, et le royaume dans la dernière détresse.

Après avoir lu ce que nous venons de rapporter, il sera, je pense, difficile de ne pas sentir que l'Assemblée est réellement un corps d'usurpateurs, qui, sous les déguisements du patriotisme et du dévouement, n'agit que par des motifs d'ambition, de vengeance et de cupidité.

---

NOTE 7, page 414.

Nous lisons dans une brochure peu connue, imprimée en 1790, et que nous avons déjà citée, les noms de quelques-uns des meneurs, signalés d'ailleurs dans beaucoup d'autres écrits. Cette brochure tourne en dérision les effets de la cocarde nationale, et renferme des détails sur la mort de Foulon et de Berthier. Nous espérons qu'elle offrira de l'intérêt au lecteur. Elle a pour titre : *Les différents effets de la cocarde nationale, dédiée à la nation, ou lettre écrite par Dominique-Antoine-François-Jean-Népomucène-Isidore-Panrace-Meresos y Paralipipos, à sa sœur Barbara-Teresa-Isidora-Maria-Meresos y Paralipipos, à Lisbonne, dans la rade de Rotterdam, à bord du vaisseau portugais le San-Isidoro, le 4 septembre 1789.*

• Ah ! ma chère sœur ! le juste ciel m'a puni de n'avoir pas voulu suivre tes bons conseils, ceux du révérend père *Antonio*, ton confesseur, et ceux du révérend père *Dominique*, mon parrain et mon confesseur. Ah ! si mon pauvre père et ma pauvre mère eussent vécu (Dieu veuille avoir leur âme), ils m'auraient bien empêché de faire ce maudit voyage où j'ai couru tant de dangers, et cela pour une cocarde. Non, tu n'as pas d'idée de ce que peut faire, dans ce monde, une *cocarde* de plus ou de moins ; mais tu le sauras lorsque tu auras lu mon histoire, que voici :

Désirant d'aller retrouver le signor *Raphael-Raymond-Silvestre-Isidore-François de Paule Meresos y Paralipipos*, mon cousin, et faire fortune avec lui dans la Hollande, je partis, comme tu sais, le 17 juin, sur le vaisseau le *Svibergeatn krickerch*. Je ne pensais alors qu'à la fortune que je voyais briller à mes yeux ; mais, ma sœur, je vis bientôt quels étaient les malheurs auxquels je devais m'attendre. Ces *Hollandais* maudits ne disaient point leur chapelet, n'entendaient point la sainte messe ; enfin, ma

sœur, te l'avouerai-je, j'étais avec des hérétiques; juge de ce qui devait m'arriver ?

En effet, après trente journées cruelles, passées sur cette vilaine mer, il nous survient, dans la nuit du 16 au 17 de juillet, une tempête affreuse; les vagues passent par-dessus le vaisseau, les mâts tombent, le bâtiment s'ouvre; au point du jour nous sommes jetés par les vents tout près d'une grande ville. Alors nous eûmes un moment d'espérance; mais il n'eut pas long. En approchant du port, le vaisseau se brise, et tout le monde est englouti; pour moi, par un bonheur inouï, j'attrape une planche, et je suis porté avec elle sur un rocher, d'où, grim pant de rocher en rocher, je me trouve enfin sur les murs de la ville, où je me jette sur-le-champ à genoux, pour remercier *saint Dominique* et le bon Dieu de m'avoir ainsi sauvé par leur grâce toute-puissante. J'étais bien loin de prévoir ce qui allait m'arriver, pour n'avoir pas une *cocarde* sur moi.

J'étais tout mouillé, tout meurtri, en chemise, et sans un sol; j'entends parler *français*, et comme, très-heureusement pour moi, je sais cette langue, je demande où je suis; j'apprends avec plaisir que je me trouve en *France, au Havre de Grâce*. Alors, ma chère sœur, je me crus sauvé; mais je vis bientôt des gens qui couraient en criant : *Vive le Tiers, vive la nation, vive la liberté, tuons ces vilains aristocrates, qui veulent assassiner le pauvre peuple, et ont voulu faire sauter en l'air, dimanche dernier, toute la ville de Paris et les faubourgs à la fois, en une nuit*; ces messieurs qui criaient cela étaient armés de piques, de fourches, et avaient tous de grandes cocardes, rouges, bleues, blanchâtres; moi, je me mis à les regarder, et je dis : *Voilà des gens qui font bien de tuer ces vilains aristocrates, qui veulent assassiner le pauvre peuple, et faire sauter en l'air tout Paris et les faubourgs à la fois, en une nuit*.

Au bout de quelque temps, un de ces honnêtes gens, me regardant, se mit à crier : *En voilà un... Qui?... Celui-là, il n'a pas de cocarde; à la lanterne! comme ont fait à Paris les respectables dames de la halle, et nos seigneurs de la nation, les charbonniers et les crocheteurs, de ce monstre d'aristocrate de Launay, qui a eu l'infamie de défendre la Bastille, que le roi lui avait confiée. Alors tout le monde se mit à crier : Oui, c'en est un, il faut le pendre; à la lanterne, vive la nation et la liberté!* Je ne pouvais concevoir que tout cela me regardât; c'était cependant vrai, et cela, parce que je n'avais point de *cocarde*. Ah! le père *Dominique* ne m'avait pas dit qu'on était pendu en France, quand on n'avait pas des rubans bleus, blancs et rouges à son chapeau ou à sa boutonnière.

On me prend, et l'on m'entraîne sans pitié; j'avais beau dire que j'étais un pauvre noyé portugais, et point du tout *aristocrate*; on ne voulait pas me croire; l'on disait : *il ment, il est venu ici pour faire sauter tout seul la ville du Havre, comme celle de Paris; à la lanterne, comme à Paris, vive la nation et la liberté!* Hélas! ma chère sœur, malgré tout ce que je pus dire, on m'attacha par le col à cette terrible *lanterne*, ce qui est apparemment la manière de faire justice en France; je voyais la mort se

présenter devant moi dans toute son horreur; mais ce n'était pas là le plus affreux; mourir, c'est fâcheux; mais mourir sans confession, c'est bien plus terrible encore lorsque pour mon bonheur on entendit crier : « *Éh vite! courons après le subdélégué, il se sauve*; apparemment que ce monsieur subdélégué était un bien vilain aristocrate, car on eut tant d'envie de l'attrapper, qu'on me laissa presque seul, et je trouvai le moyen de m'échapper.

Ayant ramassé par terre une cocarde, je sortis de la ville, et marchai sans savoir où j'allais, et croyant toujours voir cette fatale lanterne à ma poursuite.

Après avoir fait beaucoup de chemin dans la nuit et dans la matinée, je tombai au pied d'un grand arbre, accablé de chaleur, de fatigue et de faim : un heureux hasard conduisit dans ce moment près de moi un vieux monsieur à cheveux blancs. Sa figure annonçait la bonté et l'humanité; il était accompagné d'une jeune demoiselle que je crus être un ange du ciel, tant elle était belle et avait l'air doux; tous les deux me voyant étendu sur la terre, me demandèrent la cause de mes maux. Je leur racontai mon histoire; la jeune fille pleura; le vieillard, en levant tristement les yeux au ciel, s'écria : *les malheureux! comme on les a trompés!* il me releva, et, me soutenant, ainsi que la belle demoiselle, qu'il me dit être sa fille, il me conduisit à une jolie maison, entourée de fossés et ayant une petite tour; deux domestiques, aussi humains que leurs maîtres, me soignèrent si bien, qu'au bout de deux heures j'avais oublié mes maux et mes chagrins pour n'être occupé que du sentiment de la reconnaissance pour ce bon vieillard, qu'on me dit être ce que nous appelons chez nous un *hidalgo*.

A six heures du soir, je vis arriver chez lui trente pauvres, qui vinrent recevoir les aumônes et prendre la soupe, que tous les jours cet homme respectable (ou au moins que je crus tel), donnait à tous les malheureux des environs. Une vieille femme, qui le bénissait, m'apprit que ce Monsieur de *Talerville* (c'était le nom de cet *hidalgo*), avait dans le grand hiver de cette année, nourri trois cents pauvres des environs, qui seraient morts de faim sans lui, M. de *Grancarville*, la femme d'un *hidalgo* voisin, sans l'abbé du monastère de *Willerville*, et le saint archevêque de *Rouen*.

Je fus pénétré d'admiration pour ces gens-là, et je me dis à moi-même : certainement, ces gens-là ne sont point de ces vilains aristocrates qui font tant de mal, et veulent faire sauter en l'air toute la ville de Paris et les faubourgs, en une nuit.

Mais, hélas! ma chère sœur, je me trompais.

A dix heures du soir, je fus mené par mon bienfaiteur dans une bonne chambre, où j'espérais jouir d'un doux repos; mais, au milieu de la nuit, j'entendis des cris affreux, je vis par ma fenêtre deux cents hommes armés, portant des flambeaux et tout dégouttants de sang, qui pénétraient dans les cours et dans la maison; je me jetai à demi-nu dans le fossé; de là, je me sauvai dans la campagne, et de loin, je vis M. de *Talerville*,

déchiré et expirant sur le corps de sa fille égorgée par ces *Messieurs de la nation*, qui criaient : c'est un *aristocrate*, il faut le tuer, vive la nation ! vive la liberté ! Un petit monsieur pâle, qui avait un habit noir, et des cheveux longs, criait, *je vous avais bien dit, mes enfants, que vous seriez heureux, tuez tous les nobles, vive la nation !* Le château fut brûlé.

Mourant de peur et ne pouvant concevoir tout ce que je voyais, je me sauvai, sans savoir où aller.

A sept heures du matin, un bon *padrè* en soutane, qui se promenait en lisant, m'arrêta et me demanda qui j'étais ? je lui dis tout ce qui m'était arrivé ; il soupira, pleura, et me mena chez lui, où il me donna un vieil habit noir et de l'argent : je tombai à ses pieds, et j'y serais resté longtemps, si je n'avais pas entendu venir ces mêmes gens qui avaient tué l'*aristocrate* Talerville. Je me sauvai ; le *padrè* voulut en faire autant ; mais il ne pouvait courir comme moi, et fut bientôt massacré par ce petit homme noir, qui criait toujours : *tuez les aristocrates ! vive la nation et la liberté !*

Hélas ! m'écriai-je ! avec quel art le crime sait se déguiser ? Voyez ces vilains *aristocrates*, qui l'aurait pu penser, que de si méchantes gens fissent tant de bien ?

Craignant toujours de m'adresser, comme je l'avais fait, à des *aristocrates*, je résolus d'aller à Paris pour voir ce bon peuple qui pendait les *aristocrates*, et se divertissait tant avec sa lanterne et sa liberté.

J'arrivai à Paris le mercredi 22 juillet, bien las et sans un sol ; j'y vis, comme dans la route, une multitude de gens qui couraient, qui criaient, qui hurlaient ; mais comme j'avais ma *cocarde* à mon chapeau, l'on ne me dit rien, et je vis alors combien c'était une chose nécessaire qu'une *cocarde* rouge, bleue et blanche ; je marchai au milieu de Paris, sans trop savoir où je m'arrêteraient et très-inquiet de mon diner.

A midi, je me trouvai dans un beau jardin, entouré de boutiques sous des arcades ; là je vis bien plus de train qu'ailleurs.

Au milieu du jardin, il y avait des soldats, bleus, blancs et rouges, qui chantaient, qui buvaient, qui juraient, et plusieurs, ivres-morts, étaient tombés par terre ; d'autres faisaient toutes sortes de vilaines choses avec des dames toutes barbouillées ; je fus persuadé alors que ces soldats étaient de ces vilains *aristocrates*, qui se réjouissaient ainsi aux dépens du pauvre peuple.

Je demandai à un monsieur qui criait bravo de temps en temps, et claquait dans ses mains, ce que c'était que ces messieurs : « Comment, me dit-il, vous ne connaissez pas nos héros de la Bastille, nos braves soldats de la nation, les anciens gardes françaises du roi ? — Ah ! ah ! je dis : voilà de bien braves gens ; ils ont sans doute défendu leur bon roi contre ces vilains aristocrates, qui voulaient peut-être le faire sauter en l'air, comme la ville de Paris et les faubourgs. — Que dites-vous donc-là ? me répondit ce monsieur ; point du tout, ils ont laissé là leur roi, et sont venus ici se battre pour la nation, contre cet exécrable monarque, qu'ils devaient gar-

der, et contre ces scélérats de Suisses, d'Allemands; ces assassins du bon peuple n'ont cependant tué personne, mais ils venaient ici pour cela sous les ordres de ce monstre de maréchal de Broglie, qui a tant gagné de batailles pour nous il y a vingt ans.»

Je ne comprenais pas un mot du tout ce qu'il me disait-là : un moment après, ce monsieur, me considérant et voyant à mon parler que j'étais étranger, et à ma tournure que je n'avais pas un sol, me fit signe de le suivre, et me mena dans un grand café où il y avait dix messieurs bien mis, bien honnêtes, qui parlaient beaucoup entre eux, et disaient de temps en temps : *cela va bien, cela va bien*. Ces messieurs me donnèrent beaucoup d'argent pour crier : *Vive la nation! vive la liberté! plus de roi! c'est un tyran.* — *Mais messieurs*, leur dis-je, *il ne m'a jamais fait de mal.* — *Ni à nous non plus*, répondirent-ils, *mais c'est égal*. Je mourais de faim, je promis tout ce qu'on voulut, et je crus bien faire, lorsque mon conducteur, qui me dit qu'il s'appelait *M. de Girardin, marquis d'Ermenonville*, me fit connaître ces dix messieurs, et m'apprit que c'était *M. le duc d'Aiguillon, M. le comte Mathieu de Montmorency, M. le comte François de Jaucourt, M. le vicomte de Vièze, M. le marquis de Villette, M. Duclos Dufresnoi, M. le comte de Moreton-Chabryllant, M. Fréteau de Saint-Just, M. le marquis de Barbantane, et M. de la Borde de Merville*.

A peine les eus-je quittés, que je me mis à crier sous les arcades, *vive la nation, vive la liberté!* Alors je vis venir à moi deux belles dames, avec de belles couleurs, qui me dirent, avec une jolie voix : « *Bravo! bravo, mon enfant; vive la liberté! viens ce soir chez moi*, me dit une des deux qui avait une lorgnette, *nous irons ensemble dans le camp de ces vilains Suisses, qui sont encore restés ici près, nous en amènerons quelques-uns ici; vive la liberté!* Je demandai le nom de ces charmantes dames, et l'on me dit que c'était *madame la marquise de Laval Montmorency, et madame la baronne d'Escars*.

Deux autres dames, qui étaient à une fenêtre, à un entresol, et qui faisaient des signes à tout le monde, criaient aussi comme ces dames, *vive la liberté!*; ce qui me fit voir qu'elles étaient toutes les quatre de la même espèce, et sûrement de bien grandes dames.

Une heure après, comme mon habit tout déchiré et ma cocarde faisaient bien voir que je n'étais pas un *aristocrate*, un monsieur fort maigre, mais bien joli, me dit tout bas, en me mettant deux gros écus dans la main : *mon enfant, dis à tout le monde, vive notre bon duc d'Orléans, qu'à cause tout ceci; il faut le faire roi*. Je pris les écus et je criai, *vive notre bon duc d'Orléans*, qui cause tout ceci; il faut le faire roi. Ce monsieur me dit que c'était fort bien, qu'il s'appelait le *chevalier d'Oraison*, et que si je voulais le venir voir tous les matins, il me donnerait comme cela de jolies choses à dire.

Un moment après, deux jeunes messieurs, bien mis, et ayant beaucoup de rubans à leur boutonnière, me dirent, l'ami, voilà un louis, il vous faut crier : « *Fi, notre vilaine..... aristocrate; il faut la mettre à la lanterne.* »

Moi, ma chère sœur, qui suis accoutumé à regarder notre bonne reine de *Portugal, Marie-Françoise-Elisabeth*, comme l'image de Dieu, je ne voulais pas dire cela; mais quand on m'apprit que ces deux jeunes gens étaient messieurs *Charles et Alexandre de Lameth*, qui, sans les bontés de cette reine, seraient sans places et sans pain, et qui, grâce à elle, avaient (ainsi que les deux autres frères), des pensions et des régiments, je vis qu'il fallait que cette jeune..... fût une bien vilaine *aristocrate*, puisque ces messieurs sacrifiaient ainsi leur reconnaissance à la force de la vérité.

Je pris leur louis, et je criai tant que je pus : *Fi, notre vilaine..... aristocrate; il faut la mettre à la lanterne.*

Ces deux messieurs me dirent aussi de bien crier contre le *maréchal de Broglie*. Je fus un peu étonné, lorsque j'appris qu'ils étaient ses neveux, et que je les vis concerter cela avec un autre monsieur, qu'on me dit être le *prince de Broglie*, son fils; j'admiraï la force du patriotisme, et fus bien persuadé que ce *maréchal de Broglie* était un bien grand *criminel aristocrate*.

J'étais déjà, ma chère sœur, tout enroué à force de crier, quand M. le *chevalier d'Oraison*, vint nous dire : *allez-donc, allez donc... — Où? — à la Grève. Foullon est arrivé; à la lanterne, vive la nation et la liberté!* Je demandai ce que c'était que ce *Foullon?*—*Comment, me dit-on, c'est un gueux, il a cent mille écus de rente; je ne concevais pas bien pourquoi il fallait le pendre à cause de cela; mais on m'ajouta que c'était un aristocrate, et alors je vis bien qu'il méritait d'être pendu. Effectivement, je fus conduit à une petite place, qui était près de la rivière, et je vis ce Foullon qui avait bien quatre-vingts ans, qu'on pendit à une lanterne, qui ressemblait tout justement à celle où l'on m'avait attache au Harre, ce qui me fit une peur terrible; après cela, on lui coupa la tête, on la plaça au bout d'une pique, on lui mit du foin dans la bouche, et on dansa en chantant, *vive la nation et la liberté!**

Après une heure de joie, on cria : *le voilà, il arrive. — Qui? — L'aristocrate Berthier, le gendre de Foullon, vive la nation et la liberté!* on lui porta la tête de son beau-père; on la lui fit baiser, et puis on voulut le pendre, mais il se défendit si bien, qu'on ne put pas en venir à bout; on le tua à coups de pique, ensuite on lui coupa la tête, on mangea son cœur, on le déchira en morceaux, en dansant et en criant : *Vive la nation et la liberté!*

Parmi ces Messieurs qui faisaient tout cela, il y avait de bien honnêtes gens, bien mis, et on me dit voilà M. *Chauderlos de la Clos, l'ami de notre bon duc d'Orléans; M. Grouvelle, autrefois secrétaire du prince de Condé, et maintenant secrétaire de la société nationale du café de Foy, le centre de la liberté; M. Jauge, banquier, M. Dupont, conseiller au Parlement, M. Lacretelle, avocat, M. le vicomte de Valence, M. le baron de Menou;* ces messieurs disaient tous, *courage! enfants, courage! je vous l'avais bien promis que vous seriez libres; vive la nation et la liberté!* et tous les pen-deurs, dont la plupart étaient de ces braves soldats de la nation, bleus, rouges et blancs, dansaient et chantaient.



Le soir, après avoir bien soupé, j'allai trouver mes deux belles dames qui m'avaient parlé dans ce grand jardin, elles me menèrent à deux ou trois lieues de *Paris*, nous entrâmes tout doucement dans une tente de soldats, que ces dames voulaient emmener, et, effectivement, je vis bien par tout l'argent qu'elles donnèrent, et par tout ce qu'elles firent avec eux, qu'elles avaient grande envie de réussir. J'allai dans une autre tente, avec des louis, pour faire comme elles; mais un vilain *aristocrate*, avec des épaulettes, tomba sur moi avec sa canne, et m'assomma de coups. L'obscurité seule, en favorisant ma fuite, me délivra de cette canne *aristocrate*; je retrouvai, par bonheur, mes deux bonnes dames, un peu chiffonnées, qui me ramenèrent à *Paris*, fort las, tout moulu et avec bien de l'argent dans ma poche; je trouvai le matin un assez bon gîte, où je me reposai de toutes mes fatigues, fort étonné de tout ce que j'avais vu depuis huit jours, et trouvant que, quoique les *aristocrates* fussent de bien grands criminels, la manière des *Français* de se faire justice était expéditive.

Je restai encore dix jours à *Paris*, gagnant toujours beaucoup d'argent, à crier, *vive la liberté*; ayant ramassé une bonne somme, je me décidai à partir pour *Amsterdam*; j'en demandai le chemin, et l'on me dit qu'il fallait passer par *Senlis*, *Péronne*, *Cambrai*, *Valenciennes*, *Mons*, *Bruxelles*, *Anvers*, *Rotterdam* et la *Haye*. Je pris tout cela par écrit, et je partis le 4 août à pied.

Je traversai tout le nord de la *France*, et je trouvai partout le même train, la même joie, et la même lanterne, ce qui me fit voir que c'était l'état habituel du pays, ce qui me parut cependant un peu violent.

## ERRATA

- Page 154. Ligne 6, *au lieu de* : actions de grâces, *lisez* actions de grâces.  
Page 220. Ligne 19, *au lieu de* : des perfides suggestions, *lisez* de perfides suggestions.  
Page 262. Ligne 13, *au lieu de* : répondre, *lisez* répandre.  
Page 475. Ligne 27, *au lieu de* : por fas, *lisez* per fas.  
Page 493. Ligne 22, *au lieu de* : répandu, *lisez* répandus.

# TABLE

## DES CHAPITRES CONTENUS DANS LE TOME DEUXIÈME

---

### CHAPITRE IX

#### CALONNE. — ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Tableau des sciences. — Antoine Laurent de Jussieu. — Buffon. — D'Alembert. — Monge. — Lagrange. — Laplace. — Lavoisier. — Découverte des aérostats. — Voyage de La Pérouse. — Le roi visite Cherbourg. — Traité de commerce avec l'Angleterre. — Dérresse de Calonne. — Expédient qu'il propose à Vergennes et au roi. — Mirabeau. — Louis XVI annonce sa résolution de convoquer les notables. — Effet de cette déclaration. — Mort de Vergennes. — Discours d'ouverture de Calonne. — Sentiment des notables. — Ils acceptent les assemblées provinciales et se prononcent contre l'impôt territorial. — Réunion chez *Monsieur*. — Intervention de l'autorité royale. — Hostilités croissantes des notables contre Calonne. — Assemblée générale du 12 Mars. — Question des douanes intérieures. — Question de la gabelle. — Calonne s'adresse à l'opinion publique. — Indignation des notables. — La cour se réunit à l'assemblée pour renverser le contrôleur général. — Pamphlets contre Calonne. — Miromesnil remplacé par Lamoignon. — Disgrâce de Calonne. — Fourqueux lui succède. — Exil de Necker. — Loménie de Brienne, chef du conseil des finances. . . . . Page 1

## CHAPITRE X

## MINISTÈRE DE BRIENNE. — OPPOSITION DU PARLEMENT.

Portrait de Brienne. — Influence de la reine dans les affaires d'État. — Les notables accordent un emprunt. — Réformes à la cour. — Brienne réduit le taux de la subvention territoriale; elle est repoussée par les notables. — Séance de clôture. — Brienne n'ose signifier au parlement, en lit de justice, les résolutions des notables. — Attitude hostile des magistrats. — D'Eprémèsnil et Duport. — Impôt du timbre rejeté. — Le parlement demande les états-généraux. — Lit de justice. — Protestation. — Popularité des parlementaires. — Dénonciation contre Calonne. — Irritation contre la reine. — Triomphe populaire du conseiller d'Eprémèsnil. — Le parlement exilé à Troyes. — Tumulte dans Paris. — Brienne, principal ministre. — Situation de l'Europe. — Ministère de Pitt. — Ambition de Catherine II. — Révolution de Hollande. — Agitation causée par l'exil du parlement. — Négociations. — Retour du parlement à Paris. — Troubles. — Brienne demande un emprunt de 420 millions. — Opposition du duc d'Orléans. — Exil de ce prince. — Le parlement s'élève contre les lettres de cachet. — Édît relatif aux protestants. — Inconséquences et contradictions des deux partis. . . . . Page 52

## CHAPITRE XI

## COUP D'ÉTAT DU 8 MAI 1788. — SES SUITES.

Maladie de Brienne. — Obstacles suscités au ministère par le parlement pour la perception de l'emprunt. — Coup d'État préparé contre la magistrature. — Séance du parlement. — Arrestation des conseillers d'Eprémèsnil et Montsabert. — Lit de justice du 8 mai. — Création d'une cour plénière. — Protestations. — La noblesse s'unit aux magistrats. — Résistance de la Normandie, de la Bretagne, du Béarn, de la Provence, du Dauphiné. — Assemblée de Vizille. — Folle sécurité de Brienne. — Assemblée extraordinaire du clergé. — Sa conduite imprudente. — Invitation aux Français de publier leurs idées sur la manière de former les états-généraux. — Le roi convoque les états pour le 1<sup>er</sup> mai 1789. — Inquiétudes de Malesherbes. — Aveugle confiance de Brienne. — Ses honteux expédients pour remédier à la crise financière. — Alarmes des rentiers. — Brienne offre à Necker le contrôle général des finances. — Disgrâce de l'archevêque de Sens et rappel de Necker. — Brienne se retire comblé de faveurs. . . . . Page 104

## CHAPITRE XII

## SECOND MINISTÈRE DE NECKER. — APPROCHES DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Enthousiasme excité par la rentrée de Necker aux affaires. — Désordres populaires à Paris. — Retraite de Lamoignon. — Troubles qui l'accompagnent. — Collisions sanglantes. — Merveilleuse habileté de Necker. — Il assure tous les services et évite la banqueroute. — Réinstallation du parlement de Paris. — Il réclame la forme des états de 1614 et perd sa popularité. — Adresses au roi. — Hésitation de Necker. — Il se décide à rappeler les notables. — Résolutions de l'Assemblée. — Rétractation tardive du parlement. — Ses demandes au roi. — Proposition du prince de Conti. — Lettres des princes au roi. — Réponse des écrivains du Tiers-état. — Démarche des trente dues et pairs. — *Résultat* du conseil. — Double représentation. — Reproches adressés à Necker. — États particuliers du Dauphiné. — Troubles en Bretagne. — En Franche-Comté, les deux premiers ordres protestent contre le réglemeut du roi. — Arrêt du parlement. — Agitation des esprits. — Pamphlets politiques. — Ecrits de Servan, de Mirabeau, de Mounier, de Sieyès, du comte d'Entraigues, de Cérutti. — Souffrances populaires, soulagées par de grandes aumônes. — Versailles choisi pour siège des états. . . . . Page 156

## CHAPITRE XIII

## ÉLECTIONS. — OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Mouvement électoral. — La noblesse bretonne refuse de nommer aux états-généraux. — Mirabeau attaque encore Necker. — Mirabeau en Provence. — Il est élu député. — Résultat des élections. — Motions du Palais-Royal. — Émeute Réveillon. — Impunité. — Cahiers du clergé, réformes qu'il demande. — Cahiers de la noblesse. — Cahiers du Tiers-état. — Malouet presse Necker et Montmorin de tracer un plan de réforme. — Présentation au roi des députés des trois ordres. — Ouverture des états-généraux. — Division des députés sur la question de la vérification des pouvoirs et sur le vote par ordre et par tête. — Le Tiers-état se déclare Assemblée nationale. . . . . Page 204

## CHAPITRE XIV

## SERMENT DU JEU DE PAUME. — PRISE DE LA BASTILLE.

Séjour du roi à Marly. — Projet de Necker. — La salle des états est fermée. — Serment du jeu de paume. — Séance royale du 23 juin. —

L'Assemblée persiste à délibérer malgré les ordres du roi. — Elle décrète l'inviolabilité des députés. — Necker consent à rester au contrôle général, — Division dans les rangs de la noblesse. — Assemblée des électeurs de Paris. — Réunion des trois ordres. — Fermentation des esprits dans Paris. — Le peuple délivre les gardes françaises détenus à l'Abbaye. — Troupes concentrées dans les environs de Paris. — Craintes de l'Assemblée. — Adresse au roi. — Réponse de Louis XVI. — Renvoi de Necker. — Insurrection des 12, 13 et 14 juillet. — Prise de la Bastille. — Effet produit par cet événement. . . . . Page 269

## CHAPITRE XV

### LOUIS XVI A PARIS. — MORT DE FOULLON ET DE BERTHIER.

Inquiétude de Paris. — Louis XVI renonce au projet de maintenir son autorité par la force des armes. — Pusillanimité du duc d'Orléans. — Le roi se rend à l'Assemblée. — Bailly maire de Paris et La Fayette commandant général de la milice parisienne. — Défiance des Parisiens. — Alarmes de la cour. — Rappel de Necker. — Arrêté du parlement. — Commencement de l'émigration. — Instruction de la reine à madame de Tourzel, gouvernante du Dauphin. — Louis XVI se rend à Paris; il est conduit à l'Hôtel-de-Ville. — Popularité de La Fayette. — Émotion de Paris. — Mort de Foulon. — Mort de Berthier. — Impuissance de l'autorité le 22 juillet. . . . . Page 354

## CHAPITRE XVI

### ÉMOTION DE LA FRANCE. — INCENDIE D'UN GRAND NOMBRE DE CHATEAUX.

Sensation produite par le meurtre de Foulon et de Berthier. — Proclamation proposée par Lally-Tollendal. — Rôle de Mirabeau. — Il échoue dans ses prétentions à la mairie de Paris. — Avènement de la Commune. — Mouvement d'émigration. Discussion dans l'Assemblée nationale sur l'inviolabilité des lettres. — Défiances du peuple. — Bruits démentis par l'ambassadeur d'Angleterre. — Prétendu complot de Brest. — Établissement d'un *Comité de recherches*. — Retour triomphant de Necker. — Terme de sa popularité. — Lettres de Marie-Antoinette à madame de Polignac. — Les brigands. — Soulèvement des villes et des campagnes. — Incendie des châteaux. — Événement désastreux du château de Quincey. — Atrocités. — Fin tragique du major Belzunce à Caen. — Beau trait d'un curé de village. . . . . Page 419

## CHAPITRE XVII

## NUIT DU 4 AOÛT. — TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Faiblesse de l'Assemblée nationale en présence de l'émeute. — Séance mémorable du 4 août. — Lettre de Louis XVI à l'archevêque d'Arles. — Clôture définitive du système féodal. — Fin de la révolution sociale. — La révolution politique reste seule. — Le roi choisit de nouveaux ministres dans l'Assemblée. — Situation alarmante du royaume exposée à l'Assemblée par le garde des sceaux. — Necker propose un emprunt de trente millions. — Situation des partis dans l'Assemblée. — Déclaration des droits de l'homme. — Discussions orageuses sur le pouvoir législatif et le *veto*. — Anarchie dans la Capitale. — Grande agitation au Palais-Royal. — Le marquis de Saint-Hurugue. — Députations diverses à l'Hôtel-de-Ville et à Versailles. — Arrêté de la Commune contre les attroupements du Palais-Royal. — *Veto* suspensif accordé au roi. — Débats sur le droit de succession. — Attitude de Mirabeau. — Son entretien avec le marquis de Virieu. — Décision de l'Assemblée. — Observations de Louis XVI sur les décrets du 4 août. — Plan financier de Necker. — Vote de confiance sollicité par Mirabeau dans un admirable discours. — Dons patriotiques. . . . . Page 456

## CHAPITRE XVIII

## LE REPAS DES GARDES DU CORPS.

Agitation de Paris. — Haine des conspirateurs envers la reine. — Lettres de Marie-Antoinette à madame de Polignac. — Projet de la cour. — Lettre du comte d'Estaing à la reine. — Réunion chez Malouet. — Projet de retraite à Tours rejeté par le roi. — Lettre de La Fayette au comte de Saint-Priest. — Le régiment de Flandre appelé à Versailles. — Menaces des agitateurs. — Ils préparent le peuple à l'insurrection. — Banquet donné par les gardes du corps aux officiers du régiment de Flandre. — La famille royale se montre à cette fête. — Enthousiasme des convives. — Réponse de la reine à une députation de la garde nationale de Versailles. — Bruits absurdes ou mensongers. — Alarmes de la Commune. — Projets des conjurés. . . . . Page 515

111  
ON TROUVE A LA LIBRAIRIE LAGNY FRÈRES

---

## OUVRAGES

DE M. LE CHEVALIER GOUGENOT DES MOUSSEAUX.

**DIEU ET LES DIEUX**, ou un voyageur chrétien devant les objets primitifs des cultes anciens, les traditions et la fable. Monographie des pierres-dieux et de leurs transformations. 1 gros vol. in-8. 7 fr. 50 c.

**MONDE (le) AVANT LE CHRIST**. Influence de la religion dans les états, ou nécessité d'une alliance intime entre les institutions religieuses, politiques et civiles. In-18 anglais . . . . . 3 fr. 50 c.

**PROLÉTAIRES (les)**. Nécessité et moyens d'améliorer leur sort. France, Angleterre, etc., et dépendances; phases et physionomie du prolétariat; les faits en guise de raisonnement. 1 vol. in-8. . . 6 fr.

---

**HISTOIRE DU PAPE INNOCENT III** et de ses contemporains, par Frédéric Hurter, traduite de l'allemand, par A. de Saint-Chéron et J.-B. Haïber, publiée et précédée d'une introduction, par M. A. de Saint-Chéron. 3 vol. in-8, 2<sup>e</sup> édition, revue et corrigée. . . . . 48 fr.

Cette édition est ornée d'un portrait authentique du pape Innocent III, et précédée d'une lettre de l'auteur dans laquelle il déclare n'approuver et ne reconnaître que cette traduction.

---

**ÉTUDES SUR LES SOCIALISTES**, par M. Francis Lacombe. In-18 anglais. . . . . 3 fr. 50 c.

LE SOCIALISME DANS LE PASSÉ. — LE SOCIALISME DANS LE PRÉSENT. — LE SOCIALISME DANS L'AVENIR.

---

**HISTOIRE DE LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS ET DE L'ORLÉANISME**, par J. Crétineau-Joly. 2 vol. in-8 . . . . . 45 fr.





La Bibliothèque  
Université d'Ottawa  
Echéance

The Library  
University of Ottawa  
Date Due

DEC 11 2006

DEC 04 2006

DEC 19 2007

DEC 16 2009

UO DEC 11 2009



DC 136.5 .T6 1863 V2  
TODIERE, LOUIS PHOCION  
LOUIS XVI, MARIE-ANTOI

CE DC 0136 . 5  
.T6 1863 V002  
COO TCDIERE, LCU LOUIS XVI, M  
ACC# 1068001

